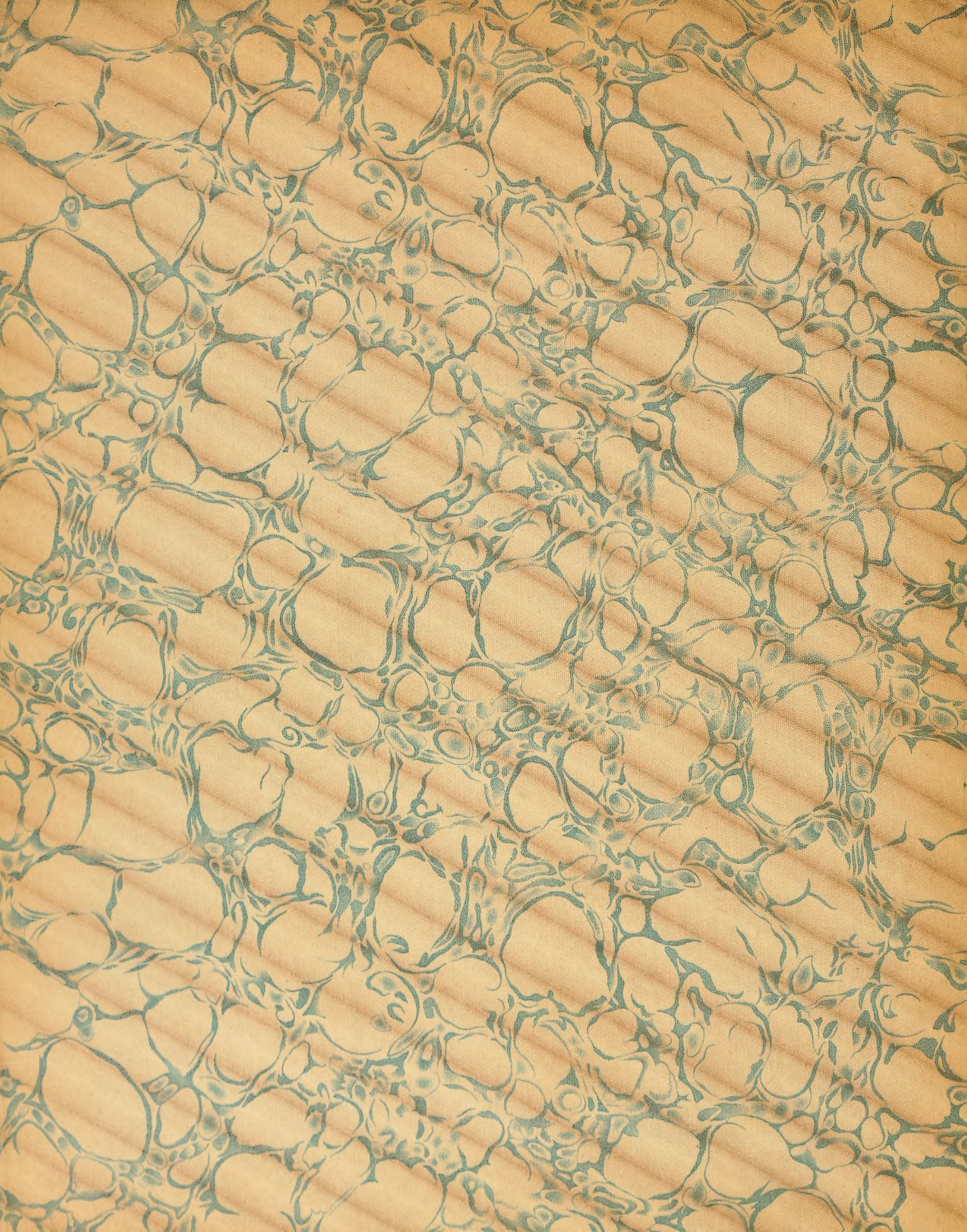




HISTOIRE

DE LA

NATION FRANÇAISE

GABRIEL HANOTAUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE
DE LA
NATION FRANÇAISE

TOME III

HISTOIRE POLITIQUE

PREMIER VOLUME

(DES ORIGINES A 1515)

PAR

P. IMBART DE LA TOUR
MEMBRE DE L'INSTITUT

ILLUSTRATIONS DE J. PATISSOU



PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE NATIONALE | LIBRAIRIE PLON PLON-NOURRIT ET Cie

8, rue Garancière — 6e

HISTOIRE

DE LA

NATION FRANÇAISE

TOME III

HISTOIRE POLITIQUE

PREMIER VOLUME

(DES ORIGINES A 1515)

PAR

P. IMBART DE LA TOUR

MEMBRE DE L'INSTITUT





PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

LES GAULOIS

[VIe SIÈCLE-Ier SIÈCLE AVANT J.-C.]

I. Les peuples primitifs. Les Ligures. Les Ibères. Invasion des Celtes. — II. Les peuples de la Gaule. Organisation territoriale : les « Cités » ou États. Organisation politique : Royautés et Sénats. Inégalités politiques et inégalités sociales. — III. Éléments d'unité. L'activité économique et les échanges. Les institutions religieuses : le druidisme. Les éléments particularistes. L'anarchie intérieure. Caractère des Gaulois. — IV. Double péril de la Gaule : la Germanie et Rome.

I



LA Gaule n'entre dans la première histoire qu'au sixième siècle avant notre ère, au temps où l'occupent les Celtes.

Le sol où ils vinrent s'établir alors n'était pas sans maîtres. Ils y trouvèrent des populations que l'antiquité désignait d'un nom : les Ligures. Ces hommes à l'aspect rude, de petite taille, aux cheveux bruns, d'où venaient-ils eux-mêmes ? A quelles couches humaines, profondes, impénétrables, s'étaient-ils superposés ? N'étaient-ils que les héritiers de ces générations primitives ? Étaient-ils venus en conquérants des côtes de l'Afrique ou des terres glacées du Nord ? Avaient-ils seulement une unité ?... La science n'a pas réussi à dis-

siper toutes ces ténèbres. Ce qu'elle entrevoit, c'est qu'après avoir débordé sur l'Italie et sur l'Espagne, les Ligures, refoulés à leur tour par les Méditerranéens, s'étaient cantonnés dans la Gaule, se groupant sur les rivages de la mer, dans les larges vallées, les replis des montagnes, partout où la fertilité du sol, la fraîcheur des sources, l'abondance du gibier, la facilité des communications, assuraient à l'homme son existence (1). Il n'est pas sûr qu'ils l'aient occupée tout entière, et peut-être les habitants riverains de l'Océan, de la Saintonge ou de l'Armorique, quoique confondus sous un même nom, étaient-ils d'une autre race. Mais ce que nous savons encore, c'est que tous ces peuples, quelle que fût leur origine, avaient déjà une civilisation. Leur vie sociale révélait parmi eux un éveil d'humanité.



Ils formaient des tribus : embryons d'États qui avaient leur roi ou leurs chefs, leurs lieux de refuge ou de marché. Quelques-uns même nous paraissent plus avancés, plus puissants que les autres, ceux qui s'étaient établis à l'embouchure d'un grand fleuve ou à proximité de la mer. Les historiens qui n'ont connu que des débris de ces peuples nous signalent le royaume des Élysiques, dans la région de Narbonne. Une autre de ces tribus, les Segobriges, occupait le littoral de la Provence. Des traditions ont transmis le souvenir d'un royaume d'Ys, plus mystérieux encore, englouti par les flots. Aux monuments qu'elle a gardés, l'Armorique témoigne de la puissance de la race qui dominait alors ses rivages ou ses îles. Ainsi ces hommes se pliaient déjà à une discipline sociale. Non moins remarquable était leur degré de culture. Ils étaient unis par des croyances, le culte des esprits, des divinités des forêts et des fontaines, les hommages rendus aux morts. La plupart d'entre eux parlaient une langue commune, et nous retrouvons dans quelques noms de nos fleuves ou de nos forêts, tels la Seine, la Saône, l'Ardenne, des mots qui lui survivent. Ils n'étaient plus des nomades, puisque la culture de la vigne ou du blé leur était connue. Leurs ouvriers savaient polir la pierre, équarrir le bois, faire cuire l'argile, fondre les métaux.



(1) Pour l'histoire développée des peuples primitifs, voir tome I[er], *Géographie humaine*, chapitre III : les Races.

Pierres dressées, menhirs, dolmens, nous révèlent enfin non seulement leurs préoccupations d'art, mais aussi la puissance de leurs moyens industriels. On reste confondu que ces hommes aient pu découvrir, transporter, ériger ces blocs énormes qui sont les plus vieux témoins du temps. Ces primitifs, qui nous semblent ensevelis dans leur brutalité et leur misère, étaient animés, au contraire, de l'esprit de recherche et de progrès. Les relations qu'ils avaient entre eux ou avec d'autres peuples leur permettaient de profiter des découvertes et d'élever peu à peu leur condition.



VASE DU DOLMEN DE KERCADO
(Carnac. Musée de Vannes).

Ne nous imaginons pas, en effet, cette société comme perdue, sans horizons et sans contacts. Elle n'est pas plus isolée qu'inerte ; des sédiments étrangers sont insensiblement venus s'ajouter au fonds primitif. Le premier fut celui du monde méditerranéen. Cette Gaule lointaine, l'Orient ne l'ignorait pas. Marchands, marins de Tyr, de Carthage, de Gadès, à la recherche de l'ambre et de l'étain, naviguaient le long de ses côtes. Ils y avaient fondé des comptoirs, et peut-être déjà, remontant ses fleuves, les plus hardis de ces trafiquants avaient-ils pénétré jusqu'aux marchés de l'intérieur. Vers 600, était apparue une autre civilisation, celle de l'Hellade. Des émigrants phocéens avaient abordé chez les Segobriges et fondé une colonie : Marseille. D'autres avaient suivi. Tout le littoral, de Monaco à Port-Vendres, et, bientôt même, de Port-Vendres à l'embouchure de l'Èbre, était tombé entre leurs mains. Arrêtés, au quatrième siècle, par les Carthaginois et les Étrusques, ces Grecs avaient dû, il est vrai, se replier. L'empire maritime de Marseille s'était concentré sur la côte de Provence, mais il s'y était affermi. Des villes nouvelles s'étaient fondées : Nice, Antibes, Hyères, la Ciotat, ports et places fortes tout ensemble, et le nouvel État s'était élargi jusqu'à Arles et à la Durance. Entre ces étrangers et les Ligures des relations économiques s'étaient nouées et des échanges réguliers commençaient à s'établir. La Gaule avait dû sans doute peu de chose aux Phéniciens de Tyr ou de Carthage, hôtes de rencontre et de fortune. La Grèce lui porta la culture de l'olivier, l'usage de la monnaie et l'art d'écrire. La civilisation hellénique fut la première des grandes éducatrices que la Méditerranée envoya à nos aïeux



IMITATION GAULOISE
DE LA DRACHME DE RHODES
(IIIe siècle av. J.-C.).

INVASION DES IBÈRES Ces Orientaux étaient venus en amis. Vers la même époque, au sud, par les Pyrénées, d'autres peuples pénétraient en conquérants.

Ce sont les Ibères : peuple d'Espagne, peut-être d'origine africaine, aux mœurs sauvages et féroces. Toute la vallée de l'Èbre était alors en leur pouvoir, et leur nom s'était même étendu à la plupart des tribus des hauts plateaux de la péninsule. Ce territoire ne leur suffisant plus, vers le milieu du cinquième siècle, ils franchirent les Pyrénées. Ce fut vraiment une invasion. Les Ibères refoulaient ou soumettaient les populations ligures dont ils prenaient le sol. Quelques-unes de leurs bandes s'étaient avancées, à travers les solitudes de la Gascogne, jusqu'à la Garonne, jusqu'à Bordeaux. D'autres s'étaient dirigées sur la grande plaine toulousaine. Une dernière masse remonta le littoral méditerranéen, s'étendit jusqu'aux pentes extrêmes des Corbières, puis, continuant sa marche au delà de l'Aude, détruisit d'abord le petit État des Élysiques. Le delta du Rhône l'arrêta. Ainsi jetées en écharpe le long des Pyrénées, entre l'Océan, la Garonne et la Méditerranée, les populations ibériques devaient, par leur fusion avec le monde ligure, donner à cette région de la Gaule un aspect bien particulier. Quelle influence eurent-elles sur la civilisation? Furent-elles un élément de progrès, une cause de régression? Ont-elles innové ou détruit? Nous l'ignorons. Les Ibères n'allaient point tarder à être rejetés eux-mêmes vers ces vallées occidentales des Pyrénées où, sous le nom de Vascons, se perpétuèrent leurs fils. Au moment, en effet, où ils entraient en Gaule, les Celtes venaient de s'installer au cœur de notre pays.

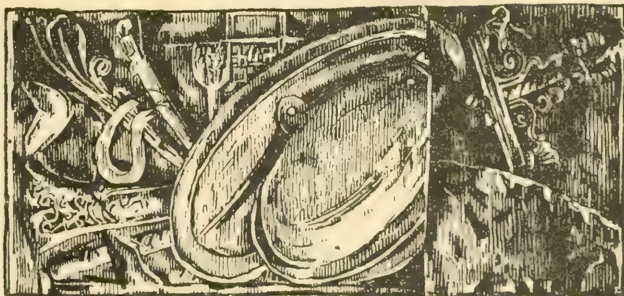


INVASION DES CELTES Si nous en croyons le témoignage de l'antiquité et leurs propres traditions, les Celtes venaient du Nord. Le nom qu'ils s'étaient donné à eux-mêmes s'appliquait aux peuples cantonnés entre le Jutland et la Frise, dans ces régions humides, aux côtes basses, aux estuaires profonds, où la vie n'est qu'une lutte continuelle contre les morsures des vents ou les soulèvements de la mer. Ce furent peut-être des inondations ou un ras de marée qui les chassèrent de leur

demeure. Mais, tôt ou tard, l'accroissement de la population, la difficulté de se nourrir les eussent poussés vers d'autres terres. Celles de l'ouest leur étaient connues par les récits des marchands. Vers la fin du sixième siècle, une partie des tribus s'ébranla pour les atteindre. L'invasion franchit le Rhin, et, prenant la direction du sud, sans doute par les seuils de l'Escaut et de la Sambre, pénétra dans la Gaule centrale. Bituriges, Carnutes, Aulerques, Éduens, Senons, Lingons, Arvernes, Volques et Boïes se partagent alors les plaines ou les vallées de la Seine et de la Loire. La plupart de ces peuples se fixent déjà dans les régions où César les trouvera. Ainsi de la Marne, de l'Eure, de la Sarthe, jusqu'à la Charente, aux talus du Plateau central et des Cévennes, à la grande coupure du centre et à la Saône, un monde nouveau s'était formé. Ces premiers États demeurèrent toujours les plus puissants et, en quelque sorte, les peuples chefs. La force de la Celtique était là, dans ce territoire qui porta plus spécialement son nom, et où palpita vraiment l'âme de son indépendance et de sa culture. Il semble bien que, dès cette époque, Avaricum, Bourges, ait été son centre politique, comme le pays des Carnutes, Chartres, son centre religieux. C'est autour de ce noyau que se grouperont les autres familles celtiques qui peu à peu s'étendront dans la Gaule. La liberté gauloise ne fut détruite que quand lui-même eut été brisé.

L'EXPANSION GAULOISE

Cet exode n'avait été que le signal d'un mouvement immense. Pour la première fois l'histoire nous révèle les grandes migrations qui vont jeter les peuples les uns contre les autres. Pendant deux siècles, ce monde celtique fera trembler l'Europe. Nos Celtes étaient à peine établis au cœur de la Gaule qu'ils songent à conquérir. De nouvelles masses d'hommes se soulèvent, grossies peut-être d'autres tribus, poussées hors de leurs ancien pays, par des désordres intérieurs, le goût du pillage, et aussi le besoin d'action de races hardies et jeunes, avides d'aventures, de gloire et de butin. Elles avaient deux chefs, Segovèse et Bellovèse : à leur suite elles se ruèrent vers l'Orient.



ARMES GALATES (Bas-relief de Pergame. Musée de Berlin).

Dès son point de départ, le flot se divisa. Bellovèse avait entraîné ses bandes en Italie. Il chassa les Étrusques des plaines lombardes, et, entre les Alpes, l'Apennin et l'Adriatique, Sénons, Cénomans, Insubres fondèrent une nouvelle Celtique. Débordant une fois de plus leurs limites, au début du quatrième siècle, les Celtes reprennent leur marche. Ils entrent à Rome (390), pénètrent en Campanie ; mais, impuissant à rien fonder, le « tumulte gaulois » est bientôt dispersé par la vigueur romaine. Seule l'Italie



LES GRANDES MIGRATIONS.

du nord s'organisera, et, jusque vers 200, gardera en dépôt la civilisation celtique. — Sous la direction de Segovèse, l'autre courant s'était porté vers l'Europe centrale. Il éparpille ses tribus dans les bassins du Main, de la Moldau ou du Danube. Des Volques Tectosages s'établissent en Bavière, des Taurisques dans les Alpes d'Autriche, des Helvètes en Franconie, des Boïes sur le plateau de Bohême. Mais le flot avance toujours. Dans la seconde moitié du quatrième siècle, il continue à descendre, se heurte à l'empire macédonien, est arrêté par le grand nom d'Alexandre. Le héros mort, il submerge la Thrace, pénètre en Thessalie, franchit les Thermopyles et menace Delphes. Surpris, massacrés par les forces réunies de la Grèce, les Celtes sont rejetés sur le Danube. Un de leurs peuples, les Scordisques, fonde alors un nouvel État sur les bords de la Save.

Une dernière bande réussit à passer en Asie et s'installe dans cette région phrygienne qui prendra le nom de Galatie. En deux siècles, la Celtique s'était étendue de la Gaule à l'Asie Mineure, enserrant le monde grec et le monde latin de son réseau de peuples. Dans la décrépitude du premier, et pendant la minorité du second, il semblait que les destinées de l'Europe dussent se fixer entre ses mains.

Pour les Celtes, ce n'était point là cependant qu'était l'avenir. Ces États, essaimés au hasard de la conquête, éloignés de leur centre, sans lien les uns avec les autres, ne devaient avoir qu'une existence éphémère. Les Celtes n'allaient fonder un empire durable que dans la Gaule. La tâche féconde que leur assigna l'histoire fut de la conquérir et de la transformer.

Ce fut l'œuvre d'un siècle. De 400 à 300, le nom celtique s'étendit progressivement aux frontières naturelles de notre pays. Les Celtes du centre commencèrent par refouler les populations ibériques. Une colonie de Bituriges s'établit à Bordeaux, pendant qu'une autre peuplade, les Nitiobroges, occupait la plaine agenaise. A leur tour, les Volques descendent sur Toulouse et y fondent un État qui, par le seuil du Lauraguais, ne tarde pas à s'étendre vers le littoral méditerranéen. La domination ibérique reculait, incapable de se défendre. Ces peuplades morcelées, divisées entre elles, ne connaissaient de la guerre que le brigandage. Elles furent rapidement conquises. Les Pyrénées n'arrêtèrent même pas l'envahisseur. Des bandes réussirent à pénétrer dans la vallée de l'Èbre. Une race celtibère se constitua alors sur ses bords, et ce sont ces peuples que trouveront devant eux Hannibal et les Scipions.



Vers la même époque, un mouvement analogue se déclenchait dans le sud-est et vers le sud. Un petit peuple cantonné à Genève, les Allobroges, pénètre dans les hautes vallées de Savoie, descend l'Isère, atteint le Rhône vers Vienne et, dans cet éventail des Alpes, crée un des États les plus vastes et les plus puissants de la Gaule. D'autres groupes les imitent. Les Tricastins s'établissent sur la Drôme, les Caturiges à Embrun, les Cavares dans le Comtat, les Voconces à Gap. Quelques tribus s'avancent jusqu'au territoire de Marseille, et, s'unissant pacifiquement aux Ligures, forment une confédération : les Salyens. Au nord, à l'opposé même de ces régions, l'Armorique était entamée. Des Carnutes s'installent à Rennes, des Lémoviques à Nantes. Il ne semble pas cependant que la domination nouvelle se soit imposée aux peuples maritimes du Morbihan et de la Cornouaille. Peut-être ceux-ci ont-ils réussi à se protéger. Peut-être aussi la répulsion des Celtes pour la mer les a-t-elle éloignés de l'Océan, dont la colère semblait traduire les défenses et la vengeance des dieux.

LES BELGES

Ces déplacements continus avaient-ils été provoqués par des commotions sociales, des goûts de conquêtes, un surcroît de population, des nécessités de vivre ? Sans doute doit-on leur assigner une autre cause : la poussée sur les frontières de nouveaux envahisseurs. Ce sont les Belges. Rattachés eux-mêmes à la grande famille celtique, ces peuples, qui vivaient sur les terres basses de la Meuse et du Rhin, commencent leur glissement. Ils occupent l'Ardenne ; arrivés là, ils se partagent. Des bandes descendent sur l'Aisne ; d'autres atteignent le littoral de la Manche, puis, longeant la mer, plantent leurs colonies dans les vallées normandes et les anfractuosités des côtes septentrionales de l'Armorique. Quelques-uns enfin se dirigent vers le sud. Par la vallée de la Moselle, la trouée de Belfort, elles envahissent les plateaux du Jura, dévalent le long des lacs de la Suisse, se fixent à Genève, puis s'avancent jusqu'au Valais. Posés en équerre, au nord et à l'est de la Gaule, les Belges ne semblent pas avoir poussé plus loin leur marche. Nous les voyons au contraire, dès cette époque, regarder vers le nord, traverser la Manche, et occuper les côtes anglaises, de la Severn à la Tamise. Une grande domination belge se créait ainsi entre la Gaule et la Germanie et pénétrait dans les régions encore sauvages d'Albion. Mais son centre demeura toujours dans cette contrée de l'Escaut et de l'Ardenne où ces peuples s'étaient séparés. Quelques-uns des États les plus forts de la Gaule, Suessions, Morins, Rèmois, Nerviens leur appartiennent. Les légions de César auront plus d'une fois tout à craindre de leur vaillance et de leur passion farouche de la liberté.



Ces migrations furent le dernier déplacement des Celtes. Avant la fin du troisième siècle, ces grandes secousses sont apaisées, la stabilité règne parmi ces peuples. Comment se sont-ils établis ? Quels furent leurs rapports avec les vaincus ? Les ont-ils dépossédés ? Réduits en servitude ?... Autant de problèmes difficiles à résoudre. Ce que nous pouvons dire simplement, c'est qu'entre Celtes et Ligures, comme chez les Salyens de Provence, l'union se fit rapidement. Les historiens qui nous parlent alors de la Gaule ne connaissent plus ses populations primitives. Ils ne mentionnent que des Gaulois. Les documents qui nous signalent les troubles intérieurs

LA GAULE AVANT CÉSAR

J. Besson del

survenus dans ces États y montrent bien des rivalités politiques, des querelles de partis ; ils ne les attribuent jamais à des luttes de races. De ces grands bouleversements étaient nées une nationalité, une civilisation : la Gaule.

Voyons-en la structure : nous pourrons mesurer ainsi son rôle dans nos origines, la part qui lui revient dans la formation historique de notre pays.

II

LES PEUPLES DE LA GAULE

Étudions-la en commençant par le dehors. La variété est son premier aspect. Sa population est un mélange de races Aux extrémités, Grecs de Marseille ou peuplades de la côte armoricaine représentent des éléments bien distincts. Pareillement, dans quelques hautes vallées des Alpes, de petites tribus ligures ont réussi à survivre. Puis, dans la vaste région du Rhin aux Pyrénées, voici d'autres différences. Trois zones se découpent, séparées, comme autant de familles, par l'origine des peuples qui les habitent. Au sud, au delà de la Garonne, mêlés aux Ligures, les descendants des Ibères, les Aquitains. Parmi les Celtes eux-mêmes, deux groupes. Au nord, des rives de la Moselle au littoral de la Manche, les Belges, entamés, altérés d'ailleurs par un afflux germanique. Éburons de la Meuse, Aduatiques de la Sambre sont en effet des Germains, et cette infiltration se retrouve encore chez les Nerviens et les Trévires. Au centre, dans la contrée la plus riche, la plus vaste, la Celtique proprement dite. César a bien remarqué cette diversité de races que révèle la diversité de la langue. En réalité, ces peuples désignés sous le nom de Gaulois ne sont pas tous des Celtes. Si les Celtes forment le fonds commun, l'élément le plus répandu, et sans doute le plus civilisé de la Gaule, cet élément n'est pas le seul. — Cette variété apparaît plus grande encore dans l'organisation territoriale. Pas plus que l'unité ethnique, l'unité politique ne s'offre à nos regards.



CASQUE D'AMFREVILLE
(Cuivre, fer et or. Musée du Louvre).

Soixante-douze peuplades ou tribus, sans compter celles de la Gaule romaine, la Narbonnaise, tel est le tableau que César nous trace de la Gaule au premier siècle avant notre ère. Elle est le morcellement, et, entre ces enclos, nulle égalité d'étendue

ni de puissance. Ici, des groupes politiques aussi vastes qu'une de nos provinces : Éduens, Bituriges, Allobroges, Carnutes, Arvernes, Volques ; là, des territoires qui peuvent être comparés à l'un de nos départements actuels : Senons, Bituriges Vivisques, Nitiobroges, Petrocores ; ailleurs, des États à peine plus grands qu'un arrondissement ou un canton, telles les petites « cités » de l'Aquitaine ou celle des *Boïes* de la Leyre. La variété de ces types s'explique par leur formation et leurs vicissitudes. N'oublions pas que tous ces peuples ne se sont pas établis en même temps, et, qu'une fois établis, ils ont subi des transformations qui ont contribué à les grandir ou à les diminuer. Quelques-uns, Arvernes, Éduens, Vénètes, ont réussi à étendre leur suprématie sur de plus faibles. D'autres, au contraire, trop denses à l'origine, se sont démembrés. C'est ainsi, qu'au deuxième siècle, les Volques se sont divisés en Tectosages (Toulouse) et Arecomiques (Narbonne). A leur exemple, des Aulerques primitifs sont sortis les Cénomans, les Andécaves, les Diablintes et les Éburovices. Les *Parisii* se sont détachés des Sénons. Ici, la « cité » s'est élargie ; là, elle s'est morcelée. Cette Gaule mystérieuse est très loin d'avoir vécu dans l'immobilité. Ce que nous savons d'elle nous montre au contraire le mouvement et le changement. Les cadres primitifs tracés par la conquête se sont modifiés avec les siècles.

La « cité » gauloise

Pénétrons maintenant dans ces enclos. La plupart sont des *cités :* pour mieux dire des États. Chacun de ces États possède ses frontières, ses institutions, son indépendance. Mais comme leur étendue varie leur structure. Il s'en faut que tous ces peuples aient eu, au moment même où César nous les décrit, un même degré de développement et de civilisation.



Si les Belges, et parmi les Belges, surtout les peuples d'origine germanique, comme les Éburons, vivent dispersés dans des hameaux ou des domaines, une cité de l'Aquitaine ou de la Celtique nous présente un organisme très complexe et dans lequel les différenciations de la vie sociale sont déjà très avancées. Toute « cité » possède un centre. Bibracte, Bourges, Vienne, Gergovie, Lutèce sont des capitales, et, quelle que soit sa situation, étalée comme Bibracte sur le plateau d'une montagne, enserrée comme Lutèce dans une île, isolée comme Bourges par des marécages, cette capitale est une ville, parfois même une grande ville. Elle a ses murailles et ses maisons, ses ateliers et ses lieux sacrés. Elle est un marché, un dépôt d'armes ou de vivres, une place forte. Dans ses murs siègent les magistrats et les assem-

blées du peuple. Mais la vie de la cité ne s'y concentrait pas tout entière. La plupart de ces États se divisaient en districts (*pagi*) qui étaient peut-être plus des unités économiques que des cadres administratifs. Or, dans ces districts, se rencontraient d'autres agglomérations humaines. Villes closes, *oppida*, bourgades ou villages ouverts, *vici*, constituaient ces centres. Quelques-uns comme Nevers, Chalon, chez les Éduens, étaient assez grands pour égaler la capitale, d'autres, pour héberger plusieurs cohortes. En dehors de ces groupements s'étendait enfin la masse des domaines, *ædificia*, exploitations rurales où vivaient, autour de la demeure du maître, les libres, les affranchis ou les esclaves qui cultivaient le sol.



Cette répartition des hommes nous fait entrevoir des États très peuplés. Et, en fait, c'est bien cette densité des populations gauloises qui a frappé César. Il nous parle avec précision de leurs contingents militaires. Quelques-uns de ces États, comme les Suessions ou les Nerviens, pouvaient armer jusqu'à 50 000 hommes. Nous voyons qu'en 52, à la suite d'une seconde levée, Arvernes et Éduens envoient par cité 35 000 recrues. Les Bellovaques mettent sur pied 100 000 combattants, et près de 300 000 Gaulois répondirent à l'appel de Vercingétorix. Nous pensons bien que le vainqueur a été plus enclin à grossir qu'à diminuer le nombre et la force de ses ennemis. Il n'en est pas moins vrai que l'impression qu'il a et qu'il donne de la plupart de ces peuples est celle de groupements nombreux et compacts. Des historiens ont pu évaluer à dix ou douze millions d'habitants la population de la Gaule au moment où César y fut envoyé (1).

(1) Ces chiffres ne sont que des conjectures. Ils ont été contestés. D'autres historiens (Ferrero) réduisent le nombre à quatre ou cinq millions pour la Gaule indépendante.

LES INSTITUTIONS POLITIQUES Considérons maintenant les institutions. Elles présentent la même variété que les cadres territoriaux. Ces sociétés politiques avaient un gouvernement, mais ce gouvernement n'avait pas chez toutes la même forme. Il est possible qu'à l'origine, à l'époque des migrations, la royauté ait été le seul régime qu'elles aient connu. Le roi, chef militaire, juge et prêtre tout ensemble, pouvait tenir son droit à la fois de la conquête et de l'hérédité. Mais bien des secousses avaient transformé ce régime primitif. Au deuxième siècle, la monarchie n'apparaît plus que chez quelques-uns de ces peuples. Nous la trouvons encore chez les Arvernes, les Nitiobroges, les Sénons, les Suessions, les Carnutes, les Salyens, les Séquanes. En Belgique, elle avait survécu chez les Atrébates; chez les Éburons, deux rois gouvernaient le pays. La royauté était-elle héréditaire? élective? une institution traditionnelle et sacrée ou au contraire une forme de gouvernement démocratique? Elle semble bien, au moins chez les Arvernes et les Éburons, avoir pris ce dernier aspect. Ailleurs, la forme républicaine l'a emporté. La puissance publique est partagée entre un magistrat élu et un Sénat. Telle était la constitution des Éduens, qui se retrouve également chez les Nerviens, les Bellovaques, les Vénètes. Strabon nous apprend que ce régime était celui de la plupart des cités de la Gaule. La monarchie, qui avait été le gouvernement originel des Celtes, avait ainsi presque partout disparu.



CHEF MILITAIRE.

De ce régime républicain, nous ne connaissons guère que quelques traits épars. César nous a parlé de celui des Éduens, et c'est en effet chez ce peuple que nous pouvons le mieux l'observer. Mais que de problèmes restent obscurs! Comment le Sénat était-il recruté? par élection? par cooptation? Comprenait-il tous les chefs des familles nobles ou seulement quelques-uns d'entre eux? Ses membres y siégeaient-ils à vie ou pour un temps? Nous l'ignorons. Nous ne savons pas davantage par qui était nommé le magistrat annuel, le *vergobret*. César nous apprend bien qu'il était choisi dans une assemblée présidée par le magistrat en charge, que les druides prenaient part au vote, et qu'une loi avait fixé les rites comme le jour de cette élection. Il omet de nous dire si cette assemblée était constituée par le Sénat lui-même. La présence des druides, qui l'a tant

frappé et qu'il mentionne, nous permet de supposer que la plèbe en était exclue. Nulle part d'ailleurs, l'historien romain ne semble croire que les représentants de l'autorité publique aient été choisis par tous les hommes libres de la nation.

Le Sénat était le conseil de la cité. Il rédigeait les lois comme il décidait de la politique. La guerre et la paix étaient entre ses mains. Et comme lui seul durait, il semblait incarner l'unité de la patrie et la tradition des ancêtres. Mais son autorité n'avait pas aboli celle du « vergobret ». Ce dernier avait un pouvoir presque royal. Il était encore entouré d'honneurs. Il avait un costume spécial, brodé d'or, une suite d'appariteurs et de hérauts. C'est à lui que devaient être portés tous les renseignements relatifs à la sécurité de l'État, et il lui appartenait de les tenir secrets ou de les faire connaître. Il délibérait avec le Sénat. Probablement avait-il la gestion des finances publiques, la surveillance et la nomination des agents locaux qui administraient les *pagi*, les villes ou les bourgs ; et le droit de vie et de mort qui lui était reconnu implique celui de rendre la justice. Mais l'aristocratie avait pris contre lui ses sûretés. Pour empêcher ce pouvoir de servir les ambitions d'un homme, la coutume l'avait rendu annuel. Elle avait séparé les fonctions militaires des fonctions civiles : le « vergobret » ne fut jamais un chef de guerre. Pour maintenir l'égalité du patriciat, elle avait enfin interdit à deux frères d'exercer une charge du vivant l'un de l'autre. Ainsi, quelque importante que fût la magistrature suprême, elle ne pouvait dominer l'État. Il lui manquait ces deux forces qui mettront toujours en péril les libertés publiques : la disposition des armées et la permanence de la fonction.



TORQUES DE BRONZE
(Musée de Saint-Germain).

Il n'est pas sûr que toutes les cités de la Gaule aient introduit dans leurs institutions un pareil équilibre. Mais nous savons que ces institutions, si diverses qu'elles fussent, n'étaient pas le régime de l'arbitraire. Elles étaient fondées sur le sentiment du droit. En théorie du moins, des lois écrites ou la coutume réglaient l'exercice de l'autorité comme les devoirs de la sujétion. Chacun de ces petits gouvernements, tels ceux de nos sociétés modernes, avait déjà des attributs bien définis. Il battait monnaie ; bien avant César, chaque cité frappait des pièces d'or, d'argent ou de bronze qui portaient son emblème. Il levait l'impôt. Des contributions parfois très lourdes pesaient sur la terre, *tributa*, ou le commerce, *vectigalia*, *portoria*, droits de douane ou de péage établis le long des routes et des fleuves et perçus par le système

des fermes. Il rendait la justice. Si limitée qu'elle fût par la juridiction arbitrale des druides ou la juridiction domestique des grands, cette justice publique n'en punissait pas moins certains crimes, surtout ceux commis contre l'État. Elle avait le droit de vie et de mort, prononçait des confiscations, entretenait des prisons et usait de moyens de contrainte. Peut-être aussi pouvait-elle reviser les jugements privés. Ces sociétés avaient enfin organisé leur défense comme leur vie. Le service militaire était dû par tous les libres. En cas de guerre, ceux-ci pouvaient être convoqués par le magistrat ; ne pas répondre, arriver le dernier, était s'exposer à la peine de mort. La cité en armes nommait alors son chef, et à voir avec quelle promptitude ces peuples mettent sur pied des armées énormes, on peut juger de quel cœur l'appel était entendu et l'ordre suprême presque aveuglément obéi.



ÉPÉE DE BRONZE
(Musée de Saint-Germain).

Les États gaulois étaient donc bien différents de la tribu, et s'ils n'offrent pas encore la complexité d'une cité grecque ou la consistance de l'État romain, ils ne laissent point que d'être très supérieurs aux groupements germaniques de la même époque. Mais gardons-nous de croire que ces gouvernements républicains aient été des démocraties. N'y cherchons pas des citoyens. L'égalité des charges n'y a pas créé l'égalité des droits. Ces conseils, ces magistrats qui gouvernent le peuple n'agissent ni comme ses mandataires, ni comme ses élus. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu une « plèbe » chez les Gaulois. Dans toutes les cités, nous la sentons vivre, s'agiter au-dessous des nobles. Marchands qui parcouraient le pays, petits patrons, ouvriers d'armes, de métaux, de poteries, de toiles, paysans libres qui cultivaient la terre, formaient une multitude qui eût pu prendre part au gouvernement. Et cependant nous ne voyons pas que cette plèbe ait exercé un droit de suffrage ou de conseil. César qui nous parle sans cesse du Sénat, des réunions des nobles, ne signale jamais des comices du peuple. La seule assemblée où figurent tous les hommes libres est l'assemblée de guerre ; encore la cité armée ne délibérait-elle pas, se bornant à acclamer



PEIGNE ET RASOIRS DE BRONZE
(Musée de Saint-Germain).

son chef. En dehors de ces réunions, Sénat et magistrats agissent seuls, et César nous dit avec beaucoup de force : « La plèbe est traitée presque en esclave. Elle ne peut rien par elle-même, elle n'est admise dans aucun conseil. » En réalité, ces républiques gauloises ne sont que des oligarchies de nobles. Contre leur domination, la multitude n'avait qu'un moyen d'intervenir dans les affaires publiques : la révolte. L'histoire de la Gaule signale plus d'une fois ces commotions populaires qui faisant échec à la volonté des conseils, troublaient la cité et mettaient en péril les institutions.

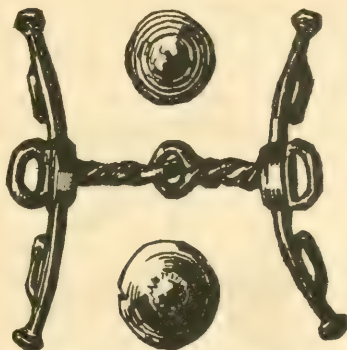
INÉGALITÉS POLITIQUES ET SOCIALES L'inégalité politique n'était que la conséquence des inégalités sociales.

Si nous étudions, en effet, la vie de ces peuples, nous remarquons en eux les distinctions de classes qui sont la loi de toutes les sociétés antiques. Ils connaissaient la propriété de l'homme par l'homme. L'esclavage y était même très rigoureux. L'esclave pouvait être donné, vendu, et, entre la Gaule et l'Italie, ce trafic était devenu très actif. Il appartenait tout entier à son maître pendant sa vie, et continuait à lui appartenir après sa mort. César observe que l'usage de brûler les esclaves aux funérailles d'un grand n'a disparu que peu d'années avant son séjour en Gaule. C'était une croyance qu'ayant servi leur maître à la maison, à la guerre, ils devaient l'assister dans l'autre monde. Et ce que nous savons aussi c'est que l'esclavage était très répandu. Un chef helvète comme Orgétorix pouvait avoir jusqu'à cent mille têtes dans sa *familia*. Comment cette multitude était-elle recrutée ? Par la guerre et surtout par le butin. Mais nombre de libres, débiteurs des grands, impuissants à se libérer, s'engageaient également dans la servitude. Le nombre des esclaves avait fini par déprécier leur valeur. Diodore nous apprend que ces malheureux étaient parfois vendus pour une mesure de vin.



Les affranchis formaient un autre échelon de la société. César qui les mentionne ne nous dit point quelle était leur condition, ni quels étaient leurs services. Au-dessus d'eux, commençait la classe des libres, petits propriétaires, marchands, artisans, paysans, qui vivaient dans les villes fortes, les villages ou les domaines. Il ne semble pas que petits patrons ou artisans aient été très nombreux. Plus importante s'entrevoit la population rurale. Car les Gaulois étaient (César l'a remarqué) surtout un peuple d'agriculteurs. Ces libres, exclus du gouvernement, avaient au

moins le droit de disposer d'eux-mêmes, d'acheter, de vendre, d'aller, de venir, de fonder une famille, de posséder. Ils étaient soumis au service militaire et à l'impôt. Leur condition économique était-elle uniforme ? S'était-il déjà créé des inégalités dans leurs rangs ? Il est permis de le croire. César nous parle d'hommes « perdus », sans foyer, sans ressources, qui appartenaient à la plèbe. Mais il en était d'autres que le commerce actif de la Gaule avait réussi à enrichir. Or, dans une société où la puissance s'attachait surtout à la possession de l'or et de la terre, le progrès de la fortune assurait celui de la condition. Ces plébéiens pouvaient être admis aux fermes des impôts, aux fonctions publiques, devenir chefs de guerre. Un des personnages les plus connus de la Gaule, Viridomar, était d'une naissance inférieure. Ceux qui, comme lui, acquéraient les moyens de grouper des hommes, de les équiper, de les conduire, devaient, tôt ou tard, prendre place dans le patriciat.



MORS ET BOUTONS DE BRONZE
(Musée de Saint-Germain).

Il n'était point jusqu'à ce patriciat lui-même qui n'eût ses distinctions, et César, qui applique si volontiers à la noblesse gauloise les titres divers que Rome donnait à la sienne, nous en signale quelques-unes. Il nous mentionne des « honnêtes », des « illustres », des « très nobles » : il distingue la noblesse et l' « ordre équestre ». Il ne nous dit pas cependant si à ces titres répondaient des privilèges particuliers. Peut-être désignaient-ils plus encore une hiérarchie de fait qu'une hiérarchie légale. Mais si nous ne savons pas comment la noblesse était organisée, nous connaissons un peu mieux les éléments qui étayaient son influence. Elle était héréditaire. Elle détenait la puissance militaire et la propriété du sol. Être noble était à la fois commander à la guerre, gouverner une « famille », posséder de grands domaines. Cette aristocratie ne dominait tout que parce qu'elle concentrait entre ses mains les seules forces réelles et vivantes qui permettent de dominer : les hommes comme les biens.

PUISSANCE DE L'ARISTOCRATIE

Chacun de ces grands ne possédait pas seulement une foule d'esclaves. Une autre institution, la *clientèle*, lui recrutait parmi les hommes libres des dévouements et des services. Aucun fait social que César ait mieux observé, dont il nous parle avec plus de détails. Ce fait était la

conséquence naturelle de l'état de guerre et d'instabilité où vivaient ces peuples. Contre les rapines, les brigandages, les invasions, petits et faibles avaient besoin d'être protégés. Mais le gouvernement légal était trop loin ou trop faible ; partagé d'ailleurs entre les grands, il ne songeait pas à servir contre les siens les intérêts de la plèbe. Pour mettre à l'abri leur vie ou leur demeure, circuler, travailler en paix, emprunter avec facilité, à qui donc paysans et artisans pouvaient-ils s'adresser, sinon à celui qui, placé auprès d'eux, au-dessus d'eux, était en mesure de les opprimer, s'il ne consentait à les défendre ? Leur sécurité eut pour rançon leur dépendance. Ils s'enrôlèrent dans sa sujétion, se donnèrent, se « vouèrent » à lui. Le grand assurait à son client un appui, la nourriture, l'entretien, la sauvegarde de sa famille ; le client, en échange, mettait tout son être au service du protecteur. Il devait lui faire cortège, assister à ses repas, le suivre dans ses voyages. C'est parmi ces hommes que se recrutaient les bardes qui chantaient ses exploits ou ceux de ses ancêtres. Il devait sans doute aussi cultiver sa terre, et peut-être est-ce à ces usages que remonte le système des tenures libres, que nous trouverons plus tard dans la Gaule. Surtout, il devenait un compagnon de guerre. Au moindre appel, les clients se groupaient en armes autour du chef ; à l'armée, ils combattaient à ses côtés. Ils devaient ne jamais le quitter dans la bataille, mais le défendre, lui faire un rempart de leur corps, mourir avec lui. Ils étaient tenus enfin de le suivre dans son exil ou dans sa fuite. Ni les épreuves, ni la mort ne pouvaient rompre un lien qu'un serment rendait sacré. Telle était la force de cette sujétion qu'elle faisait de la clientèle comme une servitude volontaire. Mais, par le fait même qu'elle était un contrat, elle était fondée sur la réciprocité des services. Le client n'était plus tenu d'obéir quand le chef ne pouvait ou ne voulait plus le protéger.



Ces clients, ceux du moins qui entouraient le chef à la guerre, la langue gauloise les appelait des *ambacts*, et nous voyons bien par César que la plus grande force de l'aristocratie reposait sur ces engagements individuels. Elle en multipliait le nombre. « Ceux à qui la naissance ou la fortune donne le plus de pouvoir, nous dit César, en profitent pour se créer le plus possible d'*ambacts* et de clients. » En fait, certains de ces groupes formaient une véritable armée. Un Aquitain, Aduatix, n'avait pas

moins de six cents clients à son service. Avec ses clients et ses esclaves, un Helvète, Orgétorix, tint en échec la justice de son pays. Un autre chef, Lucter, possède un *oppidum* sous son patronage. Chez les Éduens, ces groupements anarchiques étaient assez forts pour réduire Sénat et magistrats à l'impuissance. Il suffit que le peuple se divise en clientèles d'égale force pour que l'État soit condamné à la guerre



civile. Que pouvait même l'État contre ces factions? A certains moments, les particuliers devenaient plus puissants que la puissance publique. Elle n'avait plus sur eux aucune prise qui lui permît de se faire obéir.

Cette influence, avec les devoirs qui en étaient la charge, supposait chez ceux qui l'exerçaient d'immenses ressources. L'aristocratie était devenue maîtresse des hommes en captant la puissance économique à son profit.

Elle possédait le sol. On a dit, il est vrai, que la Gaule ne connaissait pas le système de l'appropriation individuelle et on lui a attribué la pratique du communisme agraire. Si nous lisons César, nous voyons au contraire que la propriété privée était la seule qui existât. César nous parle de confiscations, de procès de bornage, de litiges successoraux. Ces faits ne s'accordent pas avec une possession collective. S'il

remarque encore que les Germains ne pratiquaient pas la division du sol, c'est là un usage qu'il oppose aux institutions de leurs voisins. On peut dire avec certitude que la Gaule n'a pas connu d'autre propriété que celle qui appartient à l'individu ; et il n'est pas moins vrai que la terre était presque entièrement répartie entre un petit nombre d'individus. César nous montre les grands vivant dans leurs domaines, en gardant les récoltes, tenant un compte exact de leurs revenus ; il ne nous parle de la « plèbe » rurale que comme d'un ramassis de misérables et de vagabonds. En théorie, aucun libre n'était exclu du droit de propriété. En fait, les difficultés de la culture, les habitudes du patronage, l'expropriation pour dettes, la violence même rendaient, pour les faibles, ce droit presque illusoire. Tôt ou tard les petits propriétaires étaient sûrs d'être dépossédés.

Le sol n'était d'ailleurs pas la seule source de la richesse. Il donnait ses produits ; récoltes, fruits, bétail assuraient la vie matérielle du maître et des siens. Mais la Gaule connaissait aussi le numéraire et elle savait la valeur de ces pièces de métal, dont, bien avant la conquête romaine, les Grecs et Carthage lui avaient appris à se servir. Elle s'était même affranchie des monnaies étrangères et chaque État s'était mis en mesure de frapper la sienne. On est surpris du nombre et de la beauté des pièces qui nous ont été conservées. La circulation monétaire était déjà intense ; elle jouait un grand rôle dans les échanges, contribuait à payer les hommes de guerre, à assurer les dépenses publiques. Comment douter que l'aristocratie n'ait cherché à la capter à son profit ?


IMITATION GAULOISE DU STATÈRE DE PHILIPPE II, ROI DE MACÉDOINE (IIe siècle av. J.-C.).

Peut-être quelques grands avaient-ils réussi à battre monnaie ? Au moins avaient-ils trouvé les moyens de spéculer sur les revenus publics. Met-on à ferme les impôts, ils se présentent : tel l'Éduen Dumnorix qui se rend à bas prix adjudicataire des douanes et des péages. Ailleurs, il semble bien que les nobles eux-mêmes n'aient pas hésité à prendre part aux entreprises du commerce, à l'exemple des chefs vénètes qui étaient les plus riches armateurs de leur pays. D'autres usages contribuaient encore à étendre ce patrimoine. La femme en se mariant devait apporter une dot. Le capital de cette dot était, sans doute, protégé et sa reprise garantie ; mais les revenus venaient se confondre avec ceux du mari. L'usage du prêt à intérêt nous montre enfin de quels revenus cette fortune pouvait s'accroître. Les grands étaient seuls à pouvoir avancer de l'argent, soit aux petits, soit même à l'État. Par toutes ces mesures, l'or affluait dans leurs demeures, et avec quelle abondance, on peut s'en rendre compte à l'usage

qu'ils savaient en faire. Ils pouvaient lever et solder des troupes, nourrir leurs clients, récompenser parfois royalement les chants de leurs bardes. Quelques-uns n'hésitaient point à jeter cet or, du haut de leur char, à la multitude. Les chefs gaulois possédaient de véritables trésors où s'entassaient, avec la monnaie, des objets précieux, des pierres fines, des vases, des armes. Ces trésors particuliers, comme ceux des lieux sacrés, furent la grande réserve où puisèrent les conquérants romains. Plus d'un lieutenant de César, comme Labiénus, put s'ériger une villa dans le Latium en les pillant.

Cette puissance des grands, qui dominait l'État, achevait aussi d'en détruire la force. Ne demandons pas à cette aristocratie une conception de l'intérêt public, ni même un esprit de corps ou des idées communes. Ses membres ont cessé depuis longtemps d'appartenir à un clan. Chacun d'eux vit à part, libre sur sa terre, au milieu de ses champs, de ses troupeaux, de ses forêts, maître absolu dans sa famille, ayant sur sa femme et ses enfants un droit arbitraire de vie et de mort, entouré de ses esclaves, de ses serviteurs, de ses clients, prétendant ne dépendre que de lui-même, se faire justice par lui seul, dicter la loi sans la subir. L'État était en paix quand ces petites souverainetés, restant à peu près égales, se tenaient en paix et en équilibre. L'un de ces chefs devenait-il trop ambitieux ou trop puissant, la guerre commençait : celui-ci cherchant, avec le concours de la plèbe, à dominer les autres, ceux-là se liguant entre eux pour l'abattre. A la mort de Celtill, roi des Arvernes, son fils Vercingétorix est chassé de la cité, et sa propre famille s'allie aux grands pour le perdre. Ainsi le repos, l'existence même de l'État gaulois dépendaient d'un petit nombre de ses membres. Par là s'expliquent son instabilité et sa faiblesse. Les institutions de Rome étaient fondées sur une discipline acceptée de tous ; celles de la Gaule n'étaient que l'accord fragile des volontés, des appétits, des intérêts particuliers. L'individualisme est la loi dominante de ces peuples. Il n'a pas seulement rendu précaire tout ordre public ; il fut aussi le plus grand obstacle qui empêcha le monde gaulois de s'unir.



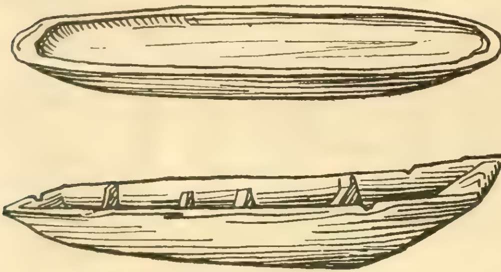
VERCINGÉTORIX.

III

ÉLÉMENTS D'UNITÉ

Les éléments d'unité existaient-ils ? Ceux qui observent attentivement cette société ne peuvent nier qu'elle n'ait trouvé en elle-même au moins deux forces de rapprochement : le commerce, la religion.

On se tromperait beaucoup si on ne voyait dans le monde gaulois qu'un état de guerre permanent, un désir général de pillage ou de conquête. Partout et de tout temps, l'homme a encore d'autres besoins ; il veut vivre ; et le désir du bien-être qui le pousse à la violence lui fait aussi désirer les bienfaits de la paix. La Gaule aspirait à s'enrichir. Elle savait que le commerce lui en donnerait les moyens, et la configuration même de son sol l'invitait à des échanges. Aucun pays qui fût plus facile à parcourir ; aucun où ces barrières intérieures, les montagnes, pussent être plus aisément franchies. Des fleuves nombreux qui rendaient facile l'accès de la mer ; entre ces fleuves des seuils larges et bas invitant au passage, de vastes plaines, de molles ondulations, des terres fertiles, tout préparait, dans cette contrée heureuse, les hommes à se mêler les uns aux autres. Aussi voyageait-on beaucoup dans la Gaule. Avant même la conquête de Rome, entre tous ces peuples, comme avec les pays voisins, s'étaient multipliés les transactions et les contacts.



BARQUES MONOXYLES.

Sur les côtes, il semble bien que le commerce, primitivement aux mains des Phéniciens, des Carthaginois et des Grecs, fût devenu général. En Méditerranée, de Nice à Port-Vendres, circulaient les flottilles de Marseille. Dans l'Océan, tout un cabotage s'était établi le long des terres, des Pictons à l'Armorique. Corbilo (Nantes) était déjà un entrepôt important, et les Vénètes (Vannes) devaient à la mer leur prospérité. Plus au nord, des relations s'étaient créées entre les Belges et la Bretagne, et, comme Nantes, Portus-Itius était un lieu d'échanges et de débarquement. Les navires

faisaient le commerce des métaux, de l'étain surtout, de l'ambre, des céréales. Mais ce commerce maritime n'était pas le seul. Un des résultats des migrations celtiques avait été de multiplier les marchés intérieurs. Ces peuples avaient dans leurs fleuves des voies admirables : ils surent les utiliser. De vraies flottilles parcouraient la Seine, la Saône, la Loire et le Rhône maritime. Peut-être même ces « nautes parisiens » qui, au premier siècle de notre ère, sont organisés en corporation, remontent-ils à cette

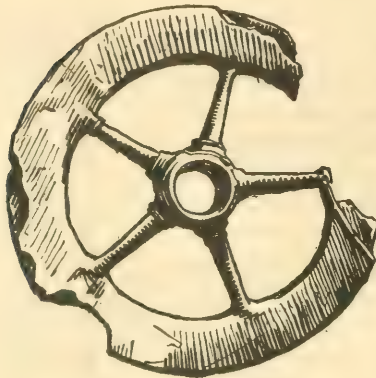


MARCHÉ GAULOIS.

époque... Non moins importantes enfin furent les transactions par les routes. La Gaule n'a pas attendu l'œuvre de Rome pour ouvrir des communications entre les cités. Nous savons que les principaux *oppida* de la Gaule étaient reliés les uns aux autres. De Bibracte à Avaricum, d'Avaricum à Gergovie, de Genabum à Lutèce et, au delà, jusqu'au pays des Menapes, des chemins avaient été frayés qui franchissaient la Loire, l'Allier, la Seine, la Somme sur des ponts en bois jetés sur pilotis. Charrettes légères ou chariots circulaient le long de ces lignes, dont on devine la résistance à voir la rapidité avec laquelle César put faire mouvoir ses troupes.

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE Dès le troisième siècle avant notre ère, cette activité économique de la Gaule la fit sortir de son isolement. Elle se préparait déjà au rôle, que lui assignaient la nature et l'histoire, d'intermédiaire entre les peuples du Nord et du Midi de l'Europe. Nous la voyons en

relations avec l'Italie. Elle en reçoit la laine, l'huile ou le vin et c'est aux Allobroges qu'Hiéron de Syracuse demande le chanvre et la poix nécessaires à la construction de ses flottes. Les barques de l'Espagne continuaient à atterrir à l'embouchure des fleuves océaniques, la Gironde ou la Loire; l'activité de leur trafic nous est témoignée par les monnaies ibériques découvertes dans ces régions. Mais les échanges rapprochèrent plus encore ses propres peuples. Un marchand de l'Armorique circulait jusqu'à Marseille, comme les trafiquants du Midi se rendaient à Genabum et à Lutèce. Dès le second siècle, des marchands romains s'avancent dans le cœur du pays. C'était aussi par ces voies de l'intérieur que les produits de la Bretagne commençaient à affluer vers la Méditerranée. Comment ces échanges n'auraient-ils pas créé des rapports entre les États? Ceux d'une même région n'hésitaient pas à s'entendre pour assurer la sécurité des routes, protéger leurs marchands, exercer tranquillement leurs droits de péage. On a remarqué que les cités de l'Armorique s'étaient confédérées, qu'Éduens, *Parisii*, Sénons, établis sur la grande voie de la Seine au Rhône, étaient presque toujours demeurés unis par des alliances. L'accord de ces peuples ne fut pas seulement inspiré par des raisons politiques mais par des relations commerciales qu'ils avaient un égal intérêt à maintenir.



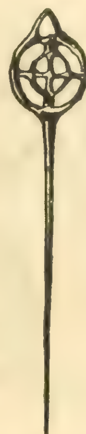
ROUE DE BRONZE (Aude. Musée de Toulouse).

INSTITUTIONS RELIGIEUSES Non moins que le commerce, quelques-unes des institutions religieuses de la Gaule étaient favorables à l'unité.

Cette religion gauloise, nous la connaissons assez bien. Comme tout le polythéisme antique, elle n'était que la divinisation des forces de la nature. La croyance aux génies locaux, aux esprits des forêts ou des fontaines, en avait été sans doute la théogonie primitive. Dans ces sociétés à peine sorties de la barbarie, l'homme a toujours aimé à multiplier les dieux. Chaque peuple, chaque tribu, chaque famille avait le sien. Mais au-dessus de ces cultes locaux, de cette poussière d'êtres divins et mystérieux qui contribuaient moins à rapprocher qu'à séparer les hommes, s'étaient déjà formées des croyances communes. Quelques grandes divinités s'étaient

imposées à l'adoration de toute la Gaule. La principale, Teutatès, que César identifie avec Mercure, apparaît, au premier siècle, comme un dieu national. Protecteur à la fois de la guerre et du commerce, des héros et des voyageurs, inventeur des arts et du progrès humain, il est le plus populaire et le plus invoqué. Les Belges l'honoraient autant que la Celtique même, et, aujourd'hui encore, nous retrouvons des traces de son culte sur certains sommets de nos montagnes, chez les Éduens ou chez les Arvernes. Ce grand dieu, figuré par des blocs de pierre ou des piliers de bois, n'était pas le seul. Tout un cortège le suivait où, au premier rang, figuraient les deux déesses, l'une, peut-être son épouse, la Terre, l'autre semblable à Minerve, créatrice des inventions utiles. Dieux de la foudre, Taran, du soleil et des combats, Belen, de la mêlée sanglante et du meurtre, Ésus, complétaient l'olympe gaulois. Ces dieux survécurent à la liberté de la Gaule, car les hommes changent moins volontiers de croyances que de maîtres. Des inscriptions, des monuments, rappelèrent encore leur souvenir sous les empereurs. L'unité morale de la Gaule semblait s'être ébauchée dans sa religion.

Ces croyances étaient trop vagues, cependant, pour avoir une influence sociale. Cette influence s'attacha surtout à une institution religieuse bien particulière à la Gaule : le druidisme.


ÉPINGLE DE BRONZE
(Symbole solaire, Musée de St-Germain).

LES DRUIDES D'où venaient les druides ? A quel moment ont-ils apparu dans la société celtique ? N'étaient-ils que les descendants des rois-prêtres dépossédés ? Nous ne le savons pas ; nous ne pouvons même dire avec certitude le sens de leur nom. Ce qui est mieux établi, c'est qu'il y eut un temps, celui des grandes migrations, où ce sacerdoce semble inconnu. Les seuls rites religieux que les anciens attribuent aux Celtes sont accomplis par leurs chefs de guerre, et la première allusion à l'existence des druides n'est pas antérieure à la fin du troisième siècle. Le sacerdoce druidique est donc d'une origine assez récente. César nous dit bien qu'il tenait de la Bretagne ses doctrines et son organisation. Rien ne permet de croire cependant que le druidisme ait pris naissance dans ce pays. Il n'est même pas sûr que ces prêtres aient existé dans toute la Gaule. Nous ne les trouvons pas chez les Aquitains. Mais partout où ils sont établis, César nous montre la grandeur de leur rôle et l'étendue de leur influence.

Ils étaient étroitement mêlés à la vie publique. Les assemblées électorales se réunissaient en leur présence et ne s'ouvraient qu'après les prières et les rites dont ils

avaient la garde. Ils exécutaient les sentences de mort, toute peine capitale étant conçue comme un sacrifice. S'ils ne pouvaient être magistrats, du moins leur confiait-on des ambassades. L'Éduen Diviciac, qui se rendra à Rome auprès du Sénat et que connut Cicéron, était un druide ; il suivit également César dans ses campagnes contre les Helvètes, les Suèves et les Bellovaques. Bien qu'affranchis du service militaire, les druides étaient, en effet, admis dans les armées, sans doute comme sacrificateurs. Des privilèges rémunéraient leurs fonctions. Les druides étaient exempts de l'impôt, et leur prestige était si grand chez certains peuples qu'un homme soutenu, poussé par eux, était sûr d'arriver aux premiers honneurs.



Ces privilèges, cette autorité n'étaient point assurément un caractère propre au sacerdoce druidique. Dans le monde romain, flamines et autres prêtres jouissaient des mêmes hommages. Or, voici qui fut spécial à la Gaule. Ces prêtres formaient, non pas une caste, mais un « ordre ». Par leur organisation, leur recrutement, ils sont un véritable clergé, comme un pouvoir spirituel.

Chaque cité avait ses druides, mais les druides étaient groupés dans une vaste société religieuse qui s'étendait à la Gaule. Cette « fraternité » avait son assemblée corporative ; chaque année, ses membres tenaient une réunion solennelle dans le pays carnute. Elle obéissait à un chef, sorte de grand prêtre élu à vie qui présidait l'association. A sa mort, le plus élevé en dignité parmi les druides lui succédait. Plusieurs candidats présentaient-ils des titres égaux, l'élection décidait entre eux ; s'il s'élevait des compétitions, on recourait au jugement des armes. Cette cohésion assurait au druidisme une force qu'affermissait encore son mode de recrutement. Le sacerdoce n'était-il conféré qu'à des membres de la noblesse ? Nous ne saurions le dire. Mais il est remarquable que cette aristocratie sacerdotale ne reposait pas elle-même sur l'hérédité. Un druide pouvait se marier, fonder un foyer ou une famille ; il n'était pas sûr que ses fils fussent appelés à lui succéder. Le corps tout entier se recrutait par cooptation. Ceux qui étaient destinés au sacerdoce, soit par leur goût personnel, soit par la volonté de leurs parents, devaient être « initiés ». Ils étaient admis d'abord à un noviciat fort long, parfois de vingt ans, sous la direction d'un de ces prêtres. Ce temps fini, une décision des druides les appelait à entrer dans leurs rangs. Une sélection aussi rigoureuse avait pour but de maintenir intacts la doctrine et le prestige du corps qui la perpétuait.

Cette doctrine était déjà très supérieure aux croyances populaires. Elle affirmait l'immortalité de l'âme ; elle enseignait le courage et l'héroïsme, le mépris de la mort, l'exaltation de la valeur individuelle. L'antiquité classique elle-même avait été frappée de la noblesse de ces idées qui lui faisaient comparer les druides à des sages. Et il n'est pas moins remarquable que les druides aient cherché à les répandre, dans l'élite de la nation. Ils étaient, en effet, les seuls éducateurs de la jeunesse. Ils ne s'adressaient pas seulement à ceux qui aspiraient à entrer dans le clergé druidique ; ils prenaient pour les instruire tous les jeunes nobles qui s'offraient à eux. Ceux-ci étaient moins des élèves que des disciples, et l'enseignement qu'ils recevaient leur apportait tout autant une initiation religieuse qu'une discipline morale. Peut-être aussi les druides étaient-ils les gardiens des traditions communes. A cette Gaule qui n'avait pas d'annales écrites, comme Athènes ou Rome, eux seuls pouvaient servir de témoins. Chants de guerre, poésies qui rappelaient la vaillance des ancêtres, légendes qui exaltaient l'idée de la race, tous ces fragments d'une épopée nationale durent être conservés dans ces milieux. Ce sentiment un peu vague, mais général d'une unité gauloise, auquel Vercingétorix pourra faire appel, a certainement son origine dans cette éducation qui, au delà des frontières des peuples, imposait une même discipline aux esprits.



SANGLIER ENSEIGNE (Arc d'Orange).

L'unité morale que le druidisme représentait par sa doctrine et son enseignement prenait chaque année une forme concrète dans les grandes assemblées du pays carnute. Assises grandioses, auxquelles affluaient des foules accourues des pays les plus divers. Dans ce lieu sacré, considéré comme le centre de la Gaule, étaient célébrées les cérémonies religieuses les plus solennelles de toute la Celtique. On y faisait des sacrifices humains. Mais ce caractère rituel de l'assemblée carnute n'était pas le seul. Les druides s'y constituaient aussi en tribunal, tribunal libre, indépendant de la justice publique, en réalité plus fort qu'elle par la confiance qu'il inspirait aux populations. César remarque que de toutes les parties de la Gaule on s'adressait à cette juridiction sacrée. Les plaideurs lui portaient leurs procès, les causes nombreuses relatives au bornage des terres ou à l'héritage. Elle prononçait en matière de meurtre. C'était à elle sans doute que les parents des morts réclamaient vengeance : les druides fixaient la compensation due. Ils décidaient encore des questions de sacrilège. Quelle que fût leur sentence, ils avaient la cer-

titude qu'elle serait obéie. Les druides avaient un pouvoir d'excommunication contre ceux qui refusaient de s'y soumettre. Les hommes frappés de leur censure étaient comme en interdit ; ils ne pouvaient trouver de refuge chez aucun peuple, d'abri à aucun foyer ; ils se voyaient voués à l'abandon universel. Exclus de la religion, ils n'avaient plus de place dans la vie domestique comme dans la cité.

Ainsi, commerce, croyances, clergé, offraient à la Gaule des éléments d'unité. Mais ces éléments n'étaient que des promesses sans avenir. Comme tous les germes jetés trop tôt sur un sol mal préparé, ceux-ci avortent ; ni les intérêts, ni les traditions, ni les institutions n'ont réussi à unir. La loi de cette société gauloise est d'être morcelée et divisée.

ÉLÉMENTS PARTICULARISTES A l'unité s'oppose d'abord le particularisme des peuples. On pourrait croire que, sous l'influence et à l'exemple de son clergé, la Gaule ait cherché au moins à parvenir au fédéralisme. Aucun document ne nous montre que ce régime se soit jamais établi. Bien des faits, au contraire, nous révèlent que les Gaulois n'avaient pas la volonté de l'établir. Tout ce que nous savons de leur histoire avant la conquête ne découvre jamais une initiative commune et concertée. Les grandes secousses du dehors qui les menacent ou les ébranlent ne les rapprochent point les uns des autres Quand Hannibal franchit les Pyrénées, les États qu'il se propose de traverser ne sont même pas d'accord sur l'attitude à prendre. Les Volques se partagent ; finalement, l'or carthaginois a raison des résistances. Hannibal passe, et le Rhône une fois atteint, ce sont les Allobroges qui assurent le ravitaillement de ses troupes. Quelques années plus tard, quand les Gaulois cisalpins appellent leurs frères à leur secours, des bandes vont se joindre aux Insubres, aux Boïes du Pô qui luttent contre Rome. Mais ces concours sont isolés ; la masse des États gaulois se garde d'intervenir. Au deuxième siècle, la grande invasion des Cimbres et des Teutons trouve le monde gaulois non moins divisé. Les Helvètes se joignent aux envahisseurs ; les Belges les repoussent ; les autres négocient, fuient, se soumettent, n'attendant leur salut que de l'intervention de Rome. On sait les effroyables ravages que commirent ces barbares jusqu'au jour où Marius les écrasa. La leçon fut perdue. La Gaule ne se concerta pas davantage en présence d'Arioviste ou à l'approche des légions. Dans ces grandes crises où sont en jeu son repos, sa prospérité, son existence même, chacun de ses peuples ne songe qu'à lui seul. Ni desseins, ni action d'ensemble. Assemblées


POIGNARD HELVÈTE
(Musée de Zurich).

générales et délibérations collectives ne sortiront qu'au dernier moment du péril commun, à une heure où, devant le génie de César et la fortune de Rome, la cause de l'indépendance était perdue, et sans retour.

Cette unité que la Gaule n'avait pas su trouver par la fédération volontaire de ses États, pouvait-elle lui être imposée par la suprématie victorieuse d'un seul ? Il serait très faux de croire que ces sociétés aient connu la stabilité. Des peuples aussi jaloux de leur indépendance n'étaient point fait pour rester toujours en repos. Et c'est un autre trait de leur histoire que cette impuissance de vivre longtemps en paix, aussi grande que celle de s'unir. En 125, ce sont les Salyens qui attaquent Marseille. En 121, Allobroges et Arvernes font la guerre aux Éduens. Dès le début du premier siècle, les Éduens sont à leur tour en conflit avec les Séquanes pour la possession des péages de la Saône. Ne cherchons pas de grandes pensées à ces luttes. Elles trahissent simplement des ambitions, le désir de piller et de s'agrandir. Mais telle a été aussi la destinée de ces peuples, rivaux ou ennemis, qu'aucun d'eux n'a réussi à prédominer. Quelques-uns ont pu s'élever au-dessus de leurs voisins ; ils n'ont pas été assez forts, ni pour étendre leur suprématie sur tous, ni même pour la maintenir sur ceux mêmes qu'ils avaient vaincus.


POINTE DE LANCE.

Au nord, Vénètes ou Suessions n'ont établi qu'une domination locale, les premiers sur les cités armoricaines, les seconds sur les Bellovaques et les Rèmes. Encore cette suprématie des Suessions fut-elle peu durable : à l'époque de César, Rèmes et Bellovaques sont déjà émancipés. Au centre, les Éduens avaient constitué un groupe plus compact. En se rattachant des peuples « clients » ou « alliés », ils avaient fini par créer un État qui touchait à la fois à la Loire, par Nevers, à la Saône, par Chalon, à la haute vallée de la Seine, par Alésia, et les Bituriges subissaient leur influence. Mais si grand, si développé qu'il fût, le peuple éduen n'avait pu aspirer au principat, et, contre lui, s'était dressée sur ses frontières l'hostilité jalouse des Séquanes ou des Arvernes. A son tour, l'Arvernie avait recherché cette hégémonie générale et elle semble la conquérir à la fin du troisième siècle, au moment où Hannibal traverse la Gaule. En 207, son empire s'est déjà étendu au delà des Cévennes. Au second siècle, les historiens nous parlent de deux de ses rois, Luern et Bituit, qui avaient fini par imposer leur autorité à « toute la Gaule ». Que cette suprématie ait été effective, qu'elle ait soumis la Celtique entière à un peuple chef, il est permis d'en douter. D'autres faits témoignent de l'indépendance gardée par

certains de ses États : tels les Éduens. L'empire arverne n'en était pas moins devenu très puissant. Il s'était rattaché par les liens étroits de la clientèle tous les peuples du plateau central : Ruthènes, Lemovices, Cadurques, Vellaves, Gabales ; il était en relations avec les Carnutes ; son roi Bituit, entouré d'une véritable cour, possédant des trésors immenses, pouvait lever une armée de deux cent mille hommes. En 121, il osera s'opposer à Rome. Ce ne fut qu'un principat éphémère. La guerre de Bituit avec Rome fut un désastre. Bituit vaincu, prisonnier, déporté en Italie, la monarchie arverne disparut et son empire s'effondra. Au premier siècle, Celtill essaya de restaurer l'État arverne. Il échoua, fut mis à mort comme coupable d'avoir voulu usurper la tyrannie. Toutes ces tentatives, ces ambitions n'avaient servi qu'à diviser un peu plus la Gaule, à lui enlever jusqu'au sentiment même de ses intérêts communs.

LES DISCORDES INTÉRIEURES Cet état de discorde s'aggravait encore de luttes intérieures. Non moindre que le particularisme des États, l'égoïsme des partis était un obstacle à une politique d'union. César n'a pas manqué de nous signaler ces troubles. Crises que ne provoquaient ni la religion, ni le besoin de réformes, ni même le souci de la grandeur de la nation ; elles n'étaient simplement que le réflexe des passions ou des intérêts qui se disputaient le pouvoir suprême. Le régime républicain était fondé sur le privilège d'une aristocratie héréditaire, mais l'inégalité des fortunes, de l'influence, avait dans cette aristocratie fomenté des divisions. Dans ses rangs s'élevaient des puissances politiques, ces nobles ambitieux, accapareurs de terres ou de capitaux, fermiers des revenus publics, qui, forts de leur clientèle, de leurs débiteurs, de leurs amis, aspiraient à dominer. Et ils avaient trouvé des partisans dans une plèbe qu'ils courtisaient, achetaient et protégeaient à la fois. De cette coalition d'intérêts et d'appétits était né un parti populaire, qui, dans la plupart des cités, s'opposait au régime légal. Ce parti tendait à restaurer la royauté, mais sous une autre forme : celle d'une dictature soutenue par la multitude. Dès la fin du deuxième siècle, ces luttes intérieures déchirèrent la Gaule. Nous les trouvons chez les Arvernes ; il semble bien que la royauté de Luern ait eu une origine démocratique. C'est aussi en s'appuyant sur la plèbe que Celtill essayera de s'emparer de l'État. Son fils Vercingétorix commença par chasser les sénateurs avec l'appui du prolétariat rural. Or, ces déchirements intérieurs se sont produits chez d'autres peuples. César les signale chez les Éburons ; la république éduenne est menacée, au moment même de la conquête, par les intrigues de Dumnorix. Cette société gauloise ne peut fixer ni ses cadres, ni

ses institutions. La discorde se glisse partout. Elle est dans les *pagi*, dans chaque demeure, à chaque foyer. Avec quel art consommé Rome devait attiser ces querelles et en profiter!

L'instabilité des États, qui fut toujours le grand mal dont souffrit la Gaule et la cause de sa faiblesse, demeurait sans remède, car elle n'était pas seulement un accident : elle avait son origine dans le caractère d'une race à qui toute discipline trop forte répugnait comme un joug.

CARACTÈRE DES GAULOIS Rarement peuple fut aussi bien doué. Il est brave et il est éloquent. Dès son premier contact avec la Gaule, Rome a discerné ces traits dominants de son caractère. « Les Gaulois ont deux passions, nous dit le vieux Caton, se battre avec courage et parler avec habileté », et César ne saura pas autrement les définir. Ces dispositions naturelles pouvaient forcer l'admiration de Rome. Elles continuent à mériter celle de l'histoire. Toutes les grandeurs, les vertus, et aussi les défauts de la race s'expliquent par ce dualisme de son tempérament.



CHEF GAULOIS.

La guerre fut l'occupation favorite de ces peuples. Dès son enfance, le Gaulois se trouvait préparé à combattre. Ce que le jeune noble apprenait à l'école des druides n'était pas seulement une philosophie; ses maîtres le formaient à l'action. Ils lui rappelaient les prouesses des ancêtres, la beauté de la lutte, la renommée des vainqueurs. Ils exaltaient en lui l'orgueil comme le courage, et la doctrine même qu'ils ensigenaient de l'âme immortelle lui inspirait le mépris de la mort; l'homme n'hésite pas à se sacrifier, quand il se sait destiné à se survivre. A l'âge viril, c'était encore cette pensée de la guerre que le Gaulois retrouvait dans les croyances comme dans les mœurs. Les grands dieux qu'il adorait, Teutatès, Ésus, étaient les divinités de la bataille et du carnage. Les chants de ses bardes évoquaient devant lui l'épopée de la race, ses aventures, ses conquêtes, ses chevauchées lointaines; et cet idéal guerrier se traduisait dans les usages de la vie. Porter des armes était pour le Gaulois le suprême honneur. Son premier acte public était de ceindre l'épée. Il ne se rendait aux assemblées ou aux cérémonies que revêtu de ses armes. Il vit avec elles; il délibère avec elles, et elles le suivent dans sa tombe. Le mot de « chevalier »

est celui qui désigne déjà l'homme vraiment libre. Il semblait qu'on ne pouvait être un citoyen véritable si on n'était en même temps un guerrier, tant la guerre prenait chez ces peuples la valeur d'une religion.

Aussi bien, sont-ils toujours prêts. Ils ont besoin de se dépenser et d'agir. A l'amour du butin, de l'aventure, de la gloire, s'ajoute encore ce bouillonnement de force dont le trop-plein se déverse dans la lutte. Quand ils ne font pas la guerre aux autres peuples, ils se la font à eux-mêmes. Élections, assemblées politiques, procédures judiciaires se terminent souvent par des combats. A la fin d'un banquet, dans l'orgie de la fête, les fumées du vin, l'enivrement des discours et des chants, il n'est pas rare qu'ils s'entr'égorgent. C'est les armes à la main que les druides parfois se disputent le sacerdoce suprême. Mesurons à ces mœurs, si farouches qu'elles soient, la valeur physique et les vertus morales qu'elles supposent : l'endurance, la bravoure, le mépris de la mort, le don de soi-même. Ils peuvent être cruels, couper la tête de leur ennemi, la suspendre au cou de leur cheval ou à la porte de leur demeure, jamais ils n'apparaissent lâches ou vils. A demi nus, dédaigneux de la cuirasse ou du casque, les portant moins en guise de protection que de parure, ils vont à la bataille comme à une fête. Les manœuvres habiles, la tactique, la ruse leur répugnent. Et peu adroits à tromper, ils n'imaginent point qu'ils puissent être trompés. Ils foncent devant eux, cherchant le corps à corps, le duel à l'épée, l'étreinte grandiose et tragique où l'homme s'impose plus encore par sa valeur que par ses armes. En cela, ils sont superbes, et, dans cette ivresse de la force et de l'audace, quelques-uns même sont fous. Dès les grandes guerres du quatrième siècle, les légions ont connu ces géants gaulois qui sortaient des rangs, agitaient leurs armes et défiaient l'ennemi. Comment s'étonner que ces guerriers jurent, en partant, de se signaler par quelque exploit ou de ne jamais revoir leur



GAULOIS SUR UN CHAR DE GUERRE (Terre cuite découverte à Civita Alba, Ombrie).

famille et leur demeure! Toute la race se reconnaît à cet élan, cette bravoure, ces bravades. Et ici, tous égaux, tous pareils. Les défenseurs de Gergovie ou d'Alésia se recruteront tout autant parmi la plèbe que dans la noblesse, et ce sont des prolétaires, des clients, que les héros obscurs de la guerre de l'indépendance. De tels hommes combattront jusqu'à la fin. Ils se feront tuer autour de leurs chefs, sans crier merci, sans chercher le salut dans la fuite. S'ils sont impuissants à vaincre, ils sauront au moins mourir.

Cet esprit militaire, avec ses audaces, sa gloriole, son ostentation même, nous laisse entrevoir l'autre passion dominante : l'éloquence. La Gaule aime à parler comme elle aime à se battre. Et si elle parle tant, c'est d'abord que la parole n'y est point seulement un divertissement, mais une nécessité. Dans ce régime social et politique où les hommes ne connaissent ni pouvoir personnel qui les contraint, ni loi impersonnelle qui les gouverne, ils n'obéissent qu'autant qu'ils consentent à obéir. Aussi affaires politiques, élections de magistrats, impôts, traités de paix, tout offrait matière à discussion. Il n'était pas jusqu'à la guerre elle-même, sa durée, sa conduite qui ne fussent livrées à ces débats publics. L'État reposait sur cette entente des volontés et des idées qui s'exprimait dans les conseils. Mais ici, commander est convaincre : l'autorité n'a qu'une forme, la persuasion. Celui-là seul l'emporte qui a la dictature de la parole. C'était par des discours qu'un chef habile entraînait les votes, imposait son opinion, engageait l'avenir de son pays. Ce fut parce qu'il était, non seulement le plus puissant, mais le plus éloquent des chefs de guerre que Vercingétorix réussit à soulever la Gaule. Plus d'une fois dut-il encore haranguer la foule, exposer ses plans, relever les courages, pour affermir son pouvoir et rallier ses partisans. La parole était une institution publique, et sans doute n'est-elle devenue chez ces peuples une institution que parce qu'elle était elle-même l'éclosion naturelle et spontanée de leur tempérament.



POINTES DE FLECHES ET DE LANCE.

Lisez César ; il a été frappé de cette éloquence, don commun à toute la race. Il nous a conservé quelques-uns de leurs discours. Dialectique, raisonnement, ironie, goût des images, tout s'y trouve qui constitue la plus raffinée des rhétoriques. Ces hommes savent parler ; ils cherchent les applaudissements, le cliquetis des armes, où vibre l'unisson des âmes. Ils connaissent le secret d'émouvoir et d'entraîner, de déchaîner les rancunes et les colères. Même, comme les orateurs, s'ils parlent bien, ils parlent trop. Dans leurs réunions ils s'écoutent plus qu'ils n'écoutent. Ils sont verbeux et bavards ;

on est obligé de les arrêter, et on a grand'peine à obtenir le silence des autres. Toute interruption est sévèrement punie. L'appariteur avertit trois fois l'importun,



TRIOMPHE DE CÉSAR (D'après Mantegna, Musée de Hampton Court).

puis, si celui-ci récidive, lui coupe le pan de son manteau. Visiblement, nos Gaulois aiment le tumulte des assemblées ; ils goûtent la parole pour elle-même, pour ses périls, ses audaces, son imprévu, ses conquêtes, comme la chasse ou comme

la guerre. Et n'est-elle point en effet une autre forme de la guerre : une dépense de force, un instrument d'action, un moyen de dominer ?

Ce tempérament oratoire, nous le retrouverons dans tous les faits de leur vie intellectuelle ou morale. Analysons cette âme gauloise. Elle est fine, subtile, raisonneuse ; elle a une facilité remarquable à s'adapter et à comprendre. Elle s'est servie rapidement de l'alphabet des Grecs ; en quelques mois, Vercingétorix a pu instruire ses troupes de la tactique de César ; plus tard, aucun peuple ne s'assimilera plus aisément la civilisation romaine. Elle est sociable, précisément parce qu'elle aime à s'épancher, à discuter, à convaincre, mais elle est non moins fière, amoureuse de l'hyperbole et de l'emphase, avide de gloire, d'éclats et d'honneurs. Diodore nous dit des Gaulois qu'ils ont le sens et le besoin du grand. Ils sont surtout fanfarons, avides d'éblouir comme de s'éblouir eux-mêmes. Écoutez-les parler. « Je ne crains rien, dira le Brenn aux envoyés d'Alexandre, sinon que le ciel ne tombe sur nos têtes. » Et voyez-les vivre. Les cheveux tressés, les moustaches tombantes et longues, les yeux bleus, à la fois limpides et durs, portant un reflet de rêve et une flamme de guerre, tout décèle en eux cette passion d'en imposer et cette superbe du vouloir. Leurs armes sont des parures. Il leur faut des cimiers sur leurs casques, des poignées d'or à leurs épées, des chevaux fringants, ornés, harnachés comme des idoles, tout autant destinés à la parade qu'à la bataille. Chez eux, ils ont la vanité de leur luxe comme l'insolence de leurs richesses. Ils jettent l'or à la foule, étalent leurs joyaux et leurs coffres, paient en prodigues les courtisans qui les flattent. C'est déjà le panache. Avec cela, insouciants non moins que fiers, imprévoyants, instables, inconstants, versatiles, jamais en équilibre, tout en contraste ! Des enthousiasmes irréfléchis, des abattements soudains, une exubérance folle, un assoupissement morne, des accès de fureur et des élans de générosité. Ces mêmes hommes qui, dans l'excitation de la lutte, ne craindront pas la mort, ne savent point se raidir contre la défaite. La Gaule est déjà la nation aux nerfs de femme, excitable, spontanée, mobile, dupe des mots, démesurée dans ses sentiments ou dans ses gestes, chez qui la réflexion est en sous-ordre, où la sensibilité domine tout.

CARACTÈRE SOCIAL DE LA NATION

Nous pouvons maintenant définir son caractère social. A cette exaltation, à cette hypertrophie du *moi*, nous reconnaissons l'individualisme. Il est le fond même de la nature du peuple gaulois comme de ses institutions. Imaginez, en effet, chacun de ces grands, perdu, isolé dans son enclos, au milieu de ses pâturages ou de ses forêts, maître absolu sur sa famille comme sur ses clients et ses esclaves, sans autre occupation que la chasse ou la guerre ;

multipliez ces royautés éparses, jalouses, hostiles, plus sûrement enfermées dans l'orgueil de leur indépendance que dans les palissades de leur demeure, et vous comprendrez qu'aucun cadre social n'est assez fort pour les contenir, aucune discipline pour les plier. Chacun, vivant pour soi et chez soi, n'a d'autre règle que sa volonté propre. Toute entrave les gêne, toute contrainte leur pèse : leurs rudes épaules ne connaissent pas la cangue. Aussi bien, ont-ils secoué celle du clan. Il a pu se faire que dans la Gaule primitive la famille gauloise ait ressemblé à la *gens* de Rome. Mais cette solidarité a disparu. Ni la loi, ni la religion ne travaillent à la maintenir. Chaque famille a son chef, son nom, son culte ; aucune n'est responsable des crimes de ses membres ; les sépultures communes sont oubliées. Un seul vestige a survécu du passé : l'usage pour tous les parents de se réunir à la mort d'un chef pour juger de la nature de sa mort. Dans cette mêlée qui pousse trop souvent les uns contre les autres les fils d'une même cité, il n'est pas rare de voir s'entre-choquer les membres d'une même famille ! Vercingétorix sera dépouillé par les siens. Chez les Trévires, chez les Éduens, les querelles de deux frères troublent et ruinent l'État.



FIBULE GAULOISE (Symbole solaire).

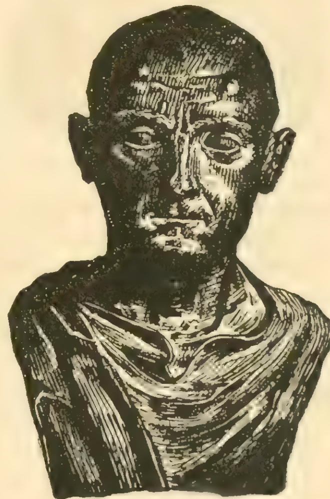
L'État ? de quelle force à son tour pèserait-il ? Il n'est que la confédération des grands et des forts, le marchandage de leurs volontés ou de leurs intérêts. De leur entente ou de leur division dépend son sort. Le péril commun ne leur apprend même pas à obéir. Ils gardent dans la guerre le droit d'élire leur chef, de discuter ses plans, de combattre où ils veulent, à la tête des leurs, dans l'ordre qui leur plaît. Et ne disons pas que cet individualisme ne soit propre qu'à quelques-uns. Il circule dans la nation entière. Nous le retrouvons dans la religion. Celle-ci ne sera jamais, comme à Rome, uniquement un ensemble de rites. L'inspiration y a sa place : plus d'une fois, en dehors du sacerdoce organisé, s'élèvent des prophétesses ou des voyants qui entraînent les foules. Il n'est pas jusqu'au plébéien qui n'ait le sentiment de disposer de sa personne. La clientèle est un contrat. S'engage-t-il dans la suite d'un grand, le client peut se flatter qu'en apparence au moins sa servitude est volontaire, qu'il est libre puisqu'il a choisi le maître qu'il s'est donné.

A cette société gauloise si jeune, si vivante, si riche en énergie comme en intelligence, on voit donc ce qui manque : une discipline sociale. C'est par là qu'elle achève de se définir, et c'est par là encore qu'elle se perpétuera dans notre histoire. Retenons ces traits. Cette Gaule indépendante n'est pas la France : elle la prépare. Elle

ne lui a pas donné seulement ses cadres, son organisation territoriale, l'échiquier de ses villes, d'un grand nombre de ses villages, de ses « pays », mais beaucoup de son caractère avec son sang. D'autres éléments viendront s'ajouter sans doute au fonds primitif ; elle se survivra dans la formation de notre sol, de notre race, de notre génie.

IV

DOUBLE PÉRIL. ROME ET LA GERMANIE Les dissensions de la Gaule eussent menacé son repos plus que sa liberté, si elle n'avait connu sur ses frontières que des peuples désunis ou impuissants. Mais les grandes secousses qui transformaient le monde occidental n'allaient plus lui permettre de vivre sa propre vie. Dès la fin du troisième siècle, l'expédition d'Hannibal avait déjà révélé à quelques-uns de ses peuples qu'ils n'étaient plus maîtres de se conduire à leur guise. Cent ans plus tard, un double péril va les menacer tous : d'une part, Rome, de l'autre, la Germanie.



SCIPION L'AFRICAIN (Bronze. Musée de Naples).

Rome triomphait. Carthage vaincue, l'Espagne conquise, l'Orient soumis, la Méditerranée devenait la mer intérieure du nouvel empire. De Gadès à Pergame et à Tyr s'étendait peu à peu le pouvoir d'un seul peuple. Il est vrai qu'absorbé par la lutte suprême contre l'Afrique et la Grèce, par les révoltes de l'Asie et de l'Espagne, le Sénat avait paru ignorer ou négliger la Gaule. Il s'était borné à conclure avec Marseille un accord étroit qui lui assurait la liberté du littoral et de la mer. La Gaule restait hors de ses desseins. Mais pour combien de temps ? Numance tombée (133), les agitations sociales, la crise des Gracques devaient rouvrir l'ère des conquêtes ; pour des raisons diverses, diversion extérieure, exploitation financière, une même politique entraînera le patriciat et le peuple à les vouloir. Or, de toutes les proies qui s'offraient, la Gaule était la plus riche, la première à atteindre, la plus facile à saisir.

Presque au même moment où les légions ont passé les Alpes, au nord, d'autres

ennemis se préparent à franchir le Rhin. La Germanie s'agitait. Jusqu'alors, et depuis les grandes migrations celtiques, la terre mystérieuse n'avait introduit dans les régions belges que quelques rares émigrants ou fugitifs. Mais des transformations profondes venaient de s'accomplir. Des débris de peuples, des tribus s'étaient unis ; de grandes nations naissaient à l'histoire. En 113, Cimbres, Teutons de l'Elbe, en 62, Suèves du Neckar, ne pouvant plus vivre sur un sol trop pauvre ou trop étroit, vont commencer vers l'Ouest ce mouvement qui va durer pendant des siècles. A la double pesée qui fait craquer ses frontières du Midi et du Nord, la Gaule est-elle capable de résister ? Devra-t-elle au contraire devenir le champ clos où se heurteront le latinisme et la barbarie ?

L'invasion cimbrique (109-102), celle d'Arioviste (62-59) allaient poser le problème avec éclat, comme aussi démontrer l'impuissance de la Gaule, livrée à elle seule, à le résoudre. Unie, groupée autour d'un centre ou soumise à un chef, peut-être eût-elle réussi, au moins pour un temps, à conjurer le péril. Elle ne fit que le provoquer par ses discordes ; une fois de plus le patriotisme local et l'esprit de parti voilèrent à ses regards l'intérêt commun. Loin de se serrer contre l'étranger, peuples et factions ne songèrent qu'à l'introduire dans leurs querelles ; suivant leurs préférences, leurs ambitions, leurs rancunes, ils appelleront les Germains ou les Romains.

La Gaule n'aura plus alors d'autre liberté que celle de choisir son maître. Pour son bonheur et l'avenir du monde, ce fut le génie de Rome qui l'emporta.





CHAPITRE II

ROME

[IIᵉ SIÈCLE AVANT J.-C.-Vᵉ SIÈCLE APRÈS J.-C.]

I. Les Romains dans la Gaule. Conquête de la Narbonnaise. César. — II. L'œuvre d'incorporation. L'union politique. Les voies romaines. Les remaniements territoriaux. Le culte impérial. Égalité progressive des charges et des droits. Les anciens États deviennent des municipes. — III. L'union morale. La langue. L'art. Fusion des cultes. Prospérité matérielle. — IV. La crise du troisième siècle. Les invasions. Décadence des organismes sociaux. Transformation des croyances. — V. La reconstruction. La centralisation administrative. L'Étatisme économique. L'unité religieuse et l'orthodoxie légale. — VI. La Gaule au cinquième siècle. Le déclin. Arrivée des Barbares.

La Gaule avait été le morcellement, l'individualisme poussé jusqu'à l'anarchie. Rome fut l'ordre, et, par l'ordre, la discipline sociale et l'unité.

I



LA Gaule elle-même l'appela.

Déjà, en 155 avant J.-C., Marseille avait réclamé le secours de sa grande alliée contre les tribus voisines qui pillaient ses territoires. En 125, elle invoqua de nouveau ses armes contre les Salyens. L'appel fut entendu. Le consul Fulvius franchit le col du Genèvre, descendit les Alpes et obtint sans peine la soumission du petit État. En 124, une seconde armée conduite par le consul Sextius apparut dans la vallée de la Durance. Vaincus, Salyens et Voconces furent décimés. Leurs rois s'enfuirent chez les Allobroges. Pour

contenir le pays, Sextius bâtit une forteresse à laquelle il donna son nom : Aix (122) (*Aquæ Sextiæ*). Rome annonçait hautement le dessein de s'établir. En 121, une troisième invitation va entraîner plus avant encore ses légions.

Elle vint cette fois de la Celtique, des Éduens. Menacé, attaqué par l'empire arverne et ses clients, les Allobroges, ce peuple s'était tourné vers la République. Domitius Ahenobarbus franchit aussitôt les Alpes. Surpris, les Allobroges furent écrasés au passage de la Sorgue. Bientôt rejoint par le consul de l'année suivante, Fabius Maximus, le vainqueur poursuivit sa marche et atteignit, à leur tour, les Arvernes sur le Rhône. Cette multitude massacrée ou dispersée, leur roi Bituit bientôt pris par trahison, les consuls profitèrent de la victoire. Allobroges de l'Isère, Cavares de la Sorgue, Helviens du Vivarais durent se soumettre. Puis les légions s'avancèrent vers les Pyrénées. Le pays des Volques fut occupé. Des garnisons et des colonies romaines furent établies à Toulouse, Narbonne, Nîmes. Du Genèvre au Pertus, Domitius se hâta d'ouvrir la grande voie qui reliera l'Italie à l'Espagne. Les territoires conquis formèrent alors, entre la Garonne et les Alpes, une nouvelle province : la Transalpine. Trois promenades militaires avaient suffi à Rome pour prendre pied dans le monde celte et s'y tailler un domaine d'où elle put surveiller ces peuples, leur faire sentir le poids de sa force ou le prix de son amitié.



Le péril germanique qui éclate aussitôt (109), imprévu, formidable, va consacrer cette prise de possession. Pendant sept ans, Cimbres et Teutons devaient saccager la Gaule, menacer l'Espagne et la Province. Celle-ci envahie après le désastre d'Orange (6 octobre 105), l'Italie trembla pour elle-même. La rude épée de Marius sauva l'Occident. Mais les victoires d'Aix (août 102) et de Verceil (101) firent bien plus que délivrer la Gaule. Elles lui révélèrent son impuissance à se défendre, comme la

mission dévolue à Rome de la protéger. Le prestige et la force du peuple romain se mesurèrent à l'immensité du service. Désormais, il ne peut plus être un ennemi. Désormais aussi, la Gaule ne saurait être pour lui une étrangère. Il n'est plus libre de l'ignorer. Seul, le monde celte pouvait couvrir l'Italie, lui servir de rempart contre la poussée des invasions. Marius préparait César. Dès ce moment, Rome eut la pensée, sinon de conquérir la Gaule, au moins de la dominer.

Le Sénat avait solennellement promis de limiter son emprise aux Cévennes, de s'interdire toute nouvelle conquête. Mais l'empire arverne détruit, Marseille encerclée, isolée, à son déclin, quelle force eût pu s'opposer à ses desseins? Un sourd travail de pénétration commence qui va faire brèche à l'indépendance de ces peuples. Au centre, la République étend le réseau de ses « amitiés ». Elle s'unit aux Séquanes, aux Nitiobroges, à quelques-uns des chefs de l'Aquitaine. Elle caresse les Éduens, leur donne le titre de « consanguins », de « frères », et leur laisse espérer, avec son aide, le principat de la Gaule. Alliance habile qui fait de ce peuple et de ses clients comme l'avant-garde de son influence. Par là, la Gaule libre est coupée en deux; Belges et Arvernes sont séparés, incapables de se rejoindre et de s'unir. Ailleurs, partout où elle n'oppose pas les peuples les uns aux autres, Rome les divise contre eux-mêmes. La plupart de ces petits États étaient troublés par la lutte de la noblesse républicaine et du parti populaire. Attiser ces querelles ne fut qu'un jeu pour le Sénat. Et, dès le début aussi, sa politique a choisi. Contre le peuple, il prend le parti des grands, des « nobles », qui ont intérêt à l'ordre et à la paix. Il soutient les patriciats contre les royautés démocratiques. Peut-être faut-il voir sa main dans les révolutions qui, à cette époque, renversent la monarchie chez les Suessions ou les Arvernes! Ce qui est certain, c'est qu'au moment où César entreprend la guerre des Gaules, dans la plupart des cités, riches et « principaux » recherchent son appui. Ses adversaires se rencontreront dans la plèbe, « les gens de rien, » les ploutocrates ambitieux, candidats à la dictature. Le grand art du Sénat fut de se présenter à la Gaule comme le défenseur des libertés publiques. Les aristocraties locales voyaient dans l'oligarchie romaine l'idéal du gouvernement. Elles crurent servir leur patrie et leur parti en lui demandant de les protéger.

Cette infiltration était favorisée encore par celle des marchands. Trafiquants d'esclaves, négociants en vins, en armes ou en grains, pénètrent au cœur même du pays gaulois, sur la Loire ou sur la Seine, à Genabum comme à Lutèce, dans les marchés des Lingons ou des Rèmes, bien accueillis d'ailleurs comme tous les Italiens qu'envoie la Province. En 62, des marchands romains chassés de Vienne par la révolte

des Allobroges reçoivent l'hospitalité des Séquanes ; ils sont installés au confluent du Rhône et de la Saône, là où s'élèvera Lyon. Qui s'étonne que marchands ou colons soient les fourriers du latinisme ? Peu à peu celui-ci efface la vieille empreinte hellénique laissée par Marseille. Très peu de temps après la conquête, la Narbonnaise est transformée, et elle contribue à répandre la monnaie comme la langue de Rome. Arvernes et Éduens ont adopté l'alphabet latin. Un druide instruit comme Diviciac peut haranguer le Sénat ou s'entretenir avec Cicéron. Déjà, plus d'un indigène se met au service de la République et sollicite le droit de cité. Cette attraction devenait assez forte pour inquiéter quelques-uns de ces peuples. C'est à ces préoccupations qu'ils semblent obéir, en demandant au Sénat de refuser à leurs proscrits, sinon un asile, du moins le titre de citoyen.

Insensiblement se resserraient les lacs qui entravaient la liberté celtique. La Gaule songeait-elle même à se défendre ? Les guerres nationales et civiles, où après la mort de Sylla, faillit succomber l'État romain, ne secouent pas son inertie. Les révoltes qui, à plusieurs reprises, en 90, en 77, en 74, en 62, agitent la Narbonnaise ne lui rendent point le sentiment de son unité. Elle laisse Rome les réprimer, prenant le parti de l'étranger contre des frères de même langue et de même race. Ces grands étourdis ne soupçonnaient point le péril, ni le lien qui à la conquête politique ou commerciale unit, tôt ou tard, la conquête militaire. Et par une dernière erreur, ce furent eux qui rendirent celle-ci inévitable. En 62, Arvernes et Séquanes avaient déclaré la guerre aux Éduens. Ils appelèrent les Suèves de Germanie. Ce fut un immense ébranlement. Les Suèves et leur roi Arioviste franchirent le Rhin, battirent les Éduens qui durent payer tribut, puis, établis entre le Rhin et la Faucille, prétendirent dominer la Gaule. A leur tour, en 58, les Helvètes s'étaient mis en marche peut-être sur l'invitation des partis populaires qui espéraient les opposer aux Germains. Les démagogues s'agitaient. Trois nobles, un Éduen, un Séquane, un Helvète, conspiraient pour s'emparer de la royauté. Ce fut alors que les Éduens se tournèrent vers Rome. Le Sénat hésitait. Mais César venait de se faire donner pour cinq ans la Cisalpine et la Narbonnaise. L'intervention fut résolue.

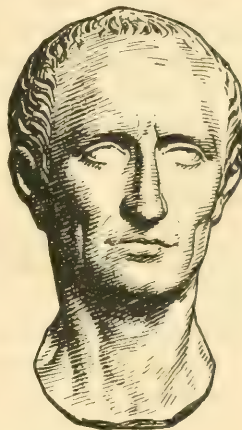


MONNAIE ÉDUENNE (1er siècle av. J.-C.).

CÉSAR

Cette guerre des Gaules fut l'œuvre comme la pensée d'un homme. Et que cet homme ait pu l'entreprendre et la poursuivre avec ses seules ressources, neuf à dix légions, quatre à cinq mille cavaliers gaulois, environ soixante

mille soldats, qu'avec ces troupes il ait mené à bien toutes ses campagnes, contre les Helvètes, Arioviste, la Germanie, la Bretagne et les Gaulois, qu'aucune guerre n'ait été plus courte, aucune conquête plus décisive, il est peu de faits que les contemporains, que l'histoire elle-même aient davantage admirés. On a dit de César qu'il fut heureux. Ne mettons point son génie en balance avec sa fortune. Ces éléments incomparables qu'il avait sous la main, lui seul les mit en œuvre. Cette armée qui le suivit si aveuglément fut sa création. Il l'organise, la pétrit, l'enflamme de son éloquence comme de son exemple et lui donne une âme commune. Ces campagnes audacieuses qui surprennent l'ennemi, lui seul les prépare. Il sait tout, il pense à tout, il veille à tout, il calcule tout. Il surveille ses convois avec autant de soin qu'un ordre de bataille ; il créera une flotte avec la même promptitude que des légions. S'agit-il de combattre, c'est une merveille que la rapidité de sa marche. En trois jours, il franchira les collines et les forêts qui séparent Amiens des crêtes belges de la Meuse. En 53, pendant l'hiver où s'ourdit le complot national, les conjurés se flattent de le surprendre. On le croit à Narbonne ; il galope sur les pentes glacées des Cévennes, revient à Nîmes, remonte le Rhône et arrive à Sens ; deux semaines lui ont suffi. Partout, presque en même temps, ses ennemis le trouvent devant eux. Et, quand il le faut, il sait attendre. Il ménage ses troupes, répugne aux assauts inutiles, évite les pertes qu'il ne peut réparer. Sa prudence est peut-être supérieure à son audace. Mais s'il l'a emporté, c'est que ce grand homme de guerre est aussi un politique. Nul secours ne l'a mieux servi que cette anarchie, ces dissensions des peuples celtes qu'il sut si bien entretenir et dont il réussit à profiter.



CÉSAR
(British Museum)

Car elles n'ont point désarmé, toujours aussi violentes, aussi aveugles. Ce sont elles qui, dans chaque État, créent un parti romain, tout prêt à appeler César ou à le suivre. Grâce à elles, il pourra se glisser entre les factions. Indifférent aux formes politiques, ne voyant dans les hommes que des instruments, il soutiendra chez les Éduens, les Bellovaques, l'aristocratie qui l'a appelé ; il s'appuiera ailleurs sur le parti populaire et rétablira la royauté chez les Sénons, les Atrébates, les Carnutes. Là où il n'espère pas commander en maître, il s'assure des complices. Il a compris toute la force que donne la clientèle et il s'en sert. Dans une foule de villes, on compte les « hôtes » et les « amis » de César. Lui-même s'entoure de

Gaulois, et sait employer leur dévouement. Par là, il ne sera jamais pris à l'improviste. Assiège-t-il une ville, il est averti de ce qui s'y passe. En 54, quand Indutiomar songe à soulever les Trévires, son propre beau-frère, Cingétorix, avertit le proconsul. César avait essayé par les mêmes moyens de s'attacher Vercingétorix. S'il le traita aussi durement après sa défaite, ce fut moins pour avoir osé lui résister que pour avoir trahi son « amitié ».

La première faute de la Gaule fut de n'avoir pas pénétré son grand ennemi. Elle l'avait appelé pour la délivrer des Germains et son triomphe lui avait paru « aussi utile aux peuples gaulois qu'au peuple romain ». Quand elle comprit, elle tenta vainement de secouer le joug. Son autre malheur fut, non la crainte de combattre, mais la répugnance à s'unir. Observons ces premières luttes. En 57, les Belges se soulèvent, mais Rèmes et Trévires s'allient à César; Sénons et *Parisii* le renseignent; un chef carnute réside auprès de lui; un roi des Éburons, Ambiorix, ravitaille ses troupes. En 56, les Vénètes réussissent à entraîner l'Armorique et l'Aquitaine. Ils restent isolés. Pictons et Santons du centre fournissent même des vaisseaux à César, et, contre les Aquitains, son lieutenant Crassus n'aura pas d'auxiliaires plus dévoués que les Nitiobroges. En 55, les Ubiens livrent aux légions le passage du Rhin et leur permettent d'écraser les Usipètes et les Tenctères. En 54, Trévires, Éburons, Nerviens, Carnutes révoltés ne trouvent ailleurs aucun appui. Jusqu'en 52, César n'eut jamais contre lui qu'une partie des peuples de la Gaule; l'autre se rangea à ses côtés. La cavalerie gauloise le suit en Germanie comme en Bretagne. Des Gaulois servent dans ses armées. Sans les Éduens, César eût risqué de voir sans cesse ses communications coupées avec la Province. Ils ne l'abandonnèrent que pendant un temps et pour lui revenir.





CASQUES GAULOIS
(Arc d'Orange).

VERCINGÉTORIX Un mouvement national devait enfin réussir à grouper la Gaule (53-52). Le chef jeune, ardent et brave qui saura l'éveiller de sa quiétude et l'arracher à ses discordes était digne de se mesurer à César. Eut-il un grand dessein? La vision claire et pure d'une patrie commune, rendue à elle-même, capable de vivre et de jouer son rôle entre Rome et la Germanie? César le laisse entendre. Ce dont nous ne pouvons douter, c'est l'effort admirable que fit Vercingétorix, et qui, en quelques mois, mit en échec la fortune

de Rome. Dans cette Gaule amoureuse de batailles et de discours, il avait tous les dons qui pouvaient entraîner un peuple. Il leva une armée ; vieux guerriers, jeunes nobles, vagabonds viennent le rejoindre ; et pour la première fois ces foules connaissent une discipline. Il réunit des chefs, expose, défend une tactique de guerre, et il parvient à les convaincre. Menacer les légions partout à la fois, les séparer, les affamer, les détruire peu à peu, une à une, sans rien risquer soi-même, tel est son plan. Il suit, il harcèle César. S'il ne peut empêcher la prise d'Avaricum, il s'enferme dans Gergovie. Fait inouï : les aigles sont en recul. Œuvre plus difficile encore ! il semble triompher de la Gaule elle-même, de ses divisions, de sa mobilité. A sa voix, des peuples amis de Rome, tels les Nitiobroges, abandonnent César ; à leur tour, les Éduens se réconcilient avec les Arvernes. A Bibracte, au centre de leur pays, une assemblée solennelle des peuples gaulois acclame de nouveau Vercingétorix comme le chef de toute la nation. César, un moment désespéré, se demande s'il ne doit pas repasser les Alpes et céder la Gaule à son rival.



VERCINGÉTORIX CASQUÉ.

Son œuvre fut sauvée, par son génie d'abord, mais aussi par cet incurable esprit d'individualisme qui, dans la nation gauloise, frappait de stérilité les plus grands desseins. Sous la discipline imposée grondaient toujours les mêmes impatiences et les mêmes soupçons. Une autorité qui repose sur la parole est-elle toujours sûre de convaincre et d'être obéie ? Devant Avaricum, Vercingétorix avait été accusé de trahison pour n'avoir pu sauver la ville. Et il est probable que ce furent les murmures des soldats, les intrigues des chefs qui l'obligèrent enfin à renoncer à sa tactique, à engager la lutte, à se heurter à César devant Alésia. L'unité gauloise elle-même, si péniblement obtenue, n'avait pas réussi à fondre toutes les passions dans une haine commune. Les vieilles querelles couvaient toujours parmi ces peuples. Ouvertement quelques-uns d'entre eux, Rèmes, Lingons avaient refusé d'adhérer au parti national. Vercingétorix comptait sur les Celtes de la Province. Leur fidélité fut plus forte que leurs traditions ; quand il se présenta devant le Rhône, les Allobroges lui fermèrent le passage. Chez ceux mêmes de ces peuples qui s'étaient déclarés contre lui, César avait gardé des partisans et des complices. Il en avait chez les Pictons, où plus d'un chef lui resta fidèle. Il en avait chez les Arvernes, où un grand, Epasnact, continue à le renseigner. Assiège-t-il Gergovie ? il sait ce qui se passe dans la ville. Chaque jour, du camp ennemi, lui viennent des transfuges et il n'ignore rien des mouvements de son rival. Jusqu'aux Éduens qui, entrés dans la ligue, gardent tou-

jours au fond du cœur le regret de l'amitié romaine! Ils avaient espéré diriger la guerre et affermir ainsi leur principat. Déçus, sourdement hostiles, ils ne combattent plus qu'avec le désir de déposer les armes. Chefs ou soldats se laissent prendre. A Alésia, aucun des leurs n'aidera Vercingétorix à briser l'étreinte. La dernière armée que le grand Gaulois aura auprès de lui n'est qu'une cohue. Abandonné, il se résigne à disparaître ; héroïque jusque dans la défaite, il se livre à César pour la rançon de ses troupes et la pacification de son pays.



DENIER DE CÉSAR
(Portrait
supposé de Vercingétorix).

La Gaule n'eut plus qu'à se soumettre. La coalition s'effondra. En 51, quelques tronçons épars s'agitaient encore, Carnutes au centre, Comm l'Atrébate au nord, Lucter dans Uxellodunum. Les uns après les autres, ils ne tardèrent point à être écrasés. La nation entière était sous le talon du vainqueur, et on sait ce que fut l'horreur de la défaite. Deux millions de Gaulois égorgés sur les champs de bataille ou dans les villes prises d'assaut, faits prisonniers et réduits en esclavage, huit cents *oppida* emportés, le plus beau, Avaricum, livré aux flammes, des pays entiers dévastés, leurs richesses en proie aux financiers italiens, les trésors des lieux sacrés ou des grands livrés à la soldatesque, tels furent les résultats de cette guerre qui permit à César d'acheter la plèbe de Rome et de conquérir la République.

Soixante-quinze ans avaient suffi aux Romains pour s'emparer de la Gaule. Définitivement soumise, elle fut alors réduite en province, ou, plus exactement, rattachée à la « Province », sous l'autorité d'un proconsul. Nous allons rechercher ce qu'elle va devoir à ses nouveaux maîtres et devenir sous leur loi.

II

GAULE ET ROME — UNION POLITIQUE

De ces changements que préparait la domination nouvelle, le premier, tout politique, fut l'union de la Gaule à l'État romain.

La réduction des peuples vaincus en province n'impliquait que leur sujétion. Ils entraient dans « l'Empire » tout en restant hors de la « cité ». Et cela voulait dire qu'ils étaient soumis à l'autorité du peuple vainqueur sans participer à ses droits. Rome leur laissait leur sol, leur constitution, leurs lois ; elle ne les admettait pas à l'égalité civile et politique. Elle les traitait toujours en étrangers, *peregrini*, exclus

des privilèges reconnus aux citoyens. Telle fut la condition de la Gaule au lendemain de la conquête.

Sa nationalité survécut. A aucun moment, Rome ne songea à supprimer, à modifier la race. La seule partie du territoire où s'établirent des éléments latins fut la Narbonnaise. Ici, la politique romaine avait voulu cette pénétration. Dix-neuf colonies y furent créées, composées d'émigrants italiens ou de vétérans (1). Mais ces colons ne firent que s'installer au milieu des populations anciennes, sans prendre leur place. Et hors de ce territoire ces mesures ne furent qu'une exception : tels Lyon, Augst, fondés en 43 avant Jésus-Christ par Numacius Plancus, Mayence, Cologne, Nyon, érigés par Auguste sur les frontières. Ces infiltrations partielles n'ont pas changé la composition ethnique de la Gaule. Aucun de ses peuples ne disparut. Sauf ceux de la Narbonnaise, la plupart gardèrent leur nom, et ce nom, devenu au troisième siècle celui du chef-lieu de leur cité, a persisté jusqu'à nos jours.



MONNAIE DE LYON (2).

Rome ne toucha pas davantage aux institutions. Les peuples de la Narbonnaise avaient conservé leur autonomie. La même mesure fut appliquée à ceux de la Celtique. Ils gardèrent leurs coutumes, leurs sénats locaux, leurs chefs. La souveraineté romaine se borna à leur interdire le droit de guerre, à leur demander des soldats ou des subsides. Seulement, dans leurs rapports avec le pouvoir nouveau, une distinction fut établie. Quelques-uns de ces peuples furent proclamés « déditices », soumis de plein droit aux charges du recrutement et du tribut. D'autres reçurent le nom de « libres », de « fédérés », « d'amis », et ne furent tenus qu'à des dons ou des contingents volontaires. Et tel fut le privilège des plus importants : Nerviens, Trévires, Rèmes, Suessions, Éduens, Lingons, Arvernes, Bituriges, Santons, Carnutes. Ainsi, en apparence, peu de choses avaient été changées. Ces corps politiques qui continuaient à vivre, à se gouverner eux-mêmes pouvaient garder l'illusion d'être des alliés. Leur demi-dépendance leur parut même un progrès, puisqu'en leur enlevant les moyens de se déchirer eux-mêmes, Rome leur permit, pour la première fois, de demeurer en repos et de goûter au fruit savoureux de la paix.

(1) Voici le nom de ces colonies : Toulouse, Narbonne, Aix, fondées au début de la conquête ; Arles, Béziers, Fréjus, Orange, Valence, Vienne, créées par César ; Nîmes, Apt, Cavaillon, Carpentras, Avignon, Riez, Die, Lodève, Carcassonne, par Auguste ; Digne, par Claude. Quelques villes comme Trèves reçurent plus tard le nom de colonie : simple titre honorifique qui conféra certains privilèges, mais ne suppose point l'établissement d'émigrants romains

(2) Première monnaie de la colonie romaine de Lyon, frappée en 43 avant J.-C

Ce régime politique n'allait point tarder cependant à se modifier. L'avènement des Césars allait faire paraître d'autres règles de gouvernement.

LA GAULE SOUS LES EMPEREURS

C'était bien, en effet, une conception nouvelle de l'État romain qu'apportait au monde le régime impérial, conception conforme à ses intérêts comme à ses principes. La République avait livré les provinces à une oligarchie qui les pillait ; la conquête n'était qu'une exploitation. Contre l'aristocratie sénatoriale, l'Empire dut s'appuyer sur les provinces ; même un Néron, même un Domitien, se verront obligés de gouverner en leur faveur. La République avait conçu le monde comme une fédération de peuples soumis à une ville. L'Empire le comprit comme l'union de tous les hommes sous le pouvoir d'un seul. La notion de cité s'effaçait donc, et, avec elle, le principe d'un peuple-roi dominant, gouvernant, exploitant les autres.



AUGUSTE (Arles).

Une idée grandissait, celle de l'égalité dans l'obéissance, appelant à son tour l'égalité des charges et des droits. « L'Empire » se confondait avec « l'État ». Ainsi, cessant d'être la propriété de quelques-uns, celui-ci allait devenir le patrimoine de tous. Un pouvoir unique, absolu, divin, maître de la loi, de l'impôt, des fonctions, de l'armée, de la paix, de la guerre, mais protecteur de la justice et de l'ordre, et, comme ce pouvoir, un droit universel, fondé sur la raison, l'État devenu la « patrie romaine », ou, pour mieux dire, le monde uni, organisé, gouverné, comme si en dehors de lui ne pouvaient que végéter des ébauches informes d'humanité, tel sera l'idéal nouveau. Rêve grandiose que César a entrevu, que réaliseront ses successeurs, et resté si puissant sur l'esprit des hommes que les générations qui l'ont vu s'évanouir n'ont pu se consoler de le perdre, que son souvenir gardé par la piété des siècles n'a cessé d'éveiller les espoirs, les ambitions, les audaces des conquérants qui se croyaient appelés à le renouveler.



GERMANICUS
(Musée des Antiques de Toulouse).

Cette ascension politique, qui devait durer plus d'un siècle, commence avec Auguste. Suivons-en les étapes. Ce que le créateur de l'Empire voudra faire d'abord



LE MONUMENT DE LA TURBIE. — SIMON BUSSY.

Élevé par Auguste sur les derniers contreforts des Alpes maritimes. (An 13 av. J.-C.).

de la Gaule, c'est fondre ses peuples morcelés, désunis, rivaux, en un corps de nation.

Comme César, il a compris son avenir. Le grand conquérant avait comblé les Gaulois de ses faveurs, prodigué le droit de cité, levé toute une légion, « l'Alouette », qu'il avait prise à son service. Auguste continua la tradition. Il viendra cinq fois dans la nouvelle province, à Lyon, à Dax, à Narbonne, et c'est de la Gaule qu'il surveille la Germanie. Il réunit ses représentants, écoute leurs doléances, fait droit à leurs griefs. Sur leur demande, il destituera le procurateur impérial, Licinus. Les villes s'embellissent par ses dons ; c'est en partie à l'aide de ses largesses que Nîmes construit ses murs. Lui-même élève des temples aux dieux indigènes. Pour administrer le pays, il lui envoie enfin des membres de sa famille, son gendre Agrippa, son beau-fils Drusus, Tibère, puis Germanicus. Ces souvenirs formèrent le lien le plus solide qui devait attacher la Gaule au régime nouveau comme à la famille impériale. Dans les cent vingt années qui s'étendent de César à la mort de Néron, deux révoltes seulement troublèrent son repos : celle des Bellovaques en 46 (avant J.-C.), celle de Sacrovir sous Tibère. Elles furent aisément réprimées. La Gaule obéit à ses nouveaux maîtres parce qu'elle les aima. Ils furent si assurés de son loyalisme, qu'ils la laissèrent à peu près livrée à elle-même. Une seule cohorte, douze cents hommes, fixée à Lyon, suffit à la garder.

LES FRONTIÈRES DE LA GAULE Avant tout, il fallait fixer, protéger ses frontières, celles mêmes que lui avaient données la nature et l'histoire. Au sud, les Pyrénées. Deux expéditions, en 39, en 29 avant J.-C., contre leurs petites peuplades, achevèrent de les soumettre, et une guerre heureuse contre les Cantabres (29-19 avant J.-C.) pacifia le versant espagnol. — A l'est, les Alpes. Les tribus montagnardes y vivaient de rapines, déposant les armes au passage des légions pour les reprendre à leur départ. Menace continuelle pour les voyageurs et les marchands. Dix-huit campagnes (25-7 avant J.-C.) furent nécessaires pour les réduire. De ces bourgades et de ces vallées Auguste fit une ceinture de petites provinces : Alpes-Maritimes, de la mer au Genèvre, Alpes Grées en Savoie, Alpes Pennines dans le Valais. Il ne laissa vivre, sur le versant oriental du Cenis, qu'un royaume minuscule, celui de Cottius, allié fidèle de l'Empire. En 7 avant J.-C, un trophée élevé à la Turbie rappela le nom de quarante-huit tribus vaincues et fixa la limite de l'Italie et de la Gaule. — Au nord, le Rhin. Là, plus rude était la tâche. La Germanie, un instant refoulée par César, reprenait sa marche. Mais Rome veillait. En 38, Agrippa chasse des bandes et les poursuit au delà du fleuve. En 29, des colonnes furent envoyées chez les Trévires, envahis par les Suèves. Ces incursions continuelles avaient inspiré à Drusus le dessein grandiose de franchir

le Rhin, de conquérir la Germanie elle-même. Sa mort, le désastre de Varus, la politique de Tibère firent échouer son œuvre. Le grand fleuve restera la limite de l'Empire, mais les territoires riverains furent au moins fortement organisés. Une colonie avait été créée à Augst, pour couvrir la trouée de Bâle. Auguste confia la garde du fleuve aux tribus germaniques qui habitaient ces parages ou qu'il y établit : Triboques, Vangions, Némètes, Ubiens, Sicambres. Huit légions, des auxiliaires gaulois furent échelonnés le long de l'énorme fossé dont Mayence, Bonn, Xanten devinrent les points de défense. Cette longue zone militaire fut enfin répartie en deux gouvernements confiés à des légats d'armée : la Germanie inférieure avec Cologne, la Germanie supérieure avec Mayence. Du Wahal à la Forêt Noire, la Gaule fut à couvert. Son territoire délimité et protégé, l'œuvre de cohésion se fit rapidement.

LES VOIES ROMAINES Pour souder ces États les uns aux autres, abattre leurs barrières, le meilleur moyen était de leur permettre de communiquer. Ouvrir des routes, relier les cités entre elles, les rattacher toutes ensemble à l'Italie, à Rome, avait toujours été une des premières mesures des conquérants. En cela, ils servaient les intérêts des populations comme ceux de leur pouvoir. Sur ces grandes percées ne circulaient pas seulement les voyageurs, les marchands, mais aussi les fonctionnaires et les légions. Le gouvernement romain appliqua ce système à la Gaule. A peine maître de la Narbonnaise, Domitius avait construit la voie des Alpes. A son tour, vers 39 avant Jésus-Christ, Agrippa commença à jeter à travers les plateaux et les vallées celtiques l'immense réseau des chaussées romaines. Il unit Marseille à Lyon ; de Lyon trois routes se dirigeront, à l'Est, au Nord, à l'Ouest, vers Bâle, par Genève et Avenches, vers Boulogne par Langres, vers Saintes, par Clermont et le pays des Lémoviques. De Langres, une autre route, par Trèves, rejoignit le Rhin. Ce premier travail fut poursuivi. Après Auguste, Claude poussera les voies romaines jusqu'aux confins de l'Armorique. Peu à peu ces grandes artères furent reliées entre elles par des routes transversales. La Gaule s'ouvrait en tous les sens. Sur les chemins solides, larges, gardés par la police de l'État et celle des cités, gens et convois purent circuler sans être inquiétés. Des bornes milliaires indiquèrent les directions et les distances. La poste impériale fut organisée. L'administration romaine ne se préoccupa pas moins de la navigation fluviale et maritime. Marius avait creusé le



CORBULON (Capitole).

canal du Rhône à la mer. Brutus et Corbulon relièrent pareillement diverses branches du Rhin inférieur ; en 58, un légat de Germanie conçut même le projet grandiose d'unir le Rhône à la Moselle. Ce vaste système de communications terminé, les frontières intérieures n'eurent plus qu'à disparaître. Si nombre de péages furent encore maintenus, les anciennes douanes furent reportées dans les ports, sur le Rhin, aux passages des Alpes et des Pyrénées. La Gaule forma ainsi une unité économique, condition nécessaire de l'unité politique que le gouvernement impérial aspirait à établir.

REMANIEMENTS TERRITORIAUX Les remaniements territoriaux accomplis par Auguste allaient agir dans le même sens. En 27, l'empereur divisa la Gaule en quatre provinces : Narbonnaise, Lugdunaise, Aquitaine, Belgique. Il laissa au Sénat le droit de disposer de la Narbonnaise, qui, couverte de colonies, dotée du droit latin, n'inspirait plus la crainte d'une sécession ; les « Trois Gaules » restèrent dans sa main. Il est vrai, fidèle à un esprit d'opportunisme, il ne leur donna point de gouverneurs particuliers ; Drusus, Tibère, Germanicus y furent les seuls représentants du pouvoir suprême. Les nouvelles divisions n'en étaient pas moins une création artificielle qui séparait les uns des autres des peuples jadis habitués à vivre ensemble. En étendant l'Aquitaine des Pyrénées à la Loire, l'empereur groupait avec des cités d'origine ibérique des nations celtes, les Pictons, les Santons, les Lémoviques, ou encore les Bituriges, jadis clients des Éduens, les Rutènes et les Cadurques qui avaient obéi aux Arvernes. Séquanes, Lingons et Helvètes furent à leur tour détachés de la Celtique et réunis aux Belges. Par là étaient définitivement brisés les anciens groupements ethniques. Auguste alla plus loin encore. Il remania les cadres de certaines cités. Entre ces organismes de puissance et de dimensions diverses, il voulut plus d'équilibre. Des plus grands, Éduens, Arvernes Suessions, furent détachés d'anciens peuples. C'est ainsi que Ségusiaves du Forez, Tricasses de la Seine, Silvanectes de l'Oise, formèrent des cités distinctes et autonomes. Les plus petits furent, au contraire, accouplés les uns aux autres. Des peuplades, comme les Mandubiens d'Alésia ou les habitants de l'Aunis, furent définitivement incorporées aux Éduens ou aux Santons. Au nord, trois peuples de Belgique, Condruses, Aduatiques, Éburons, furent réunis. Au sud, les nombreuses peuplades de l'Aquitaine primitive furent ramenées à cinq. Sauf en Narbon-



MILLIAIRE DE TIBÈRE, ROUTE D'ARLES A NIMES (Musée de Nîmes).

naise où l'extension des colonies romaines multiplia les petites cités, entre tous les anciens groupes politiques une certaine harmonie tendit à s'établir. Le gouvernement impérial avait, d'une main prudente, enlevé aux grands ÉTATS leur clientèle. A la mort d'Auguste, on compte vingt-deux peuples en Narbonnaise, soixante dans les trois Gaules, soixante-quatre avec les Germanies. Ce chiffre, à peu près celui que nous avons trouvé dans la Gaule indépendante, ne variera guère jusqu'au quatrième siècle. — Non moins importante fut l'œuvre de cohésion qui s'opéra au sein de ces peuples eux-mêmes et les prépara à une nouvelle vie.

Ce qu'Auguste leur donna, ce fut un centre. Changement modeste, en apparence, mais de portée incalculable. La plupart des États gaulois n'avaient jamais pu se fixer autour d'une ville souveraine, dominante, ramassant toutes les énergies dispersées de la nation. Au particularisme ancien, Rome substitua la forte constitution qu'elle-même avait donnée à ses cités. Ainsi partout où cette capitale n'existe pas va-t-elle paraître. Éburons, Trévires, Tricasses, Tarbelles auront leur métropole : Tongres, Trèves, Troyes, Dax. Partout où cette capitale existe, l'habileté suprême du pouvoir sera, souvent, de la déplacer. Les premières, Bibracte et Gergovie vont être abandonnées. Trop de souvenirs s'y rattachent. Sur leur plateau abrupt, hérissé de forêts ou voilé de brumes, elles étaient les villes de l'indépendance et de la guerre. Désormais, à l'abri de la paix romaine, elles ne peuvent plus être que des centres de pensée, de fêtes et de travail. Qu'elles descendent donc dans la plaine ! En changeant de place et d'aspect, elles changeront de nom ; elles prendront celui de leur fondateur. A Bibracte succédera Augustodunum, la ville d'Auguste ; à Gergovie, Augustonemetum, le sanctuaire d'Auguste. Combien d'autres de ces villes neuves recevront encore le nom sacré des deux premiers Césars ! Vingt et une au moins, parmi lesquelles la plupart ont survécu jusqu'à nos jours. Cesaromagus, Cesarodunum, Juliomagus, Juliobona, seront Beauvais, Tours, Angers, Lillebonne ; Auch, Dax, Langres, Troyes, Senlis, Soissons, ont commencé par porter le nom d'Auguste avant de prendre, au troisième siècle, celui du peuple de leur pays.

Cette ville maîtresse, centre du gouvernement, des écoles, des affaires, bâtie à la romaine, avec ses monuments et ses temples, sera la cellule autour de laquelle viendront s'agréger toutes les forces vives de la « cité ». L'empereur voulut plus : étendre le groupement à la province elle-même. Il y réussit par la religion.

LE CULTE IMPÉRIAL Ce fut une pensée calculatrice qui inspira cette création prodigieuse, le culte de Rome et d'Auguste. Qu'un empereur se soit offert à l'adoration des hommes, que des populations aient accepté ce culte, l'aient


LA GAULE
AU Ier SIÈCLE ap. J.-C.
D'AUGUSTE AUX ANTONINS
0° de Greenwich
OCÉAN
GERMANIQUE
BRETAGNE
FRISONS
BATAVES
GERMANIE INFre
SICAMBRES
Colonia Agrippina
TONGRES
UBIENS
Londinium
OCÉAN BRITANNIQUE
MÉNAPIENS
BELGIQUE
TRÉVIRES
GERMANIE SUPre
Argentoratum
CELTIQUE
Lutetia
ÉDUENS
HELVÈTES
OCÉAN
ATLANTIQUE
AQUITAINE
Lugdunum
PROVINCE ROMAINE
GAULE CISALPINE
LIGURIE
Massilia
MER MÉDITERRANÉE
ESPAGNE
Voies romaines
avant César
sous Agrippa et Auguste
sous Claude
sous les Antonins et les Sévères

propagé, nous avons peine à comprendre aujourd'hui une telle mentalité. Mais elle traduisait d'abord la gratitude immense des provinces pour le bienfait de la paix, la fin des oppressions, l'avènement d'un ordre meilleur ; et elle ne faisait qu'exprimer, sous une forme visible, le respect, l'amour, la crainte qu'inspirait à des millions d'âmes cette puissance absolue, tutélaire et terrible qui avait fait naître la



TIBÈRE, LA DÉESSE ROME ET AUGUSTE DIVINISÉ (Camée de Vienne).

société et la faisait vivre : l'État. Toute l'antiquité avait partagé cette adoration. La déesse Rome avait eu ses temples ; n'était-il pas naturel qu'incarnant la souveraineté de Rome, César eût aussi les siens ? En lui déléguant sa puissance, l'État lui confère sa sainteté. Le titre même qu'il porte rappelle le caractère religieux dont il est revêtu. Il est Auguste, c'est à-dire vénérable et sacré. En lui, les hommes ne voient plus seulement un homme, ni même un reflet de la divinité, mais bien une divinité. « Rome et Auguste », combien dans cette formule célèbre se résume

tout un idéal qui confond dans un même culte l'État romain et son chef!

Ce qui fut particulier alors ce ne fut donc pas l'existence du culte impérial, mais son universalité, l'incroyable rapidité avec laquelle il se répandit. Du vivant même d'Auguste, nous le voyons établi dans toutes les provinces de l'Empire. Et dans toutes, il eut la même vertu : rapprocher les hommes et leur rendre sacrée l'obéissance. En Gaule, le centre était tout trouvé, à la croisée des routes d'Italie, de Germanie, de la Celtique : Lyon. Le vrai cœur de la Celtique nouvelle battait là. En 12 avant Jésus-Christ, le premier de ce mois de sextilis qui prendra le nom d'Auguste, Drusus convoqua les députés des soixante cités des trois Gaules. Au confluent des fleuves, au milieu des jardins sacrés qui se couvriront bientôt des statues des dieux ou des images des princes, devant l'autel où furent gravés les noms de ces peuples, un prêtre, élu parmi les Éduens, revêtu de la pourpre, couronné d'or, offrit les victimes pour le salut de l'empereur et du pays. Le culte était fondé qui, chaque année, réunira, entourés d'un immense concours de peuples, les représentants du monde celte. Mais sacrifices, prières, jeux et repas sacrés ne furent eux-mêmes que le décor d'une institution politique. Auguste avait voulu que cette assemblée discutât des intérêts provinciaux. Les fêtes finies, elle se transformait en « conseil ». L'empereur lui reconnut le droit de régler les comptes du culte, de nommer les administrateurs du trésor commun, de s'occuper des affaires publiques. Ces assemblées, à qui il fut permis d'examiner les actes du gouverneur, purent enfin parler au nom des provinces, rédiger des vœux et porter directement à Rome les propositions des cités, leurs requêtes ou leurs griefs.


NÉRON EMPEREUR (Musée des Offices).

Cette organisation religieuse n'avait pas été spéciale aux « Trois Gaules ». Nous la voyons établie encore (peut-être un peu plus tôt) à Narbonne pour la Narbonnaise, puis à Cologne pour les deux Germanies, et, un peu plus tard, à Cimiez et à Antibes pour les deux petites provinces équestres des Alpes. Ainsi l'œuvre de groupement entreprise par Auguste prenait son véritable sens. Elle rapprochait mais disciplinait la Gaule. Elle assurait tout ensemble sa cohésion et sa soumission. Elle

l'unissait en la séparant tout doucement de ses souvenirs. Ses peuples peuvent habiter la même terre, jouir des mêmes lois, qu'importe ! s'ils ont perdu ce qui attache le plus les hommes à leur loi comme à leur sol : le foyer et la tradition des ancêtres. Dans la vieille patrie qui les abrite, ils sont déracinés de leur passé.

L'ÉGALITÉ POLITIQUE

Ces mesures ne faisaient que préparer l'évolution définitive. Groupée en cités et en provinces, la Gaule n'en était pas moins restée un agrégat de peuples et d'individus soumis mais « étrangers » à Rome. Que fallait-il pour que l'unité se consommât ? Que les uns et les autres fussent incorporés à l'État romain.

Ramener à une même loi ces peuples de conditions diverses, latins, tributaires, alliés ou libres, transformer ces anciens États en organismes municipaux, soumettre ces organismes à une seule autorité, celle du gouverneur, telle devait être la première forme de l'égalité politique qui tendait à s'établir. Dès Auguste, cette œuvre de nivellement commença par la fiscalité. Peuples libres et fédérés avaient gardé de leur indépendance le droit de battre monnaie et l'exemption de l'impôt. Ces privilèges disparurent et un même régime fiscal s'étendit à tous.

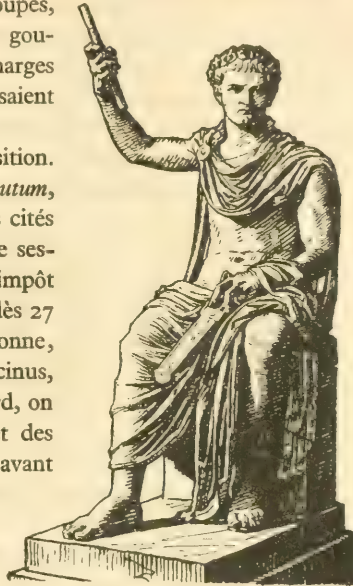


TYPES DE MONNAIES LATINES : GALBA ET VITELLIUS.

Rome s'était réservé après la conquête le droit exclusif d'émettre la monnaie d'or. Aux villes qui avaient gardé la frappe des monnaies d'argent ou de bronze, elle imposa d'abord les types latins. As, demi-as, deniers, remplacèrent les vieilles pièces gauloises, ils purent porter encore le nom de leur cité d'origine, ils perdirent les emblèmes qui rappelaient l'indépendance ou les croyances nationales. Bientôt ce qui restait du droit lui-même fut aboli. Auguste avait créé à Lyon un atelier impérial. Cette monnaie officielle ne tarda pas à chasser l'autre. La frappe du denier d'argent fut interdite aux cités, puis, sous Tibère, celle des monnaies de bronze. Les ateliers locaux se fermèrent. Un des rares attributs de la souveraineté laissé à la Gaule fut ainsi confisqué par le pouvoir impérial. Elle devait perdre bientôt l'immunité de l'impôt.

Là encore, le fondateur de l'Empire ne procéda que par étapes. Jadis la Gaule avait payé les impôts indirects. Le principe de ces taxes fut maintenu, mais le système remanié. Quelques-unes, comme le « vingtième des successions » ou le « vingtième des affranchissements », ne furent exigées que des citoyens romains. Tous les

Gaulois, au contraire, furent soumis à celles qui frappaient la circulation des denrées et des biens. Ils durent acquitter à la frontière le « quarantième des Gaules », 2 ½ pour 100 sur toute marchandise qui entrait ou sortait ; à l'intérieur, sur tout transfert de propriété, le septième des ventes. Nous pouvons croire aussi que les « services », demandés d'abord aux cités libres ou fédérées à titre gracieux et exceptionnel, prirent, de plus en plus, sous Auguste, un caractère obligatoire et permanent. Fourniture de vivres, logement pour les troupes, chevaux pour la poste, gîte pour l'empereur, le gouverneur et la suite, devinrent peu à peu des charges imposées. Au début du règne de Tibère, elles pesaient déjà d'un poids très lourd sur les populations.


TIBÈRE (Véies).

L'impôt indirect avait pu être levé sans opposition. L'assiette et la perception de l'impôt direct, *tributum*, paraissaient moins aisées. César avait frappé les cités sujettes d'un tribut modéré, quarante millions de sesterces. Auguste se crut assez fort pour étendre l'impôt aux peuples « amis » ou « fédérés ». Peut-être, dès 27 avant Jésus-Christ, à l'assemblée de Narbonne, annonce-t-il une réforme que son affranchi, Licinus, fut chargé d'appliquer. Quelques années plus tard, on commença un recensement général des terres et des fortunes. L'opération fut renouvelée en 12 avant Jésus-Christ et en 14 après Jésus-Christ. Innovation grave. Dénombrer les hommes et le sol de la Gaule était proclamer ouvertement sa dépendance. Mais tel était le prestige du maître que, malgré « son étonnement » et sa sourde colère, la Gaule s'inclina. L'impôt fut-il levé alors et Auguste prit-il prétexte des dépenses militaires, des guerres de Germanie, de la mise en défense des frontières ? C'est probable. A l'avènement de Tibère, le *tributum* est général. Cette fois, une révolte éclata au cœur même du pays, dirigée par l'Éduen Sacrovir et Julius Florus. Deux légions réussirent à l'étouffer. La déchéance des cités fédérées et libres fut alors complète. Cette unité de l'impôt fut le signe le plus éclatant de la sujétion commune à l'autorité de l'État romain.

L'œuvre de centralisation commencée par Auguste s'étendra sous ses successeurs.

Par les mêmes méthodes, le gouvernement impérial rendit obligatoire le service

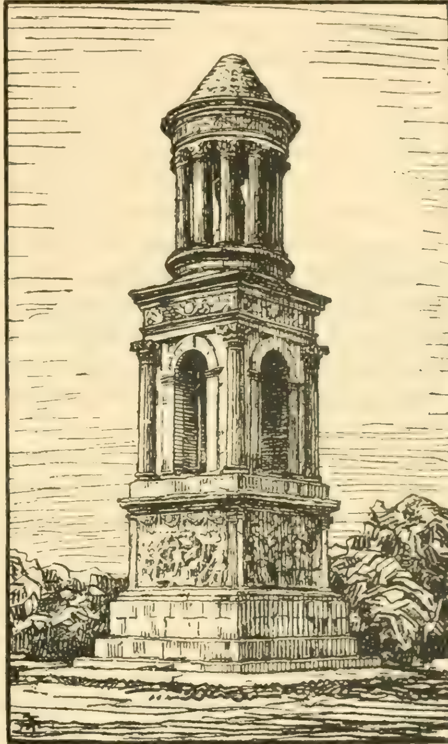
militaire dû seulement, à l'origine, par les cités « déditices ». Dès le règne de Tibère, tous les peuples de la Gaule sont astreints à fournir des recrues et la levée des contingents est fixée et surveillée par l'autorité romaine. Pareillement enfin s'établit le pouvoir judiciaire du gouverneur. La Gaule indépendante n'avait pas réussi à régler l'organisation de la justice, partagée entre les chefs et les druides. Après la conquête, une seule idée prévalut, celle que la justice est un attribut de la souveraineté. Ce principe s'appliqua d'abord au droit pénal. En supprimant les sacrifices rituels, Tibère avait enlevé aux druides toute participation à la justice criminelle ; il ne semble pas l'avoir laissée aux mains des magistrats locaux. A l'époque de Claude, nous voyons, au contraire, porter devant le gouverneur romain toute accusation entraînant une peine. Quant à la juridiction civile, il n'est pas probable que les cités libres aient mieux réussi à la défendre. Beaucoup de Gaulois, déjà citoyens romains, lui échappaient. Les autres, théoriquement, lui restaient soumis, mais cette juridiction n'étant ni définie, ni légalement reconnue, le gouverneur se croyait toujours le droit d'intervenir. En fait, toutes les affaires importantes étaient déférées à son tribunal, soit qu'il jugeât, soit qu'il donnât un juge. Les magistrats locaux ne gardèrent qu'une compétence restreinte, surtout des attributions de police. A la fin du premier siècle, le pouvoir judiciaire leur a échappé.

Ainsi s'effaçait l'inégalité que la conquête avait établie ou tolérée entre ces peuples. Cités latines, alliées, libres, sujettes se fondent sous une même loi. Un régime commun unit tous ces petits corps ; et l'identité de leur statut créera bientôt celle de leurs titres. Les vieux noms nationaux se perdent qui désignaient leurs magistrats. Au milieu du premier siècle, celui de vergobret est oublié ; à sa place figurent des « duumvirs » ou des « préteurs ». Le sénat s'est transformé en « curie », comme ses membres s'appellent « décurions » ou « curiales ». Définitive était bien l'évolution qui faisait de ces anciens États des organismes municipaux. Entre une « cité » d'Italie et une « cité » de Gaule toute différence a disparu.

L'ÉGALITÉ CIVILE A cette unification du droit public répondit celle du droit privé. L'égalité politique fut complétée par l'égalité civile. Chaque Gaulois cessa d'être un « pérégrin », pour devenir un citoyen.

Ne croyons pas que Rome ait fait de l'octroi du droit de cité un moyen de gouverner. Elle fut moins empressée à l'accorder que la Gaule à y prétendre. Seul, César, dans sa vision des siècles, avait pu en être prodigue, changer d'un seul coup en Romains les cinq mille Gaulois de « l'Alouette », ouvrir le Sénat même à ces aventuriers celtes qui l'avaient si bien servi. Mais, après sa mort, une réaction se

fit contre cette politique. Pour des raisons fiscales, Auguste et Tibère n'octroyent la « nationalité romaine » qu'avec parcimonie, à un petit nombre de riches et de nobles. En réalité, ce furent les Gaulois eux-mêmes qui voulurent être citoyens. Ce titre servait leurs intérêts en flattant leur orgueil. Ils y voyaient une protection efficace pour leur personne, leur famille, leurs biens ; mieux encore, le moyen de devenir les égaux des habitants de Rome, les membres de ce peuple-roi qui gouvernait le monde. Et plus d'une voie légale s'offrait à eux pour le conquérir. La loi conférait la cité aux magistrats des villes de droit latin, à l'expiration de leur charge, la coutume aux provinciaux engagés dans l'armée, après les vingt années de leur service. Les uns et les autres profitèrent de ces faveurs. Dès le règne d'Auguste, l'extension du droit latin aux municipes de la Narbonnaise et à quelques cités de l'Aquitaine transforma peu à peu la condition de leurs habitants. Et même avant Tibère, le nombre des vétérans gaulois disséminés dans les Gaules les peupla de nouveaux Romains. On en trouve chez les Lingons, les Éduens, les Santons, les Trévires. En 21, c'est de leurs rangs que sortent les chefs de l'insurrection de Sacrovir. Vingt ans plus tard, le principat de Claude accélère un mouvement qui ne s'arrêtera plus.



TOMBEAU DE JULES (Saint-Rémy).

Mouvement conforme aux idées de cet empereur et favorisé par les changements qui s'opérèrent alors dans la condition des citoyens. Un de leurs plus grands privilèges avait été, pour leurs biens provinciaux, l'exemption du tribut. Le privilège disparut vers le milieu du premier siècle. L'impôt foncier levé sur les pays conquis cessa d'être

une marque de sujétion, pour devenir une contribution aux charges publiques. Les citoyens y furent soumis. Du même coup tombait une des raisons les plus fortes qui interdisaient d'étendre le droit de cité. L'État hésita moins à le conférer quand il n'eut plus la crainte de s'appauvrir. Claude multiplia les concessions individuelles ; tout Gaulois un peu riche fut assuré d'obtenir la cité romaine. Il accorda aussi des concessions collectives en donnant le titre de colonies à des villes comme Trèves ou à des peuples comme les Ceutrons de la Tarentaise. Un grand nombre de bourgs reçurent de lui le droit latin. L'empereur fit plus. Dans le discours célèbre qu'il prononça, en 48, devant le Sénat et que les Tables de Lyon nous ont conservé, il se déclara hautement pour l'égalité civile des provinciaux et leur entrée à la Curie.

Le vieux statut de Rome tombait en ruine. Tacite remarque que, dès cette époque, dans toutes les villes de la Gaule, magistrats et nobles étaient citoyens. Néron élargit la brèche en accordant le droit latin aux populations des Alpes. Après sa mort, les compétiteurs à l'Empire ouvrirent toutes grandes les portes. Vindex prodigua le droit de cité ; Galba le vendit. Un peuple, les Lingons, le reçut en bloc. A leur tour, les Flaviens donnèrent le titre de colonie aux Helvètes, peut-être aussi à quelques villes comme Bordeaux, Feurs, Spire. Si Nerva et Trajan reviennent à la politique d'Auguste, Hadrien multiplie au contraire le droit latin et Marc-Aurèle appelle à la cité des milliers d'hommes. Ajoutez aux mesures légales ou aux concessions des empereurs les affranchissements particuliers faits par les nouveaux Romains, les vieilles distinctions ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Le célèbre édit de Caracalla qui déclara citoyens tous les hommes libres de l'Empire ne fit que consacrer une révolution qui, pour la Gaule, était depuis longtemps accomplie.



CARACALLA.



GÉTA.

Par là s'achève la transformation politique qui fera de ce pays un des membres de la grande patrie romaine. De douze à quinze millions d'hommes, Gaulois d'origine, devenus Romains de nom, de condition, fortement constitués dans les cadres de la cité, de la province, de l'Empire, obéissent désormais, sous l'autorité suprême de César, à quelques fonctionnaires, dix à douze au plus, quatre présidents, deux légats, chargés du gouvernement des provinces, questeurs et procurateurs impériaux préposés à l'assiette, à la levée de l'impôt direct, à la perception des vingtièmes et des douanes. Ces peuples eux-mêmes sont si attachés à l'Empire que leur fidélité demeure inébranlable, si détachés de leur passé qu'ils semblent toujours

avoir appartenu à leur présent. — Voilà ce que le génie romain a fait de la Gaule.

Et si l'œuvre est solide, c'est que jamais dessin plus ferme n'a été donné à édifice plus résistant. Et c'est aussi que l'union avec Rome n'est point une simple annexion, imposée par la conquête, mais une fraternité morale voulue par tout un peuple. En organisant la Gaule, Rome l'a civilisée. Elle est devenue son éducatrice, et l'âme même des Celtes s'est renouvelée, s'est élargie à son contact.

III

L'UNION MORALE De toutes les provinces de l'Empire, il n'en est point peut-être qui se soit plus rapidement, plus complètement assimilée à la culture latine, et nul changement ne fut plus spontané, plus régulier, plus naturel. Ce n'est point une révolution ethnique qui a « romanisé » la Gaule. Nous savons au contraire que, malgré des alliages inévitables, le vieux fond de la race n'a pas changé. Ce n'est pas davantage un ensemble de mesures légales. L'histoire a connu des tyrannies hypocrites qui, respectant le corps des peuples conquis, prétendaient forcer leur âme, leur faire abjurer leur foi, leur langue, jusqu'à leur nom. Mais Rome gouvernait le monde par d'autres règles. Elle entendait discipliner et non détruire. Aucune violence ne contraignit la Gaule à perdre ses traditions ; elle y renonça d'elle-même. Le grand résultat de la conquête avait été de la faire sortir de son isolement intellectuel. Initiée à tout un monde d'idées, de sentiments nouveaux, elle subit l'ascendant de cette civilisation qui s'offrait à elle et où elle vit un bienfait et un progrès.



STÈLE DE JULIA PAULINA
Bourges

Ce qu'elle perdit d'abord, ce fut l'usage de sa langue nationale. Elle l'abandonna pour le latin.

Cette transformation commença par les noms de famille. Telle devait être, en effet, une des premières conséquences de l'affiliation à la cité. Entrer dans les rangs du peuple romain n'était pas seulement vivre suivant sa loi et jouir de ses privilèges, mais se faire inscrire dans une tribu, prendre le

nom de celui qui avait octroyé le titre ou l'avait fait obtenir. Aussi un grand nombre de Gaulois portèrent-ils le nom des empereurs, des gouverneurs ou des puissants par qui ils avaient été comme affranchis de leur condition originelle. Or, à mesure que les concessions du droit de cité se font plus fréquentes, les anciens vocables deviennent plus rares. Dès l'époque d'Auguste, nous trouvons, en Gaule, des Julius, des Tibérius, des Domitius, etc. Un siècle plus tard, toute dénomination celtique a disparu. Les familles gauloises adoptées par Rome ont perdu jusqu'au souvenir de leur première filiation.

LA LANGUE

La langue gauloise eut la même destinée. Ce n'est pas que Rome en ait proscrit l'usage ; mais il était dans la nature des choses qu'elle disparût, parce que l'intérêt de la Gaule était de l'oublier. Le latin s'offrait comme la langue du gouvernement, de l'administration et du droit, des affaires et de l'étude ; le culte impérial en avait fait par surcroît le verbe de la religion ; ainsi servait-il seul à exprimer les besoins, les idées, les croyances qui gouvernent une société. On se mit donc à l'apprendre. Tout provincial qui aspirait au droit de cité fut d'abord tenu de le savoir ; on vit Claude déposséder de son titre un ancien pérégrin qui l'ignorait. Tout homme puissant et riche qui convoitait les honneurs locaux ou un sacerdoce se faisait gloire de le parler. Quels rapports eût-il pu avoir avec les pouvoirs publics ? Et enfin, dans cet éveil à la vie de l'intelligence, aux plaisirs délicats de l'esprit, vers qui la jeunesse gauloise se fût-elle tournée sinon vers les maîtres incontestés de l'éloquence ou de la sagesse ? L'élite de la Gaule savait qu'elle ne pouvait garder son rang qu'à la condition de penser, de parler, d'écrire comme ces sénateurs, ces fonctionnaires, ces lettrés qui représentaient à ses yeux l'influence, l'autorité et le talent.



EX-VOTO DE C. JULIUS MAGNUS, FILS D'EPOREDIRIX, A BORMO ET A DAMONA (Érigé à Bourbon-Lancy).

Il faut tenir compte de ces faits pour comprendre qu'un peuple entier ait renoncé si aisément à sa langue nationale. Un demi-siècle après César, il semble bien que la haute classe ne parle plus que le latin. Il est déjà si répandu à la mort de Tibère qu'en 40, Caligula institue à Lyon des concours d'éloquence latine et grecque, où il convoque les Gaulois. Lisons les inscriptions : dédicaces aux dieux, décrets des cités, épitaphes funéraires sont rédigés et gravés en latin. Sans doute beaucoup de ces monuments ont-ils été érigés par l'aristocratie, mais d'autres sont l'œuvre de corporations industrielles ou de collèges populaires. Ceux-là nous prouvent que la

plèbe des villes, comme les grands, ne s'exprimait plus que dans la langue de Rome. Les campagnes se défendirent plus longtemps ; au début du troisième siècle, l'usage du celtique s'y est encore maintenu. Fragile survivance qui disparaîtra à son tour. La Gaule entière parle latin, non pourtant sans qu'une foule de mots gaulois, noms de lieux ou termes techniques et populaires, aient réussi à prendre place dans l'idiome officiel.

La langue de Rome révélait aux Gaulois le génie de Rome. Du même coup, elle éveilla en eux la vie intellectuelle. La Gaule commença à lire, à étudier, à penser.

LA CULTURE CLASSIQUE A peine a-t-elle eu la vision de la culture classique qu'elle se mit spontanément à l'adopter. Les vieux séminaires druidiques ne lui suffisent plus. Dès le premier siècle, elle se couvre d'écoles. C'est à celle d'Autun que se forme, sous Tibère, toute la jeunesse noble. Bientôt Marseille, Lyon, Vienne, Narbonne, puis Arles, Bordeaux, Trèves, Toulouse, Clermont seront autant de centres où se rencontreront à la fois les étudiants gaulois et ceux des autres provinces. On y enseigne la grammaire et la poésie, les mathématiques et l'éloquence ; on y étudie le droit et la médecine. Peut-être, dès le deuxième siècle, quelques-unes de ces écoles ont-elles possédé des chaires de grec ; n'oublions point qu'un Gaulois, Favorinus, écrit alors dans cette langue. Cet enseignement très florissant ne disparut pas dans les troubles qui suivirent les Sévères. Il se releva avec la restauration de l'Empire. Jamais même cette société n'eut plus de goût pour l'étude qu'à la veille des invasions. Les « auditoires » regorgent d'élèves, et quelques-uns de leurs maîtres ont une renommée universelle. Agræcius qui enseigne la rhétorique est un des professeurs les plus illustres de l'Empire ; Ausone sera appelé aux plus hautes dignités. Or, remarquons-le, ces écoles ont été l'œuvre des Gaulois eux mêmes. Nous ne voyons pas que l'État romain les ait ni inspirées, ni établies. Strabon nous apprend, au contraire, qu'elles furent créées par la générosité des grands ou des villes. Les curies tenaient à honneur de posséder des maîtres



SEPTIME SÉVÈRE.

et un enseignement réputés. Elles seules organisèrent, à leurs frais, ces foyers d'étude où s'alluma, en Gaule, la vie de l'esprit.

Que cette vie soit devenue très intense, inscriptions et documents ne permettent guère d'en douter. Ce fut un premier effet de la culture classique de donner à nos Gaulois un autre goût que celui des exercices violents, des armes ou de la guerre. Non que l'esprit militaire ait disparu. Ils continuent à servir et à se battre ; l'Empire n'a pas de meilleurs soldats. Mais cet idéal n'est plus le seul. Dans la spacieuse demeure, entourée de jardins, ornée de mosaïques et de statues, où vit le riche patricien, l'hôte lui-même s'est transformé. Ce n'est plus le rude combattant, couvert de peaux, aux plaisirs bruyants, aux allures rudes, partageant son temps entre la chasse, l'ivrognerie et la bataille. D'autres joies occupent sa vie. Dans les loisirs que lui laisse le gouvernement de son domaine, il lit et il médite. S'il aime toujours à recevoir, c'est pour satisfaire sa curiosité intellectuelle et faire goûter la finesse de ses saillies. Il s'entretient du rhéteur célèbre ou du poète à la mode, d'une pièce de Plaute ou d'un traité de Sénèque. Peut-être lui-même est-il auteur. En tout cas, il sait écrire ; il aime à écrire, à converser à distance avec des familiers. Et voyez encore quels soucis l'occupent : organiser des fêtes et des jeux, briguer une fonction ou un sacerdoce, embellir sa petite ville. Il a le goût de l'art comme l'amour du beau. La plupart des monuments que nous a laissés ce temps ne sont-ils pas le don de quelques-uns de ces Mécènes, avides de perpétuer leur nom ?



BACCHANTE (Beaune).



DIVINITÉS MARINES, STÈLE DE BROUDINEUF
(Musée de Dinan)

L'éducation nouvelle a donc répandu dans la Gaule la curiosité intellectuelle et l'esprit de société. Mais elle a fait plus ; elle lui a permis de prendre place dans le grand courant de l'humanité pensante. Les disciples ne se bornent pas à suivre leurs maîtres, ils entendent créer à leur tour. En s'initiant à la

culture classique, ils l'ont adaptée à leur tempérament. Que lui doivent-ils?

A vrai dire, sous l'effigie romaine la nature n'a guère changé, même en s'affinant. Il est curieux que cette Gaule lettrée ait été surtout en commerce avec l'esprit latin. L'influence de l'Orient ne devait y pénétrer que sous une forme très spéciale, celle de la religion. Dans le domaine de la pensée, l'hellénisme l'effleure à peine. Elle apprend beaucoup plus la rhétorique et le droit que la philosophie. Elle disserte plus qu'elle ne médite. Il semble que la haute spéculation lui répugne. Nul des grands systèmes qui y soit débattu. Elle ne donnera aucun nom au stoïcisme et le mouvement lui reste étranger qui, à Alexandrie, créera l'idéalisme néoplatonicien. En revanche, quel luxe d'orateurs ! C'est bien dans l'éloquence qu'elle excelle. Dès le premier siècle, un Domitius Afer, un Julius Florus sont célèbres dans les milieux romains. Il est bien remarquable qu'un Gaulois, Secundus, soit un des personnages du « Dialogue des orateurs », qu'un autre Celte, Aper, représente tout un genre de rhétorique. Deux cents ans plus tard, ce sont encore des Gaulois, Mamertin de Trèves, Eumène d'Autun, Nazaire de Bordeaux, qui figurent au premier rang des harangueurs officiels. Visiblement, la Gaule reste toujours la patrie amoureuse du verbe. Elle ne l'est pas moins de la poésie. S'ils ont renoncé à l'épopée, aux grandes traditions nationales de leurs bardes ou de leurs druides, nos Gaulois n'en manient que plus aisément ces modes légers qui empruntent leur inspiration aux épisodes de la vie sociale ou mondaine. Ils cultivent l'élégie, tournent à merveille une épigramme, cisèlent une idylle et, dans ce genre, quelques-uns sont excellents. On connaît un de ces écrivains, Favorinus, qui devint l'ami de l'empereur Hadrien et fut égalé à Horace. Au quatrième siècle, les poètes rivaliseront avec les orateurs ; tels un Arborius, un Rutilius, un Ausone, écrivains délicats, aimables, subtils, qui témoigneront à leur tour de l'esprit d'élégance et de mesure de leur race. Combien plus froids cependant que ces fils de l'Espagne ou de l'Afrique à l'imagination ardente, démesurée, que seront un Lucain, un Tertullien! Ils sont tous enveloppés de cette médiocrité un peu grise où se traîne depuis les Antonins la littérature latine. Pour s'élever, la Gaule aura besoin d'autres guides. Seul, le christianisme lui portera une pensée plus haute et découvrira à son activité intellectuelle des sommets insoupçonnés.

L'ART C'est dans le même esprit que la nation adopta, interpréta l'art qui lui fut enseigné par les Romains. Dans ce domaine, elle n'avait pas tout à apprendre. Les Gaulois avaient excellé dans certains arts industriels : le travail du bronze et de l'argile. Ils conservèrent cette primauté ; et encore au troisième siècle

leurs poteries sont recherchées dans tout l'Empire. Mais leur contact avec Rome fit naître chez ces peuples d'autres goûts ; en leur montrant ses temples et ses dieux le génie romain leur révéla des formes plus hautes de la beauté. Sous l'influence des sculpteurs de l'Italie, peut-être de l'Orient ou de la Grèce, ils commencèrent à tailler la pierre ou le marbre, à donner à leurs dieux une forme humaine, comme à la forme humaine un idéal. Sur le modèle de la ville souveraine, ils rebâtirent leurs villes. Ils étouffent, en vérité, dans ces demeures de torchis ou de bois, mal protégées, à peine couvertes, qui formaient le vieil *oppidum*. Ils ont entrevu la belle ordonnance des municipes, leurs forums ou leurs portiques, leurs basiliques ou leurs sanctuaires, et, dans leurs cités renouvelées, eux aussi voudront avoir ces édifices de pierre qui embellissent la vue et agrémentent la vie. Amphithéâtres, portes, temples, aqueducs, merveilles de Nîmes, d'Arles, de Vienne, d'Autun, d'Orange, regardons-les : ils ont été élevés par des Gaulois. Rome a pu leur enseigner des règles ou des formes ; elle leur a laissé le soin de les appliquer. Dans ces monuments se discernent les traits distinctifs de la race : le souci de composer, la légèreté de l'ensemble, la sobriété, l'élégance des détails. Elle a horreur du lourd et du vulgaire. Si vastes, si énormes que paraissent quelques-uns de ces édifices, ce n'est point leur masse qui étonne ; on admire leurs proportions. Sur le modèle puissant dont Rome lui a donné le secret, la Gaule a jeté la parure de sa finesse et de sa grâce. Dans l'art, comme dans la littérature, elle continue à se traduire elle-même, tout en assimilant.



MASQUE TRAGIQUE
(Musée de Lamourguier, Narbonne).

FUSION DES CULTES

A son tour, sa religion fut transformée.

Sous la conquête comme aux temps de la liberté, la vieille conception polythéiste demeura. Mais la Gaule perdit d'abord ses divinités nationales. Elle oublia peu à peu le nom de ses dieux comme les prières qu'elle leur

avait adressées. Teutatès, Esus, Belen, Taran s'évanouirent. A leur place, on vit paraître les dieux de Rome avec lesquels ils s'identifièrent : Jupiter, Mars, Apollon, Mercure. L'olympe gaulois s'effaça devant l'olympe romain, ou plutôt se confondit avec lui. Seule survécut cette foule de petites divinités locales, celles des fleuves, des sources, des forêts, qui remontaient sans doute aux Ligures. — A ce changement dans les formes religieuses s'en ajouta un autre, plus important : le druidisme disparut.



LE DIEU CORNU ENTRE APOLLON ET MERCURE (Reims).

On a cru qu'il avait été proscrit, que Rome avait détruit ses croyances, ses enseignements, son existence même. Aucune mesure semblable ne fut prise par les empereurs. Nous savons, au contraire, que les druides survécurent à la ruine de leur patrie. Nous les retrouvons au premier siècle, où, pendant les guerres civiles, en 69, en apprenant l'incendie du Capitole, ils prédisent la ruine de l'Empire. Au troisième siècle, des « druidesses » se présentent encore devant Alexandre Sévère, Aurélien et Dioclétien. Mais si Rome a toléré l'existence des druides, elle a contribué à abolir tout ce qui faisait la force de l'institution. Le druidisme disparaît comme clergé, comme doctrine, comme pouvoir social.

Ce qui fut brisé d'abord, ce fut son organisation. Nous ne voyons nulle part qu'après la conquête les assemblées en pays carnute se soient réunies. Il n'était pas besoin d'une loi pour les défendre. Aucune corporation ne pouvait vivre dans l'État romain sans son agrément. Il suffit aux gouverneurs de ne pas reconnaître ces réunions pour qu'il leur fût impossible de se tenir. Or, avec elles, furent supprimés

le rôle judiciaire des druides et leur système électif. Privée de ses moyens d'action et de son chef, la corporation tomba à terre. Le gouvernement impérial lui porta un autre coup. L'autorité des druides venait de leur ntervention dans les sacrifices expiatoires. Auguste interdit aux Gaulois citoyens de participer à ces sacrifices. Tibère défendit tous les rites superstitieux. Claude supprima enfin l'usage d'immoler des victimes humaines. C'était enlever toute influence aux druides dans la vie publique de leur nation.

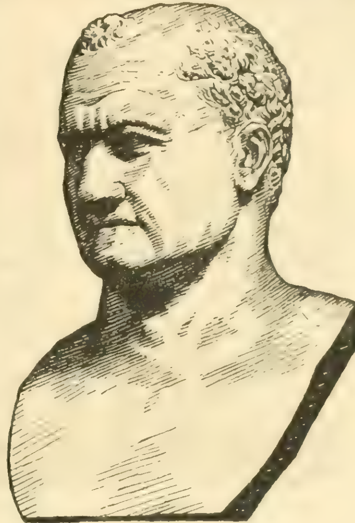
Les mœurs et les idées achevèrent l'œuvre de la loi. Le druidisme n'avait d'autres racines dans le peuple que ses pratiques; l'État avait détruit ces pratiques. Il dominait les grands par son enseignement et ses écoles; écoles et enseignement disparurent au contact de la culture nouvelle. Il s'enfermait dans le mystère de ses forêts; en appelant les fidèles dans des temples, Rome fit évanouir le mystère. En réservant enfin à ses sacerdoces les honneurs, elle détourna du vieux clergé national les jeunes activités. Peut-être parmi ces pontifes, ces augures attachés aux cultes romains, plus d'un druide ou fils de druide, chercha-t-il à prendre place. Le nom de druide ne désigna bientôt plus que les représentants des superstitions populaires, devins et sorciers, que toute la Gaule méprisait.


SCÈNE DU CULTE ROMAIN (Musée des Thermes, à Rome).

Cette chute de l'organisme sacerdotal eût même risqué de détruire l'unité morale de la société gauloise, si Rome ne l'eût rétablie par la création du culte impérial.

Jusqu'au troisième siècle au moins, cette religion toute politique fut vraiment le lien des âmes. Elle ne s'établit pas seulement comme un culte officiel; elle devint une foi inspirée par la reconnaissance, la soumission, l'immuable fidélité. La Gaule ne se contenta même plus d'adorer « Rome et Auguste », symbole de l'État romain, elle porta ses hommages aux membres de la famille impériale, Drusus, Germanicus, puis aux empereurs morts, par là même « divinisés ». Entre ces dieux nouveaux elle ne choisit point. Tous eurent leurs fidèles : empereurs ou impératrices, princes

sages, bienveillants et justes, Claude, Vespasien, Trajan, Marc-Aurèle, ou tyrans et déments, comme Commode et Caracalla. Parcourons les inscriptions ; il n'est aucune région de la Gaule qui n'ait élevé des temples en l'honneur de ses maîtres. Comme la Province, chaque cité eut son flamine. Ce flamine était élu ; il représentait la cité entière, sacrifiait en son nom, prononçait pour son salut les formules sacrées. Dans la cité même, chaque classe sociale fut associée à ce culte. Les flaminats provinciaux ou municipaux étaient promptement devenus le privilège de l'aristocratie, mais le peuple eut à son tour son organisme religieux. Artisans, affranchis, esclaves reçurent le droit de créer des confréries ; ce furent les « sévirs augustaux ». Ces collèges, composés de six membres, eurent leur caisse commune, leur autel, leurs sacrifices. Ils purent célébrer des fêtes et des jeux, obtinrent des licteurs et une place spéciale dans les cérémonies publiques. L'universalisme de la religion impériale répondait ainsi à l'universalisme de l'Empire. Il ne rapprochait pas seulement les provinces, mais les classes dans une même dévotion à la divinité de Rome, des empereurs et de l'État romain.



VESPASIEN (Musée de Naples).

Cette transformation des esprits devait avoir son influence sur les mœurs. Rome ne disciplinera pas seulement les intelligences, mais les volontés. Elle réussit à éveiller dans la Gaule des besoins, des sentiments qui donnèrent à la vie sociale une autre forme et un autre cours.

PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE A ces hommes qu'entretenait jadis la « clientèle », qui vivaient de brigandages ou de guerre, elle donna l'habitude du travail. Dans l'ordre nouveau plus de place aux turbulents ou aux inutiles. Il faut que l'homme produise ; la « paix romaine » doit l'habituer aux œuvres de la paix. Une fois privées des moyens de se combattre, ces populations tournèrent leur énergie à s'enrichir. L'État avait favorisé ces tendances en diminuant peu à peu les charges militaires par le système du remplacement ; le travail en profita. Dans les campagnes, l'admirable réseau des voies romaines avait partout ouvert des régions

incultes ; l'homme s'y établit. Colons, affranchis, esclaves, petits propriétaires défrichèrent le sol ; marécages et forêts reculèrent. Le pouvoir central invita même les grands à cette conquête. Tibère avait obligé les nouveaux riches à placer en biens-fonds les trois quarts de leur fortune ; Trajan exigea de ceux qui aspiraient aux honneurs qu'une partie de leur patrimoine fût constitué en terres, soit en Italie, soit dans les provinces. La Gaule se couvrit ainsi de domaines, et chacun de ces domaines devint un centre, une *villa* qui, dotée du nom de son maître, sera l'alvéole où grandiront la plupart de nos villages. Mais en même temps aussi la population urbaine s'accrut. La conquête avait apporté d'énormes capitaux, poussé à la recherche des mines, accru la circulation du numéraire. Cet accroissement, en provoquant le progrès du bien-être et du luxe, fit naître des industries nouvelles ou donna à celles de l'âge antérieur un prodigieux essor. Fer, métaux, poteries, tissus, devinrent le travail préféré. Partout s'ouvrirent des ateliers dont quelques-uns furent célèbres. Les lainages de la Gaule étaient recherchés en Italie et jusqu'en Orient.


ANTONIN LE PIEUX.

Une prospérité inouïe fut la récompense de cet effort. Grâce à l'union politique du monde, la Gaule vit s'ouvrir des débouchés insoupçonnés. Ce fut sur ses routes ou sur ses fleuves une croisée incessante de caravanes qui se dirigeaient vers l'île bretonne ou au delà du Rhin, vers le Danube ou vers l'Espagne. Mais elle reçut aussi les produits de l'Orient, la pourpre, la soie, les vins, comme elle-même lui envoya ses céréales, son bétail, ses étoffes. Dès le premier siècle, Arles est en rapport avec Alexandrie et ses marins vont porter jusqu'en Syrie les blés de la Gaule. Sous le principat d'Auguste, des émigrants Égyptiens s'installent à Nîmes. A leur tour Syriens ou Grecs d'Asie Mineure viennent en Gaule porter leurs industries ou exploiter celles du pays. Il y a toujours à Nîmes des gens de Tralle, de Tarse, des Galates, des Phrygiens ; des Lydiens à Vienne. Lyon devient rapidement un entrepôt où ces Orientaux amassent tous les produits de l'Aquitaine. Ils s'avancent plus loin encore, à Bordeaux, à Lutèce, à Trèves. Nous trouvons un comptoir de Smyrniotes à Langres, et on parle grec à Autun. Qu'on ne s'étonne point que ces échanges incessants aient provoqué la création de foires et de marchés. Ceux-ci s'installent aux frontières des cités ou dans leurs bourgades. Quelques-uns donneront naissance à des agglomérations nouvelles. « Il y a


L. VÉRUS.

aujourd'hui plus de villes dans l'Empire, écrira Tertullien, qu'il y avait autrefois de maisons. » Pour la Gaule, c'est à peine une hyperbole. Plus d'un de ces *vici* qui, au quatrième siècle, seront érigés en cités, a dû son importance à l'activité grandissante de son industrie ou de son trafic.

LA SOCIÉTÉ S'ORGANISE Cette société fit mieux que s'enrichir : elle s'organisa. Comme la vieille Gaule, elle continue à reposer sur l'inégalité et la distinction des classes. Mais tout le remous humain qui agitait les peuples celtes s'était apaisé. Rome a réussi à régler ces énergies qui, laissées à elles-mêmes, s'entre-choquaient dans le désordre. Si la servitude est maintenue, parmi les libres s'établit plus d'harmonie sociale. L'énorme distance a disparu qui, dans la vieille Gaule, séparait, opposait une aristocratie toute-puissante et une plèbe misérable. Entre les deux, travail et richesse ont fait grandir une classe moyenne qui peuple les villes, les bourgs et aura sa structure et ses cadres. Mais nulle barrière ne la sépare elle-même du monde du travail ou du patriciat. Le grand bienfait de Rome fut de maintenir le contact des classes et de favoriser leur ascension. Le prolétaire a l'espoir de s'enrichir, et il est permis au plébéien riche d'aspirer à l'ordre équestre comme au chevalier d'entrer dans l'ordre sénatorial. Enfin, sous l'influence du stoïcisme et des grands jurisconsultes, un droit nouveau travaille à émanciper l'individu du vieux formalisme de la loi ou des lisières surannées de la famille. En même temps, il le protège. Il veille « à ce que les forts ne fassent pas tort aux faibles. » Mais il l'encadre. Sur le vieux fonds celtique d'individualisme qu'elle n'a pu supprimer, Rome jette cette puissance d'ordre et de stabilité : l'association.



SCÈNE DE MARIAGE (British Museum).

La Gaule indépendante avait connu déjà quelques-uns de ces groupements

voués au commerce ou au travail. La Gaule romaine les multiplia et les étendit à toutes les formes de l'activité sociale. Forgerons, charpentiers, maçons, bouchers, tisserands, bateliers, non moins que marchands de blé, armateurs, banquiers, possédèrent leurs organismes professionnels. On en vit d'architectes et de médecins, d'écoliers et de rhéteurs, d'avocats ou d'artistes, de vétérans ou d'affranchis. Il s'en forma de « citoyens romains », de propriétaires, de dévots. Ce fut une éclosion du régime corporatif. Or, très différents par leur importance et leur condition, tous ces « collèges » possédaient les mêmes droits. Ils forment un « corps », une communauté, une « république ». Ils ont un culte, un autel, un dieu ; ils possèdent une « loi » et un gouvernement. On voit à leur tête des « duumvirs » élus, des « curateurs » chargés de la gérance de leurs biens, un « actor » chargé de les représenter en justice et toute une petite bureaucratie de secrétaires et de comptables. Leurs membres se réunissent en assemblées. Étroitement unis à la cité et contribuant à ses charges, ces petits corps y jouissent, en retour, de privilèges, place d'honneur à l'amphithéâtre, rang spécial dans les cortèges. Telle était la puissance de certaines de ces corporations que l'État dut compter avec elles. S'il ne cessa de les protéger comme de les surveiller, il en prit quelques-unes à son service. Les plus riches, tels les nautes d'Arles, furent chargées de ses approvisionnements ou de ses transports. En réalité, de même que la curie fut l'assise du régime politique, la corporation devint la cellule de tout l'ordre social.

IV

LA CITÉ GALLO-ROMAINE Cette société cultivée, riche, laborieuse était arrivée à son apogée. Pour elle, nulle époque plus heureuse que cette longue suite d'années qui s'écoulent des Flaviens aux Sévères et qui sont le siècle de la « paix romaine ». Aux frontières, plus d'alerte. A l'intérieur, l'ordre et l'équilibre. L'État romain a concilié l'autorité souveraine et les libertés locales. Tous ses éléments se sont encadrés dans des groupes ; tous ces groupes se concentrent eux-mêmes dans la « cité ». La cité ! voilà bien alors la petite patrie où se crée, se développe, s'épanouit la vie. Gouvernement local, culte, corporations, écoles, gravitent dans son cercle. Les énergies individuelles se développent dans son sein. L'homme n'a pas besoin d'horizons plus vastes ; elle a suffi alors à ses ambitions et à ses aspirations. Il sait qu'il peut s'y élever, s'y enrichir, s'y illustrer. Partant, tous les fils qui le font mouvoir, croyances, sentiments, intérêts, l'y retiennent.

Il se fait un honneur de l'administrer comme un devoir de l'embellir. Le pouvoir central avait favorisé lui-même cet essor des cités en leur accordant la plus large autonomie. Que pouvait-il craindre de leurs curies ? Composés de propriétaires (il fallait posséder au moins 25 arpents), imbus de l'esprit des classes moyennes, ces conseils étaient un élément d'ordre et de conservation sociale (1). Il leur permit de nommer leurs magistrats, de gérer leurs finances, d'ordonner leurs travaux, de surveiller leur territoire. Districts et bourgs, *pagi* et *vici*, administrés par des préfets et des édiles, restaient sous la dépendance des duumvirs. Chaque cité était ainsi une « république » qui se flattait de ressembler à Rome. L'empire des Antonins ne fut guère qu'un faisceau de municipes dont la vitalité particulière constitua la vie intense de l'État romain.



MÉDAILLE DE BRONZE D'ALBINUS.

Au troisième siècle, dès la mort d'Alexandre Sévère (235), cette Gaule municipale est en déclin. Les vieilles institutions pourront survivre, mais on en voit décroître les énergies créatrices. Une société nouvelle s'ébauche qui va préparer la Gaule à d'autres destinées.

LA CRISE DU TROISIÈME SIÈCLE Deux causes provoquèrent ce changement. La première fut l'effroyable commotion de la vie sociale ; la seconde, une révolution dans les croyances.



TRAJAN DÉCE.

A la paix romaine succède une ère d'anarchie et de désordres. Un demi-siècle de troubles, de pillages, de souffrances, quel contraste ! Sur les frontières l'invasion recommence. En 227, la création de l'État perse menace l'Orient ; au Nord, à l'Ouest, de grands peuples barbares viennent d'apparaître : Goths, Alamans, Francs. Une Germanie nouvelle s'ébranle, instable, inquiétante par le groupement et les convoitises de ses peuples. Et elle se dresse à l'heure même où le pouvoir impérial va tomber à terre. En 234, les Barbares avaient tenté de piller la Gaule. Sévère accourut

(1) Les sénateurs et les hommes de la plèbe n'étaient pas inscrits sur l'*album* des curiales.

et les rejeta ; mais il fut assassiné. Son successeur, Maximin, eut le même sort (238). Cet empereur disparu, la rivalité du Sénat et des légions ne laisse place qu'à des ombres : Césars de quelques semaines, comme Gordien, Pupien et Albinus, de quelques mois, comme Philippe, de deux années comme Decius. Dans le désordre de ces compétitions, de ces révolutions, les frontières étaient restées ouvertes. De nouveau, celles du Rhin et du Danube furent forcées ; la Gaule, de même que la Dacie, fut envahie. Un empereur énergique, Valérien, essaya vainement de les délivrer ; il est vaincu et pris (260), et on crut que l'Empire allait finir.

L'EMPIRE ROMAIN DES GAULES

Il s'effondrait. Obligées de se défendre, de ne plus songer qu'à elles-mêmes, les provinces se détachaient les unes après les autres. Comme l'Orient, comme l'Afrique, la Gaule avait dû se donner un chef. Pendant quinze ans, de 258 à 273, il y eut, non pas un empire gaulois, mais un empereur romain des Gaules. Les Gaulois qui le choisirent n'entendaient pas se séparer de Rome, pas plus que le premier de ces Augustes, Postumus, n'eut l'idée de fonder un nouvel État. Il prend les titres comme les insignes impériaux, choisit des consuls, garde le système administratif ; il continue à élever des autels à la Rome éternelle, symbole de l'unité. Les peuples pouvaient croire que le pouvoir impérial s'était rapproché d'eux pour les défendre. En fait, Postumus réussit à chasser les Barbares, à remettre en état les places fortes de la frontière, à réparer les édifices et les routes. Mais l'anarchie, qui avait fait surgir un empereur provincial, emporta cet empereur. Postumus fut égorgé et les cités de la Gaule se partagèrent entre deux maîtres, Victorinus et Laelianus, qui ne tardèrent pas à avoir le même sort.




POSTUMUS




VICTORINUS
(Monnaies d'or frappées en Gaule).

En un an, la Gaule eut sept empereurs, dont six furent massacrés. L'histoire a flétri du nom des « Trente Tyrans » ces petits souverains d'un territoire et d'un jour qu'élevait et renversait la soldatesque. Un seul, Tétricus, le gouverneur d'Aquitaine, avait fini par se faire reconnaître comme Auguste. Il ne put être que le témoin impuissant des révoltes intérieures ou des incursions étrangères. Une jacquerie rurale s'ajouta aux pillages des Barbares. En 269, Autun s'étant sou-

levé contre Tétricus, la ville fut prise d'assaut et incendiée. D'autres prétendants s'insurgeaient, tel le gouverneur de Belgique, Faustinus. La Gaule ne pouvait sortir de ce chaos qu'en rentrant dans l'unité. En 273, elle accueillit Aurélien et Tétricus disparut. Mais le nouveau César mourut trop tôt pour la relever de ses ruines. En 275, une catastrophe nouvelle porta le comble à ses malheurs. Une invasion générale des Barbares la surprit, et, pendant un an, une longue nuit de souffrances, de pillages, de destructions, tels qu'elle n'en avait jamais vus, s'abattit sur ses provinces.

LA CRISE SOCIALE Ce fut l'œuvre des grands soldats qu'élevèrent le Sénat et les légions, Claude II, Probus, Dioclétien, de sauver l'Empire de l'anarchie et du démembrement. Mais ils se trouvaient en présence d'une crise autrement profonde que celle de l'unité. Le corps social avait été atteint dans ses parties vives. Sous l'effroyable choc un ressort s'était brisé : cette classe moyenne sur qui reposaient la force de l'armée, la production économique, le régime municipal, et dont la prospérité avait pendant deux siècles assuré la prospérité de l'État romain.

Elle s'affaiblit d'abord parce que, partout, la population libre diminua. Il faut songer à ce que dut être ce demi-siècle de désordres et de misère. Que restait-il d'un grand nombre de villes qui avaient fait l'orgueil de la Gaule? Celles qui étaient ouvertes furent à moitié détruites. En 275-276, soixante au moins de ces chefs-lieux sont saccagés ; si grand était, vingt ans plus tard, l'amoncellement de leurs débris qu'on s'en servit pour construire leur enceinte. En même temps, elles se dépeuplent. Elles ressemblent à des corps amaigris sur lesquels flotte une ceinture trop large. Besançon a perdu la moitié de ses habitants ; Lutèce s'est repliée dans son île ; à Autun, la surface occupée a cessé de s'étendre jusqu'aux remparts d'Auguste. Pire est encore le sort des campagnes. La vie rurale s'est arrêtée partout. Les champs incendiés par les Barbares ou les Bagaudes sont restés déserts ; une foule de domaines sont déserts. De ces paysans libres qui faisaient valoir leur sol, une partie est réduite en esclavage ; l'autre est en fuite ; beaucoup se joignent aux envahisseurs. Qu'on ne s'étonne pas que la culture manque de bras. Vainement, les empereurs établiront des prisonniers de guerre sur ces champs en friche. La crise se prolonge pendant le quatrième siècle sans qu'on puisse trouver dans la population libre la main-d'œuvre suffisante pour exploiter le sol.

Dans cette ruine générale, ce fut la classe moyenne qui souffrit le plus. Tout lui manque à la fois : l'argent et la terre. Le travail industriel avait été interrompu ; une foule de métiers s'étaient fermés. Le régime corporatif ne se relèvera pas. Dès

cette époque, les « collèges » dépeuplés ne feront que végéter, quelque effort que fera plus tard l'Empire pour y rappeler la vie. Ainsi était tarie l'une des sources qui alimentait la bourgeoisie urbaine. L'autre va également fuir entre ses mains. Ruinée, saccagée, la petite propriété est en recul. Les décurions qui la détiennent n'ont plus les capitaux nécessaires pour la reconstituer ou la faire valoir.

Ils étaient déjà écrasés par le malheur des temps. Voici que le poids de l'impôt les achève. On a nié, il est vrai, les charges qui pesaient sur eux, mais l'unanimité des plaintes, les mesures des empereurs, la désertion des campagnes, nous prouvent qu'elles n'étaient que trop réelles, aggravées encore par les exactions des fonctionnaires et le système fiscal. C'était une règle que la plus grande partie de l'impôt reposât sur la terre. Les taxes indirectes avaient été très réduites sous Alexandre Sévère. A la fin du troisième siècle, celles sur les affranchissements et sur les successions avaient même disparu. Ainsi, entre l'impôt foncier et l'impôt indirect manquait cette proportion qui, dans l'État moderne, maintient l'équilibre des classes. Or, depuis l'Empire, avec le poids des charges publiques, le cens n'avait cessé de s'accroître. A cette époque, il semble s'être élevé jusqu'à 50 pour 100 du revenu. Constantin dut l'abaisser ; en 355, Julien le réduisit à environ 15 pour 100. Et cet impôt n'était pas le seul. Une foule de corvées, de prestations en nature venaient en alourdir le poids. Aux dépenses publiques s'ajoutaient enfin les dépenses locales. Fêtes, jeux, repas officiels se donnaient aux frais des magistrats et des curies qui acquittaient ces charges par un roulement entre leurs membres. Qu'une guerre, un fléau, une mauvaise récolte fissent brèche à leur patrimoine, les curiales risquaient d'être ruinés. Par surcroît, le gouvernement impérial, qui les obligeait à lever l'impôt, les rendait responsables des non-recouvrements.



DIOCLÉTIEN (Bronze, Atelier de Lyon).

On devine les conséquences de ces faits. Tandis que la richesse mobilière se réduit, que, sans avances, sans crédit, la petite propriété décline, par un mouvement inverse, progresse le grand domaine. Seul, en effet, par son étendue, les réserves, les capitaux du maître, il pouvait se défendre contre la ruine et profiter de celle des autres. Seul il pouvait se suffire, le travail servile assurant à ceux qui l'habitaient tous leurs besoins. La grande *villa* devenait déjà la cellule économique au sein de laquelle l'activité humaine allait bientôt se reconstituer.

La crise sociale qui concentrait la richesse sur la terre concentrait donc la terre elle-même en quelques mains. Partant, une classe grandit : celle qui possède. Et dans toutes les provinces, l'État romain favorise ses progrès. A ces grands détenteurs du sol il confie ses plus hautes fonctions. Il leur confère le titre de sénateur, tout en les dispensant de siéger au Sénat. Ainsi se constitue un « ordre » avec ses attributs, ses privilèges et bientôt son hérédité. Les nouveaux maîtres de la Gaule, les voici. Contre eux, les petites gens sont sans défense. Ceux-ci désertent, ceux-là sont dépossédés, d'autres hypothèquent leur fonds, le cèdent, le vendent, à condition de le reprendre à bail pour eux ou leurs descendants. Dès 239, une loi de Gordien III nous signale ces usages. Peu à peu, enfin, c'est le fermage libre qui disparaît. Il est remplacé par la « tenure », la terre occupée, cultivée à titre viager, puis héréditaire. Une classe nouvelle apparaît d'hommes, libres de leur personne, mais serfs de la terre : le *colonat*. Et sur les puissants, l'État est sans pouvoir. Il est trop loin et trop faible. Ce n'est pas que dès cette époque, le gouvernement impérial n'ait compris le péril et tenté de le conjurer. Il n'était plus obéi. Les petits ne parvenaient plus à se faire entendre, comme les grands avaient cessé de le craindre. On vit alors se produire ce qui arrive partout où la misère est trop lourde et l'autorité trop faible. Pour vivre, l'homme préféra la sujétion à la liberté.



ATTELAGE DE MULES (Langres).

Dans cet affaissement des classes moyennes et des institutions qu'elles seules étaient capables de soutenir, un nouveau régime s'ébauchait : celui qui allait substituer à l'organisation corporative l'organisation domaniale, à la vitalité des municipes, la puissance d'une aristocratie foncière, à l'égalité civile et politique, le *patronage*. L'équilibre ancien était rompu. De plus en plus, la Gaule se partage entre un patriciat maître des honneurs, du sol, de la production, et une plèbe refoulée vers la servitude. Deux classes, séparées par un abîme ! Entre elles plus de place pour une bourgeoisie libre, riche, organisée. — Cette révolution sociale, une révolution morale va la rendre irrémédiable. Toute la vie municipale reposait non seu-

lement sur des intérêts, mais sur un culte. Jusqu'alors la religion était étroitement unie au collège, à la cité comme à l'État. Au troisième siècle, un idéal nouveau offert aux consciences va dissocier la société civile et la religion.



SACRIFICE-CULTE DE MITHRA (Heddernheim).

TRANSFORMATION DES CROYANCES Il vint de l'Orient; et cette pénétration fut une conséquence des rapports étroits que l'unité romaine avait créés entre les peuples. Depuis Auguste, marchands grecs, syriens, égyptiens étaient venus s'établir en Gaule, y ouvrir des comptoirs, y fonder des colonies. Depuis les Flaviens, la politique impériale avait mêlé les uns aux autres les contingents militaires de tous les pays. Des troupes asiatiques avaient été appelées sur le

Rhin et le Danube, comme des auxiliaires gaulois envoyés à Antioche ou à Alexandrie. Tous ces Orientaux apportaient avec eux leurs divinités. Ces cultes se développèrent en Gaule, surtout au troisième siècle, quand l'avènement des Sévères leur assura l'appui des empereurs.

Isis, Mithra, Cybèle phrygienne, quelle révélation ces dieux annonçaient-ils?... La religion romaine avait un caractère national; elle se confondait avec l'État. N'existant que par lui et que pour lui, elle avait fait du culte un service public, du magistrat un prêtre, de tout citoyen un adorateur. Mais le culte n'avait donné naissance ni à un clergé, ni à une église. Aucun lien n'unissait entre eux ces fidèles ou ces prêtres comme les prêtres aux fidèles. Il n'en fut pas de même pour les religions de l'Orient. Internationales, elles s'adressaient indistinctement à tous les hommes. On ne leur appartenait point par sa nation, mais par sa croyance. Autour de leurs autels, elles ne groupaient que des fidèles qui professaient une même foi, se soumettaient aux mêmes règles, participaient aux mêmes mystères. Constituées en communautés auxquelles nul n'avait accès sans une initiation secrète, elles avaient leur gouvernement et leurs organes : des confréries chargées du service du temple, un véritable clergé d'hommes ou de femmes destiné à assister le prêtre dans les sacrifices. Entre ces prêtres mêmes, au moins dans le culte de Cybèle, une hiérarchie s'était établie; à Lyon, à Narbonne, siègeaient leurs « archigalles », nommés à vie. Ils se réunissaient en conciles. Une conception nouvelle apparaissait dans l'Empire, celle d'une société religieuse universelle, distincte, indépendante de l'État, qui prétendait ne tenir sa force que d'elle-même, de la vérité de son message ou de la puissance de ses institutions.

Ce changement ne fut pas le seul. La religion romaine n'était guère qu'un formalisme. Des rites, des mots, des gestes transmis par un code sacré; rien qui pût troubler l'âme, ébranler l'imagination, remuer la conscience. Elle prenait l'homme par le dehors, sans pénétrer au plus profond de sa vie intime. Subordonnée à la politique et au droit, elle songeait plus à assurer la conservation de l'État qu'à transformer l'individu. Tout au contraire, les religions nouvelles. Elles apportaient une doctrine. Rien ne se crée que par la douleur; comme les humains, les dieux souffrent, meurent, pour revivre... Voilà le mystère de l'univers qui est aussi l'explication de la vie. L'homme créé dans le péché, sous la domination des puissances du mal, doit d'abord se délivrer des souillures de l'âme, en quelque sorte mourir à lui-même, s'il veut renaître; et il doit renaître, s'il veut se rapprocher des dieux et mériter de survivre. Mais renaître? à quelles conditions? sinon se purifier. Être initié d'abord, être régénéré ensuite, par l'eau, par le sang, recevoir dans le sacrifice du taureau

l'onction qui efface, s'élever soi-même par le renoncement volontaire et la souffrance, s'abstenir, se macérer, se flageller, se mutiler, s'affranchir ainsi des actes défendus et des passions perverses, parvenir à la sainteté, et par elle à l'immortalité bienheureuse, voilà l'idéal, le sens de la vie humaine. La religion n'est plus un service social; elle est avant tout une promesse de purification et un moyen de salut. Ne soyons point surpris de la diffusion de ces croyances. La Gaule devait à sa nature d'autres préoccupations que l'attachement à un ritualisme froid et vide. La discipline romaine n'avait pas étouffé en elle le vieux fonds d'individualisme et d'idéalisme, la tendance à s'exalter et la promptitude à s'émouvoir. Ces symboles firent écho à sa sensibilité comme à ses douleurs. Les femmes surtout y adhéraient en masse, formant même, dans le culte de Cybèles des confréries dont elles étaient les ministres. Telle était la force des aspirations, l'impuissance du paganisme officiel à les satisfaire, que ces religions voyaient sans cesse croître leurs adeptes malgré leurs rites bizarres ou sensuels et des usages monstrueux.

LE CHRISTIANISME Là cependant n'était pas l'avenir. Répondant aux mêmes besoins, leur offrant une morale et une doctrine supérieures, le christianisme grandissait à son tour (1).

Répandu à la fin du troisième siècle, dans les cités du Midi, à Bordeaux, Reims, Trèves, Bourges, Clermont et la région lyonnaise, il se sentait assez fort pour entrer en lutte contre le paganisme romain et les cultes de l'Orient. Mais plus que ceux-ci encore, il contribuait à détacher les hommes des idées, des sentiments qui avaient fait la force des vieux cadres sociaux. Et le malheur des temps se faisait son complice. Comment l'homme eût-il continué à croire à ces divinités qui ne le protégeaient plus? Il a entrevu des horizons autrement vastes pour sa pensée, des consolations plus pures à sa souffrance, une paix moins précaire à son angoisse. Quel intérêt eût-il porté à ces petits groupes, collèges ou curies, où il devenait si dur de vivre? Il est entré dans des sociétés larges, humaines, qui lui révèlent une fraternité possible de tous les hommes, appelés à communier aux mêmes vérités, aux mêmes mystères, aux mêmes bienfaits. En elles, il se sent meilleur et plus fort. Par elles, il échappe au prosaïsme comme aux mécomptes de la vie publique. Et il maudira ces institutions où nul n'a accès s'il ne sacrifie aux dieux. Ainsi, toutes les forces, toutes les énergies morales, dévouements et sacrifices, ambitions et devoirs, se détournèrent des intérêts temporels vers l'idéal religieux, de la terre vers le ciel.

(1) Sur les origines et les progrès du christianisme en Gaule, cf. G. GOYAU, *Histoire religieuse*.

L'homme songea plus à son salut qu'aux affaires de sa corporation ou de la cité. Il se sentit plus croyant et moins citoyen.

Le vieux conservatisme romain avait raison de s'alarmer. Pour maintenir l'État, il avait pensé rattacher tous ces cultes étrangers au culte impérial, en cherchant dans le paganisme même un élément d'unité. Il réussit à encadrer les sociétés polythéistes. Il échoua avec le christianisme. Et c'est pour cette raison qu'il le persécuta. Mais, pour la première fois, le monde vit l'esprit se dresser contre la force, et proclamer en dehors, au-dessus de l'État, le droit des consciences de choisir la vérité.

Restaurer l'Empire n'était donc plus seulement en refaire les cadres, en assurer les frontières, y ranimer la vie, c'était encore, c'était surtout, dans le conflit qui s'annonçait irréductible, implacable, mettre fin à la crise des âmes et trouver une solution au problème religieux.

V

LA RECONSTRUCTION Le siècle qui s'étend de Dioclétien à la mort de Théodose (284-395) fut pour la Gaule, comme pour l'Empire, une période de reconstruction.

Rome eut, à son couchant, ce dernier bonheur d'être gouvernée par des hommes de guerre et des hommes d'État. Sous la différence des origines, des conditions, des croyances, Dioclétien, Constantin, Constance, Julien, Valentinien et Théodose sont les ouvriers d'une même pensée, et ils en cherchent le succès par les mêmes moyens. Partager le principat pour le renforcer et non pour l'affaiblir; contre la poussée formidable qui se fait à la fois sur l'Euphrate, le Danube, le Rhin, créer deux pôles de résistance, Rome, Constantinople; autour de ces pôles, grouper, répartir les provinces, jeter sur elles le réseau d'une centralisation hiérarchisée et d'une bureaucratie toute-puissante, consolider, même par la loi, les vieilles assises sociales, cités ou corporations,



DOUBLE SOU D'OR DE CONSTANTIN Ier
(Au revers, la Porte Noire de Trèves sur la Moselle)

unir, même par la force, les croyances et les consciences, et dans l'unité religieuse de l'Empire trouver le ciment le plus solide de l'unité politique, telles furent les idées directrices du régime qu'ils établirent. Jamais le monde ne connut un système aussi complet, aussi parfait de despotisme et de sujétion. Jamais les volontés humaines ne furent plus étroitement encadrées, plus complètement absorbées par la discipline sociale. Jamais aussi ne fut mieux démontrée l'impuissance de la force à maintenir une société quand les énergies qui la font vivre n'ont cessé de dépérir.

LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE La première réforme, celle de Dioclétien, avait été la réorganisation administrative. La Gaule entra dans ces cadres. Rattachée par Dioclétien à l'empereur de Rome, elle fut appelée, par sa situation géographique, à être un des centres du gouvernement. Trèves devint une capitale. Constance Chlore, associé comme César à l'Empire, y résida. Constantin y fut proclamé empereur. Après lui, son second fils, Constance, reçut la Gaule dans sa part. L'unité de l'Empire reconstituée, Julien y fut envoyé comme César et se fixa à Lutèce. C'est à Trèves encore que Valentinien Ier et Gratien promulguèrent quelques-uns de leurs édits, que Maxime établit son éphémère empire des Gaules (383-388). Dans les partages de l'Empire, le centre de gravité de l'Occident s'était déplacé. Rome n'était plus que la capitale des traditions et de la religion. Placée au contraire au cœur même des provinces occidentales, la Gaule permettait aux empereurs de les surveiller toutes, et de disposer rapidement des forces d'impulsion et de résistance qu'ils conservaient entre leurs mains.



L'EMPEREUR JULIEN
(Musée de Cluny).

Elle était devenue le siège d'une des grandes divisions administratives, une préfecture, qui comprenait également la Bretagne et l'Espagne. A l'intérieur, la main savante des empereurs la découpa presque à l'infini. Deux diocèses (ils seront réunis vers le milieu du quatrième siècle) : les *Sept provinces*, comprenant les régions du Sud, Aquitaine, Narbonnaise, Alpes-Maritimes ; les *Gaules*, composées de l'ancienne Lyonnaise, de la Belgique, des Germanies ; dix-sept provinces, au lieu de neuf, et chacune d'elles groupée autour d'une métropole : les deux Germanies, les deux Belgiques, la Séquanaise, les quatre Lyonnaises, les trois Aquitaines, la Vien-

noise, les deux Narbonnaises, les Alpes-Maritimes, les Alpes Grées ; cent quinze cités au lieu de quatre-vingt-six, créées par des démembrements successifs, comme par exemple ceux du territoire éduen, de Vienne, des cités de la Ire Narbonnaise ; voilà les compartiments dans lesquels toutes les vies locales, tous les grands services, administration, justice, impôts, cultes, seront inflexiblement encadrés. Au nombre des cadres jugeons maintenant de l'accroissement des fonctionnaires ! Un préfet du prétoire, deux vicaires, dix-sept gouverneurs, « présidents », « consulaires », ou « correcteurs » ; à côté d'eux, toute une hiérarchie d'agents spéciaux, tels les administrateurs financiers, « comte des largesses » par diocèse ou « rationaux » par province, procurateurs du commerce, des mines, du recouvrement des patentes, des taxes particulières, des ateliers et des domaines ; au-dessous d'eux, un monde d'assistants et d'employés : membres du conseil, de l'auditoire, commis des bureaux ou « offices », rédacteurs, secrétaires, notaires, archivistes, comptables, en outre, tout un petit personnel, hérauts, appariteurs, messagers ; quelle complexité dans les rouages de l'énorme machine que l'absolutisme impérial a su créer et fait mouvoir ! Naturellement, tous ces organes superposés et subordonnés les uns aux autres se rattachent au levier central : le Sacré Palais. Ministères, conseil, auditoire, bureaux, toute cette fourmilière d'agents qui entoure le prince administre le monde. Pendant trois siècles, quelques hommes avaient suffi à gouverner la Gaule ; désormais, pour la conduire, elle aura à sa tête une véritable armée.



CAVALIER ROMAIN (Colonne Aurélienne).

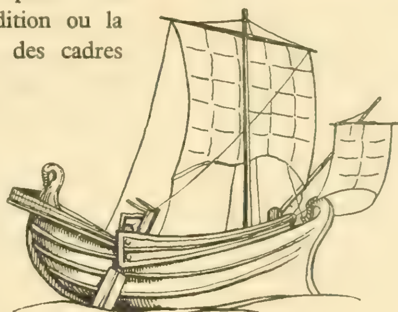
Le gouvernement avait pris ses mesures pour que cette armée restât sous ses ordres. Deux grands principes avaient dominé la réforme. Le premier fut que des pouvoirs différents ne fussent plus concentrés dans la même main. Jadis, le gouverneur recevait dans sa plénitude l'*imperium* du prince ; il avait par délégation dans sa province les attributions que l'empereur exerçait dans tout l'Empire. Ces pouvoirs furent démembrés. L'administration financière fut rattachée aux deux comtes des « largesses privées » et des « largesses publiques ». Fait plus important encore : fonctions civiles et fonctions militaires furent distinctes. Une hiérar-

chie d'officiers s'établit aux côtés de la hiérarchie administrative : un « maître de cavalerie » ; sous ses ordres, des « ducs » et « comtes » placés à la tête des grandes circonscriptions : Strasbourg, Mayence, Séquanaise, I[re] Germanie, II[e] Belgique, Armorique, Aquitaine ; au-dessous encore, des préfets de légions. Ainsi parqués dans leurs attributs particuliers, isolés les uns des autres, ces représentants du pouvoir central seront sans force contre lui. — La seconde mesure fut de mettre leur sort à la merci du prince. Quel que fût leur grade, lui seul les nommait tous. Tous étaient révocables à son gré. Un président de province n'avait pas même le libre choix de ses commis. Aucun de ces agents enfin qui pût se perpétuer dans son office. Le gouvernement impérial s'était fait une règle de déplacer sans cesse les plus élevés. Un préfet du prétoire n'était désigné que pour un an ; ce temps expiré, il devait faire renouveler son « diplôme » et recevait fréquemment une autre préfecture. Ces hauts dignitaires de l'État ne faisaient que traverser un pays sans espoir de s'y établir. Titre, carrière, avancement, tout dépendait uniquement de l'empereur ; n'existant que par lui, le fonctionnaire n'agissait que pour lui seul.

Il est bien significatif que ce régime ait été accepté sans murmure par les populations. Elles n'avaient même plus l'idée de se gouverner. Après les grandes secousses du troisième siècle, elles ne demandaient plus que deux choses : l'ordre et la paix. La centralisation leur rendit l'un et l'autre. Au dedans, l'ère des troubles, des divisions, des déchirements semble finie. Les guerres civiles qui, à plusieurs reprises, ont été provoquées par des compétitions à l'Empire, celles de Magnence en 350, de Maxime en 388, d'Eugène en 394, n'ont que fort peu ensanglanté la Gaule. Elles furent courtes et les armées se battirent hors de son territoire. Les révoltes des légions n'agitaient que les frontières ; elles ne réussirent point à détruire la tranquillité intérieure. Au dehors, la Gaule se sentit protégée. Les grands hommes de guerre que l'Empire mit à sa tête eurent l'habileté et la fortune de la défendre. Le péril germanique parut conjuré. Dans cette période de sécurité, traversée seulement au milieu du siècle par quelques années de troubles ou de misères, la Gaule s'était relevée vite. Tout n'est point faux dans le tableau riant des panégyristes qui célèbrent sa prospérité, l'accroissement de sa richesse comme de sa population.

LA RÉORGANISATION DE LA VIE SOCIALE L'ordre établi dans le gouvernement, les empereurs songèrent à réorganiser la vie sociale. Ce fut l'œuvre surtout de l'Empire chrétien. Ici encore, il ne fit que reprendre les traditions qu'il avait trouvées avant lui. Le principe d'inégalité était la loi de la société romaine :

il ne songea pas à l'affaiblir. Les distinctions de classe furent maintenues. « Il n'y a rien de commun, dit une loi, entre les sénateurs et les curiales, les curiales et la plèbe. » Loin de combattre l'aristocratie sénatoriale, le gouvernement accrut au contraire sa force en consacrant ses privilèges et son hérédité. Il y introduisit même une hiérarchie. « Clarissimes », « respectables », « illustres » formèrent comme autant d'échelons que permettait de gravir la faveur du prince. Il grossit ses rangs en faisant du titre le terme de la carrière, la récompense de fonctions heureusement remplies. Grâce à ces étages savamment gradués, l'édifice social parut aménagé comme l'édifice administratif. Mais voici le nouveau. La loi, qui n'interdit pas l'ascension de l'individu, la rend presque impossible. Loin de rapprocher les classes, elle tend de plus en plus à les séparer. Elle cherche à établir l'hérédité dans la condition ou la profession. L'homme qui naît dans un des cadres reconnus doit y vivre et s'y perpétuer.



BARQUE ROMAINE.

Ce ne fut point seulement pour se plier aux préjugés d'une société aristocratique. L'Empire entendit surtout assurer le principe de stabilité, seul moyen qui lui parut efficace de répartir le travail social et d'accroître les forces de production. — Il fallait repeupler la terre. On appliqua le système à l'exploitation du sol. La loi fixa l'esclave à sa tenure. Elle interdit de le vendre sans sa maison. De cette « chose » elle faisait ainsi un homme. Dans le même esprit, mais en sens contraire, elle sanctionna les usages qui transformaient le fermage libre en colonat. Le colon ne put disposer de ses biens, ester en justice, sans l'autorisation de son maître. Des peines sévères punirent le fugitif comme le propriétaire qui l'accueillait. Insensiblement, le sort de ce demi-libre se rapprocha de celui de l'esclave ; déjà s'entrevoit cette nouvelle forme de sujétion : le servage de la glèbe. — Il fallait restaurer la profession. L'État romain chercha, par les mêmes règles, à ranimer l'organisation industrielle. A vrai dire, il agit avec prudence. Il n'appliqua d'abord le travail forcé qu'aux grandes corporations d'intérêt public, tels les « navicularii » chargés des transports affectés à l'État ou aux subsistances. Dès l'époque de Constantin, la loi y retient leurs membres ainsi que les fils de ceux-ci. Mais sur cette pente le pouvoir glissait vite. Ce régime s'étend aux « collèges » chargés du ravitaillement de Rome. Puis, on lui soumet

les manufactures et les ateliers publics. A la fin du siècle, le système est érigé en loi générale pour tous les « collèges » de l'Empire. La loi avait commencé par interdire aux commerçants « d'aspirer aux dignités qui doivent être le partage de la noblesse ». En 397, elle enjoignit aux membres des corporations qui les avaient quittées, d'y revenir. En 400, une nouvelle mesure ramène par force dans leur profession les artisans qui abandonnaient les villes pour se retirer à la campagne et « se réfugier dans des lieux ignorés ». Voilà les fils tenus de suivre le sort de leur père. Après l'hérédité de la condition, celle du métier.



ARTISAN
TENANT UN COUPERET
(Musée de Saint-Germain).

Ce fut cette politique que l'Empire appliqua enfin à la restauration des curies. Loin de les détruire, cet État centralisé ne songeait au contraire qu'à les faire vivre. Il contraignit à y entrer. Tout marchand qui avait acquis des biens-fonds dans une cité, tout propriétaire qui possédait plus de 25 arpents, y furent inscrits d'office. Surtout, il empêcha d'en sortir. La législation du quatrième siècle n'est qu'une longue lutte contre les désertions multipliées. Le curiale ne put renoncer à sa dignité. Il lui fut interdit d'exercer une fonction publique, d'être gouverneur, comte, sénateur, avant de s'être acquitté de toutes ses charges municipales. La loi fit plus. Elle alla saisir, pour les réintégrer, ceux qui avaient réussi à s'évader. Elle recherche ces transfuges partout où ils se trouvent, dans les solitudes où ils se cachent, les « collèges » où ils s'embusquent, l'armée où ils s'engagent, les honneurs où ils s'élèvent. Un diplôme impérial ne les protège même pas ; nulle prescription ne les couvre. Une loi de 342 rend à la curie, s'ils n'en ont rempli les charges, ceux de ses membres entrés depuis vingt ans dans l'ordre sénatorial. Bientôt le curiale, légalement devenu fonctionnaire ou sénateur, dut fournir un remplaçant, et, dès l'âge de vingt ans, son fils fut incorporé à la curie. Les empereurs chrétiens, si favorables qu'ils fussent à l'Église, ne crurent même pas pouvoir exempter les clercs. Tout curiale qui fuyait « dans le désert » pour y vivre en moine fut poursuivi ; l'obligation du remplacement comme l'abandon de leurs biens furent imposés à ceux qui entraient dans les ordres. La loi n'admit point qu'on échappât à la curie, même pour se donner à Dieu.

Le conflit religieux Que cette lutte se prolonge pendant tout le quatrième siècle, que les édits succèdent aux édits, les pénalités aux menaces, rien ne prouve mieux l'affaiblissement continu des forces économiques ou politiques qui avaient créé ces organismes. En réalité, les lois étaient impuissantes parce que les mœurs désarmaient les lois. D'autres passions, d'autres idées agitaient cette société romaine. Elle se désintéresse des problèmes matériels parce qu'elle est secouée, jusque dans ses fibres les plus intimes, par le conflit religieux.





MERCURE APOLLON
AUTEL DIT DE LA SAINTE-CHAPELLE
(Musée de Saint-Germain)

La lutte entre les deux grands cultes, puis, bientôt, au sein de l'Église, entre deux formes du christianisme allait remplir, en effet, tout le quatrième siècle. Dans ce choc des croyances, que devenait l'unité morale de l'Empire ? Et surtout, quelle allait être l'attitude du pouvoir ? Ses traditions, ses maximes, son œuvre même de restauration lui défendaient de s'abstenir. Mais quelle solution trouverait-il à la crise? La liberté ou l'unité?

L'échec de l'assaut sanglant livré par Dioclétien à la foi nouvelle avait prouvé l'impuissance du paganisme à dominer les âmes. Avec l'Empire chrétien, vint une heure où un régime libéral eut chance de s'établir. Il répondait d'abord aux principes d'une religion qui prétendait affranchir la conscience du joug de l'État, séparer les droits de Dieu des droits de César. Il n'était pas moins réclamé par la situation respective des deux cultes dont les forces restaient à peu près en équilibre. Si, en Occident, le christianisme avait pour lui la puissance des idées, le paganisme gardait le prestige du nombre et du souvenir. Il dominait la littérature comme l'enseignement, l'aristocratie comme les populations rurales. La plupart des

fonctionnaires lui restaient attachés. Une paix religieuse, fondée sur la liberté, semblait donc possible, et il est remarquable que, au début du quatrième siècle, cette solution se soit ébauchée en Gaule. Le premier des chefs de l'Empire gagné aux idées nouvelles avait été son César, Constance Chlore. Grâce à lui, les mesures de proscription édictées par Dioclétien n'avaient pas été appliquées. Il n'est pas douteux que, converti à son tour, Constantin n'ait dû à son père les idées directrices de sa politique. L'édit de Milan a été préparé dans les « conseils » du palais impérial de Trèves. Il proclamait que « chaque homme eût librement à choisir la forme dans laquelle il adore la divinité ». Cette idée nouvelle semblait devoir régler les rapports des religions et de la société civile. Telle était, cependant, la puissance de la tradition impériale que celle-ci s'opposa aussitôt à la conception libérale. Lisons attentivement l'édit de 313. Il ne crée pas un droit commun ; il répartit des privilèges. Loin de séparer l'État et les croyances, il introduit la religion nouvelle, le christianisme, dans l'État. Dans cette faculté reconnue aux églises de se constituer en corporations, à l'exemple des cultes païens, d'avoir leurs temples, leurs cimetières, leur clergé, leur patrimoine, la vieille conception politique apparaît toujours : le droit de l'État de régler, de surveiller l'exercice des religions.





GÉNIE AILÉ — MAIA OU ROSMERTA
AUTEL DIT DE LA SAINTE-CHAPELLE
(Musée de Saint-Germain).

En fait, sur les cultes qu'il protège, l'Empereur n'entend rien abdiquer de son pouvoir. Il reste le chef du paganisme, continue à porter le titre de grand pontife, à se laisser rendre par les vétérans les hommages habituels dont le paganisme avait entouré la divinité impériale. Il autorise les jeux du cirque ou les fêtes du Capitole,

promulgue, en 321, une loi favorable à la construction des temples, statue, à l'exemple de Tibère, sur la condition des haruspices et des augures. Mais pareillement, Constantin entend devenir le chef de l'Église chrétienne. Sa volonté fixera les règles de son recrutement, ses rapports avec les curies, au besoin même le nombre comme les immunités de ses ministres. Cette autorité administrative ne lui suffira bientôt plus. A mesure qu'au sein de la grande Église se séparent des communions diverses, l'empereur entend intervenir dans le conflit des doctrines. S'il ne peut décider lui-même, il les soumet à un tribunal qui décidera en son nom. Il aura ses juges religieux comme ses juges civils. En conséquence, lui seul réunira les conciles, Arles, en 314, Nicée, en 325 ; seul aussi il sanctionnera et appliquera leurs décisions, et son attitude s'inspirera moins de l'orthodoxie que de l'ordre public. En 314, Constantin exile les prêtres donatistes et confisque leurs basiliques ; sept ans plus tard, il rappelle les bannis et leur rend leurs temples. S'il entend que ces hérétiques soient exclus des privilèges accordés au clergé orthodoxe, il n'en laisse pas moins à quelques-uns d'entre eux leurs cimetières et leurs églises. Il chasse Arius, puis oblige l'évêque d'Alexandrie à le recevoir. Peu à peu, César s'érigeait en arbitre des doctrines comme en chef des évêques ; au sein de son église, il tendait à dominer tout.

L'UNITÉ RELIGIEUSE Ainsi l'Empire chrétien semblait ne renoncer à aucune des prérogatives de l'Empire païen. L'égalité des cultes n'impliquait point leur liberté. Et voici qu'une autre idée s'ébauche dans les esprits, celle d'une unité religieuse, fondement de l'unité politique. Dès le troisième siècle, à mesure que s'était affaibli le culte des Césars, un empereur comme Aurélien avait cherché ce principe unitaire dans un des cultes du paganisme, le culte du soleil. Tentative stérile ! Combien plus forte s'offrait la tentation de mettre au service de l'État une doctrine, une organisation, une société qui commandaient aux âmes, d'appuyer sur l'universalisme de l'Église l'universalisme de l'Empire ! Déjà Constantin avait songé à unifier l'Église chrétienne par l'intervention de la loi. Treize ans après l'édit de Milan, il exclut les hérétiques des privilèges accordés à l'orthodoxie. Avec le plus politique des fils de Constantin, Constance, le régime d'une orthodoxie légale apparaît.

Ce principe d'unité, Constance le chercha dans le christianisme arien. Le paganisme n'offrait pas de système doctrinal qui pût unir les hommes (l'expérience de Julien allait le démontrer) et le catholicisme avait trop affirmé l'indépendance spirituelle pour s'asservir à un maître. Sur le terrain religieux et politique, l'arianisme

parut une transaction. Sa théologie était simple. Il affirmait l'unité de Dieu ; mais toute intelligence cultivée ne repoussait plus cette notion générale d'une « divinité », providence de tous les hommes. Il maintenait la personne divine d'un Christ *semblable*



CHAPELLE SAINT-LAURENT, IVe SIÈCLE (Grenoble).

à Dieu ; mais cette conception qui paraissait contenir l'essentiel du christianisme pouvait se concilier avec les « hypostases » si chères aux philosophes d'Alexandrie. Entre l'Église et l'État, l'arianisme se flattait, en outre, d'établir un compromis. Son gouvernement était souple. Ses chefs qui avaient cherché un point d'appui dans le « Palais » n'en redoutaient pas la dictature. Ils lui eussent tout livré :

le gouvernement ecclésiastique, par le choix des évêques et la convocation des conciles, la direction des consciences, par le droit de fixer le dogme. Ils appartenaient à cet Orient toujours prêt à confondre dans une même adoration les puissances de ce monde et les puissances célestes. Peu leur importait que l'empereur dominât l'Église, à condition d'être eux-mêmes l'Église ! Évêques impérialistes et empereur théologien étaient faits pour s'entendre. L'alliance fut conclue.

Elle devait entraîner l'Empire à l'essai le plus complet d'absolutisme religieux, que l'histoire a flétri du nom de « Césaropapisme ». On connaît le mot célèbre de Constance : « Ce que je veux, voilà les canons. » Et ce qu'il voulait, en effet, c'était bien une seule foi, une seule Église, comme un seul maître. Il avait annoncé hautement son intention de détruire le paganisme. Vers 346, apparaît le premier édit de proscription. Il ordonne la fermeture des temples, la confiscation de leurs biens, la fin des sacrifices. Deux autres constitutions abolissent les mystères et punissent de mort les sacrificateurs. Ces lois ne purent être exécutées, le paganisme étant encore trop puissant. Au sein de l'Église chrétienne, l'empereur cherchait une formule assez large pour concilier les esprits. Il crut la trouver dans les confessions célèbres de Sirmium (357), de Rimini (359). Il avait obtenu ou surpris le consentement d'un grand nombre d'évêques et exilé les opposants.

Un mauvais rêve de cinq années, dont le monde faillit se réveiller arien !

LA GAULE ET L'ARIANISME L'honneur de la Gaule chrétienne fut de résister à cette politique de violence et à ce système d'orthodoxie impériale. Alors que l'Italie, que Rome même fléchissaient, elle arrêta l'arianisme. La clarté de son génie lui avait fait percer à jour l'équivoque. Si l'épiscopat de la Narbonnaise, sous la pression du pouvoir, se montra favorable aux innovations de l'empereur, la majorité des évêques, à la voix de leur grand docteur, Hilaire de Poitiers, se redressa contre elles. Ni les menaces, ni l'exil d'Hilaire ne parvinrent à l'ébranler. En 360, un concile tenu à Lutèce condamna les formules ariennes ; puis, Constance disparu (361), les germes furent vite étouffés d'une croyance qui ne pouvait grandir qu'à l'ombre du pouvoir. Mais dans cette lutte contre l'empire arien, le catholicisme gaulois ne se borna pas à soutenir la doctrine traditionnelle ; il proclama de nouveau le grand principe de la liberté des âmes et refusa à l'État le droit d'imposer ou de prescrire par la force une religion.

« C'est une belle chose, écrit saint Hilaire, que le nom de paix, une belle pensée que l'unité, mais qui doute que la seule unité de l'Église ne soit la paix qui vient du Christ ? Plaignons les malheurs de notre âge, et cette opinion

du temps présent que des hommes puissent protéger Dieu, qu'il faille travailler à défendre l'Église par l'ambition du siècle. Évêques ! de quels auxiliaires les apôtres se sont-ils servis ? Quelle puissance les aida quand ils annonçaient le Christ ? Est-ce en vertu d'un édit royal que saint Paul rassemblait l'Église ? Mais maintenant, oh douleur ! ce sont les protections terrestres qui recommandent la foi divine... ; c'est avec des exils et des cachots que l'Église veut se faire craindre, elle qui, exilée, prisonnière, s'est fait croire... »



SAINT MARTIN
(Peinture du xe siècle. Palais du Vatican).

Retenons ces belles paroles qui, jusqu'à la fin du quatrième siècle, seront la croyance commune du christianisme gallo-romain. Vingt-trois ans plus tard, en 385, son grand apôtre, saint Martin, renouvellera cette énergique protestation. Il essayera d'arracher à l'empereur de Trèves, Maxime, la grâce de Priscillien et de ses adeptes. La Gaule avait accepté sans se plaindre l'œuvre administrative des Césars ; la première, elle opposa au système de la contrainte le droit des consciences, invitées à choisir, non à subir la vérité.

L'arianisme vaincu, la restauration païenne avortée, le monde put croire un instant qu'il reviendrait à cette politique. Un édit célèbre de Valentinien (364) reprit et élargit encore les dispositions de l'édit de Milan. Mais la victoire définitive du catholicisme avec Théodose, en Orient, Gratien et Valentinien, en Occident, consacre pour longtemps, et à son profit, le triomphe de l'idée unitaire. La société religieuse s'unit étroitement à la société politique. Ce fut la dernière œuvre de l'Empire et comme l'achèvement du long travail d'organisation qu'il s'était assigné.

LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE ET LA SOCIÉTÉ POLITIQUE Deux principes la dominent. Le premier est la conception toute chrétienne de la séparation des pouvoirs. A l'Église, le gouvernement de l'âme ; à l'État, celui du corps ; à l'Église, le magistère des doctrines ; à l'État, la défense de l'ordre et des intérêts. Ainsi César devra-t-il renoncer aux attributs qu'il s'était réservés dans l'Église. Dans son domaine spirituel, celle-ci est souveraine. Elle seule peut juger de la

morale et du dogme, réunir ses conciles, promulguer les canons. « A chaque fois, dira Honorius, en 399, qu'il est question de religion, il faut s'en rapporter aux évêques. » Et c'est aussi l'autonomie de son gouvernement qui doit être reconnue. L'Église a le droit d'élire librement ses chefs, de recruter, sans obstacles, ses ministres. Elle doit encore régler, elle-même et elle seule, leurs devoirs et leurs fonctions. L'évêque aura une juridiction exclusive sur ses clercs, et, puisque la communauté possède, la libre disposition des biens. Visiblement, le prince n'est plus audessus de l'Église. — Saint Ambroise ajoutera presque aussitôt : « Le prince est dans l'Église. » Qu'est-ce à dire, sinon que l'État doit être au service de l'Église, parce que par nature, par fonction, il est au service de Dieu.


CHAPITEAU DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT
(Grenoble)

Idée nouvelle, étrangère aux premiers siècles chrétiens et, tout récemment encore, aux grands esprits qui dans les luttes religieuses avaient défendu la liberté comme la pureté de la foi. Mais les divisions, les querelles intérieures, les violences mêmes de l'hérésie, les séductions du pouvoir avaient déjà habitué le clergé à l'emploi de la force, et il y était poussé par l'esprit de gouvernement qui animait quelques-uns de ses chefs, sortis, comme saint Ambroise, des rangs de l'administration civile. L'État n'eut garde de se récuser. Cette politique répondait trop à ses intérêts comme à ses maximes. L'Église était la seule institution vivante, la seule puissance féconde d'unité. N'était-ce point sauver l'Empire que de l'associer étroitement à elle? La centralisation religieuse ne pouvait-elle affermir la centralisation politique? cimenter toutes les lézardes de l'édifice qui s'écroulait?

Une foi, une loi, un empereur. Il semblait que, sur ces assises, le monde romain

dût être éternel. Le dernier de ses grands Césars était mort dans une apothéose (395)... Après lui, l'Empire était partagé. Dix ans plus tard, il allait être envahi.

VI

LA GAULE AU CINQUIÈME SIÈCLE Nul ne prévoyait alors qu'il pût finir. Dans cette Gaule du cinquième siècle rien ne semble changé. Elle garde ses fonctionnaires. Ses assemblées provinciales se réunissent ; un instant dispersées par l'invasion, elles sont rétablies par une loi célèbre d'Honorius (418). Devenues chrétiennes, les cités ont retrouvé la paix. Il est vrai, quelques-unes de leurs institutions se sont modifiées ; le « défenseur » a remplacé les duumvirs ; flamines et sevirs augustaux ont disparu devant l'évêque et son clergé. La croix a été dressée sur les temples. Mais il y a toujours une curie, des « principaux », des décurions. Les écoles restent ouvertes, et plusieurs sont célèbres. Comme la vie provinciale ou municipale, l'activité intellectuelle semble se continuer. Paulin de Nole écrit ses poèmes ; Salvien, ses invectives ; Sulpice-Sévère, son histoire ; Sidoine Apollinaire, ses lettres. Simples apparences de mouvement et de progrès ! Seule grandit l'Église. La vie qui se retire de la société civile se concentre dans les monastères et les paroisses. Prétoires, bureaux, cités, écoles ne sont plus qu'un décor. La lente agonie de l'Empire a commencé, parce que les forces de renouvellement s'épuisent, et que lentement dépérissent les énergies.

LE DÉCLIN L'œuvre sociale des empereurs a échoué. Leurs lois n'ont pas réussi à restaurer ces organismes auxquels l'État romain avait dû sa prospérité. De la lutte impossible, ils sortaient vaincus. On ne ranime point par la contrainte des idées mortes. Curies et corporations achèvent de se décomposer ; le jour où la main du pouvoir ne pourra plus y emmurer les hommes, elles ne seront que des cadres vides. La population libre continue à décroître. Dès la fin du quatrième siècle, s'accélère le mouvement qui l'assujettit aux grands. Le patronage reparaît, plus général, plus puissant que jamais. Curiales, marchands, agriculteurs recommencent, comme au troisième siècle, à se mettre en tutelle. Des bourgs entiers se donnent un protecteur. Les empereurs avaient bien vu le péril. Dès 370, Valentinien avait interdit à la classe rurale de rechercher le patronage. En 399, Honorius et Arcadius punissent d'une amende, et bientôt de la confiscation, les


LA GAULE IMPÉRIALE
(IVe et Ve SIÈCLES)
OCÉAN GERMANIQUE
BRETAGNE
Londinium
GERMANIE
OCÉAN BRITANNIQUE
BELGIQUE SECONDE
GERMANIE SECONDE
BELGIQUE PREMIÈRE
GERMANIE Ire
LYONNAISE SECONDE
LYONNAISE TROISIÈME
LYONNAISE 4ME
LYONNAISE PREMIÈRE
GRANDE SÉQUANAISE
AQUITAINE
AQUITAINE PREMIÈRE
AQUITAINE SECONDE
OCÉAN ATLANTIQUE
NOVEMPOPULANIE
NARBONNAISE PREMIÈRE
NARBONNAISE SECONDE
VIENNOISE
ALPES MARITIMES
GAULE CISALPINE
PYRÉNÉES
ESPAGNE
MER MÉDITERRANÉE
Rotomagus
Lutecia
Remi
Treveri
Agrippina
Mogontiacum
Argentoratum
Turones
Biturigès
Lugdunum
Vienna
Burdigala
Tolosa
Narbo
Massilia
Chef-lieu de Province
Cité
Castra
Voies romaines
Construites
avant César
sous Agrippa et Auguste
sous Claude
sous les Antonins et les Sévères

grands qui cherchent à l'imposer. La loi fut impuissante à enrayer une transformation que les désordres sociaux rendaient inévitable. « Le faible, dit Salvien, se donne à un puissant, afin que celui-ci le défende et le protège. » Un sénateur arverne, Ecdicius, sera assez riche pour lever et équiper sur ses terres une armée de quatre mille hommes. Le gouvernement impérial pouvait encore commander : les citoyens cessaient de lui obéir. Combien l'État même avait-il gardé de citoyens ? Maîtresse des fonctions, du sol, des hommes, de la production et du travail, plus puissante que l'autorité publique, surnageait une seule autorité : l'aristocratie sénatoriale.

Eût-elle pu sauver l'Empire ? Il ne lui a manqué ni la pratique des affaires, ni le goût des choses de l'esprit. La plupart des hommes qui composaient l'ordre des *clarissimes* s'étaient formés peu à peu dans « les honneurs ». Un noble comme Sidoine Apollinaire avait été préfet du prétoire ; son père, son grand-père, son bisaïeul avaient exercé les mêmes fonctions. Ces devoirs remplis, les grands goûtent aux plaisirs délicats que leur offrent l'intelligence et la richesse. Dans les villas somptueuses où ils vivent, ils partagent leur temps entre la lecture, la conversation et la chasse. Ils aiment la musique et les vers. Comme Protadius, ils écrivent l'histoire de leur province. Leurs femmes même ont des bibliothèques où elles s'instruisent. Ne croyons pas non plus, malgré les déclamations de Salvien, que ces patriciens n'aient été que des corrompus. D'autres témoignages ont vanté la gravité de leur vie ou l'honnêteté de leurs mœurs. Ils ont le respect comme l'amour de leur foyer. Eux-mêmes travaillent à l'éducation de leurs fils. Leurs croyances chrétiennes leur ont donné l'habitude de l'aumône. Mais à cette aristocratie qui fut l'ornement de l'Empire, il ne manqua que d'en être la force. Ses qualités furent stériles pour l'État parce qu'elle laissa perdre la première, la plus essentielle à des chefs sociaux : celle du gouvernement.

En cela, elle ne fait que refléter les mœurs de son époque. Observons la société : tout esprit public y est éteint. En concentrant entre ses mains tous les pouvoirs, en prévoyant, agissant, légiférant pour elle, l'Empire lui a enlevé le souci de l'intérêt collectif. A son tour, la décadence des cités ne lui laisse même plus le goût des intérêts locaux. L'excès de liberté, sans la forte discipline des mœurs, n'engendre que l'anarchie. Mais c'est aussi le sort du despotisme qu'aucun frein ne modère de conduire à l'épuisement. Les hommes se désintéressent du bien public ; ils en perdent le sentiment comme ils en oublient les devoirs. Étrangers aux affaires de l'État, ils ne songent plus qu'à leurs affaires propres. Telle fut la grande cause de faiblesse de ce monde raffiné. La vie politique disparue, ses membres ne se préoccupèrent que de défendre contre l'État des avantages individuels. Ni esprit de solidarité, ni sens du



L'ARC DE TRIOMPHE D'ORANGE — SIMON BUSSY

sacrifice. Chacun vécut pour soi, avec la seule pensée, non de s'acquitter des charges communes, mais de s'en affranchir.

Rien ne montre mieux l'étendue du mal que l'effort de toutes les classes pour échapper à l'impôt. Les sénateurs exempts de la « capitation » avaient dû payer une redevance particulière : l'*aurum coronarium*. Au quatrième siècle, ils parviennent à la faire reconnaître comme un don volontaire que l'État s'interdit de réclamer. Ils s'abstiennent de payer la ferme des terres que leur concède le fisc. En 419, une loi nouvelle les exempte des contributions extraordinaires établies pour les services publics. Mêmes usurpations de l'Église. L'immunité fiscale accordée à son patrimoine s'étend peu à peu aux biens personnels des clercs. En 379, une loi permet aux membres du clergé gaulois qui font le commerce, d'obtenir la franchise jusqu'au chiffre de 15 sous d'or. A leur tour, les marchands se soustraient aux taxes spéciales qui les frappent. Pour résister à l'État, ils invoquent le patronage d'un grand ; pour le tromper, ils excipent d'un titre de cléricature. Grands et petits n'ont qu'une pensée, se servir de l'État, tout en lui refusant le premier des moyens de vivre : l'argent.

Ils refusent également l'autre : la force. Le devoir militaire n'est plus rempli.

AFFAISSEMENT DE L'ESPRIT MILITAIRE Cette désertion fut la plus grave conséquence des faits sociaux qui avaient, peu à peu, appauvri les classes libres. Pour peupler ses légions, l'Empire eut recours à deux procédés. L'un fut d'admettre le remplacement. Grands propriétaires durent recruter, parmi les habitants de leurs domaines, les conscrits que réclamait l'empereur ; petits propriétaires furent admis à se cotiser pour fournir à l'État un homme. L'autre moyen fut de substituer l'impôt en argent à l'impôt en hommes. L'État se réserva le droit de contraindre les possesseurs du sol, ou à livrer des soldats, ou à payer des sommes fixées d'avance, pour lui permettre de les lever lui-même. Mais quel que fût le système employé, le résultat fut identique. L'obligation personnelle abolie, l'armée cessa d'être une armée de citoyens. Elle ne se composa plus que de colons, d'affranchis, auxquels se mêlèrent les éléments inférieurs de la plèbe. Ce ne fut pas seulement sa composition, mais sa valeur qui s'altéra.

On ne pouvait attendre d'une armée ainsi recrutée cet esprit qui unit étroitement le soldat à son pays. Au quatrième siècle, ces recrues ne songent qu'à fuir. La législation impériale est remplie des mesures destinées à retenir ou à reprendre les hommes. Elle ne se borne point à punir les déserteurs ; elle multiplie, elle aggrave les peines contre ceux qui les reçoivent. En 365, elle condamne les complices, le

plébéien au supplice des mines, le riche à la confiscation de la moitié de ses biens. En 379, une loi nouvelle prononce la peine du feu contre l'intendant du domaine qui les cache. Le gouvernement impérial interdit aux officiers de donner des congés, confisque les biens du soldat vagabond ou fugitif, organise la chasse aux déserteurs. La multiplicité de ces lois en prouve d'ailleurs l'inanité. Comme l'artisan, comme le curiale, le soldat fuit à son tour une profession méprisée à l'égal d'une servitude.

L'État essaya de la contrainte. Dès le troisième siècle, il avait concédé à ses vétérans les terres du fisc, à la condition que leurs fils seraient soldats après eux. Au quatrième, il appliqua à l'armée les mêmes règles par lesquelles il avait vainement tenté de maintenir les « collèges » ou les curies. Valentinien obligea les fils de soldats à rentrer dans les camps, et décida que les incapables seraient affectés à un autre service. De nouvelles lois, plus radicales encore, ordonnent que tout fils de vétéran soit enrôlé de gré ou de force. Mais cette constitution d'une armée héréditaire n'était qu'un rêve. Un édit de 400 nous montre par quels moyens ces singulières recrues essayaient d'échapper à leur sort. Il ne restait plus à l'empereur qu'une ressource : enrôler des étrangers. Et comme ces étrangers étaient surtout des Germains, ce fut à des Germains qu'il finit par confier la défense de l'Empire.

Quand une société ne peut plus se défendre, elle devient bientôt la proie ou des ennemis qui la menacent, ou des protecteurs qu'elle se donne. Les jours de Rome étaient comptés. Comme la Gaule celtique qui s'était livrée à César, elle-même appelait dans ses murs la Barbarie. L'effroyable crise commençait qui devait emporter l'État romain et eût vu sombrer la civilisation, si le vieux monde mourant n'avait laissé en mains sûres ses trésors inestimables : la philosophie et le droit, la science de gouverner, le sens de l'ordre, de l'unité, de l'universel. A l'Église chrétienne, seule restée debout, allait échoir le rôle de les transmettre à l'avenir.





CHAPITRE III

LES GERMAINS

[Ier SIÈCLE-Ve SIÈCLE]

I. Origine des Germains. L'État. Les classes. La famille. Régime politique. Germains et Gaulois. Supériorité de l'esprit gaulois. — II. Les invasions. Leurs causes. Politique de Rome. L'invasion militaire et l'infiltration pacifique. Germanisation progressive de l'Empire. — III. L'établissement des Barbares. Wisigoths et Burgondes. Les Francs. L'œuvre de Clovis. — IV. Conséquences des invasions. Ce que les Germains ont apporté à la Gaule. Régression sociale et politique. Faible part de la Germanie à la formation de la France.

I

L'origine des Germains nous est mal connue. Tout est mystérieux dans cette Germanie primitive : la forêt et les hommes. D'où viennent-ils ? Que sont-ils ? Une race homogène et pure ? La première à posséder le sol qui devait porter son nom ? Quelques érudits l'ont prétendu. D'une vieille légende rapportée par Tacite, ils ont retenu l'idée de leur unité, de leur individualité originelles. Mais historiens et géographes de l'antiquité avaient une conception tout opposée (1). Ils se refusaient à voir dans ces peuples une race particulière. Hérodote, Dion Cassius leur donnent le nom de Celtes. Strabon nous signale leur parenté avec les Gaulois. Pline distingue parmi eux cinq

(1) Tacite seul croit à des populations germaniques autochtones. Mais la raison qu'il donne a peu de valeur. Il ne présente d'ailleurs son opinion que comme une conjecture.

groupes ethniques. A son tour, la science moderne a discuté la valeur de ces mythes par lesquels chaque société antique aimait à se rattacher aux dieux. Elle a découvert que les Germains ne sont qu'un des contingents de la grande armée humaine qui, partie des steppes, plusieurs siècles avant notre ère, a jeté, en ondes successives, le flot de ses émigrants dans le Nord et l'Occident de l'Europe. Nous savons également que ces nouveaux venus trouvèrent en Germanie des populations plus anciennes. Gaulois et Germains auraient donc une origine commune. Ils sont des Celtes. Les uns, continuant leur route, conquirent au cinquième siècle av. J.-C. la Gaule, puis fondèrent d'autres États sur le Danube, en Bohême, jusqu'en Orient. Les autres, restant dans le pays, grossis sans doute par des migrations nouvelles, ne tardèrent point à s'individualiser. Au deuxième siècle avant notre ère, apparaît un nom qui désignera désormais ces peuples : les Germains. Et c'est dès cette époque anssi que leur contact avec Rome nous permet de les approcher et d'étudier leur vie.

LEURS TERRITOIRES Voyons leurs cadres. — A l'Est, une ligne indécise, aux contours flous et mobiles, la plaine qui s'étend de l'Elbe à la Vistule. Limitée d'abord à l'Elbe, la Germanie l'a peu à peu dépassé, mêlant ses peuplades au monde slave. — A l'Ouest, la ligne du Rhin. Ici la coupure est nette. Germains, Grecs, Latins s'accordent à faire du grand fleuve la frontière naturelle de la Gaule. — Au Sud, le Harz, cette forêt hercynienne, épouvante des marchands et des légions, puis le plateau Morave. Et de ce côté encore, au temps de Tacite, l'État celtique de Bohême ayant disparu, la frontière a-t-elle été avancée vers le Danube. Dans ce vaste quadrilatère où, entre la mer, le Rhin, la Vistule, les seuils de Bavière et de Silésie, s'étale le versant septentrional de l'Europe, imaginons maintenant non pas un peuple, mais une foule de peuples : 17 au dire de Pline, 21 pour Strabon, 45 au témoignage de Tacite, 66 suivant Ptolémée..., voilà la Germanie que Rome a connue et dont elle nous a transmis le souvenir.

Ces peuples étaient alors répartis en trois régions. Quelques-uns avaient été établis par Rome sur la rive gauche du Rhin ou dans les îles de son embouchure : Mattiaques, Ubiens, Vangions, Nemetes, Triboques, Bataves, Caninéfates, qui vivaient sous sa domination ou son protectorat. D'autres, douze au moins, étaient échelonnés entre le Rhin et le Weser, tels les Frisons du littoral, les Cattes de la Ruhr, les Chauques, les Chérusques. Entre le Weser et l'Elbe, et débordant la forêt et le plateau bohême, on comptait vingt-huit peuplades, groupées sous le nom général de Suèves. Sauf les Semnons de l'Elbe, les Quades, les Marcomans de la Bohême, celles-ci n'étaient guère qu'une poussière de petites nations. Au Nord enfin et à

l'Est, en lisière des Sarmates de Pologne et des Daces de Hongrie, végétaient plus obscurément encore des agglomérations dont Tacite connaissait à peine le nom, et qui, mêlées aux Slaves, avaient pris quelques-unes de leurs mœurs, le goût d'une vie



GERMANIE ANCIENNE (D'après Tacite).

errante et l'ignorance presque complète de tout ce qui constitue une société organisée.

Ce régime n'était qu'une exception. N'imaginons point la Germanie comme un agrégat de tribus nomades. Chacun de ces peuples avait un territoire défini, séparé de ses voisins par de vastes espaces qu'il laissait déserts, défendu contre eux par des forêts et des rivières. Ce territoire était divisé en cantons, *pagi*, et dans ces cantons se trouvaient des villages. Tacite ajoute, il est vrai, que les Germains ignoraient l'art de bâtir des villes ; certaines de ces nations possédaient cependant

des forteresses, *oppida*. En tout cas, sur le sol qu'ils occupaient, les Germains se livraient à la culture. Ils pratiquaient le labourage, semaient le blé, l'orge, l'avoine qui servaient à leur nourriture, le lin dont ils tissaient leurs étoffes. Autant de faits qui nous révèlent des sociétés sédentaires. A l'époque de Strabon, les Cimbres vivaient encore dans les pays que leurs ancêtres avaient occupés. Ces peuples ne quittent leur territoire que « lorsqu'ils en sont chassés ». L'instabilité que nous remarquerons dans leur histoire ne vient pas de leur genre de vie, mais bien de la contrainte de faits économiques ou politiques qu'ils durent subir.

LES ÉTATS GERMANIQUES Comme les Gaulois, les Germains étaient organisés en États. Leur commune origine avait créé cette similitude entre leurs institutions.

Ces États germaniques reposaient d'abord sur le système des classes. L'inégalité sociale était leur loi. — Au bas, l'esclavage. De ce bétail humain, la guerre était la grande pourvoyeuse, mais il n'était pas rare de voir des hommes libres se mettre en servitude pour payer leurs dettes. Sur son esclave, le maître avait tous les droits. Il pouvait le vendre, le châtier, le mettre à mort. En fait, des mœurs moins cruelles que celles de Rome avaient adouci sa condition. « Le battre de verges, le charger de fers étaient choses rares. » L'esclave avait plus à craindre des emportements de son maître que de son autorité. Son fils était élevé avec les fils de la famille ; jusqu'à l'adolescence on ne les distinguait pas. Et voici encore qui était particulier à la Germanie. Si, parmi ces esclaves, quelques-uns étaient affectés à des services domestiques, la plupart restaient attachés à la culture du sol. Ceux-là ne travaillaient pas en commun sous la surveillance rigide d'un intendant. Chacun d'eux avait son lot, sa demeure, ses « pénates ». Il ne devait à son maître qu'une quantité déterminée de blé, de bétail, de laine et de lin ; là s'arrêtaient ses obligations et son obéissance. L'esclave germain n'était pas encore un serf de la glèbe ; sans aucun doute, la volonté de son maître pouvait le déposséder.



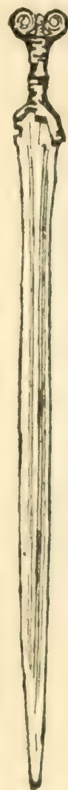
POINTE DE LANCE ET ÉPÉE REPLIÉE
(Tombe germanique. IIe siècle av. J.-C. Prusse orientale).

Mais le mode de travail rendait moins pesant le joug ; la terre était pour lui une protection.

Il ne lui était point interdit d'aspirer à la liberté. Comme le monde gaulois ou le monde romain, ces peuples connaissaient l'affranchissement. Quels en étaient les modes ? A quel régime légal étaient soumis les nouveaux libres ? Autant de problèmes que nous ne pouvons résoudre. Tacite, qui a insisté sur la servitude chez les Germains, ne nous dit rien des affranchis. Nous savons seulement qu'ils formaient une classe spéciale. La composition payée pour leur meurtre était supérieure à celle de l'esclave. Dans quelques États soumis à une monarchie despotique, ils avaient même, à l'exemple des Pallas et des Narcisse, usurpé une influence. Partout ailleurs, leur condition était misérable et leur genre de vie assez semblable à celui de l'esclave. Ils vivaient sous la tutelle, le *mund*, de leur ancien maître, cultivaient sa terre, lui rendaient des services. Probablement le suivaient-ils à la guerre. Nous retrouverons plus tard, sous le nom de *letes* ou de *lides*, des hommes de cette condition qui n'était plus la servitude, mais non la pleine liberté.

Au-dessus de ces classes dominait celle des « libres ». Seuls, ces libres constituaient la société politique. Mais ils ne formaient point un groupe d'égaux. Entre eux des distinctions s'étaient établies.

Il y avait une « plèbe ». Nous aimerions savoir ce qu'était cette plèbe et de quels éléments elle se composait. Les historiens qui la mentionnent ne nous renseignent point sur sa condition. L'absence de villes, l'état rudimentaire de l'industrie, nous font bien penser qu'elle ne comprenait qu'un petit nombre d'artisans. Elle dut surtout se recruter parmi les petits propriétaires, et, dans une société qui connaissait la clientèle, englober tous ceux qui, attachés à un chef, partageaient sa fortune et vivaient de sa vie. Si dépendante qu'elle fût, cette plèbe n'en avait pas moins un rôle dans la vie sociale. Elle avait le droit de porter les armes. Elle était convoquée aux assemblées. On choisissait dans ses rangs les « centeniers » qui, dans chaque canton, entouraient le chef appelé à rendre la justice. Il ne lui était point interdit de s'élever. Au temps de Tacite, les plus forts, les plus braves de ces libres pouvaient se faire une place dans l'aristocratie.



ÉPÉE A ANTENNES (Musée de Hanovre).

Cette aristocratie elle-même était formée de divers éléments. A sa tête, on remarquait une noblesse de naissance. Tacite nous la signale chez plusieurs peuples

germains de son époque. D'autres historiens la mentionneront plus tard chez les Goths, les Bavarois et les Saxons. Peut-être ce patriciat qui se flattait de descendre des dieux était-il l'élite la plus ancienne de la nation. On choisissait dans ses rangs les rois et les prêtres. Et la naissance créait si bien un privilège qu' « à de tout jeunes gens elle faisait conférer la dignité de chefs ». Mais déjà, au premier siècle, cette noblesse commençait à s'éteindre. Chez certains peuples, comme les Chérusques, les guerres l'avaient décimée, et nous ne la retrouverons plus chez des nations comme les Francs et les Burgondes. En face de cette aristocratie du sang grandissaient au contraire celle de l'argent et celle de la valeur. La Germanie connaissait l'inégalité de la richesse. Les « libres » qui possédaient en terres et en bétail un vaste patrimoine se distinguaient de la plèbe par leur costume. « Ils portaient, nous dit Tacite, des fourrures tachetées et bigarrées, et leurs femmes s'habillaient de robes de lin colorées de pourpre. » Plus honorés encore étaient les guerriers que signalait leur courage. Parmi eux étaient choisis les chefs. Aristocratie d'argent et aristocratie de mérite devenaient-elles à leur tour héréditaires ? Leurs membres pouvaient-ils, comme les grands fonctionnaires ou les grands propriétaires de l'Empire, entrer dans le patriciat ? Rien ne permet de le croire. Il semble que cette élite soit restée toujours distincte de l'autre, et qu'au lieu de la reconstituer, elle ait contribué au contraire à la remplacer.



BARBARES ARMÉS DE MASSUES (Colonne Trajane).

ORGANISATION DE LA FAMILLE La hiérarchie sociale avait une solide assise : l'organisation de la famille. En Germanie, celle-ci était restée ce qu'elle avait été jadis à Rome ou à Athènes, ce qu'elle n'était déjà plus dans la Gaule de la conquête. Le groupe demeure intact et compact. Sur les siens d'abord, l'autorité de son chef était absolue et comme sacrée. Lui seul présidait au culte domestique et à l'invocation des dieux. Il lui était permis de vendre ses enfants et de les mettre à mort. Sa femme n'échappait pas à ce pouvoir redoutable. A son foyer, elle n'était rien. L'homme l'achetait à ses parents. Une fois mariée, elle passait sous la tutelle de son mari ; veuve, sous la dépendance des parents du mort. En aucun cas, la femme ne pouvait disposer d'elle-même, inhabile à hériter comme incapable de transmettre. Ainsi vivait-elle dans une sujétion que rien ne pouvait rompre. Les lois germaniques désignaient d'un mot, le *mund*, cette autorité familiale, et ce mot signifiait à la fois protection et autorité.

Mais la famille ne se limitait pas à la société domestique du père, de la femme et des enfants ; elle comprenait la « parenté ». Et c'était ce groupe qui se retrouvait uni dans tous les actes importants de la vie privée ou publique. Il pouvait s'ériger en tribunal pour juger la femme adultère. Il poursuivait en justice le payement du *wergeld*, en réparation du meurtre d'un de ses membres ; et on le tenait pour responsable des crimes commis par l'un des siens. Ainsi tous les membres d'une famille étaient-ils solidaires dans les amitiés comme dans les haines. La guerre unissait plus étroitement encore ce faisceau de volontés et d'énergies, car les unités de combat étaient formées « des hommes de même sang ». Ce lien était plus qu'un lien moral. Nous trouverons plus tard dans la loi salique une disposition qui règle la procédure à suivre pour se détacher « de sa parenté ». L'homme qui avait obtenu ce droit devenait un étranger pour sa famille, ne pouvait plus hériter d'elle ni lui léguer ses biens. Il n'est pas douteux que cette règle n'ait été commune à tous les peuples de la Germanie.

Le régime de la propriété fut en rapport étroit avec cette constitution familiale. On n'a voulu voir en Germanie que l'existence d'une propriété collective, l'État partageant annuellement les terres entre ceux qui devaient les cultiver. César nous signale ces faits chez les Suèves, Strabon chez quelques peuplades de l'Est. Mais il est très possible que ce système ait été particulier à une nation qui, comme les Suèves d'Arioviste, n'était guère qu'une armée en marche, ou à des peuples qui, voisins des Slaves, avaient pris quelques-uns de leurs usages. Ailleurs, et surtout dans les régions fertiles de la Germanie, ce n'est point un régime de communauté agraire qui apparaît. Nous trouvons des domaines, *villæ*, chez les Frisons ou les Bataves. L'existence de tenures cultivées par des esclaves suppose à son tour le

partage et l'appropriation du sol. Mais ce régime foncier nous révèle surtout la propriété familiale. César remarque que les terres distribuées par les chefs sont assignées « aux familles et aux parentés d'hommes qui sont groupées ensemble », et cette communauté de la famille persiste dans la culture. Ce que nous voyons encore, c'est que le patrimoine ne se démembre pas. Point de testament ; l'hérédité est la règle. La terre passe aux mâles, à l'exclusion des filles. Il semble bien même qu'elle revienne à l'aîné, au moins chez certains peuples, les puînés n'ayant en partage que les armes, les chevaux et le bétail. En cas de vente, les membres de la parenté possèdent en outre un droit de préemption. Cet usage, que nous retrouvons dans les lois barbares du sixième siècle, remontait certainement à une haute antiquité.

LES ROYAUTÉS ET LES CHEFS L'État germain n'était donc guère qu'une fédération de familles. Cette organisation des classes et des groupes détermine son régime politique. Il n'est point une démocratie. Le pouvoir, au contraire, s'y concentre en un petit nombre de mains.

Il a pu se faire que quelques-uns de ces peuples aient eu un gouvernement républicain. César a observé ces institutions chez ceux qu'il a connus. Mais ce régime républicain n'était pas un régime démocratique. Le pouvoir y appartenait à une assemblée de chefs qui, seuls, décidaient de tout, même du partage des terres. Ailleurs, le régime monarchique avait prévalu. Il y avait des rois chez les Cimbres et les Teutons. Cent ans plus tard, Arioviste portera ce titre chez les Suèves. La royauté existe encore chez les Quades, les Marcomans, les Chérusques, les Gothons. Tacite remarque que chez les Suions elle est presque absolue. Au troisième siècle, c'est à des rois qu'obéissent les Alamans, les Francs, les Burgondes et les Goths. Chez certains peuples, la royauté était



SOUMISSION DE CHEFS BARBARES (Colonne Trajane).

même divisée, des rois locaux, *reguli*, gouvernant une portion du territoire.

Ces monarchies étaient-elles électives? Aucun document ne permet de le supposer. Si nous voyons des peuples demander des rois à Rome, un enfant exercer le pouvoir souverain, ce pouvoir lui-même maintenu dans certaines familles, nous devons exclure toute idée d'une fonction conférée par le suffrage. Ces royautés sont bien des dynasties. Jordanès nous a conservé l'histoire de l'une d'elles : celle des Goths. Il y en eut d'autres chez les Francs, les Vandales, les Lombards. Mais leur autorité ne ressemble en rien à un pouvoir despotique. Elles trouvaient un frein dans les institutions et dans les mœurs.

Le roi dépendait de la religion. Chacun de ces États avait un prêtre et l'influence de ces prêtres était parfois très grande. Chez les Semnons, nous dit Tacite, « c'est la divinité qui règne ». Les prêtres présidaient les assemblées et immolaient les criminels. Il leur appartenait de consulter les auspices, de dire les prières publiques, de faire connaître sur toutes choses la volonté des dieux. Que cette volonté fût contraire à un ordre royal, quel souverain eût osé se dresser contre elle? Plus redoutables encore étaient les grands. Le roi gouvernait avec eux, comme eux-mêmes se groupaient autour de lui. Formaient-ils un conseil permanent, organisé, analogue aux Sénats que nous avons remarqués dans les États de la Gaule? Nous l'ignorons. Tout au moins avaient-ils des réunions, et, une fois réunis, pouvaient-ils délibérer sur les affaires publiques. La guerre, la paix, toutes les mesures qui intéressaient l'État n'étaient pas décidées sans leur avis. Le gouvernement était ainsi partagé entre la royauté et les chefs et, dans une certaine mesure, s'y trouvaient associés les hommes libres. De temps à autre, ceux-ci étaient convoqués à l'assemblée publique pour approuver les décisions du roi et des grands ou la désignation des chefs chargés de tenir les assises des cantons. Mais ces assemblées n'avaient qu'un caractère consultatif. Ni suffrage, ni vote. La foule se bornait à approuver par un cliquetis d'armes ou à protester par un murmure. Ces assises populaires n'étaient, comme celles des Gaulois, qu'une réunion publique et non un parlement.

CIVILISATION INFÉRIEURE DES GERMAINS Inégalité des classes, royauté, aristocratie, assemblées, nous avons observé en Gaule des institutions analogues. Mais voici qui est différent. Si nous comparons la vie morale ou sociale, le degré de civilisation des deux pays, nous remarquons que celle des Germains n'est point seulement dissemblable mais inférieure, moins avancée.

Examinons leur religion. Ils ont des prêtres et des prophétesses. Rien chez eux qui ressemble à un sacerdoce organisé. La forte structure du druidisme, sa hiérar-

chie, ses assemblées sont un fait propre à la Gaule. La Germanie n'a point de corporations religieuses pour lui prêcher une doctrine. Aussi bien, son Panthéon est pauvre. Elle a quelques grands dieux, tel Wotan, des divinités locales, celles des forêts et des fleuves. Dieux cruels et farouches, dont une épée nue est le symbole ! Parmi eux, aucune place aux puissances plus douces de la paix, de l'art, des inventions utiles. Et en dehors de cette croyance grossière aux forces de la nature, ou plus simplement, à la force, aucune doctrine supérieure de l'homme ou de la vie.

Ces peuples n'ont pu s'élever à la notion d'une âme immortelle. Ils n'ont pas mieux réussi à se donner une éducation morale qui ennoblisse le courage lui-même en l'exaltant par l'idée du sacrifice. Nulle école dans leurs forêts. Dans leur vie partagée entre les plaisirs grossiers de la table, la chasse, la guerre, le travail des champs, nous chercherions en vain les traces d'une activité intellectuelle. On dirait qu'ils ne pensent point ; ils n'inventent pas. La clé d'or leur manque qui ouvre les trésors de l'esprit, l'écriture. L'art de bien dire leur semble étranger. Les discours mêmes que César prête à leurs chefs révèlent moins leur éloquence que leur arrogance. Avaient-ils comme la Gaule une épopée, celle que chantaient, qu'improvisaient les bardes dans les réunions joyeuses des chefs ? A part quelques vieux poèmes qui rappellent leur filiation divine, leur faculté poétique est pauvre ; leurs chants ne sont que des hymnes de guerre par lesquels ils s'encouragent les uns les autres ou s'efforcent de troubler l'ennemi. L'art même leur est inconnu. La Gaule n'avait pas attendu les enseignements de Rome pour travailler les métaux, ciseler l'argent, modeler l'argile. Il y a un art gaulois. Où est celui des Germains ? Rarement peuples ont-ils fourni moins d'indices d'une vie supérieure. Ils n'ont aucun instinct, même embryonnaire, de la beauté.


CHARIOT SOLAIRE, AGE DE BRONZE (Ile Seeland).

Cette infériorité n'est pas moins visible dans la vie économique. « Les Germains, nous dit Tacite, ignorent l'art de bâtir les villes. » Et dans ces grands villages qu'ils habitent, combien misérable est la demeure elle-même ! Ils ne connaissent ni la pierre, ni le ciment, ni la tuile ; les maisons qui les abritent sont de bois ou

de pisé, recouvertes d'un badigeon de terre qui ressemble à de la peinture. Nul usage de la monnaie. Si quelques peuplades voisines du Rhin ou du Danube en connaissent la valeur et la reçoivent des trafiquants romains, à l'intérieur, or et argent n'ont pas de cours. La seule richesse est le produit du sol, le seul instrument d'échange, le bétail. Partant, les transactions sont rares. Il ne semble point que la Germanie ait eu ces grands marchés où, en Gaule, avant même la conquête romaine, Méditerranéens et Gaulois venaient se rejoindre. Le pays est presque inaccessible. Pas de routes : des pistes à travers les forêts ou le long des fleuves. Au centre, l'unique voie qui s'offre aux caravanes se dirige du Danube vers la Vistule par le seuil de l'Oder. Mais bien rares sont les marchands romains et grecs qui s'y frayent un passage pour atteindre les régions de l'ambre ! Qu'échangerait-on d'ailleurs ? L'industrie est presque nulle. Ces peuples germains peuvent connaître l'art de fondre les métaux ; ils ne semblent guère le pratiquer que pour forger des armes. Chez eux, aucun de ces objets qui trahissent un besoin ou un goût de luxe, poteries ou lainages qui ont déjà rendu la Gaule célèbre. Beaucoup vivent à leur foyer ou combattent à peu près nus. Les seuls vases d'argent et d'or qu'ils montrent sont le produit d'un pillage ou le don d'un empereur. Eux-mêmes ne fournissaient guère à Rome que des esclaves. Pendant des siècles, ce fut à peu près la seule richesse que généraux ou marchands tirèrent de la Germanie.

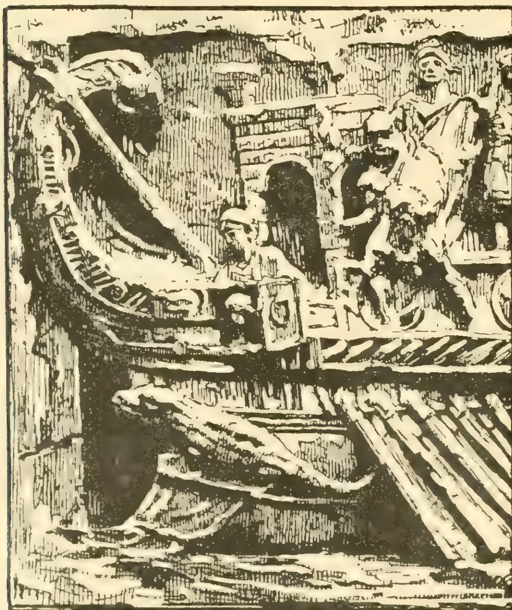


ABSENCE D'UNITÉ NATIONALE Cette absence de culture intellectuelle, cette rareté des relations économiques contribuaient à maintenir, plus encore que leurs marécages ou leurs forêts, ces peuples isolés les uns des autres. Si individualiste qu'elle fût, la Gaule avait eu au moins le sentiment et les éléments d'une unité nationale, et il y eut une heure où elle faillit la réaliser. A la Germanie manqua toujours cette conscience commune. Tacite, il est vrai, a cru la reconnaître dans ses légendes et en a prêté le sentiment à quelques-uns de ses chefs, un Arminius, un Civilis. Ces idées sont-elles bien celles des Germains eux-mêmes ? « Chez les Semnons, nous dit Tacite, il y a un bois sacré où ils se réunissent et qu'ils vénèrent comme étant le lieu d'origine de leur nation ». Ce peuple ne croit donc pas devoir se rattacher aux autres. La guerre d'Arminius ne fut pas un mouvement national, puisqu'elle n'entraîna que les Chérusques. Seul,

peut-être, Civilis a-t-il songé à unir la Germanie. Mais ce Batave romanisé ne travaillait que pour la gloire et son appel aux peuples d'outre-Rhin resta sans écho. En réalité, l'histoire ne nous montre qu'une Germanie divisée, anarchique, qui n'a ni la pensée, ni les moyens de s'unir. Le nom qu'elle porte lui vient de Rome (1). Il n'est pas sûr que ses peuples l'aient adopté ; quand ils entrèrent dans l'Empire, c'est sous le terme de « Barbares » qu'eux-mêmes se désignèrent. Et, entre ses États, aucun lien fédératif qui ait réussi à se former. Tous, au contraire, avec fureur, épuisent leurs forces à se combattre. Ils se dépouillent ou se massacrent. Le vaincu est chassé de sa demeure, dépossédé, anéanti, sans que jamais la vision d'une patrie commune ou le sentiment d'une fraternité de race impose au vainqueur la modération ou la pitié.

LES GERMAINS NE PROGRESSENT PAS

Dernière différence, non moins remarquable : la Gaule progresse. Elle a une faculté d'invention, d'assimilation qui rendra naturelle son entrée dans le monde gréco-romain. Regardons au contraire ces sociétés barbares. Elles sont plus enracinées dans leurs usages que dans leur sol.



BIRÊME TROUVÉE A PRÉNESTE.

Telles nous les voyons au temps de Tacite, telles nous les retrouverons au quatrième siècle, telles encore au huitième dans les forêts de la Saxe. Le nombre, le nom, la puissance de ces peuples ont pu changer : leur civilisation est immobile. Sous les agitations de surface, le fond est stagnant. Il leur manque les deux grandes initiatrices du progrès, l'esprit de travail et l'esprit d'adaptation. César et

(1) DION, LIII, 12 : « Quelques-uns des peuples Celtes que nous appelons Germains..... »

Tacite ont signalé en termes très forts leur « paresse ». La guerre seule les éveille. Dans la paix, « les plus braves, les plus courageux vivent désœuvrés, engourdis, laissant aux femmes, aux vieillards, à ce qu'il y a de plus faible, le soin de la maison et des champs ». Comme la Gaule cependant, avant la conquête, la Germanie avait frôlé les grandes éducatrices que furent l'Hellade et Rome. Elle a pu voir parfois les marchands grecs qui, depuis Alexandre, osaient pénétrer dans ces contrées, laissant sur la route leur monnaie et leurs produits. Au premier siècle, elle a eu Rome à ses frontières. Les flottes de l'Empire ont longé ses rivages et remonté ses fleuves. Des Italiens ont fréquenté les marchés des Quades et des Marcomans. Elle-même a envoyé des députés à la Curie. Plus d'un de ses fils en reçut le droit de cité. Qu'ont acquis les Germains à ces contacts ? Ils n'ont rien su prendre à la civilisation qui venait s'offrir. Ils continuent à ignorer l'écriture, la monnaie, l'art de mieux cultiver le sol. Ils n'ont pas plus de villes au quatrième qu'au premier siècle. Aucun idéal nouveau, moral ou religieux, n'élargit leur âme. Les seuls de ces peuples qui progressent sont ceux qui, établis en Bohême, se sont mêlés à des Celtes gaulois, ou, sur la rive gauche du Rhin, dans les limites de l'Empire, ont perdu le souvenir de leur origine. Les autres n'ont rien appris, pas même les moyens d'améliorer leur vie, rien oublié, pas même l'âpre volupté de se détruire. Il semble que leur esprit reste figé dans les brumes de leur pays comme de leur passé.



TYPES D'HABITATIONS ALLEMANDES (D'après la « Cité de Nuremberg », XVe siècle).

C'est qu'ils n'ont rien de cette admirable souplesse, de cette facilité qui sont le génie propre de la Gaule. Laissés à eux-mêmes, les Germains ne connaissent, n'aiment, ne pratiquent que la force. La civilisation ne les changera qu'à la condition de les enlever à leurs foyers et de les fondre dans d'autres peuples. Bref, des Barbares ; — et qui se font gloire d'être tels, de ne rien devoir aux autres, de vivre seuls, indomptés, farouches, ne sortant de leur demeure que pour envahir et pour saccager. En cela, ils se rendent justice. Mais nous aurons à voir ce qu'à son tour le monde antique a dû à ces Barbares, le jour où, l'épée des Césars tombée à terre, ils réussiront à détruire la patrie romaine et à s'établir sur ses débris.

II

CAUSES DES INVASIONS GERMANIQUES

Entre ces deux mondes, le choc était inévitable. Duel gigantesque qui, pendant six siècles, mettra aux prises des générations humaines ! Rome ne l'a point provoqué : elle le subit. Presque toujours, elle ne fit que se défendre contre des peuples qu'une force invincible entraînait hors de leurs frontières parce qu'ils ne pouvaient plus vivre sur leur sol.

Ne cherchons point aux invasions une grande pensée, comme la lutte de deux civilisations, de deux esprits qui se disputèrent l'empire du monde. Moins généreuses sont les causes qui les déchaînèrent. La première, d'ordre économique, fut la nécessité des subsistances. La Germanie n'était pas un désert. Les peuples très nombreux qui l'habitaient étaient eux-mêmes très compacts. Les Cimbres et les Teutons qui, au deuxième siècle avant notre ère, envahirent la Gaule, comptaient au moins 600 000 têtes, et ils ne formaient pas toute la nation. Les Suèves qu'entraîna Arioviste pouvaient lever 200 000 hommes ; les Bructères plus de 60 000. Tacite nous dit des Chérusques « qu'ils n'occupent pas seulement l'immense espace de leur pays, mais qu'ils le remplissent ». Ces grands États n'avaient pas toujours la volonté de se déplacer, mais la population se multipliant sans cesse chez des peuples qui avaient « le respect du mariage » et se « refusaient à limiter le nombre de leurs enfants », il arrivait un moment où la densité des habitants devenait supérieure à la production du sol. Les Germains ignoraient la culture intensive. Tacite observe que chaque année ils changent leurs labours, « de manière que la partie non ensemencée reste supérieure à l'autre ». Tout accroissement dans la population rendait donc nécessaire la recherche de terres nouvelles. Fatalement, le trop-plein de ce réservoir d'hommes se déverse sur les pays voisins. Strabon avait déjà remarqué ces faits chez les Germains de l'Est. « Ils changent, dit-il, facilement et rapidement de sol, à cause du peu de nourriture qu'ils y trouvent. » La même loi s'appliqua à tous ces peuples qu'un climat froid, un ciel gris, des terres pauvres, des demeures fragiles ne devaient guère retenir à un foyer que des convoitises perpétuelles leur disputaient.

Cette cause d'instabilité s'aggravait encore par l'état d'esprit qui poussait vers la guerre les énergies vivantes et jeunes de chaque nation.

Ce n'est point que quelques-uns de ces peuples ne fussent sensibles aux douceurs de la paix. Tacite nous a vanté l'amour du repos chez les Chauques, et, chez les Chérusques, le souci de la justice. Mais ces aspirations n'étaient point communes à tous les États germaniques, ni, dans chacun d'eux, à tous les habitants. Le mépris du travail ne poussait que trop aux joies violentes de la lutte. Dans une société où les armes sont l'insigne de la liberté et le courage un titre à la puissance, se battre est à la fois un plaisir et une carrière. Chez les Germains, les mœurs privées conspiraient tout autant que la vie publique à entretenir ce culte de la guerre. La femme même y était associée. Les présents qui lui étaient offerts par son mari n'étaient point des objets de luxe destinés à lui plaire, mais des bœufs, un cheval harnaché, un bouclier, une framée et un glaive : symbole des périls et des luttes qu'elle devait affronter. On sait, qu'à plusieurs reprises, elle combattit avec fureur à côté des hommes. Combien plus ardente se montrait la jeunesse ! Prendre les armes était pour les jeunes nobles entrer dans l'âge viril. Tacite remarque que si l'État où ils sont nés « languit dans l'oisiveté et la paix, la plupart d'entre eux vont d'eux-mêmes offrir leurs services aux nations qui sont en guerre ». Le repos leur est insupportable ; ils aiment les aventures, toujours prêts à confondre l'indiscipline avec la liberté. Qu'un homme se lève au milieu de l'assemblée, annonce une expédition, il est sûr d'être suivi ! Une foule de « compagnons » s'enrôlent sous ses ordres, l'acclament comme chef et se lancent sur ses pas à la chasse du butin ou de l'homme. On comprend que, dans ces sociétés, le brigandage, la rapine en terre



CAVALIERS BARBARES PRÉCIPITÉS DANS UNE RIVIÈRE (Colonne Trajane).

ennemie ne fussent pas considérés comme un vol. On les encourageait même comme « un exercice » salutaire à la jeunesse. Chez les Cattes, il y avait toute une classe de fanatiques qui, dès l'âge de porter les armes, *se vouaient* à la guerre. Ils laissaient croître leur barbe et leurs cheveux, portaient un anneau de fer jusqu'au jour où ils tuaient leur premier ennemi.

Ces besoins, ces mœurs, ces groupements condamnaient la Germanie à être une armée perpétuelle et comme un vaste champ de bataille. La guerre est déjà son industrie nationale. Au dehors, la grande oscillation qui la poussera alternativement vers l'Est ou vers l'Ouest commence avec son histoire. Au dedans, jamais vie sociale, même dans la Gaule, n'a été plus troublée. Quand les Germains ne déclarent point la guerre à leurs voisins, ils se la font les uns aux autres. A l'époque de César, les Suèves expulsent les Usipètes et les Tenctères. Quelques années plus tard, les Bructères décimés sont contraints d'abandonner leur sol et de demander asile aux Romains. Au premier siècle, les Ampsivares, chassés par les Chauques, errent sans abri. Chez les Chérusques, la noblesse tout entière a été fauchée par les guerres civiles. A de pareilles saignées, aucune société qui puisse survivre. Nous voyons presque tous les vieux États disparaître les uns après les autres. Sous les Sévères, très peu subsistent de la Germanie de Tacite. Le grand moraliste qui a été le témoin de ces désordres s'en réjouit comme d'un bonheur pour Rome. « Plût au ciel, s'écriait-il, que ces luttes fussent éternelles ! » Et en effet, pendant plus d'un siècle, elles devaient laisser l'Empire en repos. Mais devaient-elles l'épargner toujours ?

ROME ET LA GERMANIE Dès le deuxième siècle avant notre ère, l'invasion des Cimbres, au premier, celle des Suèves avaient averti Rome du péril. Ce fut surtout pour le conjurer que César conquit la Gaule. La Gaule soumise et organisée, il était nécessaire de la couvrir. Deux politiques s'offrirent alors à l'Empire : attaquer ou se défendre. Il sembla d'abord que la politique de conquête dût l'emporter. Un soldat de génie, Drusus, avait rêvé de fixer à l'Elbe les frontières du monde romain. En 12 (av. J.-C.), à la suite d'un massacre de marchands italiens par les Usipètes et les Tenctères, il entreprend une première expédition. Longeant le littoral, il s'avance jusqu'au Weser et soumet les Frisons. Un an plus tard, il passe à nouveau le Rhin. Cette fois, il s'enfonce dans l'intérieur, remonte la Lippe, traverse le pays des Sicambres, des Chérusques, et, le Weser atteint, revient en Gaule par la région des Cattes. En 9, une troisième



DOMITIEN.

chevauchée à travers la forêt hercynienne le conduit jusqu'à l'Elbe. Il meurt en pleine Germanie. Mais sa politique réussit à lui survivre. En 4, en 5 (ap. J.-C.), le jeune Tibère la reprend. Pendant qu'une flotte romaine longe les côtes et va remonter l'Elbe, les légions se frayent de nouveau un passage vers le fleuve. Les Chauques, les Lombards sont soumis, et flotte et légions se rejoignent chez les Semnons. Pour garder ces conquêtes, des garnisons romaines furent échelonnées entre le Rhin et l'Elbe. Il eût été facile à Rome d'annexer ces territoires. Le désastre de Varus, la politique prudente d'Auguste, firent renoncer à ce dessein. Pendant plus d'un demi-siècle, l'offensive romaine sera arrêtée. Les Flaviens reprirent la conquête. Domitien incorpore à l'Empire les peuplades du Mein et du Neckar, et appelle dans ces régions des colons gaulois. Trajan, Hadrien, achevant son œuvre, organisent une marche romaine en Germanie ; ils construisent la grande muraille flanquée de tours et de forteresses qui, partant d'Huningue, sera prolongée jusqu'au confluent de l'Altmuhl et du Danube, tout près de Ratisbonne. Derrière le Rhin et le *limes germanicus*, huit légions furent concentrées, dont les détachements furent répartis dans des camps et des casernes. Une route militaire relia enfin les uns aux autres tous ces postes de la frontière. L'Empire se crut à l'abri.


TRAJAN.


HADRIEN (Rotonde du Vatican).

Il le crut d'autant plus que renoncer aux armes n'était point s'interdire l'intrigue. Rome ne songeait plus à conquérir la Germanie ; elle s'ingénia à aviver ses divisions. Dès le premier siècle, elle cherche à se créer parmi ces peuples « des amitiés ». Elle attire leurs chefs à Rome, leur prodigue les présents, confère à quelques-uns le droit de cité. Arminius fut un de ceux qui servirent sous ses enseignes et parlèrent sa langue. Sous Domitien, un roi des Semnons se rend auprès du Sénat, et Tacite nous parle de ces ambassadeurs germains que la plèbe de Rome put contempler « non sans curiosité » au théâtre. Ces barbares qui vivent dans la capitale deviennent même si nombreux qu'ils y forment un « collège » et

y fixent leur sépulture. La politique impériale fit plus. Dans la plupart de ces États, elle travailla à créer un parti romain. Drusus avait déjà imposé un roi aux Suèves. Sous Claude, les Chérusques demandent à leur tour un souverain ; Rome leur envoya un neveu d'Arminius, établi dans ses murs, non comme otage, mais « comme ami » et dont elle avait fait un citoyen. Au deuxième siècle, Marc-Aurèle disposera encore de la royauté chez les Quades. D'autres peuples offriront aux empereurs leur concours et leurs soldats. Contre les Chérusques, Germanicus trouva l'appui des Chauques. Vespasien put prendre des rois suèves à sa solde. Il n'est pas de peuple germain où Rome n'ait réussi à lever des mercenaires et à acheter des partisans.

Cette politique avait conquis la Gaule. En Germanie, elle fut appliquée avec succès pendant cent cinquante ans. Mais vint une heure où elle fut inefficace. En 166, l'Empire est attaqué de deux côtés, sur le Danube et sur le Rhin. Marc-Aurèle écrasera l'envahisseur. A sa mort, Commode aura à repousser un second assaut. De nouveau, l'invasion se mettait en marche. La diplomatie ne pouvait plus la prévenir, et cette fois, sous des formes nouvelles, malgré des accalmies, elle va se poursuivre jusqu'à la victoire finale des assaillants.


COMMODE.

Ces agressions n'étaient que la conséquence des changements intérieurs provoqués par le triomphe du « compagnonnage ». Dans toute la Germanie, les « comitats » de guerre s'étaient multipliés. Se dressant en face des pouvoirs légaux, ils détruisaient peu à peu les vieilles nations comme les royautés traditionnelles. L'ordre régulier dissous, Rome n'avait plus devant elle que l'inorganique. Tout était à craindre de ces bandes qui, ne reconnaissant d'autre loi que leur instinct, n'acceptaient les traités qu'avec l'idée de les rompre. Des débris mêmes des anciens peuples se formaient des agglomérations nouvelles, plus étendues, plus compactes, plus redoutables. Elles apparaissent au troisième siècle ; dès 213, les Alamans, mélange de Quades, d'Hermondures, de Marcomans, jetés en écharpe des glacis du plateau bohême aux frontières du *limes* ; vers 240, de l'Ems au Wahal, les Francs, autre conglomérat formé de Pannoniens fugitifs, de Cattes, de Sicambres, de Bructères, de Chamaves, morceaux de nations jadis puissantes, alors détruites, et qui se sont rapprochés. A la même époque, les Goths de l'Est, glissant le long des Carpathes, avançaient en masses serrées vers les plaines du Dniepr et du Danube. Au Centre, Saxons et Burgondes se sont substitués aux Chauques et aux Chérusques. Une Germanie très différente de celle de Tacite naissait à l'histoire, celle qui, après deux siècles de lutte, prendra pied dans le vieux monde romain.

Les invasions militaires Rome se défendit. Et elle ne fut vulnérable que quand ses propres divisions, l'anarchie militaire, la faiblesse du pouvoir impérial la désarmèrent. En 213, Caracalla, puis, en 235, Maximin avaient rudement châtié les peuples germains du Rhin. Au milieu du troisième siècle, la dissolution de l'Empire leur ouvrit la Gaule. Dès 242, les Francs ne cessent de ravager la frontière et les territoires de l'Escaut, pendant que leurs flottilles dévastent les côtes. Les Alamans pénètrent en Alsace et, par la trouée de Belfort, s'avancent jusqu'aux plaines de la Saône. En 253, une bande de pillards, Saliens, Sicambres, Cattes, Chamaves, saccage le pays jusqu'aux Pyrénées. Postumus rétablit l'ordre et Lélianus rejeta à son tour les Barbares dans leur pays. Mais ceux-ci reviennent, et on sait quelles conséquences eut pour l'Occident la terrible invasion qui, en 275, couvrit de ruines et de sang le sol gaulois. Contre la ruée l'immense effort est toujours à refaire. Dès que la main ferme qui luttait faiblit ou se retire, la digue est emportée.



CARACALLA (Berlin).

Les victoires de Probus avaient dégagé l'Empire. Les villes furent reconstruites et fortifiées, la grande muraille réparée, la frontière hérissée de citadelles. Peine perdue ! L'invasion recommence. En 297, les Alamans pénètrent jusqu'à Langres où Constance Chlore les écrase. Ils n'en réussissent pas moins à forcer le *limes* et à s'établir dans les « champs décumates » jusqu'à Bâle, coupant ainsi le Rhin du Danube. Constantin multiplia les expéditions. En 306, en 308, en 313, il châtia les Francs, puis les Alamans. Pour s'assurer une entrée facile en Germanie, il construisit un pont de pierres à Cologne. La Gaule put enfin respirer. Mais les guerres civiles qui éclatèrent entre les fils du grand empereur, la révolte de Magnence vont de nouveau la livrer à l'ennemi. Les frontières dégarnies, les Barbares reviennent. En 355, Cologne est emportée. En 356, les Alamans s'avancent jusqu'à Sens. En 357, un nouveau flot submerge l'Alsace, les Vosges, le pays rhénan. La victoire de Stras-



MAXIMIN.

bourg le refoula. Julien ravage les terres des Alamans, puis nettoye la région de l'Escaut des peuples francs qui l'infestaient. L'année suivante, il revient sur la frontière, relève les forteresses et dévaste de nouveau le sol alémanique. Après lui, Valentinien Ier, Gratien continuent l'œuvre de terreur qui pouvait seule avoir raison de ces peuples. La fin du siècle fut plus calme. Le Rhin fut bien gardé. Julien avait dû cependant lâcher un morceau du sol gaulois, en laissant les Francs occuper les îles du fleuve, comme alliés de l'État romain.

Sans cesse renouvelées, sans cesse rejetées, ces invasions n'avaient été que des équipées de bandes. A la fin du quatrième siècle, elles changent de caractère. Elles deviennent des déplacements de peuples.

Conséquence de l'effroyable tourmente provoquée par la marche des Asiatiques. En 375, les Huns avaient détruit l'empire des Goths. Ceux de l'Est s'étaient soumis ; les autres, les Wisigoths, durent demander asile à l'Empire. La poussée de la horde se continuant, la Germanie épouvantée s'enfuit à son tour. Au début du cinquième siècle, ce fut une cohue humaine, apeurée, exaspérée, qui d'un assaut furieux se rua sur les frontières. En 404, une première multitude conduite par Radagaise traversa les Alpes et pénétra en Italie. Elle fut écrasée en Toscane. Puis, ce fut le choc sur la Gaule. Le 31 décembre 406, les Barbares forcèrent le Rhin. Cette fois, toute la frontière céda. Des foules de toute race, de tout nom, Vandales, Gépides, Alains, Sarmates, Alamans, Saxons, Hérules, s'engouffrèrent dans la brèche ouverte. Mayence est détruite et la population massacrée. Worms, Trèves, Amiens, Reims tombent sans se défendre. L'anarchie intérieure de la Gaule, la révolte de deux compétiteurs à l'Empire, aggravèrent le désastre. De 406 à 411, ce furent cinq années de dévastations qu'aucune force ne put arrêter ni réprimer. Lugdunaise, Aquitaine furent mises à sac. Jamais le monde n'avait vu calamité pareille. Enfin dispersées, ces bandes passèrent en Espagne. L'autorité romaine fut rétablie et la Gaule délivrée.

L'INFILTRATION PACIFIQUE Si effroyables que furent ces invasions, elles n'ont cependant pas détruit l'Empire. Cyclones terribles qui broyaient les vies humaines, ravageaient les terres, renversaient les villes. Mais l'unité restait debout. Même en 451, la grande incursion hunnique, plus horrible encore, fut aussi stérile. Le péril n'était pas là. Il avait pris une autre forme que Rome ne soupçonnait pas. Pour remédier au vide d'hommes, à l'usure d'énergies, au dépeuplement de la terre et des légions, le gouvernement romain avait cru devoir faire appel à la Germanie. Il l'avait toujours vaincue quand il n'eut qu'à la combattre. Il se perdit quand il l'introduisit lui-même dans les murs de la Cité.

Sous des formes multiples, la lente et mortelle infiltration ne cesse de s'étendre. Dès le premier siècle, les marchés romains regorgeaient d'esclaves germaniques. Rome recruta également des colons parmi ces peuples. C'est par milliers que Tibère, Marc-Aurèle, Claude II, Constance Chlore, Gratien, établissent leurs travailleurs sur les terres désertes. Surtout, on leur prit des soldats. César, déjà frappé des vertus militaires de ses ennemis, avait des auxiliaires germains à sa solde. Après lui, les Bataves fournirent à Rome ses meilleurs cavaliers. Ces enrôlements continuèrent, non seulement parmi les Barbares sujets de l'Empire, mais chez les peuples indépendants. Vespasien avait des Suèves dans son armée. Marc-Aurèle leva de force 8 000 Iazyges. Au troisième siècle, Postumus recrute des Francs, Claude II, des Goths ; Probus trouve 16 000 conscrits parmi les Alamans. Constantin obtient des Goths, par un traité régulier, un secours annuel de 40 000 hommes, et ce traité fut renouvelé et observé jusqu'à Théodose. Julien enrôlera à son tour des Quades e des Francs. De plus en plus, les armées romaines se composèrent de ces contingents qui servaient Rome en vertu d'un libre contrat ou d'un recrutement imposé à des vaincus.



CONSTANTIN Ier.


VEILLEUR AU BORD DU DANUBE
(Colonne Aurélienne).

A mesure même que des peuples chassés de la Germanie demandèrent un asile et des terres, Rome céda à la tentation de les prendre à son service. Elle leur imposa une double charge : cultiver et combattre. Le système était ancien. Au lendemain de la conquête des Gaules, César et Auguste avaient, nous l'avons vu, confié à des peuples germains la garde de la frontière rhénane. La tradition se continua. Marc-Aurèle établit des Astinges sur le Danube ; Probus, des Bastarnes en Thrace. Ce furent des conditions analogues que subirent, en 375, les 500 000 Wisigoths fugitifs, cantonnés en Mésie par l'empereur Valens. Plus spécialement, en Gaule, ces colonies germaniques s'étaient multipliées. Des lètes Alamans avaient été répartis en Alsace, des peuplades

franques dans le delta du fleuve. Au cinquième siècle, il n'y eut guère de cité gauloise qui ne comptât sa garnison barbare. Sens, le Mans, Coutances, l'Arvernie avaient des campements suèves ; nous trouvons des Saxons près de Bayeux, des Taïfales en Vendée, d'autres Germains à Amiens, à Senlis, à Reims, des Sarmates à Poitiers, Amiens et Langres. Plusieurs de ces colonies militaires restèrent dans le pays et lui donnèrent leur nom.

Nous pouvons être surpris de cette politique. Mais l'Empire n'en voyait pas alors les périls. Ces nouveaux alliés ou sujets aimaient à se battre ; Rome n'eut jamais de meilleurs soldats. Et pendant longtemps ils surent obéir. Pour veiller sur leur personne, les empereurs eurent toujours auprès d'eux une de leurs cohortes. Ils leur confièrent la défense du Rhin, et ils firent bonne garde. Les Francs aidèrent Julien à sauver la Gaule ; en 406, ils essayèrent d'arrêter le flot déchaîné. Opposer la barbarie à elle-même, contenir la Germanie par des Germains, plan superbe ! Il ne pouvait réussir cependant qu'à deux conditions. L'une, que ces mercenaires dispersés, surveillés, fussent en petit nombre dans l'Empire ; l'autre, que le pouvoir impérial fût toujours respecté. A la fin du quatrième siècle, ces garanties disparurent. Le rôle politique des Barbares grandit comme leur nombre, et les empereurs leur livrent les grands postes de l'État.



EUGÈNE EMPEREUR
(Monnaie d'or frappée à Lyon).

Rien ne montre mieux la force de cette pénétration que la place nouvelle qu'ils prennent dans l'Empire. Magnence, Silvain, qui disputeront la pourpre à Constance II, sont des Francs d'origine. D'autres Barbares deviendront consuls, comme Ricomer, ou maîtres de la cavalerie, comme Malaric. Mellobaude sera promu comte des *domestici*. On sait ce que fut Arbogaste. Envoyé en Gaule par Théodose, en 388, pour la ramener à l'obéissance de Valentinien II, il en devient le maître. Il fait étrangler le jeune empereur et proclame Auguste son secrétaire, un grammairien de Trèves, Eugène. En 395, c'est un Vandale, Stilicon, qu'Honorius place à la tête des armées. Encore ce Vandale a-t-il pu être célébré par Claudien comme le sauveur de Rome. Soixante ans plus tard, un Suève, Ricimer, régnera en fait sur l'Occident. L'Empire se germanisait de plus en plus. Il semblait que les fils de la vieille patrie romaine, incapables de la défendre, eussent perdu la force de la gouverner.

La fidélité de ces armées et de ces rois barbares ne s'étayait plus que sur la puissance personnelle des empereurs. Le jour où celle-ci s'affaissa, elle chancela avec elle. Au cinquième siècle, c'est par les Barbares « alliés » et sujets de Rome, que le vieux monde fut détruit.

III

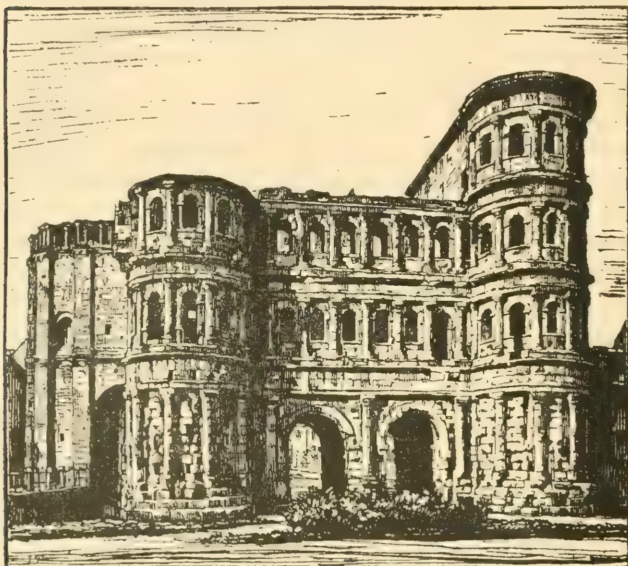
L'ÉTABLISSEMENT DES BARBARES Trois peuples sont entrés en Gaule, appelés par le gouvernement impérial, établis dans les provinces en vertu d'un contrat de sujétion et de services : les Francs, les Burgondes, les Wisigoths. Les premiers, dès 360, avaient été installés par Julien dans les îles Bataves et les plaines basses de l'Escaut. Ce fut dans l'effroyable anarchie qui suivit l'invasion de 406 que les deux autres furent introduits.

Tous deux étaient un peuple migrateur. Écrasés par les Gépides, chassés des forêts de l'Elbe, les Burgondes avaient fini, au troisième siècle, par s'approcher du Rhin. Au quatrième, alliés de l'Empire, ils le servent avec courage contre les Alamans et, en 373, s'installent sur la rive droite du fleuve. En 406, quelques-unes de leurs bandes l'avaient traversé. Les autorités romaines se décidèrent alors à les fixer en Gaule. En 413, ces Barbares reçurent des terres sur la rive gauche du Rhin, en Alsace. Leur établissement fut pacifique. Les écrivains du temps s'accordent à les montrer comme un peuple doux, laborieux, traitant les Romains en frères. Peut-être est-ce à cette époque qu'ils devinrent chrétiens.

Les Wisigoths apparurent en même temps. Mais quel contraste ! On ne savait que faire de ces fédérés, errants depuis dix ans, tantôt soumis, tantôt rebelles, qui avaient dévasté l'Epire, l'Italie, emporté Rome. A la mort d'Alaric (410), le gouvernement impérial s'empressa de les éloigner. Il les envoya en Gaule combattre les usurpateurs et les Barbares. Singuliers « alliés » qui continuaient sur les populations leurs coups de main et leurs pillages. A peine arrivé, leur nouveau roi, Ataulph, commença par reconnaître le « tyran » qu'il était chargé de soumettre, Jovinus. Puis il le trahit, l'assiège dans Valence et le livre à l'empereur. Reçu à Narbonne, il y épouse en grande pompe la sœur d'Honorius, Placidie. Tout aussitôt, il cherche à surprendre Marseille. Repoussé, il se révolte de nouveau, proclame un César, Attale, que, peu de temps après, il abandonne. A tout prix, il fallait se débarrasser au plus vite de ces mercenaires turbulents. En 415, le patrice des Gaules, Constantius, les envoie en Espagne. Ataulph assassiné, son successeur Wallia reprit, pour le compte de l'Empire, la province aux Alains et aux Vandales. En 419, Honorius le rappela en Gaule et lui permit de s'établir dans la seconde Aquitaine, entre Toulouse et l'Océan.

Quelle était la nature du contrat qui unissait ces peuples à l'Empire ? Cantonnés, avec leurs familles, sur les terres du fisc et dans un certain nombre de grands

domaines, ces Barbares gardèrent leur loi, n'obéirent qu'à leurs chefs. Peut-être ces chefs eux-mêmes reçurent-ils un titre romain. En tout cas, ces « hôtes » durent promettre à l'Empire le service militaire et s'engager à vivre sous son autorité. Les fonctionnaires impériaux continuèrent à administrer la population romaine. Rien ne montre donc dans ces faits un démembrement de l'État ni une aliénation de la puissance publique. Mais une fois installés, ces hôtes dangereux n'allaient point se résigner à vivre en paix ou à rester en place. Leur histoire n'est que le récit de leurs déplacements et de leurs empiétements.



PORTE NOIRE DE TRÈVES.

L'anarchie croissante leur permit de tout oser. Le cinquième siècle n'est que la lente agonie de l'autorité impériale. Elle-même s'est désarmée. Elle a renoncé d'abord à la puissance économique en distribuant aux Barbares ses domaines devenus improductifs ; la terre lui manque et, avec elle, l'argent et les hommes. Elle s'est diminuée plus gravement encore le jour où elle abdiqua le pouvoir militaire. Les empereurs du quatrième siècle avaient été des soldats. Depuis Honorius, les Césars dégénérés désertent leurs armées. A l'abri des murs de Rome ou de Ravenne, ils ne sont plus que les chefs nominaux de la bureaucratie. De quelle force disposeraient-ils ? Le souvenir de Théodose a pu protéger Honorius. Après sa mort (424) se succèdent les défaillances, les révoltes, les assassinats. Un usurpateur, Jean, essaye de s'emparer de Rome. Il échoue ; avec l'appui de l'empereur d'Orient, Valentinien III revêt la pourpre. Un réveil d'énergie

semble alors restaurer l'Empire. Rome a une dernière fois à son service un grand homme de guerre, le patrice Aétius. Envoyé en Gaule, ce soldat tiendra en respect les chefs barbares et écrasera aux Champs Catalauniques la ruée des Huns. Mais Aétius disparu, Valentinien assassiné (455), la décadence s'accélère. L'Orient intervient encore. Marcien fut assez fort pour désigner deux Augustes, Avitus et Majorien. Après eux, le gouvernement impérial n'est plus qu'un titre. Sévère, Anthemius, Olybrius, Glycérius, Nepos, cinq empereurs en treize ans ! Ombres falotes de princes qui n'ont plus qu'une ombre d'autorité. La Gaule se dissout. A son tour, la forte structure du régime administratif tombe à terre. Au Sud, le gouverneur de Narbonne, Agrippinus, au Nord, celui de Reims, Egidius, se rendent à peu près indépendants et étendent leur autorité sur tout le pays. Un préfet du prétoire, Arvandus, proposa même aux rois barbares le partage de la Gaule. Fonctionnaires et populations restant sans maîtres, les plus forts se taillent leur part dans la pourpre du manteau impérial.

Chacun des rois barbares n'avait garde d'oublier la sienne. En dépit des traités, ils ne cessent de s'agiter et ne songent qu'à s'agrandir.

FORMATION DES ROYAUMES BARBARES WISIGOTHS ET BURGONDES Voyez les Wisigoths. En 426, ils s'étaient révoltés contre Valentinien. Ils assiègent Arles. Aétius les refoule et les contraint à demander la paix. En 434, nouvelle révolte. Ils occupent plusieurs villes voisines de leur territoire, s'allient avec les Huns, puis assiègent Narbonne et Toulouse. Aétius les arrête encore. Le contrat rétabli, le gouvernement romain les envoie en Espagne contre les Bagaudes et les Suèves. En 451, ils aideront à sauver la Gaule des Asiatiques. Mais, Aétius disparu, ces « fédérés » recommencent leurs incursions, favorisés cette fois par les rivalités des gouverneurs romains. En 462, celui de Narbonne, Agrippinus, leur ouvre les portes de la ville. L'année suivante ils s'avancent vers le Nord et sont arrêtés auprès d'Orléans. En 466, un grand homme de guerre, Euric, devenu roi, va se créer un véritable État. Il se fait céder par Sévère la Narbonnaise. Quelques années plus tard, il entre en Auvergne et en obtient la concession de l'empereur Nepos. Après 476, les Wisigoths occupent le pays jusqu'à la Loire ; Bourges et Tours tombent sous leur domination.

Même extension chez les Burgondes. Eux aussi s'étaient révoltés, en 435, contre l'autorité romaine. Aétius les massacra. Une partie de leurs armées fut envoyée en Espagne et le reste de la population établie en Sabaudie (443). Ils rentrèrent alors au service de l'Empire, et, vers 456, leurs rois Gondioc et Chilpéric s'en vont

guerroyer au delà des Pyrénées à titre « d'auxiliaires et de fidèles ». Mais ces services se payaient. A leur retour, ces rois burgondes reçurent l'autorisation d'occuper la Viennoise et la Lugdunaise Ire. Dès cette époque, ils sont maîtres de Vienne, puis s'installent à Lyon. On les voit déborder sur l'Auvergne où ils se heurteront aux Wisigoths. Vers 475, ils se font céder la Séquanaise qu'ils occupent jusqu'à l'Aar. Vers 480, le fils de Gondioc, Gondebaud, étend sa domination sur Autun, Langres et Nevers. Tout le bassin du Rhône est alors soumis à ces pacifiques envahisseurs (1).

Ainsi en vingt-cinq ans, de 455 à 480, grâce à la faiblesse des derniers empereurs, les cantonnements primitifs des Germains s'étaient transformés en véritables royaumes. Dans ces mêmes années un autre changement s'accomplit. Ces rois barbares ne furent plus seulement des chefs de « fédérés ». Sur les territoires qu'ils occupaient, toute l'autorité, militaire et politique, passa entre leurs mains.

Les derniers empereurs leur livrèrent le pouvoir comme ils avaient cédé les provinces. Vainement Honorius et Valentinien III avaient tenté de subordonner ces chefs étrangers au commandement romain. Ils n'avaient confié qu'à des nationaux, Constancius, Aétius, Egidius, la charge suprême de « maître de la milice ». La force des choses fit avorter cette précaution. Les légions disparues, les troupes barbares devenaient la seule force militaire de l'Empire. Le gouvernement central dut céder aux réclamations de leurs chefs. Sous Majorien, les deux rois burgondes, Gondioc et Chilpéric, sont revêtus du titre de « maître de la milice ». Il est probable qu'à la même époque le roi des Goths, Théodoric, et son successeur, Euric, reçurent cette dignité. Régulièrement investis de la plus haute fonction militaire, ces rois barbares cessèrent d'être des mercenaires et des « alliés » : ils commencèrent à devenir les représentants du pouvoir impérial.

Première révolution qui entraîna l'autre. Si faible que fût devenu le gouvernement central, le système administratif était resté debout. Les grandes invasions ne l'avaient pas détruit. A la mort de Valentinien III, il y a encore en Gaule un préfet du prétoire (il ne réside plus à Trèves, mais à Arles), des gouverneurs dans les provinces, des comtes impériaux et des défenseurs dans les cités. Mais la même faiblesse qui avait appelé les Barbares au commandement des armées les mit à la tête de la hiérarchie civile. Ils avaient la force, que pouvait-on contre eux ou sans eux? Le titre de « patrice » soumit à leur autorité les services publics. Bientôt, dans les provinces qui leur furent cédées, le gouverneur disparut. A sa place, le nouveau dignitaire fut chargé de lever les taxes, de rendre la justice, d'assurer l'ordre, de surveiller les fonctionnaires

(1) Euric avait enlevé la Provence aux Burgondes. Ils la reprirent à sa mort (485).

locaux. En 463, une lettre du pape Hilaire nous montre même le Burgonde Gondioc intervenir à Die dans une élection épiscopale. Ces rois étaient devenus les seules autorités, légales et réelles, avec lesquelles dussent compter les populations.

Ainsi, peu à peu, par ces concessions territoriales et politiques, s'ébauchaient de véritables souverainetés. Des royaumes particuliers se formaient dans les cadres encore visibles de l'Empire. Il est vrai que ces rois agissent toujours au nom de l'Empereur. Ils se disent, ils se croient ses représentants ; ils s'honorent de lui obéir. Frêle apparence de sujétion qui va s'évanouir le jour où le titre impérial disparaît en Occident (476). Constantinople était si loin ! Les derniers fonctionnaires n'étaient pas remplacés. En 477, le roi des Wisigoths, Euric, se déclara, le premier, affranchi de toute sujétion. « Il occupa, nous dit le chroniqueur, à titre souverain la Gaule et l'Espagne. » Gondebaud ne devait pas tarder à suivre l'exemple. S'il resta plus attaché aux formes extérieures de respect, il n'en agit pas moins en roi indépendant. Les deux tiers de la Gaule furent ainsi détachés du monde romain.

Wisigoths et Burgondes ne devaient point cependant fonder une Gaule nouvelle. Au moment où ils se séparaient de Rome, s'étendait la domination du premier peuple appelé par elle : les Francs.

LES FRANCS Quelle était leur origine ?... L'histoire les mentionne pour la première fois après 240. Ils sont alors un peuple nouveau. Est-il même sûr qu'ils soient un peuple ? Ces hommes qui portent un nom de guerre, « les braves », ne sont qu'une fédération de tribus, issues de divers pays, se montrent vite redoutables. Des pillards, comme tous les Germains, mais aussi des soldats. Leur férocité n'a d'égale que leur bravoure. Pendant cent cinquante ans, les Francs furent de toutes les invasions comme d'une fête. Ils se battent indifféremment contre l'Empire ou pour lui. Vers 250, une de leurs bandes avait été envoyée en Orient. Ces Barbares se révoltèrent. Décidés à rentrer dans leurs foyers, ils partirent seuls, à l'aventure, longeant les côtes et pillant le littoral. Ils finirent par retrouver leur pays. On comprend que Rome ait songé à se servir de pareilles troupes. Constantin les prend à



ARMES FRANQUES
(Musée de Saint-Germain).

sa solde. Pendant tout le quatrième siècle, des auxiliaires francs seront casernés en Asie, en Afrique, en Gaule. A son tour, Julien installe les Saliens sur les terres abandonnées des Bataves. La plupart des Barbares qui entrent alors dans l'administration impériale sont des Francs. Désormais un grand nombre d'entre eux restèrent soumis à l'autorité romaine qu'ils servirent comme « fédérés ».

Ces « fédérés » lui furent généralement fidèles. Mais comme les Wisigoths ou les Burgondes, ils ne craignaient point de s'étendre à ses dépens. En 427, un de leurs rois, Chlodio, envahit la cité des Atrébates et occupa Cambrai. Expulsé par Aétius, il rentra au service de Rome. Les Francs n'en demeurèrent pas moins maîtres des territoires compris entre l'Escaut et la Somme. Vers la même époque, d'autres tribus de cette nation s'installaient à Cologne, à Trèves, à Aix-la-Chapelle. En 451, tous ces Barbares vinrent combattre, avec un de leurs rois, Mérovée, aux Champs Catalauniques. Ils s'affichaient toujours comme les amis de l'Empire. Vers 460, le roi de Tournai, Childéric, ayant été chassé par ses sujets, ceux-ci se soumirent à l'autorité du gouverneur romain, Egidius. Après son rappel, Childéric combattit même pour le compte de l'Empire, arrêta les Wisigoths à Orléans, et, un peu plus tard, reprit Angers à des bandes saxonnes. Ce roitelet avait réussi par ses services à étendre l'influence des Francs bien au delà de leurs limites. Il mourut en 481, et eut Clovis pour successeur.

ÉTAT DE LA GAULE EN 481 Quel était alors l'état de la Gaule ? Confusion et incertitude. Son unité était en pièces. Au Sud-Ouest, des Pyrénées à la Loire, s'était formé l'État wisigothique. Disputant l'Auvergne aux Burgondes, il avait réussi à leur enlever les territoires au sud de la Durance, Arles et Marseille ; Toulouse était sa capitale. Dans le Sud-Est, entre la Durance et les Faucilles, les Cévennes et le Rhin, débordant sur Nevers, Autun, Langres, les Burgondes avaient créé un autre État partagé alors entre deux rois, Gondebaud et Godegisèle ; Lyon et Genève étaient leurs métropoles. Au Nord, dominaient les Francs. On les divisait en Saliens, fixés entre le Wahal, la Meuse et la Somme, et Ripuaires, échelonnés depuis la Meuse jusqu'aux vallées de la Ruhr et de la Lippe. Les uns et les autres n'étaient d'ailleurs qu'un conglomérat de petits royaumes isolés, indépendants, gouvernés par les membres d'une même famille. Encerclées par ces souverainetés barbares, abandonnées à elles-mêmes, coupées de l'Italie, sans lien avec Constantinople, les dernières cités gallo-romaines s'étaient organisées comme elles l'avaient pu. Entre la Somme et la Seine, le fils d'Egidius, Syagrius, avait constitué un État minuscule dont Soissons était le centre. Au delà de la Seine, les cités com-

prises entre la Loire, la Manche et l'Océan s'étaient détachées comme les pierres écroulées d'un édifice. Chacune d'elles continuait à vivre sous le gouvernement de ses magistrats et de son évêque. Elles se faisaient gloire de porter encore le nom romain. Mais pour combien de temps? Leur particularisme les condamnait à l'impuissance. Tous ces morceaux épars étaient destinés à se rejoindre. Seule manquait la main habile et ferme qui était capable de les unir.

L'ouvrier vint à son heure : Clovis.

CLOVIS Il avait quinze ans quand, en 481, il succéda à Childéric. De sa jeunesse, de sa formation, de ses premiers desseins, nous ignorons à peu près tout. L'homme disparaît dans la brume de la légende. Moins heureux que d'autres fondateurs d'empires, il n'a pas eu son historien. Le seul chroniqueur qui nous parlera de son règne, Grégoire de Tours, n'écrira que plus d'un siècle après sa mort. Et de lui-même ou sur lui-même que possédons-nous? Quelques lettres. Mais tel que ces témoignages nous le découvrent, il est bien de son temps et de sa race : brave et cruel, cupide et dissimulé. La ruse le sert autant que la force. Il ne croit guère aux traités et aux serments. C'est par trahison qu'il supprimera les petits rois de sa famille, même ceux qui ont combattu à ses côtés. Il attaquera Alaric moins d'un an après lui avoir juré une amitié fidèle. En réalité, un barbare, mais un barbare créateur. L'œuvre est plus grande que l'homme. C'est par lui qu'à cette heure décisive le sort de la Gaule, de l'Occident, de la civilisation vont se décider.



ÉLECTION D'UN CHEF FRANC.

A ce rôle, rien ne semblait le désigner. Ce jeune homme n'était qu'un de ces petits rois saliens qui s'étaient taillé, sur la terre de Gaule, un domaine de

quelques cités. Mais il apparaît bientôt actif et ambitieux. Le règne de son père lui avait révélé la lente agonie de la puissance romaine, et il avait une armée. C'était assez pour s'agrandir. En 486, Clovis s'attaque d'abord au plus faible, Syagrius. Avec l'appui d'un de ses parents, le roi de Cambrai, Ragnachaire, il envahit son territoire. Ce « roi des Romains » qui n'avait ni autorité, ni soldats, ni argent, ne sut même pas se défendre. Il s'enfuit à Toulouse, chez les Wisigoths. Alaric le livra à Clovis qui le fit jeter en prison et, bientôt, tuer « en secret ». Maître de Soissons, le roi franc continua sa marche. De la Seine à la Loire, il ne trouvait plus devant lui que l'émiettement et la faiblesse. Ces villes gallo-romaines que le fil ténu des souvenirs rattachait à l'Empire tombèrent les unes après les autres. Quelques-unes résistèrent. Paris se défendit pendant plusieurs années; Verdun dut être forcé; Nantes ne se livra qu'après un siège. En moins de dix ans le dernier lambeau de Gaule romaine fut emporté. Entre l'Escaut, la Meuse, la Marne, la Loire et la mer s'était constitué un nouvel État, capable de disputer aux deux autres royautés germaniques la suprématie de la Gaule.

Dans ces premières années, Clovis n'avait guère été qu'un chef d'armée. Eut-il alors les desseins d'un politique? La conscience réfléchie de l'œuvre qu'il était appelé à accomplir? A ce moment se placent les deux actes qui vont entraîner l'histoire de son peuple : ses premières luttes contre la Germanie et sa conversion.

Il regarde vers l'Est, vers ces peuples dont il sort, et qui ont poussé jadis sur l'Empire leurs bandes dévastatrices. Cette fois ce n'est plus pour y soulever les nouvelles vagues de l'invasion, mais pour en arrêter le flot. D'instinct, ce Barbare a compris le rôle historique de la Gaule : s'étendre jusqu'au Rhin, refouler la Germanie, et pour ne pas être envahi, envahir. Tels devaient être les résultats des guerres qu'il fit à deux reprises contre les nations germaniques : les Thuringiens et les Alamans. Les premiers n'étaient guère que des peuplades arrachées à leur foyer primitif, cantonnées au nord du Rhin. En 491, une seule expédition suffit à les soumettre. Plus redoutables étaient les Alamans. Les adversaires acharnés de Rome, qui pendant si longtemps avaient ravagé ses frontières, avaient fini par occuper l'Alsace. En 496, avec l'appui des rois ripuaires, Clovis les attaqua. Une victoire éclatante, peut-être à Tolbiac, près de Cologne, lui livra le pays. Une partie des vaincus s'enfuit et trouva aide chez les Ostrogoths; le reste paya tribut. Cette conquête rapide, inespérée, avait étendu jusqu'au Mein et au Neckar la domination franque, et tel en était déjà le rayonnement dans le monde barbare, que le grand souverain de l'Italie, Théodoric, s'inquiéta de ses progrès. Elle eut une bien plus grande conséquence : Clovis en revint chrétien.

Clovis chrétien Le pacte célèbre qu'il fit sur le champ de bataille avec le Christ fut-il vraiment conclu ? Nous n'avons pas de raisons d'en douter. A ce changement tout le préparait. Son père, Childéric, avait connu Geneviève de Paris. Lui-même, dès 486, était en relations avec l'évêque de Reims, Remi. En 493, son mariage avec Clotilde, fille d'un des rois burgondes, Chilpéric, avait fait entrer le christianisme dans sa maison, et il avait laissé baptiser ses deux premiers enfants. Influence de l'entourage, du milieu, non moins que raisons politiques, travaillaient dans le même sens. Le 25 décembre 496, Clovis fut baptisé à Reims et son exemple fut suivi par la plupart de ses soldats.



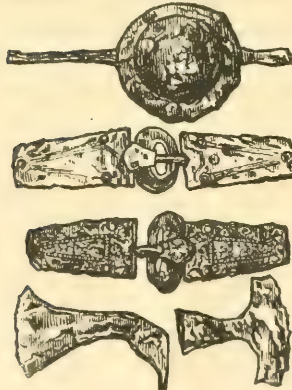
BAPTISTÈRE SAINT-JEAN, A POITIERS.

Lieu sacré où se décida l'avenir de notre histoire. L'acte de Reims n'était point seulement l'adhésion d'un homme à une foi nouvelle ; mais l'union intime des barbares à la grande force de civilisation et de progrès : l'Église. Entre elle et les Francs le pacte est conclu, qui, sous des formes variables, toujours renouvelé, toujours fécond, les associera à une œuvre commune pendant des siècles. Dès le début, il prend son véritable sens : une réciprocité des services, non une sujétion. Regardons ces royautés germaniques établies dans l'Occident. Sauf les Francs, toutes ariennes. Ariens, les Wisigoths, les Ostrogoths et les Vandales. Ariens, les Suèves et les Burgondes. L'hérésie allait-elle l'emporter ? Et sous le plus grand de ses rois, Théodoric, un monde germano-romain allait-il naître, imposant à l'Occident, avec un ordre nouveau, un christianisme diminué ? Ce rêve, Théodoric l'avait caressé. Il travaillait par des alliances de famille ou des accords politiques à unir les royautés barbares. Ravenne devait remplacer Rome. La conversion de Clovis brisa net la tentative. Désormais, contre le germanisme arien de l'intérieur, l'Église a un appui ; contre le germanisme païen du dehors, elle aura bientôt une armée.

Service immense dont elle comprit tout aussitôt la portée. L'épiscopat entier des Gaules avait acclamé Clovis. Il est, disait Avitus, le défenseur de la foi..., « chaque bataille qu'il livre est une victoire nouvelle. » De Rome, le pape Anastase lui écrit : « Sois pour ta mère une colonne d'airain. » — Mesurons maintenant le bénéfice du roi. Une barbarie purifiée, un pouvoir reconnu, la fraternité des croyances préparant la fusion des races, l'appui de l'Église lui assurant l'hégémonie de la Gaule et l'héritage de Rome, voilà sa part. Et au delà de la Gaule, le « nouveau Constantin » n'eût-il pu découvrir des horizons plus vastes ? Les destinées, la mission du peuple élu, « celui du Christ ? ». Qu'on s'imagine le rayonnement d'un tel titre ! En présence des royautés hétérodoxes de l'Occident, d'un Orient suspect dans sa doctrine et dans sa foi, et, bientôt, de la menace arabe, il fera des pays francs le rempart de la Chrétienté. Ces fils de l'Église grandiront avec l'Église, recevant en quelque sorte de ses mains le baptême de l'universel.

LA CONQUÊTE DE LA GAULE Ce n'étaient là que des lointains. Le gain immédiat fut la conquête de la Gaule.

Dès 500, une puissance nouvelle pèse de tout son poids sur ses destinées. « Beaucoup désiraient avoir les Francs pour maîtres. » L'orthodoxie de Clovis tourne vers lui les désirs, l'attente, l'espoir des masses gauloises soumises à des rois ariens. Il s'attaque d'abord aux Burgondes. Il avait des intelligences dans le pays ; à Autun, à Langres s'était formé un parti qui l'appelait. Il profita de la rivalité des deux rois, Gondebaud et Godegisèle, pour intervenir. Vaincu près de Dijon, Gondebaud est poursuivi, enfermé à Avignon. Clovis ne put ou ne voulut le prendre. Il traita avec lui, le soumit à un tribut et s'assura son alliance. Mais cette guerre avait fait paraître les armées franques sur le Rhône et démontré la faiblesse de l'État burgonde. La leçon ne sera pas perdue.



ARMES FRANQUES
(Musée de Saint-Germain).

En 507, éclate la guerre des Wisigoths. Contre eux, l'expédition fut vraiment une croisade. Cette royauté arienne de Toulouse, violente, persécutrice, était sans racines dans le pays. Euric, Alaric II avaient chassé des évêques de leurs sièges, et c'était chez les Francs qu'un de ces proscrits, Quintianus de Rodez, avait trouvé asile. « Il me déplaît, avait dit

Clovis, de voir ces ariens occuper une partie de la Gaule. » Il les attaqua, fort de l'alliance burgonde. Jamais discipline plus sévère fut-elle imposée à des Barbares? En entrant sur le territoire des Wisigoths, le roi fait publier une paix pour les clercs, les veuves, les religieux. Il punit de sa main les pillards qui s'attaquent aux domaines ou aux hommes de l'Église. « Où sera l'espoir de la victoire si nous offensons saint Martin? » Il fallait bien mériter les faveurs du ciel... Une seule bataille, Vouillé, décida tout. Alaric tué, son armée se débanda et son fils s'enfuit en Espagne. Les Francs occupèrent Albi, Rodez, Bordeaux, soumirent l'Auvergne. Clovis, qui avait passé à Bordeaux l'hiver de 507, s'avança l'année suivante jusqu'à Toulouse. Burgondes et Francs s'étaient rejoints sous les murs d'Arles. L'intervention de Théodoric réussit seule à sauver les débris de la puissance wisigothique en Gaule. Son armée avait occupé la région comprise entre la Durance et la mer; les Wisigoths réussirent à garder celle qui s'étendait du Rhône et des Cévennes aux Corbières. Ce fut la Septimanie. Tout le reste du royaume de Toulouse, de la Loire aux Pyrénées, tomba entre les mains des Francs.

L'ŒUVRE DE CLOVIS La suppression par la violence et par la ruse des petits royaumes saliens ou ripuaires acheva l'œuvre d'unité. A cet État nouveau fondé à la fois par l'expansion pacifique et par la conquête, Clovis venait de donner un centre, Paris. Avant de mourir, il lui assurera un droit. Ce Barbare, devenu le défenseur authentique de la foi, voulut être aussi l'héritier incontesté de l'Empire. Après la campagne contre les Goths, Clovis reçut de l'empereur Anastase le diplôme du consulat. Il entra à Saint-Martin de Tours, « vêtu de la tunique de pourpre et de la clamyde, insignes de la dignité, jetant des pièces d'or et d'argent au peuple... ». Ne voyons point là cérémonie et phraséologie vaines. Tel était encore le prestige de l'Empire, que ces populations gauloises, même soustraites à son pouvoir, ne croyaient point être séparées de l'unité. Si éloignée que fût Constantinople, elle était restée la capitale du monde. Si impuissant que fût César, il n'en était pas moins la légitimité. Les monnaies de la Gaule continuaient à porter son effigie, ses lois à être promulguées et appliquées; nul pouvoir légal qui n'émanât



AGRAFES FRANQUES
(Musée de Saint-Germain).

du sien. Les rois barbares n'avaient pas de meilleur titre que d'être ses dignitaires. Ce fut encore l'habileté de Clovis de comprendre la force de ce sentiment. Ses victoires, qui n'avaient détruit que des royautés rivales de la sienne, l'investiture impériale les consacra. Sans elle, il risquait de n'être qu'un usurpateur heureux ; par elle, il fut le détenteur légitime de la souveraineté.

Clovis meurt le 27 novembre 511. Il peut disparaître : sa tâche est accomplie. Au dehors, la barbarie est arrêtée et contenue ; au dedans, l'union du Nord et du Midi reconstitue la Gaule et prépare la France. Un État jeune et vigoureux qui n'aspire qu'à s'étendre, une autorité royale fondée, avec l'appui d'une croyance, sur la consécration du Droit, une société homogène, la seule de toutes celles créées par les Barbares, telle est son œuvre. Ses fils et ses petits-fils l'achèveront rapidement et briseront les derniers liens qui maintenaient sur la Gaule la suprématie impériale. Vers 539, nous dit un chroniqueur, « les rois, laissant de côté les droits de l'Empereur et s'étant affranchis de la souveraineté de l'État, gouvernaient en leur propre nom... ». Peu à peu s'effaçaient tous les vestiges de cette primauté défaillante. Théodebert et Childebert commencent à frapper des monnaies à leur effigie. Les rois francs publient sous leur nom des actes législatifs applicables à tout le royaume. S'ils gardent envers l'Empereur, quand ils lui écrivent, les vieilles formules de déférence, ils ne se croient plus obligés d'être ses représentants. Seuls, les chroniqueurs continueront à dater leurs annales par les années des Césars et des consuls.

La lente séparation de la Gaule était accomplie. Un peuple nouveau venait de naître, appelé désormais à suivre sa voie, à vivre sa vie et à régler ses destinées.

IV

CONSÉQUENCES DES INVASIONS Arrêtons-nous au moment où nous allons commencer son histoire. Avec les invasions se termine une période des temps. Un monde finit ; un autre commence. Cette Gaule franque sera-t-elle très différente de celle que nous avons vue vivre ? Sur le vieux fonds celte et romain s'est établi, comme un sédiment étranger, un peuple germanique. Qu'a-t-il laissé sur notre sol ? Quelle part a-t-il prise dans notre formation ?

De ces nouveaux venus, nous voudrions d'abord savoir le nombre. Ainsi serait

mesurée la valeur de l'élément ethnique qui s'est greffé sur la souche gallo-romaine. Mais tout calcul ne sera ici qu'une conjecture. Les documents nous manquent. Seuls, quelques faits nous permettent de croire que les Barbares établis, au cinquième siècle, dans notre Gaule, Burgondes, Wisigoths, Francs, ne furent qu'une minorité. Les premiers, avant leur installation en Sabaudie, en 443, avaient été décimés par Aétius. On a évalué à 200 000 le nombre des seconds. En 507, trop faibles pour soutenir par eux-mêmes le choc des Francs, ils durent armer les populations indigènes et nous savons que beaucoup de ces Wisigoths furent expulsés après la conquête. Grégoire, qui nous parle des Francs convertis avec Clovis, fixe leur nombre à 3 000. Ces hommes ne représentaient point, il est vrai, tous les guerriers, mais le temps même que mit leur roi à conquérir les pays de la Loire, les résistances qu'il rencontra, nous font croire que ces anciens « fédérés » ne formaient guère que des corps de troupes et non une masse de nation.


BOUCLE DE CEINTURON FRANC. BRONZE
(Musée de Boulogne.)

Ces éléments ne furent pas les seuls. Il ne faut pas oublier qu'avant le cinquième siècle une foule de Germains avaient été introduits sur le sol de la Gaule, les uns comme esclaves, les autres comme colons, beaucoup comme mercenaires. Des peuples entiers comme les Sicambres furent installés dans les contrées désertes des îles de la Meuse et du Rhin. En tenant compte de ces apports successifs, on est donc amené à croire que l'afflux de la Germanie fut plus important que certains historiens ne l'ont pensé. Non pas tel cependant qu'il ait réussi à dénaturer la race. Il suffit d'observer les noms de localités pour doser, en quelque sorte, cette infiltration. Si nous remarquons qu'en Narbonnaise, Aquitaine, Lyonnaise, les noms tudesques sont infiniment rares, que, plus fréquents dans la Belgique, ils dominent dans les pays rhénans, sauf toutefois pour les noms de villes, nous pouvons en conclure que sur les trois quarts du territoire la population n'a pas été sensiblement modifiée. N'imaginons point une Germanie submergeant la Gaule. A part les basses terres du Nord, de l'Escaut ou de la Meuse, quelques *pagi* de la vallée de la Saône ou de l'Alsace, partout ailleurs ces Barbares ne formèrent que des établissements individuels, isolés, éparpillés, perdus eux-mêmes dans la grande masse des indigènes. Ce n'est point un peuple qui se substitue ou se superpose à un autre peuple. Ce sont des bandes qui demandent aux habitants une place et ne songent point à les déposséder.

NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT DES GERMAINS

« Hôtes », « hospitalité », tels sont les termes qui désignent l'occupation la plus ancienne, celle des Wisigoths et des Burgondes. L'Empire les installa en Gaule suivant les règles qu'il appliquait à l'entretien de ses armées. Il leur distribua d'abord les terres du fisc, puis les terres vacantes ou désertes, et c'est ainsi qu'une partie des domaines des villes ou des particuliers passèrent aux mains de ces auxiliaires. Mais il les cantonna aussi avec leur famille chez l'habitant. Tout grand domaine reçut son « hôte ». Terres arables, jardins, prés furent « divisés » entre le propriétaire primitif et le soldat barbare. Ce n'était point, semble-t-il, un partage de propriété. Sur sa portion le nouveau venu n'eut droit qu'au tiers des esclaves et aux deux tiers des fruits, et il dut l'autre partie *(tertia)* au maître. L'autorité romaine comme les lois barbares s'appliquèrent à prévenir les conflits entre les occupants et les propriétaires. « L'hôte » fut considéré non comme un ennemi, mais comme un protecteur.

Bien des désordres devaient naître d'un pareil système. Encore ne supprimait-il pas le régime de la propriété ni les droits acquis des possesseurs du sol. Si nombreuses que fussent les violences individuelles, elles ne suffisaient pas à exproprier un peuple. Les Romains ne furent pas traités comme des vaincus spoliés par le vainqueur ; aucune mesure légale ne les déposséda. Ils furent au contraire tenus pour des égaux, et une loi barbare, celle des Burgondes, proclama expressément cette égalité. Loin de créer un conflit de race, l'*hospitalitas* rapprochait au contraire Romains et Germains dans une exploitation commune. — Elle ne bouleversa pas davantage les rangs sociaux. Nous devons renoncer à cette opinion, si légèrement acceptée jadis, que les Germains ont donné naissance à l'aristocratie, les Gallo-Romains à la bourgeoisie des villes, aux vilains et aux serfs des campagnes. Aucun changement ne se fit dans les conditions. Nous continuons à voir dans cette Gaule nouvelle des sénateurs, des curiales, des citoyens romains, comme des affranchis et des esclaves d'origine barbare. Les Germains ne songèrent point à modifier, à leur profit, ces cadres sociaux ; ils y entrèrent, chacun à son rang. La seule différence que leurs lois établirent entre eux et la population romaine fut celle de la composition pécuniaire. Celle du Germain fut plus élevée, non que sa condition fût plus haute, mais les Barbares étant les moins nombreux, on considéra que leur vie valait plus cher.

Quelque différent qu'ait été l'établissement des Francs, une véritable conquête, nous verrons qu'il ne changea pas davantage le régime des biens ou des personnes.

Cette entrée des Germains dans l'Empire n'en devait pas moins avoir des conséquences incalculables. Un élément hétérogène ne s'introduit pas dans le corps social sans en modifier profondément la vie.

CE QUE LES GERMAINS ONT APPORTÉ A LA GAULE

Pour quelques historiens, la Gaule dut beaucoup aux peuples germaniques. Et ce n'est point seulement en Allemagne que cette opinion a trouvé des défenseurs. Le vieux monde, ont-ils dit, était épuisé ; sa vie était tarie, desséchée sa sève créatrice. La Germanie fut le ferment. Elle lui rendit les forces physiques qui l'avaient abandonné, cette puissance de volonté et cette volonté d'action qui seules entraînent l'histoire. Et ces races jeunes, ces énergies nouvelles, ne lui ont point seulement infusé un sang plus riche : elles lui ont apporté le germe d'une culture plus haute. Un idéal supérieur de moralité, l'affranchissement de l'individu, des institutions libres, voilà ce que les hommes du Nord ont enseigné aux représentants dégénérés de l'hellénisme ou de Rome. La civilisation moderne s'est faite par les Germains. Par eux commence l'ère nouvelle du monde.


HÉLIOGABALE.

Dans quelle mesure les faits sont-ils d'accord avec ces assertions ?

Une moralité supérieure ? Nous avons peine à croire que ces Barbares, perdus dans les forêts ou les marais de la Germanie aient pratiqué des vertus que Rome ne connaissait pas. C'est une tendance des moralistes d'opposer l'âge d'or des primitifs à la décadence des sociétés plus raffinées. Tacite ne s'est pas refusé l'âpre plaisir de ces contrastes. Dans l'éloge de la Germanie, il nous a laissé la satire de Rome. Mais ne jugeons point de l'état moral de l'Empire par la corruption d'une ville. La société qui reçut le stoïcisme, inspira, promulgua tant de lois humaines, s'appliqua à faire régner le droit parmi les hommes et laissa au monde les plus hautes doctrines comme les plus nobles exemples n'était pas un monde dégénéré. Elle a pu subir des Héliogabales, mais elle a eu un Marc-Aurèle. Elle a connu le libertinage, l'adultère, la cruauté, les orgies de la puissance ou du désir ; mais elle a su flétrir ces vices et des milliers d'âmes furent assez fortes pour s'y soustraire. S'il lui est arrivé, au siècle le plus sombre de son histoire, de s'abandonner et de désespérer, c'est en elle-même aussi qu'elle a trouvé cette flamme mystérieuse de pensée et de vie qui devait renouveler la terre. Le christianisme fut ce principe de salut. Avant même que la Germanie eût envahi l'Empire, il avait révélé aux hommes une destinée plus haute en leur donnant les moyens de l'atteindre, offert à l'humanité l'aliment spirituel dont elle avait faim et soif, et qui, seul, l'empêcha de périr.

Il suffit de comparer cette société chrétienne des derniers siècles de l'Empire à la société barbare qui lui succéda. Jamais, même à l'âge de fer du dixième siècle, le

monde ne traversera d'heures plus sombres. Toute activité intellectuelle disparut. L'homme n'osa plus penser, ayant à peine la force de vivre. Ce fut un déchaînement brutal d'appétits où la force physique sembla dominer tout. Des violences sans nombre et sans nom, des attentats répétés contre les biens ou contre les personnes, le mépris de la vie humaine, la dérision de la justice, l'abaissement même de l'Église livrée aux hommes de proie qui la déshonorent de leurs vices ou la ruinent par leur rapacité, tel est le tableau attristé de son temps que nous a laissé Grégoire de Tours. De ces désordres, les chefs barbares donneront l'exemple. Toute l'histoire de la royauté franque n'est, au sixième siècle, qu'une suite de drames, une orgie de débauches et de sang. Rois vandales ou wisigoths ne sont pas meilleurs. Jamais la puissance suprême ne fut ainsi avilie.



CLÉMENCE DE MARC-AURÈLE (Palais des Conservateurs à Rome).

Il est douteux que cette décadence des mœurs ait été compensée par un progrès dans l'idéal social ou politique. Il faudrait définir ces « libertés » nouvelles que la Germanie apporta à l'ancien monde. Elles furent, dit-on, l'affranchissement de l'individu... Si, en effet, on appelle, de ce mot, la rupture des liens qui unissent entre eux les membres d'une société, le déchaînement de l'instinct ou cette licence des

volontés qui n'acceptent d'autre règle que leur caprice. Mais cet individualisme n'est pas la liberté : son vrai nom est le désordre. La liberté suppose une discipline ; l'établissement des barbares fut la négation de toute discipline. Il n'a émancipé que la force. Celle-ci ne crée rien tant qu'elle n'est point dirigée, dominée par un idéal supérieur qui la fait servir à ses fins. — Ne cherchons pas davantage dans les institutions de la Germanie les éléments de ces libertés publiques devenues la loi des sociétés modernes. Ces assemblées bruyantes où les décisions étaient prises dans le fracas des armes ne ressemblent en rien à un système représentatif quelconque. La reconnaissance des rois par les hommes libres n'était point une élection. Le comitat de guerre n'était pas un élément d'ordre et de stabilité. Et aucun despotisme ne sera plus absolu que celui des rois barbares implantés dans l'Empire. Assemblées en armes, compagnonnage, n'étaient point d'ailleurs des usages particuliers aux peuples germaniques. Bien avant eux, la Gaule les avait pratiqués. Rome même ne les ignorait pas. C'est que de pareils usages appartiennent moins à une race qu'à un état social. Nous les retrouverons à l'époque qui suivra les invasions. Le système féodal ne fut point, comme on l'a dit, l'apport des Germains, mais bien la conclusion d'un lent développement, la floraison naturelle des idées, des besoins, des intérêts qui se firent jour dans l'Europe, le jour où elle voulut sortir de son chaos et s'organiser.

ILS SE TRANSFORMENT EUX-MÊMES

Si nous observons enfin la vie des peuples germaniques au lendemain de leur établissement, nous voyons que, loin de vouloir imposer leur civilisation, peu à peu ils la perdirent. En entrant dans l'Empire, ces Germains n'ont eu qu'une pensée, se renouveler eux-mêmes. Ils ne songent qu'à s'égaler à ces peuples dont ils reconnaissaient la primauté, et devant lesquels eux-mêmes ne s'appelaient que des Barbares.

Ils oublièrent leurs dieux. Et c'est un fait digne de remarque que la facilité avec laquelle ces peuples changèrent de religion. Au moment de leur passage en Mésie, les Goths avaient été convertis à l'arianisme. Ils lui restèrent fidèles jusqu'à l'époque où, en 587, la conversion du roi Recarède entraîna celle des Wisigoths d'Espagne. Les Burgondes, à une date que nous ne connaissons point, peut-être à leur entrée en Alsace, avaient fait profession de catholicisme. A la fin du cinquième siècle, ils sont ariens. En 514, ils retournent à l'orthodoxie. En tout cas, quelle que fût la forme de leur christianisme, ces peuples n'avaient gardé aucun souvenir des croyances de leurs ancêtres. Le paganisme ne survécut que chez un certain nombre de Francs, sans influence sur les idées, la législation, l'état social.

Ils renoncèrent à leur langue. En très peu de temps, celle-ci disparut. Relisons les premières lois rédigées par les Barbares et pour les Barbares, celle des Burgondes, en 502, sous Gondebaud, celle des Francs Saliens, sous les fils de Clovis. Ces lois sont écrites en latin. De l'idiome ancien, la première ne garde presque aucune trace ; la seconde a conservé certains termes précis qui n'avaient pas d'équivalents dans la langue de Rome. Parcourez le nombre des actes officiels : formules, diplômes, édits, émanés de ces rois barbares ; aucun qui soit en langue germanique. Les Germains établis dans les pays latins ont appris la langue de la latinité. Ils ne l'ont même point altérée. Rien qui ressemble à une fusion. Insignifiant est le nombre des termes germaniques qui sont entrés dans les langues romanes. Des noms de localités et de personnes ; ce fut à peu près tout.



ART BARBARE, VIe SIÈCLE
(Église des Pèlerins à Narbonne).

Il est vrai, ces peuples conservèrent leurs lois. Voilà le seul élément de culture qu'ils importèrent de leur patrie. Mais prenons garde que, dans ce contact de la législation barbare et de la législation impériale, ce ne fut pas la première qui pénétra le droit romain ; elle fut au contraire entamée, transformée par le droit romain. Dès le sixième siècle, la loi des Burgondes nous révèle ces emprunts. Elle substitue dans les contrats les actes écrits aux actes symboliques. A l'encontre de la procédure primitive entre les parties, elle établit celle qui se fait devant le juge. Elle autorise le testament. Pareille emprise se fit-elle sentir sur les premières lois données par Euric aux Wisigoths ? Ces lois sont perdues. Mais si nous remarquons combien, dans l'État wisigothique de Tolède, toutes les règles relatives à la famille, au droit de propriété, à l'héritage, à l'action répressive de l'État comme au droit pénal sont imprégnées de l'esprit romain, on peut penser que son influence se fit sentir dès l'établissement de ces peuples dans l'Empire. La législation franque résista mieux. Mais elle aussi fut modifiée et chacun de nos progrès sociaux et politiques marque son recul. Notre histoire fut un effort continu de libération. A mesure que la France prend conscience d'elle-même, les patries, le passé auxquels elle se rattache sont la Gaule ou Rome, non la Germanie.

Quel fut donc le rôle des invasions et par quel fait ont-elles changé le cours de

l'histoire? Le voici. S'il a manqué à la Germanie une force de création, elle a eu une force de destruction.

LA GERMANIE A DÉTRUIT Elle a détruit. Ce n'est point que le monde romain ait cru que ces peuples qu'il avait appelés, introduits sur son sol, aient eu la volonté de le ruiner. Eux-mêmes ne le voulaient pas. Mais on ne soumet point une société à une longue suite d'épreuves, de commotions, de souffrances, sans danger pour son existence même. Si l'établissement des Germains fut, dans un certain sens, légal, il ne se fit point sans désordres. Tout le cinquième siècle retentit des plaintes provoquées par leurs violences. Ces fédérés avides, turbulents, grossiers, souvent ivres, qui avaient gardé, au service de Rome, les mœurs anarchiques de leur pays, n'étaient point des hôtes très sûrs. Leur force brutale les entraînait à opprimer. Ils signaient des contrats qu'ils n'avaient point honte de rompre. Ils pillaient fréquemment les domaines qu'ils s'étaient engagés à protéger. Leurs exigences répétées étaient une menace, leurs déplacements continus un fléau; on ne pouvait ni leur résister, ni les satisfaire. En 442, des bandes d'Alains établies sur les terres de la cité de Valence ayant été mal reçues par les habitants, les expulsent de leurs terres. Imaginons sur tout le territoire ces agressions et ces brigandages. « Nous sommes sous le joug des Barbares, écrit Salvien, placés au milieu d'eux comme au milieu d'ennemis; nous vivons comme des captifs. » « Les Barbares sont déchaînés, écrit Idace, et les provinces sont mises à sac. » Dans ces périls, ces craintes, cette instabilité continuels, la vie sociale fut comme suspendue. Ce ne fut point seulement l'autorité publique qui disparut, mais les idées, les organismes, les cadres qui, dans l'immense ruche, avaient groupé les hommes.



BOUCLE FRANQUE
(Musée de Christiania).

L'idée même d'État s'évanouit, si, par ce mot, il faut entendre la conception d'une réalité supérieure à l'individu; et, avec elle, toute la structure administrative, fiscale et judiciaire que Rome avait créée. A cette notion créatrice d'ordre, nous verrons quel idéal vont substituer les royautés nouvelles. Tous les organismes politiques ou sociaux s'écroulent à leur tour. Les assemblées provinciales ne peuvent plus se réunir. De quels intérêts d'ailleurs auraient-elles à délibérer? Nul lien ne rattache plus les cités à la province ni les provinces entre elles. Dès le cinquième siècle, les curies disparaissent. Ce n'est point qu'on ne trouve encore mentionnés des curiales, des sénateurs municipaux. Mais ce sont là des titres, non des pouvoirs. Toute vie

municipale s'éteint, et ces dernières libertés auxquelles s'étaient attachés les hommes, les libertés locales, ne sont plus qu'un souvenir. Plus de corporations ni de collèges. Ces groupes si florissants jadis, déjà anémiés au quatrième siècle, tombent en poudre. Presque partout le travail va se concentrer sur la terre, dans l'atelier du domaine; les artisans libres ne seront guère qu'une exception. Il n'y a plus que des individus isolés, dispersés, qui tournoient dans la tempête. Dans cet écroulement des grands organismes sociaux, seule, l'Église reste debout. Mais attaquée dans son patrimoine, amputée dans ses libertés, amoindrie dans ses chefs, elle aussi sera abaissée, comme obscurci son idéal.

Les ruines économiques ne furent pas moindres. Non que les envahisseurs aient songé à modifier le régime de la propriété, de l'industrie et du travail. Mais ici encore la Germanie a détruit. Elle a gaspillé de la richesse. Le dépeuplement commencé dès la fin de l'Empire avait été en partie son œuvre. Il s'accélère dans l'insécurité générale, et, une fois maîtresses de la Gaule, ces royautés germaniques ne sauront pas mieux lui assurer la paix. Tout le sixième siècle ne fut qu'une longue série de guerres civiles où furent mises à sac la plupart des provinces. Arvernie, Touraine, Poitou, Bretagne seront dévastées. En 583, le territoire de Bourges sera soumis à une telle désolation qu'on n'y trouvera plus ni maisons, ni arbres, ni vignes; la région entière, nous dit Grégoire, « est vide d'hommes et de bêtes ». Naturellement, dans cette anarchie brutale, les forces de production s'épuisent. La Gaule, qui avait connu l'abondance et la facilité de vivre, qui subvenait même aux besoins de l'Empire, fut exposée, désormais, aux morsures de la faim. Vers 480, une disette terrible ravage les terres occupées par les Burgondes; toute autorité ayant disparu, grands propriétaires et églises eurent la lourde charge de nourrir les habitants. Un siècle plus tard, une nouvelle famine s'abat cette fois sur toute la Gaule. Ni blé, ni vin, ni moyens de les faire venir. Les populations durent se nourrir d'herbe. Les routes n'étaient plus entretenues; les marchés se fermaient. L'ère s'ouvrait de ces grandes crises économiques qui, pendant tout le moyen âge et jusqu'aux temps modernes, feront le deuil et l'épouvante des peuples.



PLAQUETTE
DE CEINTURON FRANC
(Musée de Boulogne).

La chute de l'Empire fut donc vraiment une régression. Il sembla que peu à peu l'humanité s'enfonçait dans la nuit et que la Barbarie l'enveloppait de ses ténèbres. Mais les crépuscules de l'histoire sont aussi des lueurs d'aube. Le monde moderne devait naître dans cette douleur. Et la Gaule aura le privilège particulier d'être,

de tous les États fondés par les Germains, le seul à se survivre. Vandales et Ostrogoths allaient disparaître au sixième siècle. En 711, une seule bataille supprima la monarchie de Tolède. La nation franque dura, et elle dura parce que seule elle sut unir, dès ses origines, les deux forces qui créent, quand elles s'unissent : un esprit militaire et un principe spirituel.

L'ESPRIT MILITAIRE DES FRANCS On a dit que l'esprit militaire fut l'apport des Germains, en quelque sorte, le signe distinctif et particulier de leur race. Qu'ils fussent des guerriers d'élite, l'Empire romain lui-même l'avait reconnu en les prenant à son service. Il n'est pas moins remarquable cependant que la plupart de ces peuples qui avaient montré tant de vigueur à assaillir l'Empire, aient été, une fois établis sur son sol, si aisément dépossédés. On sait qu'à la fin du cinquième siècle les Burgondes n'étaient plus en état de se défendre. Il en fut de même des Wisigoths. Leurs bandes, si redoutées des populations romaines, ne tinrent pas devant Clovis ; à Vouillé, ce furent les Arvernes romains qui supportèrent le choc. Les armées de Justinien eurent raison des Ostrogoths et des Vandales. A ces peuples barbares, les Francs firent exception. Leur établissement en Gaule n'énerva point leur énergie première. Ils resteront ce qu'ils étaient : des soldats.

Cette persistance de l'esprit militaire tient-elle à leur origine ? A cette première nature qui, dès le troisième siècle, faisait d'eux les hommes de guerre les plus redoutés, les plus réputés de la Germanie ? Peut-être. Mais elle fut aussi entretenue par les circonstances et le milieu. En contact avec la Germanie, sans cesse exposés à des invasions nouvelles, les Francs durent être toujours armés. Et ils retrouvèrent sur notre sol les vertus guerrières qu'eux-mêmes y apportaient. L'esprit militaire avait moins dépéri en Gaule que dans les autres provinces de l'Empire. Au quatrième siècle, Ammien signale encore la force et la résistance du soldat gaulois. « A tout âge, dit-il, il est apte à la guerre. Un même courage rend toujours prêts au combat adultes ou vieillards ; leur corps est endurci par les rigueurs du climat et un exercice continu ; ils méprisent tout péril... » Au cinquième siècle, ce sont les Gaulois qui, après la première invasion, rétablissent l'ordre et arrêtent Attila ; ils se battent contre les Barbares ou avec eux. Les Germains n'enseigneront rien à ces populations qu'elles ne connussent déjà en fait de bravoure. Ne nous imaginons pas les Francs comme une caste militaire campée au milieu d'une race qui ne l'était pas. Ils surent au contraire encadrer ces énergies. Les Gallo-Romains leur donnèrent des soldats et des chefs.

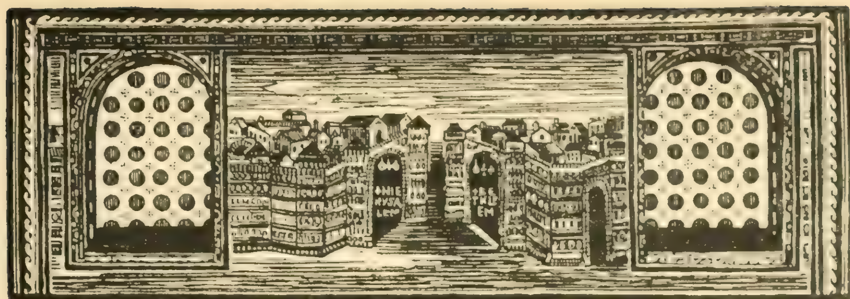
L'AME DE LA GAULE

Cette vertu militaire, qui vainquit la Germanie, refoula les Arabes, domina l'Occident, ne fut elle-même que l'enveloppe d'un principe spirituel. Le corps de la France n'est point né qu'elle a son âme.

Force intime qui a déterminé, dès ces temps lointains, son tempérament intellectuel comme sa physionomie morale. Dans l'universalisme de l'Empire ou l'universalisme de l'Église, la Gaule s'affirme déjà par ses traits originaux et son individualité. Que lui eussent appris ses nouveaux maîtres ? Eux-mêmes ne purent durer qu'à la condition de s'incorporer à elle. Ne fussent-ils point venus, son sort matériel eût sans doute été très différent, non son devenir moral. Elle est alors ce qu'elle sera plus tard, et, malgré les différences des noms ou des temps, les secousses, les changements, les mutilations, elle gardera la conscience d'être une « personne », un être qui se continue. Cette unité psychologique est le germe de notre unité historique. La France est un esprit qui s'est incarné dans une nation.

Ni exclusivement celte, ni exclusivement latine, l'une et l'autre à la fois, mystique et raisonneuse, éprise de liberté et d'autorité, de changement et d'ordre, d'individualisme et d'universalité, bref, un composé, hérédité légitime des deux races, des deux génies qui se sont accouplés pour la produire. A ce dualisme de sa nature, le christianisme même ne changea rien ; il n'en fut, au contraire, que l'épanouissement, l'expression la plus haute et, pour ainsi dire, totale. La Gaule s'était reconnue dans la doctrine nouvelle et si, après l'avoir reçue, elle s'y attacha si passionnément, c'est qu'elle y trouva comme le miroir divin et éternel où se reflétait son idéale image. S'il y a une loi, et il y en a une, dans notre histoire, elle est ici, dans ce double tempérament, cette coexistence d'idées-forces qui seront tantôt en conflit, tantôt en équilibre. La France leur devra toute la diversité et la richesse de sa vie. Nous les retrouverons dans ses rêves, ses passions, ses énergies, ses institutions. Elles expliqueront ses sursauts ou ses défaillances, ses progrès ou ses reculs ; toujours grande quand elle a su les concilier, diminuée et incomplète quand elle a préféré exclure, tant il est vrai qu'elle n'est plus alors qu'une partie d'elle-même et que choisir lui est se limiter.

Ces éléments de formation, nous allons maintenant les voir à l'œuvre. Plus de quatre siècles seront nécessaires pour créer cet être collectif qui s'appellera la France. Mais l'embryon est très vivant. Et au premier né des peuples modernes, la fortune fera royalement sa part, puisque c'est l'héritage du monde antique, d'Israël, de la Grèce et de Rome, qu'elle déposera dans son berceau.



DEUXIÈME PARTIE
LA NATION FRANQUE

CHAPITRE PREMIER
LA ROYAUTÉ MÉROVINGIENNE

[VIᵉ SIÈCLE-VIIIᵉ SIÈCLE]

I. Formation de l'État franc. L'unité de la Gaule et l'expansion hors de la Gaule. Les fils de Clovis (511-561). *Les guerres civiles* (561-613). *Nouvelle période de conquêtes. Dagobert. — II. La royauté. Ses éléments. Pouvoir absolu. Droit personnel. Patronage. — III. L'administration. Le palais. Les fonctionnaires locaux. Les services publics. — IV. La société. Fusion des races. Adaptation de l'Église au milieu nouveau. Transformation du droit barbare. La procédure. La famille. La propriété. — V. La décadence* (638-683). *Naissance et progrès de l'aristocratie. Les maires du Palais. Les convulsions intérieures. — VI. Dissolution de l'État franc.*



LA période qui s'étend du sixième à la fin du dixième siècle porte dans l'histoire le nom d'époque franque. Peu de siècles furent plus troublés. Dans cette société secouée jusque dans ses fondements, tout est chaos, incertitude, en devenir. C'est d'abord l'invasion qui continue : à l'Est, celle des Germaniques ou des Asiatiques, au Sud, celle des Arabes. Et c'est aussi l'effort d'organisation qui commence. Il semble

qu'une oscillation mystérieuse entraîne alternativement la Gaule de l'ordre à l'anarchie, de l'anarchie à l'ordre, du morcellement à l'unité, de l'unité au morcellement, formes et étapes de la lutte qui mettra aux prises les deux éléments rivaux du corps politique, la royauté et l'aristocratie. Au sixième siècle, l'État franc se constitue; il s'effondre cent ans plus tard. Il se reforme avec une dynastie nouvelle, pour se dissoudre encore et, cette fois, en une foule désordonnée de petites souverainetés locales. Mais déjà s'est créée une nation. A la fin du dixième siècle, la France apparaît. Elle a ses contours, son sol, sa langue; elle ébauche un ordre intérieur qui sera la féodalité.




MONNAIE DE MAURICE TIBÈRE.

I

L'UNITÉ DE LA GAULE L'œuvre commencée par Clovis devait, de 511 à 638, se poursuivre par ses successeurs.

Thierry, Clotaire, Clodomir, Childebert, ses quatre fils, vont d'abord achever l'unité de la Gaule. — Le royaume burgonde était resté debout : mais, affaibli par ses défaites, il était incapable de résister au choc. En 523, une première expédition dirigée par Clodomir, Clotaire et Childebert amena les armées franques sur le Rhône. Le roi Sigismond fut pris, enfermé à Orléans et bientôt mis à mort. Cette campagne n'avait rien décidé. L'année suivante, Clodomir reprit, à son compte, le projet de conquête. Il fut battu et tué à Vézeronce par le successeur de Sigismond, Godomar. Dix années s'écoulèrent avant la lutte suprême. En 534, les armées réunies de Clotaire et de Childebert eurent enfin raison de l'État burgonde. Autun et Vienne occupées, Godomar dut se rendre. La « Burgondie » se soumit sans résistance et devint rapidement une des régions les plus prospères et les moins agitées de l'Empire franc.

La royauté burgonde à terre, il restait à balayer les derniers vestiges de la domination gothique. Épuration nécessaire, non seulement pour unifier la Gaule, mais pour protéger les frontières du jeune État et lui ouvrir, vers le Sud, l'accès à la mer. A la mort de Clovis, Wisigoths et Ostrogoths avaient, en effet, refoulé les Francs jusqu'au plateau central. En 531, Childebert entame la lutte. Il s'avance vers Nar-



PARTAGE DE LA FRANCE A LA MORT DE CLOVIS.

bonne et pille le pays. En 532, Thierry réprime une révolte de l'Arvernie. La souveraineté franque solidement établie au centre de la Gaule, les armées peuvent pousser leur marche. En 533, elles occupent le Velay, le Gévaudan, le Rouergue, et le fils de Thierry, Théodebert, s'avance jusqu'à Béziers. A son tour, devenu roi des Francs de l'Est, Théodebert profite des invasions grecques en Italie pour évincer les Ostrogoths du littoral de la Provence. Avignon, Arles, Marseille, Toulon tombent entre ses mains. Les Pyrénées mêmes n'allaient plus opposer une barrière aux conquérants. En 542, Childebert et Clotaire pénètrent en Espagne, s'emparent de Pampelune et s'avancent jusqu'à l'Èbre ; arrêtés devant Saragosse, ils rentrèrent en Gaule chargés de butin. Les troubles intérieurs de l'État franc devaient bientôt mettre à l'abri la royauté de Tolède. Elle réussit à garder les cités gauloises du littoral, Narbonne, Elne, Béziers, Agde, Maguelonne, Nîmes, Lodève, qui formèrent une province wisigothique, la Septimanie.

Au Nord, l'œuvre d'unité se heurtait à une autre indépendance : l'Armorique.



MONNAIE DE THÉODEBERT.

Dès le cinquième siècle, les migrations bretonnes qui avaient peuplé ses côtes l'avaient isolée de l'Empire. Clovis réussit à s'y faire reconnaître. Elle se détacha après sa mort. Un de ses chefs, Conan, unit toute la région sous son pouvoir. Un État breton se constituait entre la Vilaine et la mer ; péril permanent

pour les cités frontières du royaume, Rennes, Nantes, Angers, que menaçaient des incursions et des pillages continuels. En 560, Clotaire prit prétexte du concours donné à son fils rebelle, Chramne, pour envahir le pays. Conan fut battu et tué, Chramne mis à mort; mais le roi franc n'osa ou ne put poursuivre ses succès. Ses fils ne devaient pas être plus heureux. En 587, Gontran imposa aux Bretons un traité qui ne fut pas exécuté. Au septième siècle, leur chef Judicaël prit le titre de roi. Dagobert le contraignit à se soumettre. Mais cette ombre de souveraineté ne tarda pas à s'évanouir. Rennes et Nantes demeurèrent, à l'Ouest, la limite de la Gaule franque; les Bretons gardèrent leur indépendance comme leur nationalité.

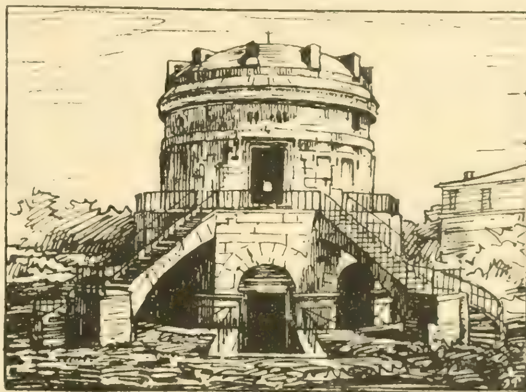
L'EXPANSION HORS DE LA GAULE Cette conquête de la Gaule n'était elle-même qu'une étape. A peine constitué, le royaume franc cherche à s'étendre. Aux guerres d'unité succèdent aussitôt les guerres d'expansion. Les fils de Clovis, suivant la vieille tradition de la race, envahissent la Germanie.

Poussée vers l'Est qui sera l'œuvre surtout de l'Ostrasie et de ses premiers rois, Thierry et Théodebert. Ces Barbares reprennent la tâche de Rome. Mais, mieux avisés et mieux renseignés, ils ont compris que le meilleur moyen d'arrêter l'invasion était encore de ne pas l'attendre. Contre la Germanie, ils commencent cette longue offensive qui ne s'arrêtera qu'avec les conquêtes de Charlemagne. En 515, Thierry avait repoussé une invasion danoise venue de la mer. En 531, il entre dans la Thuringe rhénane, lui impose un roi, Hermanfried, puis se débarrasse de ce protégé et annexe son peuple. Après lui, Théodebert pénètre jusqu'au Weser, oblige les Saxons à lui payer tribut. Il occupe toute l'Alemanie, en partie conquise par Clovis, et soumet les Bavarois. L'État franc débordait ainsi sur le Danube et les Alpes. Théodebert sentait grandir son ambition avec ses victoires. Il crut possible, un moment, de descendre en Italie. Appelées à la fois par les Goths et les Grecs, en 539, ses armées parurent dans les plaines du Pô. Cette fois, les épidémies arrêtèrent leur marche. L'Italie resta au pouvoir des Grecs. Les Alpes, comme les Pyrénées, devinrent la barrière que la domination franque ne put franchir.

Ainsi, moins d'un demi-siècle après la mort de Clovis, s'était constitué, entre le Weser, le Danube, les Alpes et l'Océan, un royaume qui, réuni, en 558, sous un seul roi, Clotaire, devenait, par la chute des Ostrogoths et l'effacement de la royauté de Tolède, la puissance prépondérante et directrice de l'Occident. Ce rôle que le grand Théodoric avait essayé de remplir passait aux Francs, et il semblait qu'entre eux et Byzance dût se partager l'ancien empire de Rome. Justinien avait-il compris

leur avenir en recherchant leur alliance et leur appui? Mais la rapidité de ces conquêtes en faisait la fragilité. Clotaire lui-même avait dû réprimer une révolte des Thuringiens; en 557, une invasion saxonne avait mis son armée en déroute et menacé le Rhin. Après sa mort (561), l'expansion militaire s'arrêta net. Pendant plus d'un demi-siècle (561-613), toute l'activité des Francs devait s'épuiser dans des guerres intérieures qui allaient mettre en péril l'existence même de l'État.

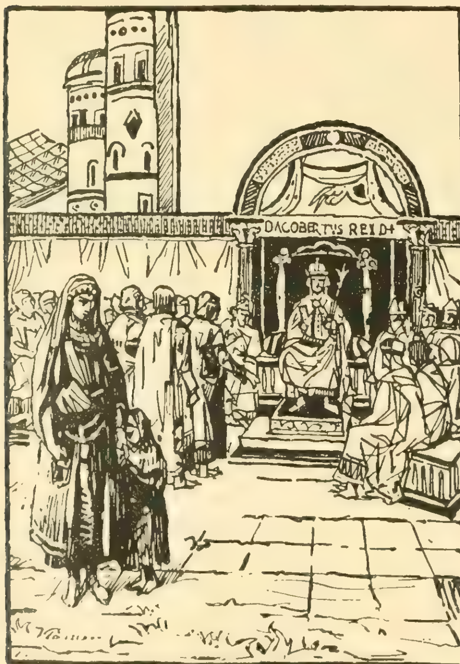
De nouveau, comme en 511, le royaume fut partagé. Quatre rois, Caribert, Sigebert, Chilpéric, Gontran se taillèrent leur patrimoine : la région de Paris, l'Ostrasie, la Neustrie, la Bourgogne. La mort du premier (567) devint le signal de luttes acharnées qui mirent les autres aux prises. A la nouvelle de ces désordres, la barbarie s'était remise en marche. Asiatiques campés au centre de l'Europe, Lombards des plaines de l'Elbe, Slaves de l'Oder ou de la Bohême, tout le flot de l'invasion recommençait à déferler vers l'Occident. En 562, Sigebert avait arrêté les premiers, mais, l'année suivante, il avait été battu, pris et contraint d'acheter la paix. Plus redoutable devait être le péril lombard. Ces barbares qui avaient envahi l'Italie se préparaient aussi à piller la Gaule. En 571, leurs bandes, victorieuses des Francs, débordaient sur la Provence. Heureusement, un grand homme de guerre, Mummolus, les arrêta. Il les refoula encore en 572 et, deux ans plus tard, anéantit les hordes qui avaient réussi à descendre la Durance et à menacer Marseille, Avignon et Valence. La Gaule fut encore sauvée et par un Gallo-Romain. Mais, affaiblie par l'anarchie intérieure, elle restait toujours ouverte. Vainement Childebert II et Gontran avaient essayé de pousser les Francs en Germanie et en Espagne. Ces campagnes furent sans profits. Les peuples germaniques s'étaient affranchis tandis qu'au sud, la frontière des Pyrénées était perdue. Descendus dans la plaine, les montagnards wascons avaient refoulé devant eux les armées franques, ravagé la Novempopulanie et fini par s'y établir.



TOMBEAU DE THÉODORIC A RAVENNE
(VIe siècle)

La guerre d'expansion ne pouvait se reprendre qu'avec l'union de la Gaule. En 613, Clotaire II rétablit cette unité.

CLOTAIRE II ET DAGOBERT Les vingt-cinq années que remplissent son règne et celui de Dagobert furent les moins agitées de la monarchie mérovingienne. Au dedans, une paix et un ordre relatifs rendirent possible l'action extérieure. Si ces deux rois francs ne réussirent point à dépasser les limites que les fils de Clovis avaient données à l'État franc, au moins furent-ils assez heureux pour restaurer la cohésion de leur royaume. En Gaule, le roi des Bretons, Judicaël, avait dû reconnaître la suprématie franque ; des expéditions heureuses obligèrent les Wascons à se soumettre. En Germanie, Alamans et Bavarois virent se resserrer le lien de leur sujétion. Thierry avait fait écrire leurs lois nationales ; Clotaire II les révisa ; Dagobert leur donna une forme définitive. Les Saxons furent de nouveau contraints au tribut. En 632, Dagobert s'avança même jusqu'à l'Elbe et entra en contact avec les peuples slaves échelonnés sur ses bords. Il est curieux qu'à la même époque, les Tchèques de la Bohême aient pris un marchand franc pour souverain. Le règne de Dagobert (628-638) marque l'apogée de la dynastie mérovingienne. Son influence rayonnait jusqu'au centre de l'Europe. Son palais de Clichy recevait les ambassades de Tolède et de Byzance. Fait plus remarquable encore, l'œuvre d'expansion se transforme. Elle n'est plus seulement une domination brutale : elle s'efforce de civiliser.



DAGOBERT RENDANT LA JUSTICE.

Égoïstes, cupides, avant tout hommes de guerre et chercheurs d'aventures, tels les chefs de bandes de la vieille Germanie, les premiers Mérovingiens n'avaient guère songé

qu'à accroître leur pouvoir comme leurs trésors. Ils ne se préoccupaient guère de transformer les vaincus. Alamans et Thuringiens étaient restés idolâtres. Quand, en 539, Théodebert envahit l'Italie, les auxiliaires germains qu'il entraîne à sa suite se font remarquer par leur cruauté contre les prêtres et leurs sacrilèges dans les églises. Avec Clotaire II et Dagobert s'ébauche une politique plus haute. Les premiers, ces rois ont compris que, pour soumettre la Germanie, il fallait la convertir. Conquête pacifique qu'ils confièrent aux moines irlandais que saint Columban venait d'installer à Luxeuil. Dès le sixième siècle, Fridolin, Trudpert pénètrent dans l'Alemanie. En 612, Columban lui-même traverse la région et y laisse son disciple saint Gall. La Bavière s'était ouverte sous Clotaire II aux messagers du Christ. Des colonies de moines s'établirent à Ratisbonne et à Passau. Ainsi s'ébauche la mission spirituelle confiée par l'Histoire à notre race.

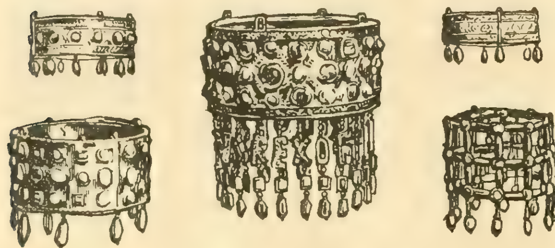
En 638, à la mort de Dagobert, la conquête franque est terminée. Un vaste empire s'est formé qui a incorporé à la Gaule des peuples germaniques que n'avait pu dompter la puissance de Rome. Voyons quelle est sa structure intérieure, comment il se gouverne, comment il vit.

II

LE ROYAUME FRANC

Qu'est-il, au premier aspect? Un agrégat de peuples, soumis avec l'épée et rapprochés par la conquête. Entre ces éléments divers, disparates, aucun principe intérieur d'unité. Où serait-il? Ces peuples n'ont point la conscience commune que crée une même religion. Le christianisme a pu devenir celle des rois et de la majorité des Francs, il n'est pas plus la croyance légale que la croyance générale. Il pénètre à peine dans les populations de la Germanie; certaines régions du Nord et de l'Est de la Gaule sont même retournées au paganisme. — Ne cherchons pas davantage entre ces races distinctes un lien de droit. Chacune d'elles garde sa législation particulière. Gallo-Romains et clergé chrétien continuent à vivre sous l'empire du code Théodosien et du Digeste. Burgondes et Wisigoths restés en Gaule ont leur coutume nationale. Nous connaissons deux codes francs : celui des Saliens et celui des Ripuaires. Il y a une loi des Alamans et une loi des Bavarois. Et comme la plupart de ces peuples vivent disséminés, mêlés les uns aux autres, la loi elle-même est moins territoriale que personnelle. Dans une même cité, un juge peut avoir à appliquer trois ou quatre législations. —

Peut-être, enfin, chacun de ces peuples eût-il pu former un corps politique, et, tous ensemble, une fédération. Mais cette conception n'apparaît pas dans l'histoire. La nationalité juridique ne crée point la nationalité politique. Ces groupes, entrés de force dans le nouvel Empire, n'y figurent pas au même titre et n'y occupent pas la même place. Ici, un noyau central : la Gaule franque, la *Francia*. Dans ce vaste territoire qui s'étend des pays ripuaires à l'Océan, Francs, Romains, Burgondes, Wisigoths sont soumis à une administration commune et obéissent directement au roi. Aux extrémités gravitent, comme des satellites, les peuples conquis, Alamans, Frisons, Bavarois, Thuringiens, qui gardent leurs ducs nationaux et une véritable autonomie. Plus loin encore, Saxons du Weser et de l'Elbe sont tributaires. En fait l'État franc est hétérogène. Dans ce tourbillon de races, de peuples, de vies individuelles, éparses et dissociées, sans adhérence intime, un seul point fixe se dégage, une seule institution domine, qui maintient, qui dirige l'organisme social : la royauté.



COURONNES WISIGOTHES
(Musée de Cluny).

Cette royauté, qu'est-elle donc ? Germanique ou romaine ? L'une et l'autre à la fois ? ou autre chose encore qui n'appartient en propre ni à la Germanie, ni à Rome ?

Voici un premier trait. Si nous comparons la royauté mérovingienne aux royautés de la Germanie, un contraste nous saisit d'abord. Les royautés germaniques étaient faibles, entravées presque partout par l'influence des chefs ou l'assemblée des libres. La royauté franque est au contraire très forte. Son pouvoir apparaît sans limites. Elle est un gouvernement absolu.

LE POUVOIR ABSOLU Par là, elle continue l'Empire. En se faisant « déléguer » l'autorité par les Empereurs, les anciens chefs de guerre ont prétendu l'exercer comme eux. Ils s'en attribuent les insignes ou les titres. Voyez-les avec la clamyde, la pourpre, la couronne d'or et le sceptre ! Ne seraient leur longue chevelure, leur jargon barbare, leurs mœurs grossières, on les prendrait pour César ou Auguste. Leur demeure est le « Palais sacré ». On ne les aborde ou

on ne leur écrit qu'avec les formules usitées jadis à Rome ou à Ravenne : « Votre Gloire, Votre Magnificence, Votre Sérénité... » Leurs lettres sont des « oracles ». Eux aussi sont « princes ». Ce ne sont pas là seulement apparences sonores dont aime à se parer une vanité de parvenus. Insignes et titres représentent quelque chose de réel, de très grand, cet *imperium* qu'ils ont reçu de Rome et qui consacre ce gouvernement de fait que la conquête a mis entre leurs mains.

Contre le « droit royal » existe-t-il un « droit populaire »? Nulle part n'apparaît cette idée que la nation peut disposer d'elle-même. Nulle part ne s'entrevoit un corps politique qui représente ou affirme sa volonté. On a cru, il est vrai, qu'elle était appelée à choisir son maître, que l'élévation sur le pavois était une élection. Mais cette cérémonie, faite seulement en présence d'un petit nombre, n'a plus qu'une valeur de symbole. Elle n'est point la création du roi par le peuple, mais la prise de possession de la royauté par le roi. On a voulu voir encore dans les assemblées dont parlent les historiens l'intervention des hommes libres au gouvernement. Que sont-elles en réalité? Au début du sixième siècle, des réunions militaires. Clovis appelle ses soldats, les harangue, les entraîne par la promesse de la victoire ou du butin. Rien de régulier dans ces colloques et, à mesure que s'affermit la royauté, disparaît l'usage de les tenir. Quatre-vingts ans plus tard apparaissent d'autres assemblées où se discutent les intérêts du royaume. Mais, convoquées par le roi, composées, à son gré, de ses évêques, de ses fonctionnaires, de ses « fidèles », celles-ci se bornent à délibérer, sans décider elles-mêmes. Elles ne forment, en fait, que des conseils qui assistent le souverain, non un corps représentatif qui porte devant lui les griefs, les vœux, les volontés de la nation.



JUSTINIEN ET SA COUR
(Mosaïque du VIe siècle. Église Saint-Vital, à Ravenne)

C'est que dans cette société dissoute, pulvérisée, où il n'y a plus que des individus, nulle institution, sauf l'Église, n'a réussi à se survivre. Toutes sont

tombées dans la tourmente. Plus de corps industriels. Le travail libre recule de plus en plus devant le travail servile, le petit atelier de la ville devant l'atelier du domaine. Plus de pouvoirs municipaux. Les curies ont disparu. Celles qui existent, comme à Angers ou à Tours, n'ont que des attributions honorifiques : enregistrer les actes de la vie civile. Partout, le gouvernement de la cité est passé au fonctionnaire royal. Plus d'aristocratie indépendante se perpétuant par l'hérédité. La classe sénatoriale agonise lentement ; ici, comme en Auvergne, ruinée, décimée par la cruelle conquête de 532 ; là, domestiquée, réduite à servir dans les fonctions de l'entourage royal ; ailleurs, voyant les siens porter dans les cloîtres leurs richesses, leurs énergies, comme s'ils se résignaient à s'éteindre avec la grandeur du nom romain. L'Église elle-même, domptée et conquise, n'est plus une force de liberté. Dans cet effondrement la royauté est tout, parce qu'elle est la seule, l'unique institution qui puisse empêcher la vie sociale de s'arrêter comme la dernière apparence d'ordre de s'évanouir.

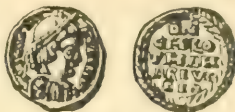


UNE SAINTE
(Mosaïque du VIe siècle. Basilique de Saint-Apollinaire, à Ravenne).

En fait, le pouvoir de ces rois est plus despotique que celui des empereurs. La royauté est maîtresse de l'impôt. Elle en fixe le chiffre, le fait répartir, lever par ses agents. Vers 565, nous voyons les fils de Clotaire Ier établir un rôle des cens publics ; en 580, Chilpéric créer une nouvelle taxe : les sujets ne sont pas consultés. — Le monarque confère les fonctions. Ducs et comtes sont nommés par un diplôme royal, et bientôt le roi s'arrogera le droit de choisir les chefs religieux, abbés ou évêques. — Le peuple n'intervient pas dans la justice. Nul jury populaire dont la sentence s'impose au juge royal. Si le fonctionnaire tient son plaid en public et s'entoure d'assesseurs, ces assesseurs, les *rachimbourgs*, ne sont ni les élus, ni les représentants du peuple. Le comte les choisit parmi les hommes de loi et les notables ; il les consulte, mais décide. — La loi enfin est l'œuvre du roi. Lui seul fait rédiger les coutumes populaires, les lois nationales qui règlent les rapports privés, la procédure, le tarif du wergeld ou des amendes, la pénalité. Et lui seul les révise. Il peut abroger, modifier les textes anciens, y insérer des dispositions nouvelles, sans que ces changements soient soumis au vote des gouvernés. Comme les empereurs, il

promulgue des « constitutions » et des « édits » (1). Et notons en quels termes : « Nous voulons, nous décrétons, nous ordonnons, il nous a plu..... » Au moins ces règlements ont-ils un caractère d'intérêt public. Mais il y a mieux encore. Par des lettres individuelles, *precepta*, le roi franc commande ce qui lui plaît, exempte d'une loi, crée un privilège, absout d'une faute, marie une jeune fille contre le gré de ses parents. Toute désobéissance est punie d'une amende de 200 sous d'or. Ces ordres particuliers furent tout un système de gouvernement.

Un souverain disposant à son gré de l'impôt, de l'armée, de la justice, de la loi, des propriétés, des actes, des affections, de la vie de ses sujets, tel est le roi mérovingien. Et il n'est qu'à lire Grégoire pour se faire quelque idée de la manière dont ces potentats exercent cet immense pouvoir. Dans cette caricature des Césars, ils copient tout, jusqu'à leurs vices, jusqu'à leurs crimes. Ce fut de nouveau l'orgie de l'autorité. Un Chilpéric peut impunément se livrer à toutes les folies d'un Caligula ou d'un Domitien : casser des testaments, s'approprier des héritages, forcer la porte des cloîtres, modifier l'alphabet latin, légiférer sur la Trinité, faire crever les yeux à ceux qui lui résistent. Impulsifs et violents, rebelles à toute règle, extrêmes en tout, comme ces forces de la nature qui ne connaissent aucune entrave, ces premiers successeurs de Clovis restent des barbares. Le christianisme n'a pas effacé les tares de leur esprit, ni réprimé les écarts de leur conduite. Observez-les. Ils ne respectent ni les lois de l'équité, ni celles du mariage, ni celles de l'humanité même. Clotaire Ier, Caribert, Chilpéric pratiquent la polygamie. On sait l'horreur qu'inspire à son siècle Frédégonde, cette Messaline du palais mérovingien. Le meurtre s'associe à ces perfidies ou à ces débauches. De ces rois ou de leurs héritiers, huit, en moins d'un siècle, périrent assassinés. Thierry attire son frère Clotaire dans un guet-apens. Clotaire égorge ses propres neveux. Chilpéric fait étrangler sa femme Galswinthe... La Gaule est plongée dans un abîme de sang et de honte. Les peuples s'inclinent, passifs et résignés. Quelques séditions militaires, quelques émeutes locales contre les collecteurs d'impôts ne sont pas une protestation de la conscience publique. Trois siècles de césarisme, un siècle de désordres ont à ce point comprimé ou déprimé les esprits, qu'ils ont fait de la servitude une habitude. Pas plus sous les Barbares que sous les Empereurs, les hommes n'ont le goût, ni la force de se gouverner eux-mêmes. Ils continuent à ne plus savoir qu'une chose : obéir.


MONNAIE DE CLOTAIRE Ier.

(1) Nous en avons un de Chilpéric, un de Childebert, un de Childebert II, deux de Clotaire II.

LE DROIT PERSONNEL

Ce despotisme n'était pas cependant une simple contrefaçon du pouvoir impérial. Derrière ces abus, s'entrevoit une idée très différente de l'autorité. Le monde antique avait conçu l'État comme une communauté de citoyens et la puissance publique comme une délégation du peuple. Partant, quelles que fussent les mains qui l'exerçaient, elle restait toujours inaliénable et souveraine. Le magistrat ne tenait son pouvoir que de la loi, ne gouvernait qu'en son nom. Il n'était que le dépositaire toujours révocable, au plus viager, de la volonté générale ; s'il était tout-puissant, c'est que cette volonté elle-même pouvait tout. Cette conception abstraite s'écroule avec l'Empire. L'État franc n'est plus qu'un assemblage d'hommes vivant sous la domination d'un homme. Et cet homme commande, non en vertu d'un mandat collectif, mais d'un droit *personnel*. Le roi est le « maître » de son royaume. Sa souveraineté prend tous les caractères d'une « propriété ».

Révolution immense, aux conséquences lointaines, et qui, pendant des siècles, agira sur la vie politique. Elle transforme la nature du gouvernement.

Elle impose l'hérédité. La dignité royale se transmet comme les biens. De plein droit, le fils hérite du père, à défaut du fils, le frère, à défaut du frère, les collatéraux. De plein droit aussi les femmes seront exclues, comme elles le sont de la possession du sol, car elles ne peuvent succéder qu'aux meubles. Si peu contesté est ce droit à l'héritage que le pouvoir royal peut même être exercé par un enfant. En 575, à la mort du roi d'Ostrasie, son fils Childebert II, âgé de cinq ans, est reconnu sans opposition par tout le royaume. Et il n'est usurpateur qui ne l'invoque. En 584, c'est comme fils de Clotaire Ier que Gondovald réclame la couronne et soulève l'Aquitaine pour la conquérir.

Comme tout patrimoine, le royaume se partage. Portion égale entre les fils. C'est d'après ce principe que l'héritage de Clovis est divisé en 511 ; celui de Clotaire Ier en 561 ; celui du roi d'Ostrasie, Childebert, en 596. A ces partages, aucune règle ne préside que la convenance des rois. Territoires, cités, trésors, forment des lots à peu près équivalents que les héritiers tirent au sort. En 511, Clodomir a, dans sa part, Sens, Auxerre, Chartres, Orléans, Angers, Nantes, Poitiers et Tours ; Childebert, dans la sienne, Paris, Meaux, Rouen, Amiens, Le Mans, Lisieux, Coutances, une partie de l'Aquitaine avec Bordeaux ; à Thierry sont donnés les pays ripuaires, Reims, Troyes, et l'Arvernie ; à Clotaire, les pays saliens avec Soissons, et dans le Midi, Toulouse et Auch. Mêmes principes dans le partage de 561 : Caribert recevra Paris, Tours, Limoges, Bordeaux ; Gontran, Orléans et les pays burgondes ; Chilpéric les régions de la Seine et de l'Escaut avec une partie de l'Aquitaine ;

Sigebert, les territoires rhénans, la Meuse, Clermont, Rodez. Ces démembrements ne tiennent compte ni des vœux des peuples, ni de leurs intérêts, ni de leurs affinités. L'Empire romain avait connu ces partages qui lui avaient donné plusieurs empereurs ; mais l'unité de l'État restait intacte, et cette division des pouvoirs n'avait pour but que de le mieux défendre. Dans l'État franc, l'hérédité ne fera que déchiqueter le territoire, en lui donnant plusieurs maîtres qui, toujours rivaux, souvent ennemis, deviendront, par leurs querelles, le fléau des populations.



L'ÉTAT FRANC A LA MORT DE CLOTAIRE.

Comme tout patrimoine enfin, droits régaliens ou revenus publics peuvent être aliénés. Le roi se croit libre de les céder, de même qu'il cède les terres du fisc. En 585, Gontran fait à son neveu Childebert donation de ses États. Remarquez en quels termes : « Je te donne tout mon royaume ; mes provinces seront à toi comme un bien propre ; prends-les sous ta puissance toi ; seul seras mon héritier. » A titre de « morgengab », de présent nuptial, Chilpéric livre à sa femme Galswinthe les villes de Bordeaux, Limoges, Cahors, Lescar et Bigorre. Ce n'est ni un apanage, ni un usufruit, mais bien une cession de propriété. Galswinthe morte, sa sœur Brunehaut réclame ces villes comme sa part légitime. Les immunités dont l'usage va se répandre au septième siècle seront une autre forme de ces aliénations. Si le roi exempte l'immuniste de l'autorité de ses agents, s'il lui abandonne le produit des impôts ou les revenus de la justice, c'est qu'il s'en croit vraiment le maître. Vainement chercherait-on les règles qui, dans l'Empire romain, avaient distingué, séparé, les services privés

du prince des services publics. Bref, l'État se confond avec un homme. L'affirmation célèbre de Louis XIV pourrait remonter à la première dynastie de notre histoire. Et ce changement se révèle dans le sens d'un mot ; le terme *public*, si fréquent à cette époque, ne signifie plus ce qui est au peuple, mais ce qui est au roi. Patrimoine, impôts, dignités, le roi s'est tout approprié. Il peut dire aussi bien *ses* fonctionnaires que *ses* finances ou *ses* provinces. — Et il dit aussi *son* peuple.

A l'exemple du pouvoir s'est, en effet, transformée l'obéissance. L'ancienne idée qui faisait de tout membre de l'État un copartageant de la souveraineté a disparu. L'homme n'est plus un citoyen, mais un sujet ; il n'obéit plus à la volonté générale, mais à une autorité particulière ; il ne sert plus la chose publique, mais un maître. Le don qu'il doit de lui-même prend ainsi la forme d'un engagement individuel. A chaque avènement, les fonctionnaires royaux parcourent les provinces ; dans chaque cité ou chaque bourg, ils convoquent devant eux les libres de toute race et de toute loi. Chacun doit se présenter à l'assemblée et jurer sur les reliques d'être « fidèle » au souverain. Remarquons qu'un tel engagement n'est point spontané ; il est obligatoire ; non conditionnel, mais absolu. Le roi ne doit rien à ses sujets qui lui doivent tout. C'est en vertu de ce serment qu'ils observeront sa paix, payeront ses impôts, le suivront à la guerre, obéiront à ses ordres. Se refuser à ces devoirs est une infidélité et « l'infidélité » est le plus grand des crimes. Celui qui est hors « de la parole du roi » est hors de la société. Il n'a plus qu'à s'exiler ou qu'à mourir.

LE PATRONAGE Le fondement de l'État allait ainsi être changé du tout au tout. — La société allait reposer sur la *foi*. Principe nouveau qui deviendra de plus en plus, et pour des siècles, l'âme de la vie publique. Soudée à la théorie impériale, cette idée de l'autorité et de la sujétion eût enfanté alors un despotisme pire que celui des roitelets de l'Afrique si elle était restée sans contrepoids. Heureusement, grandissait simultanément dans les esprits une notion moins égoïste. Absolue ou personnelle, la royauté doit être, avant tout, une *protection*.

Mœurs et coutumes du patronage n'étaient pas nouvelles. Romains et Germains les avaient connues et pratiquées. César avait des « amis » et des pupilles, et le *mund* du roi germain s'étendait au delà du groupe familial. Mais le patronage ainsi compris n'était qu'une forme de domination. Il créait une dépendance et imposait des services. Aucune idée morale n'inspirait ces pactes. Encore moins ces usages avaient-ils provoqué une théorie nouvelle de la puissance publique. Jamais une société antique n'eût pu comprendre que l'État se fît le tuteur, le défenseur des faibles. A la fin du sixième siècle, c'est pourtant cette croyance qui se propage et épure l'autorité.

Elle fut le grand progrès que le christianisme opéra dans l'idéal du gouvernement. Cet esprit s'était déjà révélé dans la législation d'un Constantin ou d'un Théodose. Il va s'affirmer, avec plus d'éclat encore, dans une société où le règne de la force impose le devoir d'organiser un rempart à la faiblesse. Dès ses origines, la royauté franque se vit tracer ces règles. A peine Clovis est-il baptisé que saint Remi lui écrit : « Relève les opprimés, soulage les affligés, secours les veuves, nourris les orphelins, afin que tous t'aiment en même temps qu'ils te craignent... Que la justice soit sur tes lèvres! » Bel idéal, qui mettra plus d'un demi-siècle à être ouvertement professé par la royauté même. Mais à mesure que grandissait son influence, l'Église faisait brèche dans la conception matérialiste de la souveraineté. Gontran écrit en 585 : « Nous qui tenons notre pouvoir d'une délégation divine, nous ne pourrions échapper à la colère de Dieu, si nous ne prenions soin du peuple qui nous est confié. Il est nécessaire que la puissance royale protège ceux qui ont besoin d'être protégés... » On trouverait des déclarations analogues dans l'édit de 614, et c'est en ces termes que saint Éloi tracera à Clovis II tout un programme de gouvernement. Dans ces ténèbres, une lueur commence enfin à grandir, celle d'un ordre social où l'arbitraire et la contrainte ne peuvent pas tout.




TIERS DE SOU DE CLOVIS II
(frappé par saint Éloi, à Paris)

N'étaient-ce que des formules?... Déjà ce devoir général de protection se traduisait sous une forme concrète dans un grand nombre d'actes particuliers. Le roi tout puissant prendra sous sa « mainbour » toutes les faiblesses. L'Église d'abord, celle qui par état, par devoir, est désarmée, ses clercs, ses moines, ses évêchés, ses couvents, ses édifices, ses biens. Avec elle, comme elle, les veuves, les orphelins, tous ceux qui, sans famille, risquent d'être sans défense, et enfin cette masse de petits qui ne voient d'autre refuge à leur détresse que de se mettre à l'ombre du grand arbre royal. Groupes ou particuliers, tous seront « dans la parole », dans la « famille » du roi. Ils auront un diplôme authentique qui les couvre, une justice spéciale qui les protège. « Nous ordonnons, nous voulons, écrira le roi, qu'aucun homme ne puisse leur enlever une parcelle de leurs biens sans motifs, ni oser les accuser faussement... Mais qu'il leur soit permis de vivre sous notre protection et défense, sans que nul s'y oppose, et de passer leurs jours en repos. Et s'il s'élève entre eux quelque différend qui ne puisse être jugé par le juge ordinaire sans un grave préjudice pour eux, que ces causes soient déférées à notre tribunal... » Une vie tranquille, un patrimoine respecté, une justice impartiale, voilà les garanties

qu'assure la protection du roi. Dans une société anarchique, en est-il que les hommes aient plus à cœur ?

L'idée d'une utilité sociale, d'une fonction, celle de la justice, exercée pour la paix et pour le bien de tous, s'ébauche alors dans cette doctrine nouvelle de la protection. Une mystique du devoir germe dans le cynisme de la force. Un élément d'ordre était trouvé qui empêchera cette royauté de finir dans le sang et dans la boue. Elle a eu son Chilpéric mais aussi ses princes « pieux », un Gontran, un Clotaire II, un Dagobert, qui, malgré leurs erreurs et leurs fautes, font déjà figure de conducteurs de peuples ; vraiment « rois » parce qu'ils ont eu le souci d'être justes. Lisez l'éloge que Frédéghaire nous a laissé de ce dernier : « Il arrive à Langres et jugea les procès de tous avec équité. Puis, entrant à Dijon, il jugea avec beaucoup de soin tous hommes du pays. Nul ne se retirait de sa vue sans avoir reçu justice. Il fit de même à Autun, à Chalon, à Sens, à Paris... » Faire droit à tous deviendra désormais l'idéal du pouvoir.

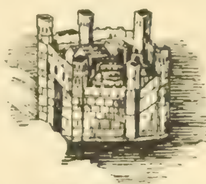
Par là se dessine déjà, dans cette royauté barbare, un autre des traits distinctifs que prendra plus tard la monarchie française. Celle-ci pourra différer par sa force ou ses moyens d'action de cette dynastie primitive. Elle en gardera les éléments essentiels qui feront du roi un souverain, un maître, un tuteur social et un justicier. C'est au seuil même de notre histoire qu'apparaît l'institution politique, la royauté, qui, avec l'institution morale, l'Église, sera la grande créatrice de la nation.

III

L'ADMINISTRATION LE PALAIS Pour installer l'ordre, édifier un gouvernement, ces rois n'ont qu'à regarder en arrière, vers l'appareil administratif qu'ont jeté bas les invasions. Vont-ils le relever ? Ils y songent sans doute. Ils en recueillent avec soin les débris, et, avec ces débris, bien ou mal, tenteront de reconstruire. Mais l'histoire ne se répète pas. Eussent-ils réussi à refaire l'édifice, les Mérovingiens n'en eussent restauré que la façade, non le plan, la symétrie savante, la distribution intérieure. Quoi qu'ils fassent, ils ne peuvent s'évader de leur origine. Leur système de gouvernement réfléchit admirablement les aspects variés, quelque peu hétérogènes, de leur pouvoir. Il est tout en contrastes comme la royauté même qui l'a établi.

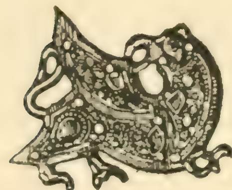
Regardons au centre. A l'exemple de l'Empereur, le Mérovingien a son palais,

« palais sacré », qui prétend rappeler celui de Ravenne ou de Rome. Combien différent toutefois ! Ces rois chevelus eussent pu s'installer dans une des vastes demeures impériales des Gaules : à Paris, à Trèves, à Arles. Mais celles-ci sont trop grandes pour ces majestés de fortune. Ils s'y sentent perdus. Ils préfèrent le séjour au milieu des bois, à Braine, Verberie, Attigny, Compiègne, où, comme jadis, le chef barbare, entouré de son « comitat », aimera à se livrer au plaisir de la table et de la chasse. Fortunat, le poète officiel de ce temps, nous a décrit une de ces « villas » royales. Un portique orné de sculptures qui conduit au corps de logis, un vaste bâtiment en pierre et en bois, garni de tentures ou de peaux de bêtes et qui contient les appartements du roi ou de la reine, les salles des banquets, des audiences, du tribunal, les chambres du trésor avec leur amas de monnaies, de pierreries et les archives ; tout autour, les dépendances, gynécée où travaillent les femmes, ateliers que peuplent les esclaves, écuries, cellier, granges, boulangerie, etc., tel est le Palais : exploitation rurale, cour du roi, siège du gouvernement, bref une capitale, mais une capitale mouvante, instable, qui se déplace avec ses hôtes. C'est que le Palais est moins une demeure qu'un être : le groupement des hommes qui vivent autour du souverain et ont le privilège envié de l'approcher.



UNE CITÉ MÉROVINGIENNE
(Miniature du VIe siècle).

Courtisans ou « palatins », tout un monde ! Cette masse de serviteurs, de clients, de fonctionnaires qui jadis entouraient l'Empereur, nous la retrouvons ici. Dans les bouleversements sociaux et politiques, c'est peut-être la seule institution qui n'ait pas changé. Voici d'abord les débutants, fils ou neveux du fonctionnaire qui, grandi lui-même par le service du roi, prépare les siens à servir. A leur usage, le Palais a une école où ils apprendront le latin, quelques éléments de religion et l'exercice des armes. Voici encore tous ceux dont la science est utile à la vie morale ou physique du maître : clercs de la chapelle, préposés aux reliques et chargés du salut de son âme ; médecins qui ont la garde de sa santé ; et, pour les plaisirs de son esprit, musiciens, chanteurs et poètes. Ne faut-il point, dans le tumulte des affaires, des armes, de la chasse, des festins, réserver quelques heures au délassement des lettres, écouter un épithalame, applaudir un panégyrique ? Ces barbares se piquent de culture ; ils savent le prix d'un compliment. Chilpéric lit du grec et Fortunat



BIJOU MÉROVINGIEN.

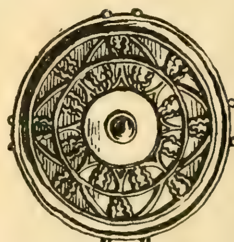
est un poète si délicat ! Voici maintenant la suite personnelle, la « truste » : « convives du roi », « antrustions », « nourris », familiers qui vivent sous son toit, à sa table, à charge de l'entourer, de l'accompagner à la guerre, aux cérémonies publiques, dans ses voyages. Enfin, signalés par leur baudrier d'or, les plus hauts dignitaires de l'État, fonctionnaires attachés aux services domestiques ou affectés aux services politiques, les uns et les autres d'ailleurs se voyant confier les missions les plus diverses : comte du Palais siégeant au tribunal, comte de l'écurie, sénéchal, cubiculaires, échansons, *domestici* chargés de la garde des domaines royaux, intendants, trésoriers, référendaires, notaires de la chancellerie. A la tête de tous, le « Maire », chef de ce grand corps, vrai représentant du roi, en quelque sorte, son premier ministre. Comme à Rome ou à Byzance, cette cour forme une « milice » où on fait carrière, où on avance par degrés, au choix du maître. Il y a une hiérarchie parmi ses membres. Il y en a une même dans les titres. On peut être « optimate », « magnifique », « très magnifique », « homme illustre ». De la grandeur romaine, ce que cette cour barbare a le mieux retenu est ce qui flatte surtout la vanité.



PLAQUE DE CEINTURON MÉROVINGIEN.

Le « Palais » est donc bien le centre du gouvernement. Il assure son unité. C'est dans son sein que le roi choisira la plupart des fonctionnaires qu'il envoie dans les provinces. C'est avec son conseil qu'il rédige ses édits et ses « ordres », rend la justice, délibère des affaires publiques. Il est l'organe docile de ses volontés. Mais cette intervention continue dans la vie sociale se traduit plus spécialement par les deux grands services : la chancellerie et le tribunal.

La bureaucratie sera toujours le trait dominant de l'absolutisme. L'Empire avait créé ce régime ; le régime survécut à l'Empire. Rien ne fut changé à cette armée de scribes qui encombrait le prétoire du préfet des Gaules. Sous la direction des référendaires ou des chanceliers, il y a toujours au Palais des rédacteurs à la minute, des copistes, des notaires. Il y a toujours un « style » spécial ; un des documents les plus curieux de cette époque est le recueil où un moine, Marculfe, nous a conservé les formules de cette phraséologie. Si grand est le nombre des actes ! Il faut pourvoir d'abord au gouvernement. Édits, constitutions, préceptes royaux, instructions ou ordres envoyés aux fonction-



PLAQUE DE FIBULE FRANQUE
(Cimetière de Concevreux, Aisne)



SAINT TROPHIME ET LES COLONNES DU THÉATRE ANTIQUE, ARLES — [illegible]

naires, nominations des comtes, confirmations d'évêques ou d'abbés, donneront l'impulsion à la grande machine qui fait mouvoir la vie publique. Il faut répondre à l'afflux grandissant des suppliques. Chartes de protection, d'immunités, concessions de terres, cadeaux en argent à des particuliers ou à des églises, seront les largesses de la « clémence » royale. Il y a surtout les actes judiciaires, ceux-là peut-être les plus nombreux. Car le roi n'est pas seulement le chef théorique de la justice : lui-même est juge. Juger est la première de ses fonctions, plus qu'une fonction, un devoir.

Le Palais est une cour suprême de justice, ouverte à tous et dont la compétence s'étend à tout. De droit d'abord, le souverain se réserve ses propres litiges, les causes qui intéressent sa personne, sa famille, son pouvoir ou son domaine : complots contre sa vie, offenses à sa majesté, crimes des fonctionnaires, infidélités, trahisons. Sommaire est ici la procédure. Le roi juge seul et vite. L'arrêt qu'il porte n'est guère qu'un ordre qu'il donne. En 587, trois grands, Rauching, Ursus, Bertefried, ayant conspiré contre Childebert II, le roi convoque Rauching devant lui et le fait mettre à mort. Parfois même, il exécute la sentence de sa main. De droit encore, le roi rendra la justice à tous ceux que leur rang, un privilège spécial enlèvent à la juridiction de ses agents : évêques, abbés, *optimates*, immunistes, simples protégés qui ont reçu la faveur de porter directement leur cause devant lui. Cette justice personnelle du souverain ne connaît pas de limites. Elle opère sur évocation ou sur appel, à la demande des parties ou sur le renvoi du comte. Dans ces cas divers, le roi s'entourait d'évêques, de fonctionnaires, de dignitaires du Palais, peut-être de praticiens. Il n'assistait pas toujours en personne à l'audience. Mais lui seul rendait le jugement.

L'ADMINISTRATION LOCALE Ce pouvoir central, si fortement organisé, enserrait la nation tout entière sous ses prises. Ici encore, les Mérovingiens ont beaucoup emprunté à Rome. Mais ils ont modifié, ils ont simplifié, et le caractère nouveau de la royauté a beaucoup contribué à changer l'esprit du système administratif.

Des grands cadres créés par Rome, aucun qui soit debout. La province était morte avec les invasions. Les conquérants ne songèrent pas à la rétablir. Tout au plus, et à titre exceptionnel, ont-ils parfois groupé quelques cités sous un haut commandement. Nous voyons Gontran confier à l'autorité d'un patrice l'ancienne province d'Aix. Il envoie un haut fonctionnaire administrer les *pagi* de Clotaire II situés entre la Loire et la Maine. Childebert II met sous les ordres de ducs la

Champagne, les cités de Clermont, Uzès et Rodez, les territoires de Tours et de Poitiers, les cités du Sud de la Garonne et peut-être l'Alsace. Mais patrices ou ducs ne sont pas une institution régulière. En les créant, les rois songent surtout à défendre une frontière menacée. Les anciennes provinces ont si bien disparu qu'à part l'Aquitaine, leur nom même est oublié.

A leur place apparaissent des régions nouvelles. Il y a une Bourgogne (Burgondia), ensemble des pays du Rhône et de la Saône occupés jadis par les Burgondes ; une Provence, groupe des cités comprises entre la Durance, le Rhône et la mer ; une Alsace, des Vosges au Rhin ; une Champagne (Campania), qui s'étend de l'Argonne à la Marne et à la forêt d'Othe, et dont Reims est le centre. Aux frontières de la Gaule, les territoires où s'établirent les Bretons au sixième siècle, les Wascons au septième, sont, dès l'époque de Dagobert, désignés par les noms de ces peuples.



L'ÉTAT FRANC A LA MORT DE DAGOBERT.

Neustrie et Ostrasie comprennent les pays échelonnés entre la Seine et la Loire, ou entre la Meuse et le Mein. Or, à part la Bretagne et la Wasconie, ces régions ne sont pas des groupements politiques ; elles n'ont aucun caractère administratif. Elles ne forment que de grands territoires dont les cadres instables, flottants, ne prendront, de longtemps encore, aucun contour déterminé.

La cité, telle sera l'unité cellulaire de l'État franc. Administration, justice, finances, armée, toutes les formes de la vie publique seront concentrées dans ses limites. Premier changement qui en appelle un autre. Rome n'avait pas seulement

hiérarchisé les fonctionnaires ; à chaque degré, elle avait séparé les fonctions. Dans la cité mérovingienne, un seul agent royal, le comte, réunit tous les pouvoirs.

Il n'est point une création originale des Francs. Dès le cinquième siècle, à mesure que s'effondrait le régime municipal, les empereurs avaient pris l'habitude d'envoyer des délégués, des « comtes », dans les cités. Burgondes et Wisigoths généralisèrent l'institution. Les Mérovingiens l'organisèrent. Leur comte eut dans son district des attributions aussi étendues que celles du roi dans le royaume. Il transmit ses ordres, publia ses édits, veilla à l'exécution de ses volontés. Il répartit, leva les impôts, en versa le produit au trésor. Il recruta, rassembla, commanda l'armée. Surtout, il fut le représentant de la justice. Le diplôme royal qui l'institue lui rappelle qu'il a le devoir de maintenir la paix, de rechercher et d'arrêter les malfaiteurs, de juger avec équité. Cette fonction du comte a si bien frappé l'esprit des contemporains qu'ils lui donnent le nom de « juge », et c'était bien comme juge qu'il entrait le plus souvent en contact avec les populations.

Cette variété d'attributions faisait du comte un fonctionnaire très occupé. Elle l'obligeait à se déplacer sans cesse. Nous le voyons fréquemment parcourir son district, y tenir des assemblées, *mall* ou *plaid*, destinées à rendre la justice, à recevoir les serments des sujets, à promulguer les volontés royales. Fonctions d'autant plus lourdes que le comte était seul à pourvoir à tous les détails de ce petit gouvernement. La royauté, qui avait gardé à son usage la bureaucratie de l'Empire, semble, au contraire, avoir réduit à rien l'administration locale. Nous ne trouvons plus auprès du comte ce personnel d'officiers ou d'employés qui entouraient le gouverneur romain. Il n'a d'autre assistant qu'un « vicaire », qu'il choisit lui-même, qui juge parfois à sa place et fait exécuter ses ordres. Près de lui encore se tiennent un « tribun » chargé de la garde des prisons, des « centeniers » attachés à la poursuite et à la capture des malfaiteurs. Ces hommes suffisent à administrer un territoire aussi étendu qu'un département.

Ils furent obéis parce qu'ils se firent craindre. Le pouvoir des comtes ne fut pas moins absolu dans la cité que celui de leur maître dans l'État. Grégoire nous a laissé le portrait de l'un de ces petits despotes, le comte de Tours, Leudaste. Un homme de rien, de condition servile, attaché d'abord aux travaux de la boulangerie, et qui, pour avoir essayé de s'enfuir, s'était vu couper l'oreille. Il avait réussi à entrer au Palais ; bientôt, par la protection d'une reine, il s'y élève ; il devient comte de l'écurie, puis comte de Tours. On devine ce que sera l'administration de cet aventurier, voleur, querelleur, débauché. Sujet de Sigebert, il le trahit ; chassé et destitué, il passe à Chilpéric qui lui rend sa charge. Le voici à l'œuvre : « Il injurie

les citoyens, fait charger de chaînes les prêtres, roue de coups ses soldats, ne se fiant à personne, détesté de tous. » Il pille avec méthode les biens d'église, vole les pauvres, et, pour se débarrasser de l'évêque Grégoire, l'accuse de lèse-majesté envers Frédégonde. Enfin découvert et expulsé, il se réfugie dans une basilique de Poitiers et revient à Paris pour obtenir sa grâce. Cette fois, sur l'ordre de la reine, il est mis à mort. Cette brute n'est pas tout à fait une exception. Que d'autres, d'origine plus haute, se ravalent à sa mesure ! Les rois eux-mêmes n'étaient pas sûrs d'être toujours bien servis par ces agents qu'ils choisissaient pourtant dans leur entourage. Gontran, pour se faire obéir, les menace de la hache. Plus d'un complot ou d'une révolte furent ourdis par ces fonctionnaires qui finirent par dominer leur maître.

Le système administratif reste néanmoins très fort et c'est par lui que la royauté s'assurera les moyens d'action nécessaires à tout gouvernement : des finances et une armée.

LES FINANCES On est surpris de voir les ressources énormes que ces Mérovingiens ont eues entre les mains. Clotaire, Childebert II peuvent d'un seul geste donner deux ou trois mille pièces d'or. A ces largesses, qu'on juge de leur richesse ! Celle-ci était formée d'abord de leurs revenus personnels. Ces rois étaient les plus grands propriétaires du royaume. A la conquête, ils s'étaient adjugé toutes les terres du fisc : mines, salines, forêts, *villas;* et, par là, des étendues immenses du sol gaulois étaient entrées dans leur patrimoine. Grâce aux confiscations, ce patrimoine s'enflait toujours. Biens vacants, biens sans maître ou saisis pour cause d'infidélité, et même sans cause, venaient grossir encore cette part. Les condamnations judiciaires y versaient à flots le produit des amendes. Ajoutons les bénéfices de guerre, le butin, les tributs prélevés sur les vaincus. Clovis en avait exigé un des Burgondes. Les Saxons devaient un apport annuel de cinq cents vaches ; les Lombards de douze mille sous d'or. Dons annuels, présents « librement » offerts étaient une autre manière de tondre les sujets. Ces rois ne donnent rien pour rien. Fonctionnaires qui veulent conserver une place, clercs en quête d'un évêché, hommes libres à la recherche d'un protecteur, savent qu'ils doivent venir au Palais les mains pleines. Tout est vénal à cette cour barbare. Ces parvenus poussent au génie l'art de trafiquer.

A coup sûr, ces ressources personnelles ne leur suffisaient pas. Les rois francs mirent toute leur énergie à maintenir le système fiscal créé par l'État romain et à établir l'égalité devant l'impôt.

Loin de renoncer à l'impôt foncier, ils cherchèrent au contraire à l'accroître. Ils

avaient gardé les registres des collecteurs impériaux. Clotaire Ier essaye de refaire le cadastre. En 565, ses fils ordonnent l'établissement d'un nouveau rôle, et Chilpéric fait procéder, en 580, à une révision. Childebert II, Dagobert envoient, à leur tour, dans les cités des « descriptores » pour mettre à jour ces « polyptiques ». Ce travail devait leur permettre de mieux répartir l'impôt, de l'étendre à toutes les terres, d'en élever le chiffre. Pareillement, ils songent à généraliser l'impôt personnel, *tributum*, qui ne frappait, sous l'Empire, que les libres non propriétaires. Dès le milieu du sixième siècle, ils y soumettent les Francs comme les Gallo-Romains et l'exigent des colons comme des « possesseurs » du sol (1). Seuls les clercs en furent exempts, et, à leur suite, les infirmes et les pauvres. Essai remarquable pour établir un impôt général, régulier, d'une perception facile. Mais impôt foncier et *tributum* rentraient mal. Des résistances s'organisaient comme à Clermont ou à Tours. L'Église elle-même, dans cette lutte contre le fisc, appuya les populations. En 535, le Concile de Clermont déclare que le peuple ne devra payer que les droits accoutumés. Il fallait chercher d'autres ressources. Les Mérovingiens les demandèrent aux impôts indirects et aux « services », qui, dès cette époque, tendent à se multiplier.



DENIER D'ARGENT DE L'ÉGLISE DE SENS (VIIe siècle).

Ce fut, en effet, sous cette forme que leur fiscalité pesa le plus lourdement sur le pays. En entrant en Gaule, les rois francs avaient trouvé un système savant de droits qui frappaient l'entrée, la circulation ou la sortie des marchandises. Ils en élevèrent d'abord le taux. Surtout, grâce au système des partages qui brisaient l'unité du royaume, ils en accrurent le nombre. La Gaule vit se relever alors ces douanes intérieures que la domination romaine avait brisées. Fleuves et routes furent de nouveau barrés par le bureau du percepteur. Le marchand qui remonta l'Escaut ou la Seine fut sûr d'être arrêté plusieurs fois. S'il se rend de Chalon à Marseille, il devra payer au moins à Mâcon, Lyon, Vienne, Valence, Sorgues, Avignon, Arles, Fos. Sur les routes, ces péages sont plus nombreux encore. Charrettes ou bêtes de somme sont taxées pour passer un pont, se servir d'un chemin public, entrer dans une ville, sans compter les droits d'abordage, de remorquage, d'attache, de pesage, de jaugeage, de vente, d'emplacement dans les foires ou les marchés. Nous commençons à entrevoir quel rôle ces impôts vont jouer dans la société nouvelle. Ils sont

(1) Nous savons même qu'en cas de mort du contribuable, les agents faisaient retomber l'impôt sur la tête de la veuve et des enfants.

déjà si lourds qu'en 614 Clotaire II doit s'engager à ne les faire lever que « dans les mêmes lieux, sur les mêmes marchandises qu'au temps des rois précédents... » Promesse pompeuse mais vide! Le mal ne fit que grandir. Toute la fiscalité féodale est en germe dans ces taxes dont les rois eurent, en outre, la faiblesse d'abandonner le produit à des particuliers.

Il en fut de même des « services », droits de gîte, d'hospitalité, réquisitions, etc... que l'Empire avait établis dans l'intérêt de ses fonctionnaires ou pour l'entretien de ses armées. Ils devinrent d'autant plus oppressifs que la royauté franque ne connut pas d'autre moyen de pourvoir aux dépenses de l'État. Elle ne payait plus les fonctionnaires ; elle ne donnait pas de solde à ses troupes ; elle se désintéressait des travaux publics ; or et argent, elle gardait tout. Elle mit ces charges sur l'habitant. Comtes, dignitaires, courriers, envoyés du roi eurent le droit de se loger chez les sujets et d'y loger leur suite. Ce fut à l'aide de réquisitions que se ravitaillèrent les armées en marche. La corvée assura la réfection des routes ou des murailles. On devine à quels abus donnèrent lieu de pareils usages. Grégoire nous raconte le voyage d'une fille de Clotaire Ier en Espagne. Le cortège comprenait plusieurs milliers de personnes. Le roi ayant ordonné « qu'aucune dépense ne fût payée de son trésor, ni même des domaines fiscaux qu'on pouvait traverser », tout fut fourni par le public. Naturellement, le pillage fut général. Les soldats font pis encore. Un duc passant par Angers avec son escorte s'empare des blés, des fourrages, des vins ; il n'attend même pas que les habitants ouvrent leurs portes : ses gens brisent et dévastent tout. Une armée ostrasienne qui traverse le pays de Metz pour se rendre en Italie « y commet tant de vols, de meurtres, de crimes, qu'un ennemi n'eût pas fait mieux ». Le passage d'un corps de troupe dans une cité n'était pas moins redouté qu'une invasion.

LES ARMÉES Au même titre que l'impôt, le service militaire fut exigé comme un service public. Les Mérovingiens auraient pu recruter leurs troupes dans le « compagnonnage ». Ils n'y songèrent pas. Si eux-mêmes, comme jadis les chefs germains, continuent à se rendre à la guerre, entourés de leur « truste », le comitat militaire des grands n'existe plus. Ils n'entendirent pas davantage réserver à la race conquérante, aux Francs, le droit de porter les armes. Le principe qu'ils appliquèrent fut celui de l'égalité. Le devoir militaire fut le premier devoir de la sujétion. Tout homme libre fut tenu de servir ; et, une fois appelé, contraint de répondre. « Si un homme, dit la loi ripuaire, convoqué au service du roi, soit pour l'armée, soit pour tout autre motif, refuse d'obéir, qu'on le frappe

d'une amende de soixante sous d'or. » La loi ne distingue pas entre les races. Nous voyons les rois d'Ostrasie recruter des contingents parmi les peuples germaniques soumis à leur royaume. Aquitains et Burgondes sont incorporés indifféremment dans les armées de Gontran. Nulle limite d'âge. L'homme sert tant qu'il peut ; des vieillards sont astreints à porter les armes. Nulle différence entre les fortunes. Riches possesseurs, petits propriétaires, artisans sont pris autant que les tenanciers des églises. Nulle limite à l'obligation. Des gens de Burgondie sont envoyés en Espagne ; des Arvernes en Germanie. Le « bannus » royal une fois publié, le sujet se transforme en soldat. L'armée est bien la population entière, « le peuple » : c'est le terme qu'emploient souvent les écrivains pour la définir.



Des contingents qui lui sont nécessaires, le roi seul est juge. Tantôt il appelle tous les hommes de son royaume. Tels Gontran contre l'Espagne, et, en 590, Childebert II contre les Lombards. Tantôt il ne lève que les hommes d'une région ou de plusieurs cités. S'agit-il d'une guerre locale ? Souvent sont seuls réunis les *pagenses* du territoire voisin. Mais quel que fût le mode d'appel, levée restreinte ou levée en masse, les mêmes règles s'appliquaient à l'organisation de ces troupes. Convocation, recrutement, concentration, se faisaient par l'autorité du comte et dans les cadres de la cité. Le comte publiait le « ban » royal. Chacun devait aussitôt s'équiper à ses frais et se rendre au lieu fixé. Chaque cité formait ainsi un corps autonome qui gardait à sa tête son magistrat transformé en chef de guerre. L'armée entière obéissait au roi ou à un « duc ». La guerre finie, un ordre royal la licenciait. Rien ne montre mieux la puissance de cette royauté barbare que d'avoir obtenu des populations ce qu'elles avaient refusé à l'Empire : leur devoir de soldat.

IV

LA SOCIÉTÉ FUSION DES RACES

Un pouvoir aussi fort, aussi obéi, fut pendant plus d'un siècle le seul facteur de la vie publique. Et malgré leur despotisme ou leurs crimes, les Mérovingiens ont laissé une œuvre dans notre histoire. Ils avaient trouvé une Gaule désagrégée, dispersée en une poussière de races

et d'individus. De ces débris ils commencèrent à forger un peuple. Au début du septième siècle, une nation nouvelle, la « nation franque », va sortir de leurs mains.

Elle se constitua par la fusion des races. De tous les pays romains envahis par les Barbares, la Gaule fut peut-être le seul où cette pénétration intime se fit rapidement, sans résistance, sans efforts. La nature même de l'établissement des Francs la préparait. Il avait été une conquête, mais bien plus sur les autres Barbares établis en terre gauloise que sur les Gaulois eux-mêmes. La seule dépossession violente fut, en 532, celle des Arvernes. Ailleurs, et malgré des confiscations individuelles qui furent moins un système de gouvernement que des pénalités ou des coups de force, les droits antérieurs furent maintenus. Il ne semble même pas que les Francs aient pratiqué le système de l' « hospitalité », tel qu'il était effectué chez les Wisigoths et les Burgondes. Clovis se borna à distribuer à ses guerriers les domaines du fisc. Or on ne saurait douter que ses mesures n'aient évité les conflits, les violences que faisait naître la promiscuité des partages. Et elles eurent un autre résultat, celui de répartir les familles franques dans toute l'étendue du territoire gallo-romain. Si la majeure partie de ces familles demeurent dans les pays de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle, du Rhin, c'est que ces régions depuis longtemps dévastées offraient le plus grand nombre de terres désertes. Mais l'occupation du sol ne se limite point à ces provinces. Nous voyons des Francs s'établir en Aquitaine, d'autres en pays burgonde, d'autres dans les cités de la Loire. En sens inverse, des familles gallo-romaines de la Narbonnaise ou de l'Aquitaine s'installèrent dans les régions du Nord. Les races se trouvèrent ainsi étroitement confondues.

Elles n'avaient point entre elles cet abîme que creuse la haine. La communauté de croyances les rapprochait plus étroitement encore. Francs et Gallo-Romains s'unirent bientôt par des mariages. Ainsi mêlés par le sang, ils furent conduits à ne se séparer plus par le langage. En réalité, il n'y eut pas une langue nouvelle composée de mots romains et de termes germaniques. Celle des Francs disparut. On est surpris de voir avec quelle rapidité ils l'oublièrent. Peut-être fut-elle parlée dans les milieux de la Cour, dans quelques régions riveraines de l'Escaut, de l'embouchure de la Meuse ou du Rhin ; ce ne furent là que des exceptions (1). Le latin est la langue officielle comme la langue juridique de la société franque. Il forme aussi l'idiome populaire, le roman. Au neuvième siècle, la plupart des pays ostrasiens, Liége, Trèves, Metz, ne parleront pas d'autre langue. S'il est vrai que la primauté d'une race s'affirme par l'hégémonie de son verbe,

(1) Par exemple, dans la plaine rhénane, les noms de lieux en *heim*.

c'est bien la Gaule qui a conquis ses nouveaux maîtres et se les est incorporés.

Cette fusion sociale fut à son tour favorisée par la fusion politique. Tout le système du gouvernement reposait sur l'unité du droit public. Francs, Burgondes, Romains, étaient administrés, jugés par le même homme, suivant les mêmes règles, prêtaient le même serment, payaient les mêmes impôts, se coudoyaient dans les mêmes armées. Le despotisme qui les maintenait à un égal niveau de dépendance les associa dans l'égal partage des fonctions.

Qu'on remarque les dignitaires dont la royauté s'entoure. Elle les prend, indifféremment, dans toutes les races. Au Palais, il y a des Francs, comme Leudigisile, Marilef, Charegisèle, Bozon, mais aussi des Gallo-Romains, descendants des vieilles familles sénatoriales. Un Licinius peut être, sous Clotaire II, comte de l'écurie ; un Flavius, référendaire de Gontran ; un Arédius, chancelier de Théodebert. Parmi les maires du Palais de Brunehaut nous trouvons un Protadius et un Claudius. Même éclectisme dans le choix des ducs et des comtes. Des Gallo-Romains ont commandé peut-être plus souvent que des Francs les armées mérovingiennes. Le grand homme de guerre du sixième siècle sera le patrice Mummolus ; un autre Gallo-Romain, Desiderius, conduit les armées de Chilpéric, et c'est à un Nicétius que Gontran confie, en 589, l'expédition contre les Goths d'Espagne. Les noms des comtes d'origine romaine sont au moins aussi nombreux que ceux de nationalité barbare. Visiblement, les rois ne distinguent pas entre leurs sujets. Ils élèvent aux fonctions les plus capables de servir.

L'ÉGLISE Cette fusion se fit plus intime encore le jour où l'Église entra, à son tour, dans les cadres du régime nouveau. A l'époque de la conquête, par ses traditions, son droit, son recrutement, elle était restée romaine. Ses chefs appartenaient à l'aristocratie sénatoriale. Les Mérovingiens entendirent la « franciser ». L'unité de l'État ne leur parut assurée qu'autant que ce grand corps s'adaptât à son milieu.

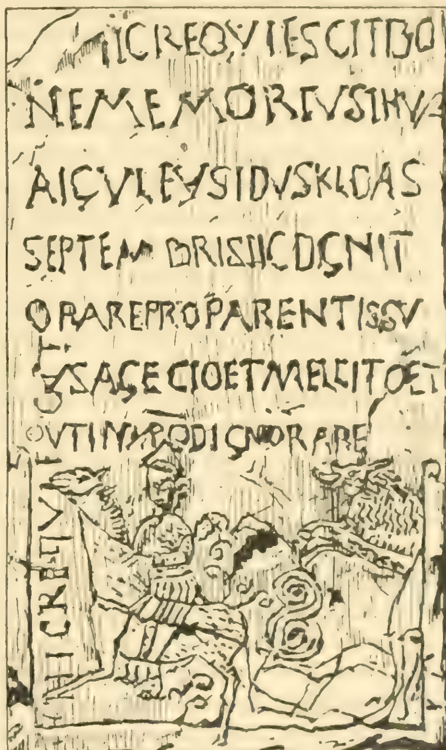
Ils commencèrent par l'assujettir. Jamais, même sous l'Empire, tutelle ne fut plus étroite. Ce n'est point que ces rois, sauf Chilpéric, aient cherché comme les empereurs à légiférer sur le dogme, mais ils étendent leur contrôle sur la vie publique de l'Église. Ils s'ingèrent dans son organisation territoriale. On voit Childebert Ier créer un évêché à Melun, Sigebert démembrer l'évêché de Chartres. Dans leurs partages ils respectent aussi peu les cadres des provinces ecclésiastiques. Ils interviennent dans l'administration des diocèses. Comme tout fidèle, l'évêque est exposé à recevoir un « ordre » qui l'oblige à pourvoir un clerc, à ordonner

un prêtre, à se rendre au Palais. L'admission même d'un homme libre dans les ordres fut soumise au *placet* royal. Surtout, les rois songent à surveiller les assemblées. Clovis avait déjà réuni le concile d'Orléans de 511. Ses fils convoquèrent les différents synodes qui, de 533 à 549, se tinrent dans cette ville. En 567, c'est sur un ordre de Gontran que celui de Lyon se réunit, comme celui de Mâcon en 585. Clotaire II assiste à celui de Paris. La royauté, quoique affaiblie, tiendra si fermement à cette règle que Sigebert II interdira un synode convoqué sans son assentiment. Ces Mérovingiens mirent la papauté même en échec. Grégoire le Grand avait espéré établir des relations suivies avec le gouvernement ostrasien. Après lui, l'action de Rome fut presque annihilée. Elle ne réussit ni à créer un vicariat des Gaules, ni à assurer son autorité effective sur l'épiscopat. Les rois prétendaient déjà n'autoriser le pape à intervenir dans l'Église franque que par leur intermédiaire.

Par une innovation plus hardie encore, ils osèrent ce que les Césars eux-mêmes n'avaient jamais entrepris : donner à l'Église ses chefs. Jusqu'alors, l'évêque était nommé par le suffrage des clercs et des notables, avec l'adhésion du peuple. Les Mérovingiens portèrent la main sur la liberté des élections, puis sur le droit électoral. Dès 549, le cinquième concile d'Orléans reconnaît au roi la confirmation de l'élu. Cette concession ne lui suffit pas. Chilpéric, Gontran, Sigebert, Clotaire II commencent à peser sur les électeurs, invités d'ailleurs à cette ingérence par les brigues, les désordres, les démarches des candidats eux-mêmes. Ils ont leurs favoris qu'ils proposent ou qu'ils imposent. Finalement, ils réussissent à nommer l'évêque. De ces choix, les exemples abondent à la fin du sixième siècle ; et cette prérogative royale est si bien établie qu'un usurpateur, comme Gondovald, prétend l'exercer dans les villes qu'il occupe. Le roi, averti de la vacance, interdit l'élection, fait la sienne, puis envoie aux comprovinciaux « l'ordre » de sacrer son élu. Presque toujours ceux-ci s'inclinent : ils savent ce qu'il en coûte de désobéir.

La royauté profita de cet immense pouvoir pour peupler le haut clergé de ses créatures. Presque toujours ces nouveaux évêques furent choisis dans l'entourage royal : clercs de la chapelle, dignitaires du Palais, fonctionnaires des provinces envahirent les évêchés. Un référendaire de Gontran est promu à Arles. A Bordeaux, à Saintes, à Agen, à Angoulême, des comtes sont élevés à l'épiscopat. Clotaire Ier donne l'évêché de Tours à un de ses *domestici* ; Chilpéric, celui du Mans au maire du Palais, Badégisile. Les règles canoniques avaient beau interdire l'élévation immédiate de laïques à l'épiscopat ; le Mérovingien se souciait bien de cette discipline ! Mais conquérir l'Église lui permettra surtout de la transformer. Des barbares s'installeront désormais dans ses dignités les plus hautes, tels les deux métropolitains

nommés à Bordeaux par Chilpéric. Un Charimer est évêque de Verdun, un Marachaire d'Angoulême, un Badégisile, un Bertchrann occupent le siège du Mans. Les chefs des grandes abbayes furent choisis avec le même éclectisme. Comparons la liste des dignitaires ecclésiastiques du septième siècle à celle des temps de la conquête, les noms germaniques dominent. Visiblement, avec ce système, l'épiscopat est renouvelé.



ÉPITAPHE CHRÉTIENNE (VIe ou VIIe siècle
Cimetière mérovingien de Langeais, Indre-et-Loire).

Une Église franque naissait ainsi à l'histoire, déracinée du passé, privée des libertés qui avaient fait la force de l'épiscopat gallo-romain. Transformation autrement profonde qu'un changement de personnes ! Le seul corps qui, dans la servitude générale de l'Empire, avait gardé son contact avec le peuple, participé à sa vie, devenait ainsi un des rouages du système autoritaire créé par les Mérovingiens. Ses chefs cessaient d'être les représentants des populations, pour devenir ceux de la puissance royale. Eux aussi ne sont plus que des sujets ; choisis dans la « truste » du prince, comme les ducs et les comtes, tenus au serment, ils deviennent ses « fidèles ». Ils figurent dans sa suite, siègent dans ses conseils ou à son tribunal. Gontran, Clotaire II sont déjà entourés d'évêques, et l'on sait le rôle que joue celui de Noyon, Éloi, auprès de Dagobert. D'autres sont choisis comme ambassadeurs ; le mariagede Brunehaut fut conclu par l'évêque de Châlons, Elaphius. Ces chefs spirituels sont désormais une portion de ces *optimates* en qui se résume l'élite sociale du royaume. Entrés dans l'aristocratie nouvelle qui se forme autour de la royauté, ils en partagent les intérêts, la puissance et trop souvent les mœurs.

TRANSFORMATION DU DROIT BARBARE

Il n'est pas douteux que l'idéal chrétien de l'Église n'ait fléchi. Elle-même s'est abaissée au niveau du siècle. Et pourtant, cette déchéance ne fut-elle pas une des conditions de son influence? Les Mérovingiens n'avaient jamais songé, comme l'Empire, à réaliser l'unité sociale par l'unité religieuse. Ils s'étaient refusés à faire de la croyance générale une croyance légale, à proscrire le paganisme ou l'hérésie, à reconnaître à l'Église une autorité publique. La législation canonique avait gardé son caractère privé, aucune pénalité ne frappant l'excommunié, aucune loi conciliaire ne devenant, de plein droit, loi du royaume. Mais le rôle nouveau des chefs des monastères ou des diocèses, leur puissance territoriale étendaient leurs moyens d'action. En se mêlant au monde barbare, ils lui portèrent leur sens du gouvernement. Le grand service que cette Église franque rendit à la société fut d'introduire dans les coutumes germaniques les règles du droit romain.

Observons la procédure. Comme dans toutes les sociétés primitives, celle des nations germaniques avait un caractère privé. La puissance publique n'y est rien : individu et famille y sont tout. Aux parties le soin de se faire rendre justice, de citer, d'avouer, de contredire, de fournir des « cojureurs » ou des témoins. Nulle poursuite et nulle enquête. Le tribunal écoute, fait droit à la réclamation de l'un ou à la dénégation de l'autre, et, s'il s'agit d'un délit ou d'un crime, adjuge le prix du dommage, le « wergeld ». L'idée que le crime doit être puni comme un attentat à la société est étrangère à ces peuples. — Si nous nous plaçons au contraire à l'époque mérovingienne, un fait nous frappe d'abord. Dans le système judiciaire des Francs, le juge royal n'est plus seulement un témoin et un arbitre : son rôle devient prépondérant.

Plus d'action où il n'intervienne. La procédure extrajudiciaire a disparu. Questions d'état, de propriété, d'hérédité, d'obligations, saisies immobilières ou mobilières doivent être, aussi bien que les délits ou les crimes, portées au tribunal. Si l'initiative de l'instance, la *mannitio*, appartient encore aux particuliers, au moins la royauté met-elle au service du plaignant toute la force de l'autorité publique. Le refus de comparaître est frappé d'une amende, et, dans certains cas, de la saisie des biens. Un diplôme royal peut permettre au juge de contraindre le défendeur rebelle ; le roi alla jusqu'à la menace de le mettre « hors sa protection », ce qui était l'exposer à perdre son patrimoine et la vie. Innovation plus remarquable. La justice royale exerça le droit de citation directe, *bannitio*. En tout cas, de quelque manière que s'engage l'instance, une fois les parties devant le tribunal, toute procédure privée a disparu. Le comte dirige les débats, interroge, cite les témoins, fait des enquêtes, recueille des pièces écrites, de même qu'il décide et rend son jugement.

En matière criminelle, l'intervention du juge s'affirme avec plus d'éclat encore. Dans cette société barbare s'ébauche le principe de l'action publique. Un des grands devoirs du comte, celui que lui prescrit son diplôme de nomination, est précisément la poursuite et la répression des attentats contre les biens et les personnes. La royauté insère cette clause dans les lois. Déjà un article de la loi salique nous montre le fonctionnaire royal tenu, à la nouvelle d'un meurtre, de faire une enquête et de se mettre à la recherche du meurtrier. Un édit de Childebert lui enjoint, en cas de rapt et de vol, de poursuivre le coupable, de l'arrêter, de le juger, et ordonne aux habitants de lui prêter main-forte. Ce pouvoir d'enquête est illimité. Il s'exerce aussi bien sur les libres que sur les esclaves, sur les clercs que sur les laïques. Le comte pénètre sur tous les domaines, même les terres privilégiées, comme celles de l'Église, même les lieux d'asile, comme l'*atrium* d'une basilique. Les plaintes des conciles, les diplômes d'immunité nous montrent avec quel cynisme le juge royal violait le domicile, dès qu'il s'agissait de poursuivre ou de saisir un malfaiteur.

Autre victoire du droit romain : le mode de répression. — Le droit germanique ne connaissait comme sanction des délits ou des crimes que le « wergeld », la réparation du dommage. Au système des compositions vint s'ajouter un système de pénalités. Les rois francs formulent la peine de mort contre les voleurs. L'édit de Childebert punit de la même manière le rapt et le meurtre. Il interdit, dans ce cas, la composition. « L'homme qui a su tuer, dit-il, doit apprendre à mourir... » La loi ripuaire mentionne la pendaison pour certains délits. Nombre de faits nous montrent avec quelle rigueur furent observées ces règles. Nous voyons à maintes reprises les comtes condamner des coupables à la prison, les faire battre de verges, les envoyer au supplice. Le tribunal du roi fut plus dur encore. La composition y semble inconnue. En revanche, la peine infligée est la prison, et, fréquemment, même pour des fautes légères, tel un délit de chasse, la mort. Il y eut un moment où ces rigueurs d'une justice qui s'accouplait à l'arbitraire finirent par se heurter au sentiment public. L'Église, pour des motifs d'humanité, travailla à restreindre l'usage des condamnations capitales et y réussit.

Par la force des choses, l'unité de juridiction avait établi l'unité de procédure. Celle qui fut appliquée alors put garder quelques-uns des usages de la Germanie : les cojureurs, les épreuves et le duel judiciaire ; elle emprunta surtout à la législation romaine. Une évolution parallèle transforma le vieux système des actes juridiques. Le droit germain ne connaissait que deux genres de contrats : le contrat formel constitué par la remise d'un gage symbolique, fétu de paille, branche

d'arbre, bâton, cep de vigne ; le contrat réel, qui supposait la tradition de la chose et la remise du prix. Au symbole ou à la tradition se substitua l'acte écrit. Il était naturel qu'à un archaïsme compliqué, rigide, Francs ou Burgondes préférassent des titres durables. Désormais, toute obligation fut contractée devant le roi ou dans le *mall* du comte et consacrée par une charte *(instrumentum)*. On rédigea les cessions de propriété, les adoptions, les tutelles, les affranchissements, les jugements du tribunal, les promesses de « composition ». L'acte était transcrit en double sur un parchemin que l'on coupait par le milieu ; chaque partie avait sa pièce. Enfin la rédaction même de ces actes ne fut bientôt plus laissée à l'arbitraire des parties ou des scribes. L'usage s'établit de dresser des formules qu'on réunit dans des recueils. Peut-être chaque cité eut-elle le sien ? Par là, les formes extérieures de la vie civile furent simplifiées et unifiées. Francs, Burgondes, Gallo-Romains purent vendre, acheter, léguer, échanger suivant les mêmes règles. Dans les actes les plus importants de leur vie, ces hommes de nationalités diverses usèrent des mêmes procédés. L'écriture comme la langue fit œuvre d'unité.

L'idée d'un droit territorial, d'une coutume locale, *consuetudo pagi*, grandissait donc au-dessus de la diversité des lois nationales. Mais cette influence du droit classique ne fut pas la seule. Elle pénétra jusqu'aux sources mêmes de la vie juridique, en transformant quelques-unes des coutumes qui, en Germanie, avaient créé le groupe social.

LA FAMILLE A vrai dire, le grand mouvement qui, sous l'influence du christianisme, avait achevé dans les lois impériales la transformation de la famille, brisé le despotisme de son chef, consacré les droits de la femme et des enfants, réglementé le divorce, s'était trouvé arrêté net. Les peuples germaniques qui s'établirent en Gaule y portèrent leur conception particulière du droit familial et de la propriété. Mais ils durent peu à peu s'adapter à leur milieu. L'œuvre de pénétration se fit sentir d'abord chez les Burgondes dont la loi nationale fut si fortement imprégnée des principes romains. Moins puissante chez les Francs, elle entama cependant leurs vieilles institutions.

L'Église s'attaqua d'abord aux abus concernant le mariage. Elle avait lutté de toutes ses forces par ses conciles, ses pénalités, pour faire prévaloir sa doctrine dans les esprits et dans les mœurs. Elle parvint à faire consacrer quelques-unes de ses règles par la législation. Les rois francs adoptèrent toute la théorie ecclésiastique sur les empêchements pour affinité ou parenté ; l'édit de Childebert l'imposa comme une loi générale. Unions entre beau-frère et belle-sœur, beau-fils et belle-mère,

oncle et nièce, cousins germains, furent interdites. Nous retrouverons ces dispositions dans la loi salique, la loi burgonde, celle des Alamans. Il fut également interdit au ravisseur d'épouser sa victime. Si l'Église ne réussit pas à faire reconnaître par le droit franc l'indissolubilité des fiançailles, ni celle du mariage, un progrès cependant se fit en ce sens. Les fiançailles furent assimilées à un contrat dont la rupture donnait lieu à un dommage et les lois punirent comme un délit la répudiation faite sans cause légitime. On sait enfin avec quelle facilité les rois francs disposaient, « par ordre », de la main des jeunes filles ou des veuves. L'Église, qui avait proclamé le grand principe du consentement des parents et des parties, lutta avec force contre ces abus. Elle finit par triompher. En 614, Clotaire II reconnut le droit de la femme de disposer librement de son sort.

Les dispositions nouvelles relatives au droit de propriété achevèrent de détruire la vieille organisation germanique de la famille. La loi salique connaît encore la propriété familiale. Elle exclut la fille de la succession héréditaire, ne parle pas de testaments et restreint les partages. Plaçons-nous un siècle plus tard. Peu à peu les règles anciennes se sont atténuées, puis ont disparu. La loi ripuaire reconnaît, malgré certaines réserves, le droit successoral des femmes et une division de l'héritage. Avançons encore. Au septième siècle, les formules nous parlent du testament. Elles nous montrent une succession partagée d'un commun accord ou transmise à des filles. Toute entrave portée au droit individuel en faveur des membres de la famille a disparu. Barbares et Gallo-Romains tiennent, lèguent, vendent, échangent la terre avec des droits égaux. La notion romaine de la propriété a fini par s'imposer aux Francs. Entre ces hommes de lois diverses, il n'y a qu'un seul mode de possession du sol.

Au septième siècle, l'évolution est donc accomplie qui, d'éléments hétérogènes, jetés pêle-mêle dans le creuset de l'histoire, a fait une société. Comme jadis Gaulois et Romains, Gallo-Romains et Barbares se sont soudés. Ces derniers ont si bien oublié leur origine qu'ils se défendent d'être Germains. Ils se vantent de descendre de Troie, de Priam, d'Énée, d'appartenir au latinisme. Dès lors, le mot franc ne désigne plus une race, mais un peuple.

Ce peuple, trois générations ont suffi à en forger le métal résistant. Il a conscience de son unité. Ses membres peuvent être divisés par leurs lois personnelles : institutions, vie sociale, idées, tout les rapproche. Ils parlent la même langue ; les noms mêmes qu'ils portent, barbares ou romains, pris indifféremment par les uns ou par les autres, ne servent plus à distinguer leur origine. Ils ont les mêmes mœurs et se trouvent à un même niveau, à un même plan de civilisation. Cette « France »

ne remplace pas seulement la Gaule : elle la continue. — Deux siècles plus tard, un chroniqueur affirmera cette identité dans une phrase célèbre : « Gaulois et Francs ne sont qu'un. »

V

LA DÉCADENCE. AFFAIBLISSEMENT DE LA ROYAUTÉ. L'ARISTOCRATIE L'œuvre sociale des Mérovingiens allait être plus durable que leur œuvre politique. Prodigieuse avait été leur fortune, non moins rapide fut leur décadence. Ils étaient appelés à disparaître dans l'impuissance et dans l'oubli, et avec eux devait crouler l'unité de l'empire qu'ils avaient fondé.

Nous voici au premier acte du drame où, pendant trois siècles, vont s'entre-choquer les deux grandes forces qui se disputeront la Gaule. Au sixième siècle, le roi était tout, parce qu'il existait seul ; au septième, en face de lui grandit une puissance rivale : l'aristocratie. D'où venait-elle ? Comment s'était-elle formée ? Par ces dignitaires de la Cour, ces fonctionnaires des provinces, ces chefs des abbayes ou des diocèses qui, gravitant autour du trône, appartenant au Palais, tenaient tout de la faveur du maître. Cette élite, la royauté l'avait créée. Elle l'avait vue, elle l'avait laissée grandir sans défiance. Elle avait remplacé par la noblesse de fonctions, attachée à son service, la noblesse sénatoriale appuyée sur le sol. Que pouvaient redouter les Mérovingiens ? Cette aristocratie restait dans leurs mains. Elle n'existait que par eux et pour eux. Aucune hérédité qui lui assurât l'avenir. Un simple mot suffisait à faire rentrer dans le néant un de ses membres. Ce sont cependant ces « fidèles » qui vont créer la première force politique à laquelle se heurtera la dynastie. Elle avait cru dominer à jamais ce corps de fonctionnaires qu'elle-même avait élevés. Cette aristocratie la renversa.

Tout conspire à ses progrès. — D'abord, un régime politique où le droit successoral brise l'unité de l'État en royaumes distincts et presque toujours ennemis.

A la suite des partages de 561, la Gaule avait connu pendant plus d'un demi-siècle l'horreur des guerres civiles. L'État franc reconstitué sous Clotaire II (613), on put croire que le funeste système allait être abandonné. Mais les traditions et les mœurs furent plus fortes que l'intérêt public. En 628, Dagobert céda à son frère Caribert une partie de l'Aquitaine. La mort prématurée du jeune roi (630) annula cette division. En 632, en 633, de nouveaux partages scindèrent le royaume. Les fils

du souverain, Sigebert et Clovis, reçurent l'un l'Ostrasie, l'autre les pays neustriens et la Burgondie. Quant à l'Aquitaine elle fut découpée. Le royaume ostrasien eut dans sa part l'Auvergne, Tours et Poitiers, Cahors, Albi et Rodez, trois îlots taillés dans le vaste territoire. Le royaume burgondo-neustrien occupa le reste. A la mort de Dagobert (638), la scission fut définitive. Vainement l'unité fut rétablie sous un roi de Neustrie, Clotaire III, de 656 à 660. Mais l'aristocratie ostrasienne réclama un roi particulier ; les deux grandes parties de l'empire franc se séparèrent. Dix ans plus tard, une réunion nouvelle faite, cette fois, sous l'autorité du roi ostrasien, Childeric II, dura moins encore. Dans le dualisme des royaumes commençaient à se perdre tout sentiment d'intérêt général et d'unité, à se grouper des idées, des forces qui devaient assigner à chacun d'eux un développement très différent.

A ce démembrement de la Gaule en répond un autre beaucoup plus grave : celui de l'autorité. Les rois mérovingiens cessent de la posséder toute. Et ils préparent cette poussée grandissante de l'aristocratie en travaillant eux-mêmes à s'affaiblir.

Leur première erreur fut de reconstituer sa puissance territoriale. Ils rémunéraient par des dons de terre les fonctions ou les services. Une foule de « fidèles » reçurent ainsi en « bénéfice » un domaine du fisc ou une portion de ce domaine. Quelle apparence que le roi s'appauvrît par ces largesses ! Il était si riche ! Mais il vint un jour où ces libéralités qui comblaient les grands, le dépouillèrent. Les héritiers de Clovis ne savent point compter avec leur héritage. Cupides, ils sont prodigues. Ils gaspillent leurs trésors comme leurs terres ; ils donnent comme ils prennent, et bientôt, plus qu'ils ne prennent. Aux églises d'abord, comme s'ils devaient à Dieu le *wergeld* de leurs crimes. Ils bâtissent, ils dotent des monastères : Saint-Denis, Stavelot, Chelles, Saint-Germain-des-Prés ont un Mérovingien pour fondateur. Théodebert octroie d'un seul coup sept mille pièces d'or à l'église de Verdun ; Childebert, six mille à celle de Paris. Un abbé de Saint-Denis reçoit de Dagobert une rente de cinq cents sous d'or sur la douane de Marseille. Non moindre fut la part des laïques. Dans les guerres qu'ils se faisaient les uns aux autres, les rois n'avaient pas d'autre moyen de s'assurer des partisans. Ils récompensent leurs « fidèles » ; ils achètent ceux de leurs ennemis. En fin de compte, ils se ruinent. « Voici que notre trésor diminue, que notre richesse passe aux églises », s'écriait Chilpéric. « Mes ducs et mes *domestici*, dira plus tard Dagobert, m'enlèvent les meilleures villas de mon royaume... » Les derniers empereurs s'étaient appauvris en laissant en friche leur immense domaine ; les Mérovingiens se perdirent parce qu'ils ne surent résister aux convoitises qui leur livraient assaut.

L'aristocratie de fonction devenait ainsi l'aristocratie de richesse. Elle s'enracine dans le sol au moment même où, par la disparition progressive de l'impôt, la royauté continue à s'appauvrir. En outre, dans cette société où toute faiblesse avait la certitude d'être dépossédée, comme les grands, ecclésiastiques ou laïques, étaient seuls en mesure de garder leurs biens et de les accroître, les populations recommencèrent à rechercher leur patronage. A cette élite qui savait si bien se défendre, elles demandèrent de les défendre. Petits propriétaires, simples libres s'enrôlèrent à son service. Ils lui offrirent leurs dévouements, engagèrent leur terre. Ils se donnèrent eux-mêmes, ne réclamant, en échange, dans la misère du temps, qu'un peu de sécurité. Avec plus de force encore qu'au cinquième siècle, les clientèles se reformaient. Comtes, évêques, abbés, officiers du Palais, avaient, comme le roi, leur comitat, leur « truste ». Une imprudence plus grave accrut encore cette puissance territoriale. Les fonctions s'étaient unies à la grande propriété. Une foule de grands propriétaires furent, à leur tour, investis de la puissance publique. Ils reçurent du roi un privilège jusqu'alors inconnu : l'immunité.



MONNAIE DE LA CITÉ DE RODEZ (VIIe siècle).

Celle-ci ne fut d'abord qu'une mesure protectrice contre les abus de l'autorité locale. Rappelons-nous avec quel arbitraire, quel mépris des droits individuels, les comtes exerçaient leurs fonctions. Les grands ecclésiastiques surtout songèrent à échapper à ce pouvoir. Évêques, abbés, demandèrent au roi un diplôme qui exemptât leurs terres et leurs hommes de la juridiction du comte. Celui-ci se vit interdire l'entrée du domaine privilégié. Désormais, il ne pourra plus y saisir les tenanciers, y lever l'impôt, y recruter des hommes d'armes. Le roi, il est vrai, ne renonçait pas à ses droits, mais il enlevait à ses agents le moyen de les faire valoir. L'immuniste fut son représentant. Il jugea les hommes du domaine, perçut sur eux le cens ou la capitation, leva, commanda les contingents fixés par le ban royal. Bref, il devint sur sa terre le véritable détenteur de l'autorité. Innovation périlleuse qui brisait l'unité du système administratif. Le danger s'aggrava quand les rois eurent la faiblesse de laisser aux mains de l'immuniste les cens, les amendes, les droits utiles qu'il levait pour leur compte. Nous lisons dans une charte de 635 : « Tout ce que le fisc avait coutume



MÉDAILLON DE DAGOBERT Ier (Frappé à Limoges).

de percevoir sur les hommes libres ou serfs de ce domaine, nous le concédons à l'église ou au couvent. » Ces largesses ne tardèrent point à se répéter. Les Mérovingiens ne les firent pas seulement à des églises, mais à des laïques, à leurs courtisans, à leurs fidèles. Une foule de domaines échappèrent aux charges comme à la justice de l'État. Les populations finirent par ignorer le roi ; leur maître devint leur souverain.

Le régime seigneurial était déjà en germe dans cet émiettement de la puissance publique qui unissait l'autorité à la richesse. L'aristocratie reconstituait sa force par la terre, le patronage, l'exercice des droits régaliens ; elle s'interposait entre le roi et la nation, et la royauté allait tomber en des mains trop faibles pour s'opposer à ses conquêtes. L'histoire a été dure pour les derniers Mérovingiens. Elle a flétri du nom de « fainéants » ces représentants d'une race dégénérée. Reproche un peu injuste. Tous ces princes n'ont pas été des « énervés », perdant leur vie dans l'inaction et la débauche. Il en fut parmi eux, un Childéric II (660-673), un Chilpéric II (714-717), qui, en d'autres temps, eussent été vraiment des chefs. Mais le malheur s'acharnait sur la dynastie. Sous un régime où l'institution royale était tout, sa force dépendait de la valeur, de la vigueur de l'homme. Or il n'y eut pas de siècle dans notre histoire où les minorités aient été aussi fréquentes, les régences aussi longues. Le sceptre se muait en quenouille. Tel est le sort de l'Ostrasie, en 575, à la mort de Sigebert ; son fils, Childebert II, a cinq ans, et, quand lui-même disparaît, il ne laisse que deux enfants en bas âge. En Neustrie, Clotaire II est « tout petit » à la mort de Chilpéric. En 638, les deux fils de Dagobert, Sigebert II et Clovis II, ont l'un huit ans, l'autre quatre. En 656, des trois héritiers de Clovis II, l'aîné, Clotaire III, a sept ans. L'autorité royale fut représentée, il est vrai, par des femmes énergiques : Brunehaut en Ostrasie, Nantilde, Bathilde en Neustrie, travaillèrent, non



CRYPTE MÉROVINGIENNE DE CHAMPDENIERS
(Deux-Sèvres).

sans succès, à la maintenir, en s'appuyant sur les maires du Palais. Mais la royauté n'en était pas moins affaiblie. Le roi pouvait régner, il ne gouvernait plus, incapable d'exercer ses deux grandes fonctions, commander les armées et rendre la justice. L'autorité réelle glissait entre les mains des grands qui entouraient le trône et s'érigeaient déjà en protecteurs.

Qu'on observe les progrès de l'aristocratie. C'est précisément pendant ces longues minorités qu'ils se produisent. Ils commencent au dernier tiers du sixième siècle, sous Childebert II, sous Clotaire II enfants; la proclamation même de ces rois n'avait pu se faire sans le concours des grands. « Ton fils règne par notre appui, » avaient-ils déclaré à Brunehaut. Dignitaires ecclésiastiques ou laïques en profitèrent pour mettre le roi mineur sous la tutelle du Palais, groupé autour de lui pour le conseiller et le défendre. C'est alors que, par la force des choses, s'étend le rôle des assemblées, et, dans ces assemblées, l'influence des *optimates*. Les premiers successeurs de Clovis agissaient seuls et décidaient en maîtres. Gontran, Childebert II, Clotaire II s'entourent des hauts fonctionnaires du Palais ; ils les consultent, traitent avec eux des affaires de l'État. En 587, la médiation des grands réussit à imposer le traité d'Andelot. En 596, le décret de Childebert est délibéré dans les assemblées tenues à Audernach, Maestricht et Cologne. Première conquête de l'aristocratie : elle est associée au gouvernement. Que la royauté se soit effrayée de cet état de choses, rien ne l'indique plus clairement que la lutte engagée en Ostrasie par Childebert II, puis par Brunehaut contre les chefs religieux ou laïques. Lutte violente où la vieille reine fut vaincue et livrée par les grands à son adversaire implacable, Clotaire II. L'aristocratie obtint le prix de sa défection. Elle réussit à faire consacrer par la royauté même les garanties qu'elle jugeait indispensables à ses propres intérêts comme à l'intérêt général. Ce fut l'édit de 614.

Par une politique habile, l'aristocratie se posait en protectrice du bien public. A un despotisme qui menaçait tous les sujets, elle imposa d'abord des limites. Interdiction au roi de donner des « ordres » contraires aux lois, de lever des taxes nouvelles, de juger sommairement les coupables sans les entendre, respect du droit de propriété et des testaments, telles étaient les premières garanties obtenues du pouvoir royal. Pour la première fois, étaient proclamées la fixité de l'impôt comme les libertés indispensables à l'individu. Mais l'édit avait une autre portée. En stipulant pour tous, les grands ne s'oubliaient pas eux-mêmes. Ils entendaient prendre leurs sûretés individuelles, s'affranchir de l'arbitraire, s'assurer la paisible possession de leurs charges. Les évêques avaient réclamé la liberté des élections ; le droit de nomination fut limité au choix des clercs du Palais et aucun de leurs clercs ne put

être reçu dans « la truste royale » sans leur agrément personnel. Les laïques obtinrent plus encore. La royauté dut s'interdire de reprendre les terres données en bénéfice. Elle s'engagea à recruter ses ducs et ses comtes parmi les grands propriétaires de chaque pays. C'était s'enlever le premier attribut de tout gouvernement fort, le droit de choisir ses agents, et, finalement, le droit de les révoquer. Il était inévitable que des fonctionnaires qui avaient derrière eux toute la force que donnent une clientèle, les influences locales, la possession du sol, devinssent à peu près indépendants.



TOMBEAU DE DAGOBERT (XII[e] SIÈCLE)
(Basilique de Saint-Denis).

Dans ce duel, la royauté fut vaincue. Clotaire II, Dagobert peuvent encore destituer, punir des fonctionnaires désobéissants ou coupables ; après eux, l'inamovibilité finit par s'établir. Elle n'était plus contestée en Ostrasie, où la mairie elle-même était devenue viagère. En 641, une des premières mesures que l'aristocratie neustro-bourguignonne obtint de Clovis II fut de faire confirmer la jouissance paisible de ses dignités. Finalement, le roi est désarmé. Il peut encore donner les fonctions ; il lui est interdit de les reprendre. Envisagées jadis comme un service personnel, celles-ci deviennent la

propriété de ceux qui les exercent. Et, par une conséquence inévitable, elles tendent à se perpétuer dans une même famille. Évêchés, abbayes, dignités palatines, ducales, comtales se répartissent entre un certain nombre de privilégiés, qui les transmettent à leurs parents ou à leurs fils. Ces dynasties de grands achèvent de se consolider en s'unissant entre elles par des mariages. Le Palais n'est plus qu'une vaste fédération d'intérêts, d'influences, de groupes qui, du centre, se ramifie dans les provinces et enlève au roi les moyens de se faire obéir.

Les minorités qui suivirent la mort de Dagobert étendirent ces conquêtes. L'aristocratie s'empare des assemblées. Le roi qui les préside encore n'est plus libre d'en recruter les membres. Ducs et comtes s'y rendent en armes, avec leur suite de fidèles, non plus en conseillers que l'on écoute, mais en maîtres que l'on subit. — L'aristocratie est maîtresse de l'administration. Désormais, les hautes dignités ne seront données qu'en conseil. Elle intervient dans le choix du maire du Palais ; Erchinoald, Ébroin en Neustrie, Flaochat en Bourgogne, Grimoald, Wulfoad en Ostrasie ne sont désignés que sur l'avis des grands. — Elle prétendra enfin disposer de la royauté elle-même. En 656, les grands décident que Clotaire III sera le roi unique de tout le royaume. Quatre ans plus tard, ceux de l'Ostrasie réclament un roi particulier, Childéric II. Assurément, le droit public des Francs n'est pas changé ; la royauté n'est pas devenue une institution élective, mais le roi ne peut pas plus régner que gouverner sans les grands. Sa personne est asservie comme son pouvoir.

LES MAIRES DU PALAIS Un état nouveau s'instaurait dans la Gaule : sous l'autorité nominale du roi, le gouvernement d'une association de grands, ecclésiastiques ou laïques. Et peut-être cette oligarchie eût-elle fondé un régime politique, si, avec elle, et en partie par elle, n'avait grandi une autre institution : le maire du Palais.

Singulière fortune que celle de ce fonctionnaire domestique qui, à ses débuts, n'avait guère été qu'un intendant. Mais à mesure que le Palais avait vu s'étendre son rôle, le maire avait vu grandir le sien. Le Palais étant devenu le centre des affaires, son chef fut vraiment le chef de l'administration. Sa charge fut la plus haute du royaume, comme lui-même en devint le personnage le plus influent. Dès la fin du sixième siècle, pendant les minorités royales, le maire gouverne avec les reines. Landry en Neustrie, Protadius, Claudius en Bourgogne sont vraiment des premiers ministres. Ils gardent le trésor, président le tribunal du roi, commandent les armées, font rentrer l'impôt. La royauté s'appuie alors sur la mairie pour surveiller et

dominer les grands. Ceux-ci ne s'y trompent pas ; ils poursuivent les maires de leur haine. Claudius est assassiné. En 624, l'aristocratie bourguignonne obtient la suppression de la mairie particulière à ce royaume. Les grands songèrent surtout à enlever aux rois la libre disposition de cette charge, peut-être secondés par l'ambition des maires qui visaient eux-mêmes, comme tous les dignitaires du Palais, à se maintenir dans leur titre. Déjà Clotaire II avait dû promettre à Warnachaire de ne pas le révoquer. Le maire d'Ostrasie, Pépin, sous Clotaire II et Dagobert, gardera ses fonctions jusqu'à sa mort. Le choix du maire, fait en pleine assemblée, devait lui donner une nouvelle force. La mairie devint une institution publique qui échappa de plus en plus à la tutelle des rois.

A la mort de Dagobert, ces chefs du Palais passent au premier plan. Ils vont essayer de prendre le pouvoir. Mais, dès cette époque aussi, une différence s'établit entre eux. En Ostrasie, le maire est à la tête de l'aristocratie palatine. Pépin, Grimoald, Pépin d'Héristal s'appuient sur les principes de la clientèle et de la fidélité ; ils réussiront à perpétuer la mairie dans leur famille. En Neustrie, les maires passent isolément, sans racines, sans attaches dans l'aristocratie ; ils s'unissent contre les grands à la puissance royale.

Flaochat, Erchinoald, sous Clovis II, Ébroin, sous Clotaire III, gouvernent avec l'appui du souverain ou sous son nom. Ébroin ! Voici, peut-être, le seul homme d'État qui émerge dans cette mêlée de factieux ou de médiocres ! Eut-il vraiment une conception politique ? Ne travailla-t-il au contraire que pour lui-même ? Il semble bien qu'il n'ait été qu'un ambitieux énergique, sans autre dessein que celui d'établir à son profit une domination incontestée. Sa naissance était obscure. Il avait grandi à la cour de Clovis II, protégé, poussé par son intelligence, son énergie non moins que par la médiocrité de son origine. Devenu maire, il va travailler à briser l'aristocratie. On comprend qu'elle l'ait détesté. L'Église même l'a traité en ennemi, bien que l'homme qui a soutenu Wilfried, le premier apôtre de la Frise, fondé à Soissons un des plus riches monastères des Gaules, n'ait pas été son adversaire. Mais il combattait tout autant le pouvoir politique de ses chefs que celui des grands laïques. Pour les dompter, il reprend les procédés du despotisme royal. Il confisque les terres, enlève les « honneurs », chasse de leurs sièges les évêques hostiles à son pouvoir. Lui-même se forme dans la masse des libres une clientèle à qui il distribue domaines et dignités. Il prétend disposer, seul, de la royauté. En 670, à la mort de Clotaire III, il interdit aux grands de se réunir au Palais et fait proclamer le frère du roi défunt, Thierry III. Le gouvernement absolu se relevait entre ses mains.

LES CONVULSIONS INTÉRIEURES Ce fut le signal des guerres civiles. De 670 à 687, la Gaule franque fut de nouveau ensanglantée.

Ne cherchons point ici des conflits de races, de classes, de systèmes de gouvernement. On a représenté les troubles neustriens, puis le choc de la Neustrie et de l'Ostrasie comme une forme nouvelle de la lutte entre le principe d'autorité et le principe de liberté, le monde gallo-romain et le monde germanique. Les faits ne trahissent pas des préoccupations semblables. Dans le remous trouble ne surnagent que des intérêts ou des convoitises. Aucune idée généreuse n'éclaire ces temps ; aucun souffle fécond ne les soulève. Tout y est bas et vil. Il n'y a en présence que des factions et des hommes qui se disputent un pouvoir que la main débile des rois n'a plus la force de retenir.

La première de ces guerres éclate dans l'État neustro-bourguignon. En 670, une coalition de grands s'était soulevée contre Ébroin. Évêques ou comtes dépossédés, hauts dignitaires chassés, veulent le chasser à son tour. Ils ont trouvé un chef, l'évêque d'Autun, Léger. Cette coalition triomphe. Ébroin est pris et enfermé à Luxeuil. Son roi, Thierry III, est déposé, et les vainqueurs rétablissent l'unité du royaume, sous l'hégémonie du roi d'Ostrasie, Childéric II. Cherchent-ils au moins à établir un régime politique ? Ils imposent trois décrets au roi. Mais ces articles consacrent moins les libertés publiques que leurs propres avantages. La monarchie dut s'engager à respecter les lois nationales, le titre viager des fonctions, à prendre les fonctionnaires parmi les riches propriétaires de chaque pays. (Toujours cette perpétuité des places !) La mairie neustrienne fut abolie. Victoire éphémère d'ailleurs ; Childéric II n'avait pas tardé à secouer le joug. Il avait fait enfermer à son tour saint Léger à Luxeuil, réuni à Bordeaux un concile pour ramener l'épiscopat aquitain à l'obéissance. Il multipliait les confiscations et les supplices. Un complot du Palais le supprima (673). L'aristocratie neustrienne rappela son roi. Ébroin et saint Léger sortirent ensemble de Luxeuil. Eux délivrés, recommença la lutte.

Qu'importera au Mérovingien ? Il ne compte plus. Du fond de son palais, il assiste, inerte et muet, à l'obscure agonie de son pouvoir et de sa race. Le premier acte d'Ébroin est de se défaire de ce fantôme, de créer un roi à sa dévotion, Clotaire IV, qu'il dépose bientôt pour reprendre Thierry. Vainqueur de saint Léger, sa puissance lui permet d'assouvir ses haines personnelles. Il retire leurs places, leurs bénéfices aux partisans de son rival, chasse les uns, enferme les autres. Le Palais est renouvelé. Ébroin fut assez fort pour épurer même l'épiscopat. Un synode réuni par ses soins déposa et condamna à mort un certain nombre d'évêques. Mais son

triomphe n'est pas l'avènement d'une politique ; il n'élève qu'un homme qui aspire à briser ses ennemis et à tenir l'État sous son joug.

C'est alors que commence la seconde lutte qui, cette fois, mettra aux prises les deux mairies, celle de l'Est et celle de l'Ouest.

En Ostrasie, Dagobert II assassiné, la royauté avait disparu. La mairie était devenue l'unique pouvoir. Son chef, Pépin d'Héristal, avait réussi à grouper l'aristocratie sous sa main et à s'emparer de l'autorité suprême. Entre Ébroin et lui, la rencontre était fatale. Ces maires rivaux ne pouvaient se partager la Gaule. A qui devait-elle appartenir ? Les leudes neustriens, destitués, chassés par Ébroin, s'étaient tournés vers Pépin. Il n'hésita pas à intervenir. Dans le duel qui s'engageait, la Neustrie faillit l'emporter d'abord. Ébroin fut vainqueur à Latofao (680). Mais un an plus tard, il disparaissait, assassiné. Ses successeurs, Waratto et Berthaire, qui s'inspiraient de ses procédés, n'héritaient pas de ses talents. En 687, une nouvelle intervention de l'Ostrasie, provoquée encore par une révolte des grands neustriens, devait cette fois tourner en sa faveur. Un combat, Testry, décida tout. Berthaire tué, Pépin s'empara de la mairie neustrienne, du trésor royal et de la personne du roi.

VI

DISSOLUTION DE L'ÉTAT FRANC Dans cette longue période de désordres et d'anarchie, qu'était-il devenu ? Tel un corps sans âme, il s'était dissous. Sur l'unité détruite, une foule de particularismes s'érigèrent en gouvernements autonomes et souverains.

Ce sont d'abord, aux extrémités de l'Empire, les peuples, incomplètement soumis, qui se détachent. En Germanie, les nationalités incorporées de force dans l'État franc, mal assimilées par la conquête, avaient gardé leurs ducs ou leurs chefs particuliers. Elles profitèrent des troubles du royaume pour s'affranchir. Dès le règne de Sigebert II, le duc des Thuringiens, Rodolf, se rend indépendant. Vers la même époque, on voit se constituer chez les Alamans un duché héréditaire. En Bavière, le duc Théodo et ses successeurs n'ont plus aucun rapport avec les rois francs. Ils ont à Ratisbonne un Palais, une administration, nomment leurs comtes et leurs évêques. Plus au Nord, un duché frison se constitue. Or, tandis que les parties orientales de l'Empire avaient cessé de lui appartenir, à l'Occident, en Armorique et sur les Pyrénées se constituaient deux autres nationalités. Ici, les

Bretons avaient secoué le joug et s'étaient donné des rois particuliers ; là, les Wascons qui, dès l'époque de Chilpéric, avaient si souvent envahi et pillé la Novempopulanie, fondaient, des Pyrénées à la Garonne, un duché indépendant.

L'œuvre de décomposition fut plus profonde encore. La Gaule franque elle-même se morcela. La première, l'Aquitaine se sépare. Partagée entre la Neustrie et l'Ostrasie, elle aspirait déjà à conquérir son autonomie. Rois neustriens et ostrasiens luttèrent énergiquement pour y maintenir leurs droits. Clotaire III intervint encore à Toulouse pour la nomination de l'évêque ; Childéric II réunit un concile à Bordeaux. Mais la menace des Wascons, l'insécurité des frontières avaient obligé la royauté franque à créer à Toulouse un grand commandement militaire. Un de ces ducs, Félix, profita des guerres civiles pour secouer le joug. Après lui, Lupus réussit à grouper les territoires compris entre Rodez, Limoges, Saintes, l'Océan et les Pyrénées. Eudes, peut-être son successeur, porta les limites de cet État jusqu'à la Loire. En 718, nous le voyons maître incontesté de Poitiers, de Bourges et de l'Auvergne ; il fut assez heureux pour obtenir de Charles Martel la reconnaissance de ses conquêtes.

Cet exemple ne fut pas perdu. A leur tour, les parties bourguignonnes de l'État franc se disloquèrent peu à peu. Le lien qui unissait les cités entre elles se relâcha ; elles recommencèrent, comme à la fin de l'Empire, à vivre de leur vie propre. Dans ces territoires, presque partout, l'épiscopat s'empara de la puissance politique. A Lyon, le métropolitain Gennius lève des troupes, arme les populations, rend la justice. A Clermont, même avant 673, l'évêque usurpe le pouvoir comtal. Celui de Marseille, en 699, est le véritable souverain de la ville. Il en est de même à Embrun, à Autun. L'État franc ne fut bientôt plus que le territoire compris entre le Rhin, les Faucilles, la Loire et la Bretagne. La Gaule retombait dans le chaos. Et contre ces groupements épars, séparés, isolés les uns des autres, les grandes invasions allaient reparaître. A l'Est, celles de la Germanie ; au Sud, celles des Arabes.

Il était temps qu'un pouvoir fort, national, reprît à pied d'œuvre la restauration sociale et politique. Les derniers Mérovingiens n'avaient plus qu'à disparaître. Avec Pépin d'Héristal, une dynastie nouvelle montait à l'horizon de l'histoire. Les successeurs des fils dégénérés de Clovis étaient tout prêts.



CHAPITRE II

CHARLEMAGNE

[VIIe SIÈCLE-IXe SIÈCLE.]

I. Avènement de la maison carolingienne. Les fondateurs (687-768). *La reconstitution territoriale. L'alliance avec l'Église. La Révolution dynastique. — II. Charlemagne* (768-814). *L'œuvre militaire. La conquête italienne. Refoulement des Arabes. Soumission de la Saxe. Le nouvel Empire* (800). *— III. L'œuvre sociale. Double élément d'organisation. Le principe chrétien. Union de la société religieuse et de la société politique. Le principe féodal. Vassalité et bénéfice. Le seniorat. — IV. L'œuvre politique. La royauté et l'ordre nouveau. Les influences romaines. La centralisation administrative. Les Capitulaires. Les assemblées. — V. L'œuvre civilisatrice. Portrait de Charlemagne. Son caractère. Il appartient à la France.*



L'histoire du huitième siècle est celle d'une restauration sociale et politique. Œuvre d'hommes nouveaux, les Carolingiens, qui, après Testry, vont occuper les premiers rangs de la scène. Par une fortune singulière, nulle famille n'a présenté, à ses origines, une telle suite d'hommes supérieurs. Pépin d'Héristal, Charles Martel, Pépin le Bref, trois générations de chefs de guerre et de chefs d'État, de vertus militaires et de génie politique, d'énergie continue au service de la constance des desseins. Voici enfin le plus grand de tous, celui qui les résume et les dépasse : Charlemagne. Leur gloire se fond dans sa gloire, comme leur œuvre s'est épanouie dans son œuvre. Et quand il disparaît, il ne lègue pas seulement à l'histoire un siècle

qui porte son nom, mais un monde qui garde son empreinte. Par lui, l'ère de l'Europe barbare est close. Une civilisation nouvelle commence, qui, pendant des générations d'hommes, aura des idées, des institutions, une vie communes : la chrétienté.

I

ORIGINES DES CAROLINGIENS Les grands créateurs de ce mouvement, d'où viennent-ils ? Sont-ils Gaulois ? Germains ? Que d'érudits ce problème a obsédés ! Ceux surtout qui, dans l'avènement de la monarchie nouvelle, ont voulu voir un retour offensif de la Germanie, une seconde conquête de la Neustrie gallo-romaine par les races plus vigoureuses et plus saines venues de l'Est. Voyons quelle lumière nous portent les documents.

Cette dynastie fut formée par l'union de deux familles. Son vrai fondateur, Pépin d'Héristal, descend par sa mère, Begga, de Pépin le Vieux, maire d'Ostrasie sous Clotaire II, par son père, Ansegise, d'un ancien *domesticus* de Théodebert II, devenu plus tard évêque de Metz, Arnulf. Pépin le Vieux est, sans nul doute, d'origine franque. Avec Arnulf, nous entrons au contraire dans la noblesse sénatoriale. Il appartenait à une des grandes familles de la Narbonnaise, les Ferreolus. A quel moment, pour quelle raison, ces « clarissimes » avaient-ils émigré en Ostrasie ? Nous l'ignorons. Retenons du moins que les Carolingiens se rattachent tout autant aux populations romaines qu'aux peuples germaniques : plus peut-être, si l'on remarque que le premier Pépin s'était lui-même marié en Aquitaine. Ils représentent la génération qui se forme après la conquête et où les éléments ethniques s'étaient déjà confondus.

Ils ne sont pas des hommes nouveaux. Ils n'émergent pas soudainement à la surface, portés par un coup de vent de la fortune. Ils ont grandi, au contraire, lentement, par étapes, déjà puissants, déjà illustres à la fin du sixième siècle. Pépin, Grimoald, son fils, Ansegise, son gendre, sont maires du Palais ostrasien, peut-être alliés à la famille mérovingienne. Par surcroît encore, les plus riches des détenteurs du sol. Point de région où ils ne possèdent de vastes domaines. Des *villas* dans les diocèses de Verdun, de Metz, de Maestricht, de Liége ; Landen, Héristal, Nivelle dans l'Ardenne ou le pays de Trèves ; des forêts entières dans la région de la Sambre, des terres dans les pays neustriens, le Beauvaisis et le Vexin, tel est leur patrimoine foncier. Combien plus riche encore leur patrimoine moral ! Dans ce siècle de violences, de rapines, de brigandages, où rois et fonctionnaires discréditent à l'envi

la puissance publique, ils ont la sainteté. Aucun d'eux qui ne soit un bienfaiteur insigne des églises ; parmi eux, beaucoup sont hommes d'Église. Au sixième siècle, ces Ferreolus avaient donné sept évêques à Uzès, à Metz, à Arisitum. On disait d'une des femmes de la famille, Tarsitia, qu'elle avait ressuscité un mort. Au septième siècle, cette tradition se continue. Après avoir servi Théodebert II, Arnulf entre dans les ordres, est nommé à l'évêché de Metz, puis va finir ses jours dans un cloître, à Remiremont, à l'exemple « des grands serviteurs de Dieu ». Son fils, Clodulf, succède à son siège épiscopal. Une fille de Pépin le Vieux, Gertrude, est vénérée comme sainte. Une auréole religieuse entoure le berceau de la dynastie nouvelle. A la puissance matérielle qui attire les services, elle unit le prestige moral qui commande le respect.



DENIER D'ARGENT
(Frappé à Chalon-sur-Saône, VII[e] ou VIII[e] siècle).

Ainsi appuyés sur les deux puissances sociales du siècle, l'aristocratie et l'Église, ces premiers membres de la famille ont déjà joué, en Ostrasie, un rôle important. L'aristocratie les avait pris comme chefs. Dès 679, après la disparition de la royauté ostrasienne, Pépin d'Héristal était devenu tout-puissant. La victoire de Testry lui livra la Gaule neustrienne. Maire du Palais ou « duc des Francs », il a pu garder la royauté inoffensive du Mérovingien, rendre même à la Neustrie un maire particulier : le roi règne, lui gouverne. Il signe les diplômes royaux, distribue les fonctions et les terres. Comtes et évêques qui lui résistent sont chassés. Lui seul, encore, décide de la paix et de la guerre, commande les armées et conduit les expéditions. Le pouvoir effectif est entre ses mains ; tout s'est soumis, même l'Église qu'il réunit en synode et dont il prétend réformer les abus.



SAINT MATHIEU
(Miniature de l'Évangéliaire de Soissons).

De cette dictature, quel usage les fondateurs de la maison carolingienne feront-ils ? Leur premier effort fut de durer.

Le vainqueur de Testry avait déjà songé à se donner un successeur. En 695, il avait appelé son fils Grimoald à la mairie neustrienne, puis, en 714, son petit-fils,

Théodoald. Mais Théodoald n'était qu'un enfant. Pépin disparu (714), passions et factions se réveillèrent; Théodoald fut chassé. En Neustrie, un parti de grands élevait à la royauté un mérovingien obscur, Chilpéric II, et un nouveau maire, Ragenfrend. Heureusement pour la Gaule, ce fut le bâtard de Pépin, Charles, qui sauva son œuvre. Les victoires de Vincy (717), de Soissons (718) lui livrèrent de nouveau l'État neustrien. De nouveau aussi, les deux parties de l'État franc eurent vraiment un chef. Charles, comme son père, se garda de supprimer la royauté traditionnelle ; il ne voulut être que maire du Palais. Mais, comme son père, il entend exercer un pouvoir absolu. En 717, il fera roi Clotaire IV ; à la mort de Clotaire, il rappellera Chilpéric II, puis lui donnera Thierry IV pour successeur. En 737, il laisse même le trône vacant. Les contemporains ne se trompent plus sur le caractère de ce nouveau gouvernement. Pour eux, Charles est « le prince des Francs ». Et quand il meurt, en 741, à soixante ans, ses fils, Pépin et Carloman, succèdent sans difficulté à son titre comme à son pouvoir.

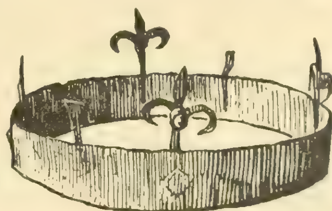
Ainsi, en moins d'un siècle, s'était constituée une maison qui possédait tout de la royauté, sauf le nom. Voyons-la à l'œuvre. Les premiers Pépins avaient grandi comme chefs militaires d'une aristocratie et protecteurs de l'Église. Leurs héritiers, Charles Martel, Pépin le Bref, s'inspireront de cette double tradition.

La reconstitution territoriale L'État franc était à refaire. Nationalités émancipées à soumettre, « tyrannies » locales à briser, invasion à refouler ; la tâche était urgente. Nul obstacle n'arrêtera les rudes ouvriers qui la poursuivent. La conquête militaire assurera la restauration territoriale. Le premier après Testry, Pépin avait regardé vers l'Est. En 689, il attaqua les Frisons, en 709 les Alamans. En 711, une seconde campagne entraîne en Frise les armées franques. De nouveau leur nom devient redoutable aux peuples germaniques. A son tour, Charles Martel sera le grand soldat qu'appelle la destinée. Avec lui, commence la grande épopée militaire des Carolingiens. Pas d'années que ne signalent une expédition et des victoires. Pièce par pièce, le rude « marteau » va refaire l'unité de l'Empire. Au lendemain de ses guerres neustriennes, le voici sur les bords du Rhin. Dès 718, il pénètre en Saxe et s'avance jusqu'au Weser ; il y reparaîtra en 720, en 722, en 724, en 725. Entre temps, il court en Frise. En 725, on le voit en Alemanie et en Bavière. Il revient, en 730, contre les Alamans, et les soumet, cette fois, en forçant leur duc Lantfried au lien de sujétion. L'invasion arabe interrompt ces chevauchées victorieuses. Mais, libre du côté des Pyrénées, Charles réapparaît sur le Rhin. En 733, il s'empare de la Frise : le duc Poppon est tué et son

duché réuni. Alamans et Bavarois ne conservent leurs ducs nationaux qu'à la condition de reconnaître la souveraineté du conquérant.

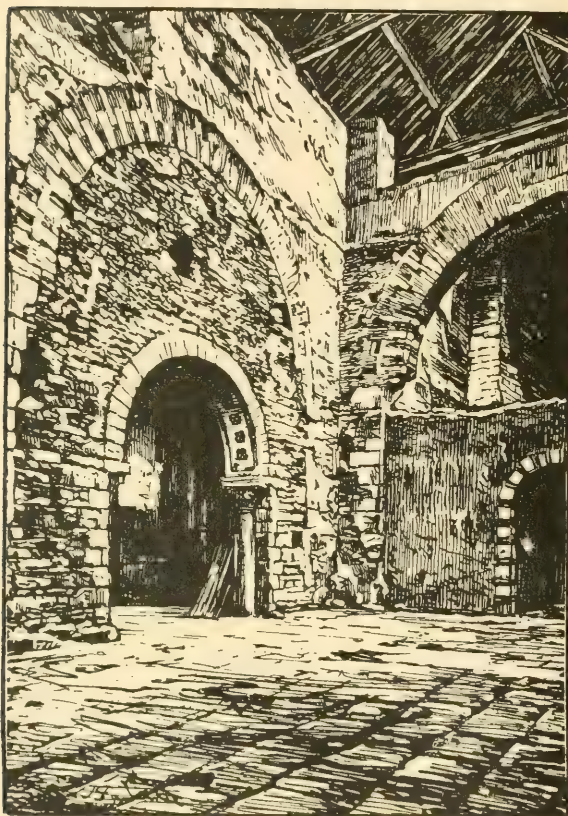
A l'Ouest, la défaite arabe va permettre à Charles de reconstituer la Gaule.

Le péril germanique conjuré, avait surgi, en effet, sous une autre forme, la menace contre la liberté et le génie de l'Occident. Menace plus redoutable encore, car cette fois ce n'était plus une barbarie, mais une civilisation, une croyance qui aspiraient à dominer le monde. Poussée de l'Orient et de l'Afrique qui semblait irrésistible, si rapides avaient été son élan et ses conquêtes ! Un demi-siècle avait livré à la foi nouvelle la Syrie, l'Égypte, Carthage, la Numidie et la Mauritanie byzantines. En quelques semaines, la royauté de Tolède avait été emportée. Et moins de neuf ans après le désastre de Xérès, l'Islam reprenait sa marche et déferlait sur notre sol (719). Il ne trouvait alors pour défendre la Gaule que les petites garnisons wisigothiques de la Septimanie et l'État aquitain d'Eudes. Ces fragiles barrières cédèrent au choc. Eudes vaincu à Toulouse, les Arabes occupèrent le littoral, des Pyrénées au Rhône, et la Wasconie. Leurs dissensions les arrêtèrent un moment, mais en 731, une vague nouvelle avança du Sud. Arabes et Berbères conduits par Abdérame s'emparèrent de Bordeaux. De là, la grande nappe, s'étalant en éventail, poussa ses flots d'un côté vers Poitiers et Tours, de l'autre vers Bourges, Nevers, Autun et Sens. La Gaule était bien perdue si nul ne venait à son secours. En 720, Eudes avait vainement imploré l'aide ostrasienne. Il se tourna de nouveau vers le duc franc. Charles accourut à cet appel désespéré. En 732, la victoire de Poitiers sauvait le monde chrétien. Les Arabes refluèrent en désordre jusqu'au col de Naurouze et aux vallées des Pyrénées.


COURONNE DE HUNALD (Bibl. Nationale).

Comme au temps d'Aétius, la Gaule avait servi de rempart à l'Occident. Charles profita de sa victoire pour rétablir son unité. La première des croisades livrait l'Aquitaine aux armées franques. A la mort d'Eudes (735), Charles passa de nouveau la Loire, s'empara de Bordeaux et de Blaye et pénétra en Wasconie. L'Aquitaine se soumit. Le vainqueur laissa le duché au fils d'Eudes, Hunald, mais lui imposa un serment de fidélité. Dès 733, la Bourgogne avait été conquise. Toutes les petites souverainetés locales qui s'étaient formées aux dépens de l'État mérovingien durent s'incliner devant le maître. A Nevers, Autun, Lyon, le pouvoir politique des évêques fut brisé. Dans toutes les villes reparurent des comtes nommés par le gouvernement central. En 737, Charles s'avança plus loin encore. Décidé à

balayer la domination arabe du littoral méditerranéen, il défit les Sarrasins sur la Berre. Moins heureux, il ne put chasser les Arabes des Arènes de Nîmes auxquelles il essaya de mettre le feu. En 739, il s'empara d'Avignon et entra à Marseille. Entre ces campagnes, il avait eu encore le temps de courir en Germanie, de soumettre au tribut les Saxons de l'Ouest. L'empire franc était restauré du Danube et du Weser à l'Océan et au littoral méditerranéen.



SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU.

Œuvre hâtive cependant, encore fragile, et dont la prodigieuse activité de Charles n'avait pu souder étroitement toutes les parties. Elle faillit s'écrouler après sa mort. Un fils naturel dépossédé, Grifon, s'était révolté contre ses frères. Cette querelle de famille suffit à réveiller les particularismes nationaux. Aquitains, Bavarois, Alamans se soulevèrent. Mais dans cette crise redoutable, les fils du conquérant, Pépin et Carloman, se montrèrent dignes de lui. Ils reprirent et achevèrent l'œuvre de l'unité.

Sept années (741-748) leur furent nécessaires pour réduire et pacifier les peuples. La première, l'Aquitaine fut envahie. Bordeaux pris et incendié, ils se débarrassèrent du duc rebelle, Hunald, en l'enfermant dans un cloître ; son fils, Waïfre, ne reçut le duché que de leur main. En 743, ils se tournent vers la Germanie. Les Bavarois

sont écrasés sur les bords du Lech. De 743 à 746, Carloman ravage l'Alemanie. Cette fois, le duché fut réuni définitivement à l'État franc. L'année suivante, Pépin pénètre en Saxe. Isolée, encerclée, la Bavière doit se soumettre à son tour. Pépin y revient en 748, à la mort du duc Odilon, et force le jeune Tassilon à lui jurer sa foi. Le dernier des duchés nationaux qui s'était détaché de l'État franc fut maintenu, à la condition de lui être de nouveau incorporé.

L'ALLIANCE AVEC L'ÉGLISE La première pensée politique des Carolingiens se réalisait. Avec non moins de bonheur va se dérouler l'autre : l'alliance avec l'Église.

Ce qu'ils lui demanderont d'abord, c'est la transformation des peuples barbares que leur épée a domptés. Aussi bien, les ouvriers sont prêts. Mais ce ne sont plus les disciples de saint Columban qui, sous Clotaire II et Dagobert, avaient jeté au delà du Rhin les premiers germes de la foi nouvelle. L'Irlande, l'île des saints, avait pu créer de grands monastères, allumer dans la Gaule mérovingienne des foyers de piété et de savoir. Son action était finie. Trop individualiste, trop libre pour encadrer et discipliner les foules, elle ne répondait plus aux nécessités d'un siècle qui aspirait à l'organisation et à l'ordre. Ce rôle devait être dévolu aux moines d'Angleterre. Le comprendre fut la grande vue d'avenir des Carolingiens.

Déjà, Pépin d'Héristal, Charles Martel avaient protégé Willibrord, l'apôtre de la Frise. Son successeur, Winfried (saint Boniface), trouva le même appui. Dès 719, il avait commencé ses missions en Germanie. Grégoire II le recommande au duc des Francs. Sous l'égide de Charles, Boniface retourne en Hesse, puis pénètre en Thuringe. Il y fonde la première église chrétienne, Erfurt. Bientôt rejoint par un cortège de disciples, investi par le pape du titre de légat, il évangélise pendant quinze ans la Franconie, la Bavière. En 739, il sollicite du duc Odilon la création des premiers évêchés, Passau, Salzbourg, Freising, Ratisbonne. L'heure était venue où l'organisation ecclésiastique de la Germanie allait se poursuivre. Elle se fit par l'entente de saint Boniface et des fils de Charles Martel. Grâce à eux, un grand synode régla le sort des églises nouvelles. Les anciens sièges épiscopaux de Cologne, de Tongres, furent restaurés. Trois autres évêchés furent créés dans la Germanie centrale : Wurzbourg en Franconie, Burabourg en Hesse, et en Thuringe Erfurt, bientôt remplacé par Eichstadt. Toutes ces églises reçurent Mayence comme métropole. Des canons spéciaux établirent la juridiction ecclésiastique, celle de l'évêque sur les clercs, du pape sur les évêques. En 744, Boniface introduisit l'institution monastique en créant, grâce aux libéralités de Carloman, le grand monastère de

Fulda. Toute une chrétienté nouvelle se constituait entre le Rhin et le Weser.

La Gaule avait appelé la Germanie à l'Évangile. Mais combien elle-même avait à restaurer dans son sein la pureté du christianisme! Son Église n'était que confusion. Deux siècles de barbarie, de domination violente et d'anarchie sociale avaient fait fléchir les cadres, abaissé la doctrine, ruiné les mœurs. Plus de conciles. Le lien des provinces s'était relâché; les relations avec Rome étaient presque interrompues. Pour récompenser ses partisans, Charles avait distribué évêchés ou monastères à des laïques. Un seul de ces hommes de guerre occupait à la fois les sièges de Reims, Châlons, Verdun. Et pour entretenir leurs soldats, le conquérant, puis ses fils leur avaient livré en proie les terres d'Église. En 742, une sécularisation presque générale avait « divisé » le patrimoine des grands corps religieux. Restaurer l'ordre dans la société ecclésiastique n'était pas moins nécessaire que reconstituer l'État. Ce fut l'œuvre des conciles que Pépin et Carloman réunirent à Leptines en 743, à Soissons en 744; œuvre continuée jusqu'à la mort de Pépin par de nouvelles assemblées dont les décisions eurent force de loi.



DENIER D'ARGENT DE PÉPIN LE BREF (Frappé à Troyes).

A Leptines comme à Soissons la grande crise ouverte par les sécularisations fut conjurée. Une transaction intervint. L'Église accepta la « division » de son domaine. Elle garda les terres et les revenus nécessaires à l'entretien du clergé et du culte. Elle reconnut les *bénéfices* militaires. Mais les lots occupés restèrent sa propriété; les soldats n'en eurent que la jouissance grevée d'une double dîme et sous condition du service armé. A ces mesures, s'ajouta tout un programme de réformes : périodicité des conciles, restauration de la hiérarchie ecclésiastique, soumission des clercs au pouvoir épiscopal. En 755, le synode de Soissons décida en principe la création d'un évêché dans chaque cité. Il rétablit et affermit l'organisation métropolitaine. Le chef de la province prit le titre « d'archevêque » et désormais fut tenu de recevoir le pallium du pape. L'autorité spirituelle des évêques s'étendit aux monastères. Ainsi, à tous les degrés de l'Église se restaurent la cohésion et l'unité. Cette réforme disciplinaire permit la réforme morale. Vers 760, l'évêque de Metz, Chrodegang, avait astreint le clergé de son église épiscopale à la vie conventuelle. Cette règle, rendue générale, organisa les chapitres. Prêtres et moines se virent imposer la résidence. Quant aux laïques une série de décisions eut pour but d'épurer leurs croyances ou leurs mœurs. Les dernières pratiques du paganisme furent interdites. Des dispositions sévères furent appliquées au mariage; le divorce, jusque-là toléré par la loi civile, fut aboli.

La vie religieuse renaissait partout, don heureux de l'entente étroite entre le pouvoir laïque et le pouvoir spirituel. Ce rapprochement devait avoir une autre conséquence : l'alliance des Carolingiens et de la papauté.

Voici le grand fait politique qui domine le siècle, prépare le nouvel Empire, et, bien au delà de Charlemagne, se continuera dans toute la trame de notre histoire. Fruit naturel du pacte de Reims dont les circonstances seules avaient retardé la maturité. Au huitième siècle, les temps étaient venus. Le progrès de l'esprit religieux, le grand travail de réforme et de propagande entrepris par les moines anglo-saxons avaient favorisé, en Occident, le rayonnement de l'autorité romaine. Cette concentration religieuse répondait trop aux vues d'ordre et d'unité des Carolingiens pour qu'ils n'eussent point intérêt à la seconder. Mais, à cette entente, la papauté n'avait-elle pas un avantage plus pressant encore ? Elle se trouvait menacée à la fois par l'Empire grec et les Lombards. Au sixième et au septième siècle, elle avait vécu sous la tutelle du premier, soumise aux fonctionnaires byzantins, exarques de Ravenne ou ducs de Rome, menacée dans sa doctrine même par l'hérésie iconoclaste des empereurs. Les seconds n'étaient pas moins à craindre. A peine convertis, ces Lombards aspiraient à dominer l'Italie entière. Les papes avaient compris alors la nécessité d'abriter leur indépendance morale sous l'armure d'une souveraineté temporelle. Grégoire II avait réussi à faire de Rome et de son territoire une « république » présidée par son évêque. Mais, dans cette tâche, les pontifes se sentaient seuls. Le concours nécessaire, ils le cherchèrent, ils le trouvèrent chez les Francs.

FORMULE DE BAPTÊME FRANQUE
(Manuscrit de la cathédrale de Mersebourg).

Le premier, Grégoire II était entré en relations avec Charles Martel. Grégoire III lui écrit à deux reprises, et, en 739, lui envoie une ambassade chargée de négocier son appui contre les Lombards. Mais le grand soldat qui ménageait l'alliance lombarde ne se croyait pas en mesure de protéger Rome. Tout autre devait être l'attitude de ses fils. Leur œuvre de réforme les avait rapprochés du siège apostolique. En 746, Carloman s'était retiré à Rome pour y prendre l'habit religieux. L'appui donné par

le pape Zacharie aux ambitions de Pépin, la menace lombarde contre l'État romain, préparèrent le nouveau roi à intervenir. Le voyage d'Étienne II, en 754, décida tout. Pépin et ses fils lui avaient promis d'être « les amis de ses amis, les ennemis de ses ennemis ». Deux assemblées, celles de Ponthion et de Kiersy, fixèrent le sort de l'Italie. Vaincu à Suze, enfermé dans Pavie, le roi lombard, Astolf, dut demander la paix. Il promit de livrer au pape Ravenne, les villes de l'Émilie et de la Pentapole. Deux ans plus tard, une seconde campagne assurait sa soumission. Astolf fut contraint de prêter serment à Pépin et jura de respecter à jamais les donations qu'il avait consenties.

LA RÉVOLUTION DYNASTIQUE La création de l'État pontifical fut un des résultats de l'alliance avec Rome. L'autre devait être le changement de dynastie.

Il était devenu inévitable. Depuis un demi-siècle, la royauté des Mérovingiens n'était plus qu'un mot. Charles Martel avait pu à la fin de son principat se passer d'elle. Pépin l'avait rétablie en 742. Mais ce Mérovingien douteux, Childéric III, ne régnait que dans un palais désert. Qui donc devait avoir la fonction, sinon celui qui en avait la charge? Rome fut consultée. Elle approuva. Le dernier héritier de Clovis n'avait qu'à disparaître ; on l'enferma dans un cloître (752). Un simulacre d'élection par les grands donna à Pépin comme une investiture nationale. Il y ajouta celle de l'Église par l'onction des évêques. Deux ans plus tard, Étienne II le sacrait ainsi que ses fils. L'Église avait payé sa dette en faisant de son grand bienfaiteur « l'élu de Dieu ».



CALICE DE TASSILON
(Abbaye de Krems-Munster).

Pépin devait régner seize années, occupé, comme son père, à consolider l'édifice si rapidement construit. On le voit combattre, à l'Est, les Saxons et les Wendes, au Sud, les Arabes, dompter les révoltes des deux duchés qui avaient survécu, les Bavarois et les Aquitains. Plusieurs fois défait, le jeune Tassilon dut prêter un hommage solennel et on ne lui laissa ses terres qu'à ce prix. Sept campagnes successives (761-767) n'avaient pu avoir raison de Waïfre. Pépin le fit assassiner. L'Aquitaine fut matée. Un capitulaire organisa son territoire et des comtes francs furent

envoyés dans ses villes. A la mort de Pépin, une dernière révolte, provoquée par le vieux Hunald, fut aisément réprimée. Le fondateur de la royauté carolingienne avait bien mérité son repos. Il laissait deux fils, Charles et Carloman, entre lesquels se partageait son héritage. Mais Carloman mourait en 771. Toute la monarchie fut réunie en une seule main. Le véritable règne de Charlemagne commençait.

II

CHARLEMAGNE L'ŒUVRE MILITAIRE Comme ses pères, il est un soldat. Son génie va étendre cet empire que leur bravoure active avait reconstitué. Cinquante-trois campagnes en quarante-six ans de règne : dix-huit contre les Saxons, sept contre les Arabes d'Espagne et cinq contre les Sarrasins d'Italie, cinq contre les Lombards, quatre contre les Slaves, quatre contre les Awares, trois contre les Danois, deux contre les Grecs, deux contre les Bretons, une contre les Thuringiens, contre les Bavarois, contre les Aquitains, telle est la première forme de son œuvre. L'épopée militaire se continue ; mais en même temps, son inspiration s'élève. Charles Martel et Pépin avaient fait la guerre pour restaurer ou défendre l'État ; Charlemagne voudra civiliser l'Europe. Un souffle religieux plane sur ses armées. Il est l'ouvrier d'une cause sainte dans les trois grands pays où se porte son effort : Italie, Espagne, Germanie.



MONNAIE DE CARLOMAN.

Voyez la guerre d'Italie. Elle est la libération de la papauté. Dans ce conflit aigu entre Rome et les Lombards, la campagne de Pépin n'avait rien résolu. A peine les armées franques avaient-elles repassé les Alpes, que se rapprochait de nouveau le péril qui avait menacé Rome. Le successeur d'Astolf, Didier, avait repris ses rêves de conquête. En 758, il avait envahi le patrimoine de Saint-Pierre. A Rome même s'était formé un parti lombard qui prétendait disposer du siège apostolique. En 768, à la mort du pape Paul, et à la suite de l'élection de Constantin, des troupes avaient occupé la ville et proclamé Étienne III. Tout était confusion et désordre lorsqu'un nouveau pape, Adrien, monta sur le trône pontifical. Lombards et Romains voyaient clairement que Charles serait l'arbitre. Ils cherchaient à se gagner de vitesse. Didier



SCEAU DE CARLOMAN.



ROLAND A RONCEVAUX.

avait fiancé son fils Adalgise à la fille de Pépin et marié sa fille au roi franc; Adrien députait vers lui pour obtenir son secours. Charles se décida en sa faveur. Il répudia la princesse lombarde. Didier riposta en donnant asile à la veuve et aux enfants de Carloman et en s'emparant de l'exarchat. L'intervention franque fut décidée.

Ce ne fut qu'une chevauchée militaire (773). Charles avait passé le Cenis et enfermé Didier dans Pavie. Quelques semaines plus tard, il entrait à Rome, acclamé, comme l'envoyé de Dieu, par les Romains qui vinrent à sa rencontre avec des palmes et des branches d'olivier. Didier pris, son royaume s'écroula. Charles se rendit à Milan où il reçut la couronne de fer. Trois ans plus tard, il assurait sa domination en réprimant un complot ourdi en faveur d'Adalgise, puis en s'emparant du Frioul et du duché de Spolète. L'Italie, sauf la Calabre et la Sicile, entrait dans les cadres de l'État franc. Elle devait y former un royaume particulier. Mais la donation de 754 fut renou-

velée. La papauté recouvra Ravenne, l'Émilie, la Pentapole. Il est probable également qu'une promesse de Charles lui créa sur la Sabine, la Toscane, Bénévent, Spolète, des droits qu'Adrien réussit peu à peu à faire valoir.

Plus rude, plus long fut le choc avec le monde arabe. Déjà, en Italie, en refoulant les derniers vestiges de la domination grecque, les armées franques s'étaient heurtées aux pirates sarrasins. La vraie lutte s'engagea sur un autre théâtre, les Pyrénées.



CHARLEMAGNE
(Statuette de bronze du Musée Carnavalet).

Poitiers n'avait brisé que pour un temps l'élan religieux des Arabes d'Espagne. Sous un Khalifat particulier, celui des Ommiades de Cordoue, s'étaient reformés leurs armées et leur fanatisme. Pépin n'avait pu qu'à grand'peine leur arracher la Septimanie. Heureusement, leurs querelles intérieures, la révolte des émirs du Nord contre le gouvernement central permirent à Charlemagne de reprendre la lutte. En 778, une grande armée fut réunie à Casseuil, en Aquitaine. Elle franchit les Pyrénées au Somport. C'était bien une croisade où Neustriens, Aquitains, Bavarois, Ostrasiens, même des Lombards se trouvaient confondus. Jaca, Huesca furent livrés par leurs gouverneurs ; Pampelune fut emportée. Mais la résistance de Saragosse, une révolte des Saxons arrêtèrent net ces succès. Charles revint. Dans les défilés du Val Carlos, au nord de Roncevaux, une trahison des Wascons anéantit son arrière-garde. Le comte de la marche de Bretagne, Roland, y fut tué. Seul désastre que connut ce long règne, et que rendra à jamais célèbre la première des épopées françaises. Il devait être vengé

dix-huit ans plus tard, quand la soumission de la Saxe rendit à Charles toute liberté d'action contre l'Islam.

Ce fut l'œuvre surtout du jeune Louis, son troisième fils, qui, en 781, avait reçu, avec le titre de roi, le gouvernement de l'Aquitaine. Il fallait d'abord protéger les frontières contre les bandes arabes qui poussaient leurs pointes jusqu'en Septimanie. En 792, une première expédition les refoula. Cinq ans plus tard, les Francs passaient de nouveau les Pyrénées, cette fois par le Perthus. Gerone et Lérida furent pris. L'armée s'empara de Huesca et une flotte permit la conquête des Baléares. En 801, Barcelone se rendit à son tour. Le pays entre les Pyrénées et l'Èbre fut solidement occupé. Charlemagne y établit des colonies d'Espagnols et en fit un grand gouvernement militaire, sous le nom de « marche d'Espagne ».

LA SOUMISSION DE LA SAXE En Occident, ces guerres avaient marqué à l'Islam ses limites. La grande pensée du règne n'était point cependant attachée aux Pyrénées. L'œuvre capitale de Charlemagne fut la conquête des pays saxons, et, par elle, l'entrée définitive des Germains dans le monde civilisé.

Ces peuples étaient les derniers survivants de la Germanie primitive. A l'époque romaine, ils ne formaient guère qu'un agglomérat cantonné sur les bords de l'Elbe. Au sixième siècle, ils s'étaient peu à peu étendus jusqu'au Weser, groupés en une vaste confédération. Mais ni leurs mœurs, ni leur état social n'avaient changé. Une religion de fer et de sang qui offrait à son idole, l'Irmensaül, des victimes humaines, un caractère farouche, la passion de la guerre et du pillage les avaient rendus rebelles à tout contact. Comme les autres peuples germaniques, ils étaient divisés en classes : nobles, libres, esclaves. Mais ils n'obéissaient plus à des rois. Chaque année les cantons choisissaient des députés qui se réunissaient à Marklo ; et c'était cette assemblée qui désignait le chef de guerre. Les Francs s'étaient déjà heurtés à cette force redoutable qui était pour leur frontière orientale une menace continuelle. Clotaire avait soumis les Saxons du Weser à un tribut. Charles Martel, Pépin avaient guerroyé contre eux sans réussir à les vaincre. La conquête chrétienne elle-même s'était arrêtée au seuil de leurs forêts. Ces Saxons s'étaient dérobés à la double étreinte, celle des armes, celle des croyances. La ligne de résistance de la barbarie était là.

Il fallait la rompre pour organiser l'Europe. Avant même de descendre en Italie, Charles avait songé à dompter ces peuples. Dès 772, une première expédition avait conduit ses armées jusqu'au Weser : simple reconnaissance qui lui permit de détruire l'Irmensaül. Après la guerre lombarde, la conquête méthodique fut résolue.

Guerre sainte entre toutes, commencée par l'invocation au ciel, conduite par

une armée de clercs, de docteurs, de moines. Le prêtre y jouera un rôle aussi grand que le soldat, car vaincre sera convertir. Mais guerre atroce, inexorable, contre un ennemi farouche qui ne plie que pour se redresser, ne se soumet que pour mieux se reprendre ! A deux reprises, en 774, en 777, les Francs avaient envahi le pays. Ils crurent le tenir. Une assemblée solennelle réunie à Paderborn y vit paraître les chefs saxons, et « des troupes innombrables d'hommes d'enfants, de femmes, descendre dans les rivières pour recevoir le baptême. Les blonds néophytes recouverts de vêtements blancs sortaient de l'eau, au chant des cantiques... » Charles parti, ce beau rêve s'évanouit. La Saxe frémissante avait trouvé un chef : Witikind. Quelque noble sans doute, qui ne vivait que de la guerre et pour la guerre. Il fut l'âme de cette barbarie qui se défendait en désespérée. Il n'était pas venu à Paderborn et s'était enfui chez les Danois. En 778, il reparaît, se jette sur la Thuringe qu'il ravage. Bientôt, il recule devant Charles, mais, l'année suivante, il reprend la lutte. En 782, il cerne une armée franque au Sonnethal. La Germanie allait-elle retrouver Arminius ? Charles accourut et massacra les Saxons à Verden. Trois années lui furent nécessaires pour avoir raison de ses ennemis. Enfin, abandonné, Witikind dut se rendre et recevoir le baptême (785). La Saxe semblait vaincue.



PIERRE TOMBALE DE WITIKIND
(Église collégiale d'Enger).

Vaincue, non domptée encore. La prise du rude barbare avait été saluée par les acclamations de la chrétienté entière. Le pape avait ordonné dans toute l'Église des prières solennelles. Mais à Witikind disparu survivait la haine farouche de sa nation. En 793, une révolte générale soulève la Saxe. Cette fois Charles comprit qu'il ne pouvait l'abattre qu'en la décimant. Il fallait déraciner ces peuples de leur sol pour les arracher à leur passé. Des déportations en masse nettoyèrent le pays. Les tribus furent éparpillées dans les régions du Rhin, de l'Escaut, au cœur même de la Gaule, sur les terres du fisc, dans les *villas* privées. A leur place, s'installèrent des colonies franques. En octobre 797, le

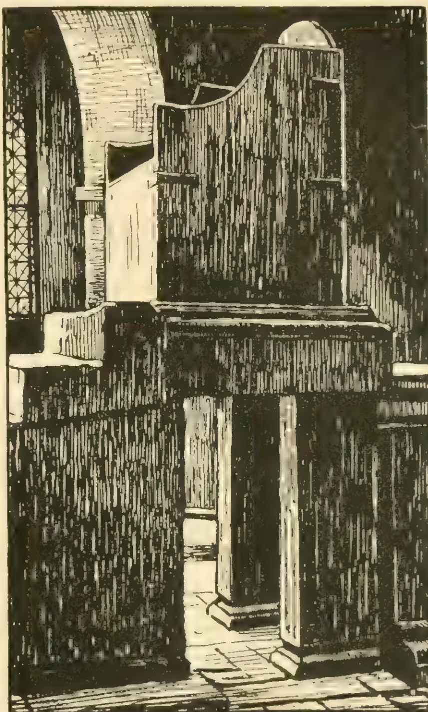
capitulaire « saxon » organisa la conquête. La Saxe fut divisée en comtés, et, dans chaque comté, le sol partagé en domaines. Un gouvernement religieux fut accouplé à cette administration civile. Un archevêché créé à Brême groupa les sept évêchés d'Osnabrück, Paderborn, Munster, Minden, Verden, Hildesheim et Halberstadt. Louis le Pieux complétera l'œuvre en fondant un des grands monastères de la Germanie, la Nouvelle Corbie. Quant aux derniers débris de la population indigène, ils furent traités avec une inflexible rigueur. L' « infidélité » au roi fut punie du dernier supplice. La même peine fut prononcée contre ceux qui sacrifiaient aux idoles, refusaient le baptême ou brûlaient leurs morts. L'observance du dimanche, des fêtes, du carême fut imposée. Tout Saxon dut obéir aux lois canoniques sur le mariage, faire baptiser ses enfants dans l'année même de leur naissance. Des vieilles croyances ou des vieilles mœurs, il ne restait plus rien. Une Saxe nouvelle se créait peu à peu, destinée à couvrir l'Europe et à devenir, à son tour, contre d'autres barbares, le rempart du monde chrétien.

Le grand effort militaire était donc accompli qui couronnait l'œuvre des premiers Carolingiens. Et déjà Charles songeait à porter plus loin ses conquêtes. En 788, pour assurer l'unité de ses États, il avait dépossédé le duc rebelle de Bavière, Tassilon, et réuni le duché au royaume. En 791, il refoule les Awares toujours campés dans la plaine danubienne ; et, six ans plus tard, une nouvelle expédition brise leur force militaire. Des colonies franques s'installent en Pannonie. Au Nord, dès la fin du huitième siècle, les armées de Charles entrent en contact avec le monde slave. Des traités lui assurent l'alliance des Obodrites, et il établit des Wendes sur les terres saxonnes situées au delà de l'Elbe. Des campagnes renouvelées de 809 à 811 auront enfin raison des Danois. En 812, il soumettra les Wilzes. Ainsi des rivages de la Baltique à l'Adriatique, l'Occident n'obéit plus qu'à un seul maître.

LA RESTAURATION DE L'EMPIRE La restauration de l' « Empire » devait être la consécration naturelle de ces agrandissements.

Elle se fit par la force des choses, mais aussi par la volonté spontanée ou réfléchie des hommes. Dans cette société qui gardait le souvenir et le regret de Rome, qu'on s'imagine le prestige qu'exerçait encore ce mot ! Chez les lettrés, cette admiration grandit au commerce des écrivains que l'on recommence à lire et à copier dans les écoles. Mais qu'avait-on besoin d'épeler dans les livres ? Cette domination universelle, les peuples l'avaient retrouvée. Ils la voyaient, ils la servaient, ils vivaient par elle. La conscience des foules élargissait, jusqu'aux confins de la légende, les exploits du souverain. L'homme qui avait refoulé l'Islam, balayé le paganisme,

sauvé la papauté, assuré partout l'ordre et la justice, n'était-il point un « nouveau Constantin »? Son pouvoir, un « sacerdoce »? N'avait-il pas englobé des royaumes dans ses États? Par lui, le peuple franc n'était-il pas devenu le centre de la chrétienté? Alcuin saluait déjà du nom d'Empire ce vaste gouvernement. Théodulfe célèbre dans ses vers la gloire du « maître de la terre. » Théologien et poète n'étaient qu'un écho des aspirations, des espérances qui montaient de toutes parts.



CHAIRE DE CHARLEMAGNE (Aix-la-Chapelle).

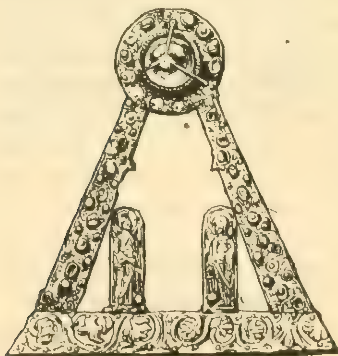
Des nécessités politiques entraînaient la papauté elle-même. Cette solution répondait à ses vues d'ordre, d'unité, d'organisation de cet Occident chrétien, dont elle pressentait la rupture inévitable avec Byzance. Et c'était aussi l'unique moyen de régler, en Italie, des rapports que la puissance grandissante de Charles rendait de plus en plus indécis. Elle avait donné au roi franc le titre de « patrice », de protecteur de l'Église et du « patrimoine de Pierre ». Ces titres ne répondaient plus à l'idée qu'éveillait l'autorité de Charlemagne. Dans cet État pontifical qu'il avait créé, il prétendait à une autre place qu'à un patronage d'honneur. Il faisait acte de souverain, exigeait le serment à Rome et dans les villes du patrimoine, se déclarait juge des institutions ou des concessions réclamées par le pape. Des conflits commençaient à naître. En Sabine, à Bénévent, les *missi* royaux contestaient aux fonctionnaires d'Adrien l'administration des villes. N'avait-on pas vu, en 799, Léon III, chassé de Rome, contraint de se réfugier auprès de Charlemagne, de le prendre pour arbitre, de se justifier devant lui? Le successeur des apôtres devait-il s'incliner devant le successeur des rois lombards...? La notion d'un Empire était plus large que celle d'une royauté. Le pape pouvait consentir à un partage avec un

Empereur couronné de sa main. Il n'entendait pas traiter d'égal à égal avec un roi.

Le 25 décembre 800, aux acclamations du clergé et du peuple romains, Charles recevait de Léon III la couronne impériale. L'unité morale et politique de la société chrétienne semblait, à jamais, fondée.

III

L'ŒUVRE SOCIALE Entrons dans cet immense Empire. Comme l'État mérovingien, s'il reste soumis à l'autorité d'un chef, le roi franc, à l'hégémonie d'une nation, la nation franque, il n'en est pas moins une mosaïque de peuples. Mais l'écroulement du septième siècle avait démontré la fragilité d'un ordre extérieur fondé sur la sujétion à un homme et le pouvoir d'un homme. Cette dictature n'avait pas créé des institutions. Depuis les invasions, cette société franque ressemblait à une immense arène où s'entre-choquaient violemment les énergies sociales. Partout, l'émiettement et l'égoïsme, l'arbitraire et l'instable. Nulle garantie de droit entre les individus : le faible était à la merci du plus puissant. Nuls rapports définis entre les groupes : le patronage n'était pas encore un organisme défini ; les clientèles qu'il a créées sont plutôt un élément de trouble que de paix. Bref, la force restait la seule loi de la société. Si profonde avait été l'anarchie des esprits, des intérêts, des volontés qu'elle avait atteint l'Église elle-même, abaissée dans son idéal, dans son action et dans ses chefs.



BIJOU DE CHARLEMAGNE
(Trésor de Conques).

L'État carolingien, au contraire, devait être un grand effort d'organisation. Ses fondateurs, Charlemagne surtout, voudront, malgré la diversité des lois et des mœurs, fixer ces multitudes mouvantes, en rassembler les atomes épars, leur donner un esprit comme des cadres communs. Ces éléments de stabilité, ils les cherchèrent dans les deux grandes forces de leur temps : l'Église et le patronage, le principe chrétien et le principe féodal.

L'ordre !... Il est d'abord, il est surtout dans l'accord des intelligences. L'unité sociale repose

sur l'unité morale. Mais cette unité, à qui la demander ? sinon à la doctrine qui, dans les ténèbres et la décomposition du monde, est seule restée la lumière et la vie, l'aliment des esprits comme la règle des mœurs ? A l'exemple des empereurs chrétiens, qu'on revienne donc à une croyance unique ! La ferme assise de la société devra être la religion. Voilà le ciment indestructible qui soutiendra toutes les pierres de l'édifice. Plus de divergences désormais dans la foi et dans le culte. « Nous avons ordonné, déclare Pépin le Bref dans le capitulaire de Soissons (744), que la foi catholique soit annoncée dans tout le pays. » Et il fait rédiger un catalogue de toutes les superstitions, de toutes les pratiques païennes qu'il entend proscrire. Avec Charlemagne, ce principe se précise. Le conquérant fait baptiser de gré ou de force les Saxons. Une partie des mesures législatives qu'il prend sont destinées à établir ou à conserver l'orthodoxie. « Il faut avertir, exhorter, bien plus, contraindre les peuples à se maintenir dans les principes de la foi et à y persévérer », écrit-il en 789. En conséquence, un catéchisme officiel sera publié, prêché dans tout le royaume ; les dernières pratiques de l'idolâtrie sont interdites, les vieilles formules de sortilèges, d'incantations jetées au feu. Cette proscription du paganisme se complétera par celle de l'hérésie. En 794, Charles réunit un concile pour faire condamner les erreurs d'Élipand de Tolède et de Félix d'Urgel. Toute fausse doctrine devra disparaître comme inconciliable avec l'unité. Cette sujétion au dogme appelle une soumission égale aux préceptes. L'État n'a pas seulement une religion, mais une morale. Le capitulaire de 802 rappellera « que chacun est tenu de s'appliquer, avec son intelligence et ses forces, à se maintenir au service de Dieu, sous la loi de ses commandements ». L'enseignement des enfants est confié aux prêtres des paroisses et la Bible devient le livre officiel de l'éducation.



BUSTE RELIQUAIRE DE CHARLEMAGNE
(Trésor d'Aix-la-Chapelle).

UNION DE LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE ET DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE Après trois siècles de liberté relative, le principe de l'unité religieuse reparaissait comme fondement de l'organisme social. Mais il allait avoir une bien autre portée que celle d'une union purement spirituelle des âmes. Il va fondre intimement société religieuse et société politique. L'Église entre dans l'État comme l'État dans l'Église.

Pour mieux dire, l'État n'est que la société chrétienne politiquement organisée.

Union mystique, union réelle, tout ensemble, qui, laissant à chacun son individualité propre, ne forme cependant de l'un et de l'autre qu'un tout. Tel le Christ dans le dualisme de sa nature, l'homme dans le dualisme de sa vie. Entre fidèles de Dieu et fidèles du roi, plus de différence. « Royaume et Église, diront, en 865, les évêques réunis à Toucy, ne font qu'un ; peuple et chrétienté ne forment qu'une même chose... » Seuls, les pouvoirs qui dirigent cette société seront distincts. Distincts, non étrangers ni opposés. « Les deux dignités, celle du prêtre et celle du roi », sont semblables par leur origine, car elles n'ont qu'un seul auteur : Dieu. Une œuvre commune les rapproche, le règne de la concorde et de la justice qui sont les fins idéales de l'ordre. A ce bien social, religion et politique doivent coopérer, et, pour l'atteindre, puissance ecclésiastique et puissance civile se prêteront un mutuel appui.



MONNAIE DE CHARLEMAGNE.

A l'Église, le gouvernement des âmes. Ce gouvernement ne sera plus seulement une discipline morale qui forme les consciences, mais une autorité publique qui domine les volontés. Observons les conciles. Ils sont devenus comme les conseils ecclésiastiques de l'État. Le roi les réunit et parfois les préside. Ceux qui refusent de s'y rendre y seront astreints par le « ban » royal. C'est le roi encore qui sanctionne leurs décrets et les rend exécutoires. De ces décrets, beaucoup entreront dans la loi civile, tels, en 789, ceux sur le repos du dimanche, l'obligation de la dîme, ou encore toute la législation canonique sur le mariage ou contre l'usure. Les canons mêmes qui ne sont pas inscrits dans la loi garderont toute leur force, car toute sanction morale de l'Église va entraîner une sanction légale. — Observons la juridiction. Elle cesse d'être privée et libre. Tribunaux ecclésiastiques remplissent un office public. L'État reconnaît comme il définit leur compétence. L'évêque jugera toutes les causes relatives à la morale et à la foi. Il sera saisi de tous les procès, criminels ou civils, réels ou personnels des clercs. Les capitulaires lui assigneront également toutes les procédures qui concernent le mariage. Et pour assurer l'obéissance, l'État mettra ses propres pénalités au service des peines canoniques. Dès 755, un capitulaire de Pépin précise les effets de l'excommunication : « L'excommunié ne peut entrer dans une église, prendre avec d'autres chrétiens la nourriture et la boisson. Personne ne doit recevoir de présents de ses mains ni prier avec lui... Que

celui qui viole l'excommunication soit condamné avec la volonté du roi. » Au besoin, le juge royal prêtera main-forte au juge religieux. Il doit rechercher les pécheurs notoires comme les malfaiteurs. Ceux qui transgressent la loi divine peuvent être punis de mort, tout au moins incarcérés.

Ainsi, l'Église se transforme en une institution d'État. Elle est investie d'une fonction publique. Ce n'est pas tout : son rôle déborde peu à peu son ministère. Protégée dans son domaine, elle prend place dans celui qui n'était pas le sien.

Elle devient une puissance politique. Jadis, il est vrai, les Mérovingiens avaient, dans la conduite de l'État, eu recours à ses lumières. Des évêques étaient entrés dans leur conseil ; d'autres s'étaient vu confier des ambassades. Mais ces services n'avaient été réclamés qu'à titre individuel. Avec Charlemagne, les chefs de l'Église seront légalement associés au gouvernement. L'empereur choisira parmi eux ses conseillers les plus écoutés, un Leidrade, archevêque de Lyon, un Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours. Évêques ou abbés devront faire le service du Palais, siéger au plaid royal. Chaque année, dans les grandes assemblées où se décident l'administration et les lois, ils viendront, escortés eux-mêmes de leurs vassaux, et, réunis à part, comme les fonctionnaires laïques, examineront les projets que leur soumet l'autorité. Ils ne seront pas moins mêlés au gouvernement local. Évêques et comtes se donneront un mutuel appui. Ils seront invités à conférer, siégeront parfois au même tribunal. Charles confiera aux chefs des diocèses le soin de publier ses capitulaires et prendra parmi eux une partie de ses *missi*.



MONNAIES DE CHARLEMAGNE.

Par ses privilèges, ses possessions, ses attributs, le pouvoir spirituel se transformait en une grande force d'action sociale et politique. Et par là s'ébauchait cette idée que l'Église est un ordre dans l'État. Mais, par un travail inverse, l'État pénètre à son tour dans l'Église ; il prend un caractère et des attributs confessionnels.

Comment un gouvernement chrétien eût-il borné sa mission à la défense matérielle de l'État ou à la conduite d'intérêts purement humains ? Établi par Dieu, lui aussi a charge d'âmes. Il ne prêtera pas seulement à l'Église un concours passif, il parlera, commandera, exhortera en son nom : « Que les laïques soient en paix, en charité, les uns avec les autres... » ; ou encore, dans les instructions données aux *missi* : « Vous avertirez la population que, suivant le précepte évangélique, les œuvres de chacun doivent briller devant les hommes de manière à glorifier le Père

qui est aux cieux... » Une harangue qui nous est parvenue nous montre comment les *missi* s'acquittaient de leur tâche. « Aimez Dieu de tout votre cœur. Aimez vos proches comme vous-même. Faites l'aumône aux pauvres. Recevez les voyageurs, visitez les malades, ayez pitié des prisonniers. Remettez-vous vos dettes les uns aux autres comme vous voulez que Dieu vous remette vos péchés... La vie est courte et le moment de la mort est inconnu. Soyez prêts. » L'État se fait volontiers prédicateur. Cette tutelle sur les consciences se fait plus étroite encore sur le clergé. Le roi n'est pas seulement le défenseur de l'Église, il en est le surveillant.



CHARLEMAGNE
(Tête de la statuette du Musée Carnavalet).

Sous des formes multiples, il intervient dans son gouvernement. Contrôle exact et minutieux du temporel, des biens, de l'administration, inspection du culte, de la liturgie et du chant, toutes ces mesures reviennent fréquemment dans les capitulaires. L'autorité royale ne se tient même pas dans ces limites. Elle prétend régler la discipline et s'ingère dans le spirituel. Pépin a confirmé l'institution des chanoines. A son tour, Charlemagne poursuit et étend l'œuvre de réforme monastique. Le capitulaire de 794 règle les conditions d'entrée ou de noviciat dans les couvents, interdit de donner l'habit contre la volonté de l'individu ou sans l'autorisation de sa famille. Celui de 802 rédige le code des devoirs moraux des clercs : l'obéissance des prêtres à l'évêque, le devoir de la résidence, l'interdiction de porter les armes. Aux évêques il est enjoint de visiter leurs diocèses, de prêcher. L'autorité publique va plus loin. Si le roi laisse aux conciles le soin de définir le dogme, encore se croit-il le droit d'intervenir. Charles est volontiers théologien. Dans la question des images, il fait adopter au synode de Francfort un avis qui n'est pas tout à fait conforme aux prescriptions plus larges de la papauté. Soucieux de maintenir la pureté de la foi, il se montre parfois plus rigoriste que ses évêques. C'est ainsi qu'il proscrit le baptême des cloches. D'autres mesures suppriment les confréries, dont il juge les banquets inconciliables avec la gravité de la religion.

LE PRINCIPE FÉODAL — LA VASSALITÉ

Une croyance unique pénétrant l'État, par elle, une moralité plus haute des âmes, une union vivante des esprits, bref, une *organisation spirituelle*, voilà le service que le grand empereur

demande au christianisme. Premier aspect de son œuvre sociale. Voici l'autre. L'ordre doit être encore une *organisation juridique*. Les Carolingiens la cherchèrent dans le second élément qui avait grandi avec l'Église, le principe *féodal* (1) : entendons le patronage et la fidélité.

Nous avons vu comment avaient grandi ces forces nouvelles. Dans l'anarchie intérieure, l'État avait vu germer une foule de groupes, de « trustes » qui, en faisant la force de l'aristocratie, avaient fini par le détruire. La restauration de l'unité était-elle conciliable avec leur maintien ? Pouvait-on les ignorer ? Gouverner sans eux ? Contre eux ?... Les Carolingiens ne songèrent point à lutter contre les faits. Grandis eux-mêmes par le patronage, ils se sentaient impuissants à l'abattre. Ils préférèrent l'organiser. Et ils ne virent qu'un moyen : le faire entrer dans les institutions et lui donner un caractère légal.



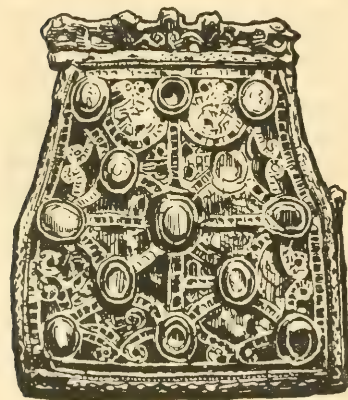
SCEAU DE CHARLEMAGNE A L'EFFIGIE DE MARC-AURÈLE.

Le patronage n'avait été, à ses débuts, qu'un acte privé, acte de dépendance, contrainte ou volontaire, d'un homme libre à un « maître ». Les Carolingiens en firent un *contrat*. Idée nouvelle, ébauchée déjà dans la pratique, protecteur et protégé ayant un égal intérêt à un échange de services. Nous lisons dans une formule du huitième siècle : « Tandis qu'il est connu de tous que je n'ai pas moi-même de quoi me vêtir et me nourrir, je demande à votre charité de m'autoriser à me mettre sous votre garde, de me recommander à vous, à cette condition que vous me veniez en aide, tant en vêtements qu'en nourriture, en échange des services que je pourrai vous rendre, et que moi-même tant que je vivrai, je vous servirai, je vous obéirai, comme un homme libre, et que je n'aurai pas le pouvoir de me soustraire à votre autorité et à votre protection... » Pesons ces termes. Réciprocité des services, engagement viager, ce sont les éléments d'un pacte. La loi n'avait qu'à préciser, à régler ces habitudes pour faire du pacte une institution publique. Ce furent le *séniorat* et la *vassalité*.

A ce nouveau contrat la royauté donnera d'abord une forme. Forme solennelle qui mettra en présence un seigneur (senior) et un vassal (vassus). Celui-ci devra se « commender », mettre ses mains dans celles de son seigneur et lui jurer fidélité. « Dation » de mains et serment sont les éléments essentiels de l'acte. Un dernier geste, le don d'un sou d'or, attestera cette dépendance. L'engagement formé, quelles

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer que nous prenons ici le mot dans son sens le plus large, non dans le sens précis et juridique qui s'attache au terme fief.

en étaient les charges ? Deux mots résument celles du seigneur : *nourrir* et *défendre*. Nourrir ? qu'est-ce, sinon donner au recommandé une terre pour s'entretenir, ou une place à son foyer ou à sa table ? Défendre ? sinon protéger sa personne et ses biens, garantir sa femme, ses enfants, sa demeure contre toute violence et l'assister en justice ? Devoir si étroit que lorsque le vassal est tué, le seigneur doit poursuivre le meurtrier et toucher la composition. A son tour, le vassal s'est engagé à des services, services d'homme libre, qui excluent toute idée de contrainte, d'obligations pécuniaires, de travail imposé : suivre le seigneur à la guerre, lui faire cortège dans sa maison ou ses voyages, gérer ses domaines, se charger de ses missions, et enfin, si le seigneur doit rendre la justice au tribunal public ou dans l'immunité, assister à son plaid. En supprimant le terme de maître (dominus) que prenait le protecteur, en ne permettant qu'aux libres de se commender, la loi marquait bien que la vieille sujétion établie par le patronage s'était transformée (1).



RELIQUAIRE DE WITIKIND
(Eglise collégiale d'Enger).

La seconde préoccupation du gouvernement royal fut d'assurer la fixité de ces engagements.

Nul homme encore n'était tenu de prendre un seigneur. Se « commender » reste un acte libre. Celui qui entend s'engager peut porter à qui il veut sa fidélité et ses services. Mais une fois créé, le lien vassalique est irrévocable. « Que nul ne quitte son seigneur... », proclame un capitulaire. D'autres mesures interdiront de recevoir le vassal fugitif ou permettront à son seigneur de le poursuivre. La mort seule rompt le pacte, hors certains cas où il peut être brisé par la faute des hommes. La loi n'avait jamais admis entre les parties un congé par consentement mutuel (nous en trouvons cependant quelques exemples), mais elle avait reconnu au vassal le droit de dénoncer l'accord si le seigneur attentait à sa vie, à l'honneur de sa femme ou de sa fille, à ses biens, s'il le frappait, même d'un bâton. Elle considérait qu'en ce cas le seigneur lui-même avait violé sa foi, en manquant à son devoir.

(1) Il est curieux que le nom de *vassal* ait, à l'époque franque, désigné un esclave, tout au moins un serf de la glèbe. Le mot change de sens quand le vasselage se constitue.

LES BÉNÉFICES Il est probable que le régime du vasselage s'établit d'abord au profit du roi et s'étendit aux particuliers. Parallèlement à lui, se développait une autre institution, une forme nouvelle de la propriété, le *bénéfice*.

On a longtemps discuté sur son origine. Les historiens obsédés de ce système qui prétend rattacher la société féodale à la Germanie ont cru la découvrir dans les dons de terres faits par les chefs de guerre à leurs compagnons. De ces dons, ni César, ni Strabon, ni Tacite ne nous révèlent aucune trace. D'autres font remonter l'institution du bénéfice à la royauté mérovingienne. Il est vrai que ce terme sert déjà à désigner les concessions faites par les rois. Mais ces dons n'ont aucun caractère conditionnel. Ils sont vraiment « un bienfait ». Le roi pouvait être infidèle à sa parole, reprendre sa libéralité ; cet acte de violence ne créait pas un droit. Le bénéfice carolingien est au contraire une donation viagère, conditionnelle, révocable. Il suppose des services, et il est retiré quand le bénéficier manque à ses engagements.



MONNAIE DE CHARLEMAGNE.

De même que la vassalité, cette forme de possession ne fut pas créée tout d'un coup. Elle s'entrevoit déjà, avant l'époque barbare, dans une institution ecclésiastique, qui se rattachait elle-même à un usage romain : la précaire. L'Église affectait à l'entretien de ses clercs des lots de terre dont ils avaient la jouissance. Elle étendit ce système aux laïques. La précaire devint ainsi, dès le cinquième siècle, le mode le plus général de l'exploitation de son patrimoine. Elle prit alors les formes les plus variées, se constitua pour cinq ans, à titre viager, perpétuel, supposa des redevances ou des services, se fit verbalement ou par écrit. Sous ces modalités souples, de plus en plus, elle se rapprochait d'un véritable contrat. Ce sont ces éléments qui entrèrent dans « le bénéfice », le jour où le système bénéficiaire se constitua.

Il s'établit d'abord sur les terres de l'Église et comme un moyen de régler légalement la grande sécularisation de ses biens. En 744, les conciles réformateurs de Leptines et de Soissons avaient eu recours à ce compromis qui donnait à l'État un combattant, à ce combattant une terre, à l'Église un revenu. La royauté continua pendant tout le siècle à créer des bénéfices militaires sur le domaine ecclésiastique, mais l'institution bénéficiaire offrait de tels avantages qu'elle ne tarda pas à se généraliser. Il y eut des bénéfices royaux. Pépin et Charlemagne cédèrent, sous cette forme, les terres du fisc qu'ils voulaient mettre en valeur. Et à voir les mesures qui, à maintes reprises, règlent les devoirs des bénéficiers, leur interdisent d'aliéner, d'abandonner le fonds, leur prescrivent de l'entretenir, les placent sous la surveillance

des *missi*, on devine que la grande préoccupation du gouvernement royal fut de ne pas être dépossédé. Il y eut des bénéfices privés. Officiers royaux, grands propriétaires distribuèrent à leur tour, à titre viager et conditionnel, des portions de leurs domaines. Le bénéfice se répandit ainsi presque en même temps que le vasselage. Ces progrès devaient entraîner une double transformation. Par l'une s'établit l'usage de transmettre au fils du bénéficier son bénéfice. L'autre fut l'union étroite qui rapprocha bénéfice et vassalité. Primitivement, les deux institutions étaient séparées. Dès l'époque de Charlemagne, la plupart des vassaux reçoivent des bénéfices ; la plupart des bénéficiers se « commendent » à leur bienfaiteur.

Un capitulaire du huitième siècle nous mentionne déjà des vassaux du roi qui ont reçu une terre en échange de leur serment. En 813, un concile tenu à Tours impose aux libres qui occupent en bénéfice les terres d'une église de se « commender » au recteur de cette église. Deux ans plus tard, des émigrants espagnols venant se réfugier en Septimanie, le gouvernement impérial leur donne à titre bénéficial les terres du fisc, mais en les obligeant à la fidélité. Il était naturel que ceux qui entraient dans le vasselage reçussent sous la forme d'une concession de terre l'entretien qui leur était dû ; il n'était pas moins légitime que les seigneurs qui aliénaient, même à titre temporaire, exigeassent des garanties de l'occupant. Ainsi les deux contrats étaient appelés à se confondre. Au neuvième siècle, ils se concluent rarement l'un sans l'autre ; ils commencent à devenir les éléments indissolubles d'un même acte. Au dixième siècle, apparaît le mot qui définira tout un régime social : le fief.

Séniorat, vasselage, bénéfice, telle est l'ébauche d'une société nouvelle qui se dessine, se construit dans les cadres de l'ancienne. Ce régime sera celui de la féodalité. Jusqu'alors l'État n'avait reconnu qu'un seul lien personnel : la sujétion. Hors de cet engagement n'existaient que des rapports mal définis, vagues, de protection, qui faisaient dépendre, sans réciprocité de garanties, les hommes les uns des autres. Voici qu'un ordre s'établit. La loi a défini, favorisé ces engagements vassaliques ; elle les a précisés, les a sanctionnés, en a fait un contrat. Elle a mis des droits là où ne régnaient que des devoirs ; la justice, là où ne s'exerçait que l'arbitraire. Sans doute, ces relations nouvelles n'englobent pas toute la nation. L'heure est lointaine encore où tous les libres devront entrer dans ce réseau de pactes et de services. Mais, dans cette masse, s'organisent des groupes et, dans ces groupes, s'instaure une hiérarchie. Au sommet, un roi, devenu, lui aussi, un chef de vassaux, et qui se rattachera à ce titre les grands ou de simples libres ; autour de ces *vassi dominici*, d'autres fidèles, « commendés » à leur tour à leurs seigneurs, autant de

blocs superposés dont l'agencement solide assurera la stabilité de l'édifice social.

Ordre spirituel et ordre juridique donnent déjà à l'État franc l'unité intérieure qui lui avait manqué. Que fallait-il pour achever l'œuvre organisatrice ? Un ordre politique. Nous allons voir avec quels matériaux Charlemagne va l'établir.

IV

L'ŒUVRE POLITIQUE LA ROYAUTÉ Que la royauté dût être la clé de voûte de cette société nouvelle, que la force de l'État dépendît de la force du pouvoir, c'était là un fait et même un principe qu'aucun esprit du temps ne songeait à contester. La nation n'aspire pas à se gouverner elle-même. Elle n'en a ni le goût, ni les moyens. Elle sut gré, au contraire, à la famille carolingienne de la conduire. La révolution de 752 n'avait pas été le triomphe de l'esprit d'indépendance contre la monarchie, mais bien la revanche de l'autorité et de la règle contre la dictature des particularismes et du désordre. Celui-là eut la couronne qui était en mesure d'en assumer et d'en accomplir les devoirs.

L'organisation du pouvoir fut donc alors, par excellence, le problème politique. Les Carolingiens ne cherchèrent pas à le résoudre par une refonte complète des institutions. Ils empruntèrent au passé comme à leur temps. Ils continuent la royauté ancienne, mais l'affermissent en l'appuyant sur les forces sociales et morales qu'ils viennent d'organiser.



CHARLEMAGNE DÉDIANT A LA VIERGE L'ÉGLISE D'AIX-LA-CHAPELLE (Aix-la-Chapelle).

Leur monarchie ressemble par plus d'un trait à celle des Mérovingiens. Le pouvoir de Pépin et de Charles reste *personnel,*

comme celui d'un Clovis ou d'un Dagobert. Il repose sur le lien de sujétion. Le serment de fidélité sera prêté à chaque nouveau roi et à l'empereur par tous les habitants de l'Empire. Charlemagne continuera à parler de « son peuple », de son



royaume, de son empire. Rien enfin dans la transmission du pouvoir royal qui rappelle un droit populaire. En 754, Pépin fait sacrer ses fils ; treize ans plus tard, il réunit les grands et les évêques et, devant eux, divise le royaume. En 781, Charlemagne proclame rois ses deux fils, Pépin et Louis, donne à l'un la Lombardie, à l'autre l'Aquitaine. En 806, nouvelles dispositions. Il réunit ses grands, leur annonce

qu'il prend ses trois fils, Charles, Pépin, Louis, comme « associés » à la royauté et les désigne comme « héritiers » de son royaume. A Charles, l'aîné, la Neustrie, l'Ostrasie, la Saxe, la Frise, la Thuringe, une partie de la Bourgogne, de l'Alemanie, de la Bavière ; à Pépin, l'Italie ; à Louis, l'Aquitaine. Charles et Pépin étant morts, l'empereur convoque de nouveau les grands en 813 et, devant eux, institue Louis comme l'unique héritier de l'Empire, en réservant toutefois à un de ses petits-fils, Bernard, la royauté d'Italie. Ni les intérêts, ni les convenances, ni les préférences des peuples n'ont à intervenir. Institution d'héritier et partage montrent bien que les rois conçoivent toujours leur royaume comme un patrimoine. L'assentiment même des grands n'est pas un droit d'élection, mais l'engagement à obéir.

Cette notion de l'autorité pouvait-elle suffire cependant à un gouvernement organisé ? Déjà dans ces partages de l'Empire perçait une idée plus haute que celle d'un règlement privé. Ces royautés particulières sont moins des avancements d'hoirie que de grandes lieutenances politiques. Ces rois de même sang seront subordonnés à l'Empereur. Mais voici qui est plus nouveau encore. Cette royauté carolingienne prétend se fonder sur un double principe : le droi chrétien et le séniorat.

LE CARACTÈRE RELIGIEUX LE CARACTÈRE FÉODAL A l'Église, les Carolingiens demanderont la légitimité. Assurer au pouvoir une assise morale, tel sera le sens profond de l'onction et du sacre. Désormais, le roi, institué par son père, reconnu par les grands, recevra de la main des évêques comme le sacrement de sa fonction. Conduit au temple, en présence du peuple, il devra s'agenouiller au pied de l'autel. L'huile versée sur son front, il sera seulement revêtu des insignes royaux, le sceptre dans la main, la couronne sur la tête. C'était une cérémonie renouvelée de l'antiquité juive. Combien plus qu'un simple décor destiné à rehausser le prestige de l'autorité royale ! Un symbole : celui de l'investiture divine qui fait du prince un personnage sacré, comme le mandataire, le ministre, le lieutenant du ciel. Il règne par sa grâce et gouverne en son nom. « Toute puissance vient de Dieu. » La vieille formule abstraite, proclamée sept siècles plus tôt par saint Paul, se traduit par un acte visible et prend son relief apparent. Cet élu du Seigneur ne commande plus seulement aux corps : son pouvoir pénètre jusqu'à l'âme. Il domine plus que les actes, les consciences. Si la fidélité s'est ennoblie en devenant un devoir religieux, l'infidélité est plus qu'un crime, un péché, un sacrilège. « Vous êtes une race sainte », écrivait déjà Étienne II à Pépin. Obéir au prince n'est plus dépendre d'un homme, mais obéir à Dieu.

Du principe féodal, les Carolingiens devaient se servir à leur tour pour s'unir

plus étroitement les énergies vivantes de la nation. Ils ne se bornèrent pas à faire entrer le patronage dans le droit, ils appuyèrent la monarchie sur le patronage.

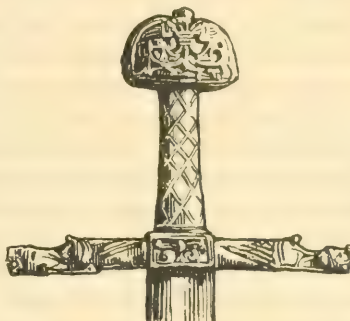
Issus du séniorat, ils cherchèrent à gouverner par ses règles. Le roi se transforma en seigneur et voulut être le premier de tous. Comme eux, il appuie d'abord sa puissance politique sur la puissance foncière. Il reconstitue les « fiscs » royaux, les accroît, les organise. Il demandera au régime domanial les ressources que l'impôt public ne lui donne plus. Mais il lui faut aussi des hommes. Pour mouvoir l'énorme empire, la soumission passive, en effet, ne suffit plus. Ces dévouements et ces services, Charles crut les trouver dans les habitudes du vasselage. Il soumit au lien vassalique des princes vaincus, tels les rois des Obodrites ou des Danois. Il l'imposa aux propres membres de sa famille, notamment à ses fils. L'Empereur groupa surtout autour de lui toute une classe de fidèles, « *vassi dominici* », à qui il distribua des terres et conféra des privilèges, et ce fut parmi ces vassaux qu'il recruta nombre de ses agents : administrateurs de ses domaines, courriers, envoyés spéciaux. La royauté fit plus. Elle étendit le système aux fonctions publiques, espérant ainsi les tenir sous sa main. Ce fut, peut-être, sous le règne de Charlemagne que ce dernier usage s'établit. Ducs, comtes, abbés ou évêques, librement choisis par le roi et dans toutes les classes de la population, durent se « commender » et prêter le serment spécial de la vassalité. Innovation remarquable qui retournait contre l'aristocratie ce système de la clientèle qui avait fait sa force. Par elle, les fonctionnaires redevenaient les représentants du roi : plus encore, « ses hommes ». Ainsi l'idée d'engagement individuel reparaît dans les fonctions. Et, avec elle, l'idée de révocabilité. Ces « fidèles » ne peuvent plus se perpétuer dans leur charge. Ils l'ont reçue sous condition ; leur obéissance est la mesure de leur sécurité. Nous savons que Charles ne se fit pas faute de destituer ses fonctionnaires. Il affirme, à plusieurs reprises, dans ses lois, cette prérogative royale. Un des conseils donnés à son fils Louis, avant sa mort, fut de ne pas abuser de son droit et de ne point révoquer un fonctionnaire sans motifs.

Le principe féodal mit enfin aux mains du roi une dernière force : l'armée.

Les réformes militaires de Charles Martel et de Pépin n'avaient pas modifié le devoir imposé aux libres. Pendant tout le huitième siècle, la royauté carolingienne ne renonça ni au système des levées en masse, ni au service personnel. Nous voyons Charlemagne même renforcer cette obligation. Tout refus de se rendre au « ban » royal, toute désertion (hérisliz) furent punis comme une infidélité. Mais la charge était lourde ; les hommes devaient s'équiper, s'entretenir à leurs frais. Dans cet état presque permanent de guerre, ces campagnes annuellement renouvelées, moyens

et petits propriétaires succombaient sous le faix. Ils étaient ruinés. Des exemptions furent bientôt nécessaires. Un capitulaire de 807 réduisit l'obligation aux détenteurs de trois manses : ce chiffre fut bientôt élevé à quatre, puis à cinq. Ceux dont la fortune territoriale était moindre durent se réunir et équiper un homme à frais communs. Pour remplir les cadres, Charlemagne songea à se servir des règles du séniorat.

Le fardeau que ne pouvaient plus porter les petits, pesa désormais sur le grand domaine. Comtes, évêques, abbés, riches propriétaires durent fournir leurs « hommes ». Ici, plus d'exceptions trop larges. La loi ne permit plus au maître que de garder deux libres, dans chaque *villa*, pour la surveiller et l'entretenir. Elle prit ses vassaux, même ses colons et ses lides qui furent attachés aux services matériels de l'armée. Et comme elle levait les hommes, elle réquisitionna les services. Bêtes de somme, chariots, vivres, logement durent être fournis par le seigneur qui les imposa à ses tenanciers, mais lui seul en fut responsable (1). La loi fit plus. Le comte qui, sous les Mérovingiens, levait, commandait toutes les troupes de son district, n'eut plus sous ses ordres que les libres, *pagenses*, qu'il recrutait directement, ou les vassaux du roi. Le seigneur appela, conduisit ses vassaux, bénéficiers, colons, lides. Il fut leur chef de guerre. Obligation stricte qui ne s'appliquait pas seulement aux laïques, mais aux gens d'église. Pour concilier leurs devoirs temporels et leurs devoirs religieux, évêques et abbés durent se faire représenter par un officier spécial, le *vidame*. Ces armées monarchiques ont déjà un aspect féodal, tant le séniorat commence à s'interposer entre la royauté et la nation.



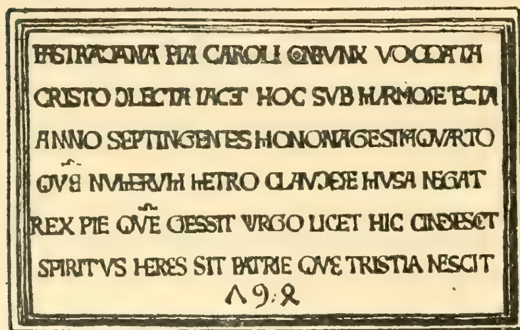
ÉPÉE DITE DE CHARLEMAGNE, AYANT SERVI AU SACRE DES ROIS DE FRANCE
(Musée du Louvre)

LES INFLUENCES ROMAINES On n'entrevoyait pas alors les périls d'un système qui groupait plus étroitement les hommes autour de leurs chefs sociaux. L'avenir seul devait les révéler. Au huitième siècle, séniorat et vasselage se faisaient gloire d'obéir. L'Empereur les tenait encore dans sa main puissante. En dehors d'eux, et pour leur faire contrepoids, subsistait toujours la masse des sujets,

(1) Nous pouvons voir par un document de ce temps, le *Polyptique* d'un abbé de Saint-Germain-des-Prés, Irminon, l'étendue et la valeur de ces charges.

petits propriétaires, simples libres, que le gouvernement impérial continuait à défendre. En s'appuyant sur les institutions du patronage, le pouvoir royal semblait donc s'être affermi. Charlemagne chercha à lui donner une dernière force en restaurant l'idée de l'État. Au delà de son siècle, il regarde vers le passé, vers Rome. A la grande maîtresse de la politique il demande le secret des réformes qu'il rêve, le bienfait de l'ordre matériel et l'unité du gouvernement.

Qu'il se soit pénétré de son idéal, qu'il ait songé à faire revivre la notion comme l'ordonnance de l'État romain, rien ne le prouve plus clairement que l'idée qu'il se fait de l'Empire. Le grand acte de 800 ne fut pas, à ses yeux, une innovation, mais une rénovation. Ses prédécesseurs sont Constantin et Théodose. Il est leur héritier; comme eux « César » et « Auguste », comme eux « gouvernant l'empire de Rome ». Glorieux titre qu'il reprend au moment même où ses historiens, ses scribes relèvent dans toute sa force la vieille définition de l'État. Voici même, au neuvième siècle, le beau mot de « patrie » qui apparaît pour désigner non la terre du roi, mais celle des vivants et des morts, celle des ancêtres et de leurs descendants. Qu'est-ce à dire? sinon que cette souveraineté d'institution divine se doit elle-même au bien de tous. Idéal chrétien et idéal romain se confondent pour la définir: un droit certes, mais surtout un devoir. L'Empire confié à Charles est un « office », une « magistrature ». Le souverain a la gérance de la « chose publique ». S'il ne règne point par la nation, il gouverne pour la nation.



PIERRE TOMBALE DE FASTRADA, TROISIÈME FEMME DE CHARLEMAGNE (Cathédrale de Mayence).

Les Mérovingiens avaient bien emprunté à Rome quelques-unes de ces formules. Mots pompeux alors et vides de sens! Tel fut au contraire, sous Charlemagne, le rayonnement de ces idées qu'elles insérèrent un esprit nouveau dans les services de l'État. Leur caractère privé s'efface de plus en plus devant leur caractère public.

Voyez l'impôt. S'il reste toujours une redevance payée au roi et qui se confond avec ses revenus particuliers, à quelques signes, cependant, apparaît comme une faible

lueur l'idée d'une contribution sociale. Certains services sont déjà réclamés au nom d'un intérêt public, telles les réparations des ponts ou des routes. Charles organise l'assistance. Le capitulaire de Nimègue (806) imposera à tous les bénéficiers, comme une charge de leurs bénéfices, l'obligation de recevoir, de nourrir les pauvres. Ces mesures ne suffisant pas, un capitulaire de 813 lève un véritable impôt. Les grands propriétaires devront verser une livre d'argent, les moyens, une demi-livre ou cinq sous d'or, les *vassi dominici*, suivant l'étendue de leurs domaines, une demi-livre, cinq sous, ou une once. C'est déjà le principe de notre fiscalité.

Voyez surtout la justice. L'évolution commencée sous les Mérovingiens touche à son terme. La procédure privée, l'antique *mannitio*, achève de mourir. Elle ne s'applique plus que dans les matières d'hérédité ou les questions d'État. Le juge s'est substitué aux parties. Il se réserve le droit de citer des témoins ou de faire des enquêtes. Il cherche moins à constater si les formalités sont bien remplies qu'à découvrir la vérité elle-même. Il n'est pas jusqu'à la physionomie du tribunal qui n'ait changé. Le comte mérovingien s'entourait d'assesseurs, rachimbourgs, bons-hommes, qu'il choisissait à son gré dans la population et qui variaient d'un plaid à un autre. Le juge carolingien a autour de lui des « scabins » ; mais ces hommes sont des fonctionnaires, des professionnels. Ils prêtent serment. Leur office semble viager, sauf le cas de révocation possible. Toute trace de justice populaire disparaît. Comme au temps des Empereurs, le droit de juger est la fonction propre du souverain.

LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE Le progrès de l'idée d'autorité fut plus sensible encore dans l'administration et la législation.

Eût-il voulu rétablir la structure et la symétrie savante du régime impérial, Charlemagne n'aurait pu y réussir. Soumettre le nouvel Empire à un système uniforme d'administration était une chimère. L'Empereur n'y songea même pas. Maître de l'Italie, il n'a pas osé la réunir à l'État franc ; il garde le titre de roi des Lombards. En 781, il créera pour ses fils Pépin et Louis une royauté italienne et un royaume d'Aquitaine. Aux limites de l'Empire, Bretons de Gaule, Awares, Danois, Slaves de la Vistule sont tributaires. L'État pontifical est « protégé ». Dans le royaume même, apparaissent de grands gouvernements. Aux frontières, les marches : marche de Bretagne, comprenant Rennes et Angers, marche d'Espagne, entre les Pyrénées et l'Èbre, marches danoise, saxonne, souabe, de Pannonie, de Frioul, destinées, de l'Elbe à la Save, à couvrir l'Allemagne. En Germanie, Saxe, Thuringe, Bavière sont administrées par des ducs. Il y a un préfet de l'Istrie. A cette diversité pour-

tant, Charles chercha à porter remède. S'il ne put étendre une organisation unique et homogène à toutes les nationalités de l'Empire, il essaya au moins de mettre un peu d'ordre dans ses parties vitales et d'amorcer l'unité.

Celle-ci fut assurée d'abord par l'origine même des fonctionnaires. Choisis par l'Empereur souvent dans son entourage, tous sont Francs. Mais le gouvernement s'appliqua à instituer partout un organe régulier du pouvoir central : le comté. Là où il n'existait pas, il fut créé. Un des premiers actes de Charlemagne fut de diviser en comtés la Saxe conquise. Et là où elle était établie, cette autorité locale fut renforcée par des fonctionnaires nouveaux. Désormais, l'officier royal eut auprès de lui un suppléant, le « vicomte », chargé de l'assister dans ses fonctions, de le remplacer en son absence. Cette création ne fut pas la seule. Chaque cité se subdivisait en petits territoires, *pagi*, qui avaient une certaine activité économique. Charlemagne en fit des districts administratifs. « Vicaires » et « centeniers » qui s'y établirent vinrent grossir le nombre « des juges publics ». Toutefois leur compétence judiciaire fut limitée ; ils ne purent connaître des procès relatifs à des questions d'État ou entraînant une peine capitale. Comme tous les agents du roi, ils furent révocables. Mais le roi qui s'était réservé le droit de les destituer, avait renoncé à celui de les choisir. Le comte les nomma ; par là, ils restèrent ses subordonnés.

Une véritable hiérarchie se constituait ainsi sur le modèle de la hiérarchie ecclésiastique. Un écrivain du neuvième siècle, Walafried Strabon, a pu, dans un curieux traité, signaler ce parallélisme. Archidiacres et vicaires, évêques et comtes, archevêques et ducs forment la double chaîne des fonctionnaires religieux et laïques qui vient se joindre dans les mains du roi. Pour diriger, surveiller, réprimer au besoin, fonctionnaires et sujets, Charles créera un nouvel organe, les *missi*. En 802, l'institution se généralise. L'Empereur choisit des archevêques, des évêques, des abbés, des ducs et des comtes, « et les envoie pour faire justice aux églises, aux veuves, aux orphelins, aux pauvres, à tout le peuple. » L'Empire fut, dès lors, partagé en districts, *missatica*. Chaque année, deux envoyés au moins, l'un d'église, l'autre laïque, durent parcourir celui qui leur était confié, en quatre tournées d'un mois chacune. Et quelle sagesse, quel sentiment du bien public dans les instructions qu'ils emportent ! L'Empereur énumère leurs devoirs : s'enquérir des besoins des peuples, veiller à l'entretien des domaines royaux, des ponts et des routes, faire prêter serment aux sujets, rendre la justice, une justice égale pour tous, arranger les procès, trancher les litiges, recueillir les doléances et les griefs, punir les fonctionnaires coupables, les déférer au tribunal du roi ou les destituer, telle est leur tâche. Dans le *mall* où ils siègent, tous les habitants sont convoqués ;

le plus humble peut se faire accusateur, réclamer son droit et son dû. Ces délégués extraordinaires sont tout-puissants. Ils ont le ban royal, comme si le roi en personne siégeait au milieu des populations.

Les *missi* étaient l'œil de l'Empereur. Le cerveau de ce grand corps fut toujours le Palais. Charlemagne n'en changea point les caractères essentiels. Il en élargit, il en précisa les cadres comme les attributions.

Siège du gouvernement, le Palais continue à se déplacer avec lui. A la fin du règne cependant, l'Empereur avait senti le besoin de se fixer. Aix-la-Chapelle devint, en quelque sorte, sa capitale. Il y résidait tous les hivers, se trouvant ainsi à égale distance des frontières du Sud et de l'Est, plus directement menacées. Il se préoccupa surtout de réorganiser ce centre du gouvernement. La mairie fut abolie. A sa place nous voyons un « comte du Palais » dont les titres et le pouvoir plus modestes ne portaient point ombrage. Comme au temps de Rome, agents et serviteurs furent eux-mêmes divisés en « ministères » ou en offices. Camérier, sénéchal, échanson, connétable furent à la tête des fonctions domestiques ; le comte du Palais et l'archichancelier furent les chefs de l'administration. Le premier eut à la fois la surveillance, la police de la Cour et présida en l'absence du Roi son tribunal. L'archichancelier reçut la garde des archives, la rédaction des actes et des diplômes. Tous deux d'ailleurs étaient un legs du siècle précédent. L'archichapelain ou apocrisiaire fut, au contraire, une création nouvelle. Il avait la direction de la chapelle royale, de la liturgie et du chant. Mais il fut aussi un véritable ministre du culte. Il jugeait sur appel les causes déférées aux tribunaux exclésiastiques ; nominations d'évêques ou d'abbés, donations, privilèges, requêtes, règlements, tout passait par ses mains.

LES CAPITULAIRES A cette unité administrative devait répondre un remarquable effort vers l'unité des lois. Charles l'eût voulue entière, complète, absorbant dans une législation générale tous les droits nationaux de l'Empire. Il n'eut pas le temps d'accomplir ce grand projet. Il ne put que réviser et faire rédiger à nouveau les lois barbares. Au moins par la loi royale, s'établit un ensemble de prescriptions communes. Ce furent les capitulaires.

On n'en compte pas moins de 65 entre 769 et 814. Ordonnances analogues aux rescrits des Césars, *capitula per se scribenda*, additions aux lois, *capitula legibus addenda*, instructions aux *missi*, réponses à des questions posées, avertissements généraux au peuple, mesures relatives à la gestion des domaines impériaux, ces règlements prennent les formes les plus diverses. Identique est l'esprit qui les anime. Charles a pu les préparer dans ses conseils ou dans des assemblées

publiques ; lui seul les inspire. Ils sont l'œuvre de sa volonté ; ils sont vraiment sa loi, et il entend qu'ils aient un caractère permanent et universel. « Mes capitulaires, dira plus tard Louis le Pieux, ne sont pas faits seulement pour notre temps, mais pour nos successeurs. » Par eux, depuis Rome, le monde voit renaître l'idée et les formes d'un droit public. Ces édits étaient assez nombreux pour former à la mort de Charles un véritable corps. Un clerc, Anségise, les réunit, les classa par matières, et en fit un recueil divisé en quatre livres. Bénédictus Levita y ajouta trois nouveaux livres où entrèrent des capitulaires de Louis le Pieux, des fragments de droit romain ou canonique. Voilà le premier de nos codes. L'idée d'une unité législative, que la Révolution française devait réaliser, fut conçue par Charlemagne.

Cette monarchie administrative et légiste rappelle donc bien le vieil Empire. Rarement pouvoir fut mieux obéi et plus absolu. Le roi domine, juge, administre, légifère. Il décide de la guerre comme de la paix. Il règne sur les consciences comme sur les volontés. Il gouverne à la fois son Église comme son État. La papauté même s'incline devant cette magistrature universelle. Si Charles n'intervient pas encore dans l'élection du pape, ses successeurs, Louis, Lothaire prétendront bientôt, tels jadis les empereurs de Byzance, s'y faire représenter et la confirmer. Le monde a retrouvé un maître. Ne serait-il cependant comme l'Empereur romain, comme le conquérant barbare, qu'un despote, sans autre frein que son caprice... ? Mais voici le dernier trait de cette monarchie ; si absolue, si personnelle qu'elle soit, elle est « réglée ». Réglée d'abord par la haute idée morale qui s'attache à sa fonction, à ses devoirs comme à sa fin ; réglée par cette autre idée de conseil et de consentement que Charles a respectée. Ce maître ne gouverne pas dans l'ombre, mais en plein jour, sous le regard, avec le concours des forces vives de la nation.

LES ASSEMBLÉES Cette publicité n'était pas un fait entièrement nouveau. Nous l'avons remarquée sous la royauté mérovingienne. Ce qui est particulier au huitième siècle, c'est la généralité, la régularité de ces usages. La plupart des actes de la vie civile et politique se passent dans des assemblées. Plaid du comte, *mall* du *missus*, forment celles des comtés. La nation a aussi les siennes. A lire les détails que nous ont donnés les contemporains sur leur tenue et leur rôle, on voit la place qu'elles occupent dans le gouvernement.

Elles se tenaient d'habitude au printemps et à l'automne. Quelques-unes ne sont encore que des réunions militaires, une armée qui se concentre avant d'entrer en campagne. D'autres sont des assises solennelles où le roi juge en personne ou

fait juger en présence du « peuple » les procès les plus graves, tels les crimes de lèse-majesté ou de trahison. Voici enfin des assemblées politiques, conseil suprême qui règle toutes les affaires importantes du pays, où sont rédigées les lois, décidées la paix et la guerre. Que sont-elles en réalité ?



CHÂSSE DE CHARLEMAGNE (Aix-la-Chapelle).

N'y cherchons point des comices populaires, appelés à discuter les intérêts de l'État. Le roi seul les réunit. Il en fixe la date comme le lieu ; presque toujours dans une de ses *villæ*, Compiègne, Ingelheim, Aix, Attigny. Ces hommes sont d'abord ses hôtes. Et il compose l'assemblée comme il la convoque. Une lettre est envoyée à ceux qui doivent comparaître, généralement les évêques, les comtes, les dignitaires du Palais ou les vassaux royaux. Quelquefois ces hommes viennent seuls. Souvent, ils se font suivre de leurs fidèles. Mais cette foule qui campe en plein air n'est là que comme un témoin. Elle n'agit pas, elle ne délibère pas. Le roi se borne à lui annoncer des décisions qu'elle acclame. Il juge encore en sa présence ou lui adresse des avertissements publics. Seuls les grands, réunis à part dans les bâtiments royaux, forment le conseil vivant et actif du pouvoir.

Ce conseil est-il vraiment une assemblée délibérante ? Mais à ces plaids de mai ou d'automne, évêques, comtes, vassaux ne figurent pas en mandataires de la nation. Leur assistance est plutôt un devoir qu'un droit. Entourer le roi, lui

donner un avis est encore une forme de service. En fait, leur rôle même est restreint. Nulle initiative. Les grands dignitaires du Palais leur exposent les projets arrêtés dans le conseil privé du roi. Ils lisent devant eux les articles des lois préparées ou les décisions prises ; cela fait, ecclésiastiques et laïques confèrent à part sur un programme tracé d'avance et qu'ils ne peuvent modifier. Nul vote. Tout au plus, les grands peuvent-ils suggérer des additions comme des amendements aux textes qu'on leur apporte. En 822, au convent d'Attigny, Agobard demandait l'expulsion des juifs. Le commissaire impérial promit d'en référer à l'Empereur. « Soyez sûr, ajouta-t-il, qu'il fera ce que vous proposerez de bon, si telle est la volonté de Dieu. » C'était tout remettre à l'inspiration du souverain.

Ce n'était donc point un régime représentatif mais, plutôt, un moyen de gouvernement. Ces assemblées ne contrôlent point le pouvoir ; elles fortifient l'obéissance. Par le fait cependant qu'elles mettaient le prince en contact avec le peuple, qu'en théorie au moins elles proclamaient la nécessité d'un assentiment aux actes politiques et aux lois, elles posaient un principe qui sera fécond. Le sujet n'est pas libre de refuser une adhésion qu'on lui impose, mais il sait qu'il sera consulté, qu'il n'est tenu d'obéir qu'autant qu'il s'engage, que, sans cette formalité, la loi même sera caduque. Cinquante ans plus tard apparaîtra la formule célèbre : « la loi se fait par la constitution du roi et le consentement du peuple... » Imaginez une royauté faible, ce consentement prendra une tout autre force. Derrière cet absolutisme des grands Carolingiens se dessine une des conquêtes politiques de la féodalité : le droit de la nation.

V

PORTRAIT DE CHARLEMAGNE

Charlemagne meurt le 28 janvier 814.

Il pouvait s'éteindre dans une apothéose. La Barbarie arrêtée, les Germains civilisés, l'Occident pacifié, uni sous le grand nom de l'Empire, une Europe chrétienne à jamais arrachée au chaos, tels étaient ses titres à l'hommage des peuples. Le monde réapprenait à admirer. Sujets, étrangers, ennemis s'inclinent devant cette magistrature universelle qui soumettait à son prestige ceux mêmes qui restaient hors de son pouvoir. Charles est le centre de son siècle. Le roi des Angles, Offa, lui écrit ; celui des Asturies, Alfonse, fait appel à son aide. Le *Basileus* de Byzance l'honore comme un égal et prétend à la main d'une de ses filles. A son tour,

l'Islam reconnaît une grandeur qui a cependant dominé la sienne. Le khalife de Bagdad recherche son amitié. A Jérusalem, à Alexandrie, à Carthage, les communautés chrétiennes, jusque-là abandonnées, trouvent en lui un protecteur. Ce fils des Francs commence vraiment dans le monde le « geste » de Dieu.

Il était digne de son bonheur et de sa gloire. L'ouvrier avait été à la hauteur de l'œuvre. Celle-ci fut grande, parce que l'homme fut grand.

Nous voudrions avoir son portrait physique. Peut-être la mosaïque du Latran qui le représente avait-elle gardé son image fidèle. Ceux mêmes qui l'approchèrent, tel Éginhard, ont plus décrit sa nature que son aspect. Il avait la taille haute, la stature forte ; une chevelure épaisse et tombante, celle des rois, encadrait une « tête ronde » au front large et aux yeux ouverts. Le corps robuste et sain, assoupli par le mouvement, défiait la fatigue. Jamais de repos qui fût pour lui l'oisiveté. Chaque année, rentré à Aix au début de l'automne, il se délasse de ses campagnes par les exercices les plus durs. Aucun jour où il ne monte à cheval ; peu de semaines où il ne s'adonne à la chasse. Il aime à courir à travers les forêts, à la poursuite des sangliers et des cerfs. Est-il près d'un cours d'eau, il se jette à la nage, invite ses compagnons à le suivre, et aucun d'eux ne peut le vaincre. Le vieil empereur gardera jusqu'à la fin cette endurance, cette impétuosité, cette tension de l'énergie qui se dépense sans compter. Il ne sera malade que dans ses dernières années où des crises de goutte le rendront légèrement boiteux. Visiblement, dans ces muscles d'acier et ce sang capiteux affluent toute la jeunesse et la vigueur d'une race. On comprend qu'un tel homme ait été un conducteur d'hommes. Il est fait pour commander parce qu'il est né pour agir.



MOSAÏQUE DU TRICLINIUM DE SAINT-JEAN DE LATRAN A ROME (Charlemagne et Léon III aux pieds de saint Pierre — État actuel) (1).

De ce prodigieux ressort d'activité, la guerre, la politique ont été comme la

(1) Voir tome Ier, *Introduction générale*, p. XXXII, une reproduction de cette même mosaïque telle qu'elle existait en 1600. On remarquera que, avant sa restauration, Charlemagne était représenté portant toute sa barbe.

détente toute naturelle. En lui, le soldat fut incomparable. Il faut remonter jusqu'à César pour trouver des qualités guerrières d'une pareille trempe. Peu d'années où le roi ne soit sous les armes. Il court d'un pays à l'autre, des Pyrénées à l'Elbe, du Rhin à l'Italie. La rapidité foudroyante de ses mouvements surprend, déconcerte; et sa bravoure entraînante n'a d'égale que sa prévoyance calculatrice. Chaque soir, dans son camp, le dernier au repos, Charles parcourt les tentes, visite ses hommes, s'assure par lui-même de leur sécurité, de leurs subsistances, du bon ordre. On se demande comment, avec les difficultés des transports, le mauvais état des routes, il a pu conduire, ravitailler, faire vivre ces multitudes qui le suivent. — Politique, il ne surprend pas moins par l'étendue de l'information, la netteté des vues, le souci des détails, la promptitude des mesures. Et il faudrait descendre jusqu'à Napoléon pour rencontrer une aptitude supérieure à observer, à s'instruire, à décider. Sa pensée constructive ou ordonnatrice est sans cesse aux aguets. Il dort peu. La nuit, il garde ses tablettes à portée de sa main, et s'il s'éveille, c'est pour dicter ou pour écrire, dès que s'offre « l'idée d'une chose utile au bien de l'Église ou du royaume... » En fait, il pense à tout, il embrasse tout. Aucune province de son Empire comme aucune partie du gouvernement ne lui échappe ! Dans l'immense fourmilière qui s'agite devant lui, son regard pénétrant fouille jusqu'à l'infime. Lisez les instructions aux *missi*. Charles veut être renseigné sur les intérêts, les besoins, les griefs des populations autant que sur leur état moral; savoir ce qu'elles font ou ce qu'elles pensent, ce qu'elles désirent, ce dont elles souffrent, et il n'entend pas moins être informé sur ses fonctionnaires, ses agents, ses églises, ses bénéfices, ses domaines. Tel un propriétaire méticuleux qui se rend compte, jusqu'au dernier détail, du travail de ses hommes et de l'emploi de son argent. Pareillement, aux assemblées, dans sa cour, tous ceux, grands et petits, qui sont à même de donner un renseignement utile ont accès auprès de lui. Son attention jamais lasse retiendra le moindre fait, et de ces notations particulières se formeront ses idées générales. La masse d'affaires qui viennent s'abattre sur le Palais ne le prendra jamais au dépourvu. Financier, administrateur, économiste, éducateur, ce souple esprit s'occupe de tout, des superstitions à combattre ou des ponts à refaire, des routes à créer ou des marchands à défendre, des dîmes à exiger ou des terres à



CHARLEMAGNE
(Tombeau de François II de Bretagne, par Michel Colomb).

mettre en culture, des flottes à équiper ou des monnaies à refondre. Une des lois les plus parfaites qu'il ait édictées est ce capitulaire *de villis* qui règle avec une minutie déconcertante l'administration de ses fiscs, leurs redevances, leurs revenus, leur mode d'exploitation. Entre ces domaines variés et si différents, Charlemagne ne choisit pas. Dans aucun il n'est étranger ; en tous, il décide en maître. Il semble qu'un instinct infaillible et prompt lui suggère les solutions qu'imposera sa volonté souveraine. Partout se fait sentir l'impulsion qu'il donne. Sous cette main vigoureuse et ferme, les hommes n'ont plus seulement l'impression d'être dirigés, ils ont aussi celle d'un ordre qui les encadre et d'une Providence qui les défend.

Aussi bien, est-ce un autre trait de ce grand créateur que l'universalité même de son œuvre. Arrêter la Barbarie n'est point à ses yeux seulement en refouler les hordes, c'est habituer le monde aux œuvres de la paix, au travail, aux productions comme aux échanges. C'est surtout lui donner le goût des choses de l'esprit, du savoir, de la beauté. L'intelligence humaine s'était comme endormie pendant trois siècles de ténèbres. Elle ne savait plus que recopier quelques manuscrits, rédiger de sèches annales, incapable d'inventer, de créer. Le grand magicien la réveille. A la société il assigne un autre idéal que celui de posséder et de jouir.

Fut-il instruit ? Autant, mieux que pouvait l'être un homme de son temps qui, fait pour régner, c'est-à-dire pour combattre, n'avait pas d'heures à perdre sur les livres. Charles s'est formé lui-même au contact des choses et des hommes, mais sa curiosité intellectuelle fut un des fruits de son activité merveilleuse. Là encore il veut savoir. Son esprit était vif, ouvert, prompt aux reparties. Il aimait à causer, et nul, dit Éginhard, ne s'approchait de lui qui ne revînt sous le charme et comme « apaisé par son accueil ». Les langues comme les sciences devinrent son étude préférée. Il parle le latin avec aisance. Il comprend le grec. Pour fixer les idiomes germaniques, il fait composer une grammaire, et, par ses ordres encore, on recueille les traditions poétiques de ces peuples. De l'antiquité, plus d'une grande œuvre lui est familière. Son académie lui parle de Virgile et d'Homère ; chaque jour, à ses repas, on lit devant lui quelque passage des historiens ou des Pères et il fera réviser la Bible. Mais, au delà des livres, Charles entrevoit la nature, création de Dieu. Il a pour l'astronomie un goût spécial ; il s'est plu à faire une rose des vents et à leur donner des noms particuliers. Son regard aime surtout à s'élever vers les astres, à plonger dans le ciel, comme s'il retrouvait dans cette vision de l'infini un modèle agrandi de son œuvre. Immense effort vers le vrai, qui répond aussi à des aspirations secrètes vers le beau. Le conquérant a eu au moins comme l'instinct de l'art. Il aime la musique, fait venir des chantres de l'Italie pour rénover

la psalmodie religieuse. Il se plaît aux constructions. On lui doit cette svelte coupole d'Aix, fille de Ravenne, qui fut son tombeau. Il élève ses palais d'Ingelheim et de Worms qu'il décore de colonnes antiques. Une même sollicitude lui fait enjoindre à ses évêques de restaurer les édifices publics, de construire des églises et de les orner de peintures.

Le grand mouvement d'art et de pensée qui ne s'arrêtera plus est bien son œuvre. Le premier, depuis trois siècles, Charles a compris l'avenir du savoir et mis la puissance à son service. Il cherche les hommes de mérite, partout où ils se trouvent. Il les groupe, les encourage, les protège. Et peut-être a-t-il eu l'idée de cette académie palatine qui rappelle aux contemporains les entretiens diserts de l'Hellade ou de Rome. « Si on imitait votre zèle, lui dit Alcuin, sans doute verrait-on s'élever en France une Athènes nouvelle, mais plus brillante que l'ancienne, l'Athènes du Christ. » Ce cercle de moines, de clercs, de laïques qui s'exercent à la poésie, à l'histoire, à la théologie, l'a salué du nom de « David ». Touchant hommage rendu à la sagesse d'un prince qui ranimait dans tout l'Empire les foyers anciens de la culture ! Ce grand soldat veut des écoles. Il écrit aux évêques de les fonder. Lui-même s'occupe de celle de son Palais, lui recrute des élèves, en surveille les progrès, en pousse les études. Et, entre ces enfants studieux, de tous pays, de toute condition, nulle différence. Fils du seigneur et fils du serf s'assoiront sur les mêmes bancs, rapprochés, confondus par le même culte du savoir. L'égalité dans les fonctions sera ainsi préparée par l'égalité dans l'école. L'Empereur choisira indifféremment dans les rangs mêlés de cette jeunesse ses administrateurs ou ses évêques. Le savoir est le seul titre à sa faveur.



PIÈCE DU JEU D'ÉCHECS DE CHARLEMAGNE (Bibliothèque nationale).

Vertus guerrières ou politiques, pénétration, puissance, étendue de l'esprit, toutes ces qualités ne sont pas propres à Charlemagne. D'autres grands fondateurs d'empires les ont eues comme lui, quelques-uns plus que lui, mais à cet ensemble de talents supérieurs s'est joint un don plus rare. Dans ce cerveau, toutes les facultés sont en équilibre. Son imagination créatrice ne l'entraînera jamais à des folies ou à

des chimères. Elle se tient toujours dans le réel comme elle n'entrevoit que le possible. Ce génie a le tact du raisonnable : entendons le bon sens.

Le conquérant a su se limiter. La digue établie qui protégera l'Europe, Charles n'ira pas plus loin. Il s'arrêtera sur l'Èbre comme sur le Danube, le jour où ses frontières seront à l'abri. Peut-être même n'a-t-il pas voulu ce titre impérial que lui conféra la reconnaissance de l'Église et des peuples. Chrétien, il mettra le même discernement dans sa croyance. Il a le sentiment du danger que font courir au dogme des dévotions exagérées ou des superstitions malsaines. Il entendra régler le culte des images, comme préserver les doctrines qui proclament la liberté morale. La religion est moins à ses yeux un intellectualisme qu'une discipline des volontés et des mœurs. Même discernement dans sa politique. Nulle théorie abstraite qui inspire ses réformes. Ce grand innovateur est un réaliste. Quelque influence qu'exerce sur lui le prestige de Rome, il n'en est pas obsédé ; l'ombre des Césars le guide sans l'entraîner. Il garde la fierté de sa race et s'il s'inspire du passé romain, ce n'est point pour le faire revivre. Il sait que l'histoire ne se recommence pas, qu'on ne fait pas renaître ce qui n'est plus. Partant, la société qu'il crée ne sera que l'assemblage réfléchi des matériaux qu'il trouve. Il les ajuste, les combine, les ordonne. Il organise le patronage et il défend la liberté ; il gouverne avec l'aristocratie, et il puise à pleines mains dans la masse les talents et les services ; il protège l'Église sans se laisser envahir par elle. Il saura résister à la papauté tout en la protégeant. Il n'est pas jusqu'à sa souveraineté même dont il ne reconnaisse les bornes. Les franchir serait transformer le service en oppression, la fonction en tyrannie. Peu de chefs d'État ont tenu compte à ce point des traditions, des coutumes, des libertés, des droits des sujets. L'ordre qu'il rêve est moins une contrainte qu'une harmonie.

SIGNATURE DE CHARLEMAGNE (Acte donné à Kusstein, le 3 août 790).
(La signature est encadrée de ces mots : *Signum + Caroli gloriosissimi regis*).

Cet esprit de mesure, ne le retrouverions-nous pas aussi dans son tempérament moral ? Grâce à ses historiens, nous pouvons le suivre dans sa vie privée, ses habitudes journalières, son intimité même. Toujours ce sens de l'ordre qui distingue ses

facultés mentales. Rien dans ses habitudes qui décèle l'orgueil de son rang. Il est simple. Son costume ne le distingue pas du peuple. Il porte la tunique franque et ne ceindra le diadème que dans les fêtes du Palais ou les audiences des ambassades ; ce n'est qu'à Rome qu'il revêtira la robe impériale. Sa table est sobre. Plus de ces orgies où les Mérovingiens préparaient dans les fumées du vin leurs débauches et leurs crimes. Ses journées même sont réglées. Dans cette cour encombrée de fonctionnaires, de plaideurs, de vassaux, il trouve temps pour tout : le conseil, les audiences, la lecture, les offices. Chaque jour, il jugera lui-même, à son lever, les causes que ne peut trancher le comte du Palais. Si la religion enfin n'a pas entièrement réussi à épurer ses mœurs, elle l'a préservé de cette hypertrophie du moi qui enfante tant de folies et de désordres. Ce maître du monde sera toujours accueillant, secourable, libéral ; voyageurs, pèlerins, étrangers, petites gens sont sûrs de l'approcher. On le sait capable de s'attendrir. La mort du pape Adrien lui arrachera des larmes. Et il reste humain. Des raisons politiques ont pu le rendre inexorable envers les Saxons révoltés ; mais nul n'a moins que lui vengé des injures personnelles. En 806, une conjuration ourdie par son fils naturel, Pépin, est découverte ; les coupables sont pris. L'Empereur envoie Pépin dans un cloître, et, parmi les coupables, trois seulement sont mis à mort, ceux qui ont résisté les armes à la main.

Le christianisme, qui a élargi son génie, a également grandi son œuvre. Avant lui, deux hommes avaient fixé les destinées du monde : Alexandre, César. Mais Alexandre avait conquis pour la gloire, César, par ambition ; Charlemagne fit la guerre pour civiliser. Il songe moins à asservir les peuples qu'à les unir. Cet empire, qu'il conçut, qu'il créa, ne fut pas la déification d'un homme qui se met au-dessus de tous les autres. Il fut un ordre, et un ordre fondé sur l'esprit. Le grand saut hors de la barbarie, le voilà. Par lui, l'Europe sort décidément de la matière et de la nuit. Que cet Empire ait été détruit, que la monarchie relevée ait de nouveau touché la terre, que, pendant deux siècles encore, l'Occident se débatte dans la douleur, un fil conducteur reste qui lui permettra de se ressaisir et de poursuivre sa marche. Dans cette décomposition extérieure germe une vie nouvelle, celle qui créera la chrétienté et le féodalisme.

CHARLEMAGNE APPARTIENT A LA FRANCE

Notre moyen âge tout entier remonte donc à lui. Et en cela, Charlemagne est une des cinq ou six intelligences souveraines qui ont fait franchir à l'humanité une de ses étapes. On s'est demandé à quelle race il avait appartenu. Fut-il Latin ? Fut-il Germain ? « La France m'a vu naître... » lui fera dire un de ses poètes, Ermold le Noir. — L'ancienne

Belgique gallo-romaine fut en effet le berceau de la race des Pépins. Et s'il est vrai que plus encore que notre filiation physique, notre nature intellectuelle et morale détermine notre véritable hérédité, ce n'est point à la Germanie qu'il se rattache. Ni par sa culture, l'universalité de son esprit, son besoin d'ordre et de clarté, son sens de la mesure, ni par sa notion éclairée du droit et du juste, Charlemagne n'est venu d'elle. Il est Franc : c'est-à-dire le représentant de cette société où des éléments germaniques ont pu se fondre, mais où l'esprit de la Gaule et l'esprit de la Rome impériale et chrétienne n'ont cessé de dominer.

Tout autant que son génie et que son œuvre, l'avenir lui-même le classera. Des peuples qui se détacheront de son Empire, France, Allemagne, Italie, s'il en est un où son souvenir ait été gardé, où sa mission ait été comprise et reprise, c'est bien la France. L'Allemagne a pu chercher son épopée nationale dans ses mythes, ses dieux de sang, son Walhalla. La France a été la première, presque la seule, à faire du vieil empereur l'idéale image de ses vertus guerrières et de sa foi. Notre plus ancienne chanson de geste est la *Chanson de Roland.* Nos héros chrétiens sont Charles et ses pairs. Il est le grand libérateur. Il détruit les tyrans ; il fait aimer la justice ; il sauve la chrétienté. Dès que notre race chante ses rêves, ses souvenirs, ses gloires, c'est lui qu'elle retrouve d'instinct, lui, le grand ouvrier de l'universel. Et elle ne le déforme que pour l'agrandir, comme si l'œuvre surhumaine n'avait pu se faire que par un homme presque divin. Et c'est la France aussi, gardienne vigilante de sa mémoire, qui a le mieux poursuivi sa tâche. Les Césars allemands ont pu mettre la main sur son tombeau, relever l'Empire, reprendre la route sacrée de Rome, il y a une chose qu'ils n'ont pas restaurée : son esprit. La royauté germanique s'est débattue entre le despotisme et l'impuissance, incapable d'organiser et de discipliner ses peuples. Elle a moins réussi encore à trouver l'équilibre entre l'Empire et la papauté ; sa mainmise brutale sur Rome déchaînera



DUEL DE CHARLEMAGNE ET DE DOON.

l'implacable hostilité du sacerdoce. Sans doute a-t-elle pu reprendre sur ses frontières la lente conquête de la Barbarie, mais, dans ce service rendu, que de fois a-t-elle plus songé à elle-même qu'à l'Europe, détruisant, refoulant pour envahir, non pour civiliser ! La Croisade sera surtout l'apostolat de la France, luttant pour le triomphe d'un idéal.

C'est dans Barberousse que la Germanie devait trouver le type de son Empereur. — Si Charlemagne avait pu entrevoir dans les brumes de l'avenir le véritable héritier de sa pensée, le continuateur de son œuvre, il n'eût désigné ni Otton, ni Frédéric, mais saint Louis.



MONNAIE
DE CHARLEMAGNE.



CHAPITRE III

L'EFFONDREMENT

[IXᵉ SIÈCLE-Xᵉ SIÈCLE.]

I. La dissolution de l'Empire. Ses causes. Louis le Pieux. Traité de Verdun (843). *Charles le Chauve. Les royautés particulières et la « fraternité » des rois. Séparation définitive des nationalités* (843-887). — *II. La dissolution du royaume. Progrès du séniorat. Invasions et désordres sociaux. Transformation et hérédité des fonctions. Les principats féodaux se constituent.* — *III. Les derniers Carolingiens* (893-987). *Leur politique. L'arrêt des invasions et la lutte contre les principats. Moyens d'action du pouvoir royal. Lothaire. Restauration et chute de la dynastie.* — *IV. Caractère de la révolution de* 987. *Nationalité française et société féodale achèvent leur formation.*



LE moine de Saint-Gall raconte qu'ayant aperçu du haut des remparts de Narbonne des barques normandes qui s'approchaient, Charlemagne les contempla longuement et se prit à pleurer. « Que vont devenir, s'écria-t-il, mon royaume et mes peuples ? » Le grand Empereur se doutait-il des maux qui allaient endeuiller l'Empire ? des germes de mort dont il devait périr ? Il s'était flatté de concilier dans l'unité large et souple du système impérial des institutions disparates : liberté et patronage, monarchie et féodalisme, unité et diversité. Après lui ces éléments se dissocieront les uns des autres, s'opposeront les uns aux autres. Toute l'histoire des neuvième et dixième siècles est celle d'un immense désordre. Contre l'Empire vont se dresser les royautés ; contre la royauté, les seigneurs. De nouveau, comme au septième siècle, l'État s'écroule sous la poussée des particularismes. Double effondrement dont se dégagent à la fois une nation, la France ; un régime, le régime féodal.

I

L'AFFAIBLISSEMENT DE L'EMPIRE La première cause de l'affaiblissement de l'Empire fut la faiblesse de l'Empereur.

Quand, le 28 janvier 814, Louis succéda à son père, son avènement avait été salué d'une unanime acclamation. Nulle crainte de désordres. Le dernier survivant des fils de Charlemagne recueillait son héritage. Seul, subsistait un royaume particulier d'Italie qui ne paraissait point mettre l'unité en péril. On savait le nouvel Empereur courageux, équitable, sage ; il avait si bien gouverné son royaume d'Aquitaine ! Par malheur aussi, un timide et un doux ! Une modestie qui le fera toujours se défier de lui-même, une mansuétude qui le rendra incapable de se faire craindre, une anémie de la volonté qui le livrera aux influences les plus diverses, tels étaient les penchants naturels que devait encore développer l'éducation. Cet héritier des grands soldats qui avaient conquis la couronne avait été élevé par un saint, Benoît d'Aniane, mais plus en moine qu'en roi. La vie active lui répugne. Il ne sera chef d'armée que par devoir. A Aix, dans son propre palais, il se fait remarquer par son goût de la solitude. Aux exercices violents, il préfère la méditation et la lecture, et moins celle des anciens qui forment aux vertus viriles que des lettres sacrées qui préparent au salut. Offices, psalmodies, lui prennent le meilleur de son temps. Les contemporains l'ont bien jugé : « Louis le Pieux ». Un roi prêtre... Ces vertus n'inspiraient que le respect. Il fallait une autre main pour diriger l'Empire et discipliner toutes les énergies, jusqu'alors comprimées, qui allaient fatalement se redresser contre le pouvoir.

On le vit bien aux premiers actes du règne. Sous l'influence de Benoît d'Aniane commença une réaction contre le gouvernement de Charlemagne. Les vieux conseillers, Wala et Adalhard, furent exilés ; l'entourage royal fut épuré et le Palais soumis à une réforme. Louis rendit à l'Église la liberté de ses élections et s'interdit toute aliénation de son patrimoine. Fait plus grave. Le nouvel Empereur s'annonçait impuissant à soutenir le fardeau de sa charge. En 817, il avait fait un partage de ses États et associé à l'Empire son fils aîné, Lothaire. Cinq ans plus tard, par un revirement inattendu, il rappelle auprès de lui Wala, Adalhard et Hilduin. Puis, à la mort de l'impératrice, Hermengarde, il songe à abdiquer et à se retirer dans un cloître. Ses conseillers l'en empêchent. Il se remarie alors avec Judith de Bavière qui

lui arrache un nouvel acte de partage en faveur de leur fils Charles. Ces fluctuations, ces contradictions avaient discrédité l'Empereur. Elles eurent cette autre conséquence de provoquer la première secousse dont l'Empire fut ébranlé.



BARQUES NORMANDES.

Tout un parti s'était formé qu'unissait une passion commune : la haine des favoris ; un même cri de ralliement : l'unité de l'Empire. Fils du premier lit qui n'acceptaient pas de leur père des dispositions nouvelles, fonctionnaires inquiets d'être dépossédés, hommes d'Église ardents aux réformes et imbus d'impérialisme, ces ambitions, ces intrigues, ces griefs se coalisèrent contre Louis le Pieux. Le mouvement avait bruyamment commencé au nom de l'intérêt public. Mais, sous cette formule vague, un Wala, un Agobard, les chefs religieux qui l'inspiraient, poursuivaient un idéal nouveau de gouvernement. Pour la première fois, ils découvrent un des secrets de sa force, cette pénétration intime de l'Église et de l'État, de l'Église par l'État, qui avait été une des assises du régime. Charlemagne avait protégé l'Église en la dominant, servi ses intérêts en se servant d'elle, nommé ses chefs, disposé de ses biens. Contre ce système, que réclamait l'opposition ? Une « Église libre ». Dans le « libelle » qui résume son programme, Wala écrira : « Que le roi se contente de ses fonctions. Qu'il n'usurpe pas celles qui lui sont étrangères... » Thème que reprendront les écrivains du parti : un Jonas d'Orléans dans son *Institution royale*, un Florus de Lyon dans son livre sur la *Liberté des élections*. Il inspirera les mesures arrachées de 822 à 829 à la faiblesse de Louis. Droit pour le gouvernement religieux de se recruter lui-même, intégrité de son patrimoine, restitution des biens aliénés, payement des dîmes, attribution aux églises des terres confisquées sur les agresseurs des clercs, donations de terres, immunités, toutes ces garanties ou ces faveurs seront réclamées au nom de la liberté ecclésiastique. Était-ce bien même la liberté ? Et dans ce régime où les droits du roi, des corporations, des individus étaient si mal définis, une liberté intégrale se pouvait-elle





MONNAIE DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

concevoir sans la souveraineté ? L'Église, affranchie de la puissance civile, allait vouloir la dominer à son tour. Au concile de Paris, en 829, des assertions inquiétantes avaient été proférées. Le concile avait entendu définir la nature et les droits du pouvoir royal. Il avait rejeté le principe d'hérédité. « Les rois ne tiennent pas leur titre de leurs ancêtres, mais de Dieu seul. » Le premier acte des évêques avait été de féliciter Louis et Lothaire d'avoir compris que les prêtres « jugent les rois ». Par là s'affirmait hautement la suprématie du sacerdoce. Le parti réformiste voulait bien un pouvoir unique, fort, armé pour maintenir l'ordre et faire régner la paix, à la condition d'en devenir le maître. L'Empire qu'il rêvait d'instaurer était déjà une théocratie.



LOUIS LE PIEUX
(D'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale).

Ce n'était plus la tradition de Charlemagne. A vouloir dominer le pouvoir suprême, les chefs religieux le désarmaient. Ils firent plus. Ils l'humilièrent. En 822, pleins des souvenirs de Théodose, ils avaient imposé à Louis, à Attigny, une pénitence publique. En 830, ils s'associent à la révolte des grands. Deux ans plus tard, ils feront de nouveau cause commune avec eux. Agobard justifie leurs prétentions et leur attitude dans son écrit célèbre sur « la comparaison des deux gouvernements », ecclésiastique et laïque. Puis, quand Louis, trahi, abandonné de tous, tombe au pouvoir de ses fils, c'est encore l'épiscopat qui, à l'assemblée de Compiègne, le juge, le soumet à une pénitence nouvelle et le dépose (833). Louis devait être rétabli l'année suivante. Mais combien l'autorité impériale sortait diminuée de ces abdications ! Elle avait perdu tout prestige aux yeux des peuples. Cette même Église qui avait jadis réédifié l'Empire s'employait, peut-être sans le vouloir, à en saper les fondements.

PARTAGES SUCCESSIFS Faiblesse de Louis, réaction religieuse ou complots politiques n'auraient pas réussi cependant à rompre l'unité de l'Occident. Ce fut l'Empereur lui-même qui la brisa par ses partages successifs.

Rome avait connu ces démembrements. Mais l'unité supérieure de l'État était maintenue par celle des institutions. La diversité des peuples, des lois, des langues et des mœurs, une centralisation hâtive et imparfaite rendaient au contraire périlleux tout morcellement de l'Empire. Et, faute grave, plus les partages se suivent, plus les parts s'élargissent. En 817, Louis le Pieux n'avait détaché que des royaumes restreints ; Louis avait reçu la Bavière, Pépin l'Aquitaine, et tous deux étaient restés subordonnés à Lothaire, associé à l'Empire. Il n'en devait pas être de même des « divisions » nouvelles. En 829, Louis revise l'acte de 817 pour donner à son plus jeune fils, Charles, l'Alemanie. Deux ans plus tard, un autre partage ajoute à la part de Pépin les cités de Châlons, Meaux, Amiens, à celle de Louis le Germanique, les pays ripuaires, l'Ardenne, le Hainaut, Cambrai, le Vermandois ; pour Charles, son préféré, l'Empereur crée un véritable État qui comprend la Bourgogne, la Provence, la Gothie et les pays de la Moselle, de Reims à Trèves. La révolte générale qui amena la déposition de Louis le Pieux devait rendre caduc ce nouvel acte. Rétabli, Louis revient au système pour l'aggraver. Il fait un troisième partage en 837 en faveur de Charles, un quatrième en 839, après la mort de Pépin, où, pour la première fois, il réunit à l'Italie la plupart des territoires compris entre le Rhin et la Meuse, laissant à son second fils les pays germaniques et à Charles l'Aquitaine, la Neustrie, la Gothie, la Provence, Genève, Lyon et Toul.



SCEAU DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

On ne voit pas que des partages aussi arbitraires aient été inspirés par des considérations de races. Au-dessus de ces royaumes particuliers, Louis entendait également maintenir l'unité impériale. Peu à peu cependant avaient disparu les garanties stipulées en 817. Le droit personnel des princes s'étendait au détriment du pouvoir central. Dès 831, l'Empereur n'avait plus séparé seulement les territoires mais les « clientèles ». Tout vassal de l'un des rois ne pouvait se commender à un autre roi, ni tenir de lui un bénéfice. Entre fidèles ou sujets des divers États, la vente de biens fonciers était interdite. Ces mesures destinées à assurer l'ordre, la cohésion des nouveaux royaumes contribuèrent à détruire chez les peuples le sentiment comme le besoin de l'unité. Les liens qui avaient attaché à la personne de l'Empereur toutes les énergies sociales se brisaient pour se reformer entre les mains des princes. Rois et sujets de l'Empire devenaient différents les uns des autres, indifférents les uns aux autres ; ceux-ci parce qu'ils se créaient des intérêts particuliers, ceux-là parce qu'ils n'avaient plus les mêmes maîtres, les mêmes préoccupations, les mêmes devoirs.

Les antagonismes latents provoqués par des ambitions rivales devaient éclater au lendemain même de la mort de Louis le Pieux. Contre le nouvel empereur, Lothaire, s'étaient coalisés ses jeunes frères, Louis le Germanique et Charles le Chauve. Duel sanglant où se heurtaient déjà deux conceptions du monde : l'Empire, les royautés. Ce furent les royautés qui l'emportèrent.

LE TRAITÉ DE VERDUN Le traité de Verdun (août 843) consacra leur victoire. Il s'inspira du partage de 839. Tous les pays situés au delà du Rhin furent attribués à Louis, qui reçut en outre, sur la rive gauche, Mayence, Worms, Spire. Lothaire eut l'Italie, et, avec elle, une longue bande de territoire détachée de la Gaule, les pays compris entre le Rhin et l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, et, de plus, le Hainaut, le Cambrésis, le comté d'Arras. Charles le Chauve eut tout le reste : Neustrie, partie de la Bourgogne, Aquitaine, Septimanie, Marche d'Espagne. Des trois grandes régions de l'Empire, deux, la Germanie, l'Italie, étaient ainsi appelées à constituer un État homogène. Moins heureuse, la Gaule franque, la « *Francia* », était divisée, sans qu'aucune raison justifiât cette coupure, sinon le désir d'assurer l'égalité des parts et l'équilibre des partageants.

Les idées survivent souvent aux faits qui leur ont donné le jour. Si grand était encore le prestige de l'Empire, si fort le lien de dépendance qu'il avait créé entre les peuples que son nom fut conservé. Lothaire gardait le titre d'Auguste et une prééminence sur ses frères. Il détenait les deux capitales, politique et religieuse, Aix et Rome. Et l'unité politique rompue, on songea au moins à garder l'unité familiale. Ces rois égaux, indépendants en fait, seront des « associés ». Tous d'un même sang, d'une même



L'EMPIRE FRANC EN 843.

foi, ils auront en outre un même devoir : la concorde. Ils s'engageront à respecter mutuellement leur lot et à refréner tout désir d'annexion illégitime ; ils régleront en commun leurs différends, se prêteront un cordial appui, examinant, décidant ensemble les mesures destinées à faire régner l'ordre. Une société de rois, embryon d'une société de peuples, tel fut l'idéal nouveau que l'Église inspira ou imposa aux rois réconciliés. Ils devaient répondre à ces vœux en se réunissant à deux reprises à Mersen, en 847, en 851, véritables congrès où se formula la théorie et se discutèrent les intérêts généraux du monde chrétien.

Ce système politique fut appelé la *fraternité.* Il pouvait donner encore l'illusion de l'unité de l'Empire : du moins pendant un temps, fut-il capable d'assurer la paix de l'Occident. Les années qui suivirent le traité de Verdun furent un répit pour les peuples. Mais cet édifice ne devait pas tarder à craquer sous la poussée des faits. Le particularisme des rois fut plus fort que le sentiment unitaire, leur intérêt que l'esprit de famille. Détachés de leur centre, ces États n'allaient pas tarder à suivre leur voie propre et à opposer leurs destinées.

Le premier, l'Empire se transforma. Le traité de Verdun avait déplacé son axe. De ces territoires qui formaient l'héritage de Lothaire, la seule partie compacte, homogène, était l'Italie. De plus en plus, le pouvoir impérial s'appuya sur elle. Il chercha d'abord à y affermir ses droits. Par un pacte célèbre conclu avec Eugène II, Lothaire avait réussi à faire reconnaître son intervention dans les élections pontificales. Rome mise en tutelle, il travailla à s'assurer l'obéissance des provinces éloignées, Venise et Bénévent, avant-garde de la péninsule contre les Sarrasins et les Grecs. Mais assurer la paix de l'Italie, la défendre contre les pirates, protéger ses églises et la papauté elle-même contre les factions ou les oppressions locales, tout cela devenait la plus lourde des tâches. Elle retenait l'Empereur au delà des Alpes. Ainsi politique italienne et politique impériale étaient en contradiction. L'une entravait l'autre. Lothaire essaya bien de les concilier en associant son fils Louis à l'Empire et en lui confiant le gouvernement de l'Italie. En fait, cette mesure lui rendit sa liberté d'action dans les affaires générales de l'Occident. Mais à sa mort (855) ce dernier rayonnement de la dignité impériale s'évanouit. Ses États avaient été à leur tour partagés. Louis II, l'aîné, n'avait gardé, avec son titre d'Auguste, que les pays cisalpins, ayant dû céder à ses deux frères, Lothaire II et Charles, les territoires francs, Lotharingie et Provence (1). Quelle influence pouvait avoir le

(1) Lothaire II avait dans sa part l'ancienne Séquanaise. En 859, il en céda à son frère Louis II la partie orientale, Genève, Lausanne et Sion. Mais, à la mort de Charles de Provence, il réunit Lyon et Vienne ; la Provence fit retour à l'Empereur Louis II.

jeune Empereur sur ses oncles? Confiné dans son royaume, il passera son temps à se battre contre les envahisseurs du dehors ou les pillards du dedans. Son pouvoir a cessé d'être une magistrature universelle; il n'est plus, comme les annalistes le désignent, qu'un « empire d'Italie, » un « royaume italien ».

CHARLES LE CHAUVE

Par un mouvement inverse, l'indépendance des royaumes grandissait, favorisée elle-même par l'antagonisme des intérêts, des ambitions qui, en dépit des formules menteuses de la fraternité, dressaient les uns contre les autres les membres de la famille carolingienne.

C'est l'histoire de ce règne si curieux, si rempli, de notre Charles le Chauve. Ce petit-fils de Charlemagne est bien intéressant. Il est brave, mais plus encore adroit et souple; à la force qui s'échappe de ses mains, il supplée par la finesse. Les liens du sang le gênent si peu! Contre son frère Louis, il s'alliera à Lothaire, puis, pour dépouiller les fils de Lothaire, se rapprochera de Louis. Mais dans ce dédale obscur d'intrigues et de pactes, il tient déjà le fil conducteur d'une politique. Ce qu'il veut, c'est d'abord garder, puis, dès qu'il le pourra, étendre son lot.



SCEAU DE CHARLES LE CHAUVE.

Son rêve est de refaire l'unité de la nation franque. Au Sud, il n'a eu cesse de réduire l'Aquitaine, d'en chasser son neveu Pépin II qui, malgré le partage de Verdun, s'y était maintenu. En 845, par le traité de Saint-Benoît-sur-Loire, il lui enlève les comtés de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême. En 852, profitant des fautes de Pépin, de son entente avec les Normands, il débauche ses vassaux, envahit ses États et s'empare de sa personne. Pépin s'échappe (854) et soulève son pays. Allié au Germanique, il parviendra à résister pendant dix ans encore. Finalement, il est livré à Charles le Chauve qui l'envoie mourir à Senlis et réunit l'Aquitaine, à qui il donnera pour roi son fils Louis le Bègue. — Le Midi à peine soumis, le roi songe à l'Est. Sa diplomatie a déjà préparé les filets où se prendront les terres de ses neveux. Il intrigue en Italie, puis, en 861, tâte vainement du côté de la Bourgogne. Enfin, aux entrevues de Toucy et de Metz, le Germanique et lui se mettront d'accord pour dépecer la Lorraine. Lothaire II disparu (869), Charles envahit son royaume, se fait couronner à Metz et, arrivé le premier, prétend garder tout l'héritage. Mais part à deux! A Mersen (870) il dut lâcher Utrecht, Cologne, Trèves, l'Alsace, Metz, Remiremont, les pays en bordure du Jura. Il gardait Cambrai, le Brabant, le Hainaut, Toul et Verdun, Besançon, le Lyonnais et Vienne. Cinq ans plus tard,

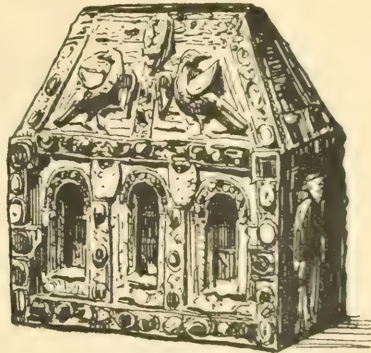
LOTHAIRE, EMPEREUR

(Miniature de l'Évangéliaire de Lothaire. — Bibliothèque Nationale.)

à la mort de Louis II, il réunit la Provence. A l'Ouest, il n'avait pas moins tenté de soumettre la Bretagne, si souvent vaincue et toujours rebelle. Mais, contraint de reconnaître sa royauté nationale, il ne put obtenir qu'un simple pacte de fidélité.

Cette politique unitaire n'était déjà plus la pensée égoïste d'un homme. Elle répondait aux idées d'une partie au moins de la nation.

Ne cherchons pas un tel esprit public dans le peuple. Attaché à son sol, dans les limites étroites d'une paroisse ou d'un domaine, il n'a d'autre horizon que celui de son petit pays, d'autre idéal que celui de sa foi. Ne le demandons pas davantage aux grands. Enserrés dans les lacs de la vassalité, ils ne connaissent d'autre patrie que le groupe social où ils vivent et dont ils vivent. Leur souverain est leur seigneur, l'homme à qui ils engagent leur foi. En 858, ils appelleront le Germanique et lui promettront le royaume. Vingt et un ans plus tard, à la mort de Louis le Bègue, une partie d'entre eux offrira la couronne au roi de Germanie. Visiblement, l'idée d'une organisation féodale exclut chez eux toute idée d'une organisation nationale. Celle-ci est ailleurs, dans l'Église. C'est sur les sommets que se garde la flamme sacrée qui ne cesse d'éclairer et d'indiquer la route.



RELIQUAIRE DE PÉPIN D'AQUITAINE
(Trésor de Conques).

On peut dire qu'à cette heure décisive de notre histoire, ses chefs religieux ont eu la vision claire d'une patrie. Ils affirment l'unité, qu'il s'agisse du territoire ou de la race. Cette Gaule qu'ils voient toujours bornée par le Rhin ou les Alpes n'est pas seulement à leurs yeux un nom. Depuis le jour où Clovis a reçu le baptême, une foi commune, une vie commune, une œuvre commune ont soudé tous ces fils d'un même sol. Ainsi à travers les générations qui passent s'entrevoit la perpétuité d'une nation, comme au-dessus des règnes qui se suivent, domine la continuité d'un même pouvoir. De Charles le Chauve à Charlemagne, de Charlemagne à Clovis, la « France » est déjà un tout. Des parties peuvent en être détachées, elles ne cessent d'être siennes. Des régions ou des peuples peuvent lui être annexés, ils ne réussiront pas à se confondre avec elle. Les États de Lothaire seront toujours « la France » de l'Est, comme les rois qui règnent au delà des Alpes ou du Rhin, quoique d'une même famille, ne seront

plus les rois des Francs. Les annalistes qui nous parlent de Louis ne le désignent jamais que par un titre : le roi de Germanie.

Ce sentiment de l'unité, de la primauté du peuple franc, est la première forme d'un esprit national. Et ce qu'ils proclament encore, évêques et lettrés, c'est le droit que possède ce peuple de se reconstituer. Pour eux, la chute de l'Empire avait été un effondrement. Mais aussitôt, ils se sont mis à l'œuvre, groupés derrière le roi, autour du roi. Sous l'influence d'un des plus grands hommes du siècle, l'archevêque de Reims, Hincmar, ils vont l'aider à tisser sa trame, à construire la France. Au dedans, ils voudront l'ordre, la stabilité des engagements, la fidélité au prince ; au dehors l'indépendance et la sécurité du royaume. En 844, l'épiscopat s'est opposé à l'institution d'un vicaire apostolique qui eût soumis à Lothaire les évêques des Gaules. En 858, quand les grands laïques appellent Louis le Germanique, il dénonce le parjure, menace, condamne. Finalement, l'intrus devra lâcher prise sous peine d'être excommunié. Il est avec le roi encore, dans ses projets de conquête. En 869, c'est Hincmar qui prépare la soumission de la Lorraine, négocie avec ses évêques et justifie l'annexion par les liens qui unissent les églises de Reims et de Trèves, toutes deux sœurs, toutes deux appartenant à une même région gauloise, la Belgique. Dans cette restauration de l'unité franque, l'épiscopat ne craindra même pas de tenir tête à la papauté.





MONNAIE DE CHARLES LE CHAUVE.

La papauté était en effet le seul pouvoir qui crût encore au système impérial et essayât de le tenir debout. Léon IV, Nicolas I, Jean VIII, comme plus tard Formose ne cesseront de s'attacher à ce cadavre. A le faire vivre, ils mettront toutes les ressources de leur



CHARLES LE CHAUVE (D'après une miniature de son *Livre d'heures*. — Bibliothèque nationale).

diplomatie ; ils croiront jusqu'à la fin au miracle d'une résurrection possible. Pendant ce dernier tiers de siècle, Rome eût pu laisser tomber l'Empire : elle se hâte toujours, au contraire, de trouver un empereur.

Elle le chercha là où elle croyait la force. A la mort de l'Empereur Louis II (875), Jean VIII regarde au delà des Alpes, vers ce roi franc qui s'était si aisément émancipé de la magistrature suprême. Mais le royaume reconstitué ne lui donnait-il pas les moyens de la rétablir ? Le petit-fils de Charlemagne pouvait-il se défendre du décevant mirage ? le maître de la Gaule, renoncer à l'Occident ? Charles le Chauve se rendit à ces raisons, accepta, partit, se fit sacrer (25 décembre 875). Il échoua. Refaire l'Empire l'obligeait à rattacher la Germanie. Vainement devait-il, à la mort de son frère, essayer de la soumettre. En Italie même, son pouvoir était discuté. Naples conspirait avec les Sarrasins, Spolète et Bénévent contre le pape. En 876, Jean VIII avait dû réclamer une nouvelle expédition. L'Empereur devait mourir (6 octobre 877) dans une bourgade des Alpes, laissant son royaume affaibli sans que l'idée impériale eût repris de la force.

LES SUCCESSEURS DE CHARLES LE CHAUVE Il avait sacrifié l'intérêt de la Gaule à une chimère. Sa mort fut le signal d'une crise redoutable où se perdirent tous les fruits de sa politique. Son fils Louis le Bègue ne fit que passer. En 879, pour assurer le trône à Louis III et Carloman, les grands durent céder à la Germanie les territoires lotharingiens que nous avait laissés le traité de Mersen. La même année, un usurpateur heureux, Boscon, détachait du royaume Lyon, Vienne et la Provence. Les jeunes rois s'épuisaient à défendre le territoire. A la mort du dernier d'entre eux, Carloman (884), il ne restait plus, en Gaule, de la famille carolingienne qu'un enfant, fils posthume de Louis le Bègue, celui qui devait être Charles le Simple. Les grands offrirent la couronne au dernier fils de Louis le Germanique. Charles le Gros était déjà maître de l'Italie et des pays allemands. La possession de la France occidentale rassemblait donc entre les mains d'un Carolingien toutes les parties de l'Empire. Cette tentative ne fut pas moins stérile que l'autre. Trois ans plus tard, l'indigne descendant de Charlemagne était déposé à Tribur, l'Empire démembré et cette fois sans retour.



SCEAU DE LOUIS LE BÈGUE.

Six États devaient sortir de ses débris. Germanie, Italie retrouvaient leurs limites naturelles. Mais, de nouveau, l'unité franque était détruite. Le royaume de l'Ouest était ramené aux limites du traité de Verdun. Quant aux territoires de l'Est, jadis

cédés à Lothaire, ils allaient former trois royaumes : Bourgogne, de la Savoie au Rhin, à la Saône et aux Faucilles (888), Provence, du pays lyonnais à la mer (890), Lotharingie, entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse (895) (1). Morcellement définitif qui n'était plus l'œuvre des rois, mais des peuples. Ceux-ci avaient prétendu disposer d'eux-mêmes, créer, suivant le mot expressif d'un chroniqueur, un roi de « leurs entrailles ». Par ses grands et ses évêques, la France occidentale avait choisi. Après avoir hésité un moment entre Gui de Spolète et le comte de Paris, Eudes, l'aristocratie s'était prononcée en faveur d'Eudes. La rupture avec les Carolingiens semblait ainsi consacrer la rupture avec l'Empire. Le royaume se constitue avec ses frontières, ses gouvernants, sa langue, ses institutions. Et si incomplet, si mutilé qu'il soit alors, ce pays n'est point une nation nouvelle, mais bien l'héritier de la nation franque, puisqu'il porte son nom, le nom qui remplacera celui de la Gaule et traversera l'histoire. Il est la France.



L'EMPIRE FRANC EN 885.

II

LA DISSOLUTION DU ROYAUME LES INVASIONS Le morcellement de l'Empire n'était que la première étape des déchirements intérieurs de la société carolingienne. A son tour, la France allait se diviser. Et moins d'un siècle

(1) Ces royautés se créent avec des membres de la famille carolingienne. Le roi de Provence, Louis, est petit-fils de l'Empereur Louis II d'Italie ; le roi de Bourgogne, Rodolf, est arrière-petit-neveu de Louis le Pieux ; le roi lotharingien, Zwentibold, fils d'Arnulf de Germanie.

plus tard apparaissent dans le royaume une foule de nationalités particulières et de dominations locales. Les rois avaient détruit l'Empire : les seigneurs s'affranchirent du roi.

Ce triomphe du séniorat est toute l'histoire intérieure du neuvième et du dixième siècles. Comme jadis, il va grandir d'abord par les mêmes causes qui font décroître la population libre, les misères du temps et le désordre social.

A peine Charlemagne a-t-il disparu que l'invasion a repris sa marche. Mais elle change de forme comme de route. Cette fois, le péril n'est plus à l'Est, dans ces profondeurs de la forêt et des steppes où, telle qu'une vague monstrueuse, il s'était tant de fois formé. De ce côté, la frontière tient bon et la digue est solide. La menace vient d'ailleurs, de l'Afrique ou de la Scandinavie ; et elle s'avance par une autre voie, toujours ouverte, presque infinie : la mer.



LES ARABES.

Avant même la mort de Charles on signale les barques ailées sorties des horizons bleus de la Méditerranée ou des brumes glacées du Nord. Elles cinglent vers les côtes, timides, hésitantes, au début, comme effrayées du grand nom qui les tient en respect. Peu à peu, elles s'enhardissent. Au Sud, Maures et Sarrasins vont piller le littoral. En 838, ils ont pris et saccagé Marseille ; en 842, ils remontent le Rhône et surprennent Arles. A plusieurs reprises, ils reviendront, finiront par s'embusquer dans la Camargue ou sur le littoral, dans les replis des crêtes qui garderont leur nom. De ces repaires, ils étendront leurs razzias jusqu'en Espagne. Encore, dans ces régions, le fléau est-il limité. L'intérieur est sauf. Il n'en est plus de même des Normands, Scandinaves ou Danois. Ceux-ci vont accourir de tous côtés et s'abattre sur tous les points.

Guerres civiles et partages de l'Empire leur avaient désigné la Gaule comme une proie. En 841, des barques normandes paraissent devant Rouen ; en 842

devant Quentovic. En 843, une véritable expédition livre Nantes où l'évêque et une foule énorme de clercs, de laïques sont égorgés. Ces bandes longent les côtes d'Aquitaine et viennent s'installer à Noirmoutier d'où se pourront ravitailler leurs flottes et leurs soldats. Ce furent alors des incursions continuelles : villes, bourgs, pays à proximité des fleuves vont être envahis, pillés, dévastés. En 845, cent vingt barques normandes remontent la Seine, ravagent les territoires riverains jusqu'à Paris ; d'autres pénètrent par la Charente jusqu'à Saintes. Deux ans plus tard, Bordeaux est assiégé : Charles le Chauve délivre la ville, mais les Juifs ouvrent ses portes et les Normands la brûlent. Périgueux, Rouen, Beauvais ont le même sort. De 853 à 856, trois expéditions successives amènent ces pirates sur la Loire. Saumur, Tours, Angers, Blois, Orléans sont livrés aux flammes. En 857, c'est le tour de Paris ; en 859, celui d'Amiens ; en 863, celui de Poitiers. Le nombre de ces coups de main hardis se multipliait. L'invasion n'était plus seulement l'attaque soudaine d'une flotte venue du large. Elle s'était organisée, créant aux embouchures des fleuves, de la Seine, de la Loire, comme de la Gironde, des centres de ravitaillement, des postes de secours, des forteresses, d'où sortaient des bandes armées qui s'avançaient jusqu'au cœur des provinces. Dans ces mêmes années, ces pillards pénètrent en Auvergne et ravagent tout le pays compris entre le Mans et Orléans.

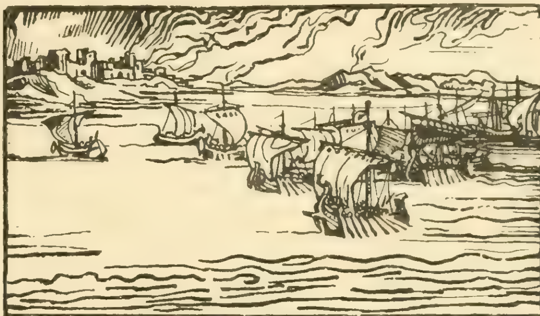


DENIER D'ARGENT DE LA BASILIQUE DE SAINT-MARTIN DE TOURS (CHARLES LE CHAUVE).

Ces brigandages, ces destructions, ces meurtres durèrent plus d'un siècle. On peut s'imaginer quel trouble ils jetèrent dans la vie sociale. Églises, couvents, riches demeures, champs cultivés, tout fut à sac ; des villes entières furent détruites ; la circulation entravée ou arrêtée. L'épouvante était partout. La Gaule sans doute avait jadis connu des invasions qui, comme un cyclone, balayaient son sol. Mais le flot une fois passé, ses habitants recommençaient à vivre. Ici rien de pareil. C'est l'angoisse continue, la surprise perfide, l'apparition soudaine de la barque silencieuse qui glisse sur le fleuve, atterrit à l'improviste, jette ses forbans sur un pays désarmé et, le coup fait, s'enfuit, comme elle est venue, dans un éclair. Les populations se sauvent éperdues, chassant leur bétail, enterrant à la hâte leurs trésors ou leurs reliques. Puis l'homme revient, relève son foyer, reprend son travail. Et voici que de nouveau il lui faut fuir, heureux encore quand il est averti par les fumées qui montent vers le ciel ou le troupeau humain qui se disperse... Parfois un secours arrive ; le comte ou le roi... ; trop tard pour être utile. Parfois aussi, ne pouvant les vaincre,

le gouvernement les achète. Soyons sûrs qu'ils reviendront. Payer la retraite est provoquer le retour. Comment espérer que ces païens respecteront leur parole et garderont leur foi ?

Les populations cherchèrent bien à se défendre. En 859, les riverains de la Seine formèrent des « gildes » pour assurer la protection du fleuve. Mais elles furent écrasées. Il n'y eut plus alors qu'un moyen pour elles de se soustraire au massacre, se mettre à l'abri. Désertant leurs villages, elles se réfugièrent auprès de ceux qui avaient la force et les moyens de les défendre. Elles se groupèrent autour de ces chefs. Elles s'enfermèrent avec eux dans leur demeure, et partout cette demeure elle-même se transforma. Dans les villes, les parties basses abandonnées, on fortifia les parties hautes, l'église, le cloître, et le comte, l'évêque, leurs vassaux s'y installèrent. Dans les campagnes, la villa, jadis ouverte, se fit inaccessible. Le seigneur émigra sur un sommet, dans une île, isola sa demeure par des fossés, l'entoura de palissades. La Gaule se hérissait de forteresses. Autant de refuges dont le propriétaire vivait en véritable souverain. Le nombre en devint si grand qu'il inquiéta la royauté. En 864, l'édit de Pistes enjoint de détruire les châteaux qui ne sont pas utiles à la garde du pays.



LES NORMANDS.

DÉSORDRES SOCIAUX Elle avait raison de s'émouvoir. Le péril passé, ces grands armés contre les pirates restent en guerre contre le peuple. Ils n'ont pas perdu l'habitude des chevauchées, des coups de main, des aventures. Et à eux vont se joindre bientôt toutes les épaves de la vie sociale : fugitifs, émigrés, miséreux de toutes sortes qui n'ont plus d'autre moyen de vivre que de piller. Usurpations, déprédations, meurtres, tous ces maux dont la Gaule avait souffert au cinquième, au sixième siècle, tombent de nouveau sur elle. Le monde retourne au règne de la force. Tout est une proie pour les puissants ou les habiles. L'aventurier énergique et résolu tient une terre, une clientèle, un « honneur » à la pointe

de son épée. « Des maux si horribles se sont accrus dans le royaume, disent au roi, en 862, les évêques réunis à Pistes, qu'on peut s'écrier avec le prophète : Des étrangers ravagent notre terre sous nos yeux... Le glaive a pénétré jusqu'à l'âme... » Constamment retentit la plainte lugubre, dans les conciles, les écrivains, les lois.

La royauté essaye de rétablir un peu d'ordre. Résolutions communes des souverains, comme à Mersen en 847, édits royaux, comme à Servais en 853, à Kiersy en 857, à Pistes en 864, instructions données aux *missi* déclarent la guerre à ces pillards. On les dénonce dans les paroisses ; on les menace des pires châtiments. Peine perdue. A la tête qui ordonne manquent les bras qui agissent. Fonctionnaires ou vassaux du roi font trop souvent cause commune avec les truands. Ils dépouillent l'Église, volent le roi lui-même, s'approprient ses bénéfices, coupent ses forêts, vendent ses terres. Encore Église et royauté ont-elles pu parfois faire rendre gorge. Mais le peuple ? Qui le protégera contre ses maîtres ? Un capitulaire de 857 en dit long sur un état social où la faiblesse était sans garanties et la force sans justice, où ceux mêmes, agents et fidèles du roi, « qui devraient défendre les églises de Dieu et la paix du royaume dépouillent, dévorent, dépeuplent tout un pays ».

En définitive, dans ce régime d'instabilité, d'insécurité générale, la classe des libres ne cessait de se dépeupler. La royauté vit le péril. A l'exemple de Charlemagne, Louis le Pieux, Charles le Chauve, Carloman osèrent le combattre. Ils se proclamèrent les protecteurs des petits. Ils firent des lois pour les défendre, condamnèrent les extorsions des dignitaires ecclésiastiques ou des fonctionnaires civils. Que craignait-on de foudres qui n'avaient plus la force de frapper ? Et quel secours le pauvre devait-il attendre de ces comtes royaux qui, choisis parmi les riches et puissantes familles d'un pays, avaient tout intérêt à le déposséder ? Eût-elle enfin réprimé des attentats, la royauté ne pouvait rien contre la marche des faits, contre le jeu meurtrier des institutions qu'elle-même avait créées. Un système militaire qui mettait à la charge des sujets leur équipement et les grevait de réquisitions sans nombre, une justice qui multipliait les confiscations, les compositions et les amendes, des redevances qui, comme la dîme, prélevaient une part des produits, enfin, une organisation industrielle qui faisait de chaque grand domaine un atelier, substituait à l'artisan des villes le colon et le serf, tout conspirait à la ruine des petits que l'effroyable désordre empêchait de se refaire. En détruisant les ponts, en infestant les rivières ou les routes, l'invasion avait provoqué un arrêt de la vie économique. Partout où elle passe, nulles sont les transactions et déserts les marchés. L'argent se cache. Si l'homme emprunte, il ne peut plus payer qu'en services. S'il émigre, c'est pour se fixer sur la terre et dans la dépendance d'un grand.

Tout individu isolé est condamné. La loi ne lui permet même pas de s'unir à d'autres pour se défendre. Elle interdit les « collectes », les « gildes », ces sociétés que forment entre eux petits propriétaires ou artisans. Là était peut-être leur salut. Mais la royauté craignait plus la révolte des masses que leur misère. Elle-même poussait ces abandonnés dans les bras du séniorat.

PROGRÈS DU SÉNIORAT Le régime féodal devait naître dans ces désordres et de ces désordres. Le séniorat acquit tout ce que perdait la liberté. Et il grandit tout autant par ses services que par ses violences. Il pouvait opprimer, mais il savait aussi défendre. Et à la condition de lui obéir, les hommes avaient quelque chance de garder leur foyer et leur vie. A tout prendre, ce protecteur local est le seul. Le roi est trop haut et trop loin. On ne le connaît plus. Cette anarchie qu'il s'est montré impuissant à réprimer a découvert à la fois son absence et sa faiblesse. Presque partout où la résistance s'est organisée, où l'envahisseur fut repoussé, où un asile s'est ouvert, on l'a dû à l'énergie d'un fonctionnaire ou d'un seigneur local. Les comtes de Saintes et d'Angoulême se sont fait tuer en défendant leur ville. Robert le Fort a pendant dix ans couvert la Neustrie contre les Normands avant de périr sous leurs coups. Eudes sauvera Paris. A trois reprises le duc Richard délivrera la Bourgogne. La fidélité des populations se donna à la bravoure comme à la puissance. Elles s'habituèrent à dépendre de qui les protégeait. Ceux qu'abandonnait la royauté à leur tour l'abandonnèrent. On ignorait le roi : on finit par ne plus lui obéir.

Hommes, terres, services, le séniorat ralliait ainsi autour de lui tous les éléments de la société. Il s'interposait entre le roi et les libres. De nouveau, le royaume se couvrait d'une foule de petits groupes qui obéissaient à un chef. Il est vrai, ces hommes ne cessaient pas d'être les sujets du roi. Leurs chefs étaient bien eux-mêmes rattachés au pouvoir central par la recommandation et le lien vassalique ; ducs, comtes, vassaux royaux juraient de servir le prince, de lui donner aide et « conseil », de travailler avec lui au bien commun, à l'ordre et à la paix. Mais la royauté n'ayant plus de point d'appui dans la masse et les devoirs du vasselage primant de plus en plus ceux de la sujétion, le gouvernement se modifia. Le roi régna moins en souverain qu'en seigneur. L'équilibre voulu par Charlemagne entre l'institution monarchique et l'institution féodale fut rompu. L'État devenu un système d'engagements conditionnels, la force du pouvoir ne dépendait plus que de la fidélité. Or, à mesure que la monarchie s'affaiblit, cette fidélité se fit plus précaire et moins docile. Le roi avait perdu la plupart de ses sujets. Il n'eut bientôt plus de fonctionnaires.

TRANSFORMATION DES FONCTIONS Ce déplacement de l'autorité fut provoqué surtout par l'idée nouvelle que l'on eut des fonctions. Jadis mandat du souverain, celles-ci se transforment en *bénéfice* conféré par un seigneur.

Voilà le grand changement qui devait faire glisser des mains du roi la puissance politique. Il se fit obscurément, sans secousses. Aucune mesure législative ne l'établit ou ne le reconnut. Mais il était en germe, et dans les habitudes qui avaient déjà érigé les fonctionnaires en vassaux, et dans un droit public qui faisait de la souveraineté une propriété individuelle. Comme les fiscs, l'impôt, la justice, les fonctions n'étaient-elles point le patrimoine du roi? A une époque où la notion de bénéfice envahissait tout, il lui parut naturel de conférer les dignités sous cette forme.



MONNAIE DE LOUIS LE BÈGUE.

A ses fonctionnaires, comme émoluments de leur charge, il avait d'abord donné, en bénéfice, un certain nombre de biens fiscaux. Il leur céda bientôt aux mêmes conditions la charge elle-même. Terres, titre, autorité formèrent un tout indivisible, un « honneur », dont les officiers royaux reçurent l'investiture en échange de leur foi.

Tout l'esprit du système administratif s'altéra. Entre le roi et son représentant, des rapports nouveaux s'établirent. La nomination royale cessa d'être une délégation, toujours révocable, de l'autorité, faite pour le bien, dans l'intérêt public ; elle devint un contrat qui imposait aux parties des devoirs et des services. Comme ce contrat transférait la possession, le fonctionnaire devint maître de sa charge ; comme il était viager, le roi ne put, à son gré, le destituer. Sauf en cas d'infidélité, tout déplacement, toute révocation devinrent impossibles. Pendant le règne entier de Charles le Chauve, les fonctionnaires luttèrent avec énergie et avec bonheur pour faire reconnaître ces garanties. Nous sommes frappés de l'insistance avec laquelle ils réclament du roi « de faire justice et droit à chacun selon son rang... » Cela voulait dire : « n'être pas dépossédés ». A Mersen en 847, à Kiersy en 858, à Coblentz en 860, à Pistes en 864, le roi dut s'engager à ne pas enlever les « honneurs ». Au besoin, les grands résistent ; tel ce comte de Bourges qui, privé de son titre, assiège son successeur, le prend et le fait brûler vif. Au nom de la stabilité de l'État et des pactes, le souverain perdait, comme au septième siècle, le droit de disposer des fonctions et de révoquer ses représentants.

Il arriva même un moment où le contrat qui était rompu par la mort du donateur finit par lui survivre. En théorie, tout nouveau roi avait le droit de

renouveler ou de refuser la concession. En fait, il ne fut bientôt plus libre de la reprendre. Chaque comte avait derrière lui une longue chaîne de vassaux dont le sort dépendait de sa fortune. Eût-il été dépossédé, ces hommes rentraient dans le néant : ils eussent été forcés de choisir un autre seigneur, de recevoir d'autres terres. On conçoit dans quel trouble le retrait du bénéfice eût jeté tout un pays. Le roi se vit donc contraint de confirmer les concessions anciennes, d'accepter les services qui venaient s'offrir. Quand Charles le Chauve envahit la Lorraine, un de ses premiers actes fut de promettre à tous les grands le maintien de leurs dignités. En 877, Louis le Bègue accorde à tous les fidèles de son père la même faveur. Comtes, évêques, abbés, simples bénéficiers n'eurent qu'à prêter serment pour être confirmés dans leur titre. Les rois perdirent ainsi tout moyen régulier de disposer des fonctions publiques : leurs concessions engageaient leurs successeurs. Elles survécurent enfin aux bénéficiers eux-mêmes. L'hérédité s'appliqua aux « honneurs ».



DENIER D'ARGENT DE PÉPIN II D'AQUITAINE, FRAPPÉ A POITIERS.

Rien n'était plus contraire à la nature même du bénéfice. Comme l'inamovibilité, elle finit cependant par s'imposer, si profond, si général était le besoin de fixer et de maintenir les liens sociaux. La royauté avait la première donné l'exemple sur ses terres comme sur les terres d'Église. Dès le début du siècle, elle avait volontiers transmis aux fils le bénéfice paternel. Si elle n'avait point alors étendu cette règle aux fonctions, encore avait-elle limité la liberté de ses choix, en choisissant ses fonctionnaires dans un nombre restreint de familles attachées au Palais. Charlemagne est peut-être le seul qui ait donné à « des hommes de rien » une dignité de comte. Après lui, et dès Louis le Pieux, quelques maisons se partagent les emplois publics. On cite celle du comte Guillaume de Toulouse, un saint homme qui s'entend à pourvoir les siens. Un de ses fils est comte de Barcelone, un autre, de Roussillon ; un de ses cousins reçoit le comté d'Autun. Combien d'autres réussissent pareillement à placer les leurs ! Le gouvernement carolingien évita tant qu'il put de confier aux membres d'une même famille l'administration d'une même cité. Mais, à la faveur des troubles sociaux, la transmission héréditaire commença à s'établir. En Aquitaine, sous le pouvoir anarchique de Pépin II, un comte d'Auvergne, Gérard, fait souche de comtes à Clermont, à Toulouse, à Poitiers. Si, dans ses terres, Charles le Chauve résista plus longtemps (à la mort de Robert le Fort et de Ranulfe de Poitiers, nous le voyons transférer leurs honneurs à des étrangers), il n'en dut pas moins céder. En 877, par le capitulaire

célèbre de Kiersy, destiné à régler l'administration du royaume pendant la campagne d'Italie, il s'engagea, « au cas où un de ses comtes viendrait à mourir en laissant un de ses fils en bas âge », à donner à ce fils les honneurs du père. Ce n'était point, comme on l'a prétendu, instituer l'hérédité, c'était déjà la reconnaître. A la fin du siècle, le fait devient général; il n'est petit fonctionnaire qui n'aspire à fonder une dynastie.

NAISSANCE DES PRINCIPATS FÉODAUX

A la hiérarchie administrative rétablie par les Carolingiens se substituait ainsi un séniorat héréditaire et déjà ce séniorat se sentait assez fort pour partager la puissance politique. Associés au conseil, les grands ne se croient plus seulement le droit de renseigner, de suggérer, mais « d'avertir ». Tels des égaux qui parlent à un égal. Et le roi s'incline. « Nous promettons, dira-t-il à Kiersy, d'écouter les avis que nous donneront nos fidèles... » Que de fois s'est-il incliné! En 842, les grands ont imposé la paix aux trois fils de Louis le Pieux. En 846, à Épernay, les laïques repoussent un certain nombre de vœux de l'Église. A Kiersy, en 877, ils délibèrent sur les articles proposés par Charles le Chauve, acceptent les uns et refusent de se prononcer sur les autres. Nous voici loin des assemblées de Charlemagne. Le roi n'est plus, comme jadis, un maître qui commande, mais un « pair » qui négocie. « La loi se fait par la constitution du roi et le consentement du peuple », dira l'assemblée de Pistes. Le peuple? Tout au plus la nation politique, c'est-à-dire cette société de fidèles, comtes, évêques, abbés, immunistes, sans lesquels le roi ne peut rien, faire la guerre ou la loi, rendre la justice, lever l'impôt, bref, assurer la marche du gouvernement. Ordre, sécurité, paix publique ne dépendent plus que de ces hommes qui, entendant lier le roi, ne se croient pas indéfiniment engagés eux-mêmes. Jamais n'a-t-on autant parlé de justice, de droit, de fidélité et rarement vit-on plus longue suite d'agitations, de conspirations, de révoltes. En 856, les grands neustriens, en 857, ceux d'Aquitaine, se liguent contre



LES SEIGNEURS.

Charles le Chauve. Ses comtes chassent du Mans son fils Louis. En 877, ce sont ses favoris, Hugues l'abbé, Bernard de Septimanie, qui le trahissent. Que sera-ce après sa mort? Son fils Louis le Bègue ne gouverne qu'avec l'appui des grands; ses petits-fils, Louis III et Carloman, que par leur volonté. Dans ces convulsions intérieures et ces guerres civiles, l'autorité royale n'est plus qu'un mot.

Pour récompenser des dévouements ou les conquérir, conserver des fidèles ou détacher des rebelles, le roi se résigne à donner tout. Terres, argent, faveurs s'accumulent entre les mains avides qui sauraient prendre ce qu'on leur refuse. A ses ducs ou ses comtes, il cède même ses monastères : Saint-Germain, Saint-Denys, Saint-Médard, Saint-Martin, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Sainte-Colombe de Sens avec leur groupe d'églises, de prieurés, de villages et de domaines. Ces abbatiats laïques se multiplient au neuvième siècle. L'Église ne recevra pas moins : des privilèges économiques ou des droits régaliens. De grandes abbayes, comme Saint-Denys, qui font le commerce, ont la franchise pour leurs navires ou leurs caravanes. Des évêchés se voient octroyer des foires, des péages, des tonlieus ou des taxes sur la circulation. L'évêque de Langres obtiendra la « monnaie » et le château de Dijon; l'archevêque de Narbonne la « moitié » de la cité avec ses tours, ses portes, ses dépendances... L'autorité est au pillage.



Tout servait la révolution, même les sacrifices consentis pour en arrêter la marche. Acheter les grands n'eut d'autre résultat que de les grandir encore. Le roi lâchera plus : son système administratif. Une des règles les mieux observées du gouvernement impérial avait été de maintenir un comte par cité. Cette mesure disparut et, vers le milieu du neuvième siècle, plusieurs comtés sont possédés par un seul homme.

Nécessité de défendre les frontières, de mettre à l'abri des provinces intérieures, faiblesse des rois, tout favorise cette concentration des pouvoirs. De plus en plus,

apparaissent dans le royaume de grands commandements confiés à des marquis ou des ducs. Contre les Bretons et les Normands, Charles le Chauve a créé une « marche neustrienne », mis entre les mains de Robert le Fort les comtés de Tours et d'Angers ; en 865, il lui confère les comtés d'Autun et de Nevers. C'est sans doute pour des raisons militaires qu'il confiera vers la même époque à son gendre Baudoin les *pagi* situés entre l'Escaut et la mer, premier noyau du comté de Flandre. En 865, le roi créera un marquisat de Gothie. La marche toulousaine unit dans une même main les comtés de Toulouse, de Rodez et de Cahors. La royauté préparait elle-même les grands cadres où s'installera la hiérarchie nouvelle. Bientôt, à défaut d'un acte royal, les comtes les plus puissants se tailleront eux-mêmes leur part.

La fin du siècle est un chaos. L'élection d'Eudes, pris en dehors des Carolingiens, avait affaibli le prestige de la royauté. En 893, la reconnaissance de Charles le Simple par les grands déchaîna la guerre civile. Les *principats* germèrent dans ces désordres. Après 887, nous voyons apparaître un duc de France, Robert, frère d'Eudes, qui concentre dans ses mains les comtés de Tours, Angers, Blois, Chartres, Orléans et Paris. Le comte d'Autun, Richard le Justicier, a réuni, vers la même époque, les comtés d'Auxerre et de Nevers. En 895, il s'emparera du comté de Sens et prendra le titre de duc ou prince des Bourguignons. Deux maisons, celle d'Auvergne et celle de Poitiers, se disputent, avec le titre ducal, la suprématie de l'Aquitaine. Maître des comtés du Velay et de Bourges, l'Auvergnat Guillaume le Pieux finit par l'emporter. Le « grand marquis » crée au centre de la France un État à peu près indépendant. Une usurpation insensible fait paraître vers la même époque un duc des Gascons. Après l'unité impériale, l'unité monarchique s'est effondrée. Tout gouvernnement d'ensemble est impossible. Il n'y a plus de loi générale depuis 883, plus d'impôt royal depuis 885. La France ressemble à un grand miroir brisé dont les morceaux ne reflètent plus que des membres épars de son être.

Son nom même s'est restreint. Il ne désigne plus que les pays neustriens, de l'Argonne à la Loire. Anciennes marches, comme celles d'Espagne, de Gothie, de Toulouse, comtés régionaux comme la Flandre, nouveaux duchés comme ceux de Gascogne, d'Aquitaine, de Bourgogne auxquels se joindront bientôt les territoires normands, le Vermandois, l'Anjou, autant de petites nationalités qui vont grandir sur l'unité détruite et dont les chefs fondent des dynasties locales. Nominalement, ces « princes » resteront soumis au pouvoir central. Mais ils ne doivent plus leur grandeur qu'à eux-mêmes. Maîtres, dans leur région, des fiscs, des églises, des

abbayes, se rattachant les anciens vassaux royaux ou les fonctionnaires locaux, se perpétuant par l'hérédité, ils sont vraiment des « petits rois » qui se partagent l'autorité publique. Le roi peut rester par son titre au-dessus d'eux. En fait, il n'est que l'un d'entre eux, sans doute moins obéi et moins puissant.

La royauté carolingienne devait périr victime de ce régime du séniorat qu'elle avait tant travaillé à établir. Et c'est contre ce régime qu'elle allait livrer ses dernières luttes, avant d'entrer dans le repos.

III

LES DERNIERS CAROLINGIENS L'ARRÊT DES INVASIONS Ces descendants de Charlemagne ne finiront pas sans honneur. Leur décadence n'est pas une décrépitude. Rien qui rappelle ici l'obscure et lente agonie des petits-fils dégénérés de Clovis. Eux, sont hommes de guerre ; quelques-uns, hommes de gouvernement. Il n'est point jusqu'au plus faible de ces rois, Charles « le Sot », qui n'ait su commander les armées et pris figure de souverain ; on lui doit le traité célèbre qui fera des descendants des pirates normands une des forces vives de notre histoire. Après lui et son successeur, Raoul, un Robertinien, Louis IV, Lothaire relèveront la royauté. A ces énergies il ne manqua qu'une chose : la fortune. Ces princes s'épuisèrent vainement à la poursuivre. Elle se déroba au moment même où ils croyaient l'étreindre. Le successeur de Lothaire, Louis V, n'avait que dix-neuf ans. Il devait mourir d'accident après quinze mois de règne. Louis disparu, la famille carolingienne succomba.

Aussi bien, la tâche était énorme. Sous les successeurs de Charles le Chauve, les malheurs du pays n'avaient fait que s'accroître. L'œuvre urgente entre toutes était d'arrêter les invasions. Mais par quels moyens ? Contre les Normands, la royauté n'en avait que deux à son service : la force ou l'argent. Charles le Chauve avait dû renoncer au premier. N'ayant pu vaincre les barbares, il paya. Dès 845, il avait acheté pour 7 000 livres le départ des barques qui menaçaient la Seine. En 858, il éloigne à prix d'or un chef de bandes qui lui promet fidélité. Huit ans plus tard, nouvelle incursion et nouveau pacte. Cette fois, le roi prit l'argent à ses sujets. Un impôt fut établi sur la propriété, 6, 3, 1 deniers par livre, suivant la nature des manses, et une taxe d'un dixième sur les ventes. Ces contributions furent encore levées en 877 ; c'était la rançon du royaume. Mais

le moyen était inopérant et l'impôt rentrait fort mal. Les petits-fils de Charles, Louis III et Carloman, jeunes, énergiques, préférèrent la lutte. En 881 et 882, ils furent assez heureux pour écraser les Normands à Saucourt et à Avaux. A son tour, Eudes essaya d'arrêter le fléau par la force. Mais les guerres intérieures du royaume désarmaient la résistance. Les Normands avaient fini par s'établir sur le sol français dans la basse Loire et sur la Seine. De 896 à 900, un des leurs, Rolf ou Rollon, avait soumis Rouen et le pays de Caux jusqu'à l'Andelle. De là, ses bandes ravageaient les territoires d'outre-Seine et menaçaient de nouveau Paris.

Traiter avec ces Barbares, leur donner une portion de la terre de France était encore le plus sûr moyen de les obliger à la défendre. Charles le Simple s'y résigna. En 897, il avait cherché déjà à négocier avec Rollon. Les pourparlers échouèrent, parce que Rollon entendait rester païen. En 911, à la suite d'une défaite sanglante que subit le chef normand devant Chartres, l'heure parut propice. Le roi lui fit offrir toute la région maritime qu'il occupait, s'il consentait à se convertir et promettre paix et amitié. Rollon accepta. Par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, Charles céda le pays de la rive droite de la Seine, depuis l'Epte jusqu'à la mer. Rollon reçut le baptême et s'engagea à ne plus envahir les pays voisins. Désormais le Nord de la France, cœur même du royaume, est à l'abri. L'État normand se constitua rapidement ; il n'allait pas tarder à jouer dans notre histoire un rôle décisif.


MONNAIE DE LOUIS III.

A l'Ouest, une politique analogue s'ingéniait à fixer les Normands de la Loire. En 921, ils avaient obtenu le comté de Nantes et le droit de s'étendre sur les territoires voisins. Mesure habile qui les jetait sur les Bretons. Ils les envahirent en effet. Mais, seize ans plus tard, les Bretons se soulevaient et leur duc, Alain Barbe Torte, écrasait et détruisait les Scandinaves. Au Sud, les Sarrasins ne devaient plus dépasser la Provence, d'où ils furent chassés en 972. La dernière menace de la barbarie, celle des Magyars, fut, à son tour, refoulée. Dès 924, leurs hordes avaient poussé jusqu'en Aquitaine. En 926, Raoul les arrêta près de Reims. Elles allaient reparaître en 935, en 937, et, dans cette dernière année, pénétrer jusqu'à Orléans, en pillant tout, et revenir par Langres. Deux nouvelles invasions, en 951 et en 954, inquiétèrent le Languedoc et la Champagne. Otton le Grand réussit enfin à les écraser à Augsbourg. Le reste de leurs tribus fut établi dans la plaine de la Theiss et reçut bientôt le baptême. L'Occident était défi-

nitivement délivré. Une des grandes pensées de Charlemagne avait au moins été accomplie par ses successeurs.

LA LUTTE CONTRE LES PRINCIPATS Le péril extérieur conjuré, la royauté avait les mains libres au dedans. Se défendre, défendre avec son pouvoir le principe d'unité, contraindre les grands, princes ou ducs, à la soumission, se rattacher par le lien vassalique ces principats épars, et par là rétablir un peu d'ordre, telle était son autre tâche. Combien plus ardue ! Les Carolingiens la tentèrent cependant. Ce triste dixième siècle ne devait être qu'une longue suite d'intrigues, de guets-apens, de guerres entre les seigneurs, et surtout entre les seigneurs et le roi.

De ses droits, de ses traditions, celui-ci n'a rien abdiqué. Il est la légitimité par sa famille comme par son sacre. Il affirme encore sa fonction universelle de protection. Rien ne sera changé enfin dans les formes de son gouvernement. Ces princes ont toujours leur palais, leur tribunal, leur plaid, leurs officiers. Ils rendent la justice et commandent les armées. Ils convoquent des synodes et nomment des abbés ou des évêques. Ils ont même une capitale : Laon, « ville royale », où ils se tiendront presque toujours, à l'abri de son rocher et de ses murailles. En réalité, sauf en Bretagne, leur autorité nominale est partout reconnue et les diplômes sont datés par les années de leur règne. Les « princes » ne songent pas à supprimer le roi. Mais leur souveraineté ne s'incline plus devant la sienne. Ils peuvent être des alliés ou des égaux ; ils n'entendent pas être des sujets.



SCEAU DE CHARLES LE SIMPLE.

Au pouvoir royal leur domaine est fermé. Quels moyens le roi aurait-il d'y pénétrer ? Terres, hommes, argent, presque tout lui manque. Une ville, Laon, d'anciens palais impériaux, Compiègne, Verberie, Attigny, quelques droits régaliens à Reims, Noyon et Beauvais, des châteaux et des domaines en Soissonnais, dans le Rémois, en Ponthieu, en Bourgogne, telles sont les épaves qu'il a sauvées du lent naufrage de la puissance publique. Le royaume réel tient en quelques départements. Au delà, c'est la masse profonde des souverainetés régionales, de ces grands gouvernements dont les chefs (et non encore tous) n'ont avec lui que les rapports fragiles d'un serment. Par eux, il est encerclé. Au Nord et au Sud, Normandie, Flandre, Bourgogne enserrent les possessions royales. Par surcroît, au début du siècle, au centre même du royaume, émerge un de ces nouveaux « tyrans », Héribert de Vermandois, qui, maître d'Amiens, de Noyon, de Meaux, de Soissons,

peut, s'il le veut, saisir le roi à la gorge. Vers l'Ouest, fermée encore est la route de la Loire. Là, le roi se heurte au plus puissant de ses vassaux, le duc de France, qui tient Orléans et Paris.

Le grand danger pour l'avenir était dans cette famille robertinienne, déjà l'égale et bientôt la rivale de la royauté. Elle avait grandi par ses services et la bravoure de ses fondateurs, Robert le Fort, son fils Eudes, sacrés comme héros de légende. En 888, c'était à Eudes que les grands avaient offert la couronne. La révolte qui amena la proclamation du dernier fils de Louis le Bègue, Charles le Simple (893), devait inaugurer entre cette maison et les Carolingiens le duel dramatique qui finira par l'avènement de Hugues Capet. Eudes mort, son frère Robert est plus puissant que Charles le Simple. Il se révoltera contre lui et il eût été roi à son tour, s'il ne fût mort dans sa victoire (923). Mais les seigneurs élèvent au trône son gendre, le duc de Bourgogne, Raoul. — Après les guerriers, le politique : cet Hugues le Grand qui, refusant la couronne pour lui-même, ramène le Carolingien Louis et se fait promettre la Bourgogne. Il agira de même, en 954, envers le fils de Louis, Lothaire. Il le fera reconnaître comme roi, mais sera payé par l'investiture de l'Aquitaine. Comme jadis les maires ostrasiens, ce grand Robertinien essaye de se mettre à la tête du royaume. Le roi le rencontrera toujours devant lui, tortueux, impénétrable, inquiétant, même dans ses promesses, hostile, même dans sa soumission, tantôt ennemi déclaré, tantôt vassal suspect, moins à craindre peut-être quand il attaquait la royauté que lorsqu'il s'engageait à la servir.


DENIER D'ARGENT D'EUDES
(Frappé au Palais).

MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ROYAL La royauté ne pouvait se maintenir qu'en brisant ce cercle de fer. Et ce fut pendant tout le siècle un effort désespéré pour dominer ces pouvoirs qui prétendaient s'affranchir du sien. Mais hors de ses maigres ressources, quels concours lui restait-il ?

Elle a l'Église. De l'Église, en effet, le roi est toujours, même aux yeux de ces grands féodaux indociles et turbulents, le défenseur, le protecteur-né. Si indépendants qu'ils soient, ils reconnaîtront ce titre et lui demanderont de confirmer leurs fondations pieuses, en mettant sous sa sauvegarde les immunités qu'ils accordent à leurs couvents comme aux évêques. Sous cette forme, l'autorité royale intervient dans leurs territoires et s'étendra jusqu'aux frontières du royaume. Mais ce privilège n'est une force que si le roi garde ses églises dans sa main. Imprudemment, il avait

livré ses abbayes ; il finit par perdre la plupart de ses évêchés. La royauté germanique avait eu la bonne fortune de pouvoir opposer la féodalité ecclésiastique à la féodalité laïque. La royauté carolingienne chercha en vain à suivre cette politique. Charles le Simple nomme encore les évêques dans tout le royaume. Après lui, le droit royal recule. Évêchés de Normandie, d'Aquitaine, du comté de Toulouse, de la Marche d'Espagne, d'Anjou échappent à la couronne. Elle ne garde que la province de Reims, Noyon, Beauvais, Senlis, Meaux, Laon, Châlons, Soissons ; au Sud-Est, le grand siège de Sens, les évêchés de Langres, de Mâcon, de Troyes ; à l'Ouest, Paris, Orléans, Chartres ; dans le centre, Clermont et le Puy. Autant de domaines dont les rois toucheront les revenus vacants et donneront l'investiture, sans craindre d'hérédité ; autant de petits postes qui leur permettront de pénétrer, de rayonner dans un pays, d'y nouer des intelligences contre la féodalité laïque. Dans quelques-unes même de ces villes, Reims, Laon, Noyon, le Puy, Langres, ils suppriment le comte et confient les droits régaliens à l'évêque. La majorité de l'épiscopat n'en était pas moins passée sous la domination des « princes ». Et trop souvent aussi, dans ses évêchés, le roi se trouvait désarmé. L'évêque nommé par lui devait toujours compter avec le seigneur local. Il avait besoin de sa protection ; il était à sa merci. N'était-il pas tenté de le servir ? A plusieurs reprises, Charles le Simple, Louis IV, Lothaire durent se défendre contre des évêques rebelles et parjures. Avec quelle peine ils conservèrent le grand siège de Reims, celui du sacre, contre les tentatives des comtes de Vermandois !

LES TENTATIVES DE CONQUÊTE Il fallait à la royauté un autre point d'appui : des territoires, des châteaux, des revenus, des hommes. Se créer un domaine compact sera, pendant un siècle, le grand dessein des Carolingiens.

Ils le cherchèrent d'abord dans cette province du royaume franc qui lui avait été arrachée au neuvième siècle, la Lorraine. Réunie à la Germanie depuis 879, érigée en royaume particulier depuis 895, elle n'en avait pas moins des affinités avec la France. Elle parlait notre langue. Elle restait dévouée aux Carolingiens, gardant avec le tombeau du grand Empereur le culte de sa famille. La force de ces sentiments s'était déjà fait sentir en 898, quand l'aristocratie s'était révoltée contre le roi Zwentibold, haï et méprisé. Qui avait-elle appelé ? Charles le Simple. Le jeune roi s'était empressé d'accourir. L'expédition échoua. Zwentibold disparu en 900, son royaume fut de nouveau réuni à l'Allemagne. Mais, en 911, la tentative allait se reprendre à la mort du roi allemand Louis, le dernier descendant du Germanique. La Lorraine refusa de reconnaître Conrad de Franconie ; elle voulait un

Carolingien. De nouveau, Charles le Simple accourut, et, cette fois, il réussit. Le pays se soumit sans coup férir. Le roi lui laissa une administration autonome avec un chancelier particulier. Il s'assura toutefois des évêques, chassa celui de Strasbourg pour installer à sa place un de ses parents, pourvut aux sièges de Trèves, de Metz, de Liége. En 916, se tint à Héristal un plaid où parurent tous les grands. Le Rhin était redevenu la frontière du royaume.

La révolte et la guerre civile de 922, l'élection au trône du duc de France, Robert, puis de son gendre Raoul, duc de Bourgogne, devaient enlever à la royauté le bénéfice de cette politique. Pendant la captivité de Charles le Simple, la Lorraine fut perdue. Raoul avait sans doute réuni son duché aux domaines royaux, lutté avec bonheur contre les grands. Mais il mourait sans héritiers directs. Les grands revinrent à la légitimité carolingienne. Ils appelèrent le fils de Charles le Simple, Louis d'Outremer. La question d'une possession territoriale se posa de nouveau.

Une fois encore, la royauté se tourna vers l'Est (939). Peut-être Louis IV fût-il entré à Verdun et à Metz, si la défection des seigneurs, prêtant serment au roi de Germanie, ne l'eût obligé à son tour de se rapprocher d'Otton le Grand dont il épousa la sœur, Gerberge. Cette alliance allemande, qui devait, pendant trente ans, sauver et soutenir la royauté, imposait à sa politique un tout autre cours. La frontière de l'Est fermée, il fallait chercher une nouvelle issue. Louis IV songea à se dégager du côté du Nord. Atteindre la mer, et, par elle, se rapprocher de l'Angleterre (sa mère était Anglaise et il avait été élevé dans ce pays), s'enfoncer comme un coin entre la Flandre, la Normandie et le duché de France, séparer ainsi les « princes », était peut-être le salut ! Dès 938, Louis avait déjà restauré ses châteaux du Ponthieu. En 943, la mort d'Héribert de Vermandois et le partage de ses seigneuries étendaient sa liberté d'action. L'assassinat du duc normand Guillaume Longue-Épée sembla enfin lui offrir la proie qu'il convoitait. Le duc ne laissait qu'un enfant en bas âge, Richard. Louis se hâta d'intervenir. Il entre à Rouen, s'empare de l'enfant, l'emmène à Laon et, en bon tuteur, se prépare à le dépouiller. Mais le morceau était trop beau. Le prisonnier s'évada. Les Normands, soutenus par le duc de France, se soulevèrent. Le roi fut vaincu, livré à Hugues le Grand qui ne le relâcha, au bout d'un an, que contre la remise de sa capitale, Laon. Après l'Est, le Nord se fermait à son tour.

La royauté eût été perdue. L'alliance allemande brisa la coalition des « princes », rendit au roi sa ville, et le réconcilia avec Hugues de France. Ce fut elle encore qui, à la mort de Louis (10 septembre 954), assura l'avènement de son fils Lothaire, âgé de treize ans. Jamais Hugues de France, celui qu'on appelait le « duc des Gaules », n'avait été plus redoutable. Il avait mis la couronne en tutelle. Il avait hérité de la

Bourgogne et s'était fait promettre l'Aquitaine. Heureusement pour le roi, ses desseins sur ce dernier pays avortèrent. Et il meurt le 17 juin 956, en laissant son duché de France à celui qui devait être Hugues Capet.

LOTHAIRE Ce fut la dernière chance des Carolingiens d'être représentés par le plus grand, le seul grand, des rois du dixième siècle. Agile de corps, d'esprit ferme, adroit et brave, Lothaire s'imposa vite. Reprendre la lutte contre les principats, la pousser dans tous les sens, s'agrandir de tous les côtés, restaurer partout et jusqu'aux limites du royaume la suprématie royale, en faire sentir la force, telle fut son œuvre. Les douze premières années du règne ne furent qu'une longue suite d'expéditions. A peine peut-il monter à cheval, à seize ans, qu'il part en guerre contre le comte de Troyes et l'oblige à se soumettre. L'année suivante, il envahit la Bourgogne et met la main sur Dijon. Si, en 960, il est contraint d'exécuter sa promesse de laisser le duché à un Robertinien, Otton, le second fils d'Hugues le Grand, au moins y fait-il reconnaître son autorité. Le comte de Mâcon lui jure fidélité, et, en 961, les seigneurs de Bourgogne viendront à Soissons assister au plaid royal. Entre temps, il se tourne vers la Normandie. Il excite le comte de Chartres, Thibaut le Tricheur, à faire la guerre au duc, et une armée royale l'aide à prendre Évreux. En 965, Lothaire pousse sa pointe vers le Nord. Le vieux comte de Flandre, Arnoul, avait mis ses terres entre ses mains. A sa mort, le roi réclame la garde de son petit-fils, Arnoul II, s'empare d'Arras, Douai, Saint-Amand, du pays jusqu'à la Lys. La Flandre désormais sera soumise. Le duc de France ne bouge plus. Il peut intriguer, négocier, faire opposition à son seigneur. Les grandes coalitions qui avaient mis Louis IV à deux doigts de sa perte sont impossibles. En 966, une trêve générale réconcilie le roi et les princes, qui lui jurent fidélité.

La royauté respirait. Maîtresse des voies vers le Rhin et vers la mer, elle avait repris sa liberté d'action contre les seigneurs. Elle allait la reconquérir contre l'Allemagne. La mort du frère d'Otton le Grand, l'archevêque de Cologne, Brunon, avait affranchi Lothaire de la tutelle de son oncle (965) ; celle d'Otton le Grand (973) lui permit de reprendre contre l'empire les projets de ses prédécesseurs.

Toujours la Lorraine... Il sent bien que dans ce beau et rude pays sera la force de la monarchie. S'il a ses terres, sa noblesse, sa richesse, il peut lutter ; s'il rejette la Germanie au delà du Rhin, l'isole, la coupe des féodaux, tout en se libérant lui-même, il est leur maître. Plus de ligue possible à qui n'a plus l'appui du dehors. Précisément, à la mort d'Otton, les seigneurs lorrains s'étaient de nouveau révoltés.

Le nouvel empereur, Otton II, avait accueilli le propre frère de Lothaire, Charles, exilé du royaume. Était-ce un défi? Lothaire dissimula. Mais en 978, pendant qu'Otton tenait sa cour à Aix, il tomba sur lui à l'improviste. Le César germanique n'eut que le temps de fuir, laissant entre les mains des Francs ses trésors, ses insignes, l'aigle de bronze qui surmontait le palais impérial. La riposte allemande jeta une invasion nouvelle sur la France. Rémois, Soissonnais furent saccagés. Laon fut pris et l'armée impériale parut devant Paris. Mais, cette fois, les grands accoururent, le duc de France en tête. A son tour Otton recula. Les souverains firent la paix; Lothaire dut renoncer à la Lorraine, avec le secret espoir d'y revenir.



CROIX DITE DE LOTHAIRE
(Trésor d'Aix-la-Chapelle).

L'occasion s'offrit quand, en 983, Otton II mourut en Italie, ne laissant qu'un fils de trois ans. Une scission se fit en Allemagne. La féodalité du Sud se groupait autour du duc de Bavière. Lothaire profita de ces querelles. Il avait réussi à obtenir la tutelle du petit Otton III. A ce titre, il se fait prêter serment par les seigneurs de Lorraine. Puis, brusquement, il change d'attitude, se rapproche d'Henri de Bavière, se fait céder la province. En 985, il l'envahit, passe les Vosges, pousse sur le Rhin. Obligé de reculer, il revient, au début de l'année suivante, s'empare de Verdun et menace Liége et Cambrai... Sa mort, le 2 mars 986, sauva peut-être l'Empire. La Lorraine allait être perdue pour des siècles. La tentative de créer un grand domaine royal avait échoué.

Lothaire n'en laissait pas moins une royauté plus forte. Au cœur même de la France, les possessions royales s'étaient agrandies et concentrées. La maison de Vermandois, brisée en trois tronçons, n'était plus un péril; ses chefs avaient fini par reconnaître la suprématie royale. Au Nord, le roi est à peu près le maître de la Flandre. S'il ne peut rien sur la Normandie, il a au moins un pied dans le duché de France. Le comte d'Angers, celui de Chartres sont ses vassaux fidèles. Le duc de Bourgogne lui reste soumis. Au delà de la Loire, il a pu intervenir en Aquitaine et, plus loin encore, dans les comtés languedociens. Guillaume de Poitiers, Raimond de Rouergue lui jurent fidélité. Il n'est pas jusqu'à la Marche d'Espagne où l'autorité royale ne soit reconnue. Lothaire y confirme les immunités des églises, et, l'année même de sa mort, le comte de Barcelone viendra implorer son secours contre les

Sarrasins. En 979, il est assez puissant pour rétablir, en faveur de son fils Louis, le royaume d'Aquitaine, moyen infaillible d'assurer sa domination sur le Midi de la France et d'encercler le duc neustrien. Cette royauté, qu'un petit seigneur du Vermandois, un demi-siècle plus tôt, tenait captive, est maintenant présente partout. Lothaire n'a-t-il pas même préparé l'avenir? Seul des rois du dixième siècle, il a pu, de son vivant, faire sacrer son fils.

Ce fut le dernier triomphe de la dynastie. Elle était au couchant de sa destinée. Lothaire avait tout prévu, sauf la mort prématurée de son successeur. Louis V était emporté le 21 mai 987, après quatorze mois de règne. La famille carolingienne n'était plus représentée que par un oncle de Louis, Charles, duc de la basse Lorraine. Était-ce à cet exilé, presque cet étranger, que devait revenir sa succession? Deux assemblées d'évêques et de grands décidèrent du sort de la royauté. Le 1er juin, Hugues Capet fut proclamé roi à Noyon; le 3 juillet, il était sacré à Reims par l'archevêque Adalbéron.



MONNAIE DE CHARLES LE GROS.

IV

Caractère de la révolution de 987 Jamais changement a-t-il été moins imprévu, plus rapide, plus naturel. Fut-il même une révolution? Évêques ou seigneurs ne firent au contraire qu'appliquer un droit. Leur acte était légitimé d'avance par l'idée nouvelle que les hommes s'étaient faite du pouvoir suprême. Contraste saisissant! A mesure que les fonctions devenaient héréditaires, la royauté devenait élective. Ce principe avait sa racine dans les règles de la fidélité et du séniorat. Le seigneur pouvait choisir ses fidèles. Mais tout fidèle aussi pouvait choisir son seigneur. Le pacte qui associait ces deux hommes était libre, puisqu'il n'était pas une sujétion, mais un accord mutuel de volontés. L'affaiblissement du pouvoir royal, l'avènement de minorités, l'obligation pour le royaume d'avoir un chef capable de le défendre, toutes ces circonstances travaillaient à donner à l'adhésion des grands la valeur d'un choix véritable. On l'avait bien vu, dès 879, à la mort de Louis le Bègue. Ses deux fils étaient jeunes; un parti des grands réuni à Creil songea à reconnaître le roi de

Germanie. Cinq ans plus tard, le trône devenu vacant, il ne reste plus qu'un enfant : l'aristocratie appelle Charles le Gros. En 888, Charles le Gros déposé, elle se partage entre Eudes et Gui de Spolète. Au dixième siècle, c'est encore la volonté des grands qui crée Raoul et Louis IV. Si Lothaire a pu reprendre la tradition primitive, faire sacrer son fils, il n'est pas moins contraint d'obtenir leur adhésion. En élisant Hugues Capet, évêques et seigneurs usaient d'un droit que le temps, que les précédents avaient consacré

Mais pourquoi l'ont-ils élu? Comme représentant de la nationalité française? du principe féodal? Ni préférences de races, ni conceptions politiques ne sont ici en cause. Rien ne les révèle chez les contemporains.



SCEAU DE CHARLES LE GROS.

Le caractère germanique? Pas plus que les Robertiniens, les Carolingiens n'en ont l'empreinte. Ils ne représentent point l'Allemagne. Ils ne sortent pas de son sol. Au dixième siècle, ils se sont séparés d'elle. Dans l'angoisse de leur isolement et de leur chute, ils ont pu demander son appui. Ils ont été plus souvent peut-être ses ennemis, et plus encore que ces Robertiniens qui n'avaient cessé de rechercher son alliance. Les hommes qui firent la révolution de 987 s'affichaient les partisans de l'idée impériale, sans doute parce qu'ils y voyaient un principe d'ordre et d'autorité. Ils étaient en rapports avec la cour d'Otton III, et comme eux, avec eux, l'était aussi le duc de France. En 981, Hugues était allé rejoindre l'Empereur en Italie. Ce ne fut pas Charles de Lorraine qui fut le protégé du roi saxon. L'inimitié d'Otton III fut une des causes de sa perte.

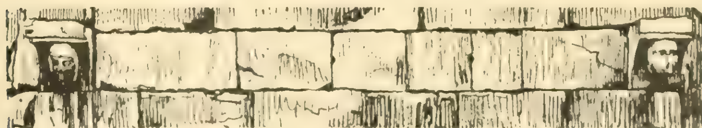
Le principe féodal? Pas plus que le principe national il n'a créé le nouveau roi. Les Robertiniens qui avaient occupé le trône, Eudes, Raoul, avaient gouverné avec les mêmes idées que les descendants de Charlemagne. Hugues Capet, Robert, Henri Ier s'inspireront des mêmes maximes. En héritant de la royauté, ils continueront sa tradition. Élevés par la féodalité, ils ne gouverneront ni pour elle ni avec elle. Si, en 987, la féodalité avait voulu consacrer sa victoire, eût-elle même élu un roi? Son intérêt était de détruire la royauté, elle la maintint; de vouloir tout au moins une royauté faible, elle l'affermit. La remettre aux mains d'un des « princes » était lui donner tout d'abord cette assise territoriale qui avait tant manqué à l'ancienne dynastie.

Le véritable sens de la révolution de 987, le voici. Elle ne fut point l'abdication du pouvoir royal devant les grands, mais le choix de l'homme le plus capable de gouverner et défendre le royaume. En cela elle fut l'œuvre de l'Église, plus exacte-

ment, de ces hommes d'Église qui, comme Adalbéron, restaient pénétrés de la tradition unitaire et des bienfaits de l'ordre. Que demandaient-ils? Gerbert nous l'apprend : « Faire revivre cette institution royale qui était presque morte ». Et Adalbéron : « Il faut chercher quelqu'un qui tienne la place du roi défunt dans le royaume, si l'on ne veut que l'État (*res publica*), privé de son chef, livré à lui-même, ne tombe en ruines... » C'était cette conviction qui avait entraîné ces hommes dans la sphère d'influence de la royauté saxonne, si grande depuis Otton. Ce fut elle qui les poussa vers Hugues Capet. La seule force effective se trouvait en lui. Ses alliances, ses relations qui lui assuraient l'appui, tout au moins la neutralité bienveillante de l'Empire, ses comtés, ses domaines, ses fidèles, son hégémonie sur la Bourgogne, ses points d'attache en Aquitaine, son habileté non moins que ses ressources, tout avait fait du Robertinien le chef le plus puissant du royaume. Qu'était le pauvre Charles de Lorraine devant lui? Un seigneur discutable et nu... Ni terres, ni argent, ni honneurs. Comme au huitième siècle, c'était trop peu pour ceux qui voulaient un roi.

A la suite d'une lutte de trois années, le dernier descendant de Charlemagne s'éteignit obscurément dans le silence de l'histoire. Après le régime, la famille! Mais si la royauté a survécu, le changement de dynastie a consacré les transformations qui faisaient naître une France nouvelle. D'une part, sans attaches avec le passé, sans souvenirs communs avec ceux de l'Empire, la royauté capétienne devait être plus complètement une royauté nationale. D'autre part, issue des principats, maîtresse d'un grand domaine, prenant place elle-même dans les cadres du régime nouveau, elle allait peu à peu tirer parti de ses institutions.

Nationalité, féodalité devaient achever de se constituer, de se définir avec elle. De cette société française nous avons étudié la formation. Voyons-en maintenant la structure, l'organisation progressive, le lent et splendide épanouissement.



LA FRANCE
DES PRINCIPATS
A LA FIN DU X[e] SIÈCLE

Limites des États.
Limites des Grands Principats.
Limites des Seigneuries particulières
Rouen *Capitale d'État seigneurial*
Langres *Seigneurie ecclésiastique, Évêché ou Abbaye*



TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE FÉODALE

CHAPITRE PREMIER

LA SEIGNEURIE

[Xᵉ SIÈCLE-XIᵉ SIÈCLE]

Définition du régime. La Seigneurie. — I. La formation. — Ses causes et ses modes. Démembrement des principats. Petits comtés et vicomtés. Seigneuries rurales. Seigneuries ecclésiastiques. Émiettement indéfini de la puissance publique. — II. Les éléments. — L'organisation domaniale. Le château fort; les tenures; les serfs. La domination politique. Les sujets. L'association féodale. Les fiefs et les fidèles. — III. Caractères primitifs du nouveau régime. Nécessité d'une organisation.



Le régime qui devait succéder à l'État franc et ouvrir lui-même la voie à la monarchie unitaire et nationale porte dans l'histoire le nom de féodalité. Nous devons d'abord essayer de le définir.

Le mot qui le désigne lui vient d'une de ses institutions : le fief. Le fief en serait-il donc l'élément essentiel? Telle était l'opinion de Montesquieu. Mais si le fief a été une des créations originales de cette société, il n'en est ni la seule, ni même la plus importante. Ce mode de contrat

ne se généralise qu'au douzième siècle, à une époque où la féodalité est depuis longtemps établie. Il a duré jusqu'à la Révolution française, et on ne saurait dire que la France de Louis XV soit toujours une France féodale. En réalité, le régime est infiniment plus complexe. Il a fait naître une organisation économique, et comme tel, une forme particulière de la production, de la richesse et du travail. On lui doit une organisation sociale, fondée sur des relations nouvelles entre les hommes et les terres : ceux-ci étant liés les uns aux autres par des engagements mutuels, celles-là dépendant les unes des autres par un dédoublement du droit de propriété en domaine *éminent*, en domaine *utile;* suzeraineté, vassalité, hommage, sont les formes juridiques de ces rapports. Il a été surtout une organisation politique. Voilà son trait prédominant. L'unité de l'État ayant disparu, la puissance publique se partage en une foule de mains qui l'exercent sur des territoires ou des groupes de dimensions et de conditions diverses.

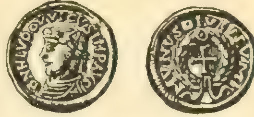
Ces petits souverains sont des seigneurs, et les cadres où se constitue la vie morale économique et sociale du pays sont des seigneuries.

I

DÉMEMBREMENT DES PRINCIPATS Le lent travail de désagrégation qui morcelle à la fois la souveraineté et le territoire avait commencé à la fin du neuvième siècle par la création des *principats*. Peut-être, si l'ordre eût réussi à s'établir, se fût-il arrêté là. Entre le roi et les « princes » se fût fait un partage qui, à la monarchie unitaire des Carolingiens, eût substitué une fédération. Autour d'un pouvoir central se fussent réunis les groupes régionaux et leurs chefs. Cette organisation (et on ne saurait dire qu'elle ait jamais été entrevue) avorta. Le déchirement se continue. A leur tour, ducs et comtes voient se former dans la région où ils commandent des cercles politiques plus petits. Au début du onzième siècle, le particularisme a tout envahi. Une germination touffue de souverainetés couvre le sol.

Comment se sont-elles formées? Le problème est peu aisé à résoudre. La première pensée est que ce régime s'est établi par un processus en quelque sorte mécanique qui attache la seigneurie aux fonctions ou à la propriété. Le duc dans son duché, le comte dans son district, vicomtes ou vicaires dans leur ville ou leur vicairie, grands propriétaires dans leurs domaines, se seraient emparés de la

puissance publique ; chacun d'eux eût continué à administrer, à rendre la justice, à lever l'impôt, mais en son nom personnel et à son profit. Dès le dixième siècle, le régime aurait eu ainsi sa hiérarchie et ses cadres. Mais les faits sont bien différents. La féodalité n'a été l'œuvre ni d'une évolution ordonnée, ni d'une création réformatrice. Avec elle nous entrons dans le régime de l'incohérent et de l'instable. Nulle révolution générale, mais une suite ininterrompue de bouleversements, de changements particuliers ; nulle cause unique, mais des agents divers, violence, usurpation, contrats, immunités, inféodations, aliénations, opérant au hasard, au gré des circonstances locales ; aucune règle qui n'ait son exception, aucune exception qui ne puisse être érigée en règle : tels sont les faits générateurs d'un état social qui devra le désordre de ses institutions à la diversité de ses origines. — Essayons de démêler quelques cas spécifiques qui nous feront comprendre sa formation.


MONNAIE DE LOUIS LE PIEUX.

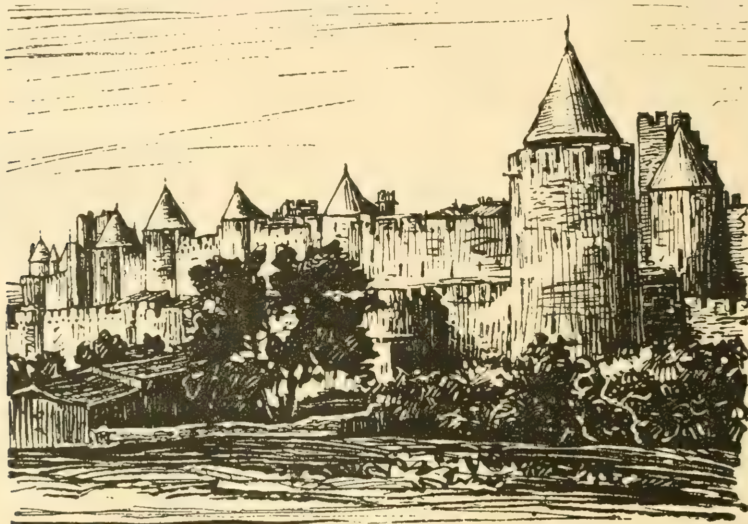
Une première cause qui démembre certains principats et en détache de grandes seigneuries est un droit successoral qui admet l'égalité de partage.

Loi néfaste à laquelle le Nord put échapper, tout au moins qui n'y fut qu'une exception, comme en Vermandois et en Champagne (1). Comtes de Flandre ou ducs normands, comtes d'Angers, ducs bourguignons et aquitains ont réussi à établir l'unité de transmission. Ils ne laisseront, et rarement, aux puînés que quelques territoires. Telle sera l'origine de certains comtés féodaux, Évreux, Vendôme, qui, dès le dixième siècle, se formeront dans les principats normand et angevin. Mais, sauf ces parts, l'héritage reste intact. Il n'en est pas de même dans le Midi. Là, le partage successoral est la règle. Si l'unité du titre ducal parvient à se maintenir, en fait, les comtés patrimoniaux se divisent et des dynasties particulières se fondent avec un cadet de la famille princière pour auteur.

Par exemple, le principat toulousain. Formé au début du dixième siècle (918), par la réunion du marquisat de Gothie au comté de Toulouse, il englobe les territoires compris entre le Lot, la Garonne, la Méditerranée. A la mort du comte Eudes (919), ses deux fils gardent le marquisat, Albi, Cahors, en indivis mais reçoivent, l'un, Raymond, Toulouse et Nîmes, l'autre, Ermengaud, Rodez. Deux branches d'une même famille vont se partager le Languedoc jusqu'au jour où par un travail inverse les parties disjointes du patrimoine vont se réunir. — Mêmes

(1) Elle brise, en 943, l'unité du comté de Vermandois et, en 1037, celle de l'État bléso-champenois.

sécessions dans la marche d'Espagne. Le comté de Barcelone qui, à la fin du neuvième siècle, s'était annexé la plupart des comtés de la province va les perdre par des partages successoraux. A la mort du comte Wifred le Velu, ceux d'Urgel, Vich, Bezalu, puis la Cerdagne sont détachés. Ces démembrements se continuent pendant tout le dixième siècle. Mêmes divisions en Gascogne. La loi d'égalité morcellera l'ancien comté d'Auch en Fezensac et Astarac. Ceux-ci, à leur tour, feront souche de comtés locaux, Armagnac, Pardiac, Fezen-



LA CITÉ DE CARCASSONNE.

saguet. Autant de dynasties issues du principat gascon qui ne gardera plus sous son autorité directe que les comtés de Bordeaux, d'Agen, de Bazas et la Gascogne proprement dite, du Bazadais à l'Adour.

Si cette règle avait été indéfiniment appliquée, les grands principats méridionaux eussent promptement disparu. Ils virent le péril ; et, dès le milieu du dixième siècle, le conjurèrent, en travaillant, soit à reconstituer l'unité du patrimoine par des mariages, soit à la maintenir par l'entrée des puînés dans l'Église ou le don de territoires insignifiants. Mais au-dessous d'eux, le système égalitaire continuera son œuvre. Les souverainetés moindres se brisent à leur tour. Un des exemples les plus curieux de ces démembrements est l'histoire du comté de Carcassonne.

Au milieu du dixième siècle, le titulaire du comté, Arnaud, avait réussi à grouper autour de ce noyau central le Conserans, le Comminges et le pays d'Aure. Il laisse cinq fils : l'aîné, Roger, hérite de Carcassonne et du Conserans, les autres se partagent le Razès et le Comminges. Roger meurt : le Carcassès et le Conserans sont séparés, et ce dernier pays donnera naissance à la maison féodale de Foix.

L'organisation plus lâche que présenta toujours la féodalité du Midi vient en partie de ce régime successoral.

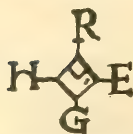
LES ANCIENS FONCTIONNAIRES Cette formation n'est pas la seule. Dans les cadres du comté grandit une autre classe de seigneurs, celle des anciens fonctionnaires carolingiens, vicomtes et vicaires qui font souche, à leur tour, d'une dynastie.

Ils avaient eu pour chef le représentant du roi, étaient nommés par lui, le suppléaient dans sa charge ou rendaient la justice en son nom. Lorsque les grands gouvernements s'établirent, que les ducs groupèrent plusieurs comtés entre leurs mains, ces subordonnés furent maintenus. Les « princes » pensaient sauver ainsi à leur profit la hiérarchie administrative. Il n'en fut rien. D'une part, sur une foule de points, ces fonctionnaires disparurent, chassés peut-être par l'invasion et par la guerre. D'autre part, ceux qui survécurent se transformèrent. Par hérédité, par usurpation, par concession volontaire de leur chef, leur office devint une seigneurie.

Observons l'ancien délégué du comte royal, le vicomte. Il commence à monter. Telle est l'origine des deux grandes maisons que nous voyons se former dans le duché de France au dixième siècle. Voici un certain Thibaut, qu'en 905 le duc Robert a choisi comme vicomte de Tours. L'homme est habile, adroit, sans scrupules. Il obtient le même titre à Blois, à Dreux, puis, vers 925, à Chartres où il s'installe. Quelques années plus tard, il reçoit ou il prend le titre de comte... Il a dans son gouvernement les villes qu'il administrait comme subordonné. Nous allons voir comment il va l'accroître. Tantôt vassal du duc, tantôt allié du roi, remuant, turbulent, à double fond, il sert qui le paye. Contre Louis IV, il soutient d'abord son seigneur, Hugues le Grand, puis il passe au parti de Lothaire contre Hugues Capet. Trahisons et perfidies lui ont valu le surnom de « Tricheur ». Cela lui a réussi. Il meurt en laissant un petit principat qui s'étend de la Normandie à la Loire et ayant préparé par son mariage avec Letgarde, fille d'Héribert de Vermandois, l'union de Meaux, Troyes, Provins, noyau du comté de Champagne. Sous Hugues Capet, le petit-fils de l'ancien vicomte de Tours enserre de ses domaines les possessions royales et est devenu non moins puissant que son souverain.

Le comté d'Angers devait avoir la même origine. Ici encore le duc de France, Robert, en avait confié l'administration au vicomte local, Foulque. Devenu abbé laïque de Saint-Lézin et de Saint-Aubin, Foulque prend, dès 929, le titre de comte. Par son mariage, il acquiert les châteaux de Loches, la Haye, dans le comté de Tours. Quand il meurt, vers 941, son fils lui succède sans opposition. Dès ce moment, l'autorité du duc de France sur l'Anjou s'est tellement affaiblie que ses anciens vassaux seront les alliés fidèles des Carolingiens. En moins d'un siècle ils ont réussi à créer un principat qui, par sa cohésion, sa richesse et l'habileté de ses chefs, deviendra une des puissances directrices du monde féodal.

Le duché de France devait être brisé par ces seigneuries nouvelles. Un autre principat, la Bourgogne, ne sera pas moins affaibli par ces usurpations. Le premier duc, Richard, possédait, unis à son titre, les quatre comtés bourguignons : Autun, Nevers, Auxerre, Sens. Ses successeurs ne tardèrent pas à perdre les deux derniers au profit des vicomtes locaux.


MONOGRAMME DE HUGUES CAPET (988).

Les annales du temps ont gardé le souvenir de ce vicomte d'Auxerre, Rainard, « le plus riche des hommes par ses domaines, ses maisons, en même temps que par ses trésors ». Un de ses frères était comte de Dijon, un autre évêque d'Autun. Il fallait compter avec lui et en réalité le pouvoir ducal s'incline devant lui. A prix d'argent, notre homme obtient du duc l'élection de l'évêque, fait nommer un de ses candidats, puis, maître de l'évêché, envahit les bénéfices, pille les meubles et les domaines, y installe ses vassaux et devient à peu près indépendant. Son fils sera comte d'Auxerre vers 940. Mêmes usurpations à Sens. En 941, le vicomte est assez fort pour fermer la ville au représentant du roi. Il s'empare de Sainte-Colombe, la grande abbaye sénonaise, puis, pendant la captivité de Louis IV, prétend ne relever de personne. Roi et duc furent obligés de reconnaître cette souveraineté nouvelle. Le fils, Rainaud, sera, à son tour, investi du comté... Autre dynastie qui durera plus d'un demi-siècle. En 1015, le Capétien Robert reprendra la ville et, à la mort du comte Raynaud II, le pouvoir comtal sera aboli.

Nous retrouvons ces usurpations en Aquitaine où le comté de Clermont tombera entre les mains de l'ancien vicomte, en Gascogne, en Gothie, où le pouvoir ducal sera également tenu en échec sur plus d'un point par ses anciens délégués. Dans ces régions, le haut seigneur garda, en titre, ses comtés; en fait, fréquemment, l'autorité réelle lui échappa. En Gascogne, les vicomtes de Dax, d'Aire, de Béarn, d'Oloron, de Tartas sont maîtres de leur ville. Dans le grand principat du Midi, deux familles

vicomtales ont une fortune plus grande encore, celles d'Albi et de Béziers. La première avait réuni à son titre la vicomté de Nîmes, la seconde celle d'Agde. Ces deux petits principats étaient déjà une force politique. Au onzième siècle, le vicomte d'Albi-Nîmes, Raimond-Bernard dit Trencavel, ayant épousé la sœur du comte de Carcassonne, Ermengarde, reçut en dot les vicomtés de Béziers et d'Agde, et, en 1067, à la mort de son beau-frère, Trencavel hérite du comté et de la cité de Carcassonne. Une grande puissance féodale se constituait. Toute la Septimanie passa sous l'influence réelle de cette maison qui devait jouer le premier rôle dans le Bas-Languedoc, puis disparaître dans les tourmentes tragiques des Albigeois.

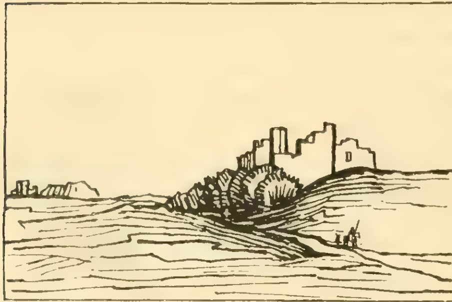
En réalité, ces grandes seigneuries créées par l'ancien vicomte carolingien ne sont qu'une exception. Partout où, comme en Normandie et dans le domaine capétien, le pouvoir ducal ou royal fut assez fort, le vicomte ne survécut qu'à la condition de rester à sa place. Tel fut le cas à Rouen, à Amiens, à Paris où il n'est plus qu'un petit seigneur qui partage avec l'évêque la juridiction de la ville. Ailleurs, comme en Aquitaine, sauf à Limoges, il disparaît. La grande féodalité rurale se constitue par une autre catégorie de fonctionnaires : les chefs des vicairies.



SCEAU DE ROBERT Ier.

On peut dire qu'en règle générale, ces anciens districts, *pagi*, furent la matrice où s'élaborèrent les souverainetés des petits pays. Les vicaires avaient peu à peu élargi leurs attributions ; ils avaient réussi à s'emparer de la justice criminelle, à exercer ainsi sur leur territoire tous les attributs de la puissance publique. Ils s'y enracinèrent par l'hérédité. Fait curieux, ils perdirent leur nom. Ce titre modeste marquait trop leur dépendance. Ils montèrent d'un degré. En Poitou, les vicomtés de Melle, Thouars, Arnay, Châtellerault, en Limousin, celles de Turenne, Aubusson ont une vicairie pour origine. Peut-être aussi, dans le Bordelais, celles de Bezaume, de Fronsac et de Benauges. Parfois, le vicaire s'élève plus haut encore. En Auvergne, à l'exemple du vicomte de Clermont, il usurpera le titre comtal. Les comtés de Brioude, Talande, Carlat ne sont que d'anciennes vicairies. Ailleurs, le vicaire primitif se contente du titre de seigneur, « *dominus* ». Archiac, Barbezieux en Saintonge, Vivonne, Lusignan, Montmorillon en Poitou, Beaujeu en Mâconnais, Déols, Bourbon en Berry, pourraient bien n'être que des vicairies carolingiennes où une maison plus puissante que les autres a réussi à étendre sa domination.

PETITES SEIGNEURIES Descendons encore. Au-dessous de ces seigneuries moyennes, voici enfin de plus petites souverainetés : château fort avec quelques domaines. Leur titre ? Pour quelques-unes, sans doute, une avouerie ecclésiastique. Ces singuliers défenseurs des abbayes qui s'enrichissent à leurs dépens deviennent parfois indépendants. Pour d'autres, une concession. Lorsque le comte d'Anjou, Foulque Nerra, au début du onzième siècle, veut protéger sa terre, il s'entoure d'une ceinture de châteaux forts qu'il donne à ses vassaux. Montreuil-Bellay, Montrésor, Jarzé, devront leur origine à ces mesures. Mais combien d'autres s'établissent par droit de conquête ! C'est ici que triomphe la force. Il suffit à un aventurier heureux d'unir l'audace à la fortune. Qu'il groupe ses compagnons, construise un château et s'y retranche, une domination s'établit. Qui le délogerait de son repaire ? Le roi a disparu, le duc est trop loin. Et, s'il envahit le bien des autres, pille, annexe les terres voisines du moutier ou du bourg, nulle autorité légale ne réussira à l'arrêter. Lisez ce que nous conte une chronique d'un seigneur de Montreuil-Bellay : « Il ravage tous les hameaux et districts d'alentour, dépouille les églises, soumet au joug de la servitude les hommes des abbayes ou les petits propriétaires... » Ces doléances, nous ne cessons de les entendre. La construction d'une forteresse était pour tout un pays une épouvante. Une foule de seigneuries rurales se constituent ainsi, à l'aventure, au hasard de coups de force, d'expéditions heureuses ou de coutumes illicites levées sur les populations. Celles-ci n'ont qu'à se soumettre. Payer et servir sera l'unique moyen d'être protégées.



Aussi bien, plus d'une fois, n'attendent-elles pas que la force les annexe. D'elles-mêmes, elles réclament le patronage qui les asservira. Bourgs peuplés de libres, *villa* appartenant à une église se mettent sous la sauvegarde des châteaux forts. Et pour beaucoup, c'est un contrat en bonne et due forme qui les incorpore au domaine seigneurial. Le seigneur s'engage à assurer un refuge en cas d'alerte, à garantir les biens et les personnes contre les méfaits de ses hommes d'armes et contre lui-même. Voici une de ces « sécurités », donnée par un de

ces petits dynastes locaux : « Moi, supérieur de la terre de Goët, je fais savoir que je m'engage à garder, à garantir les hommes de Lavaux, à les défendre comme mes propres hommes, partout et envers tous, suivant mon pouvoir... Si, par suite des nécessités de la guerre ou pour toute autre cause, ils étaient contraints de se réfugier dans mon château ou sur ma terre, je leur accorderais un abri comme aux miens et je m'engage à défendre leurs biens, comme s'ils m'appartenaient dans tout mon domaine... » Ce pacte est une *commande.* Mais toute commende entraîne juridiction. Le protégé devient un justiciable comme un contribuable. Si, dans ses bourgs ou ses domaines, l'Église réussit avec peine à défendre sa juridiction, quelle apparence que les bourgs ou villages composés de libres aient pu continuer à obéir au roi ou au prince ? Tout naturellement, la sujétion au souverain primitif se transforma en dépendance envers le protecteur.

LA FÉODALITÉ ECCLÉSIASTIQUE Dernière assise du régime, l'immunité. C'est par elle que se constitue la féodalité ecclésiastique. L'Église a suivi l'exemple du siècle. Comme les grands laïques, ses chefs auront leur part des dépouilles du roi. Évêques, abbés, chapitres ou couvents, ils deviennent des seigneurs.

Eux, du moins, ont un titre. Dès le septième siècle, l'immunité a fermé une foule de domaines religieux aux agents royaux ; au neuvième, des concessions positives ont aliéné en faveur des évêchés ou des monastères l'impôt, la monnaie, le marché public ou les droits régaliens eux-mêmes ; au dixième, dans certaines villes, la royauté abandonne à l'évêque la juridiction du comte. Ces aliénations de souveraineté se continuèrent, mais elles devinrent l'octroi des seigneurs. Héritiers du roi, ils ont pris ses charges. Par piété, par calcul, par remords, ils accordent l'immunité aux terres qu'ils donnent ou aux couvents qu'ils fondent. En cela, grands ou petits rivalisent. Cluny doit son existence à un duc d'Aquitaine, Guillaume le Pieux ; Saint-Pons, au comte de Toulouse ; la Trinité de Vendôme, à un comte d'Angers. Que d'autres abbayes tiennent leur origine et leurs privilèges d'un principicule local ! Celui-ci ne cédera pas seulement sa terre, mais ses droits seigneuriaux. Lisez cette charte de Geoffroy de Sablé, fondateur de Solesmes. Il vient de céder à son abbaye des terres, des



CROSSE DE SAINT GERMAIN, ABBÉ DE MOUTIER-GRANVAL (VII[e] siècle. Délémont).

églises, des moulins, des villages, et il ajoute : « Sur toutes les terres de ces villages, je quitte toutes coutumes, c'est-à-dire la vicairie (justice), les forestages, les droits de chasse, les bans, les charrois... mes coutumes payées par les hommes dans le bourg, hors du bourg, sur la voie publique, hors de la voie publique », et il interdit à ses officiers d'y pénétrer (1)... Voilà une seigneurie nouvelle qui se constitue. Au onzième siècle, au douzième siècle, à l'époque des croisades, leur nombre ne fera que se multiplier.

La féodalité ecclésiastique s'étendait donc à son tour. Et si elle ne réussit pas, comme en Allemagne ou en Lombardie, à se créer des principats, de vastes souverainetés comparables à celles des comtés ou duchés régionaux, elle a au moins couvert le royaume de ses innombrables seigneuries éparpillées. Évêchés, chapitres, abbayes ne sont pas en effet uniquement un lieu sacré, garanti par sa charte de toute emprise du dehors. Ils forment un groupe de terres, de bourgs, de châteaux, essaimés un peu partout, apport sans cesse grandissant de générations et de générosités nouvelles et qui dépasse infiniment l'enceinte d'une ville ou les limites d'un diocèse. L'évêque de Paris possédera au douzième siècle la plupart des villages de la banlieue : Ivry, Gentilly, Garches, Combs-la-Ville, des terres en Poitou et en Champagne ; Marmoutiers aura des domaines en Touraine, en Vendômois, en Blésois, en Anjou, en Poitou ; Cluny en Bourgogne, en Aquitaine. Sur la plupart de leurs lots, les chefs ecclésiastiques ont réussi à étendre l'immunité, à ajouter la seigneurie politique à la propriété du sol : enclos où nul ne peut pénétrer que par la force. Plus d'un seigneur local s'y hasardera. Mais presque toujours, l'Église saura se défendre et aura le dernier mot.

Ces petites souverainetés ecclésiastiques n'ont pas peu contribué à briser la cohésion et la force de la féodalité rurale. Dans les villes, elles se sont implantées plus solidement encore. Évêque, chapitre, collégiales, abbayes suburbaines, roi, comte et leurs officiers s'y sont partagé la juridiction.

Ce démembrement politique est bien l'image du morcellement territorial. Qu'est devenue l'ancienne cité romaine ? Ruinée, dépeuplée, souvent détruite par l'invasion et la guerre, elle a perdu jusqu'à son unité matérielle. Entre ses murs trop larges, trois ou quatre centres au moins se sont fondés. Au cœur, dans l'endroit le plus élevé, la cité proprement dite, le *castrum*, avec son enceinte et ses tours, espace resserré et sombre où s'entassent le château comtal, l'église, le cloître, le palais de l'évêque,

(1) Quelques-unes de ces donations sont très importantes. C'est ainsi qu'à Beauvais le pouvoir comtal fut cédé à l'évêque par le comte de Champagne, en échange du château de Sancerre.

les maisons des clercs, des vassaux, des « citoyens » ou des hommes de corps. En dehors, les bourgs, agglomérations formées autour d'un monastère ou d'une église ; la banlieue (*banleuca*). Les cadres semblent tracés d'avance pour des pouvoirs différents. Et tel est bien en effet le partage qui, après maintes querelles, a fini par s'établir. A Autun, l'évêque a dans son lot la partie haute de la ville, son palais, son église, le cloître et les maisons des habitants ; le duc a dans le sien la partie basse, « le marchaux », qu'administrent ses officiers ; trois abbayes, Saint-Andoche, Saint-Jean, Saint-Martin, se partagent les bourgs. A Bordeaux, la cité est divisée entre l'archevêque, le duc, le chapitre ; ils possèdent leur part des murailles et leurs quartiers particuliers ; hors des murs, Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-Michel forment des seigneuries. A Chartres, le comte détient la cité, l'enceinte et la plupart des portes de la ville, la monnaie, la moitié des coutumes, la juridiction et les profits de la rivière, en amont de la ville ; l'évêque possède son palais, la porte Guillaume, la rivière depuis son entrée dans la ville jusqu'au grand pont, la justice des faux monnayeurs, des redevances sur les tables de change, etc... ; le chapitre, les maisons capitulaires ; en outre, officiers comtaux ou vidame épiscopal ont leur forteresse ou une tour sur les remparts. A Paris, le domaine de l'évêque comprend la plus grande partie de la cité, le bourg Saint-Germain-l'Auxerrois, nombre de maisons construites sur le grand pont et le petit pont, des droits sur les halles, blés, porcins, bétail à pieds fourchus, boucheries, triperies, pelleteries, quincaillerie, etc... ; le cloître, la nef et les bas-côtés de Notre-Dame, les stalles du chœur, l'Hôtel-Dieu, le quartier Saint-Séverin relèvent du chapitre ; le roi est maître du palais, de toute la proue du grand îlot qui flotte sur la Seine, du Châtelet et de la plupart des quartiers qu'enfermera au treizième siècle l'enceinte de Philippe-Auguste. Ces partages sont un fait général. Ils portent sur des territoires, des droits, des quartiers, des rues, des maisons isolées, des parties de maison, des personnes même. Parfois le seigneur laïque a pu réduire à la portion congrue les corps religieux, ne leur laisser que quelques droits fiscaux en dehors de leur église. Parfois, au contraire, il ne garde plus qu'une forteresse, abandonnant à peu près à



LE CASTRUM.

l'évêque, comme à Reims, toute la seigneurie de la ville. Mais aucune ville où l'unité antérieure n'ait été remplacée par ces divisions arbitraires et ces juridictions enchevêtrées.

ÉMIETTEMENT DE LA PUISSANCE PUBLIQUE Nous touchons ici au dernier stade de ce lent travail de décomposition. Il ne morcelle plus seulement l'unité extérieure de l'État ; il va découper, séparer aussi les fonctions et les attributs de la puissance publique. Justice, police, cens, péages, impôts, armée, tous ces droits qui formaient un faisceau se détachent les uns des autres, se brisent même en parcelles de plus en plus petites. Des atomes de pouvoir !

C'est bien le triomphe de la notion barbare de l'État ! En devenant un bien privé, l'autorité a subi la loi de toute appropriation individuelle. Elle n'est plus une fonction, mais une valeur, une chose de commerce qui se démembre au gré, aux convenances du possesseur. Celui-ci vend, donne, lègue, échange, engage comme il lui plaît, et ce qui lui plaît. Ici, un marché ou un péage, là, un droit de justice, ailleurs, des cens ou des corvées. Il emprunte sur ses droits comme sur sa terre, tantôt abandonnant les uns pour se réserver l'autre, plus souvent, cédant le sol et gardant un morceau de juridiction. Les innombrables chartes du onzième siècle sont pleines de ces trafics. La France n'est plus qu'un immense marché où, autant que la terre, plus que la terre, se brocante la souveraineté.

Voyez la justice. Aucune fonction plus noble et dont les hommes se soient fait une idée plus haute, puisqu'ils y voyaient comme le reflet de l'autorité divine et la fin suprême du corps politique... Qu'est-elle devenue ? Concessions gratuites, achats, ventes, transactions la font passer de mains en mains, la découpent en tronçons indéfinis. Ici, c'est la compétence qui se démembre. Le seigneur cédera la justice civile, mais se réservera l'incendie, le rapt, l'homicide et le vol : il pourra même abandonner la justice criminelle, mais retenir la justice « censuelle », connaître du paiement des cens ou de l'acquittement des services. Là, ce sont les justiciables qui se partagent. Le seigneur, qui aliène sa terre et ses droits, garde parfois sa juridiction sur certains hommes ou certaines familles, les aubains, les recommandés. Très souvent, il se dessaisit en faveur d'un tiers. Louis VII cédera, par exemple, à l'abbaye de Saint-Denys, la justice personnelle sur cinq familles juives établies dans le bourg abbatial... Qui énumérera les clauses de ces accords ? La justice publique se dissout en justices spéciales : territoriale, personnelle, censuelle, haute, basse. Finalement, le pouvoir de juger n'est plus qu'un revenu.

Droits régaliens, domaine public, impôts, routes, rivières, marchés, ports, écluses, ponts subiront cette même loi de morcellement. Comme le sol et les hommes, tout se désagrège, tout s'émiette. Il existe un roi et un royaume, mais un roi sans pouvoir, un royaume sans unité. Des principats grands comme une région ou une province ; des souverainetés égales à un département, un arrondissement, un canton ; des états minuscules qui n'englobent qu'un bourg, quelques villages, un quartier ; de simples droits de justice ou de police sur une rue ou une maison ; des débris d'impôts ramassés dans cette curée générale de l'autorité : telle est la France seigneuriale du dixième et des débuts du onzième siècle. Elle est l'extrême diversité et l'extrême particularisme. Et, par surcroît, le triomphe de l'instable. Entre ces seigneurs, aucune hiérarchie n'a réussi encore à s'établir. Sous l'empire des deux forces qui le dominent — loi d'accroissement qui pousse les hommes et les terres à se grouper, loi de morcellement qui travaille au contraire à les disjoindre, — le régime est sans cesse en mouvement, en flottement, en devenir ; ses cadres se défont et se reforment, comme ces vagues pressées qui se gonflent et s'écrasent sous nos yeux. Et dans cette décomposition, la France, qui a perdu son unité politique, voit s'obscurcir l'instinct de son unité morale. Le régime a dissous les âmes comme les droits, comme les terres. Au dixième siècle, une seule force surnage, celle des égoïsmes particuliers, la valeur, la puissance et la brutalité de l'individu.



OLIFANT (Ivoire du X[e] siècle)

II

ÉLÉMENTS DE LA SEIGNEURIE Entrons dans un de ces enclos. Prenons-le d'étendue moyenne, car les grands gouvernements ne seront guère, au moins à cette date, qu'un agrégat de seigneuries locales. Cherchons à nous représenter sa structure, à en décrire les éléments.

Qu'est-il? Une « puissance », *potestas*, c'est en ces termes que la langue du temps le définit. Puissance sur la terre d'abord, puisque à l'origine nous retrouvons une occupation du sol; mais puissance aussi sur les hommes, car seigneurie et domaine foncier ne se confondent pas toujours. N'imaginons pas, en effet, un État moderne avec son territoire, ses limites, dont les parties soudées les unes aux autres forment un seul tout. Ses frontières sont flottantes comme sa cohésion est instable. A l'intérieur de son petit royaume, le seigneur voit des enclaves qui échappent à sa souveraineté. Au dehors de sa terre et fixés sur la terre d'un autre, vivent des hommes qui restent ses justiciables. Il y a des droits qu'il partage ou qu'il possède en indivis. En réalité, à cette époque, chaque seigneurie est un ensemble de terres, de droits, de services qui se rattachent à un centre et confluent dans une même main, pour tout dire un *groupe*. Et ce groupe lui-même, composé d'éléments très variés, s'offre à nous sous un triple aspect : un organisme domanial, un gouvernement, une fraternité.

L'ORGANISATION DOMANIALE La terre... Tel est bien le fondement primitif. Ces petites dominations se sont plantées dans le sol. Villes, bourgs et villages de l'âge antérieur ont contribué à former la seigneurie et c'est au cœur de ce territoire que s'est établi le nouveau maître. Il y a sa capitale (*castrum*), mais ce n'est plus comme jadis la demeure ouverte, pacifique, richement décorée, du sénateur romain ou du riche gallo-franc. Cette société n'a plus le temps de se livrer au plaisir et aux loisirs du repos. Il faut s'armer, lutter, se défendre. Et voici qu'apparaît le château fort. Le maître s'est déplacé; il s'est mis à l'abri, partout où la nature elle-même lui a offert les moyens de se protéger : sur les crêtes abruptes, dans l'îlot d'un fleuve, à l'étranglement des vallées ou à l'orée de la plaine, au confluent des rivières ou au croisement des routes, au point d'où il peut épier et surprendre, sans risquer lui-même d'être épié ou surpris. C'est là qu'il fixera sa forteresse. D'abord, une grande bâtisse en bois, hissée sur une motte artificielle, protégée par un fossé circulaire et, au delà, par une palissade que garantit encore un fossé extérieur. Combien fragile cependant ! A la longue elle ne suffit plus. Comme les moyens d'attaque, se perfectionnent les œuvres de défense. Dès la fin du dixième siècle, l'armure sera de pierre; une enceinte en maçonnerie, dominée à un de ses angles par une tour massive carrée ou en rectangle, le donjon. Ce donjon à la porte étroite, ne communiquant du premier étage avec le sol que par un pont volant appuyé sur le talus du fossé, n'ouvrant sur le ciel que par des meurtrières à peine visibles, tel est le palais triste et sombre où s'enferme ce souverain. Imposé par

la guerre, il est fait pour la guerre ; créé pour servir de refuge en cas d'alerte, de magasin en cas de siège, il doit à la fois abriter et nourrir ses habitants et ses défenseurs. Dans son donjon, le seigneur a entassé son blé, ses vins, ses bois, ses trésors, les redevances de ses tenanciers ou le butin de ses bandes ; écuries, ateliers, fours, pressoirs, chapelle sont ramassés dans l'enceinte ; un puits est creusé dans la cour. Ainsi armé, ravitaillé, il peut impunément se défendre contre ses voisins, et, au besoin, les dominer.

Pour faire vivre cette garnison, famille, hommes d'armes, serviteurs, gens de métiers, le seigneur a son domaine. Comme à l'époque antérieure, ce domaine foncier est constitué par des *villas*. La *villa* reste l'unité rurale. Elle est partagée elle-même en deux lots : une *réserve* et des *tenures*.

La réserve comprend les parcelles que le maître exploite directement. D'abord les forêts ou les friches. La surface en est énorme. Et le maître la veut telle pour ses besoins comme pour ses plaisirs. Il lui faut du bois pour ses charpentes ou son chauffage, de vastes landes pour ses troupeaux, plus encore un large espace pour ses chasses. Hors de la guerre, la chasse n'est-elle pas son royal passe-temps ? Parfois même il n'hésitera pas à détruire un village, à faire reculer l'homme pour le remplacer par des oiseaux, des sangliers ou des cerfs. Aussi, nulle portion du domaine sur laquelle la surveillance ne soit plus jalouse. Le seigneur a ses forestiers ; il y exerce une police étroite ; il ne cédera qu'avec parcimonie aux habitants des droits d'usage toujours limités, disputés et précaires. Voici maintenant les étangs, les terres en culture ou en valeur : prairies, champs, vignes. Ajoutons-y enfin l'église. Le seigneur, qui bien souvent l'a fondée, a fini par l'incorporer à sa terre. Il laisse au desservant qu'il nomme (un de ses sujets ou de ses serfs) une tenure, le fief presbytéral. Il garde pour lui le reste terres, revenus, même spiri-



LA FORÊT.

tuels, offrandes, prémices, dîmes, droits de sépulture. Dans l'exploitation domaniale, l'autel est un bon rendement. On comprend l'énergie qu'il mettra à le retenir en dépit de la réforme religieuse qui viendra bientôt l'émanciper.

Les tenures formaient l'autre partie de ce domaine. Depuis des siècles, la vie rurale s'était constituée dans ces cadres. La féodalité ne songea pas à les détruire. Ceux-ci commencent pourtant à se modifier.

L'étendue des lots se transforme. L'ancienne unité de culture, le manse, n'a pas disparu. Mais nous voyons, soit à ses côtés, soit dans ses limites, se constituer des lots plus petits. Ce sont les *hospicia.* Au onzième siècle, ces *hostises* deviennent dans toute la France le mode le plus répandu de l'occupation du sol. Il faut y rattacher des tènements spéciaux à quelques régions : courtils du Nord, condamines de la Bourgogne ou de l'Auvergne. Ces enclos, sous des noms divers, sont de dimension identique : une maison, un jardin, quelques vignes et des terres labourables ; en somme, des métairies, variant de trois à douze arpents, un à quatre hectares, environ ce qui est nécessaire à l'occupant pour vivre, ce que le travail d'un homme et d'une charrue peut cultiver.

Ce morcellement d'où sortira, en partie, la propriété paysanne pouvait avoir ses causes dans le défrichement des terres et l'extension des classes rurales. Mais il n'est pas douteux que les seigneurs n'en aient attendu un rendement plus fécond. Quelles que fussent en effet les dimensions des tenures, une même condition les régit. Celui qui les cultive ne dispose pas entièrement de leur produit comme de son travail. La terre est grevée de redevances et de services au profit de son possesseur.

Tout le secret de cette organisation domaniale est d'assurer la vie matérielle. Et elle s'explique elle-même par les conditions économiques de l'époque. Denrées, matières premières, main-d'œuvre, où le seigneur les trouverait-il ? Dans l'anarchie intérieure le commerce s'est effondré. Des routes en mauvais état, infestées de pillards, hérissées de péages ne sont plus sillonnées que par de rares caravanes de marchands, appartenant presque tous à des monastères. Plus d'industrie dans les villes, aucun ouvrier libre dans les campagnes, vivant de son métier ou louant ses bras. La vie économique a dû se développer sur place. Non seulement le seigneur doit se nourrir, mais encore fabriquer ; vêtements, ustensiles, constructions, tout se fera sur son domaine. Quelques-uns de ses lots peuvent bien déjà lui fournir un revenu en argent ; ces tenures censuelles ne sont encore que l'exception, quelques arpents de terre, des moulins ou des fours. Il préfère demander à ses tenanciers les matériaux et le travail dont il a besoin.

La variété des redevances est presque indéfinie. Ici un setier de blé, là une mesure de vin ; ailleurs, des agneaux, des porcs, des poulets ou des œufs. Tel lot devra du chanvre, du lin, de la laine ; tel autre, des peaux, ou encore des cercles de tonneau et des douves. Mais le seigneur réclame les bras comme les produits. Les corvées recruteront sa main-d'œuvre. Elles lui permettent de faire cultiver, construire, réparer, transporter. Or, de plus en plus, celles-ci deviennent des droits réels. Une tenure devra des journées de charroi ou de labour ; une autre des réparations. Voici des tenanciers qui de père en fils doivent rentrer les foins du maître, sarcler ses vignes, couper ses récoltes, battre ses grains. Ces redevances et corvées qui varient de terre à terre, d'arpent à arpent, s'acquittent à époques déterminées. On les appelle pour cette raison des *coutumes*. Naturellement, le seigneur sera toujours tenté de les étendre et de transformer en droit arbitraire l'usage immémorial. Cette multiplicité des redevances et des services ne suffit pas cependant à assurer la vie du groupe. Le droit de propriété va saisir l'homme après la terre ; la plus grande partie des tenanciers appartiennent au chef, vivent et peinent pour lui. Ils constituent son capital humain. Ce sont les serfs.



LE SERF.

LES SERFS ET LES HOTES Cette classe servile forme au onzième siècle la couche la plus dense des populations rurales, car, de plus en plus, le servage est devenu la condition de ceux qui ne possèdent pas la pleine liberté. Le colonat disparaît ; à peine trouverait-on encore ces demi-libres, francs de leur personne, esclaves de la terre, dans quelques régions du duché de France et en Bourgogne. Peut-être faut-il voir également d'anciens colons dans ces hommes qui portent le nom de « colliberts » dans l'Anjou, le Poitou et le Maine. Partout, au contraire, le serf. C'est qu'en réalité son sort s'est adouci. Il est déjà un homme, il a une âme, une religion, un foyer, il fonde une famille, peut avoir un patrimoine

et nulle autorité ne le séparera de sa demeure. Le maître n'a plus de droit sur sa vie... Mais sur ses biens, son travail, il peut tout ; le serf reste attaché à sa tenure, « y demeurant, couchant et levant ». Il est taillable et corvéable à merci, soumis à cet impôt humiliant, le chevage, signe visible de sa servitude. Il ne peut disposer de son patrimoine : s'il meurt sans enfants, son maître hérite. Est-il même sûr de disposer de sa famille ? Il ne peut pas plus marier ses enfants que se marier lui-même sans le consentement seigneurial, exposé, en outre, s'il appartient à deux maîtres, à voir se partager ses enfants... Voilà bien « l'homme de corps » qui reste « à la volonté » de son seigneur. Mais les féodaux avaient intérêt à traiter humainement ces misérable. Et il n'est pas sûr que leur condition matérielle ait été aussi dure que leur condition légale.

Tenures perpétuelles, servage, ces grands facteurs de l'exploitation domaniale, ne sont plus déjà les seuls. A leur tour, des libres vivent et travaillent à côté des serfs. De ces libres, les uns se recrutent parmi les habitants des villes, des bourgs, clercs ou laïques, qui demandent et obtiennent un enclos à cultiver : le seigneur concède sa terre à titre d'usufruit, une, deux ou trois vies..., toujours la tenure à long terme, de bail à complant. Les seconds sont des « hôtes ». Au onzième siècle, ces hommes forment une partie de plus en plus nombreuse de la classe rurale. D'où venaient-ils ? qui étaient-ils ? Sans doute, à l'origine, des émigrants, des paysans chassés de leurs terres par les pirates. Le seigneur les accueillit, les établit sur les terres incultes et leur en laissa la jouissance pour une durée indéterminée. L'hôte ne semble pas avoir de contrat, il n'a qu'une possession de fait qu'il peut transmettre à ses enfants. Le seigneur n'a pas le droit de l'expulser, mais lui-même peut partir, vendre, aliéner, à la condition de substituer un occupant.

Censitaires ou hôtes, ces hommes sont déjà des sujets. Avec eux nous entrons dans un autre compartiment du groupe seigneurial, celui qui met en présence non des serfs et un maître, mais des gouvernés et un gouvernant.

LA DOMINATION POLITIQUE Biens ou droits fonciers ne sont, en effet, qu'un élément de la seigneurie. Il y a un autre au-dessus, plus étendu et tout différent, celui des droits régaliens et de la puissance publique. La propriété du sol a pu servir d'appui à la souveraineté, elle ne la crée pas, elle ne l'implique pas, elle ne se confond pas avec elle. Principe qu'exprimera plus tard la formule célèbre : « fief et justice n'ont rien de commun ». La seigneurie s'exerce sur des terres que le seigneur ne possède pas en propre, elle atteint des hommes qui ne vivent pas sur des tenures. C'est qu'elle est par essence une organisation

politique, une *domination* pour mieux dire, et, si on excepte la petite féodalité, un véritable gouvernement.

Du gouvernement ancien, elle s'ingénie à copier les formes et à retenir les attributs. Remarquons les titres. Un seigneur comme celui de Déols, de Vierzon, de Barbezieux se qualifiera volontiers de « prince par la grâce de Dieu ». Et cela veut dire qu'il est souverain. Observons les institutions. Le seigneur a sa *cour*. Conseil et plaid à la fois, cette cour seigneuriale est une miniature de cour royale. Le seigneur préside, entouré de ses officiers, de ses vassaux, de clercs, de notables, et en présence du peuple. Toutes les affaires importantes y sont délibérées : règlements, fondations ou immunités d'église, création de foires ou de marchés, construction de ponts ou mesures de guerre et de défense. Toutes les causes des sujets y sont entendues : obligations civiles, délits, crimes entraînant la justice du sang. Le seigneur a ses officiers, châtelains pour garder ses forteresses, prévôts, viguiers, bailes ou maires pour administrer, surveiller ses bourgs, ses villages, y rendre la justice, y lever les cens et semondre les hommes. Il a le droit de règlement, la police de sa terre, des routes, des marchés. Dès que son « ban », *bannus*, est publié, nul habitant qui ne doive obéir ; amendes ou prison mettront à la raison les récalcitrants. Comme le roi, il est encore un chef militaire et, comme le roi, lève tout ce qui reste des impôts publics. Un grand nombre de ces potentats ont enfin hérité de la couronne le droit de battre monnaie.

Mais de quelles idées ce gouvernement s'inspire-t-il ? Entre les gouvernés et lui quelles relations vont s'établir ?

Cette population libre se composait d'éléments assez divers : citoyens ou habitants de la ville haute, bourgeois domiciliés dans les faubourgs ou lès anciens *vici* agglomérés, petits propriétaires disséminés dans les campagnes, hôtes et censitaires établis dans un domaine. Ces libres se distinguent encore par leur profession. Parmi eux, nous trouvons au moins dans les villes des hommes de loi ou des clercs, des médecins ou des notaires, un petit nombre de marchands ou d'artisans qui vivent de leur travail. Quel que soit leur métier, ces hommes ont une loi commune : la liberté. Ils sont capables, légalement, d'aller, venir, se marier, acquérir, transmettre. Beaucoup possèdent. Si réduite, en effet, qu'ait été la petite propriété, n'imaginons pas qu'elle ait disparu. En Bourgogne, en Poitou, en Normandie, en Languedoc, une foule de chartes nous signalent, au dixième siècle, des terres, vignes, vergers, vendus, échangés, donnés à des églises. Maisons ou terres sont encore des *alleux*, francs de toute redevance et de tout service. Mais cette liberté de droit n'est plus la liberté pleine. Tous ces hommes sont des sujets.

Ils vivent dans la dépendance d'un chef à qui, comme jadis au roi, ils ont engagé par serment, leur fidélité et leur obéissance.

Contre l'absolutisme de ce souverain, nulle garantie et nul recours.

Il est vrai : on a cru trouver dans quelques-unes de ces villes des embryons d'indépendance, comme la survivance des institutions municipales. Rien ne révèle, à cette époque, un pareil régime. Habitants des cités ou des bourgs n'ont même pas cette conscience collective qui rend possible la vie politique. Séparés les uns des autres, soumis souvent à de petites juridictions distinctes, qui ont chacune leur château, leur tour, leur quartier et parfois leur enceinte, ils n'ont pas encore d'intérêts communs. Ils peuvent assister aux assemblées, figurer à la cour ou au plaid de leur seigneur, être témoins de ses chartes et y apposer leur signature. Cette publicité n'est qu'une ombre de liberté. Le gouvernement seigneurial se prêtait, comme celui du roi, à des contacts, non à un partage. A l'assemblée ou au tribunal, les libres jouent le rôle de figurants.

En fait, par la nature et les besoins mêmes du petit État où ils vivent, leur condition est devenue pire. Sur eux la main du seigneur est plus lourde, parce qu'il est plus proche ; leurs mouvements sont moins souples, parce que plus étroite l'aire où ils se meuvent. Et la nécessité de défendre, de maintenir le groupe seigneurial, a ajouté des entraves nouvelles à leur sujétion.

Solides sont les rets. Comparons leurs devoirs présents à leurs charges anciennes. Aucun qui ne soit aggravé... Le service militaire s'est fait plus pesant. Ce n'est point que les règles aient été changées. Le sujet doit à son seigneur ce qu'il devait au roi. Il continuera à répondre à son appel, à se rendre au lieu où il est convoqué, à s'armer et à s'équiper à ses frais, à marcher sous ses ordres. Il sera requis encore de monter la garde et de faire le guet... Mais jadis ces charges s'étaient adoucies. La royauté ne levait les hommes d'une région qu'à intervalles éloignés ; elle avait multiplié les exemptions, exonéré les petits propriétaires. Ici, l'obligation est stricte ; elle pèse sur tous ; nulle dispense légale. Les hommes d'église eux-mêmes qui vivent dans la seigneurie sont tenus de comparaître. Et le service est à peu près permanent. Dans l'anarchie intérieure qui désole le royaume, il faut être prêt, à chaque jour, presque à chaque heure, accourir à la moindre alerte, suivre le chef au moindre signal. L'homme n'est pas seulement tenu de défendre la terre et de résister à l'ennemi. Dans ses chevauchées au dehors et au loin, le seigneur le convoque quand il veut, l'entraîne où il veut, sans qu'aucune loi ne limite ni l'étendue des expéditions, ni la durée du service. Et à peine de retour, c'est pour servir encore. Ses corvées se sont multipliées : heures de guet, journées de

travail, employées à édifier, à réparer, à entretenir les murs, les palissades ou les fossés.

La fiscalité Combien plus lourde l'exploitation fiscale ! Tout justiciable est surtout un contribuable. A entretenir le château et les hommes, les besoins ou les plaisirs du chef, les produits fonciers ne suffisent pas. Le seigneur est en mal d'argent et ses exigences montent presque à l'infini. De toutes les miettes de la fiscalité publique, aucune qu'il n'ait ramassée d'une main avide. Cens fonciers ou personnels d'abord. Ceux-ci ont fini par se confondre. C'est la *taille* : taille réelle inégalement levée sur les propriétés roturières, même les terres d'église ; taille personnelle sur les serfs ou hommes de corps. Elle est un impôt de quotité, dont le chiffre varie d'une province à l'autre, d'un domaine à l'autre, d'une terre à l'autre. La coutume tend bien à en fixer le chiffre, souvent quelques deniers. En réalité, elle reste à la merci du seigneur. Le souverain, qui a fait de son serf un taillable à volonté, n'a pas plus d'égards pour ses libres. Il ne se croit pas lié par les coutumes. Encore moins se contentera-t-il de la taille ordinaire perçue à époque fixe et qui, malgré tout, ne peut indéfiniment s'accroître. Il a aussi ses levées exceptionnelles, « aides » ou « questes » dont il fixe le chiffre. Ces « toltes » sont très dures pour les sujets. Une des premières revendications des bourgeois sera d'en limiter le nombre et de les ramener à un taux conventionnel.


MONNAIE DE HUGUES CAPET.

La taille n'est pourtant qu'une petite part de ces taxes. Toutes les prestations jadis réclamées par le roi ou ses officiers au nom d'un service public continuent à être exigées par le seigneur pour son usage privé. Procuration ou droit de gîte chez l'habitant, même dans les abbayes seigneuriales, réquisition de chevaux pour lui-même ou pour sa suite, fournitures à crédit (*creditio*), prêts forcés (*mutuum*), remboursables à long terme et qui sont rarement remboursés, pèsent sur les sujets. A ces charges s'ajouteront encore les droits de justice, amendes ou gages, produits des actes judiciaires, les bénéfices de la monnaie, de sa fabrication ou de sa vente, la succession des aubains, les droits sur les juifs. Et voici enfin les taxes presque innombrables sur le commerce que la royauté a développées, que multipliera encore le régime. Foires, marchés, fleuves, routes dépendent, dans chaque territoire, du seigneur local. Il est maître de la circulation comme des échanges. Partant, il

leur fera rendre tout ce qu'ils peuvent donner. Le petit État se hérissera de barrières fiscales qui le protégeront tout autant que ses forteresses. Le marchand devra payer pour entrer, suivre la route, passer un pont, franchir une porte ; payer pour descendre ou remonter les fleuves ; payer pour arrimer, débarquer, stationner ; payer pour vendre. Tout convoi qui traverse la terre sans acquitter la taxe est sûr d'être pillé. Pareille mésaventure étant arrivée en Bourgogne à des marchands de Cluny, l'évêque de Langres et l'abbé sont obligés de traiter avec le seigneur et de se racheter en lui payant une somme annuelle en guise de tribut. Dans chaque marché et sur chaque vente, l'impôt guette le consommateur soit en nature, soit en deniers.

Toute la vie économique de la seigneurie se trouvait ainsi enserrée par ce réseau étroit de taxes ou de prélèvements. Impossible de passer entre les mailles. Encore ces impôts divers ne sont-ils que d'anciens droits régaliens transformés en droits seigneuriaux. Mais cette fiscalité ingénieuse ne se borne pas à appliquer. Elle invente. Et voici qui est nouveau. Le seigneur n'oublie pas qu'il est lui-même un producteur, même un commerçant, comme tel qu'il lui faut supprimer la concurrence et s'assurer des avantages. En conséquence, il établira des monopoles, ces *banalités* qui gréveront si lourdement les populations rurales. Propriétaires ou vilains n'auront pas le droit de moudre, de cuire, de presser chez eux. Le seigneur leur fournira à deniers comptants, son moulin, son four, son pressoir, en quoi il a prétendu d'abord leur rendre service et fini par les contraindre. Il leur interdira enfin de vendre leur récolte, blés ou vins, avant qu'il n'ait vendu la sienne ; chaque année il publiera son *ban*, fixera les prix et écoulera ses produits. Il est toujours sûr d'avoir un débouché.

Par les droits de mutation, cette trame solide devait se compléter. Ceux-ci s'accroissent d'autant plus que se resserrent les entraves imposées à la liberté civile. Tel sera en effet le dernier souci de ce gouvernement : fermer le groupe seigneurial et en garder jalousement les membres ; pressurer les sujets, mais surtout les retenir.

LA LIBERTÉ DES PERSONNES Ces restrictions à la liberté des personnes ont ici leur raison d'être. En théorie, les sujets sont libres : aller et venir, se marier, posséder sont l'essence même de la liberté. Mais l'intérêt du groupe va brider le droit de l'individu. Que l'homme parte, qu'il transfère son bien à un étranger, qui remplacera le soldat et le contribuable ? Voilà qui est grave. Et le seigneur avise. Ce sujet ne pourra plus entièrement disposer de lui-même. S'il se

marie, c'est à la condition de rester dans la seigneurie et dans sa classe. Toute alliance au dehors devra être autorisée par le seigneur et cette licence se vend. Toute union entre libres et serfs est soumise à des règles très dures : les enfants sont serfs. Pareillement, le droit d'aller et venir n'est plus intact. Le sujet ne peut plus *déguerpir* sans le congé seigneurial. Il lui faut un acte authentique, le *désaveu*. Passe-t-il outre, son seigneur peut confisquer ses biens, parfois même le faire prendre, s'il n'a pas eu le temps de s'établir sur une autre terre, de trouver un autre chef. Dispose-t-il enfin de ses biens ? Ce n'est encore que sous réserves. Il ne peut, sans permission, vendre à un étranger ni donner à une église ; ventes ou donations seront ratifiées par le souverain. Si la liberté des conventions matrimoniales reste intacte, le droit de disposer par testament n'est admis qu'en faveur des membres de la seigneurie.

L'ORGANISME FÉODAL Le seigneur n'est pas seulement un propriétaire foncier et un souverain. Il est le chef d'une clientèle. Dans cette société dissoute, le puissant est l'homme qui a des terres, un trésor et un cortège de parents, de familiers, d'hommes d'armes. C'est par le groupement féodal que la seigneurie achève de se constituer. Lignage, *maisnie*, vassalité seront les formes diverses de ces dévouements ou de ces services. Le premier assurera au seigneur le concours des siens : frères, cousins, alliés, qui prendront fait et cause pour sa querelle, l'aideront dans sa défense comme aussi dans ses coups de main. La maisnie formera son escorte domestique de « nourris », d'écuyers, jeunes hommes ou vassaux personnels qui vivent dans son château, à sa table, à ses frais et le suivent dans ses voyages ou ses campagnes. Le seigneur leur demandera toutes sortes de services, les chargera de surveiller ses domaines, de garder ses prisonniers, de porter ses messages, d'arrêter les malfaiteurs. Vassaux « chazès », c'est-à-dire établis avec leur famille sur une parcelle de sa terre, compléteront le cortège de ses compagnons d'armes. Tous ces hommes forment autour du chef un clan, une société d'égaux et de fidèles. Sur eux, la souveraineté se transforme en fraternité.

LE FIEF Vassaux « chazès » ou « fievés » sont les plus nombreux. Et par eux apparaît l'élément nouveau du régime : le fief. Que désigne-t-il ? La terre d'abord ou les droits conférés par le seigneur : églises, villes, maisons, juridictions ou impôts, serfs, services, abandonnés à son vassal en échange et en récompense de son dévouement. Mais qui dit fief dit aussi contrat. Le nom ne s'applique pas seulement à la chose donnée, mais au pacte même. Nous avons dit

comment il s'est formé de deux faits jadis distincts : vassalité et bénéfice. Au dixième siècle, l'institution apparaît ; au onzième se répand et s'organise. Le fief remplace peu à peu le bénéfice ; il fait du vasselage personnel une vassalité terrienne. Voyons quels liens il crée entre le seigneur et le vassal.



BATON PASTORAL DU VIIIe SIÈCLE (Montreuil-s.-Mer).

Trois éléments le constituent, tous trois inséparables ; une tradition, un serment et un hommage, un dénombrement.

Actes symboliques (les deux premiers au moins) qui seront comme le rite consacré du droit nouveau. Devant celui qui sera son seigneur, l'homme se présente ; il reçoit, par l'investiture, la possession de la chose donnée. Est-il clerc ? Appelé à un monastère, à un évêché ? Le seigneur l'investira en remettant entre ses mains le bâton pastoral, insigne de sa charge (1). Prêtre d'une simple église ? Il sera mis en possession par les clés de la porte ou la corde des cloches. Si le fief est laïque, le seigneur le confère par un autre symbole : une paire de gants, un rameau de vigne, une baguette de coudrier, parfois un couteau ou une arme. Une fois investi, le vassal doit prêter serment et faire hommage. Tête nue, il jurera sur les reliques fidélité à son seigneur, et, fléchissant le genou, les mains dans les siennes, il se déclarera son « homme », en échangeant avec lui le baiser de paix. Double formalité dont chacune a un sens : le serment engage l'obéissance du fidèle, l'hommage, les services du fief. Cela fait, le vassal se relève et remet au suzerain un acte écrit qui indique le nombre et la nature des biens cédés. Cet acte est le dénombrement.

Ainsi tout est réglé pour témoigner de la dignité du pacte et affirmer sa force. Il est presque un acte religieux. C'est qu'en réalité, il ne crée plus une sujétion, mais une amitié. Il ne met plus en présence un maître et un subordonné, mais des égaux. Ces hommes s'engagent l'un l'autre, l'un à l'autre. Le contrat qui les unit soude leur vie même. Telle est sa force que, sauf certains cas prévus, il ne peut être brisé que par la mort.

Deux mots le définissent : protection et assistance. Le pacte est une mutualité de droits comme de devoirs. Quel est le droit du vassal ? Être nourri. C'est pour l'aider à vivre que son suzerain

(1) On sait que cette investiture disparaîtra à la suite de la réforme grégorienne.

aliénera sa terre, et, si la seigneurie lui est donnée avec la terre, sa souveraineté. Le vassal a plus encore qu'une jouissance, une possession : il peut à son tour vendre, donner, engager, « abréger » le fief, qui passe à ses héritiers après sa mort. Possession réglée toutefois : le droit du feudataire est limité par le droit supérieur du suzerain. Il n'a qu'un domaine *utile*. Le seigneur garde un domaine *éminent* qui rappelle les conditions premières du don, comme la propriété originelle à laquelle le fief a appartenu.

DROITS FÉODAUX DU SUZERAIN Le domaine éminent réserve deux sortes de droits. Droits politiques d'abord. Sauf cession formelle, la justice, et certains privilèges qui rappelleront la seigneurie. Le suzerain pourra déployer sa bannière sur les terres du fief ou sur la tour du château fort. Il y fera parfois pousser son « cri », tel le comte de Toulouse, dont le héraut criera par trois fois dans la ville d'Alais : Toulouse ! Toulouse ! La population libre des villes aliénées lui prêtera serment. A mesure même que s'affermit la haute féodalité, que duchés ou grands comtés prennent un caractère territorial, s'étendra cette intervention politique dans les terres des vassaux. — Plus nombreuses et plus étroites sont les garanties civiles destinées à maintenir le titre primitif de propriété. Si l'hérédité du fief est reconnue, un droit demeure cependant qui, de même que l'hommage, rappelle l'ancien caractère viager du bénéfice. C'est le *relief*, rachat ou « acapte ». A chaque transmission, l'héritier payera une somme d'abord arbitraire, puis établie par le contrat, somme fixe ou calculée sur la valeur du revenu. Le vassal peut vendre ou donner son fief. Mais cette faculté d'aliéner est réglée. Qu'on en juge à cette formule d'un acte du douzième siècle : « Si les feudataires qui tiennent un fief du domaine du comte veulent le vendre ou l'engager, qu'ils le fassent avec le conseil du comte ou de son représentant. » En conséquence, nulle aliénation valable sans le consentement préalable du suzerain. Celui-ci a l'option : ou « retraire » le fief, en indemnisant son vassal, ou autoriser, confirmer l'acte ; dans ce cas le vassal acquitte les droits (lods, quint et requint). Les donations pieuses ne sont pas exemptes de ces réserves. D'autant plus que l'Église n'aliène pas, que tout fief donné est un fief perdu, un bien *mort* qui ne rentrera plus dans le grand courant de la richesse publique. En dépit des protestations du clergé, les seigneurs et le roi frappèrent d'un droit élevé ces libéralités. Ce fut l'amortissement, qui devint un des plus lucratifs parmi les droits féodaux.



BLASON DE RAYMOND DE SAINT-GILLES, COMTE DE TOULOUSE (1047-1105).

Devoirs du suzerain. La protection et la justice Hommage, relief, retraits, lods et ventes, marquent les relations juridiques des deux domaines. Mais le contrat féodal est encore plus un rapport entre deux hommes. Et dans ce rapport s'exprime une autre notion : celle de devoir. Suzerain et vassal se *doivent* l'un à l'autre un mutuel appui.

Nous retrouvons ici les éléments anciens de la recommandation et du vasselage. Mais combien étendus et précisés ! Du suzerain, d'abord, protection et justice — les deux grandes choses que réclament plus que jamais les hommes. Tout seigneur devra son patronage à son vassal. Et que d'obligations multiples dans le mot ! Défendre la vie de celui-ci, sa famille, ses biens, ses forteresses, même s'il le faut, les armes à la main, cela ne suffit pas. Le seigneur s'engage encore à ne pas attenter à son honneur, respecter sa femme et ses enfants, s'interdire toute atteinte à sa terre, n'y point entrer même s'il n'y est autorisé. Et cette aide morale survit au protégé. S'il meurt, le vassal est assuré que sa femme, ses enfants seront à l'abri, car à défaut des parents, le seigneur les met en sa garde. Il reprend le fief, l'administre, en touche les revenus... non en maître qui dispose, mais en tuteur qui surveille. Il sait qu'il rendra compte ; que la foi féodale lui interdit d'aliéner, de dissiper, de couper les forêts ou de ruiner les terres, qu'elle lui commande de nourrir et d'élever son pupille... Y manquer est félonie. Épopée et histoire connaissent, il est vrai, des attentats contre des veuves ou des enfants dépossédés, mais de quelles clameurs vengeresses elles les flétrissent et en appellent le châtiment !

La féodalité avait ainsi appliqué aux siens un des bienfaits du pouvoir royal. Elle n'entendra pas moins leur assurer l'autre : la justice. La justice est encore une forme de protection.

Si la cour seigneuriale juge les sujets, la cour féodale statuera sur les vassaux. Ici juridiction de l'autorité publique ; là, conseil du chef et des membres du clan. Rien en elle qui rappelle un tribunal. Elle ne siège ni à époque fixe, ni dans un lieu déterminé. Elle se réunit, chaque fois que le suzerain est sommé ou juge utile de la réunir. Il y appelle tous ses nobles, « sa baronnie », parfois seulement les vassaux les plus proches, les plus puissants... Trois, quatre suffisent. Qu'importe ! ils sont non des magistrats, mais des pairs. Et, à ce titre, leur compétence est illimitée. Aucun texte ne la formule ou ne la restreint. Elle est tout entière contenue dans ce principe : faire droit. Par suite, la cour se prononce sur tous les conflits du suzerain et des vassaux ou des vassaux entre eux. Le suzerain a le droit de citer son vassal comme le vassal son suzerain. Il n'y a plus ici de privilège de rang, car tous les membres du groupe sont associés, et tout associé doit rendre

compte de l'observation du pacte. Nous voyons un petit feudataire de l'abbaye de Talmont citer l'abbé devant sa propre cour ; en 1152, l'évêque de Langres semondre devant la sienne le duc de Bourgogne. L'égalité est la loi de cette justice féodale où toute supériorité a disparu.

DEVOIRS DU VASSAL. AIDES Aux devoirs du suzerain répondent les devoirs du vassal. Qu'à l'origine, ces devoirs aient été très étendus, que la fidélité *lige*, seule forme de la foi féodale, ait fait du vassal l' « homme » du seigneur, bien des faits en témoignent au onzième siècle. Bon nombre de ces vassaux sont à la merci de leur suzerain. Ils ne peuvent quitter la seigneurie, marier leur fils, leur fille surtout, ni se marier eux-mêmes sans son consentement. Mais, de plus en plus, ces obligations générales tendent à se préciser, à se limiter. Au douzième siècle, elles prennent une double forme : le *conseil*, l'*aide;* le conseil, *consilium*, qui sera le service de cour ; l'aide, *auxilium*, qui sera le service fiscal et le service armé.

Tout vassal doit répondre à la convocation de son seigneur. Il siégera à son plaid, fera les actes d'instruction et de procédure, tels jadis les *scabins*, et sera tenu de juger. Mais il n'est pas moins obligé de prendre part aux assemblées politiques. Conseiller son suzerain dans la rédaction d'une loi, une mesure administrative, une déclaration de guerre, un traité de paix, est un devoir strict. Tout le gouvernement politique de la seigneurie repose en effet sur le concours des vassaux. Et on devine quelle importance prendront ces assemblées dans les grands États. Première forme d'assistance qui appelle l'autre : la coopération pécuniaire ou militaire réclamée par le suzerain.

Secours pécuniaire... Ne parlons pas d'impôts. Les contributions spéciales qui pèseront sur les fiefs seront des *aides*. L'impôt est roturier, l'aide est noble. Elle est consentie, ne se demande que dans certains cas déterminés, étant réglée par le pacte féodal. Dès le onzième siècle, nous la voyons naître dans les États du Nord, en Normandie comme en Anjou. Pour chaque fief qu'ils tiennent, les vassaux accordent à leur seigneur une somme d'argent quand il marie sa fille ou donne la chevalerie à son fils. Peu à peu, le devoir devint général et s'étendit à la rançon du seigneur ou à son départ pour la Terre Sainte. Voilà l'aide aux « quatre cas ». Mais ces contributions extraordinaires ne sont pas les seules. Les fiefs doivent d'autres services très variés, très variables, fixés d'un commun accord : dans certaines terres des cens en argent, pour certains cas déterminés des dons en nature. Les vassaux sont tenus de fournir un cheval de service ; ailleurs d'héberger et nourrir les chevaux ou les hommes du suzerain. Un vassal du comte de Foix lui

doit, par exemple, une albergue de deux cents chevaux ; des feudataires de Saint-Serge d'Angers fournissent à l'abbé, à ses chevaliers, ses serviteurs et trois de ses moines un repas annuel ; plusieurs espèces de poisson pour les religieux, de la viande à discrétion pour les laïques... Qu'on juge, à ces clauses, avec quelle minutie le contrat féodal pourvoit à tout.

L'AIDE MILITAIRE Si variées qu'elles soient, ces obligations fiscales ont dès l'origine un caractère irrégulier, exceptionnel. Le véritable service que le seigneur attend du vassal, c'est l'aide militaire. Toute la force de l'institution est là. Cette féodalité naissante est surtout une armée. Il lui faut des hommes. Citadins, artisans ou paysans attachés aux travaux de la glèbe, de l'atelier, ne lui suffisent pas. Ils sont de qualité médiocre. Et si le seigneur s'entoure de compagnons à qui il distribue sa terre, qu'il traite en égaux, c'est qu'il veut des soldats. Aussi bien, tel est le nom qu'ils portent, *milites*. La guerre est leur métier comme leur devoir. « Nous nous engageons, dit l'un d'entre eux, à faire la guerre pour vous, pour vos héritiers, contre tout ennemi »... Expédition régulière, guerre de siège ou de bataille, sortie ou chevauchée, le seigneur peut réclamer tout. Le vassal doit être prêt, à chaque demande du souverain, à lever ses hommes et les conduire. Il faudra la réforme grégorienne pour permettre aux vassaux ecclésiastiques d'être exempts. Encore devront-ils fournir à leur place un homme « levant, couchant et confisquant ». Les femmes même doivent un chevalier. Le suzerain n'autorise l'aliénation du fief qu'après s'être assuré que le service militaire sera rempli.



Cette obligation spéciale n'allait pas tarder à se limiter à l'époque où la féodalité se transformera. Au dixième siècle, au onzième siècle, elle reste sa loi fondamentale. Devoir volontaire, puisqu'il est accepté librement, que tout homme choisit son seigneur et s'engage à lui. Servir n'est plus une contrainte, mais un don de soi-même. Devoir noble, puisqu'il implique le sacrifice, et que dans toute société guerrière, porter les armes est le symbole d'une autonomie qui s'affirme et d'une existence prête à s'offrir. Ainsi conçue, ainsi conclue, la fraternité féodale prend tout son sens : elle est bien une fraternité d'armes. Et, par là, se manifestera toute sa vertu. Dans ce monde mouvant, où la contrainte le dispute au désordre, voici le premier point fixe et solide qui émerge. Dans ces enclos multiples et désordonnés qui se sont formés sur les débris de la royauté ancienne, il y a un groupe

d'hommes qui ont une charte, un pacte. Et ce pacte n'est pas seulement un ordre, mais un lien moral. La loi peut le protéger et comme sanction à toute violation, le défaire ; prévoir contre le vassal rebelle, le retrait du fief et la destruction du château fort ; contre le suzerain injuste, la dénonciation du contrat et la rupture de la fidélité. Mais il a une assise plus ferme encore que le droit : la conscience. Malgré leur grossièreté, ces hommes ont déjà la notion d'une vertu plus haute que l'obéissance : l'honneur ; d'une faute plus grave que l'indiscipline : la félonie. Ces sentiments donneront au pacte féodal sa valeur et en dégageront les bienfaits.

III

Caractère du régime nouveau

Tel qu'il se présente alors, dans la France des principats ou des premiers Capétiens, ce régime n'est encore qu'une ébauche, un devenir. Le monde féodal n'est pas achevé : il commence ; il n'a point conquis son équilibre : il le cherche. Ses institutions mêmes ne sont qu'un empirisme comme l'abri de fortune où dans la tourmente se sont réfugiés les hommes. Et ce qu'il laisse aux contemporains comme à l'histoire, est moins le souvenir de ses services que l'horreur de sa tyrannie.

Observons-en l'aspect. Nul plus rebutant au regard. La bâtisse est difforme. Rien qui rappelle ici la belle ordonnance de l'Empire romain, ni même la structure de la royauté carolingienne. Ni symétrie, ni proportion dans la façade. Des blocs mal équarris, de forme irrégulière, de dimensions inégales, sans qu'aucune raison semble justifier cette mosaïque confuse et d'assemblage incohérent. Voilà pour la surface. A l'intérieur, plus de désordre encore. Des compartiments disparates, eux-mêmes arbitrairement découpés et distribués en pièces mal aérées, vraies geôles où on étouffe. Entre ces compartiments, peu ou point de contacts, des murs épais, ceux de la fiscalité ou de la coutume. Tel est l'abri où vont vivre pendant plus d'un siècle des générations d'hommes, comme si elles devaient renoncer à toute échappée vers l'au-delà, sur la nature, sur le monde et sur le ciel.

Cet édifice désordonné est moins hospitalier encore. Dans la société qui l'habite s'entrevoient sans peine les plaies vives dont elle souffre, le mal chronique contre lequel elle se débat : la guerre et l'oppression.

La guerre ? Elle est partout. L'invasion arrêtée, la grande peur dissipée qui dans la tourmente jetait aux quatre coins du royaume les vies déracinées, l'homme

a pu de nouveau se fixer au sol. Mais ses nouveaux maîtres ne le laisseront pas en repos. Ils continuent à s'attaquer, à s'entre-tuer eux-mêmes. Toute leur ambition est d'étendre leur pouvoir ou d'élargir leurs limites. S'emparer d'une terre, d'une forteresse, d'un héritage est un prétexte suffisant à prendre les armes. Quand ces grands féodaux ne font pas la guerre au roi, ils se la font les uns aux autres. Guerres des Flamands contre les Normands, des Normands contre les Bretons, des Angevins et de l'Aquitaine!... Tout le Nord de la France est, au dixième, au onzième siècle, un vaste champ de bataille. Ces luttes entre États ne conjurent même pas les guerres civiles qui les déchirent. Que le pouvoir ducal soit faible, aux mains d'un enfant, les ferments mauvais s'agitent et remontent à la surface. Au milieu du onzième siècle, la Bretagne est divisée par la rivalité des deux comtes de Nantes et de Rennes, Alain et Juhel. Un conflit violent met aux prises leurs fils, Noël et Conan. Noël assassiné, Conan disparu (992), les comtes d'Angers et de Blois se disputent la principauté. En Anjou, Geoffroy Martel se révolte contre son père; Geoffroy le Barbu, contre son frère, Foulques le Réchin. En Flandre, Robert le Frison cherche à déposséder son neveu mineur, Arnoul. La Normandie elle-même, si forte qu'y soit le pouvoir ducal, n'est pas à l'abri de ces querelles de famille. Robert le Diable empoisonne son frère aîné, Richard. Les fils du Conquérant se soulèvent contre leur père, puis, à sa mort, se disputent son héritage les armes à la main.

L'exemple des princes est contagieux. Comme eux, jusqu'aux plus petits seigneurs locaux sont continuellement aux prises. Dans l'impuissance de la justice publique, ils se font justice eux-mêmes; c'est par les armes qu'ils vident leurs querelles ou vengent leurs injures. La guerre privée est devenue la seule forme du droit. Elle sévit d'homme à homme, de famille à famille, de seigneurie à seigneurie. Raoul Glaber raconte que des chevaliers d'Auxerre ayant enlevé à un des leurs une de ses *villas*, amis et parents prennent fait et cause pour la victime. Des meurtres « innombrables » sont commis, des massacres se succèdent et cette vendetta met pendant plus de trente ans tout le pays à feu et à sang. Naturellement, toute population qui n'est pas à l'abri derrière des murailles est victime. Troupes ennemies dépouillent les habitants et brûlent les villages. En Bretagne, pendant le dixième siècle, des régions entières sont dévastées. Au milieu de ce siècle, Richard de Normandie ravage les Flandres. Plus tard, dans une lutte terrible contre Thibaut de Chartres, il lance des Scandinaves encore païens sur son pays; les évêques sont obligés d'intervenir auprès du duc pour le prier « de sauver la chrétienté ». En Bourgogne, à la mort du duc Otton, une guerre s'engage entre le comte de Troyes et l'évêque; les gens de Sens en profitent pour dépouiller toute la région. Ces luttes continues ne dé-

truisent pas seulement les vies humaines ; elles affament un territoire, chaque pays vivant à peu près de ses ressources et n'ayant que ses produits pour se ravitailler.

Encore ces guerres prenaient-elles fin. Traités entre États ou entre familles, sécurités mutuelles parvenaient à pacifier un pays. Ce qui dure, c'est l'oppression. En pleine paix, populations rurales ou urbaines, exposées aux brigandages et à l'arbitraire, courent le risque incessant d'être dépossédées.

On connaît ce duc de Bourgogne, Eudes, qui, au onzième siècle, pille les églises, détrousse les marchands et rançonne ses sujets. Et l'histoire a gardé aussi le nom de ces grands féodaux d'Église qu'abattra la réforme grégorienne, tel Archimbaud de Sens qui met à sac ses abbayes, vend ou emporte les joyaux et transforme le cloître en un enclos où il élève ses chiens et ses vautours. Plus dure encore est la petite féodalité formée par la division infinitésimale des terres ou des droits. Entre ces principicules, la concurrence vitale est trop âpre. Leur multiplicité grandissante diminue leurs ressources. Ils pillent pour vivre, pour s'enrichir, et aussi par passion des aventures. Le chef de guerre, la paix conclue, se transforme en chef de bandes. Du château fort où il s'embusque, il rançonne tout un pays. L'ennemi sera le vilain, le pèlerin ou le marchand qui s'offrira à ses coups. Lisez ce que les chroniques du onzième siècle nous disent d'un seigneur de Montreuil-Bellay : « Il habitait dans son château, derrière de formidables défenses comme un lion dans son antre. Il n'en sortait que rarement... mais alors, escorté d'un grand nombre d'hommes d'armes... il ravageait tous les villages... dévastant les églises, soumettant au joug de la servitude les tenanciers des abbayes et les petits propriétaires. » Au début du douzième siècle, Suger nous parlera dans les mêmes termes d'un autre de ces brigands, Thomas de Marle. Celui-ci, « tel qu'un loup furieux », avait dévasté les pays de Laon, d'Amiens, de Reims, ne faisant grâce ni aux clercs, ni au peuple, tuant tout, détruisant tout... Déprédations et incendies signalent son passage. Son château formidable de Coucy est une vraie caverne de voleurs. Les écrivains du temps sont remplis des souvenirs de ses méfaits. Que d'autres vivent comme lui !

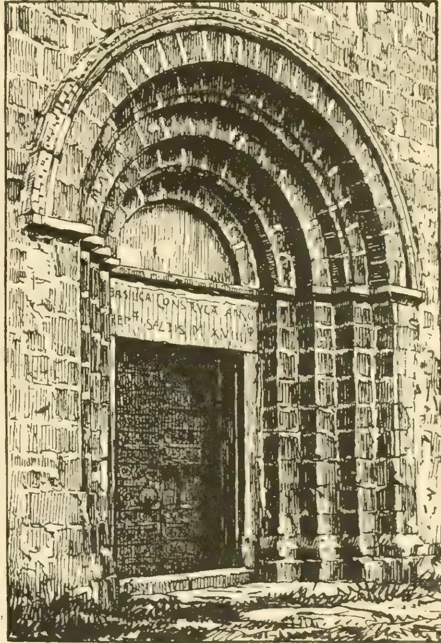
A vrai dire cependant, si fréquentes qu'elles soient, ces violences ne sont point la forme générale de l'oppression. Le seigneur a compris qu'il avait mieux à faire que de vider le pays, tuer et détruire. Il préfère exploiter. Sa force lui servira à extorquer des taxes ou des services, à imposer des coutumes nouvelles, à augmenter celles qui sont déjà établies. Quel frein l'arrêterait ? Il est roi dans son domaine. Nul pacte ne limite les droits du souverain ou les devoirs des sujets. Tenanciers et bourgeois sont à sa merci : résister serait se perdre. Partant, le seigneur double les tailles, multiplie les corvées, réclame des gîtes indus, invente des banalités ou des

péages, emporte le blé. « Nul n'ignore, écrit Pierre le Vénérable, que les seigneurs laïques oppriment leurs paysans et leurs serfs, hommes et femmes. Non contents des obligations imposées par l'usage, ils revendiquent sans cesse et sans merci les biens avec les personnes, les personnes avec les biens. Outre les cens accoutumés, ils mettent trois, quatre fois par an, tant qu'il leur plaît, les biens au pillage, accablent les personnes d'innombrables services, si bien que la plupart sont obligées d'abandonner la terre. » Ces tyranneaux qui oppriment leurs propres hommes ne respectent pas mieux la terre d'autrui. Il n'est guère d'abbaye où le seigneur local n'ait établi de « mauvaises coutumes », transformé en service imposé ce qui fut à l'origine un don volontaire. Contre cette féodalité besogneuse et pillarde, évêques ou abbés multiplient les anathèmes. Les oppresseurs se défendent ; et il en coûte parfois de les menacer. Les moines de Méron ayant protesté contre les mauvaises coutumes que leur inflige le seigneur de Montreuil-Bellay, celui-ci fait saisir leurs hommes, les fait battre de verges jusqu'à la mort. Quant à lui, il se rend au couvent, enfonce la porte, et, tirant son épée, poursuit le gardien jusqu'au cloître. Le plus sûr est encore de transiger, de prendre le voleur pour protecteur, de racheter les taxes qu'il a imposées.

Guerre et exploitation, tels sont donc les traits saillants de ce régime. Aussi bien, comme au neuvième siècle, avec plus d'intensité encore, le tableau est sombre que nous ont laissé ses écrivains. Et à voir le grand nombre de faits qu'ils citent, il n'est pas douteux que jamais, en France, sauf au début du quinzième siècle, l'insécurité n'a été plus grande, ni l'oppression plus générale. Et cependant ce régime s'est établi : il a vécu, il a duré. Ceux mêmes qui dénoncent ses abus, n'en contestent pas le principe. Si quelques révoltes terribles comme celle des paysans normands sous Richard, ou bretons sous Alain Barbe Torte marquent un premier sursaut des colères, ces soulèvements restent isolés : la masse des hommes se soumet ou se résigne. D'où venait donc sa force ? Et par quels liens puissants tenait-il attachés à sa fortune les intérêts, les volontés et les vies ?

Sa force vient d'abord de ses origines. On a cru et on a dit, pendant longtemps, que la féodalité n'avait été qu'une forme de la conquête, le triomphe d'une aristocratie germanique imposant aux Gallo-Romains sa domination, ses institutions et ses mœurs. C'est oublier qu'elle n'appartient ni à un pays, ni à une race : elle apparaît comme un fait européen. Ne parlons donc pas d'un système social et politique imposé. Le régime féodal a été un produit de l'histoire. Lent travail intérieur auquel des générations entières avaient coopéré. Grande propriété, patronage, clientèle, notion de l'État qui permettait le démembrement de la puissance publique, habitudes

sociales qui substituaient des engagements individuels à l'autorité de la loi, tous ces faits moraux et politiques en avaient marqué les progrès et comme les étapes. Il répondait aussi aux habitudes créées par les partages, les royautés particulières, les grands commandements. Les hommes, qui ne dépendaient plus directement du pouvoir central, avaient vu grandir leurs sentiments d'autonomie. Ces institutions, ces idées, ces faits, s'ajoutèrent les uns aux autres, élaborant le régime qui dut à des circonstances que nul ne pouvait prévoir et empêcher son éclosion définitive. Ainsi, de tous ceux qu'a traversés l'Europe, il n'en est aucun qui ait poussé plus avant ses racines dans le sol ; aucun qui n'ait étendu sur plus d'espace sa frondaison vigoureuse. S'il a duré, c'est précisément qu'il a grandi d'un mouvement insensible, sous l'action de forces obscures, d'infiniment petits, qui poussaient dans le même sens, et, de leur élan irrésistible, aspiraient à la vie.



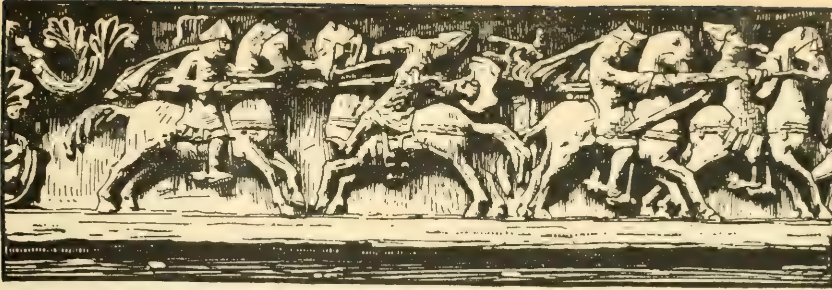
ÉGLISE DE SERRALONGUE (1028).

Il a duré, parce qu'il fut encore le seul à répondre aux besoins vitaux du temps. Somme toute, le service rendu est supérieur aux maux soufferts. Cette société désemparée, disjointe, dispersée, n'avait plus de guide pour la conduire. La féodalité lui a fourni ses cadres et ses chefs. Si étroits que soient les premiers, ils ont réussi cependant à grouper les hommes. Ils les ont fixés au sol, en les rapprochant par une loi, des devoirs, sous un maître communs ; ils leur ont donné une cohésion nouvelle, d'autant plus solide que le groupe était plus petit, le lien plus fort, et qu'en son sein se développe un sentiment, celui de la petite patrie où on naît, où on vit, où on est appelé à se survivre. Si injustes, si violents que soient les seconds, ils sont, quand même, le seul pouvoir de protection qui reste debout. Il a organisé sur place les premières garanties que puissent alors espérer les hommes : la défense physique, la vie matérielle, la justice.

Sans doute, le service est onéreux, le bénéfice prélevé énorme, et contre les gains illicites, arrachés de force, aucun recours. Mais l'individu ne peut que gagner à se soumettre. L'histoire a gardé le souvenir de ces paysans qui, apprenant la captivité de leur seigneur, se lèvent en masse pour le délivrer. A la longue, le protecteur a fini par comprendre que son intérêt personnel est d'accord avec celui de ses protégés, et que les ménager est encore le meilleur moyen de les retenir.

Et enfin, si la féodalité s'est affermie, c'est qu'elle avait en elle-même une puissance de transformation qui est une des formes de la vie. N'imaginons pas cette société comme figée et immobile sous la contrainte. Rien en elle qui rappelle ces peuples de l'Orient voués à la torpeur du fatalisme. Sous le chaume misérable, dans les ruelles étroites et tortueuses de la cité, entre les murs dénudés et sombres de son donjon, l'homme travaille, pense, s'agite. Il entrevoit au-dessus et bien au delà de la réalité présente, quelque chose de plus large et de plus haut. Ce n'est pas en vain que sa religion lui parle de paix et de fraternité humaine, que ses légendes lui rappellent les temps glorieux de l'ordre, de la gloire et de l'unité. Et s'il regarde plus bas, autour de lui, ce qu'il remarque encore, c'est que sa condition n'est pas une loi d'airain qui pèse sur tous et dont aucun de ses compagnons de misère ne puisse s'affranchir. Dans cette société où la valeur, la force de l'individu lui assignent sa place, nulle barrière légale qui ne puisse tomber, nulle caste fermée qui ne puisse s'ouvrir. Il y a déjà un cercle, étroit encore, où un pacte unit les sujets au chef, définit les devoirs et enchaîne étroitement le consentement aux charges. Tout n'est donc pas arbitraire, caprice, oppression... Forts ou faibles n'ont qu'à vouloir et qu'à pouvoir, pour conquérir, à leur tour, leur part du privilège. Que faut-il? La paix d'abord, le travail qui crée la richesse, la richesse qui procure la liberté.

Au onzième siècle, d'un élan et d'un accord unanimes, roi, princes, gens d'église, seigneurs, habitants allaient, par le grand mouvement de la Paix de Dieu, s'attaquer à la guerre, rétablir un peu de calme, organiser l'armée de l'ordre. Le grand effort de renaissance peut commencer alors. Il se fera autour de ces deux forces de relèvement et d'organisation : l'idée unitaire et l'idée contractuelle ; l'une va relever l'État, l'autre émanciper le peuple. Le progrès deviendra continu et général. C'est qu'il ne sera plus l'œuvre d'un homme ou d'une classe. L'État mérovingien avait été la création du roi ; la restauration carolingienne, celle du roi et de l'Église ; l'organisation féodale sera le travail collectif de la nation.



CHAPITRE II

LA RENAISSANCE DE L'ÉTAT

[XIe SIÈCLE-XIIIe SIÈCLE]

I. Les éléments de l'unité. La tradition. L'Église. Progrès du régime féodal. — II. Les États seigneuriaux. Leur formation. Le territoire. L'organisation administrative. Le gouvernement politique. Les assemblées. Les petites patries. — III. Les premiers Capétiens (987-1108). *Maintien de la tradition monarchique. Faiblesse du pouvoir. Louis le Gros* (1108-1137). *Création du domaine. — IV. La royauté féodale. Le rattachement des grandes seigneuries. Louis VII et l'empire anglo-angevin. Philippe-Auguste. Ses guerres. Ses annexions. Chute de la grande féodalité. — V. Le pouvoir royal au treizième siècle. Suzeraineté et souveraineté. L'administration. La justice.*



LE siècle qui s'ouvre avec la Paix de Dieu et se clôt par la croisade est un des plus féconds de l'histoire. Grand siècle religieux puisque la révolution ecclésiastique le domine et, qu'affranchie par Cluny, par Grégoire VII, de la servitude de l'Empire et du laïcisme, l'Église se régénère et se reconstitue. Mais les grandes secousses morales ne changent pas seulement les âmes. Tout progrès spirituel se prolonge dans les institutions politiques. L'immense ébranlement dont va sortir la chrétienté fera paraître un monde nouveau. La société féodale est en mouvement. Besoin d'agir, besoin de progrès la poussent. Son œuvre constructive se dessine. La renaissance de l'État en sera la première forme. Au particularisme anarchique de l'âge précédent, succèdent les tendances vers l'ordre et l'unité.

I

Les éléments de l'unité Si morcelé qu'il fût, le corps social n'avait pu supprimer tout contact entre ses membres. Son instabilité même fait obstacle à leur isolement. En bas, c'est la guerre qui mêle les peuples. En les forçant à fuir, elle les disperse sur d'autres terres ; plus d'un seigneur peuplera ses domaines et ses bourgs de fugitifs. En haut, c'est la paix qui rapproche les princes. Tous ces dynastes ont besoin les uns des autres. Quand leurs intérêts ou leurs ambitions cessent de les mettre aux prises, ils leur conseillent de s'entendre. Ducs et comtes négocient, se concertent, cimentent par des alliances de famille leurs accords politiques ; aucun de ces grands lignages féodaux que des liens de parenté n'unissent aux autres. Les princes forment une grande famille où on se surveille, se querelle, se réconcilie, comme entre frères d'une même origine, d'un même esprit, d'un même sang. Or, dès le dixième siècle, ces contacts inévitables ont amené les peuples à se pénétrer. Il n'est pas jusqu'aux plus éloignés, aux plus isolés, Bretons de l'Ouest, Gascons du Midi qui n'entrent dans le courant. Ce royaume déchiqueté prend conscience de demeurer un tout.



Il y a toujours un roi des Francs. Si puissant est encore le prestige de la royauté qu'aucun de ces féodaux, même en cessant de lui obéir, n'a osé se passer d'elle, et si affaiblie qu'elle soit dans la réalité, la tradition monarchique se survit dans la mémoire des hommes. Le grand nom de Charlemagne, son souvenir, sa légende, ont fait ce prodige : ils relient comme d'un fil invisible, mais résistant, tous ces groupes désemparés. Le onzième siècle voit éclore notre épopée. Que chante-t-elle ? L'empereur « à la barbe fleurie », c'est-à-dire l'unité et l'ordre ; « la douce France » (1), c'est-à-dire la terre maternelle de qui toutes ces petites patries ont reçu l'être. Honneur à ces trouvères inconnus et anonymes ! Ils ont été la première voix de la France. C'est par eux que se renoue la chaîne des temps, que la nation

(1) Le nom de France, dans la *Chanson de Roland*, s'applique au territoire restreint du duché, mais souvent aussi au pays presque tout entier.

féodale se rattache à la nation impériale, confondant rois et seigneurs, Français du Nord, Aquitains, Bourguignons dans le même culte d'une gloire commune.

L'Église avait inspiré les chansons de geste. Elle agira plus fortement encore par ses traditions, ses croyances, son activité. Elle est, comme elle le fut, comme elle le sera toujours dans notre histoire, la grande puissance d'unité. Le premier plaidoyer du siècle en faveur de la puissance royale vient de Fleury et est l'œuvre de son chef, Abbon. Les seules caravanes de marchands qui traversent la Gaule sont celles de ces monastères privilégiés que protègent rois et seigneurs. Les rares voyageurs que respecte la force sont les pèlerins, illustres comme Robert de Normandie ou Guillaume V d'Aquitaine, obscurs comme ces petites gens qu'héberge le monastère ou l'hospice. A son tour le grand mouvement de réforme réveillera dans les esprits le sentiment de l'unité. Cluny a semé jusqu'en Aquitaine et dans les pays toulousains ses colonies et formé une fédération religieuse qui déborde les cadres de principats. Les conciles ramènent l'usage des délibérations générales. La papauté restaure dans les esprits et dans les faits l'idée de l'universel. L'heure approche où la Croisade va jeter ces idées dans les foules et prouver au monde qu'une même entreprise peut grouper une nation et même l'Europe dans l'œuvre libératrice dont sortira la chrétienté.

Ces commotions devaient faire crouler les dernières enceintes où s'isolait le monde féodal. Le seigneur ne peut plus vivre à part, retranché dans son donjon comme dans son indépendance. Partout les hommes se mêlent. Une société grandit qui a besoin de cadres plus larges comme de temples plus vastes. Elle abaisse les barrières comme elle élève les voûtes. Et s'il est vrai que l'art soit le symbole, le reflet des aspirations intellectuelles ou sociales d'un temps, c'est à l'heure même où sa richesse et son goût créent le roman qu'elle s'ordonne dans un système d'institutions. Ce principe d'ordre, elle le trouve dans le fief.

II

LE FIEF ET LA HIÉRARCHIE FÉODALE Dès la fin du onzième siècle, le système a triomphé ; par là même il s'ordonne et se définit. Il s'enracine dans le sol. D'une part, la vieille institution vassalique s'efface devant l'institution féodale ; de plus en plus, le vassal devient un feudataire. D'autre part, la terre libre est absorbée par la terre subordonnée. Ce n'est point qu'elle ait

disparu. L'alleu survivra encore dans quelques régions de Flandre, de la Bourgogne, et surtout dans ces grandes seigneuries du Midi, Gascogne, Languedoc, où le régime seigneurial est moins fortement organisé. Mais partout aussi la propriété conditionnelle l'emporte. Sous forme de donation, d'aveu, de reprise de fief, la terre noble entre dans l'engrenage féodal. Et ce mouvement s'étendra bientôt à la terre roturière qui, grevée d'un domaine éminent, se mue en censive. La féodalité primitive reposait sur la foi : la féodalité nouvelle s'édifie sur la terre. L'une avait un caractère personnel, l'autre, *réel.* Le sol devient l'assise ferme des droits, des obligations, des services. Par là le régime se fixe. Premier progrès qui en prépare un autre. Entre les seigneurs eux-mêmes s'établit un lien. Ces hommes se rattachent les uns aux autres, tiennent les uns des autres, se subordonnent les uns aux autres : vassaux, arrière-vassaux forment les degrés d'une organisation qui s'étend à tout le royaume. Par eux, une hiérarchie sociale se reconstitue.

Le dixième siècle avait été une époque de dispersion. Par un mouvement contraire, la fin du onzième siècle inaugure le retour vers l'unité. Toutes les forces désagrégées, disséminées vont se grouper autour des souverains locaux, qui verront reparaître et grandir au-dessus d'eux le souverain général, le Roi.

LES ÉTATS FÉODAUX Cette œuvre de cohésion commence par les grands féodaux. Leurs principats se transforment en États.

De ces groupements politiques, quelle sera l'assise ? La nationalité ? On l'a dit. Et, en fait, quelques-uns, breton, gascon, normand, flamand peut-être grâce à l'apport saxon dû à Charlemagne, ont pour origine une famille ethnique particulière. Ils sont les seuls. Entre les autres, nulle différence de races. Ces peuples n'ont pas choisi leurs cadres. Les divisions administratives ont délimité d'abord leur territoire. Encore moins ont-ils investi leurs chefs. C'est au nom de la royauté que ducs et comtes ont administré, jugé, levé l'impôt, commandé les armées, avant de se substituer à elle. Il n'est vraiment que la Bretagne et la Normandie où la nationalité ait créé la dynastie. Ailleurs ce sont les dynasties qui feront peu à peu sortir de cette poussière d'hommes une nationalité.

Leur force vient d'elles-mêmes, de leur puissance matérielle, de leur hérédité, mais aussi de l'idée qu'ils se font et qu'ils ont inculquée aux hommes de leur gouvernement.

Comme le roi, ils entendront être un pouvoir religieux. Relisons leurs chartes. Ils s'intitulent ducs et comtes par la grâce de Dieu. Dieu même leur a confié terres, honneurs, peuples ou églises. Le « Tout-Puissant me les a livrés à moi, à mon pou-



LES GUERRES FÉODALES — LA RÉPARATION DU DONJON — G. A. MOSSA

voir », dira Guillaume IV de Toulouse. S'ils n'ont point osé usurper la prérogative spéciale du roi, l'onction et le sacre, au moins quelques-uns se font-ils donner une investiture solennelle. Le duc de Normandie reçoit ses insignes des mains de l'archevêque de Rouen; le duc de Gascogne, de l'archevêque de Bordeaux; le duc d'Aquitaine, de l'évêque de Limoges. Ce ne sont point là cérémonies vaines. Aux yeux des peuples, le prince aura un caractère sacré. Il est le protecteur de l'Église. Il fonde ou dote des évêchés; en 1015, le comte de Besalu crée un siège épiscopal dans son domaine, en 1091 le comte de Barcelone rétablira l'archevêché de Tarragone. Il élève des abbayes. Cluny, Saint-Pons, Cormery, Déols doivent leur origine à une charte seigneuriale. Comme le roi encore, chef temporel de son clergé, le prince nomme ses évêques. Jusqu'à la réforme grégorienne, il gardera dans la plupart des grands monastères le titre abbatial. L'Église tolère même son intervention dans sa vie religieuse et sa discipline. Nous voyons le comte de Poitiers prescrire des jeûnes ou des prières, convoquer ou présider des conciles, confirmer leurs canons. La papauté compte si bien avec ces souverains qu'elle leur envoie ses légats et réclame leur concours pour appliquer ses décrets réformateurs.



INITIALE D'UNE CHARTE DE SIMON D'OISY, CHATELAIN DE CAMBRAI (1160) (Miniature du XIIe siècle, Cartulaire de Marchiennes).

Dans le caractère religieux des principats renaissait l'idée d'un office public. Faire régner la paix, rétablir ou maintenir la justice sera, à l'exemple du roi, leur idéal. Cela ils le disent encore dans leurs déclarations publiques, et les actes sont d'accord avec les formules. Le grand mouvement de la Paix de Dieu est né en Aquitaine, sous l'inspiration de Guillaume V. Ducs de Bourgogne, de Normandie, comte de Flandre le propageront à leur tour dans leurs États. Ils réunissent des assemblées dont ils appliquent les décrets, poursuivent les malfaiteurs, protègent les chemins, font rendre gorge aux petits tyranneaux, pillards et rebelles. Nombre de ces seigneurs favorisent les défrichements, travaillent à accroître le bien-être et la culture. Un comte de Flandre tente d'introduire la vigne dans son pays. Le principal éloge dont ces princes soient fiers est celui d'être pieux et justes. Baudouin IV sera loué d'avoir gouverné la Flandre avec « d'équitables lois »; Guillaume V et Guy Geoffroy d'Aquitaine mériteront la même gloire pour avoir pacifié leur pays et rendu la sécurité aux voyageurs et aux paysans.

Les services fortifient le pouvoir. Dans les terres qu'ils gouvernent, ces grands féodaux font figure de rois. Leurs chroniqueurs leur en donnent même le titre : « Plus roi que duc », dira, de Guillaume V, Adhémar de Chabannes. Écrivains normands ou flamands appelleront leur principat « une monarchie ». Se trompaient-ils beaucoup ? La royauté peut bien considérer ces gouvernements comme des bénéfices, leurs chefs comme des vassaux. Eux se disent et se savent indépendants. Ils ne reconnaissent au roi qu'une simple suprématie qui se traduit par la fidélité, et, à de rares moments, par la recommandation personnelle. Mais le prince se sent son égal. Il ne lui doit plus rien, ni son titre, ni sa terre. Il fait à sa guise la paix ou la guerre, des ligues ou des alliances, envoie ou reçoit des ambassades. Il s'attaque même au Capétien... comme il traite avec lui. « Le roi, diront fièrement les villes de Flandre à Louis VI, n'a aucun titre à nous gouverner »... Ducs ou comtes peuvent être des alliés volontaires et fidèles de la couronne ; ils ne sont et ne s'avouent ni ses sujets, ni ses feudataires. Cette notion du principat va dominer toute leur activité politique. Le premier effort de ces dynasties sera, par des alliances ou par la guerre, de constituer un État territorial.

FORMATION DES ÉTATS FÉODAUX — NORMANDIE — FLANDRE — ANJOU

Au Nord, Normandie, Flandre, Anjou seront les puissances directrices. C'est que nulle part, la cohésion originelle n'a été plus forte. Pas de grandes seigneuries sur leur sol ; en Normandie même, il n'y a que des vassaux directs. Et la nature semble avoir dessiné d'avance la surface où elles sont appelées à se mouvoir.

Presque au lendemain de sa création, la première va achever son unité. A sa part primitive fixée par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, Rollon avait ajouté, en 924, le Bessin ; son fils Guillaume Longue Épée, en 933, le Cotentin et le pays d'Avranches. Le grand cadre est tracé où se développera la puissance normande. Cadre déjà trop étroit. Elle cherche tout aussitôt à s'étendre vers l'Ouest et vers l'Est. Ici, elle se heurte aux Bretons, là aux Flamands. Peut-être, sans leur résistance, la France carolingienne eût-elle vu l'éclosion d'une domination normande s'étalant des plaines basses de l'Escaut aux falaises de l'Océan et à l'estuaire de la Loire. Au onzième siècle, les ducs tourneront leur effort vers le Sud. Ils disputeront à la dynastie angevine le comté du Maine. Mais pris et perdu, repris et perdu encore, le comté manceau ne sera acquis qu'au douzième siècle. Le diocèse de Séez ne sera entamé qu'en 1081, par l'acquisition de la seigneurie de Bellême. Ainsi contenue, la poussée normande devait s'ouvrir une autre voie. Elle la trouvera au Nord, par la mer. La conquête de l'Angleterre, en 1066, répondra à ces besoins d'agrandissement.

Comme l'état normand, la Flandre devait très vite chercher à atteindre ses limites, celles de la grande plaine qui s'étend des ondulations de l'Artois aux régions basses de l'Escaut. Dès le dixième siècle, les comtes avaient réussi à dominer le Boulonois. En 933, ils occupent Arras ; en 948, Douai et Montreuil. Ils soumettent à leur suzeraineté les comtés d'Ardres et de Guines. Arrêtée au onzième siècle par le domaine royal et les Normands, l'oscillation se fera alors à l'opposé, vers les plaines du Brabant et les crêtes de la Meuse. Baudouin IV obtient Valenciennes de l'empereur Henri II (1009), puis Walcheren (1012). Baudouin V occupe les pays enclos entre l'Escaut et la Dendre ; il obtiendra de l'empereur Henri III la Flandre impériale. En 1051, le mariage de son fils avec la veuve du comte de Hainaut rattachera cette région à l'État flamand. La concession féodale de Cambrai à Robert le Frison (1103) achèvera d'assurer la cohésion territoriale. Un demi-siècle plus tard, la maison d'Alsace reprendra le mouvement vers le Sud et, par la possession du Vermandois, du Valois et d'Amiens, poussera sa pointe jusqu'à l'Oise. Mais, refoulée par Philippe-Auguste, amputée de l'Artois, elle se verra ramenée à ses anciennes frontières. La Flandre trouvera alors une revanche à ses déceptions politiques dans l'essor de ses villes, de son industrie, de son commerce et de ses libertés.



SCEAU DE HENRI Ier.

Le principat angevin s'était formé beaucoup plus tard que la Normandie et la Flandre. Mais, dès ses origines, il se sent à l'étroit, et, par sa situation même, exerce sa pesée sur toutes les frontières. Avant 950, la possession de Châtillon-sur-Indre, Buzançay, Graçay, le fait pénétrer jusqu'au Berry. Cette domination va s'accroître rapidement sous les comtes Foulques Nerra et Geoffroy Martel. Ces fondateurs de l'État angevin s'aideront pour le construire de l'alliance royale. Le premier, Foulques essayera d'atteindre la mer. Profitant des troubles de la Bretagne, en 992, il s'empare de Nantes. Le premier encore, il songe à se frayer une voie, par la conquête du Maine, vers l'ennemie héréditaire, la Normandie. Surtout, il cherche à refouler la maison de Blois qui menace le flanc de l'Est. Eudes II est vaincu à Pontlevoy. Foulques enlève Saumur en 1025, Langeais et Montbazon en 1037 ; il meurt en 1040, mais son fils Geoffroy Martel obtiendra Tours du roi Henri Ier (1044). Ces années du onzième siècle sont une des belles époques de la puissance angevine. Elle avait réussi à s'installer au Mans et à Alençon. Au Sud, par Loudun, elle entamait l'Aquitaine ; en 1033, la défaite des Poitevins la rendit pour un temps maîtresse de la Saintonge ; Geoffroy Martel, qui avait épousé la veuve du duc Guillaume V, espérait s'emparer de ses États. L'unité bretonne, la résistance des

Aquitains devait bientôt fermer la mer aux Angevins. Guillaume le Conquérant les expulse du Maine. Mais plus encore que son étendue, l'homogénéité du petit État assurait sa force. Nous verrons quelles destinées le douzième siècle lui réservait.

BRETAGNE Nation véritable, aux frontières naturelles, soudée seulement à la France par ses comtés d'origine franque, Rennes et Nantes, la Bretagne s'était détachée en 848 sous un roi particulier. Mais les divisions, les invasions devaient, pendant longtemps, rendre cette unité fragile. En 875, la royauté bretonne avait disparu. Comtes et grands, presque tous alliés à la famille royale, s'étaient partagé ses dépouilles. Rennes, Vannes, Léon, Cornouaille s'érigeaient en principats indépendants. Alain le Grand réussit à relever la couronne (888-907). A la mort de son successeur, les invasions normandes ruinent et disloquent le pays. Alain Barbe-Torte chasse les envahisseurs et refait l'unité. Après lui, deux maisons rivales, celles de Rennes et de Nantes, se disputent l'hégémonie. Tout le dixième siècle fut rempli de ces querelles. En 996, le comte de Rennes, Geoffroy Béranger, finit par l'emporter et soumit à sa « monarchie » toute la Bretagne. Ses trois successeurs, Alain, Eudon, Conan, poursuivirent son œuvre d'unification. Celle-ci est assez forte pour qu'à la mort de Conan, disparu sans héritier direct, la transmission du duché se fasse à son beau-frère Hoël, comte de Cornouaille, de Rennes et de Nantes (1066). Mais l'unité bretonne ne sera pas la cohésion politique. La force du pouvoir ducal aura toujours à compter avec l'esprit d'indépendance des populations. La Bretagne ne fera bloc que contre ses voisins. Si elle a fini par reconnaître la suprématie franque, si, dès le dixième siècle, son prince ne prend plus que le titre de duc, si, dès le règne de Robert, ses chartes sont datées par les années des rois, elle n'en défendra pas moins sa langue, ses coutumes, ses mœurs aussi jalousement que ses frontières. Mêlée à la vie politique de la France, elle reste à l'écart de sa vie morale. Les clercs français, que la papauté réformatrice enverra dans les évêchés ou monastères bretons, s'y considéreront comme des exilés.

CHAMPAGNE BOURGOGNE Normandie, Flandre, Anjou, Bretagne répondent à des régions naturelles. Il n'en est pas de même des deux principats formés au centre ou à la lisière des domaines royaux : Champagne et Bourgogne. Il leur manquera toujours l'assiette solide que donne l'unité géographique.

Le premier s'était formé vers 1019, par la réunion des comtés de Blois-Chartres et de Meaux-Troyes entre les mains du comte de Blois, Eudes II. Une des figures les plus curieuses de ce temps... Une activité fiévreuse, une énergie indomptable,

une ambition effrénée, lui donnent parmi tous ces féodaux une place à part. Eudes aspirait à faire grand : tenir en échec la royauté, devenir roi lui-même. Il avait réussi à défendre contre le Capétien Robert son héritage champenois. En 1032, il revendique le royaume jurassien de Rodolphe III. Il faillit réussir. Sans l'opposition du roi de France, tous ces territoires, du seuil de la Lorraine à la Méditerranée, eussent été arrachés à la Germanie et soumis à un prince français. Déçu de ce côté, il se laisse offrir la couronne d'Italie. Puis, se ravisant, il se tourne contre la Lorraine. Il y meurt en 1037, dans une défaite sanglante, ne laissant dans ses propres États qu'une œuvre inachevée. L'isolement des deux tronçons dont ils étaient formés, la survivance des vieilles règles du partage successoral, devaient être pendant longtemps encore la grande cause de leur faiblesse. A la mort d'Eudes, le principat se divise entre ses fils. L'aîné, Thibaut, réussit à le refaire. Il se dissout de nouveau après lui. Ce n'est qu'en 1125 que le comte Thibaut IV de Blois gardera les deux morceaux dans sa main. L'État champenois se constitue alors, mais cet État bicéphale ne pouvait aspirer à un grand rôle politique. Il ne réussit qu'à durer et son existence au cœur du domaine royal put être un embarras, non un péril. La Champagne n'en jouera pas moins un grand rôle dans notre histoire par sa coopération brillante aux dernières croisades, sa prospérité économique et son développement intellectuel.

Plus faible encore le principat de Bourgogne. Ici nulle homogénéité possible. Il trébuche sur des seuils, tiré de trois côtés ; bref, un territoire de passage, qui n'a pas de centre stable ni de frontières déterminées. De plus, aucun pays où la féodalité ecclésiastique et laïque n'ait été plus puissante, où le pouvoir ducal n'ait eu moins de prises sur les seigneurs. La Bourgogne, qui, au dixième siècle, avait donné un roi à la France, n'avait même pas pu s'assurer une dynastie qui sortît de son sein. A la mort du second fils de son fondateur, Hugues le Noir (952), le duché était passé à son beau-frère, Giselbert, le comte de Dijon, puis au gendre de Giselbert, le fils d'Hugues le Grand, Otton. Cette maison Robertinienne s'éteint en 1002. La Bourgogne est alors conquise par la couronne. Mais en 1031, Henri Ier investit son frère Robert. Une nouvelle dynastie ducale, d'origine capétienne, était fondée qui durera jusqu'au quatorzième siècle, sans réussir à créer un État très puissant. Les possessions directes du duc se bornaient aux comtés d'Autun et de Dijon. Il avait perdu la ville et l'archevêché de Sens. Au dedans, évêchés et comtés de Langres relevaient directement du roi. Comtes de Mâcon, Chalon, Auxerre et Nevers, placés sous la suzeraineté nominale du duc, restent en fait à peu près indépendants. La Bourgogne n'aura qu'un rôle effacé dans la vie politique de la France. Mais, terre des

grands ordres, Cluny, Clairvaux, Cîteaux, son rôle religieux sera européen. Au onzième siècle, l'expansion française en Espagne se fera par ses moines et ses chevaliers.

AQUITAINE LANGUEDOC Au Sud de la Loire, l'Aquitaine et le comté de Toulouse, par la différence de leurs populations, de leurs mœurs, de leur force, forment un contraste saisissant.

Le duché aquitain a ses contours et son unité dès le milieu du dixième siècle. Après la disparition du principat d'Auvergne (927), il devait se constituer autour de la maison de Poitiers. Marquis de Gothie d'un côté, ducs de France de l'autre lui avaient disputé le titre ducal. Mais la mort du comte de Toulouse, Raimond Pons (951), et l'échec militaire d'Hugues le Grand (955) assurèrent sa suprématie. L'Aquitaine devient alors le plus grand comme le plus civilisé, le plus florissant des États seigneuriaux. Son noyau solide était formé des comtés de Poitiers, Limoges, Saintes, unis entre les mains du duc. Une suzeraineté efficace sur les comtés de Périgueux et d'Angoulême, de la Marche, de l'Auvergne lui avait fait une ceinture de fiefs. La possession de Blaye et, en indivis, celle de Bordeaux, lui ouvraient des débouchés sur la Gironde et la Gascogne. Et il eut cette autre chance d'être pendant deux siècles aux mains d'une même famille et de vrais chefs d'État, Guillaume V, Guy Geoffroy (Guillaume VIII), Guillaume IX. Au Nord, il est vrai, l'Aquitaine avait vu borner ses limites. Ses ducs avaient laissé aux Angevins la rive gauche de la Loire, au roi, le grand siège de Bourges. A l'Est, sur l'Auvergne isolée par ses montagnes, ils ne devaient garder qu'une frêle suzeraineté. Mais ils cherchèrent, ils trouvèrent leur expansion vers le Sud. Le mariage de Guillaume V avec Brisque de Gascogne prépare l'union de ce duché à l'Aquitaine. Maître des deux tiers du royaume, le duc l'emporte alors sur le roi de France. Il visait à s'étendre plus loin encore, jusqu'à la Méditerranée. Guillaume IX épouse l'héritière du comte de Toulouse, Guillaume IV. A la mort du comte, il fait valoir ses droits, s'empare de Toulouse et essaie de mettre la main sur le duché. Le grand rêve de la maison de Poitiers, la restauration du royaume d'Aquitaine, allait-il se réaliser ? La résistance de la féodalité languedocienne en eut raison. L'extinction de la dynastie, le mariage d'Aliénor avec Louis VII, puis Henri Plantagenet allaient enlever à l'Aquitaine son individualité politique. Son grand rôle était fini.

Au principat du Midi, la grande plaine qui s'étend de Toulouse à la Méditerranée servait de cadre tout naturel. Pendant longtemps, la coutume successorale des partages devait l'empêcher de s'unir. Nous avons vu comment, en 918, le

principat s'était divisé entre deux branches, Toulouse et Rouergue, le marquisat de Gothie restant indivis. Les deux maisons ne tardèrent pas à s'agrandir. Celle de Rouergue essaie d'étendre son autorité sur le comté de Gévaudan. Celle de Toulouse acquiert des droits dans le Velay. Mais, arrêtée par l'Aquitaine, elle regarde surtout vers la Provence. Le mariage du comte Guillaume Taillefer lui fait prendre pied dans le pays. Ces titres s'affermirent encore quand le jeune Raimond de Saint-Gilles, second fils du comte Pons, épousa la fille du marquis de Provence. A ce prince devait être réservée la chance inespérée de recueillir toutes les possessions de la famille. En 1066, il avait réuni les États de la branche de Rouergue. En 1080, il succède au marquisat de Provence, qu'il partage avec la maison de Barcelone. Huit ans plus tard, à la mort de son frère aîné, Guillaume IV de Toulouse, il réunit son comté. Un grand État méditerranéen se constitue ainsi à la fin du onzième siècle, qui, par ses mœurs, son droit écrit, sa langue, sa prospérité économique, ne sera pas seulement une région distincte, mais une civilisation originale. Séparé du centre du royaume plus encore par ses intérêts, ses alliances que par son éloignement, il sera entraîné vers la mer qui baigne ses côtes et mélange son histoire à celle de l'Espagne et du littoral italien.

L'ORGANISATION INTÉRIEURE De ces guerres obscures, ces intrigues confuses, ces mariages politiques sont nés de véritables États. Ils ont leur centre. Rouen, Angers, Bruges, Troyes, Dijon, Poitiers, Bordeaux, Toulouse possèdent leur château ducal, vaste demeure flanquée de tours (nous avons conservé celui de Foulques Nerra), palais et forteresse à la fois, siège du gouvernement, tribunal et prison, dont la masse sombre tiendra en respect les habitants. Aux frontières, une ligne de forteresses ferme et défend la « terre ». Dès la fin du dixième siècle, les comtes de Poitiers ont, à l'Est, fortifié Limoges, et à l'Ouest, Saint-Maixent. Foulques Nerra a construit Loches, Montrichard, Montrésor, Montreuil-Bellay. Une série de places fortes s'échelonne le long des marches normandes, d'Eu à Gournay, de Gournay à Gisors, aux Andelys, Falaise, Mortain, Vire, Pontorson. Non moins remarquable est la double enceinte qui protège la plaine flamande, de la mer à l'Ardenne. Les cordons de pierres qui assurent la défense rendent un autre service : fixer les limites flottantes de ces grandes seigneuries. Par là, leur organisation intérieure devient possible.

La seconde tâche de ces gouvernements fut de discipliner leur féodalité. Tâche ardue. En l'absence d'institutions régulières et acceptées, ils n'eurent d'abord qu'une arme : la force. Toute l'histoire intérieure de ce temps n'est que la guerre

ardente des grands féodaux contre les petits seigneurs. En cela ils devancent l'œuvre du Capétien et, à six siècles de distance, font penser à celle d'un Richelieu. Dès le début du onzième siècle, appuyés sur l'Église, les populations, les groupes de la Paix de Dieu, Guillaume V, Guy Geoffroy d'Aquitaine, Richard, Robert le Magnifique de Normandie, Foulques Nerra, Geoffroy Martel d'Anjou entament la lutte. Ils leur mettront l'épée à la gorge, raseront ou brûleront leurs forteresses, leur imposeront l'hommage féodal. Mais combien de temps faudra-t-il ? Eux disparus, l'œuvre est à refaire. Sous un prince trop jeune ou trop faible, la féodalité domptée relève la tête. En Bretagne, en 1025, pendant la jeunesse des comtes Eudes et Conan III, l'anarchie désole le pays et, en 1055, une nouvelle révolte éclate sous Conan le Jeune. En Normandie, après la mort de Robert (1035), une ligue générale des seigneurs tente de déposséder Guillaume le Bâtard. Vaincue, la coalition se reforme. Guillaume tient tête, s'empare des chefs, les fait mettre à mort et détruit leurs châteaux. Il encadre et entraîne en Angleterre cette féodalité remuante qui, gavée d'honneurs et de biens, finira par obéir. A sa mort, les querelles de ses fils provoquent des rébellions nouvelles. Pendant près de trente ans, le pouvoir suprême sera annihilé jusqu'au jour où la main ferme d'Henri Beauclerc rétablit l'ordre. Cette histoire est celle de la Flandre sous Baudouin la Hache et Charles le Bon, de l'Anjou sous Geoffroy le Bel. Finalement, au début du douzième siècle, le principat l'emporte partout. La féodalité soumise, l'ordre imposé par la force va se fixer dans les institutions.



SCEAU DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT.

Il s'établit par et sur l'organisation définitive du régime des fiefs. L'unité féodale affermit l'unité territoriale. Hommes et sol viendront se grouper sous l'autorité du haut seigneur devenu le suzerain. Villes, bourgs, châteaux, domaines lui appartenant en propre ou relevant de lui formeront *sa* terre. Un changement, bien simple en apparence, dans les mots, accuse ce changement dans les institutions. Jusqu'alors ces princes faisaient suivre leur titre du nom des peuples qu'ils gouvernaient. Ils y ajouteront désormais celui de leur pays. Ducs ou comtes des Aquitains, des Normands, des Bourguignons, des Angevins, seront désormais ducs d'Aquitaine, de Normandie, de Bourgogne ou comtes d'Anjou. La cohésion politique ainsi obtenue, la féodalité n'aura qu'à la maintenir en s'opposant à l'émiettement, au partage indéfini des fiefs.

Pour combattre ces démembrements anarchiques, ducs et comtes retenaient le droit de justice sur les terres qu'ils aliénaient, et rendaient moins faciles les « abré-

gements » qui diminuaient la valeur du fief et les services. Mais le plus grand péril venait d'un système successoral qui divisait sans cesse les terres, les fortunes et les hommages. Tout l'ordre se suicidait par ce régime égalitaire. Dès le onzième siècle, le mouvement de réaction contre le partage successoral commença dans la petite féodalité elle-même. Il n'est pas rare de voir des seigneurs maintenir par des conventions particulières l'unité de l'héritage. Voici une curieuse charte de Conques. Un noble reçoit de l'abbé un fief ; après sa mort, son fils aîné le tiendra de la main de l'abbé, sans que les autres y aient part ; de même à la mort du second feudataire, et ainsi de suite jusqu'à la dernière descendance. Ailleurs, par leurs dispositions testamentaires, les seigneurs laissent indivise entre leurs héritiers la propriété du fief. La haute féodalité favorisa de tout son pouvoir ces tendances. Elle trouva dans l'indivisibilité du fief un moyen d'assurer le service militaire et ses revenus, de garder un pouvoir direct sur ses vassaux. Ce furent ces raisons d'ordre social et politique qui firent que, presque partout, dans les fiefs, le droit d'aînesse prévalut (1).



GEOFFROY PLANTAGENET
(Émail du XIIe siècle. Musée du Mans).

Dès le onzième siècle, dans la marche d'Espagne, les comtes de Barcelone font reconnaître par la coutume le droit du seigneur de régler la succession de son vassal, s'il meurt sans testament. Il peut en ce cas donner le fief entier à un seul des fils. Dans le comté de Toulouse, imprégné des traditions romaines, le principat n'a pu proscrire l'égalité de partage; il admit au moins entre les héritiers l'état d'indivision ; par là est évité le danger des arrière-fiefs. La coutume féodale du Poitou établit au douzième siècle un régime un peu différent. Le fief fut transmis intégralement au fils aîné, mais, en cas de prédécès, les autres fils furent appelés successivement et par ordre de primogéniture ; à la mort du dernier des frères, le fief revient au représentant du premier. Mais le droit d'aînesse, avec toute sa rigueur, fut surtout une création de l'Anjou. Et ce fut sous l'influence du droit angevin qu'il se répandit dans les États féodaux du Nord. Une ordonnance d'Henri II l'applique en Normandie aux fiefs les plus importants, baronnies ou fiefs

(1) Le système du partage continua à être appliqué dans les alleux et les successions roturières.

de haubert. En 1185, une assise célèbre tenue par le duc Geoffroy Plantagenet, fils d'Henri II, étend ces dispositions à la Bretagne. Elles ne devaient pas tarder à être adoptées par le comté champenois. Deux ordonnances de 1212 et 1224 y établirent l'indivisibilité des seigneuries. Il n'y eut guère que l'ancien domaine royal, l'Ile de France, où les droits des puînés furent maintenus : lorsque le seigneur ne laisse que deux fils, l'aîné a les deux tiers du fief, la moitié seulement quand plusieurs enfants sont appelés à la succession.

Le droit d'aînesse ne gardait que l'unité de la terre et n'excluait pas le partage des biens meubles, ni même celui des petits fiefs qui ne comportaient pas droit de seigneurie. Par cette réserve, le système des sous-inféodations eût pu rapidement s'étendre et soustraire des familles nouvelles au pouvoir direct du suzerain. Les hauts seigneurs arrêtèrent la création de cette féodalité nouvelle par le système des *parages*. En Anjou, en Normandie, en Bretagne, ils obligèrent les puînés à faire hommage pour leur part, non à l'aîné, mais au seigneur direct. Et lorsque les cadets moururent sans héritiers, la coutume unit leur patrimoine au fief principal. Nous verrons combien à son tour la royauté devait profiter de ces règles pour se rattacher directement la plupart des seigneurs.

LES INSTITUTIONS POLITIQUES Cette souveraineté territoriale devait permettre la création d'institutions administratives et politiques. Avec l'État se constituent des organes de gouvernement.

Ce fut peut-être l'œuvre la plus remarquable des hauts seigneurs qui devancent ici le pouvoir royal. Tout était à créer. Les principats primitifs n'avaient pu se servir que des débris de l'administration carolingienne. Ils avaient laissé, là où ils l'avaient pu, des châtelains, des vicaires, des vicomtes, mais l'hérédité, en transformant leurs offices en seigneuries, les avait émancipés. En fait, les seuls agents du pouvoir seigneurial étaient ces petits officiers domestiques, ces *ministeriales*, maires ou doyens placés à la tête des domaines ou des bourgs. A mesure que l'État féodal s'affermit, les hauts seigneurs songèrent à créer des fonctionnaires et à leur donner une circonscription déterminée.

Ils apparaissent au onzième siècle, institués peu à peu, suivant les circonstances, et sans que le pouvoir ducal ait songé à établir la moindre symétrie entre les districts qu'il leur confiait. Ils ne portent même point partout le même nom. En Flandre, l'unité administrative fut la châtellenie. Ailleurs, dans la plupart des États du Nord, en Aquitaine, en Bourgogne, furent instituées des prévôtés. La Normandie a des vicomtes. Le fonctionnaire ducal établi à Autun porte le nom de *vierg*. Dans le Midi

gascon et toulousain, villes ou bourgs sont administrés indifféremment par des *viguiers* ou des *bailes*. Sous ces noms divers, ces agents eurent partout les mêmes pouvoirs. Ils sont juges, administrateurs, percepteurs, chefs d'armée ; ils publient le ban seigneurial. A eux appartient encore l'intendance des marchés, l'investiture des maires, la perception des reliefs ou des aides. Ils ont sous leur autorité et dans leur ressort tout un groupe de domaines, de bourgs ou de villes. Ils perdirent peu à peu le caractère viager et contractuel que le régime imprimait à tout. Leur office leur avait été d'abord conféré sous forme de fief. Le fermage remplaça insensiblement l'inféodation. Dès le milieu du douzième siècle apparaissent dans la plupart de ces États de nouveaux progrès. D'une part, fonctions financières et administratives se séparent. De l'autre, de grandes circonscriptions se constituent, celles des sénéchaux ou des baillis.

Il semble bien que l'institution des officiers financiers remonte à l'initiative des comtes de Flandre. Au douzième siècle, ils ont des receveurs dans leurs châtellenies et, à côté d'eux, apparaissent encore d'autres agents chargés de lever les recettes en nature, d'inspecter les digues et de percevoir les produits des pêcheries et des écluses, d'exploiter les tourbières et d'entretenir les canaux. Cette institution des receveurs se répandit en Normandie et en Champagne. Mais la création des grands ressorts est l'œuvre personnelle du plus remarquable des Plantagenets, Henri II. Dans le vaste État qu'il crée de la Manche aux Pyrénées, l'étendue des domaines, l'éloignement du pouvoir central, rendaient nécessaire un nouveau rouage. Dès 1160, la Normandie est divisée en grands bailliages. Vers la même époque, des sénéchaux administratifs sont établis à Tours et au Mans. Puis vient le tour de l'Aquitaine. Niort, Poitiers, Limoges, Bordeaux, Agen, Périgueux furent le siège d'une de ces circonscriptions, complétées, pour le pays gascon, par le sénéchal des Lannes. Cette innovation heureuse devait être suivie. En 1166 nous voyons un sénéchal albigeois dans le comté de Toulouse. Après 1189, apparaissent les grands baillis de Champagne. Comme la hiérarchie féodale, la hiérarchie administrative travaille à l'unité.

LES COURS FÉODALES Tout ce réseau d'offices vient aboutir à un centre, la cour ; organisme large, souple, aux éléments variés où se reflètent les deux aspects du pouvoir ducal : la seigneurie et la suzeraineté.

Comme le roi, le haut seigneur a ses dignitaires : le sénéchal, chef de la justice, le chancelier, gardien des sceaux et rédacteur de ses chartes, les chambrier, connétable, échanson, officiers domestiques et politiques à la fois, attachés à vie à sa personne, possédant leur charge comme un fief qui se transmet à l'aîné de leurs fils.

Comme le roi encore, il s'entoure d'une cour restreinte, composée de ses grands officiers, de vassaux, de chevaliers, d'hommes de loi, véritable organe de son autorité, conseil judiciaire et militaire à la fois qui juge certains privilégiés, révise les sentences des tribunaux inférieurs, délibère, ordonne, exécute, surveille et à qui doivent rendre compte les administrateurs locaux. Et voici que peu à peu, dans les États les mieux organisés, s'ébauche au sein même de ce conseil des corps autonomes : en Flandre, une section financière, la cour des comptes et le collège des receveurs ; en Normandie, l'Échiquier des plaids et l'Échiquier des comptes. Sous ses formes et avec sa composition diverses, cette cour seigneuriale a un caractère permanent, mais elle ne représente que le seigneur. Au-dessus d'elle, l'assemblée plénière du baronnage ou la cour féodale constitue le « Parlement » de la nation.

Le rôle va grandir, comme le nombre s'accroître, de ces grandes assises où aux vassaux ecclésiastiques et laïques se joindront bientôt les représentants des seigneuries urbaines. Dès le onzième siècle, quelques hauts seigneurs les avaient réunies pour leur faire reconnaître leur héritier, juger les causes de leurs églises ou de leurs feudataires. Au douzième siècle, ces assemblées prennent un caractère politique. A mesure, en effet, que s'est élargi le champ d'action des souverains, l'idée d'un intérêt général s'est affermie. Ainsi seront-ils conduits à soumettre à leur baronnage toutes les questions qui touchent à la vie de l'État. Ils réclameront son assentiment à leurs déclarations de guerre ou à leurs traités de paix, à leurs règlements successoraux. Ils le feront surtout participer à leur œuvre législative. Les ordonnances générales, assises, établissements, ne pouvant être appliqués dans les fiefs que par la volonté des feudataires, ceux-ci seront invités à les approuver. C'est ainsi que seront rédigés dans ces assemblées plénières les règlements qui modifient le droit féodal et le droit civil ; en 1185, en 1212, en 1224, les statuts sur la succession des fiefs ; en 1212, l'organisation du Languedoc. Assurément, ces grandes assises se rattachent aux *placita* carolingiens. Combien différentes cependant et d'un rôle plus fécond ! Elles ont préparé le régime représentatif et, achevant l'œuvre de cohésion commencée par le pouvoir, éveillé dans les membres du groupe féodal le sentiment d'une patrie.

LES PETITES PATRIES Car ces États sont bien des petites patries. Nés dans la décomposition de l'unité, ils ont fini par acquérir leur vie individuelle. Regardons-les. Ils diffèrent les uns des autres, moins par leurs limites et leurs chefs que par leurs dialectes, leurs coutumes, leurs habitudes de penser, leurs mœurs. Chacun d'eux est un centre. Il a sa culture propre : des poètes qui chantent ses exploits, des annalistes qui racontent son histoire. Il crée des formes d'art. Rien ne

ressemble moins à la cathédrale normande que l'église toulousaine, l'édifice massif de l'Auvergne ou les clochetons romans du Poitou. Complète est son autonomie économique. Son sol, ses métiers, ses relations commerciales lui donnent un rôle à part. La Flandre sera le grand trait d'union avec l'Empire, les villes de la Baltique et la Scandinavie. La Normandie rapprochera l'Angleterre de la France. Au Languedoc, porte ouverte sur le Levant, la Catalogne et l'Italie, est dévolu le trafic de la Méditerranée. Au centre du royaume, la Champagne deviendra, par les foires célèbres de Provins et de Troyes, un entrepôt cosmopolite, comme le rendez-vous des marchands européens. Il n'est pas jusqu'à l'expansion militaire elle-même où ces États n'aient un rang différent. Bretons, Normands, Bourguignons, Champenois auront leur place à part dans les grands mouvements qui entraînent la nation entière hors de ses limites, en Europe et en Orient.

Ces civilisations originales ont fait la variété et la richesse de la civilisation française. Et, à bien prendre, n'en furent-elles pas la première fleur ?


JONGLERESSE
(Portail d'Avallon. XIIe siècle).

C'est autour de ces dynasties, plus peut-être que dans l'entourage du Capétien, que se créent les plus vieux centres de notre culture médiévale. Ne croyons pas que ces cours n'aient été que des casernes ou des geôles. Au douzième siècle, elles s'ouvrent à la vie de société comme aux plaisirs de l'esprit. La sombre demeure s'embellit d'étoffes rares ou de meubles précieux. Elle s'égaye au bruit des tournois et des fêtes. Ces grands féodaux aiment le faste. Ils ont le goût des lettres, s'entourent de troubadours ou de conteurs, pensionnent des historiens et des poètes. Philippe d'Alsace réunit des manuscrits. Henri Plantagenet collectionne des livres. Quelques-uns même se piquent d'écrire. Foulques le Rechin se fera l'historien de sa famille et de son pays. Guillaume V d'Aquitaine composera des ballades. Les surpassant tous, les comtes de Champagne feront de leur cour une véritable académie d'érudits et de lettrés. Marie de France est latiniste ; Henri le Libéral crée un collège à Paris ; Thibaut IV est la providence des poètes, rime des strophes et mérite d'être appelé le premier « chansonnier » de son siècle. On ne dira jamais assez les services que cette aristocratie a rendus aux progrès de notre langue, de la courtoisie, de l'esprit chevaleresque. En présence de ces cours brillantes et polies, celles d'un Louis VI, d'un Louis VII jettent un bien pauvre éclat.

Les jours de ces petits États étaient cependant comptés. En 1137, le premier, l'Aquitaine, va disparaître, par le mariage d'Aliénor et de Louis le Jeune. Quelques

années plus tard, le comte d'Anjou, Geoffroy le Bel, hérite de la Normandie. Son fils Henri réunira, en 1152, par son mariage avec l'épouse divorcée de Louis VII, l'État aquitain. C'est une maison féodale qui prépare ainsi l'unité de la France.

Les Plantagenets croyaient assurer la grandeur de leur maison. Ils travaillaient pour leur rival. Le douzième siècle avait été l'âge d'or des seigneurs ; le treizième sera le siècle du roi.

III

LA DYNASTIE CAPÉTIENNE La dynastie qu'avait élevée la révolution de 987 ne s'éteindra qu'en 1328. Plus de trois cents ans allaient s'offrir à elle pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Pièce à pièce, jour par jour, les Capétiens vont travailler à restaurer la royauté et l'unité. Comme la dynastie, l'œuvre est unique dans l'histoire, mais, dynastie et œuvre, tout les sert. Cette lente formation de la patrie française tient du miracle. Une race vigoureuse et saine, des règnes assez longs (trois à peu près par siècle) sans s'épuiser dans la vieillesse, deux minorités seulement qui donneront le pouvoir, l'une à un grand féodal, Baudouin de Flandre, soutien passionné et puissant du trône, l'autre à une femme de tête, énergique, calculatrice, Blanche de Castille ; un seul roi médiocre, Louis le Jeune, servi par un grand ministre, Suger, et suivi lui-même par deux très grands hommes : ceux-ci, le politique et le saint, venant chacun à leur heure, secondant un même dessein par des qualités tout opposées ; enfin, dans le royaume comme dans l'Europe, une complaisance aveugle des événements : communes, croisade, réveil intellectuel, guerre du sacerdoce et de l'Empire se faisant les complices de l'énergie, de la fidélité, de la ténacité des rois, tels sont les bonheurs que trouva, que mérita cette famille qui a fait la France et incarné la royauté.



UN ROI DU XIe SIÈCLE
(Ivoire. British Museum)

Quelle force son avènement donnait-elle au principe monarchique ? Moindre peut-être que ne l'avaient cru

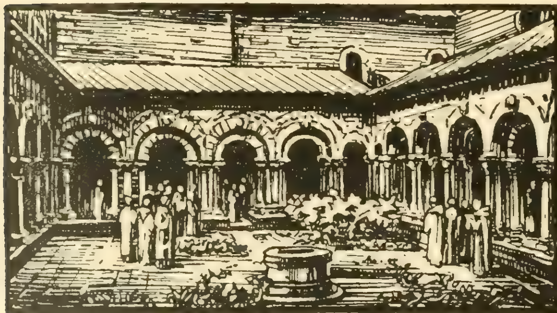
ses partisans. Le domaine de Hugues Capet n'était plus celui de Robert de France ou de Hugues le Grand. Anjou, comté de Chartres s'en étaient détachés ; Vexin et Valois s'étaient donné des dynasties locales. A peu près indépendante était la maison du Maine. Hugues lui-même, pour acquérir le trône, avait dû faire des sacrifices : au comte de Blois, Dreux ; à un de ses fidèles, Bouchard, le comté de Paris, Melun et Corbeil. Orléans et Étampes, quelques grandes abbayes, des terres égrenées un peu partout, en Bourgogne, en Barrois, en Aquitaine, d'ailleurs sans lien entre elles, formaient l'apport du nouveau roi. Que trouvait-il à son tour dans l'héritage de Louis V ? Moins encore en apparence, quelques villes, quelques châteaux, des débris de souveraineté terrienne. Surtout un titre. Mais ce titre était une force : car derrière lui se maintient un droit vivant.

Le Capétien est le *roi*. Comme tel, l'héritier authentique des dynasties auxquelles un pouvoir légitimement acquis le rattache. Hugues continue les Carolingiens, Louis V, Lothaire et, par eux, Charlemagne. « Les rois et les empereurs francs, mes prédécesseurs », dira Hugues Capet. « Nous leur avons succédé, écriront à leur tour Henri Ier et Philippe Ier, dans leur office comme dans leur titre ». Ainsi, nul arrêt dans la succession, nulle interruption dans la succession. Comme ses devanciers, l'élu de Noyon sera le lieutenant de Dieu, souverain à part et hors pair dans le royaume. A ces titres, un pouvoir général étendu à tous et sur tous, une fonction morale et religieuse, la charge suprême de gouverner et de défendre, de rendre la justice, d'établir des lois, de redresser les torts, de protéger les faibles, de faire régner la paix, tels sont les droits comme les devoirs de son office. Ces prérogatives, les premiers Capétiens les rappelleront à maintes reprises. En 996, à l'instigation d'Hugues Capet, l'abbé de Fleury, Abbon, publiera pour les défendre son recueil de canons. Précieux manifeste de la jeune dynastie qui entend maintenir intact le dépôt sacré. Régnant par les mêmes maximes, elle va gouverner par les mêmes moyens.


SCEAU DE PHILIPPE Ier.

Comme les Carolingiens, leur premier effort fut de durer. Parvenu au trône par l'élection, Hugues Capet n'a pas osé et il n'aurait pu supprimer le principe électif. Mais à l'exemple de Pépin, il le concilie avec la transmission héréditaire. A peine élu, il s'empresse de faire élire et couronner son fils. La procédure est trouvée qui assurera à la dynastie un avenir. Pendant deux siècles, les rois désigneront aux grands et associeront au trône leur successeur. Robert fait sacrer, en 1017, son fils aîné, Hugues, puis, après la mort d'Hugues, son second fils, Henri. En 1059, Henri Ier

associe au trône Philippe, alors âgé de sept ans. A la fin du onzième siècle, la royauté se croit même assez forte pour désigner l'héritier sans lui faire conférer en même temps le sacre. Louis le Gros, Philippe, son fils aîné, sont ainsi investis du titre royal. L'élection n'est même plus qu'un simulacre. En 1131, à la mort de Philippe, Louis le Gros pourra, en onze jours, faire reconnaître, sacrer et couronner à Reims Louis le Jeune. Ce n'est point que droit de désignation et droit de primogéniture se soient établis sans résistance. Les grands féodaux veulent toujours une royauté élective. L'avènement d'Henri Ier, celui de Louis VI provoquent des désordres ; en 1060, les princes s'engagent à donner la couronne au comte de Flandre, si le jeune roi Philippe, son pupille, vient à mourir sans postérité. Mais la vieille tradition qui maintenait la succession dans une même famille ayant fini par prévaloir, l'idée d'un droit d'aînesse réussit à s'établir. Philippe-Auguste sera le dernier Capétien que son père ait désigné et fait sacrer avant sa mort.



NOTRE-DAME DU PUY (XIe siècle).

De ce pouvoir traditionnel, quel usage feront les premiers Capétiens ? Comme leurs prédécesseurs, Hugues, Robert, Henri Ier chercheront à l'exercer dans tout le royaume.

La dynastie avait pu se faire reconnaître sans trop de peine. Hugues Capet était même entré en relations avec le plus éloigné des princes, le comte de Barcelone. Mais un pouvoir mal affermi leur interdisait tout grand dessein. L'action politique sera surtout l'œuvre de son fils, Robert le Pieux. Ce roi dévot, ami des moines, qui chante dans les églises, est un prudent et un habile. Fort de l'alliance étroite de la Normandie, il va pousser son intervention dans toutes les parties de la France. Au Nord, il s'attaque à la Flandre. A deux reprises, en 1006 et en 1019, il voudra arrêter son expansion. Puis il se rapproche d'elle, en mariant sa fille avec le fils de Baudouin IV. La Flandre sera désormais, pendant le onzième siècle, une amie fidèle. En 1002, à la mort du duc de Bourgogne, Robert réclame l'héritage. Une campagne heureuse lui livre Sens et bientôt le duché. Enfin, il regarde

au delà de la Loire. Il a compris l'importance du Midi pour l'unité du royaume. Sans les pays de la Loire aux Pyrénées et à la mer, pas de France. A trois reprises, il se rend dans ces régions. Il entre en rapports avec le duc d'Aquitaine et le comte de Toulouse. En 1010, il se rencontre à Saint-Jean-d'Angély avec le duc de Gascogne. Peut-être obéit-il à une pensée politique en épousant la fille du marquis de Provence, Constance d'Arles. Cette activité porte ses fruits. Le second Capétien est déjà assez fort pour intervenir en Italie, en Lorraine, dans l'Empire, et jouer un rôle européen.

Dans ces tentatives d'expansion, les Capétiens ont déjà cherché une alliée qui leur sera inlassablement fidèle : l'Église. Ils lui devaient leur élévation. Plus encore que les Carolingiens, ils comptaient s'appuyer sur elle. Ils ont compris la force du protectorat religieux et travailleront à l'étendre hors de leurs domaines. Avant les bailliages, églises et abbayes seront les premiers points de la pénétration monarchique. Par Reims, Sens, Bourges, les trois grandes métropoles ecclésiastiques du Nord, ils se flattaient de surveiller, peut-être de diriger les élections épiscopales en Champagne, en Bourgogne, ou dans le centre de l'Aquitaine. En s'appuyant sur les réguliers, en multipliant en leur faveur largesses et immunités, en s'alliant à l'ordre réformateur et unitaire de Cluny, Hugues, Robert, Henri Ier, Philippe mettront toute une milice au service du pouvoir royal. A Paris même, ils ont leur monastère préféré, Saint-Denis, qui gardera leur oriflamme, leurs archives et bientôt leur dépouille. Par Saint-Martin, ils prennent pied à Tours ; par Saint-Ayoul et Saint-Père de Châlons dans l'État champenois ; par Bourgueil en Anjou ; par Charroux en Aquitaine ; par Tournus et Flavigny en Bourgogne.

Mais, à cette époque, les progrès sont lents. L'heure est prématurée. En fait, toute politique générale est impossible ; les prétentions sont plus vastes que le pouvoir.

On le vit bien dès la mort de Robert (1031). Il a suffi d'une révolte pour arracher à Henri Ier la Bourgogne qu'il cédera à son frère. Au cœur même du domaine, d'autres périls viennent de surgir qui menacent l'existence de la dynastie. Pour se défendre, elle est obligée de reculer, de se replier dans un cercle plus étroit. Pendant plus d'un siècle, Centre et Nord du royaume formeront le champ limité de son action.

Le premier de ces périls est la création de l'État bléso-champenois. La royauté n'avait pu l'empêcher. Mais elle lutte, au moins pour enrayer ou abattre sa force. Contre lui, elle s'allie étroitement aux Angevins et aux Normands. Déjà, avec leur aide, Hugues Capet était intervenu sur les bords de la Loire et avait forcé le comte

de Chartres, Eudes II, à demander la paix. Contre Eudes, Robert soutiendra à son tour une lutte acharnée. Henri Ier lui devra la coalition qui, à deux reprises, en 1031 et en 1033, lui oppose ses deux frères. Il tiendra tête, avec l'appui des Normands et de l'Empereur. La mort d'Eudes, en Lorraine (1037), ne termine même pas la lutte. Ses fils la continuent. L'énergie du jeune roi fut la plus forte. Sa victoire lui permit de désarmer pour un temps le principat bléso-champenois en s'attribuant l'avouerie de l'église de Chartres et en donnant Tours aux Angevins.

Beaucoup plus grave allait être le péril normand. Cette Normandie, si étroitement unie aux premiers Capétiens, devait, sous Guillaume le Bâtard, leur échapper.

Henri avait favorisé l'élévation du jeune fils de Robert le Diable (1035) ; douze ans plus tard, à la suite d'une révolte des grands, il l'avait rétabli dans son duché. Mais la reconnaissance n'est pas la vertu des politiques. La succession du Vexin s'était ouverte. Ce petit territoire, soumis à des princes particuliers, devait-il se rattacher au principat normand ou à la suzeraineté royale ? Deux guerres où Henri fut battu décidèrent d'abord en faveur de la Normandie. Différends légers qui, sous Philippe Ier, allaient s'aggraver vite. L'expansion soudaine de l'État normand, la conquête du Maine, celle de l'Angleterre, rendent inévitable le long et formidable choc.

PHILIPPE Ier L'histoire a été dure pour Philippe Ier. Ce gros homme, sensuel, sceptique, hostile à la réforme religieuse, indifférent à la Croisade, n'a rien d'un chevalier. Rome l'excommunie deux fois, pour sa résistance aux décrets sur l'investiture et son mariage avec Bertrade d'Anjou. Il résiste passivement, sans éclat, prétendant garder ses évêchés et sa femme. Les chroniqueurs religieux ne lui ont point pardonné cette audace. Il n'en a pas moins défendu avec courage, habileté et bonheur, l'indépendance de sa couronne. Contre l'absorption normande, il fait front de tous côtés. Il jette la Flandre contre l'Angleterre, en 1076, court lui-même en Bretagne et oblige Guillaume à lever le siège de Dol. L'année suivante, il soutient ses fils révoltés ; puis, après sa mort, oppose l'un à l'autre les deux frères, Robert Courteheuse et Guillaume le Roux. L'expansion anglo-normande est arrêtée. Mais la royauté lui doit encore une politique nouvelle. Il prépare, il devance Louis le Gros, en commençant à former la solide assise domaniale qu'il suffira à ses successeurs d'élargir.

La chimère avait été de croire qu'un titre, même royal, un pouvoir, même sacré, suffisaient à fonder une souveraineté positive. Contre ces grands États qui se fortifiaient de plus en plus, concentrant les terres, les hommes, les ressources, une

seule défense était possible : un territoire. Comme eux, la royauté devait s'appuyer sur le sol. Une royauté domaniale, telle est la conception qui s'ébauche à la fin du onzième siècle. Le Capétien n'abdique aucun de ses droits, mais il limite son action. Il n'aura plus qu'un rêve : agrandir son domaine et se rendre maître chez lui.

Cette politique réaliste, sans éclat, de petites acquisitions, va déjà donner ses fruits. Avant Philippe, Robert avait eu la bonne fortune de reprendre Dreux, puis Paris, Melun et Corbeil. Henri Ier avait reçu Pithiviers en héritage et annexé définitivement une partie de la ville de Sens. Philippe élargit systématiquement ces prises. En 1074, il s'est fait restituer Corbie par le comte de Flandre : la frontière de l'Amiénois est couverte. En 1101, il achète la vicomté de Bourges et Dun-le-Roi : le voici maître d'une partie du Berry. Entre temps, il a profité de la dislocation du principat féodal du Valois, réuni le Vexin à son domaine et installé une maison capétienne en Vermandois et en Valois. Une acquisition plus importante encore lui livre le Gâtinais : Montargis, Lorris, Château-Landon, Beaune-la-Rolande. Entre la Seine et la Loire, tous les domaines épars de la couronne finissent par se toucher. Mais l'œuvre est incomplète ; trop de seigneuries, de châteaux forts, plus ou moins soumis, sont intercalés entre les terres, menacent les routes, entravent les relations. La royauté est à leur merci. Elle ne pourra concentrer son domaine qu'à la condition de les détruire. La ruine de cette petite féodalité sera l'œuvre de Louis le Gros.

LOUIS LE GROS Associé au trône dès l'âge de cinq ans, formé jeune au dur métier de roi, actif, batailleur, et, malgré sa corpulence, presque toujours à cheval, l'épée au poing, sur des pistes défoncées, à travers les forêts ou les fondrières, il sera le premier de ces rois soldats, redresseurs de torts et vengeurs de la paix publique. Prince royal, il avait fait campagne contre les seigneurs de Montmorency, de Beaumont, de Pomponne, de Crécy. Dès son avènement, Louis se fera une règle de rester au cœur de son royaume, de ne se mouvoir que dans son domaine, tout entier à sa tâche de déblaiement. Il reprend Mantes à son frère adultérin, Philippe. En 1112, il achète les dernières forteresses du Gâtinais. Le voici devant Amiens, où il finit par rétablir l'autorité royale usurpée par les vicomtes (1117). Un an plus tard, il s'attaque à la maison de Montlhéry, prend le donjon, confisque les terres, opération fructueuse qui fait tomber Corbeil, Chevreuse, la Ferté-Alais entre ses mains. La chute du château du Puiset achève de nettoyer la route d'Orléans ; celle de Thomas de Marle, d'ouvrir l'accès aux évêchés de l'Oise, Senlis, Laon et Noyon. Cette dernière expédition fut la plus retentissante. Il ne fallut pas moins de seize années pour avoir raison du terrible bandit, dont la place

forte, Coucy, était presque inexpugnable. Forcé dans son repaire, il se rendit.

La sujétion ou la destruction des avoueries ecclésiastiques compléta cette œuvre d'unité intérieure. Elle permit à la royauté d'enlever la plupart des monastères du domaine, Corbie, Saint-Riquier, Compiègne, Saint-Quentin, à la féodalité locale. En même temps, le roi affermit son pouvoir sur les évêchés. Ici encore, son action se limite. Il n'intervient guère que dans les églises de l'Ile-de-France ou des régions voisines, n'hésitant pas, comme à Paris ou à Sens, à défendre contre le parti réformiste les droits de la couronne. Mais à sa mort le domaine est fondé. Louis le Gros, après Philippe, consolidera son État en lui donnant une administration.

La royauté emprunta aux seigneurs les rouages qu'ils avaient créés dans leur terre. Villes et bourgs eurent à leur tête un prévôt. Sens, Paris, Orléans, Bourges, Étampes reçurent même plusieurs prévôtés. A ces officiers furent adjoints des viguiers ou voyers. Comme les officiers des seigneurs, ceux-ci furent à la fois des agents domaniaux, des administrateurs et des juges. Ces attributions étendues, presque illimitées, données, au moins à l'origine, à titre de fief, eussent fini par rendre ces juridictions locales redoutables à la royauté elle-même si elle n'eût réussi à les tenir en bride. Le pouvoir royal les surveilla ; il obligea les prévôts à « rendre compte » ; il n'attacha qu'un patrimoine restreint à leur charge. Surtout il les recruta parmi de petites gens, simples chevaliers ou roturiers qui ne pouvaient porter ombrage. Ces parvenus devaient être, au contraire, les ennemis nés du corps féodal. Dès leur origine, ces agents royaux chercheront à étendre leur juridiction sur la terre ecclésiastique ou les seigneuries. Par eux commence à se forger l'instrument qui ne cessera de saper l'assise de la féodalité.



SCEAU DE LOUIS LE GROS.

Une évolution parallèle se fit, en même temps, dans le gouvernement central. Il se fixe dès le douzième siècle ; Paris devient la résidence habituelle des rois comme le centre du royaume. En même temps, il s'organise.

Les Capétiens n'avaient pas plus modifié les institutions que les traditions de leurs prédécesseurs. Dignitaires et services du palais étaient toujours ceux du palais carolingien. Mais ces grands offices, devenus héréditaires, détenus par des maisons féodales, étaient assez puissants pour faire échec au souverain. La royauté respecta les droits acquis et enleva insensiblement les pouvoirs. L'archevêque de Reims put garder pendant le onzième siècle son titre de chancelier : la chancellerie réelle fut confiée à un évêque, à un clerc, et, sous Louis VI, la prérogative de Reims disparut. La dignité de comte du palais attachée à la maison de Blois ne confère

plus, au douzième siècle, qu'un titre honorifique. En 1127, un vrai coup d'État délivre enfin Louis le Gros d'un sénéchal trop puissant, Étienne de Garlande; le dapiférat cessa d'être héréditaire. Les Capétiens du douzième siècle se refusèrent également à conférer la connétablie ou le camérariat à des membres de la même famille. Ainsi devaient être transformés ou supprimés les grands offices. Une révolution analogue modifia les palatins. Si Louis VI laissa toujours à des nobles les grandes charges du Palais, il restreint de plus en plus l'élément féodal dans son conseil. Des clercs, de simples libres comme Henri le Lorrain, de petits chevaliers comme Nivard de Poissy y ont pris place, bientôt suivis de bourgeois et de légistes. Et c'est un moine, l'abbé de Saint-Denis, Suger, qui, après 1127, y joue un rôle prépondérant.

Le même mouvement de concentration qui avait constitué les États féodaux faisait naître l'État. Les moyens d'agir sont trouvés qui lui permettront de résister aux puissances régionales, et, bientôt, de les soumettre. La royauté a des ressources, produits des forêts ou des terres, cens et redevances des tenures, salines, étangs; revenus seigneuriaux, comme les justices, tailles, banalités, moulins, monnaies, marchés, successions vacantes; droits féodaux sur les fiefs, droits royaux sur les églises. Elle a ses milices; contingents des paroisses, des églises, des villes non moins que les troupes féodales, donneront au roi une armée. Avec elle, Louis VI pourra tenir tête, en 1119, à l'État anglo-normand, conquérir, en 1122 et 1126, le comté d'Auvergne, intervenir en Flandre en 1127 et y imposer un comte, Guillaume Cliton. En 1124, c'est une levée en masse des hauts seigneurs, des paysans, des bourgeois, qui repoussera une invasion allemande. Le pouvoir royal est devenu une force. Et tel est son prestige qu'en 1137, le roi peut marier son fils à la fille de Guillaume X d'Aquitaine, Aliénor, et préparer ainsi l'extension du domaine jusqu'aux Pyrénées.

Des jours plus sombres pourront venir. L'assise est créée sur laquelle le Capétien édifiera son œuvre. Et l'assise est ferme. C'est par elle que fut sauvée la dynastie et que, lentement, mais sûrement, le travail d'unité peut s'accomplir.

IV

LA ROYAUTÉ FÉODALE La création du domaine n'est pas le seul service rendu par Louis le Gros. Avec lui se prépare une autre orientation de la politique. Dans la royauté domaniale est en germe la royauté féodale. Le Capétien va entrer dans les rangs de la féodalité pour se mettre à sa tête et rétablir, au-dessus

des États particuliers, l'unité du royaume en devenant l'universel suzerain.

Cette suprématie royale, si vague, si incertaine, le temps était venu de la définir. Depuis deux siècles, entre les hauts seigneurs et le roi ne s'étaient formés que des liens de fidélité, fidélité fragile, précaire, que les rois voulaient sans réserve, les seigneurs nominale, et qui trouvait sa mesure dans leur puissance. Au douzième siècle, l'évolution du régime permettait plus. Tout rapport politique s'exprimant par l'hommage et par le fief, le rattachement féodal des États seigneuriaux était possible. En 1109, nous voyons encore leurs chefs refuser l'hommage. Dès Louis VI commence cette transformatio

Elle se fit d'abord par la Normandie. Ici les circonstances servaient la royauté. Les discordes, les compétitions qui divisent le duché l'incitent à intervenir. Dès 1119, le fils du duc Robert, Guillaume Cliton, en lutte contre son oncle Henri Ier, demande au roi l'investiture. A son tour, maître de la Normandie, Henri Ier s'empresse de l'assurer à son fils en lui faisant prêter au roi l'hommage féodal (1120). Cette procédure fut suivie, en 1135, par le successeur d'Henri, Étienne de Blois. Comme la Normandie, la Champagne. Il n'est pas douteux que, à l'époque de Louis VI, le comté n'ait été également rattaché à la couronne par le lien féodal. Dès le début de son règne, Louis le Jeune rappellera rudement au comte par deux campagnes militaires ses services de vassal. Peut-être, à cette date, le comté d'Anjou est-il encadré dans les fiefs. Mais, en Flandre, le roi échoue. En intervenant dans la succession de Charles le Bon, Louis VI avait songé à obtenir de son candidat, Guillaume Cliton, un aveu de vassalité. La mort du prétendant, l'esprit d'indépendance des Flamands, l'avènement de la maison d'Alsace feront avorter le plan. La Flandre n'entrera qu'à la fin du siècle dans la mouvance du roi.

LOUIS VII ET L'ÉTAT ANGLO-ANGEVIN Louis VI mourait (1137), laissant à son fils le soin de continuer l'œuvre. Maîtresse des deux tiers du royaume, de la Somme aux Pyrénées, par la réunion de l'Aquitaine, jamais la royauté n'avait été plus forte. L'administration habile et sage de Suger la rendait prospère. C'est, semble-t-il, dans ces années que s'opère le rattachement féodal de la Bourgogne. Et si impérieuse était la tendance à un ordre intérieur que la séparation de l'Aquitaine, la création du grand État anglo-angevin n'arrêtèrent pas le mouvement. En 1156, Henri II avait fait hommage au roi pour son duché de Normandie et son comté d'Anjou. Il lui demande l'investiture de la Bretagne pour son frère Geoffroy. En 1169, à l'entrevue de Montmirail, songeant déjà à créer deux grandes lieutenances pour ses aînés, Henri Courmantel et Richard (le futur Cœur de Lion),

il les oblige à faire hommage à Louis VII, l'un pour la Normandie et l'Anjou, l'autre pour l'Aquitaine. L'État normand-aquitain sera ainsi rattaché à la couronne. A quels calculs obéissait son grand fondateur en acceptant ce vasselage? Nécessité sans doute d'affermir ses annexions, de donner un titre légal à son pouvoir, de respecter le droit établi, d'engager le roi de France. En tout cas, la suzeraineté royale s'était étendue. Elle va pénétrer dans le Midi. Avant même Philippe-Auguste, la plupart des grandes seigneuries sont devenues des fiefs.

La hiérarchie féodale ébauchait ainsi une unité politique. Mais pas plus au douzième qu'au neuvième siècle, ce n'était point sous cette forme que pouvait se constituer la nation. Le lien est trop fragile et à voir avec quelle facilité certains de ces hauts seigneurs prétendent dénoncer leur hommage et choisir un autre suzerain, nul gouvernement général n'est possible. Et par le développement soudain que prend l'un de ces États, c'est l'existence même et l'indépendance de la France qui sont menacées. Le divorce de Louis VII, la grande faute du règne, a uni Aliénor d'Aquitaine à Henri Plantagenet.



AVIGNON

Un grand État se constitue alors qui soude à l'Angleterre Normandie, Anjou, Maine, Bretagne, Aquitaine, Gascogne, plus de la moitié du royaume. La France est coupée en deux. Le Capétien n'aura plus d'autorité réelle, directe ou indirecte, que sur cette bande étroite, comprise entre la Seine et la Loire, la Loire et la Saône. Sur l'énorme bloc quelles prises confère une simple suzeraineté? Le vassal aspire déjà à détrôner le maître. Celui-ci n'a plus qu'à tenir tête et supporter le choc. Le duel, commencé au onzième siècle entre Guillaume et Philippe Ier, poursuivi entre Henri Ier et Louis VI, va se continuer.

Contre cet État compact et homogène, Louis VII cherchera des points d'appui dans les fiefs qui lui sont soumis. En Champagne, en Bourgogne, en Auvergne, il commence à faire sentir le poids de son pouvoir suzerain.

Il profitera des démêlés des seigneurs et des églises. N'est-il pas le protecteur des clercs, des abbayes? Première forme de la suprématie royale. Elle se traduit par la justice. En 1153, à la requête de l'évêque de Langres, il cite à sa cour le duc de Bourgogne, Hugues III. Le duc avait fortifié Velars, menaçant les communications de l'évêque de Langres avec Dijon. Il dut raser son château. En 1160, c'est le

comte de Champagne, Henri le Libéral, qui doit soumettre au roi ses démêlés avec le prélat. Six ans plus tard, le roi prend la défense de Vézelay contre les pillages du comte de Nevers. La même année, l'abbé de Cluny réclame son appui contre le comte de Chalon. Louis se décide à paraître en Bourgogne. Il s'empare de Chalon et confisque le comté qu'il partage entre le duc et le comte de Nevers. A son tour, le comte de Mâcon est contraint de s'humilier. Un prévôt royal est installé aux portes du Mâconnais, à Saint-Gengoux. Pareillement, en Auvergne, Louis prend contre le comte la défense de Brioude, des abbayes de Manlieu et de la Chaise-Dieu, puis, contre le vicomte de Polignac, celle de Notre-Dame du Puy. Trois expéditions armées eurent raison des oppresseurs qu'avait condamnés une sentence de la cour.



LA FRANCE SOUS LOUIS VII.

Ces succès enhardissaient la royauté. Elle avance. Elle se glisse dans l'étroit couloir que lui ont laissé les deux masses qui l'enserrent : l'État Plantagenet et l'Empire. A tout prix, il faut en effet les empêcher de se rejoindre. En Bourgogne, les sires de Beaujeu et de Bourbon reconnaissent sa suzeraineté, et, de même, plus au Sud, le comte de Forez, Guigue III. — La royauté avance encore. En 1161, l'évêque de Mende paraît à la cour du roi et lui fait hommage. Le Capétien avait atteint, puis franchi les Cévennes. Le voici en Languedoc. Il n'était que temps. Le Plantagenet l'avait devancé et s'employait, par l'intrigue ou par la force, à s'assujettir le comté de Toulouse. Louis VII accourut à l'appel de Raimond V, son

allié et son beau-frère, et se jeta dans la capitale où Henri II n'osa l'attaquer. Mais la leçon n'avait pas été perdue. La féodalité du Midi, inquiète des ambitions anglo-normandes, se tournait vers le Capétien. Les vieilles relations interrompues depuis près de deux siècles se renouèrent. Les évêchés font confirmer par le roi leurs privilèges. Les grands monastères sollicitent sa protection. Et à ces alliés d'Église se joignent les puissances nouvelles : les consulats. Toulouse est en relations avec Louis VII. Tel est le prestige du pouvoir royal, telle aussi la faiblesse de l'organisation féodale dans le Midi que nombre de seigneurs entendent se rattacher à la couronne. Ils se proclament ses hommes liges, défèrent au roi comme à un suzerain leurs différends. La vicomtesse de Narbonne se déclare la plus dévouée de ses vassales. Elle se fait confirmer son fief avec la permission d'y appliquer, non le droit romain, mais les coutumes de France. Dans ce pays si fermé depuis deux siècles à l'influence du Nord apparaît un parti, mieux encore, une vassalité royaliste. L'immédiatisation des fiefs qui devait si puissamment servir l'unité politique commence dans cette région.



TYMPAN DE LA MADELEINE, A VÉZELAY.

Somme toute, malgré ses fautes, Louis le Jeune avait continué l'œuvre de Louis le Gros. Et que, dans les trois guerres engagées contre Henri II, il n'ait pas été écrasé, c'était beaucoup. Mais la crise provoquée par la création de l'État anglo-aquitain restait toujours ouverte. Malgré les serments et les hommages, le colosse grossissait toujours. En 1158, Henri II avait réuni Gisors et le Vexin. Il n'était ainsi qu'à quelques heures de Paris. L'année suivante, il assiège Toulouse ; il échoue mais garde Cahors. En 1173, Raimond V lui fait hommage, puis, le comté de la Marche est absorbé. A l'intérieur même de l'Aquitaine, la rude main de Richard abattait les châteaux et supprimait les dynasties locales. Que le Plantagenet s'alliât à l'Empire, aux féodaux du Nord, le Capétien était perdu. En 1178, Louis VII avait eu cette alerte et cette angoisse. La papauté l'avait sauvé. Mais que serait l'avenir ? Une seule réponse était possible : tuer pour n'être pas tué. Le sauveur fut Philippe-Auguste.

PHILIPPE-AUGUSTE

Nous sommes à un des grands tournants de l'histoire. Philippe sera le premier fondateur de l'unité française. Avant Louis XI, nul règne aussi fécond. Et par plus d'un trait aussi, non moins que par son œuvre, le grand adversaire des Plantagenets annonce et présage l'ennemi heureux du Téméraire. Comme tous les Capétiens, il est brave ; il sera un roi soldat, sachant commander et se battre, poussant la vertu militaire jusqu'à la témérité... On le verra à Bouvines. Mais il est plus encore un politique. En lui la raison d'État domine tout, et il mettra à la servir des facultés dont aucun de ses ancêtres n'avait donné l'exemple. Une volonté ferme, la hardiesse des desseins, tempérée par la prudence des actes, l'absence de scrupules, l'art incomparable de choisir son heure et de l'attendre, de profiter des fautes, même de les provoquer, un esprit froid et un cœur sec, tout décèle cette aptitude supérieure des grands fondateurs d'État. Il sera dur pour les siens. Un de ses premiers actes est de s'affranchir de la tutelle de sa mère et de confisquer ses biens. On sait de quels outrages il a abreuvé sa seconde femme, la douce et touchante Ingeburge de Danemark. Il ne se montrera pas plus tendre pour son fils, le prince royal Louis, pas moins ombrageux, moins défiant envers ses serviteurs. Nous retrouverons cette absence de sentiments dans sa vie publique. Dans ce roi soldat et politique, il n'y a aucune émotion chevaleresque ; s'il part pour la Croisade, sommé d'accomplir un vœu, il met un plus grand empressement à en revenir. Et il revient pour envahir les États de son compagnon d'armes, Richard Cœur de Lion, retenu prisonnier par l'Empereur. D'ailleurs impitoyable contre les hérétiques ou les juifs, par calcul plus encore que par dévotion ; on peut lui attribuer, en partie, les pénalités barbares qui les feront monter sur le bûcher. A ce grand souverain manqueront quelques-unes des qualités de l'homme et surtout cette vertu, royale entre toutes, la générosité.



SCEAU DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Dès le début, il donnera sa mesure. Né le 21 août 1165, il avait à peine quinze ans quand son père, infirme, malade, l'associa au trône (1er novembre 1179). Sa mère, Adèle de Champagne, et ses oncles, les princes champenois, se flattaient de dominer cet enfant. L'enfant les détrompa vite. Son premier acte fut de s'assurer des revenus en faisant arrêter les juifs et confisquer leurs biens. Pour se racheter, ceux-ci durent verser 15 000 marcs d'or. Le second sera de secouer le joug de sa famille. Il se marie, mais choisit lui-même la nièce du comte de Flandre, Élisabeth de Hainaut, et stipule la dot : Arras, Aire, Saint-Omer, Hesdin, une province ! L'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, refusant de sacrer la reine,

le roi s'adresse à l'archevêque de Sens ; sa mère, en fuite, implore le Plantagenet, et Henri II débarque en Normandie. Une entrevue à Gisors (28 juin 1180) suffit à amadouer le roi anglais qui se tiendra tranquille. Une coalition se forme néanmoins entre la Flandre, la Champagne et la Bourgogne. Philippe accepte la lutte. Il bat quelques-uns des conjurés, achète les autres, négocie avec l'Empereur. Entre temps, la comtesse de Flandre, Isabelle de Vermandois, venant à mourir sans enfants, Philippe réclame comme suzerain le Vermandois et le Valois en déshérence. Tout lui réussit. Le traité de Boves (juillet 1185) reconnaît au roi l'expectative de l'Artois, dot de sa femme, Amiens et les châteaux du Vermandois : la Flandre était rejetée dans ses anciennes limites. Seule la Bourgogne résistait encore. Une campagne contre le duc en eut raison. Hugues III s'humilia, céda Châtillon-sur-Seine et se soumit.

Avec un pareil homme, la suzeraineté n'était plus un vain mot. En cinq ans, les grands féodaux du Nord et de l'Est ont trouvé leur maître. Coup d'essai qui n'était qu'un prélude de la lutte autrement opiniâtre qui se préparait contre l'empire anglo-angevin. L'abattre sera le chef-d'œuvre du règne. Pas une faute ne viendra se mettre en travers de la fortune dans le duel formidable qui va durer dix-huit années.

LA LUTTE CONTRE L'ÉTAT ANGLO-ANGEVIN Dès 1186, Philippe tâte son grand ennemi, en juriste, armé de ses griefs et sûr de son droit. Henri II n'avait-il pas violé la loi féodale en essayant de s'emparer du comté de Toulouse, un fief de la couronne ? Ne gardait-il pas, au mépris des conventions, le Vexin français, dot de Marguerite de France, veuve de son fils Henri ? Cette guerre juridique préparait la guerre des armes. Philippe isolait Henri en traitant secrètement avec Barberousse ; il divisait ses forces en s'alliant avec ses fils. En 1186, le duc de Bretagne, Geoffroy, avait été reçu ouvertement à Paris. Sa mort survenue brusquement n'arrêta pas le Capétien. L'année suivante il se jette sur le Berry, menacé par les progrès de la domination angevine, enlève Issoudun et investit Châteauroux. Henri II accourut, mais pour traiter. Il céda au roi de France Issoudun et la seigneurie de Fréteval.

Simple escarmouche. Le Capétien, à peine rentré à Paris, reprend la trame de ses intrigues. Il se rencontre à Ivois avec Barberousse, jette dans les jambes du comte de Flandre la commune de Tournai et suscite une rébellion des vassaux aquitains contre Richard. Richard avait envahi le Languedoc. Sommé de comparaître devant la cour royale, il refuse et continue sa marche. Le roi entre aussitôt en guerre, s'empare de Châteaudun, d'Argentan et menace la Touraine. Une inter-

vention pontificale oblige Philippe à une entrevue avec Henri. Mais, par un revirement brusque, le roi a eu le temps de s'entendre avec Richard. En présence de son père et des barons, le Cœur de Lion s'agenouille devant Philippe, lui fait hommage pour la Normandie, les comtés d'Angers, de Poitiers, du Maine et le Languedoc. Henri II était joué. Cette trahison entraîne une révolte générale (1189). Vainement le légat offrit la médiation du pape et menaça Philippe d'interdire ses terres. Il ne peut obtenir qu'un nouveau colloque inutile à la Ferté-Bernard. Philippe fond sur le Maine, s'empare du Mans, puis, poussant vers le Sud, de Château-du-Loir, Chaumont, Amboise. Le 30 juin, il était devant Tours. Henri II, découragé, malade, se sentait perdu. Par le traité d'Azay, il se mettait à la merci du roi, s'engageait à faire hommage pour tous ses territoires de France, à renoncer à toute suzeraineté sur l'Auvergne et à payer une énorme contribution de guerre. La défection de son dernier fils, Jean, acheva de le frapper au cœur. Le 6 juillet, il expirait, abandonné à peu près de tous les siens.

En moins de dix ans, la royauté française venait d'imposer son autorité suzeraine à la hiérarchie féodale. L'avènement de Richard Cœur de Lion, le départ des deux rois associés dans la Croisade devaient suspendre la lutte. Mais, à peine de retour (décembre 1191), Philippe songe à attaquer. Richard retenu en Allemagne, le roi excite l'opinion contre lui et, fidèle à sa tactique, cherche à l'isoler. Il traite avec la Flandre, détache Jean sans Terre, qui s'engage à livrer au roi la Normandie, moins Rouen, et une partie de la Touraine. Il négocie enfin avec l'empereur Henri VI et cherche à se faire livrer son prisonnier. Il échoue. Richard revient, ivre de vengeance, et, pendant cinq ans, une guerre de ruines et de massacres désole la Normandie, le Maine et le Berry. Cette fois, battu à Fréteval, menacé d'une coalition de ses barons, Philippe dut céder. Seul échec de ce long règne. Par le traité de Vernon, il rendait au roi anglais le Vexin, moins Gisors, et lui abandonnait l'archevêché de Tours. Un autre traité conclu à Péronne restituait au comte de Flandre Douai, Aire et Saint-Omer. Mais la fortune travaillait pour la France. Le 26 mars 1199, Richard allait se faire blesser et mourir obscurément devant Châlus.

Son jeune frère lui succéda. Philippe n'eût pu que souhaiter un tel ennemi. Jean sans Terre était un de ces princes qui semblent nés pour perdre leur pays. Était-il même l'héritier légitime ? Dès son avènement, il avait vu se lever contre lui son neveu Arthur de Bretagne qui, poussé sans doute par Philippe, réclamait, par représentation de son père, tout l'héritage. Arthur s'était empressé de demander au roi l'investiture de l'Anjou, de la Touraine et du Maine. Philippe n'attendait que cette occasion d'intervenir. Il s'empare rapidement du Maine, mais, arrêté dans sa

marche par la défection du sénéchal d'Anjou et ses difficultés avec Innocent III, il négocie. Par la paix du Goulet, Jean lui abandonnait Évreux, renonçait à toute souveraineté dans le Berry et l'Auvergne, s'engageait à l'hommage pour tous ses fiefs français et payait 20 000 marcs à titre de relief. Deux ans plus tard, une plainte des barons aquitains au roi de France contre les abus de leur seigneur amena une nouvelle intervention. Cette fois, Philippe citait son vassal devant la cour des pairs après l'avoir vainement sommé de réparer ses torts.

Rien ne prouve mieux la force donnée à la royauté par le droit féodal que la citation, la procédure et le jugement (avril 1202). Jean avait refusé de comparaître. La cour le déclara privé de toutes ses terres, pour n'avoir pas rendu à son suzerain les services qu'il lui devait comme vassal... C'était la « commise » de fief. Philippe exécuta aussitôt l'arrêt. Il envahit la Normandie, puis, négociant sous main avec les vassaux des provinces de l'Ouest, il les détache les uns après les autres, prend Saumur, Tours, Angers. Jean répondit à ces victoires par l'assassinat de son neveu (on dit qu'il le poignarda lui-même). Cette infamie révolta les peuples... Philippe reparaît comme un justicier et un vengeur en Normandie. Le Château-Gaillard emporté (mars 1204), Rouen capitule. L'année suivante, le roi entre à Poitiers et obtient la soumission de la Bretagne. L'empire angevin n'existait plus.



SCEAU D'ARTHUR DE BRETAGNE

En 1208, Jean sans Terre se décidait à reconnaître l'annexion de ses provinces françaises, ne gardant que la Gascogne, Bordeaux, l'Aunis, la Saintonge. Philippe réunit au domaine la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le comté de Poitiers, moins Niort et Saint-Jean-d'Angély. Il se borna à inféoder la Bretagne à un prince capétien, Pierre de Dreux. Mais il ne devait cesser d'étendre son empire sur les territoires laissés au roi anglais. En 1212, il achète l'hommage du vicomte de Turenne, du comte de Périgord, du seigneur d'Hautefort. En 1213, il reçoit Limoges dans la sauvegarde royale. Résultats précieux qu'allait, l'année suivante, consacrer Bouvines. En 1223, Louis VIII achèvera, en Aquitaine, l'œuvre de son père en enlevant aux Anglais Niort, la Rochelle, le comté de Périgord.

LA LUTTE CONTRE LES GRANDS FIEFS La chute des Plantagenets avait été poursuivie, obtenue au nom de la légalité féodale. C'est en réclamant, en appliquant tous les droits positifs attachés à la suzeraineté que Philippe-Auguste étendra son pouvoir dans les grands fiefs seigneuriaux.

Comme suzerain, il interviendra dans les mutations, réclamera la garde des

mineurs et le mariage des vassales. C'est à ce titre qu'il avait réuni en 1185 le Vermandois, l'Artois et Amiens. La tactique est bonne. Il n'aura qu'à la renouveler, quand, la force en mains, il sera sûr d'être obéi. A Nevers, à la mort du comte Guillaume V, il autorise sa sœur, Agnès, à hériter, mais la marie à Pierre de Courtenay et se fait remettre Montargis. Puis, après la mort d'Agnès qui ne laissait qu'une fille, Philippe permettra le mariage de cette enfant avec Hervé de Donzy, mais il s'attribue Gien pour relief. Mêmes procédés en Champagne. A la mort de Thibaut III, Erard de Brienne réclamait le comté. Philippe fait reconnaître le fils posthume de Thibaut, sous la tutelle de sa mère, mais il exige de Blanche, avec l'hommage féodal, la remise de Bray et de Montereau. En Flandre, plus âpre encore avait été sa politique. A la mort de Philippe d'Alsace, le comte Baudouin IX paie un relief énorme : à Louis de France, l'Artois ; à Philippe, la suzeraineté sur les comtés de Boulogne, Saint-Pol, Guines et Ardres. La seigneurie royale s'étend ainsi jusqu'aux plaines de l'Escaut. Baudouin part en 1202 pour la Croisade et laisse la régence à son frère, Philippe de Namur. Le roi autorise, mais exige du régent qu'il lui confie ses deux nièces qui sont élevées au Louvre. Le roi marie l'une, Jeanne de Flandre, avec Ferrand, fils du roi de Portugal. Investi à son tour du comté, Ferrand devra céder Aire et Saint-Omer. La Flandre entière n'est plus qu'une dépendance du domaine capétien.

Ainsi, Philippe prend toujours et partout. Ce soldat heureux est le premier des légistes. Comme on comprend les rancunes, les colères de ces féodaux abaissés ou dépossédés en bonne forme ! Ils n'attendront qu'une occasion de s'unir ! L'entente étroite de Jean sans Terre et de l'empereur Otton IV, en 1213, la leur offrit. Autour de l'Angleterre et de l'Allemagne se noua rapidement la coalition des mécontents ou des victimes. Lorraine, Flandre, Champagne, Bourgogne, une partie même des barons aquitains, de petits seigneurs comme le comte de Boulogne, Renaud de Dammartin, s'étaient juré les uns aux autres d'abattre le roi, plus encore, de démembrer la France. Elle fut envahie à la fois par l'Ouest et par le Nord, deux grandes armées refoulant les troupes royales et convergeant vers Paris (1214). Bouvines brisa le rêve. Pendant que le prince royal arrêtait sur la Loire l'armée anglaise et son roi (2 juillet), Philippe se heurtait dans les Flandres à l'armée impériale. Sa victoire fut complète (27 juillet). Otton IV en fuite, les comtes de Flandre, de Boulogne capturés, la coalition dissoute et la France sauvée, tels en étaient les premiers fruits. Mais elle donnait plus encore. Bouvines, c'était la féodalité décidément vaincue, sans espoir de se relever de sa défaite, et mieux qu'une victoire féodale, une victoire nationale. Anglais et Impériaux n'étaient

que l'étranger. Contre eux, la royauté s'était identifiée avec le peuple. Communes et chevaliers s'étaient groupés autour d'elle, communiant dans la même ardeur, les mêmes périls, la même gloire. Comme un prêtre, Philippe avait béni ses troupes. Entre le roi et le royaume, l'union mystique est consommée. Le Capétien n'est plus seulement le suzerain ou le seigneur : il devient le symbole vivant de la nation.

LA SOUMISSION DU MIDI Philippe profitera de sa victoire, en se préparant à recueillir les fruits de la croisade albigeoise qui venait de balayer les féodaux du Midi.

Il y était resté étranger. Occupé à la conquête du Nord, il s'était dérobé aux instances de la papauté qui, dès 1205, l'avait prié d'intervenir. Mais il veillait. Il avait laissé partir Simon de Montfort, un petit seigneur de l'Ile-de-France. Puis, quand le Languedoc fut conquis, que Simon eut organisé sa conquête, partagé le territoire en grandes sénéchaussées, donné des seigneuries à ses soldats et installé en plein Languedoc la féodalité du Nord, il apparut. Simon avait dû lui prêter hommage et rendre la justice en son nom (1216). Philippe envoie auprès de lui le prince royal. Deux ans plus tard, après la mort de Montfort au siège de Toulouse, il autorise une seconde campagne du prince Louis. Mais il attendait son heure. Raimond VI avait réussi à reprendre une partie de ses États. Le fils de Simon, Amaury, n'eut plus qu'une ressource : céder ses droits et ses domaines au roi de France.

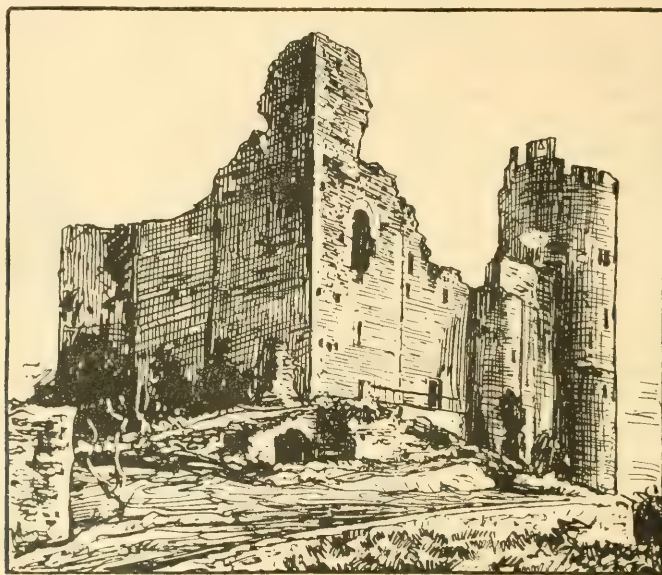


SCEAU DE SIMON DE MONTFORT, COMTE DE TOULOUSE.

La guerre exterminatrice n'avait donc travaillé que pour la royauté. Philippe n'en devait pas voir tous les résultats. Il allait s'éteindre à Mantes le 14 juillet 1223, laissant à son fils Louis VIII le soin d'achever sa tâche. En 1226, une croisade royale livra au roi Avignon, Narbonne, Nîmes, Béziers, Agde, Carcassonne et Lodève qui furent réunis au domaine. Deux sénéchaux furent créés à Beaucaire et à Carcassonne. Trois ans plus tard, le traité de Paris consacrait cette prise de possession, en ne laissant à Raimond VII que sa capitale, Albi et Rodez, faibles débris du grand État toulousain.

LA CHUTE DE LA GRANDE FÉODALITÉ Le grand créateur de la monarchie française a donc pu mourir avec la certitude que son œuvre devait lui survivre. Plusieurs fois encore, elle semblera menacée, en 1226, en 1229, dans la réaction féodale qui suivra la mort de Louis VIII, vers 1234, par les rébellions de la Champagne, en 1242, par la ligue qui unira, contre Louis IX, le roi anglais,

Henri III, le comte de la Marche et les seigneurs du Poitou. Dernières convulsions des grands féodaux qui finissent. La sagesse et l'énergie de Blanche de Castille briseront les premières coalitions, comme l'épée de saint Louis triomphera des autres. Et chaque fois, le gouvernement royal fera payer cher ces tentatives. En 1236, Thibaut IV de Champagne devra verser une indemnité ; en 1242, le comte de la



LE CHATEAU DE NAJAC (AVEYRON)
(Terminé en 1253 par Alfonse de Poitiers).

Marche abandonnera une partie de ses châteaux forts. Un an plus tard, le comté de Foix est rattaché directement à la couronne. La royauté sortait plus forte de ces périls.

Des acquisitions ou des mariages achèveront l'œuvre de la conquête ; les annexions militaires s'étendront par les annexions pacifiques.

Le traité de Paris avait stipulé le mariage du frère de saint Louis, Alfonse de Poitiers, avec l'héritière de Toulouse. A la mort du comte, Alfonse réunit ses États à son apanage ; et, en 1271, ce grand gouvernement fera tout entier retour à la couronne. Saint Louis avait été assez heureux pour démembrer la Bourgogne et la Champagne en achetant le comté de Mâcon et en obtenant de Thibaut IV, en

échange de l'appui prêté à ses projets sur la Navarre, la suzeraineté de Chartres, Blois, Sancerre, Châteaudun. Philippe III continuera cette politique. S'il est obligé, par le traité d'Amiens, de céder l'Agenais à Édouard Ier (1279), s'il donne Avignon au pape, une série d'achats heureux lui livrent le comté de Guines, Honfleur, Montivilliers, Fécamp. Il prépare la réunion de Montpellier et de Lyon ; il assure enfin celle de la Champagne en mariant son fils Philippe le Bel avec l'héritière du comté.

Le dernier des grands États féodaux de la région de la Seine disparaissait à son tour. Seuls, Bretagne, Flandre, Bourgogne et, au Sud-Ouest, les fiefs anglais, Guyenne, Agenais et Gascogne, rappellent les grandes principautés de jadis. Mais la France est faite. Désormais, le domaine s'étend jusqu'aux frontières de l'Empire, jusqu'aux mers qui baignent la Gaule. Dans ce vaste territoire, il n'y a plus de place que pour une puissance politique : la royauté.

V

LE POUVOIR ROYAL AU XIIIe SIÈCLE Vingt grands bailliages, huit sénéchaussées, trois cent quarante-trois petits bailliages, baylies, vicomtés ou prévôtés, telle est l'étendue du domaine vers 1300. On comprend que cette royauté si forte ne puisse plus gouverner avec les mêmes règles et les mêmes moyens que ceux d'un Louis le Gros ou d'un Louis VII. A la lumière des faits, au souffle créateur du vieux droit romain, les hommes ont commencé à réfléchir sur la nature du pouvoir royal. Les premiers rédacteurs de nos coutumes essayent d'en donner une définition. Beaumanoir en trouvera les formules. Deux idées très simples où est en germe la monarchie nouvelle. *Le roi est le souverain fieffeux du royaume* : partant, toute autorité politique n'est qu'une émanation de son autorité et chaque seigneur ne tient que de lui, alors que lui-même ne tient que de Dieu. *Le roi est sevrein par-dessus tout* : et cela veut dire que cette autorité suprême n'est pas seulement une suzeraineté, mais la souveraineté dans sa plénitude, celle qu'ont exercée les chefs de l'État romain, et qui s'étend à tout comme à tous.

Ce dualisme, nous le retrouvons dans les institutions. La royauté de saint Louis est encore un pouvoir féodal. Mais déjà se dessinent en elle les premiers traits d'un pouvoir monarchique.

A la féodalité, elle continue à emprunter ses modes de gouvernement. C'est par l'hommage que le roi se rattache toujours les derniers États féodaux. Saint

Louis, à l'exemple de Philippe-Auguste, saura maintenir énergiquement les droits utiles que la suzeraineté lui confère. Le comte de Champagne ayant marié sa fille contre son gré, il envahit son territoire; il dispose de la main de l'héritière de Languedoc et s'oppose au mariage de Simon de Montfort avec Jeanne de Flandre. En 1242, le comte de la Marche s'étant uni aux Anglais, sa seigneurie est confisquée. Les assemblées féodales se réunissent. L'idée n'est pas encore entrée dans les esprits que le roi puisse modifier les coutumes, régler la condition des personnes et des biens, créer des aides nouvelles, sans l'assentiment des intéressés. Il légifère ou négocie avec ses vassaux. En 1204, l'ordonnance sur les fiefs est rédigée d'accord avec la comtesse de Champagne, le duc de Bourgogne, les comtes de Flandre, de Nevers, de Saint-Pol; celle de 1206 sur l'usure, celle de 1223 sur les juifs sont approuvées par les évêques, les comtes, les barons qui doivent les appliquer dans leurs terres. Villes et seigneurs participent aux traités. Ces assemblées ne se tiennent plus seulement en présence du roi. Saint Louis les multiplie dans les provinces où, comme en Languedoc, les grandes mesures administratives sont prises d'accord avec les représentants du clergé, des barons et des villes.



ÉCU D'OR DE SAINT LOUIS.

Le caractère féodal apparaît encore dans les rouages du gouvernement, l'armée et les finances.

Pas plus que Philippe-Auguste, saint Louis n'a créé une armée monarchique. Le service militaire repose toujours sur le fief. Vassaux, arrière-vassaux, gens des communes doivent l'ost (au moins pendant quarante jours), et s'équipent à leurs frais. En cas d'éminent péril, le roi peut faire une semonce générale. A ces contingents féodaux s'ajoutent, il est vrai, les milices des villes sujettes, une chevalerie soldée et des routiers. Mais ce n'est point là une innovation. De tous temps, bourgeois et manants ont été tenus de servir à certaines conditions, et les gouvernements féodaux levaient eux-mêmes des mercenaires en France ou hors de France. Pareillement pour les finances. Il n'y a pas de contributions publiques. Les revenus du roi sont ou des produits domaniaux ou des « aides » féodales, celles *aux quatre cas.* Saint Louis continue à les lever, notamment en 1248 et en 1267, pour la Croisade, pour le mariage de sa fille et la chevalerie de Philippe le Hardi. Le seul progrès fut d'étendre ces « aides » à l'Église sous forme de décimes. Ces contributions financières, dont l'origine remonte à la dîme saladine

de 1188, commencent à prendre avec saint Louis un grand développement (1).

Ainsi, des idées, des institutions créées par le régime féodal la plupart survivent. Et par là se continue la tradition. Mais d'autres faits, d'autres usages s'ébauchent qui préparent un ordre nouveau. Devenue souveraine, la royauté donne déjà une allure monarchique à son gouvernement.

ÉBAUCHE DES INSTITUTIONS MONARCHIQUES Dans son propre domaine, l'administration se transforme. Grands officiers de la couronne, officiers locaux tenaient leur titre à fief. L'évolution, timidement commencée au douzième siècle, s'achève. Le premier usage que la royauté fit de sa victoire fut de rétablir l'idée ancienne des fonctions et de tenir ses officiers sous sa main.

Au centre, les grandes dignités palatines disparaissent ou se modifient. Louis VI n'avait pu se débarrasser de son sénéchal, de Garlande, que par un coup d'État. Philippe-Auguste laisse tomber la charge, et, en fait, le dapiférat est aboli. Philippe avait également laissé vacant l'office de grand chancelier. Louis VIII le rétablit, mais Blanche de Castille le supprime de nouveau : des gardes des Sceaux suffiront à authentiquer les actes. Si les fonctions de grand chambrier sont maintenues, elles ne confèrent plus qu'un titre honorifique ; ses attributions sont partagées entre les chambellans. Les autres officiers, maréchal, bouteiller, connétable n'eurent aucun rôle politique. Leurs dignités sont personnelles. L'hérédité de ces charges qui faisait leur puissance et leur danger a disparu.

L'hôtel du roi est très différent de l'ancien palais. Plus grandes encore sont les transformations des officiers locaux. A Philippe-Auguste remonte l'honneur d'avoir créé dans le domaine les grands cadres administratifs, sénéchaussées et bailliages. Saint Louis formule les règles nouvelles qui mettront tous ces agents dans la dépendance du roi. La grande ordonnance de 1254 fait date dans notre histoire. Elle interdit aux sénéchaux et grands baillis d'acheter des terres dans leur ressort, sans la permission du roi, de se marier ou de marier leurs enfants avec des personnes du bailliage, de vendre ou d'affermer les petits offices à leurs parents ou héritiers. Désormais, le fonctionnaire royal ne pourra plus s'enraciner dans le pays et s'y créer une clientèle. Pour s'assurer son obéissance, la royauté fait mieux encore. Elle le paie : l'agent du roi sera le salarié du roi. Et elle le déplace. Rarement restera-t-il plus de quatre à cinq années dans la circonscription. De 1279 à 1296, Beaumanoir sera successivement bailli de Beauvais, sénéchal de Poitou,

(1) Voir plus loin chap. IV. On estime à 525 000 livres les décimes levés par saint Louis.

sénéchal de Saintonge, bailli de Vermandois. Ces hommes qui circulent du Nord au Midi, du Midi au Nord n'auront pas le temps de se créer d'attaches. En rendant enfin les officiers responsables devant les populations, en leur envoyant des enquêteurs royaux qui parcourent le pays, reçoivent les plaintes, redressent les griefs, elle les tient en bride et en haleine. L'instrument est créé qui commencera au profit du roi le grand travail de l'unité intérieure.

Autre changement. Chef de la féodalité, le roi sort de ses cadres, se met résolument au-dessus d'elle. Le suzerain universel ne se sent plus lié par les règles anciennes du pacte féodal. Il se dit et il se sait le maître des seigneuries. S'il les reconnaît, c'est à la condition d'y pénétrer ; s'il tolère des pouvoirs détachés du sien, il est des droits qu'il se réserve et n'attribue qu'à lui seul.

De beaucoup, les anciennes prérogatives du suzerain sont dépassées. — Plus de communes complètement libres. Saint Louis n'a créé qu'un consulat : Aigues-Mortes. En revanche, c'est sous son règne que s'accélère le mouvement qui met les communes sous la tutelle royale. Le premier, Philippe avait rogné leur juridiction. Leur autonomie fiscale ne sera pas moins limitée. L'ordonnance de 1256 empêchera les maires de se perpétuer : leur magistrature sera annuelle. Chaque année aussi les magistrats devront venir à Paris rendre compte de leur gestion. Défense est faite aux communes d'emprunter ou de prêter sans le congé du roi ; nul ordonnateur ne pourra être comptable ; chaque ville devra avoir une « huche » où seront déposés les deniers municipaux. Bientôt les villes ne pourront s'imposer qu'avec la permission du roi. Les seigneuries urbaines sont en tutelle, en attendant que la royauté soit assez forte pour les abolir.

Plus de fiefs indépendants. Le roi, qui ne peut être le vassal de personne, ne connaît dans l'ordre féodal que des vassaux. L'ordonnance de 1209 a interdit à l'avenir, du moins pour le domaine et la Bourgogne, les sous-inféodations. Désormais, dans tout fief divisé par partage successoral ou autrement, celui qui reçoit une des parties du fief le tiendra, non du seigneur immédiat, mais du suzerain principal. Par là, le groupe féodal ne peut plus se refaire et tout nouveau seigneur deviendra l'homme lige du roi. Au roi seul appartiendra encore de changer la condition de ses sujets. Dès Philippe-Auguste la règle est formulée qu'à lui seul et à nul autre appartient de faire commune. C'est Philippe encore qui, le premier, crée des bourgeois royaux. Tout sujet seigneurial pourra réclamer cette bourgeoisie, se mettre sous la sauvegarde du roi, réclamer sa juridiction et échapper ainsi à son seigneur. Philippe le Hardi se réservera le droit de faire des nobles. Et c'est là enlever aux grands féodaux un des moyens les plus puissants d'influence et de gouvernement.

LA JUSTICE Si grand que demeure leur pouvoir, il n'est donc plus intact. Et ils ne peuvent pas davantage empêcher le roi de pénétrer dans leurs domaines. Si les ordonnances générales ne se font encore qu'avec leur assentiment, déjà les juristes ont proclamé le droit exclusif du roi de publier des établissements généraux « pour le commun profit du royaume ». S'ils gardent le droit de battre monnaie, celle du roi a un privilège puisqu'elle aura cours dans toute la France. Soyons sûrs que cette monnaie royale chassera l'autre. Cette emprise du gouvernement central n'est dépassée que par ses empiétements judiciaires. Dès Philippe-Auguste, par la théorie des cas royaux, le roi s'est attribué le droit de juger directement tous les attentats contre la paix publique, les meurtres, les incendies, le rapt. Un coup plus rude encore va être porté à l'indépendance et aux mœurs féodales par l'interdiction des guerres privées (1257). Saint Louis rend l' « asseurement » obligatoire quand il est demandé par l'une des parties. Ces mesures vont étendre partout l'usage de l'appel et soumettre les justices féodales à l'autorité de la cour.


MAIN DE JUSTICE DES ROIS DE FRANCE.

De tous les progrès du pouvoir royal il n'en est peut-être pas de plus remarquable. C'est par l'appel que la justice monarchique se constitue. La féodalité ne le connaissait pas. Elle n'avait laissé aux parties que la faculté d'engager une nouvelle instance pour « défaute de droit ». L'appel sera la révision, par un tribunal supérieur, des « faux, mauvais jugements et sentences iniques ». Réforme incalculable qui va définitivement assurer la primauté du justicier universel. Dès 1231, saint Louis a fait reconnaître par le duc de Bretagne le droit de ses sujets d'en appeler au roi. En 1259, le roi d'Angleterre prend le même engagement pour ses fiefs de Guyenne et de Gascogne. La royauté insère des clauses analogues dans les chartes confirmatives des coutumes. Dès le milieu du siècle, les *Établissements*, dits de saint Louis, proclament comme un droit indiscutable qu'en « la cour du roy peuvent toutes gens demander amendement de jugement ». Par la force des choses, l'appel de degré en degré se généralise. L'unité judiciaire s'établit, et, avec elle, la compétence spéciale d'une cour de justice. Celle-ci, détachée de la cour primitive du roi, recevra une organisation particulière et se fixera à Paris, dans le palais même, dans la Cité : elle est dès lors le Parlement.

C'est ainsi que l'unité territoriale du royaume prépare l'unité politique. Sous saint Louis, royauté féodale, royauté souveraine sont encore en équilibre. Dès la fin du treizième siècle, l'équilibre est rompu. La souveraineté prend le dessus, elle déborde la suzeraineté, comme le vasselage s'absorbe peu à peu dans la sujétion. Constituer cette monarchie nouvelle, lui donner sa doctrine, ses organes, son esprit sera l'œuvre de Philippe le Bel et de ses successeurs.





CHAPITRE III

L'ÉMANCIPATION POPULAIRE

[FIN DU XIe SIÈCLE-XIIIe SIÈCLE]

I. Causes générales. — L'idéal moral. Les transformations économiques; défrichements; création ou accroissement des villes; déplacement de la richesse. L'association. Fraternités de la paix, paroisses et communautés rurales; groupements professionnels. Les premières garanties. — II. Les étapes. — Lenteur et formes diverses du mouvement. L'insurrection locale. L'émancipation graduée. L'initiative des gouvernements. Éclosion des villes libres à la fin du douzième siècle. — III. Les franchises. — Nature et modalité des pactes collectifs. Droits civils. Libertés économiques. Garanties politiques. Formation des municipalités. — IV. Les seigneuries populaires. — Communes et consulats. Leurs institutions. Leur vie intérieure. Les gouvernements bourgeois et la féodalité locale. Les embarras financiers. Lutte des classes. Déclin et chute de l'indépendance communale.

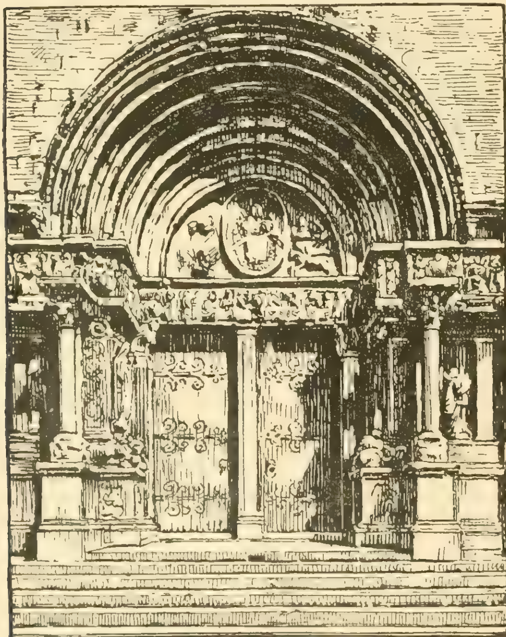


LA renaissance de l'État et l'unité du royaume avaient donné à la nation féodale ses cadres et ses chefs. Non moins nécessaire était la création d'un ordre intérieur où prît place la multitude. Aux douzième et treizième siècles cet ordre va se fonder. La liberté, monopole de la classe dominante, va s'étendre aux classes dominées. Communautés libres de paysans, villes franches, communes naissent à l'histoire. Notre sol se couvre d'un réseau de groupes et de pactes. Par eux, dans un régime individualiste éclôt un régime d'association ; dans une société guerrière, une société marchande et industrielle. Paysans et habitants des villes sortent de la contrainte pour entrer dans le droit.

I

CAUSES GÉNÉRALES L'IDÉAL MORAL Quelles ont été les causes et les aspects de ce mouvement? Fut-il le produit d'une commotion soudaine? d'une lutte de classes? Ou, au contraire, s'est-il établi lentement, pacifiquement, par la coopération des gouvernés et des pouvoirs politiques? Voilà ce qu'il importe d'examiner.

Il n'est pas de plus grande révolution dans notre histoire. Dirons-nous même une révolution? Rien ici qui ressemble, comme à l'aube de la France contemporaine, à la victoire d'un idéal nouveau sur un empirisme décrié et désuet. L'éclosion des libertés populaires n'est pas l'œuvre d'une théorie abstraite qui prétend détruire et réédifier de fond en comble, au nom d'un dogme. Aucune doctrine ne s'attaque à l'ordre établi. Bourgeois et vilains n'en contestent pas la légitimité, mais les abus. Ils aspirent à y pénétrer, non à l'abattre. Pour mieux dire, s'ils ont un idéal, cet idéal n'est autre que celui des dirigeants eux-mêmes : l'aspiration à un ordre, un besoin de garanties, une croyance qui parle de justice et de fraternité humaines, alors même que les servitudes de fait et les oppressions du siècle semblent avoir étouffé jusqu'à la voix de la pitié.



PORCHE DE SAINT-GILLES (GARD) (XII[e] siècle).

La religion fut le premier levier qui permit aux peuples de soulever le bloc. Qu'importe que les puissants, laïques

ou gens d'Église, en méconnaissent les lois ! L'heure viendra où la doctrine parlera plus haut que leur égoïsme. A la fin du onzième siècle cette heure est venue. La réforme religieuse arrache le pastorat au laïcisme féodal. Elle soulève les masses contre un sacerdoce asservi et dégénéré. Mais, en rendant l'Église à elle-même, elle lui restitue l'intelligence de sa foi. Voici que les esprits hardis scrutent l'origine et les fondements de la société politique ; ils en dénoncent les violences et les abus. Voici encore que reparaissent les grandes idées de l'unité, de la dignité humaines. Le parti réformiste les jette comme un ferment dans les âmes. « Devant le Christ, écrit l'évêque de Chartres, Yves, il n'y a ni serf ni homme libre ; tous ceux qui participent aux mêmes sacrements sont égaux. » Suivez l'idée, et mesurez le chemin qu'elle fera dans les esprits. Les chartes libératrices la reprennent. Elles proclament à l'envi l'égalité originelle. « Un décret de la divine bonté a voulu que tous les hommes, ayant la même origine, fussent doués, dès leur naissance, d'une sorte de liberté de nature... » Après les théologiens et les clercs, l'idée conquerra les hommes de loi.

Dans ce grand effort de relèvement social, les intelligences les plus hautes et les plus pures sont avec le peuple, et c'est au nom de la croyance commune qu'elles lui reconnaissent le premier de tous les droits : la liberté.

TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES La doctrine religieuse mettait ainsi une arme invincible entre les mains des masses. Mais aurait-elle suffi à changer leur sort ? Elle eût renouvelé les esprits, plus encore que les institutions. Celles-ci vont se modifier parce que la vie sociale se transforme. Le germe de liberté déposé dans les âmes devait grandir par l'ambiance nouvelle que créent les conditions différentes de la production et du travail.

La féodalité militaire du dixième siècle était sortie de l'insécurité générale. L'invasion arrêtée, les guerres privées circonscrites, le régime armé ne suffit plus aux intérêts ni aux besoins. Une autre tâche sollicite gouvernements et populations : produire. Et tout d'abord refaire le sol. Trop d'espaces sont déserts ! Normandie, Bretagne sont en partie incultes. Des domaines entiers de l'Anjou et du Maine sont en friche. Le littoral des Flandres est saccagé ; villages et monastères y sont détruits. Même désolation sur la grande bande de terre qui, de la Loire aux Pyrénées, longe l'Océan ; l'herbe y croît sur les églises en ruines. Partout où a passé le pirate, la terre est morte. A tout prix il faut la faire revivre. La première préoccupation des principats, une fois affermis, est de commencer ce long travail...

Landes à défoncer, forêts à abattre n'attendent que des bras. Mais les bras

vont s'offrir. A mesure que les foyers se reconstituent, le nombre des enfants multiplie ces ouvriers de la terre. Et à mesure aussi que recule la guerre, cette population instable qu'elle a roulée comme des épaves finira par se fixer. Que faudra-t-il pour la retenir ? Quelques garanties, la possession du sol, des redevances modérées, des droits d'usage. Dès la fin du dixième siècle, partout où une sécurité relative règne, la fourmi humaine est au travail : silencieusement, courageusement, elle reprend son fécond labeur.



L'ERMITE.

Il devient général, car toutes les initiatives y poussent. Ici, c'est un ermite. Dans la forêt où il se cache, il a construit sa hutte de branches et de feuilles. Qu'il soit découvert... ! Sa sainteté attirera des pauvres ou des pèlerins comme un aimant irrésistible. La forêt s'ouvre, un oratoire est construit, des cabanes s'élèvent, des vergers et des jardins se plantent, un village est fondé. Plus souvent, ce sont les puissants, corps religieux ou seigneurs. L'Église, retrempée à la pureté de sa doctrine et de ses mœurs, reprend son office social. A nouveau, la grande ruche monastique jette en pleine forêt ou en plein désert ses colonies d'abeilles. Cluny en Bourgogne, Saint-Pons, Saint-Guilhem, Lézat en Languedoc, Conques en Rouergue, Beaulieu en Anjou, la Sauve en Bordelais, puis, au douzième siècle, Cîteaux, Prémontré peuplent leur solitude, et, essaimant à leur tour, plantent leurs prieurés ou leurs paroisses sur les terres cédées par les seigneurs.

A leur tour, ceux-ci sont entraînés. Ils défrichent. « C'est, déclare l'un d'eux, travailler pour son salut. » N'est-ce que pour le salut ? A la longue, les féodaux ont compris que la guerre, le pillage, la chasse, ne donnent qu'un revenu aléatoire ; l'homme n'amasse et n'épargne que par les œuvres de la paix. Et, à la longue aussi, forcés de réparer un patrimoine qu'ébrèchent les partages, les inféodations, les donations, où prendront-ils pour le refaire, sinon dans leurs landes, leurs garennes et leurs forêts ? Puisant à pleines mains dans cette réserve, le seigneur y appellera des hôtes, distribuera des lots, parfois même reconnaîtra au premier occupant la possession des terres « vaines et vagues » où celui-ci s'installe. Parfois encore, il s'entendra

avec le couvent voisin qui, moyennant le partage des bénéfices, se chargera du défrichement.

L'essor de la culture libre, la création d'une foule de hameaux et de villages devaient suivre. Dès la seconde moitié du onzième siècle, un autre progrès se prépare. Comme la population rurale, la population urbaine commence à s'élever.

Création ou accroissement des villes

Églises, seigneurs ou chefs d'État vont eux-mêmes créer des agglomérations nouvelles. Les premières apparaissent sous la forme d'asiles privilégiés. Un concile, un évêque, un abbé choisissent un territoire, le délimitent par quatre croix de bois, obtiennent des seigneurs voisins ou de leurs vassaux qu'ils respectent cette enceinte. Une *sauveté* se constitue. Église ou marché suffisent à grouper les hommes. Serfs en rupture de ban, vagabonds en quête d'une demeure s'y présentent en foule. On lotit le terrain et on leur permet de bâtir. Sans doute, le fondateur gardera la seigneurie. Mais elle-même s'est réglée et adoucie. Les nouveaux venus se savent à l'abri des violences féodales, car nul chevalier ne peut pénétrer dans cet asile. La charte de fondation règle également les taxes qu'ils payent, les services qu'ils rendent, les peines dont ils sont frappés. Au douzième siècle, le mouvement se propage.



DONJON DE FOULQUES NERRA, A LANGEAIS.

Il crée alors ces bourgs francs, ces *villes-neuves* où des avantages spéciaux, civils et économiques, attireront des habitants. Tous nos bourgs qui portent ce nom remontent à cette époque. Ils se multiplient dans le domaine royal, en Champagne, en Aquitaine, en Languedoc ; les « poblacions » de la marche d'Espagne ont la même origine. Ces créations se prolongeront même pendant tout le treizième siècle. Les *bastides* du Sud-Ouest auront le frère de saint Louis, Alfonse de Poitiers, pour fondateur.

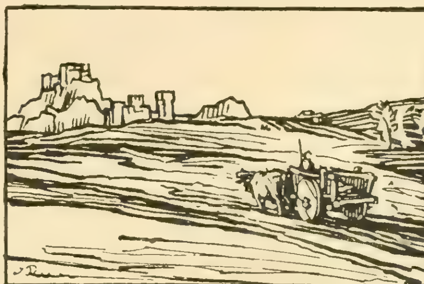
Que de fois aussi la ville naît spontanément ! Il suffit d'un point d'attraction ou d'un noyau de résistance. Ardres doit son origine à une simple taverne qui devint une halte de marchands et un lieu de négoce. Fréquemment, la cellule initiale sera le château fort. Le donjon, cette menace, est aussi une sauvegarde. Artisans et paysans se blottissent contre ses murs, et le seigneur intelligent n'aura garde de les repousser ou de les pressurer. La plupart des châteaux fondés par Foulques Nerra, Loches, Montreuil-Bellay deviendront, cinquante ans plus tard, des localités très peuplées. Châteauroux, Niort, Alençon, Aubusson ne sont d'abord qu'une forteresse. Combien plus puissante enfin l'attirance des églises ! Pèlerinages, piété, sujétion plus douce, garanties plus efficaces, groupent les petits autour d'elles. Au onzième siècle, de véritables agglomérations se constituent autour des abbayes, comme Saint-Waast, Saint-Omer, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Denis. En Bretagne, la plupart des grands centres qui ne furent pas un ancien chef-lieu de *civitas*, Redon, Tréguier, n'ont été, à leur début, qu'un bourg abbatial.

Ce mouvement intense développera également les villes anciennes. Il va surtout en changer l'aspect.

Enfermée dans sa gaine de pierre, jalousement gardée par ses tours, ses petits souverains locaux, la « cité » ne peut songer à s'étendre. Mais autour d'elle, les bourgs progressent. Partout, et par une même loi de croissance, une population active les remplit. Dès la fin du onzième siècle, aux portes de Tours, l'ancien bourg de Saint-Martin forme une véritable ville ; les bourgs de Rouen s'étalent jusqu'au mur de la cité. A Nevers, le bourg franc de Saint-Étienne dépasse en population et en importance la ville épiscopale. Premier progrès qui en entraînera un autre. Tôt ou tard, cité et faubourgs finissent par se rejoindre. Presque toujours, comme à Autun, un marché commun les réunit. Ailleurs, comme à Nevers, une enceinte commune commence à les confondre. A Paris, Philippe-Auguste construira en 1210 la grande muraille qui englobe la cité primitive, le Louvre, les Halles, la place de Grève, Sainte-Geneviève, Saint-Séverin.

L'agglomération urbaine devient le cadre le plus important de la vie sociale. Voici que marchands et artisans y affluent, s'y mêlent aux censitaires et aux serfs.

Une population nouvelle se forme. Elle aspire à s'unir, à briser les vieilles juridictions locales. Le progrès économique lui en donnera les moyens. C'est aux villes que profitera l'essor prodigieux donné à l'industrie comme au commerce par les grandes transformations qui s'accomplissent, l'expansion au dehors, les conquêtes militaires et la Croisade. Bruges, Gand, Ypres, Amiens sont déjà renommés pour leurs draperies ; Auxerre, Beauvais pour leurs tissus et leurs cuirs ; Bordeaux pour ses vins. Rouen est en rapports avec Londres comme avec Berwick ; Narbonne, Montpellier, Saint-Gilles équipent des flottes qui cinglent vers l'Angleterre, la Baltique, l'Aragon, les côtes italiennes et le Levant. Par un mouvement inverse, Allemands, Anglais, Lombards, Génois Catalans nous viennent. Ils installeront bientôt leurs comptoirs dans nos villes maritimes et pénétreront à l'intérieur du royaume. Les grandes foires commencent à s'organiser. Dès 1150, on signale celles de Troyes et de Provins. L'internationalisme économique est aussi fort, aussi puissant que l'internationalisme religieux.



Qu'est devenu le vieux régime domanial qui avait constitué la féodalité primitive ? Le voilà désuet. L'activité économique s'est déplacée et, avec elle, la richesse. Celle-ci ne repose plus uniquement sur le sol. Elle se crée surtout par le métier ou le négoce. Et le capital ainsi formé se multiplie encore par les institutions qu'il a fait naître : le crédit, le prêt à intérêt, la banque. Pareillement encore, la richesse nouvelle est en d'autres mains. Armateurs, gros marchands, chefs de métiers sont les nouveaux riches qui grandissent à côté du noble. Ils auront même moins besoin de lui qu'il ne pourra se passer d'eux. Cherche-t-il des avances pour ses guerres, ses fêtes, sa croisade ? C'est à ces manieurs d'argent qu'il devra s'adresser d'abord. Il sera leur débiteur, et, par là même, leur prisonnier. On troquera. En échange de leurs deniers, marchands et artisans se feront céder des garanties ou des droits. La puissance économique payera la puissance politique. De tout temps, l'argent a été un grand libérateur.

L'ASSOCIATION LES PAROISSES Les classes populaires ont acquis cette première force. Voici l'autre : l'association. Interdite par la loi carolingienne, impossible dans le domaine seigneurial, l'association va reparaître quand le peuple

rentre en scène. La première, l'Église l'organisera pour se défendre et défendre les petits. Le grand mouvement de la Paix de Dieu n'a pas été autre chose que la création d'une armée de l'ordre. L'Église n'a pas seulement proclamé la paix, frappé d'anathème et exclu de son sein les brigands et les pillards. Elle a groupé les populations pour l'imposer ou la maintenir. Dans ces conciles, qui se réunissent alors en Normandie, en Aquitaine, en Languedoc, clercs, nobles, bourgeois, paysans, sont invités à s'unir par un pacte. Ils se garantissent les uns aux autres leur vie, leur famille, leur demeure, leur bétail, leurs deniers. Ils s'engagent les uns et les autres à protéger toutes les faiblesses : clercs, moines, religieuses, pèlerins, marchands, ouvriers de la terre, leurs instruments de travail ou les arbres de leur sol. De cette association, évêque et haut seigneur du pays seront les chefs. Voilà la première organisation de la masse : celle qui éveillera le sentiment de sa force comme de ses droits.



Elle avait pris d'abord le diocèse pour base. Elle se fixera dans la paroisse quand la cellule vivante de l'Église sera elle-même restaurée.

Dans l'anarchie féodale, la communauté chrétienne n'avait guère conservé que ses cadres. Mais tout ce qui faisait sa vie avait disparu. Le seigneur avait confisqué le sanctuaire et abaissé le prêtre. La réforme religieuse recrée la paroisse. Elle lui restitue son patrimoine, affranchit ses deniers et son culte, l'autel comme la terre, enlève au seigneur le choix du prêtre, comme elle relève la condition du prêtre, en brisant ses liens de vassalité et en lui imposant le célibat. Mais c'est aussi l'esprit de communauté qui va reparaître avec l'émancipation de son pasteur. L'église affranchie redevient, comme jadis, le foyer commun de ses fidèles. Elle leur appartient. Elle est le centre de leur vie morale comme de leur vie civile. Et déjà se reforment à son abri ces œuvres pieuses, ces petites fraternités de prières, d'offrandes, qui avaient tenu dans son sein une si large place. Cette renaissance fit plus encore. Elle associa étroitement les paroissiens à la vie publique de la paroisse. Ils s'occupèrent eux-mêmes de l'entretien de leur église, se cotisèrent pour bâtir ou réparer. Dans nombre de localités, le prêtre dut s'entendre avec eux pour régler le service du culte, les taxes, le casuel, le droit de sépulture. L'Église les appela enfin à une action publique. Elle les arma pour défendre les pactes de la paix. Un concile de Rouen signale ces milices paroissiales qui auront leur prêtre pour chef. Rappelons-nous quels services elles rendirent à Louis VI dans sa lutte contre les « tyrans » locaux.

Les communautés civiles étaient en germe dans ces communautés religieuses. Et elles vont se former par les habitudes et les intérêts que le régime domanial lui-même a contribué à créer. En ce sens, les restrictions imposées par les seigneurs à la liberté des mariages, des mutations, du droit successoral n'ont pas été sans influence sur la cohésion du groupe rural. Beaucoup de familles se marient entre elles ou se transfèrent leurs biens les unes aux autres. Mais le lien se fit plus étroit encore le jour où les habitants des villages reçurent la jouissance commune des paquis ou des forêts. Ces droits d'usage qui font, à cette époque, l'objet de contestations si vives entre les tenanciers et les seigneurs finissent presque toujours par être reconnus aux premiers. Un peu partout, le seigneur, obligé de transiger, autorise le « past », soit qu'il le partage avec les habitants, soit qu'il se fasse payer une redevance. L'idée d'une propriété collective s'ébauchait dans ces accords, et cette propriété apparaît dès le douzième siècle. D'autres documents nous montrent des paysans s'unissant entre eux pour acquérir des terres et les cultiver en commun. Ces petites sociétés de culture règlent elles-mêmes les droits et les charges de leurs membres. Un peu partout, les paysans se groupent. Un mouvement analogue rassemble dans les villes artisans ou marchands.

ARTISANS ET MARCHANDS Comme le lien paroissial, c'est de l'habitat que va sortir le lien professionnel. Fraternité du travail, bienfaits de l'assistance, rapprochent ces hommes. Ils ont leur quartier et leur rue où se fixent, côte à côte, les comptoirs et les échoppes. A vrai dire, la coutume est ancienne. La féodalité ne l'a pas créée, tant elle est dans la nature des choses ! Dès le neuvième siècle, une ville comme Verdun a son *vicus* de « négociants » ; une grande abbaye comme Saint-Riquier a créé, dans son bourg, des emplacements spéciaux à chaque profession, architectes, ouvriers en métaux, maçons, selliers, sculpteurs, foulons, drapiers, meuniers. Deux siècles plus tard, ces groupements se sont propagés avec la classe marchande elle-même. Un document de 1050 nous montre dans une ville abbatiale, Saint-Jean-d'Angély, quelle extension ils ont reçue. Il n'est pas douteux que dans les bourgs, les cités épiscopales, les métiers ne soient déjà groupés comme ils le seront à l'époque de leur plein épanouissement.

Ce n'est point encore le régime corporatif. Dans le monde industriel, celui-ci ne sera possible que par la création d'une main-d'œuvre distincte du patronat. Mais la classe marchande a déjà devancé les artisans. Voyages communs, peut-être achats en commun, qui rendent nécessaire une caisse commune, ont habitué ses membres à s'unir. Les privilèges mêmes qu'ils obtiennent pour leur personne ou

leur négoce forment en leur faveur une coutume personnelle qui les met à part et crée entre eux un lien de droit. Les sociétés marchandes devaient naître de ces institutions.

Elles sont déjà formées à la fin du onzième siècle, au moins dans ce pays de Flandre où la richesse des villes, l'activité du trafic ont donné à la classe marchande un rôle prépondérant. Peut-être la « gilde » doit-elle son origine à une fraternité pieuse de prières et d'aumônes. En tout cas, dès 1070, apparaît celle de Valenciennes. Nous en connaissons les statuts. Réservée uniquement aux marchands, à l'exclusion des gens de métier, elle a à sa tête un prévôt, un aumônier, un comité de « Bons Frères » élus et qui peuvent s'adjoindre deux autres compagnons assermentés. Elle possède une maison où se tiennent les conseils communs et les plaids. Elle exerce, en effet, une juridiction sur ses membres ; le conseil doit être saisi de leurs querelles et statuer sur leurs différends. Elle a encore une caisse formée par des cotisations obligatoires et qui assure l'assistance. Entre eux, les confrères se doivent un mutuel appui, se protègent les uns les autres sur les routes ou sur les marchés, rendent de pieux devoirs aux morts. Vers la même époque, une gilde analogue se crée à Saint-Omer. Il n'est pas difficile d'entrevoir le rôle que joueront ces organismes dans l'affranchissement des villes. Si les communes ne sortent pas plus des gildes marchandes que des sociétés de la paix, encore ne peut-on nier l'influence de ces groupes sur leur formation primitive.



SCEAU DE SAINT-OMER.

Ainsi apparaissent les forces nouvelles que mettra en branle la fermentation sociale et religieuse de la fin du onzième siècle. Avant même leur éclosion, la lutte est engagée dans les campagnes contre l'oppression du régime. A peine le mouvement de la paix s'est-il propagé que l'Église commence l'assaut. Elle contraint les laïques à renoncer aux « mauvais droits » sur celles de ses terres dont ils ont la garde. Finalement, les seigneurs régleront ceux qu'ils lèvent sur leurs sujets. La nécessité les pousse. Pour cultiver, repeupler, il leur faut des hommes. Et ceux-ci n'iront qu'au plus offrant. Ainsi, sous la loi inexorable de l'offre et de la demande, pour attirer les uns, pour garder les autres, devront-ils composer. Ils abaisseront les redevances, limiteront les services, garantiront contre leur propre arbitraire. L'octroi de « coutumes » sera le premier rudiment du contrat appelé à régler les rapports sociaux. Et déjà, sur bien des points, paysans et tenanciers se sentent assez forts pour l'imposer aux seigneurs récalcitrants.

Cette première conquête allait-elle suffire ?... Au début du douzième siècle, les habitants des villes veulent plus : un droit nouveau, l'unité urbaine garantie par l'autonomie politique. Le mouvement communal qui éclate dans le Nord inaugure les grandes émancipations collectives qui, sous les formes les plus variées et aux degrés les plus divers, vont créer sur le sol de la France les institutions de la liberté.

II

ÉTAPES DES LIBERTÉS LOCALES Villes ou bourgs de franchises, seigneuries urbaines, devaient être le terme de ce mouvement libérateur. Éclosion superbe dont la variété et la vie nous étonnent encore... Mais rien ici qui ressemble à nos bouleversements modernes. N'imaginons pas une révolution brusque, balayant de proche en proche et d'un élan irrésistible l'oppression féodale. Ce grand travail d'affranchissement mettra plus d'un siècle à s'accomplir. Rien non plus de régulier, ni d'automatique dans sa marche. Il a ses poussées et ses temps d'arrêt, ses éruptions isolées et ses avances insensibles. Il ne se fera pas en un même temps dans tout le royaume, ni même dans chaque province. Les débuts du douzième siècle seront troublés par l'agitation communale. Celle-ci arrêtée, il semble que la cause populaire soit en sommeil. Quelques secousses locales, des conquêtes partielles, sont l'indice qu'elle n'est pas morte. Et elle se réveillera soudainement à la fin du siècle, appelant toutes nos provinces, Champagne, Berry, Normandie, Aquitaine, Languedoc, et, plus tard encore, Agenais, Auvergne, aux bienfaits de la liberté. Premier fait qui en laisse entrevoir un autre. A ces stades successifs et inégaux du mouvement répondent des formes non moins variées dans ses aspects.

L'INSURRECTION COMMUNALE Que fut-il à ses débuts ? L'insurrection communale. Celle-ci éclate dans le Nord. Dans les premières années du douzième siècle, elle se propage de Beauvais à Noyon, à Laon, puis en Picardie, à Saint-Riquier, Corbie, Amiens et Saint-Quentin et jusqu'en Flandre. Régions de l'Oise et de la Somme, seuil où tant de fois se sont joués les destins de la France, vous êtes le berceau des libertés populaires ! Et, du premier coup, vos bourgeois et artisans en ont réclamé la plénitude. « Commune ! Commune ! », mot de ralliement de ces conspirations soulevées, comme une vague furieuse, contre le donjon seigneurial. Et qu'elles éclatent dans les seigneuries ecclésiastiques, ce n'est point que l'oppression y soit plus dure, c'est surtout que l'autorité y est plus faible et que les esprits

y sont mieux préparés. Depuis vingt ans, la réforme religieuse y a déchaîné toutes les colères. Contre des évêques simoniaques, des clercs débauchés, des féodaux usurpateurs, la papauté n'a pas craint de faire appel aux masses. Tout ce coin de France et d'Empire est en ébullition. A Cambrai, deux évêques, deux factions, impérialistes et papalistes, sont aux prises. A Laon, trois évêques simoniaques se succèdent au siège épiscopal. L'élection de leur successeur, Gaudry, est contestée. Pendant ce temps, séditions et désordres agitent la ville, où il n'est plus de sécurité, ni pour les personnes, ni pour les biens. Ces commotions religieuses préparent la révolution politique. Le peuple chasse les évêques ou les clercs indignes, les seigneurs qui les défendent. Il ne tardera pas à ne plus distinguer entre les hommes et les institutions.



Si à Noyon, à Soissons, la commune s'établit d'un commun accord, à Beauvais, elle est une « conspiration » ; à Amiens, une émeute ; à Laon, pis encore : une jacquerie. Ces scènes tragiques ont si vivement frappé l'imagination des hommes qu'un contemporain, Guibert de Nogent, nous en a laissé le tableau. A Laon, dès 1109, la commune avait été établie illégalement, pendant l'absence de l'évêque. Celui-ci, Gaudry, un Normand cynique et brutal, avait fini par accorder son adhésion. Trois ans plus tard, il se ravise. Il profite de la présence de Louis le Gros pour acheter du roi la suppression de la commune. La veille de Pâques, il interdit la réunion des magistrats, la sonnerie du beffroi et délie les « jurés » du serment. Si grande est la stupeur des bourgeois que les auberges se vident, les boutiques se ferment. L'évêque appelle à l'aide ses vassaux et les nobles. Contre eux, ces vilains « n'oseraient » ! Et, sûr de sa victoire, il décrète une taxe nouvelle. Cette fois le peuple se déchaîne. L'émeute furieuse se jette sur le palais épiscopal dont les défenseurs sont massacrés. Gaudry se cache dans un cellier, déguisé en domestique. La foule le découvre au fond d'un tonneau, le traîne par les cheveux dans la cour et le met en pièces. Les nobles, leurs femmes, leurs enfants sont poursuivis et égorgés, leurs maisons détruites, le palais épiscopal et la cathédrale en

flammes et, sur ces ruines fumantes et ensanglantées, la commune est rétablie.

Ces scènes de violence, nous les retrouverons encore, au milieu du douzième siècle, partout où bourgeois et artisans veulent emporter de haute lutte la liberté communale. A Reims, des troubles éclatent en 1132. Six ans plus tard, pendant la vacance du siège archiépiscopal, deux meneurs soulèvent les métiers, s'emparent de l'église Saint-Symphorien qu'ils transforment en hôtel de ville ; les bourgs monastiques sont incorporés de force dans la commune. En 1149, nouvelle émeute populaire dans le quartier de Saint-Rémy. Les officiers abbatiaux sont chassés, et l'archevêque ayant refusé une fois de plus la charte, la ville se soulève ; on se bat dans les rues, des maisons sont pillées et livrées aux flammes. Mêmes séditions à Sens, en 1146, où l'abbé de Saint-Pierre est massacré, à Auxerre en 1176. A Vézelay, en 1137, paysans et bourgeois de la ville abbatiale arrachent de force la réduction des dîmes, des redevances, la répartition proportionnelle de l'impôt et la création d'une municipalité. En 1152, le bourg se soulève de nouveau pour l'octroi de la commune. L'abbé est chassé et, les habitants ayant été frappés d'interdit, l'église est prise d'assaut ; les moines sont maltraités et expulsés, sauvant, non sans peine, leur propre vie.

Bruyante, désordonnée, anarchique, la révolution communale n'a cependant qu'une aire limitée. Elle a pu réussir dans la région du Nord, dans ces villes ecclésiastiques où les souverainetés locales étaient assez divisées ou affaiblies pour céder au choc. Ailleurs, elle échoue. Ce n'est point qu'elle se soit heurtée, à ses débuts, à une hostilité systématique. L'Église elle-même, plus directement menacée, ne l'a point unanimement combattue. A Noyon, la commune est installée par l'évêque Baudry ; à Soissons, par l'accord du clergé et des nobles ; à Corbie, sur la demande des clercs. A Amiens, de 1113 à 1115, l'évêque Geoffroy, un saint, est à la tête du mouvement. Il rédige la charte, la soumet aux seigneurs locaux. Obligé, sur l'opposition acharnée du vidame et du châtelain, de quitter la ville, il y est ramené en triomphe par les bourgeois. Analogue sera, à la même époque, l'attitude de la royauté. Louis VI a confirmé les premières chartes, octroyé celles de Beauvais, de Soissons, de la première commune rurale du Laonnais. Excellent moyen d'affaiblir la féodalité locale. C'est même la faveur témoignée aux villes qui a fait croire que l'émancipation communale avait été son œuvre.

Ces dispositions bienveillantes ne devaient cependant pas durer. Dès le second tiers du siècle, entre les bourgeoisies et les corps religieux, le roi ou les seigneurs, l'antagonisme devient presque général. Si les unes réclament l'indépendance politique, les autres se retranchent dans un refus obstiné.

Caractère insurrectionnel, intransigeance des revendications, scènes de désordre ont été sans doute les raisons de ce revirement. « Commune, nom nouveau et détestable ! » Cette exclamation de Guibert de Nogent devient comme un mot d'ordre. Effrayées, les puissances politiques qui viennent de se constituer ont un égal intérêt à se défendre. Dès cette heure, leur attitude est fixée. A Reims, à Sens, à Vézelay, l'Église accepte la lutte. Elle jettera l'interdit sur la ville, l'excommunication sur les chefs du mouvement. Elle s'adressera à Rome, et, à sa requête, la papauté, qui défend en Italie les libertés municipales et les gouvernements républicains, interviendra en France pour faire rentrer les bourgeois dans le devoir ; il n'est pas jusqu'à Alexandre III qui ne réclame à Louis VII, sur les instances de l'évêque de Laon, la suppression de la commune du Laonnais (1).



SCEAU DE LA VILLE DE SOISSONS.

Cet esprit gagne les pouvoirs laïques. Il est remarquable que, pendant les deux premiers tiers du douzième siècle, aucune commune n'ait été érigée dans les grands fiefs. La Flandre avait fait d'abord exception. L'émancipation communale s'y était fait sentir à l'époque de Charles le Bon qui avait accordé à Aire, Valenciennes, Furnes, les premières franchises politiques. Après sa mort, le mouvement est arrêté : Thierry d'Alsace ne crée qu'une commune, Saint-Omer. Ailleurs, il est combattu. Et, comme les seigneurs, la royauté elle-même marque un recul. Louis VI a déjà, à prix d'argent, retiré sa signature à la charte de Laon. L'insurrection déchaînée, il la réprime. La commune est abolie et ne reparaîtra qu'en 1128, transformée, mutilée sous le nom d'Institution de la paix. Louis VII sera plus hostile encore. S'il autorise la commune de Reims, il arrête ses progrès ; quant à celle de Sens, parce qu'il est en conflit avec l'archevêque, il la supprime à la demande du pape. Il s'opposera à l'émancipation de Châlons, Auxerre, Vézelay, allié contre les bourgeois aux pouvoirs d'Église. Dans ses propres domaines, il défendra jalousement ses droits. Comme à Orléans, à Poitiers, en 1137, toute tentative de mouvement communal est étouffée net. Il n'est alors qu'un seul exemple de commune créée dans une ville royale, Mantes. Pour couvrir Paris contre les Normands, il a bien fallu ériger une forteresse, et en confier la garde à des bourgeois fidèles. Pendant longtemps encore, roi et seigneurs n'accorderont que des franchises limitées, consentant à régler l'usage de leur autorité, non à la

(1) Dans d'autres cas, à Châteauneuf de Tours, à Beauvais, la papauté se prononce pour les bourgeois.

perdre. La charte de Lorris, œuvre de Louis VI qui se répand en Ile-de-France, en Berry, en Champagne, concédée aux villes neuves du domaine, sera le modèle de ces libertés restreintes, diluées, qui laisseront intacte la sujétion.

ÉMANCIPATION GRADUÉE Visiblement, la citadelle féodale est trop forte. Vouloir la prendre d'assaut est s'exposer à la défaite. Elle pourra être forcée sur certains points, mais l'ensemble tient bon. Le peuple n'emportera pas de haute lutte ses libertés. Bourgeois et artisans ont compris qu'exiger tout est risquer de n'avoir rien. Ils sauront ajuster les revendications aux circonstances, adoucir l'acuité des griefs, refréner l'impatience des désirs. A la conquête intégrale et violente succédera l'émancipation graduée.

Telle est l'histoire de la plupart des villes dans le second tiers du douzième siècle. Elles ne s'acheminent que peu à peu vers la pleine liberté. Voyez Toulouse. En un demi-siècle, de 1141 à 1192, il n'a pas fallu moins de huit chartes seigneuriales pour l'affranchir. La première l'exempte de l'impôt et rend libre la vente du vin. En 1147, nouveau privilège qui limite le service militaire à la défense du sol et réglemente la *creditio* seigneuriale. L'année suivante, suppression des droits payés par certains métiers. En 1150, renonciation au droit de portage par les seigneurs qui l'exercent. Et voici qu'apparaissent « un commun conseil » et six « capitulaires », qui, « au nom et à l'avis du comte », rendent des ordonnances de police. Municipalité primitive dont les membres, il est vrai, sont encore des agents seigneuriaux. Mais l'embryon vivra bientôt de sa vie propre. Vers 1180, le conseil, les capitulaires, six pour la ville, six pour le faubourg, ont un droit de justice et tranchent les litiges portés devant eux ; ces capitulaires prennent le nom de consuls. En 1184, leur nombre s'élève à vingt, puis, en 1193, à vingt-quatre. Ils possèdent alors, de concert avec le commun conseil, une véritable autorité politique, rédigent la coutume, lèvent les taxes, commandent les milices. Sous la suzeraineté du comte, Toulouse est devenue une seigneurie qui possède gouvernement et juridiction.


SCEAU DE LOUIS VII.

Cette formation progressive sera la loi de la plupart des grands consulats du Midi : Montpellier, Narbonne, Nîmes. Mais elle n'est point un fait particulier au Languedoc. Les communes du Béarn auront leur premier noyau dans les fors de Morlaas et d'Oloron. Pendant près d'un siècle, Bayonne, Bordeaux, Poitiers, la Rochelle, Rouen, Dijon recevront pareillement des privilèges économiques, fiscaux ou judiciaires avant d'être érigés en consulats ou en communes. Dans certaines

villes, celles du domaine surtout, le mouvement sera plus lent encore. Bourges verra quatre chartes successives réglementer, de 1141 à 1224, le banvin, le gîte, les redevances, le service militaire et ne possédera que sous Louis VIII un corps de prud'hommes. Cinq chartes, échelonnées de 1057 à 1183, affranchiront progressivement les habitants d'Orléans avant d'en faire une communauté organisée. Langres mettra plus de temps à obtenir une représentation populaire. Ses premières franchises, très limitées, remontent à 1154 et il faut attendre le règne de Philippe le Bel pour que ses habitants reçoivent le droit d'élire des procureurs.

Dans un grand nombre de nos villes, l'autonomie politique ne s'est donc constituée que lentement. Et elle n'a été obtenue que le jour où ces villes furent assez prospères pour l'acquérir. Elles s'affranchissent parce qu'elles s'enrichissent. Ne nous trompons pas sur les déclarations pompeuses d'humanité ou de bien public. Le grand entremetteur de ces pactes est l'argent. Presque toujours la concession s'achète. Louis VI était déjà passé maître dans ces marchandages. Il avait fait payer leur commune aux gens de Laon et à ceux d'Amiens. Louis VII ne sait pas moins compter. S'engage-t-il envers les habitants d'Étampes ou d'Orléans à leur donner de la bonne monnaie? C'est en extorquant une rente triannuelle de 100 livres ou un rachat. A réglementer les redevances de Bourges? Il en coûtera aux bourgeois un quartier de froment. Abandonne-t-il à Châteauneuf de Tours un impôt forcé? Ce sera pour 30 000 livres. A ce prix le roi consent, en outre, à fermer les yeux sur leurs placements usuraires. Qu'on ne s'étonne plus que les seigneurs fassent marché de leurs droits souverains! A Flavigny, vers 1140, les bourgeois ont avancé à l'abbé les sommes dont il a besoin : 33 marcs d'argent et 400 livres; il leur engage le banvin et la mainmorte. Ils continuent leurs prêts; en 1160, 1 200 livres, plus tard encore, 2 000 livres. L'abbé ne peut se libérer; il payera en franchises. Nombre de seigneurs détacheront ainsi des lambeaux de leur domaine. Endettée par la guerre, les fêtes, la croisade, la petite féodalité surtout devra composer avec ces vilains qui ont de l'argent. Ils aliènent leur capital politique et monnayent leur souveraineté.

Ces conquêtes isolées, partielles, se soudant les unes aux autres, se fortifiant les unes les autres, préparaient plus sûrement que la violence l'émancipation finale. Le demi-siècle qui s'étend de Philippe-Auguste à la majorité de saint Louis verra éclore les villes libres avec une étonnante fécondité. Et cette fois, elles sont, dans toute la France, la création spontanée, mais calculée, des rois et des seigneurs.

Le premier, le Capétien a compris leur avenir. Philippe s'allie avec le peuple comme ses pères se sont alliés avec l'Église. Ce grand manieur d'hommes n'a pas créé moins de vingt-cinq communes, confirmant en outre les anciennes ou étendant leurs privilèges. Intérêt fiscal d'abord! Ces villes lui assureront des revenus. Il leur fait payer leur charte, les soumet à des contributions annuelles en argent ou en nature. Chaumont, par exemple, lui fournira une rente de 600 livres et 120 muids de blé. Senlis, Crépy, Pontoise, etc., seront taxés presque aussi haut. Intérêt politique surtout. Dans les fiefs réunis ou les pays frontières, il importe que ces bourgeois servent fidèlement la politique royale. Gagnés à sa cause, ils s'armeront aussi pour défendre son domaine. C'est ainsi que, maître de l'Artois et du Vermandois, Philippe s'empresse d'ériger en communes Roye, Hesdin, Montdidier. A peine a-t-il conquis le Valois qu'il affranchit Crépy, sa capitale. Surtout, il songe à la garde des frontières. Meulan et Mantes veilleront sur la marche normande; Saint-Quentin, Noyon, Senlis, Beauvais, sur la route des Flandres et de l'Empire. Vingt-huit de ces communes d'Amiénois et d'Ile-de-France peuvent lui assurer un contingent de 4900 hommes d'armes. A Bouvines, ces roturiers se battront à ses côtés.


MÉNÉTRIER (Reims).

A leur tour, pour des raisons de paix sociale ou de défense militaire, les grands féodaux suivent le courant. Henri II avait donné des « Établissements » à Rouen et à la Rochelle. Aliénor les étend à Poitiers, Saintes, Oléron, Jean sans Terre à Saint-Jean-d'Angély, Niort, Angoulême, Cognac, Bayonne, Falaise, Pont-Audemer. En Champagne, l'archevêque de Reims, en 1182, promulgue à Beaumont une charte qui servira de type à toutes les villes franches de sa région. Le comte Henri II crée la commune de Meaux en 1179; Thibaut IV celle de Troyes en 1230, et il étendra aussitôt son régime à neuf localités parmi lesquelles Bar-sur-Seine, Dormans, Provins et Coulommiers. En Bourgogne, l'émancipation sera surtout l'œuvre des ducs Eudes III et Hugues IV. Dijon a vu transformer en 1183 ses privilèges et reçoit l'autonomie politique; d'autres communes seront progressivement instituées à Beaune, Montbard, Châtillon, etc. En Languedoc, en Agenais, la plupart des consulats sont organisés par Raimond VI et Raimond VII. Ils ont compris la nécessité d'enrichir ou de pacifier leur pays. Il n'est point jus-

qu'aux petits seigneurs qui ne suivent l'exemple. Ils accorderont au moins à leurs villes des franchises municipales. Au centre de la France, Blois et Romorantin sont émancipés à la fin du douzième siècle ; Châteaudun recevra un conseil de prud'hommes en 1197, Auxerre et Tonnerre un cops de jurés élus en 1216. La plupart des localités de la seigneurie de Bourbon, Bourbon, Souvigny, Moulins, Saint-Bonnet obtiennent une charte dans les mêmes années.

Mais, en prenant la tête du mouvement, roi et seigneurs n'ont pas seulement l'espoir de s'en servir ; ils ont réussi à le limiter.

Communes ou consulats de cette seconde époque n'ont plus la belle et farouche indépendance des groupes primitifs. Les gouvernants ont dosé leurs libertés. Dans les communes qu'il confirme, Philippe-Auguste a souvent inséré des clauses qui, comme à Senlis, enlèvent les cas royaux à leur juridiction. Dans celles qu'il crée, il obligera les bourgeois à tenir compte de l'officier royal. Pareillement les grands féodaux. En Flandre, le comte Philippe d'Alsace modifiera les constitutions urbaines par des réserves favorables à son pouvoir. En accordant les Établissements de Rouen, Henri II a maintenu aux mains du duc la nomination du maire ; dans toutes les villes conformes à ce type, le souverain gardera le choix du chef de la cité. Le comte de Champagne désigne les membres de l'échevinage et se réserve une part des amendes infligées par la justice bourgeoise. En Bourgogne, le duc retient la justice criminelle. Il n'est pas jusqu'aux villes consulaires elles-mêmes qui n'aient vu leur juridiction se limiter, comme à Narbonne et à Montpellier où elle sera partagée entre le seigneur et le consulat.

Ainsi se termine par des compromis et dans le calme l'affranchissement commencé dans le trouble et par l'émeute. Ces villes avaient composé avec les maîtres qu'elles s'étaient d'abord flatté d'abattre. Un équilibre s'établit entre ces pouvoirs qui s'étaient violemment heurtés. Comme la féodalité nobiliaire, la féodalité bourgeoise entre dans l'ordre. Elle se discipline. Loin de détruire l'État, elle s'y fait sa place. Autorité et autonomie se concilient. Nous saisissons ici le trait le plus original des communes françaises. La France ignorera les grandes républiques urbaines de l'Italie et de l'Allemagne. Mais, nées ou dans la guerre contre l'envahisseur étranger ou dans la décomposition de leur propre patrie, les unes et les autres devaient être le triomphe du particularisme et le plus grand obstacle à un esprit national. Nos villes libres, presque toutes grandies dans la paix et par la paix, issues non d'une lutte mais d'une coopération des classes, allaient au contraire s'intégrer dans l'unité morale et politique de la nation.

III

LES FRANCHISES

Une charte : telle est la forme de la concession. Cette charte crée un *pacte*. Pacte collectif, promulgué dans une assemblée, signé du seigneur et des témoins, confirmé par un double serment. En voici un qui nous a été conservé. « Je jure, dit le seigneur, que je garderai, maintiendrai et ferai garder les coutumes, les établissements, les franchises, les droits, rendrai justice au grand et au petit comme tout seigneur doit le faire... » Et les habitants de répondre : « Nous serons bons et loyaux sujets et garderons votre vie, vos membres, votre seigneurie, et tous les droits que vous possédez et exercez dans ces limites... » Engagement mutuel qui devra être renouvelé à chaque changement de souverain. Comme tous les rapports créés par le régime féodal, celui-ci repose sur la fidélité.

De ces pactes, le nombre, les conditions, la variété, seront presque infinis. A mesure cependant qu'au mouvement sporadique du début succède un mouvement organisé, un peu d'ordre s'établit dans ce chaos. Des types tendent à dominer. Une charte comme celle de Lorris deviendra la loi d'une foule de localités, presque toutes du domaine royal. Deux autres « lois », comme celle de Vervins (1163), de Beaumont (1182), répandront au Nord de la Champagne, en Thiérache, dans l'Ardenne un système de villes dotées d'un gouvernement mixte, bourgeois et seigneurial. Il n'est pas jusqu'aux communes elles-mêmes où, dans le dernier tiers du douzième siècle, ne se remarque une filiation. Soissons a servi de modèle à Dijon, et, par Dijon, aux grands centres de la Bourgogne. Il y a un type champenois qui se rattache aux statuts originaux de Meaux et de Troyes. Les Établissements de Rouen seront appliqués aux communes de l'Aquitaine et de la Gascogne. Le Languedoc a ses consulats ; mais cette institution ne se limite pas au grand État toulousain : elle déborde sur le Quercy et jusqu'en Auvergne. En Agenais, elle se combinera avec la mairie des villes du Nord.

Ces affinités de régions ou d'États sont-elles les seules ? Si variées que soient les concessions, elles se ramènent au fond à deux grandes classes de privilèges. Les premiers sont les franchises, les seconds, la souveraineté. Villes ou bourgs francs, mais sujets, villes ou bourgs libres, vraies seigneuries bourgeoises, sont les deux cadres où la vie populaire se constitue.

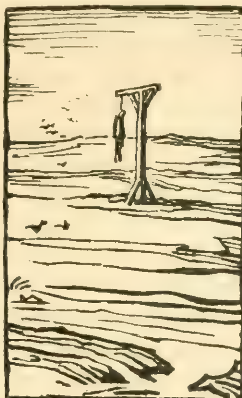
LIBERTÉS CIVILES Des droits, des garanties... voilà bien la première, la plus ancienne des revendications de la masse. Qu'on se rappelle ce que tant d'hommes ont dû souffrir sous le poids de la sujétion qui les accablait ! Vivre libre, c'est-à-dire aller, venir, disposer de sa personne, de sa famille, de ses biens, être à l'abri de la violence et de l'arbitraire, ne payer que ce qu'on doit, ne servir que quand on le doit, garder pour soi le meilleur de son temps et le fruit de son travail, telle est l'aspiration profonde, irrésistible, qui domine toutes les autres. Ces franchises seront le don le plus général réclamé et obtenu par les petits. Peu à peu vont disparaître, tout au moins se desserrer, les liens qui garrottaient leur existence comme leur activité.

Liberté de la personne et des biens d'abord.

Le grand mouvement qui réduit le servage se poursuit au douzième et va s'accélérer au treizième siècle. Surtout les barrières tombent qui se dressaient contre la liberté civile des sujets. Le principe est posé que bourgeois et paysans peuvent « aller et venir là où ils veulent et où bon leur semble ». Dans telle province, comme la Bourgogne et le Berry, cette faculté entre dans la coutume générale. Ailleurs, dans mainte seigneurie plus petite, si elle reste subordonnée encore à une déclaration, le seigneur n'a plus le pouvoir de retenir l'homme qui le quitte : tout au plus, lui est-il permis de saisir ses biens. — La famille est affranchie. Les règles odieuses qui faisaient dépendre le mariage du bon plaisir seigneurial sont supprimées. « Bourgeois et bourgeoises sont francs pour se marier en franc lieu... marier leurs enfants où ils veulent », dit la charte de Beaumont, et cette clause se retrouve dans une foule de chartes, en Bourgogne, en Normandie, en Agenais, en Aquitaine, en Languedoc. Père ou mère qui ont le droit de disposer de leurs enfants ont pareillement reçu celui d'en avoir la tutelle et la garde. — La propriété se libère. Presque toujours, le sujet se voit reconnaître le droit d'aliéner son patrimoine, sauf le paiement d'un droit et la préemption du seigneur, mais c'est la loi des fiefs. Il en peut disposer par donation entre vifs. La liberté testamentaire est reconnue. « Tout homme et toute femme sont libres de faire un testament et de laisser ce qu'ils ont à eux à ceux qu'ils veulent. » Principe nouveau qui n'admet d'autres restrictions que le droit de l'enfant, et, pour les biens tenus d'un seigneur, que le retrait. Ailleurs le régime successoral est réglé. Le seigneur n'aura plus que les « escheutes », les biens en déshérence. Le droit de la famille prime le sien. Héritiers du mort peuvent sans congé entrer en possession parce que le mort saisit le vif (1).

(1) La liberté testamentaire est surtout affirmée dans les chartes du Midi, pays de droit romain. Bien entendu, ces règles générales reçoivent des applications et des interprétations différentes suivant les intérêts locaux.

GARANTIES JUDICIAIRES LIBERTÉS ÉCONOMIQUES Garanties judiciaires. — Après les libertés naturelles, humaines, il n'en est pas peut-être que les classes populaires aient plus ardemment souhaitées. Ces clauses abondent dans les chartes, et, par elles, tout un droit pénal et une procédure civile s'ébauchent dans la nation et par la nation. Protéger la liberté individuelle, limiter l'emprisonnement, la contrainte par corps, la saisie, répandre le système des cautions, réglementer les frais de justice ou les amendes, ne punir le délit ou le crime que sur le coupable et non sur ses parents, proclamer enfin la responsabilité du juge, toutes ces réformes qui sont entrées dans le droit moderne remontent à cette époque. Et non moins que la liberté individuelle, bourgeois et paysans réclament une bonne justice. Lisez surtout ces chartes du Midi, si fortement imprégnées de l'esprit romain... Tout est prévu contre les excès de pouvoir du juge. On lui impose un serment : il devra choisir ses assesseurs, écarter les suspects, s'entourer de praticiens, examiner les témoins, peser les témoignages ; tout accusé devra avoir un avocat ; duels, ordalies, sont exclus de la procédure à moins que les parties ne les réclament. Telles sont les garanties formulées par la charte de Carcassonne (1204). Huit ans plus tard, Simon de Montfort insère dans ses *Statuts* le principe de la gratuité de la justice et, pour la première fois, le droit d'appel est formulé. Toute partie peut remonter du juge seigneurial au seigneur. Le seigneur renverra devant un autre de ses juges, mais sans nouveaux frais.





Dans le même esprit, bourgeois et paysans réclameront la suppression ou la réduction des servitudes économiques qui pèsent sur le travail, la production et les échanges.

Dans nombre de centres, la corvée est abolie, transformée en une redevance fixe. Ailleurs, elle ne sera plus que de deux ou trois jours par an, pour les fenaisons ou la moisson, ou de quelques charrois, mais dus à jours déterminés. Si les banalités se défendent mieux, si banvins, fours, pressoirs, moulins seigneuriaux sont fréquemment maintenus, une brèche est pourtant ouverte dans les monopoles. Le seigneur réduira ses jours de vente ; il autorisera les habitants à cuire

leur pain pour leur usage, affranchira le droit de pêche, fixera les droits perçus pour la mouture. Parfois même il renoncera à quelques-uns de ses avantages ou laissera racheter les autres. En Bourgogne, sur douze chartes de franchises accordées de 1187 à 1294, cinq mentionnent l'abandon du banvin : Dijon, Beaune, Talant, Bèze, Argilly ; les autres le réduisent à un mois, trois semaines, quelques jours. Mêmes concessions pour les péages ; grand nombre de droits levés sur les routes ou les rivières disparaissent. Plus d'une ville rachète ses foires ou ses marchés ; dans ceux que le seigneur conserve, il s'astreint à ne pas élever les droits. Ici, d'ailleurs, son intérêt est évident. Marché franc ou libre passage feront affluer hommes et denrées. La prospérité des grandes villes marchandes remonte aux exemptions consenties par un seigneur intelligent.

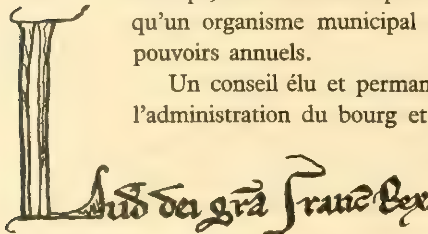
GARANTIES POLITIQUES Somme toute, monopoles ou péages n'entravent plus le développement du commerce et de la richesse. Et d'autres concessions ont affranchi les hommes de l'impôt le plus lourd qui frappait le travail, celui du sang. Cette société s'est attaquée résolument à la guerre. Au onzième siècle, elle lui avait opposé les associations de la paix. Au besoin, comme en 1184, elle fera renaître des confréries armées pour rétablir l'ordre et chasser les routiers qui « gâtent » tout. Mais il y a mieux encore : refuser les combattants ou en réduire le nombre. Si profond, si général, est ce besoin de repos qu'il est partagé par les féodaux eux-mêmes. A mesure que l'État se constitue, que l'ordre s'établit, les vassaux ont stipulé une réduction du service. A leur exemple, bourgeois et paysans se rebiffent à leur tour. Le grand principe qu'ils formulent alors est que le service n'est dû « que pour la défense du pays ». Pour repousser l'ennemi, soutenir un siège, bref, sauver son territoire ou sa ville, levée en masse sans condition, sans exception. Mais pour l'offensive, la chevauchée seigneuriale hors du territoire, en pays ennemi, que de réserves !... L'homme fixera à l'avance des limites hors desquelles on ne peut l'entraîner. Les bourgeois de Castres, par exemple, ne devront la chevauchée qu'en Albigeois ; ceux de Toulouse que dans le Toulousain. D'autres iront moins loin encore, dans l'étendue de la châtellenie, à deux ou trois jours de marche. Ailleurs, ils réduiront le temps. En Ile-de-France, en Anjou, en Champagne, ils serviront un jour... Après quoi, ils pourront rentrer chez eux. Autant supprimer l'expédition. Parfois, les hommes ne sont tenus de partir que lorsque l'armée est commandée en personne par le haut seigneur ou l'un de ses grands officiers. Cette crise du recrutement devait modifier du tout au tout l'organisation militaire et provoquer l'innovation redoutable des armées soldées.

Bourgeois et paysans ne défendent pas moins leur bourse. Ils refusent de payer comme de se battre, tout au moins au gré du seigneur et contre leur gré. Ils s'attaqueront d'abord à toutes ces charges odieuses qui aggravent l'impôt, attentent à leur demeure ou à leur épargne. Le droit de gîte est aboli ou limité. Le seigneur y renonce sur les terres d'église dont il a la garde ; sur les siennes, il ne l'exigera qu'en payant pour ses chevaux et pour ses hommes. Parfois il convertira en une redevance fixe son privilège. Le prêt forcé, *creditio*, est supprimé. Lorsque le seigneur empruntera à ses hommes, il devra s'engager à rembourser et dans un délai fixé d'avance. Surtout, on réglera la taille. De toutes les exactions, celle-ci est la plus lourde. Marchands ou artisans consentent à payer les droits fonciers, les cens, les mutations, les tonlieus et les péages. Mais plus de coupe sombre faite, au bon plaisir du seigneur, dans leur revenu. L'homme ne sera pas plus taillable que corvéable à merci. En conséquence, dans nombre de villes, telles la Rochelle ou Rouen, la taille est supprimée. Dans d'autres, elle est abonnée. Elle sera levée par « feu et par ménage », à jours fixes, une ou deux fois l'an et à quotité fixe : 10, 15, 20 deniers, suivant le pacte. De plus en plus, la seule forme d'impôt que souhaite le roturier est l'impôt féodal, celui d'assistance, *l'aide*. L'aide sera l'impôt habituel des villes libres. Comme le vassal, elles le payeront généralement dans les quatre cas : croisade, captivité du seigneur, chevalerie de son fils, mariage de sa fille.

En fin de compte, c'est pour asseoir, répartir, lever les taxes que les groupes populaires ont réclamé leur part au gouvernement. Le dernier progrès sera une constitution politique. Mais si franchises et garanties sont la loi commune de toutes les bourgeoisies, celui-ci est déjà moins général. Nombre de villages, quelques grandes villes même, comme Orléans, Clermont, Langres, jusqu'à la fin du douzième siècle, Tours jusqu'au quinzième, restent étroitement soumis à l'autorité de l'officier royal ou seigneurial. On leur conteste même le droit de former un « corps ». Les autres groupes sont mieux partagés. De leur organisation communautaire, *universitas*, vont sortir leurs institutions.

Formation des municipalités Ici, encore, nulle uniformité. Au dernier rang nous remarquons d'abord des villes qui n'ont pas encore reçu le droit de se gouverner elles-mêmes. Ce sont les villes « bateices », dont parle Beaumanoir. Mais voici déjà un organisme embryonnaire. Elles ont leurs assemblées, préparées par ces assemblées de paroisse qu'avait reconnues l'Église. Habitués à gérer le patrimoine religieux, les habitants seront appelés à discuter leurs intérêts civils. Leur « corps » est, en effet, une personne morale : il peut posséder, ester en justice.

Et comme la masse ne peut utilement exercer ses droits, elle choisira des mandataires qui les feront valoir. Procureurs, syndics, prud'hommes, ceux-ci représenteront les bourgeois en justice ; ils traiteront avec le seigneur ou avec ses officiers. Et ils seront bientôt associés par le seigneur et ses officiers à l'administration locale. Le seigneur se servira de ces délégués pour répartir et lever la taille, estimer les revenus, proposer des dégrèvements, défendre les habitants contre toute exaction ou perception illicite. A eux encore le seigneur s'adressera pour exercer certains de ses droits, comme les réquisitions et le gîte. Ils veilleront à gérer le domaine commun, à surveiller les droits d'usage dans le paquis et la forêt. Ainsi se dégage de la masse une représentation organisée. Il est vrai, ces procureurs sont nommés à temps, souvent même pour une affaire déterminée. Que faut-il pour qu'un organisme municipal se constitue ? Un mandat général et des pouvoirs annuels.



DÉBUT D'UNE CHARTE DE SAINT LOUIS.

Un conseil élu et permanent, partageant avec l'officier seigneurial l'administration du bourg et de la ville, telle sera la première forme de l'institution. Parcourons nos chartes. Ce système de gouvernement mixte est très répandu. Nous le trouvons dans le Nord où se répand la loi de Vervins ; il existe en Berry et en Bourgogne. Prud'hommes, échevins, jurés constitueront avec le seigneur ou son prévôt la municipalité. Ils forment son conseil, administrent avec lui les affaires de la ville, veillent à l'ordre, contrôlent les travaux publics. Ils siègent à son tribunal. Ils seront également associés à la répartition et à la levée de l'impôt dont le payement se fait en leur présence. Mais nombre de ces échevinages ont déjà plus qu'un pouvoir de contrôle ou une assistance de conseil. Ils possèdent une juridiction. Tel est le cas, par exemple, de quelques villes de Bourgogne. A Bussy, les quatre prud'hommes connaîtront des délits ; à Chaumont, près Châtillon, ils auront la justice civile. La loi de Vervins attribue aux échevinages qu'elle institue des privilèges analogues. Cette juridiction limitée finit par s'établir dans les grands centres eux-mêmes qui n'ont pas de municipalité autonome. A Bourges, dès 1224, les prud'hommes de la ville sont investis du droit de juger certaines affaires déterminées, et, peu après, nous les voyons imposer des amendes. Roi et seigneurs ont pu se réserver la haute justice ; cette juridiction inférieure n'en est pas moins une conquête et un progrès.

Avançons encore. Voici maintenant les municipalités complètes avec un chef élu,

le maire. Tel sera le régime de la charte de Beaumont et de la plupart des grandes villes qui n'ont pas reçu l'indépendance communale, Reims notamment. Mais cette organisation se retrouve aussi dans de petites localités. En Bourgogne, un bourg comme Arnay-le-Duc reçoit du duc Hugues IV le droit d'élire chaque année un maire, qui remplacera le prévôt seigneurial. Très souvent enfin, dans ces villes ou bourgs ainsi dotés d'une municipalité libre, l'organisation administrative elle-même s'est développée. A côté du maire et des échevins apparaissent des « conseils », comités ou assemblées plus larges que l'échevinage, plus restreints que l'assemblée populaire et qui participent à la gestion des intérêts communs. La loi de Beaumont institue un collège de « Quarante », destiné à coopérer avec les magistrats municipaux. Reims possède un comité de bourgeois, qui siège aux côtés des échevins. En Agenais ou en Auvergne des villes, quoique toujours sujettes, ont leur maire, des consuls et des jurés.


SCEAU DE CALAIS.

Ces institutions si variées ont pu être créées tout d'une pièce par la charte seigneuriale. Très souvent, elles ne sont qu'une transformation des anciens pouvoirs. Rappelons-nous la présence de notables dans les « plaids », de « citoyens » dans les assemblées seigneuriales. Une représentation populaire était en germe dans ces coutumes. Il semble bien que les échevinages du Nord, les consuls du Languedoc, les jurés du Béarn soient les héritiers de ces anciens « bons hommes » qui entourent, au onzième siècle, le comte et siègent à ses côtés. Que faut-il pour former la municipalité nouvelle ? Les détacher de la cour seigneuriale, leur assurer une existence distincte, des attributions définies et en confier l'élection aux habitants. Le maire, lui-même, n'a été très souvent à l'origine que l'officier du seigneur. L'élection fera de cet officier le représentant de la communauté.

La vie municipale s'organisait ainsi dans toute la France. Et déjà ces pouvoirs populaires nous apparaissent avec des fonctions très étendues. Si le seigneur maintient toujours auprès d'eux ses officiers, ceux-ci n'ont plus que des attributions restreintes. Ils surveilleront le paiement de ses droits ou exerceront « la justice du sang ». Mais ils vivent en marge et à part de la vie commune. Administration urbaine, police des rues, des marchés ou des foires, jugement des délits ou des procès civils sont l'attribution propre des corps municipaux. Ils possèdent un sceau et ont la garde de leur ville, ils gèrent son patrimoine et ses deniers. Bref, ils donnent l'illusion d'une autonomie presque complète. Des villes libres ? les contemporains eux-mêmes s'y

sont trompés, qui donnent parfois à ces villes le nom de communes. Mais prenons garde qu'il leur manque ce qui constitue la commune : l'indépendance militaire et politique, la seigneurie. Elles ne peuvent, comme elle, ni faire la guerre, ni signer la paix, ni conclure des traités. Leurs échevins ou leurs jurés ne sont pas uniquement les représentants du peuple ; ils restent encore les mandataires du seigneur, veillent au maintien de ses droits, perçoivent les redevances qu'il se réserve, jugent en son nom. Le « cri public » se fait toujours par son autorité. Si les bourgeois ne peuvent s'entendre enfin sur le choix de leurs élus, le seigneur les désignera lui-même. Ville franche, soit ! mais toujours sujette. La ville libre sera au contraire une souveraineté unie par le lien féodal à un suzerain.

Nous voici au sommet. La liberté populaire s'épanouira dans ces seigneuries collectives dont nous avons déjà entrevu l'histoire : communes jurées ou consulats.

IV

LES SEIGNEURIES POPULAIRES Ce qu'est la commune, Guibert de Nogent l'a admirablement défini : « Une conspiration d'aide mutuelle. » Nous tenons ici son trait distinctif et primitif. Avant tout, une association, une grande fraternité d'hommes unis pour s'entr'aider et pour se défendre. En cela, elle se rattache à ces sociétés marchandes ou ces unions de la paix qui l'ont précédée ; si elle n'en vient pas directement, elle se crée sur leur modèle. Ses membres s'engagent les uns envers les autres par un serment. Tout adhérent jurera sur les saints livres ou sur la charte qu'il obéira à « la loi », s'acquittera des devoirs qu'elle impose, et donnera à son cojuré « aide et conseil ». Tout jureur qui manquera au pacte, trahira ses associés, prêtera main-forte à leurs ennemis, s'entretiendra avec eux, est un parjure. Il sera chassé et sa maison abattue. Telle est la solidarité qui soude ces hommes. Et pour l'affermir encore, la loi communale ne les acceptera que de même condition. Ils devront être libres, nés de légitime mariage. A l'origine, clercs, chevaliers, hommes de corps des seigneurs seront exclus du groupe. La commune ne doit comprendre que le *commun*, gens de négoce ou de métier, des égaux, des « pairs », comme les vassaux d'un même seigneur.

Un des principes constitutifs du groupement féodal s'appliquait donc au peuple. Mais de même aussi que le *vasselage* devait s'unir à la terre, de très bonne heure cette société de « jurés » va s'enraciner dans le sol. Au lien personnel s'ajoutera



SAINT LOUIS SOUS LES TRAITS DE SALOMON

Vitrail de la Cathédrale de Chartres — XIIIe siècle

PLANCHE VI.

l'attache territoriale. En fait, la plupart des associés ne sont-ils pas des cohabitants? La commune travaillera à s'identifier avec la ville, à s'étendre dans ses limites, à se fixer dans ses cadres. La résidence deviendra une des conditions d'entrée dans le groupe. Dès 1116, nous voyons une commune comme Soissons comprendre tous les hommes « qui habitent l'enceinte des murs ou des faubourgs ». « Tous les demeurants entre les murs de la Cité et dans le faubourg, dit encore la charte de Beauvais, en quelque terre qu'ils soient, formeront la commune... » Transformation qui sera bientôt générale. Se consolider et s'étendre sera en effet l'effort incessant de ces petits groupes. Et ils y réussiront, non sans luttes fréquentes par deux moyens : le premier, le droit d'*attrait*, qui leur donnera des hommes, serfs ou censitaires émigrant des seigneuries voisines ; le second, le rachat des petites juridictions locales que la charte de commune n'avait pas abolies. Celles-ci ne comprendront bientôt plus que le château de l'évêque ou du seigneur, le cloître, les monastères, les églises et les hommes qui les habitent ; autant d'îlots qui resteront fermés, presque toujours hostiles, et qui seront en friction continue avec le nouveau pouvoir formé à leurs dépens.

La commune est-elle formée?... Attendons. Au contrat qui rassemble ses membres doit s'ajouter le pacte qui l'unit à son seigneur. Comme toute personne féodale, elle ne tiendra l'être que de ce pacte. Le seigneur recevra son nouveau vassal à foi et à hommage. Ces bourgeois se présenteront devant lui : « Nous vous obéirons, nous vous servirons en toutes choses contre tous hommes ou toutes femmes qui vivent ou meurent. Nous ne nous soustrairons, en aucun cas, à votre juridiction et à votre domaine... » Fidélité jurée qui, par la voix, par la main de son maire et celles de ses jurés, engage toute la ville. Ce serment était consigné par écrit. Souvent, la commune vassale le renforçait par une « sécurité » jurée par tous, garantie par des cautions, et le suzerain s'engageait lui-même par une promesse semblable. Un aveu et un dénombrement complétaient les actes. Le seigneur veut connaître exactement ce qu'il « abrège » de son domaine et les devoirs militaires et financiers auxquels le nouveau vassal sera tenu.

LA SOUVERAINETÉ DE LA COMMUNE La commune est née. Quels sont ses droits? Dans les limites de son contrat et sous réserve des droits suzerains, une souveraineté.

De la puissance politique, elle aura d'abord les signes visibles. Un pilori et des fourches, témoins de sa justice ; un sceau, garant de son pouvoir. Cavalier armé, soldat debout, en cotte de mailles et sous le casque à nasal, tour crénelée,

autant de symboles qui attesteront la noblesse nouvelle. Au centre, comme le donjon seigneurial, se trouve le beffroi. Asile sacré où se concentre toute la vie de la cité libre. Siège du magistrat, dépôt des armes et des bannières, abri du trésor et des chartes, tour de guet et de défense, il est tout cela. Plus encore, le gardien de son âme. Entre les flèches des églises, il monte vers le ciel libre, il fait entendre sa voix, cette cloche qui se mêle à ses aînées et souvent les domine. Combien plus puissante et passionnée ! Il semble que, dans son métal, elle ait fondu les clameurs, les enthousiasmes, les colères de la foule. Toute la vie de la commune est suspendue à ce héraut aérien. Il parle, menace, commande, appelle au travail ou au repos, assemble la multitude, clame le péril, hurle l'émeute et déchaîne le combat. Et s'il se tait, c'est que la liberté est morte... Comme on comprend le geste furieux qui l'ébranle quand la cité s'insurge contre ses oppresseurs !


CLOCHER DE SAINT-MICHEL-AUX-LIONS (Limoges, 1383).

Cette seigneurie a son gouvernement. En bas, l'assemblée populaire, réunion des bourgeois appelés à voter l'impôt et à décider des affaires générales. Convoquée par la cloche, elle se tient à la maison de ville, à la halle, sur la place publique. Au sommet, les chefs. Dans le Nord, un maire, un conseil d'échevins ou de jurés. Et à mesure que le mouvement s'étend, s'accroît la complexité des organismes ; à Rouen, par exemple, et dans toutes les villes fondées sur son modèle, s'ajoute à l'échevinage un collège plus nombreux : les Cent Pairs. Dans le Midi, les consulats. Titre glorieux restauré de Rome ! Le pouvoir exécutif a cessé d'être unitaire. Il est confié à des consuls, véritable directoire qui administre en commun, ayant à ses côtés un grand conseil de cent à cent cinquante membres. Fait plus remarquable encore : dans nos cités méridionales, de même qu'en Italie, les pouvoirs se divisent. Maire, jurés, conseillers des communes du Nord les réunissaient tous. Nîmes, Montpellier connaîtront les conseils séparés qui s'appliqueront plus spécialement, les uns à la justice, les autres aux finances. Les consuls de la mer y paraissent presque en même temps que les consuls politiques, retenant dans leurs attributions les intérêts du commerce ou les conflits entre marchands.

Mairies, échevinages, jurandes, consulats, quelles que soient leurs modalités presque infinies, ces gouvernements exercent les mêmes prérogatives. Le contrat qui institue la ville libre lui abandonne tout ou partie de la juridiction.

Ils possèdent le pouvoir législatif. A eux de rédiger, modifier la coutume locale, avec l'adhésion du peuple, de faire des statuts ou des *Établissements*, d'édicter des règlements administratifs. Armés du *ban* seigneurial, ils exercent la police des rues, des foires, du marché, bref la garde de l'ordre. Non moins étendu est leur pouvoir fiscal. La commune a son patrimoine, ses revenus, ses impôts et son budget. Comme tout seigneur, elle touche les droits domaniaux : cens, tonlieus, péages ; les droits féodaux : reliefs, mutations des maisons ou des terres baillées à fief. Elle lève des taxes, car il lui est loisible de « tailler » ses membres. Ces impositions communales sont même la première forme des finances publiques. La ville pourra ainsi entretenir ses édifices, ses rues, ses ponts, payer ses officiers, ses sergents ou appariteurs. Et voici un privilège plus précieux. Le pouvoir politique fait de ces marchands ou de ces manœuvres les égaux des seigneurs. Se juger soi-même (sauf certains cas réservés) (1), ou, pour mieux dire, n'être jugé que par ses pairs, se défendre à sa guise, garder ses tours et ses murailles, ouvrir ou fermer ses portes, lever des milices, déclarer la guerre, se battre, traiter avec ses voisins ou avec l'étranger, conclure des pactes, comme Montpellier avec Gênes, comme Agen avec Bordeaux, comme Gand avec Bruges, Ypres et la Hanse, faire siéger ses représentants à la cour du suzerain, consentir à ses assises, s'associer à son gouvernement... quelle fierté ! Et dans quelle fièvre de travail et d'énergie cette jeune féodalité bourgeoise va exercer ses droits, coopérer à la vie de la nation !



FRISE ROMANE (Cloître de Moissac).

LA VIE INTÉRIEURE DES COMMUNES Quel usage les communes feront-elles de ce pouvoir ? Essayons de pénétrer dans leur vie intérieure, de retrouver quelques-unes des passions qui les animent ou des questions qui les agitent.

(1) Dans les communes de la fin du douzième siècle, le seigneur se réserve généralement la justice criminelle, sauf le cas de meurtre non prémédité.

Que l'esprit d'indépendance y ait été très fort, c'est là un fait qu'une foule de documents nous révèlent. Ces villes libres sont jalouses de leur liberté. Elles ont l'orgueil de leurs institutions. En entrant dans la féodalité, elles en prennent l'esprit, l'humeur arrogante, la fierté farouche capable de défendre, les armes à la main, ses droits et son honneur. On sait ce que deviendront, au treizième siècle, les villes de Flandre qui tiendront tête à leurs comtes comme à nos rois. Ce sentiment est général. Lisez le serment des consuls de Toulouse à Alfonse de Poitiers... « Nous vous serons fidèles, mais à la condition que ni moi, ni les autres citoyens et bourgeois ne perdront rien de nos coutumes et de nos libertés. » Une autre ville, Agen, faisant, en 1197, un règlement pour le maintien de ses franchises, déclare que la ville défendra ses bourgeois, « même contre le roi d'Angleterre, son seigneur. » Ce ne sont point là rodomontades vaines. Un des habitants est-il lésé, un des privilèges violés, la commune court aux armes. En 1189, c'est Toulouse qui, réprimant un mouvement hostile au consulat, en rend le comte responsable, l'oblige à désarmer ses officiers et à jurer de ne plus favoriser à l'avenir de telles séditions. En 1204, consuls et bourgeois partent, enseignes déployées, contre le seigneur de Rabastens, et, l'année suivante, contre le vicomte de Limagne. Ils vont même plus loin, jusqu'aux confins du Périgord, saisir un petit seigneur qu'ils ramènent triomphalement prisonnier.

On ne s'étonnera point que l'existence de ces petits souverains n'ait pas toujours été très calme. Le contrat n'a pas pu tout régler, et, moins encore, tout prévoir. Besoins et intérêts nouveaux obligeront à des retouches. Et bien qu'en paix, les forces opposées restent en présence. A vrai dire, l'ennemi est rarement le haut suzerain ou le roi. Assez riches pour accorder, assez forts pour imposer, ceux-ci finiront tôt ou tard par se faire obéir, mais l'adversaire naturel, celui que surveille, déteste et jalouse le bourgeois, sera surtout le seigneur local, châtelain, évêque, chapitre, monastère, le clerc ou le noble qui a réussi à se maintenir.

Des contacts quotidiens multiplient les points de friction inévitables. Interprétation de la charte, payement des redevances, compétence des tribunaux, tout peut donner matière à des conflits. Duel incessant surtout avec les puissances ecclésiastiques. C'est que, dans la plupart des communes, elles seules demeurent. Il y a une question des « clercs », ces hommes d'Église, qui, mariés, exercent un métier, font le négoce et ne prennent de la clergie que la tonsure, pour en réclamer le privilège, et Dieu sait comme ils pullulent ! Feront-ils le guet ? Paieront-ils les tailles ? Seront-ils justiciables de la commune ? Graves questions dont tout ce petit monde s'agite. Qu'un incident les envenime, la ville est en feu. Évêque ou abbé

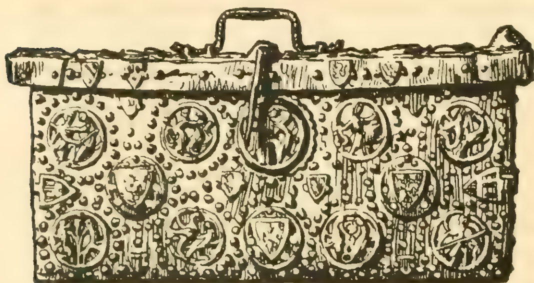
menacent, jettent l'interdit, révoquent les concessions. Les bourgeois ripostent. Sous Philippe-Auguste, dans la plupart des villes ecclésiastiques, autorités municipales et cléricales sont en lutte ouverte. A Aurillac, Corbie, Noyon, Tournai, Beauvais, Senlis, Sens, Reims, leur antagonisme provoque des troubles. Parfois même se déchaîne l'émeute. A Saint-Riquier, la foule envahit le monastère; les portes de l'église sont enfoncées et brûlées, les sergents de l'abbé jetés en prison, et un cortège burlesque parcourt toute la ville, parodiant une procession au milieu des quolibets et des menaces. En 1194, l'évêque de Mende est chassé et, à Rouen, les maisons des chanoines sont pillées. Au Puy, pendant neuf ans, une véritable guerre civile met aux prises l'évêque, les châtelains et les habitants.

Tous les torts n'étaient point du côté des seigneurs. Comme tant de parvenus, les bourgeois ne sont pas des voisins fort commodes. Ils se cabrent volontiers contre qui les touche et foncent sur qui les gêne. Le pacte conclu ne les lie pas toujours. Que de fois ils empiètent et ils usurpent! Mais la nécessité même les y poussait. Les communes ne pouvaient vivre qu'à la condition d'étendre indéfiniment le nombre de leurs membres. Il leur fallait des soldats et des contribuables; elles les recrutaient où elles pouvaient les prendre. L'abus même du privilège clérical ne donne-t-il pas une apparence de droit à leurs violences? Telle était, au début du treizième siècle, l'acuité de ces luttes que le pouvoir royal avait fini par s'émouvoir. En 1210, à la demande du clergé, Philippe-Auguste rendit une ordonnance interdisant aux magistrats de ses communes d'arrêter un clerc, sauf en cas de flagrant délit, et à la condition de le rendre immédiatement au juge d'Église. Ces prescriptions furent lettre morte. Officiers municipaux continuent à violer les lieux d'asile, forcer les cloîtres, et, sans égard pour les doléances des gens d'Église, vont saisir leurs justiciables jusque dans le sanctuaire. La dernière ressource de ces voisins en guerre ouverte fut de s'en remettre à la justice du souverain. Tout le règne de saint Louis est rempli de ces procès dont le premier registre du Parlement, les *Olim*, nous a gardé le souvenir. Le roi fut l'arbitre. Il trancha les différends et rétablit la paix. Mais rien ne servit autant son autorité que ces conflits. Il pacifiait les villes en y pénétrant et en forçant tous ces pouvoirs ennemis à se courber devant le sien.



LES EMBARRAS FINANCIERS La centralisation monarchique ne devait pas moins profiter des difficultés et des divisions intérieures à la commune elle-même. Comme toutes les démocraties, celles-ci portent à leur flanc les deux plaies vives dont elles devaient périr, le désordre financier et la lutte des classes.

Si grands que soient les revenus, les charges sont plus fortes. Gages des officiers, frais d'administration, travaux publics, armement des troupes ou du guet, pensions et rentes absorbent une part des recettes. Surtout, dès la fin du douzième siècle, les concessions royales ou seigneuriales deviennent plus onéreuses. Point de commune qui ne soit grevée de redevances énormes. Nous avons vu avec quel art la royauté a su tirer finances de ses chartes. La main des seigneurs est aussi lourde. En Champagne, le comte prélève 300 livres de rente annuelle sur sa bonne ville de Troyes; 286 sur Châtillon et Dormans; 250 sur Provins; 169 sur Coulommiers, sans compter les tributs plus réduits qu'il exige des communes moins peuplées. Mêmes taxes en Bourgogne. Le duc prélève sur Dijon une redevance annuelle de 300 marcs, de 200 marcs sur Beaune et, dans une foule de localités, il convertit en une rente fixe les tailles arbitraires qu'il levait précédemment. Un seigneur vend 4000 livres à Seurre la charte qu'il lui octroie. Rachats, rentes, aggravés souvent par la levée des aides et par des amendes excessives, n'allaient pas tarder à épuiser les villes. A ces charges, leurs recettes régulières ne suffisent plus. Il est vrai qu'elles « peuvent se cotiser ». Plus d'une charte même prévoit et organise la taille, oblige les bourgeois à déclarer leur fortune et les taxes de 2 à 5 deniers par livre, soit 16 à 40 pour 100 des revenus. Mais ces impositions extraordinaires ne comblent pas le gouffre. Elles rentrent mal. Trop de contribuables dissimulent leurs ressources ou chicanent pour payer. Dans leur embarras financier, les communes n'ont plus qu'une ressource : l'emprunt.



COFFRE DE SAINT LOUIS (Musée du Louvre).

Contracter à terme, à gros intérêts, vendre des rentes à vie seront pour elles les moyens de trouver de l'argent. Or, à son tour, l'emprunt crée la dette et il arrivera un moment où rentes et intérêts l'emporteront sur les recettes normales. Pendant

le treizième siècle la crise s'aggrave. Nous avons le budget de quelques communes de l'Ile-de-France, sous saint Louis. Chez toutes, même cri de détresse ; le service de la dette absorbe le revenu. Telle ville comme Senlis, qui a 660 livres de recettes, accuse près de 400 livres de rentes à payer. Telle autre, avec un budget de 900 livres, doit payer 2 000 livres. Dijon ne peut plus trouver les 300 marcs qu'elle doit au duc. Troyes, en 1232, est obérée de 1 000 livres ; en 1279, Noyon de 16 000 livres. Finalement, la commune est acculée ; les créanciers pullulent. Il faut se libérer ou liquider.

LA LUTTE DES CLASSES Cette crise financière devait avoir pour ces villes libres des conséquences très diverses. Une des plus graves fut d'y assurer à la classe riche un rôle prépondérant.

Celle-ci s'était formée, peu à peu, au sein des communes, comme le produit inévitable du développement économique. Au douzième comme au treizième siècle, les gros marchands ne cessent de s'enrichir ; ceux des cités maritimes qui, comme Rouen, Montpellier, Bordeaux, Bayonne, équipent des navires, créent des comptoirs en Écosse, en Angleterre, en Allemagne, dans le Levant, favorisés par leurs privilèges spéciaux et une protection efficace ; ceux des grands centres de l'intérieur qui, comme Troyes, possèdent des foires célèbres où affluent les trafiquants de l'Europe. A leur tour, riches bourgeois d'une même ville ou de villes voisines s'associent pour acheter et revendre en commun. Beaumanoir signale ces « compagnies » qui finissent par créer de véritables monopoles. Transports, commerce des grains, des vins, des épices sont en partie accaparés par elles. Par surcroît, au treizième siècle, cette aristocratie marchande s'empare du commerce de l'argent. L'institution du crédit, le progrès de la banque, du prêt à intérêt, du système des rentes concentre le capital mobilier entre ses mains.

Parallèlement à cette classe marchande grandit le patronat industriel. L'extension même des métiers et le nombre croissant des artisans rendait nécessaire une organisation. Elle se fit par




TRAVAUX DES MOIS
(Notre-Dame de Paris).

le régime corporatif. Mais la corporation créait à la fois une hiérarchie et un gouvernement. L'égalité primitive des artisans fabriquant, vendant eux-mêmes avait disparu, et dans le métier qui unit et sépare tout ensemble maîtres et compagnons perce déjà la tendance des premiers à s'assurer les bénéfices du travail. La plupart des règlements corporatifs trahissent une même pensée : encadrer solidement la classe industrielle et défendre ses intérêts communs, mais restreindre aussi la concurrence, accroître la production, maintenir la durée du travail et la fixité du salaire. L'ouvrier pourra être défendu : il sera en même temps surveillé et exploité.

Il est remarquable que les gouvernements municipaux aient favorisé eux-mêmes ces tendances. Une partie de leurs règlements sont édictés contre les gains du petit commerce ou la liberté de la population ouvrière. Ils maintiennent les heures de travail, interdisent les coalitions, fixent les salaires. Mais les villes avaient besoin de ce double patriciat, marchand ou industriel. Le premier l'aidait de ses avances. A Troyes, en 1232, c'est une compagnie marchande qui acquittera les dettes de la ville. Le second maintenait l'ordre et assurait la production. La naissance de ce patriciat ne tarda pas à changer du tout au tout l'aspect des villes. La commune primitive avait été une démocratie, une fraternité de « pairs » unis pour s'entr'aider et se défendre. Age héroïque où, soulevées d'un même souffle, les masses luttaient d'un même cœur pour la liberté. Désormais une sécession est faite. Deux classes se séparent et bientôt s'opposent, bourgeois et peuple, qui n'ont plus les mêmes intérêts, les mêmes avantages et bientôt les mêmes droits.


TRAVAUX DES MOIS
(Notre-Dame de Paris).

Cette oligarchie aspirait, en effet, à s'emparer des fonctions. La puissance économique lui frayait l'accès de la puissance politique, et elle entendait se servir du gouvernement pour garantir ses intérêts. Il ne semble pas douteux que, dans les communes primitives, maire et conseils n'aient été élus par le suffrage de tous les « assurés ». Peu à peu le droit électif se resserre, se restreint et finit par appartenir à quelques-uns. Dans les communes flamandes, le peuple est exclu de l'élection des échevins ; là où ils ne sont pas choisis par le comte, ils se recrutent eux-mêmes. A Noyon, à Senlis, les « jurés », nommés d'abord par la communauté primitive, ont fini par désigner leurs successeurs. Tel est encore le régime des Établissements de Rouen où « les Cent Pairs » se renouvellent indéfi-

niment par leur libre choix, et prennent eux-mêmes dans leur sein la municipalité. A Bordeaux, les jurats en charge nomment ceux de l'année nouvelle. Ce système de cooptation est déjà si répandu qu'il a été remarqué par Beaumanoir. Beaucoup de villes « sujettes » ont alors une constitution plus démocratique que les communes ; maire et consuls continuent à y être élus par l'ensemble des « citoyens ».

Ce régime aristocratique des villes libres s'accuse plus fortement encore dans le Midi.

On peut même dire que, dans ces grands centres peuplés et riches, il remonte à l'origine. Et là est peut-être la différence la plus marquée avec nos communes du Nord. Les démocraties urbaines de la Picardie ou de l'Ile-de-France s'étaient constituées comme une protestation des petits contre l'arbitraire des seigneurs. Issues de la lutte, leur premier soin est d'exclure leurs adversaires, « clercs ou nobles ». Formés au contraire sous un ciel plus calme, par le jeu naturel des institutions, les organismes consulaires sont plus larges. Ils s'ouvrent aux représentants des ordres privilégiés, et, s'il faut descendre jusque dans la Provence encore impériale pour trouver des nobles investis du consulat, en Languedoc, clercs et chevaliers font au moins partie de la confédération urbaine. Ils en ont les privilèges : ils prennent part aux assemblées, et, malgré des différends inévitables, entre familles nobles et bourgeoises l'entente demeure. La haute bourgeoisie sut profiter de cet esprit et presque partout réussit à s'emparer des consulats. Nous ne trouvons qu'une seule ville, Carcassonne, où les consuls soient élus par la communauté. Ailleurs, à Saint-Antonin, à Agen, à Toulouse, les consuls sortants désignent leurs successeurs. A Montpellier, les douze consuls choisissent sept bourgeois pris dans les sept « échelles » ou métiers de la ville, et ce collège restreint nomme le consulat. A Nîmes, une assemblée de vingt membres, cinq par quartier, élit le corps de ville ; Avignon pratique le tirage au sort pour désigner les quatre chevaliers et les quatre bourgeois qui formeront le corps électoral. En réalité, les classes populaires n'ont dans les grandes villes aucune part à l'élection.

Il était inévitable que ces accaparements de la puissance politique, après ceux de la richesse, créassent dans les villes libres des divisions. Cette oligarchie de familles se perpétuant dans les charges ne tarda pas à abuser de son pouvoir, surtout en matière d'impôts, chargeant les petits, s'exonérant elle-même. Contre ce joug trop pesant, la plèbe n'aura plus d'autre arme que la révolte. Au treizième siècle, se produisent un peu partout des séditions. A Bayonne, les deux partis sont en présence : armateurs et marchands d'une part, de l'autre gens de mer et artisans. A Beauvais, en 1233, éclate une émeute terrible du « petit peuple » contre le

maire et les changeurs. Ceux-ci cherchant un refuge, la foule met le feu aux maisons voisines. Obligés de fuir, traqués par la meute humaine, ils sont pris : le maire est maltraité et ses compagnons sont massacrés. En 1225, à Avignon, une guerre civile met aux prises la population ouvrière et la noblesse unie à la bourgeoisie locale. Ces violences qui se renouvellent et s'aggravent obligeront la royauté à intervenir et à modifier quelquefois dans un sens plus démocratique la vieille constitution.

DÉCLIN ET CHUTE DE L'INDÉPENDANCE COMMUNALE L'agonie des communes commençait. Et elles devaient périr beaucoup moins sous les coups du pouvoir royal que par leurs désordres financiers, leurs luttes sociales, l'étroitesse de leur base et l'égoïsme de leurs chefs. Contre des pouvoirs ennemis, elles n'auraient pu se maintenir que par la confiance et l'union de leurs membres. Cet appui leur manqua. Le peuple se désintéressa d'un état politique où il n'avait plus sa place. Il lui importait peu que ses chefs fussent indépendants, si lui-même restait esclave. Comme ses maîtres, et pour des raisons opposées, il souhaitait un tuteur et un arbitre. Arbitre et tuteur furent le souverain.



SCEAU DE LOUIS VIII.

C'est ainsi que, dès le premier tiers du treizième siècle, va décliner l'indépendance des villes. En Languedoc, Louis VIII a supprimé, en 1224, le consulat de Beaucaire. Raimond VII s'empare de l'élection des consuls de Toulouse. A son tour, Alfonse de Poitiers soumet les villes à la tutelle jalouse de son parlement ; et tels sont les embarras et les désordres de certains de ces consulats qu'ils renonceront d'eux-mêmes à l'indépendance politique. Dans le domaine s'étend l'intervention royale. Il est remarquable que saint Louis n'ait créé qu'une seule commune : Aigues-Mortes. En revanche, il défère à sa cour les conflits des villes et des seigneurs et, pénétrant dans leur vie intérieure par ses tribunaux et ses juges, il s'y est encore installé par ses agents de finances. Nous avons vu comment les ordonnances de 1256 et de 1260 soumettent les communes à la tutelle royale. Ce contrôle ne tarde pas à s'étendre aux villes libres des derniers fiefs. En 1274, Philippe le Hardi enjoint au comte de Flandre de l'établir dans ses États.

L'heure approche où Philippe le Bel détruira l'œuvre émancipatrice de Philippe-Auguste. Après la féodalité militaire, la féodalité bourgeoise n'a plus qu'à disparaître ou qu'à se soumettre. La France communale fera place à la France municipale et les « bonnes villes » du royaume se retrouveront au niveau d'institutions semblables et d'une même sujétion.



CHAPITRE IV

LA NATION FÉODALE

[XIe SIÈCLE-XIIIe SIÈCLE]

Apogée de la France au treizième siècle. — I. L'organisation intérieure. Variété et unité. Les groupes. Les provinces. Les ordres. La nation et le roi. — II. L'expansion au dehors. Ses causes. Les conquêtes normandes : l'Angleterre et l'Italie méridionale. Les croisades. La pénétration en Espagne. La France du Levant. Caractère des établissements français. Institutions et assimilation. — III. Le rôle européen. La France contre l'impérialisme. L'Allemagne et les Capétiens. Évolution de la politique royale. La poussée vers l'Est. — La France contre la théocratie. Séparation des pouvoirs. Indépendance de la couronne. Le roi et son clergé. Sujétion du temporel ecclésiastique. Les conflits. Philippe le Bel et Boniface VIII. — IV. La civilisation féodale. Sa grandeur, ses services, son idéal. L'honneur, l'esprit chevaleresque et l'esprit de liberté. Avènement d'un monde nouveau.



LES églises, seigneuries, villes libres ou privilégiées, communautés rurales forment les assises de la nation. L'œuvre constructive est terminée. Cette société que nous avons vue poindre dans le chaos et sous des ruines a relevé sa demeure. Elle l'a ordonnée, embellie, élargie. Bien plus, la trouvant trop étroite encore, dans sa fièvre de mouvement et d'action, elle ne s'y confine plus. Voyez-la rayonner au dehors !... Dans l'Europe chrétienne, au delà même de l'Europe, en Asie, en Afrique, sur les terres mystérieuses de l'Islam pénètrent ses chevaliers, ses clercs, ses marchands, s'étend son influence religieuse, intellectuelle et politique.

La France féodale est à son apogée. Essayons de l'embrasser d'un regard, de la juger dans son ensemble, au moment où s'entrevoient les signes précurseurs du déclin.

I

ORGANISATION INTÉRIEURE Variété et unité, telle la France de saint Louis ou de Philippe le Bel nous apparaît d'abord. Et il semble que la variété l'emporte sur l'unité.



SAINT LOUIS ET BLANCHE DE CASTILLE (Ivoire. Musée du Louvre).

Un nombre presque infini de groupes, de dimensions, de structures diverses : dans l'institution religieuse, des évêchés, des chapitres, des collégiales, des monastères, des ordres; dans l'institution féodale, des seigneuries, inégales en territoire et en droits, véritables États, comme la Flandre ou la Bretagne, baronnies à droits régaliens, châtellenies à haute justice, petits fiefs à juridiction limitée ; dans l'institution populaire, villes libres, villes et bourgs francs, simples communautés, corporations marchandes ou industrielles, confréries. Entre ces corps multiples, nulle uniformité; des privilèges particuliers, non une loi générale : bref, un agrégat d'êtres doués d'une vie propre, d'organes différents, à intérêts distincts et parfois opposés, telle est la nation. Rien qui s'y puisse comparer à l'Empire romain ou à nos États modernes; rien qui offre la symétrie savante, les cadres rectilignes, la hiérarchie réglée d'un organisme fondé sur l'égalité juridique ou politique de ses membres. Les grandes indépendances féodales ont eu beau disparaître, le particularisme n'en reste pas moins sa loi.

Regardons de plus près cependant. Si dispersés, si isolés qu'ils nous paraissent, ces groupes sont entrés dans des cadres plus larges. Les anciens États vont devenir les provinces. Normandie, Vermandois, Valois, Champagne, Berry, Touraine, Anjou, Poitou, Auvergne, Languedoc forment déjà de grandes unités territoriales. L'histoire avait déterminé leur étendue et leurs institutions. Ces corps vivants, le Capétien ne les a pas détruits. Son dessein fut, au contraire, de les faire vivre. Sa politique,

une merveille de mesure et de patience, ne supprime rien : elle superpose. Elle n'entend pas refaire la France, mais l'unir. Et elle la continue. Quelques-uns de ces peuples, habitués à leur gouvernement particulier, recevront toujours des chefs. Mais, choisis dans la famille royale, ceux-ci seront les représentants du roi. Par eux se prolongera une autonomie dont se prépare lentement l'usure. Telle est la pensée qui, dès saint Louis, inaugure les apanages. De ses frères, Alfonse sera comte de Poitiers et, par son mariage, comte de Toulouse ; Charles, comte d'Anjou ; Robert, comte d'Artois. Philippe le Hardi donnera à son second fils, Charles, le Valois ; Philippe le Bel à ses deux puînés, le Poitou et le comté de la Marche. Dans les régions directement assujetties, la royauté maintiendra les fonctions anciennes. La Normandie gardera son Échiquier, son grand sénéchal, ses vicomtes ; la Champagne, ses Grands Jours et sa cour des comptes ; le Languedoc, ses bailes. Dans tous ces offices, le gouvernement se bornera à placer ses hommes ; il en changera non les formes, mais l'esprit. Il respecte enfin les habitudes et les mœurs. Rien ne sera modifié à la coutume. Le treizième siècle marque, au contraire, le premier essai d'une codification des usages provinciaux. La Normandie avait eu, dès 1200, son premier coutumier général ; la région orléanaise aura le sien vers 1260, avec le grand livre dit des « Établissements de saint Louis » ; Beaumanoir rédigera les coutumes du Beauvaisis ; un légiste inconnu, celles de Touraine-Anjou à la fin du siècle. Là même où n'apparaît pas encore la coutume écrite, comme en Berry ou en Bourgogne, s'ébauche son unité. Cette autonomie juridique des provinces maintiendra leur cohésion.

Les « petites patries » survivent donc. Enclavées dans la grande, elles devaient garder pendant longtemps encore, avec leur capitale, leurs monuments, leurs cercles intellectuels, leurs mœurs, cette vitalité particulière dont se constituera la vie nationale. Voici bien, aux heures sombres qui vont suivre, les noyaux solides de la résistance. Mais elles-mêmes sont déjà dépassées. La vie collective les déborde. En dépit de leurs statuts, de leurs rivalités, de leurs égoïsmes, individus ou groupes sentent bien qu'un lien plus fort les rassemble, la communauté créée par la profession ou l'origine. Au-dessus des limites de la seigneurie, de la cité, de la province, se constituent les *ordres*. Ils répondent à la division du travail social : prier, se battre, produire. Que sont-ils ? Des « fonctions ».

LES ORDRES Le premier, le clergé, est le plus ancien. Revêtu d'un caractère sacré, détaché par là même, dès son origine, de la masse des fidèles, élite d'une élite, le clergé forme dans la société chrétienne un corps distinct.

A ce corps, l'empire chrétien avait donné une existence légale. Il lui avait reconnu deux droits essentiels : l'exemption de l'impôt et le jugement de ses membres. Les royautés barbares ne touchèrent point à ce régime. L'Église continua à vivre sous sa loi, non à l'écart, mais à part de ce monde laïque que l'organisation carolingienne lui permettra de dominer. Au dixième siècle, elle avait failli se dissoudre dans l'anarchie féodale et se perdre dans les rangs du laïcisme. La réforme grégorienne l'épure, la restaure et la grandit. Arraché à la tutelle des princes, rétabli dans sa discipline, ses biens et ses mœurs, le clergé reprend sa place. Il est bien « un ordre ». Il a ses chefs ; canons et décrétales lui donnent ses lois que Gratien et Grégoire IX codifient ; les « officialités » organisent sa justice. Il voit enfin se préciser ses exemptions. Affecté au service de Dieu, au ministère des âmes, il est dispensé de l'impôt des nobles, l'armée, de l'impôt de la roture, la taille. Premier cercle de privilégiés et qui tend à s'élargir sans cesse, puisqu'il n'embrasse pas seulement les membres du sacerdoce, mais encore une clientèle de « lais », gens de négoce ou gens de métier, qui prennent le nom de clercs, en portent les insignes, la tonsure et l'habit, et, entrés dans les rangs de la « clergie », en réclament les avantages et prétendent vivre sous sa loi.



LES DÉCRÉTALES (Manuscrit du XIIIe siècle).

Après la fonction spirituelle, la fonction militaire. Après le clerc, le noble. Nous avons vu comment tout patriciat héréditaire avait disparu avec la classe sénatoriale. La seule aristocratie fut alors celle des dignités et des fonctions. Mais, dès le huitième siècle, une sélection nouvelle a séparé de la masse une autre élite. Hommes libres, liés par leur foi à un seigneur, qui s'engagent à le suivre, à s'équiper à leurs frais, à servir à cheval, voilà la « milice des armes » qui apparaît au côté de la « milice de la prière ». Seigneurs ou fidèles, possesseurs de châteaux ou de bénéfices, petits souverains ou simples vassaux, tous compagnons d'armes associés à la même vie, menacés des mêmes périls, laissent au peuple le travail et le négoce et se consacrent à la guerre et à la défense du sol. On les appelle déjà des cavaliers ou des

« chevaliers », *milites*. Mais se battre est par excellence service noble. A l'homme de guerre, chroniqueurs ou poètes donnent déjà ce nom. Que faudra-t-il pour que cette classe militaire devienne une noblesse ? L'hérédité. Le droit d'aînesse, qui transmet à la fois le fief et le service, mettra d'abord à part les aînés de chaque famille. Le seigneur conférera au premier de ses fils ou des fils de son vassal le droit de porter les armes. Investiture spéciale, symbolique, « l'adoubement », qui fera du jeune homme un chevalier. Il aura son rang à l'ost, son armure, son écuyer, ses valets, ses chevaux, destrier pour le combat, palefroi pour la marche, sommier pour ses bagages. Il devient majeur, apte à se marier, posséder, contracter, et, s'il est orphelin, hors de tutelle. Le chevalier est, déjà, un privilégié, comme la chevalerie une noblesse. Mais voici qui sera nouveau. Au douzième siècle, l'adoubement est encore la seule forme d'entrée dans cette élite. Au treizième siècle, la naissance y introduit. On admit alors que l'aptitude à être chevalier confère les mêmes privilèges que l'adoubement. Elle suffit à faire le noble. Tous les enfants du noble appartinrent au même état social et un nom les désigna : les gentilshommes. L'hérédité de fait transformée en hérédité de droit, « l'ordre » fut constitué.

Telle fut la force du principe que les premières coutumes écrites se préoccupent moins de le défendre que de le définir. Qui sera noble ? Nul doute pour le fils du gentilhomme. Mais la mère peut-elle anoblir ? Certains pays, comme le Barrois et la Champagne, l'avaient admis. En cas de mariage mixte, celui d'une noble et d'un roturier, l'enfant suivait la condition de la mère, en renonçant toutefois aux biens paternels. C'était étendre à la noblesse les règles juridiques que le droit romain avait appliquées à la liberté. Que cette coutume se fût généralisée, elle eût fini par détruire la noblesse en la multipliant. Elle ne demeura qu'une exception. Partout ailleurs le principe contraire l'emporta. « Nul, écrit Beaumanoir, avec sa concision habituelle, s'il n'est gentilhomme de par le père, ne peut être chevalier. » La royauté consacra ce principe et, pour des raisons fiscales et politiques, s'opposa à ce que la noblesse maternelle prévalût.

La séparation des nobles et des simples libres devait faire apparaître un troisième ordre : le Tiers État.

Que n'a-t-on pas dit sur ses origines ? Pas plus que le clergé ou la noblesse il ne fut une création artificielle, l'œuvre du roi ou de la loi. Il s'élabore lentement, à son tour, par la distance qui s'élargit entre la fonction économique et celle de la prière ou des armes. Au dixième siècle, un petit poème de l'évêque de Laon, Adalbéron, oppose déjà artisans et laboureurs au soldat et au prêtre. L'épopée, au service des féodaux, reprend à son compte ce classement. Mais, assujettie au seigneur,

disséminée, perdue dans les bourgs et les domaines, sans cohésion, sans organisation, la classe du travail n'était alors qu'une poussière d'individus épars. Elle ne se dégagera qu'après les autres, fruit du lent effort qui crée sa richesse, ses cadres et ses franchises, et confondra tous ses membres dans un ordre et des intérêts communs.

Deux causes permettront au Tiers État de se constituer.

La première fut la diminution progressive du servage. Depuis le onzième siècle, il était en déclin. Les affranchissements individuels s'étaient multipliés. Par piété, par humanité, plus d'un seigneur avait brisé spontanément le joug (1). Et, plus puissants encore, les intérêts avaient propagé partout le travail libre. Dès la fin du douzième siècle, les affranchissements collectifs commencent à se répandre. En Normandie, le servage a à peu près disparu, grâce aux tenures à fief ou à ferme. En Ile-de-France, un maître intelligent comme Suger affranchit deux villages qui appartiennent à Saint-Denis. Le comte de Clermont rend la liberté aux hommes de Creil. Ce mouvement s'accélère au treizième siècle. En Bourgogne les chartes se succèdent. Les serfs de Nevers sont émancipés. Une grande abbaye comme Saint-Germain-des-Prés affranchit les siens en 1250. D'un seul coup, dans neuf localités la servitude est abolie : Saint-Germain, Antony, Verrières, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Thiais, Choisy, Grignon, Paray. A son tour le chapitre de Paris affranchit tous les hommes de ses domaines. Comment d'ailleurs résister au courant ? L'impulsion vient de haut. Depuis plus d'un demi-siècle, la royauté a donné le branle. Louis VII avait affranchi les serfs d'Orléans ; Philippe-Auguste libérera ceux de Chambly et de Beaumont-sur-Oise ; Blanche de Castille ceux de Pierrefonds ; saint Louis la plupart des serfs des villes royales. Bientôt, ces affranchissements locaux paraîtront insuffisants. Ils s'étendront à une province. Alfonse de Poitiers donne par testament la liberté à tous les serfs du Languedoc : Philippe le Bel à ceux du domaine royal en Aquitaine. L'acte célèbre de Louis le Hutin, du 3 juillet 1315, qui étendait la liberté à tous les habitants serfs du domaine, moyennant un prix de rachat, fut la consécration de cette conquête.



SCEAU DE BLANCHE DE CASTILLE.

Le servage pourra survivre encore à l'état sporadique dans quelques grands fiefs,

(1) Les affranchissements pour permettre l'entrée dans la cléricature sont les plus nombreux.



LE ROI — G. A. MOSSA

comme la Bretagne, ou un certain nombre de seigneuries. Il perdra la valeur d'une institution sociale. L'assise est posée sur laquelle pourra se constituer l'ordre du « commun ». Premier fait auquel en répond un autre. Ce commun se divise. Dans cette masse s'organise une élite : la bourgeoisie.

Le bourgeois primitif n'avait été que l'habitant du bourg, opposé à celui de la cité. Quand les villes se formèrent par l'union de la cité et de ses bourgs, le nom changea de sens. Il désigna une condition. Les bourgeois furent ces hommes qui résidèrent, vécurent dans leur enceinte sous le régime d'une charte de franchises. Au treizième siècle, aux côtés de ces bourgeoisies locales, grandirent les bourgeoisies individuelles, les unes octroyées par les villes sous condition de résidence, les autres, plus nombreuses, conférées par le roi. Ces bourgeois, « forains » ou « royaux », soumis à une même condition, répartis dans tout le royaume, étaient déjà des artisans d'unité. La chute de l'indépendance communale acheva de fondre tous ces éléments dans une classe unique. On avait cru voir dans les communes l'origine de la bourgeoisie. C'est, au contraire, à l'époque où ces républiques disparurent que la classe bourgeoise se constitue. L'association « jurée » s'étant dissoute, marchands, chefs de métiers, hommes de loi se séparèrent de la plèbe. Les villes elles-mêmes se rapprochèrent par la sujétion à un même pouvoir. Également dépendantes du roi, elles sentirent mieux les intérêts communs qui les unissaient les unes aux autres comme à la vie de la nation.

La conscience de classe s'éveillait ainsi dans la bourgeoisie, comme le sentiment de sa primauté sur le peuple. Ce sentiment, la royauté contribua elle-même à le former, en appelant aux assemblées provinciales ou aux États généraux les délégués des villes. Maîtresse des pouvoirs municipaux, associée au gouvernement général, entrant en foule dans les offices, supérieure à une classe paysanne qui commence à peine à s'organiser, à un salariat qui se débat dans la grossièreté et la misère, la bourgeoisie devient alors l'organe du Tiers-État. Elle le domine. Elle parle en son nom. Elle le représente, plus encore par son activité, son savoir, son influence et ses richesses que par le nombre (1). Comme aucune barrière légale ne la séparait du peuple, elle pouvait toujours recruter dans la masse des énergies nouvelles. Et comme ni le clergé, ni la noblesse n'étaient des corps fermés, elle avait l'espoir de s'élever elle-même, en pénétrant dans les premiers ordres du royaume.

(1) Dans quelques villes, comme Bordeaux, la bourgeoisie comprend alors 1 200 membres; 400 à Périgueux. Et il n'est pas sûr que, dans d'autres centres, le nombre de ces roturiers privilégiés ait été plus considérable.

LES ORDRES SONT DES CLASSES

Les ordres, en effet, sont des classes, non des castes. Ne croyons pas que leurs privilèges différents les aient séparés comme par un abîme. Ces privilèges ne sont encore que des garanties, des libertés, et chaque ordre a les siennes. Les juridictions particulières n'étaient pas un droit exclusif du clergé ou de la noblesse. Il y a eu des justices bourgeoises. Toutes ne sont que l'application de ce principe commun de la société : être jugé par ses pairs. Ne parlons pas non plus d'injustice fiscale. Les exemptions ont leur équivalence dans les services. On ne peut même dire que les premiers ordres aient été affranchis de l'impôt. Le clergé avait à sa charge l'assistance publique et les hôpitaux ; la noblesse s'équipait à ses frais, dépense si lourde qu'elle fut cause en partie de sa ruine. Et clergé et noblesse contribuaient encore aux dépenses publiques, l'un par les décimes, l'autre par les aides. Ainsi toutes les classes payent, mais différemment. Il n'est pas jusqu'aux règles imposées par la coutume aux biens nobles et aux successions féodales que ne justifie un intérêt social. Les seuls avantages réservés à la noblesse furent le droit de porter les armes, d'avoir des armoiries, et, depuis 1315, d'être jugée par les baillis et non par les prévôts. Minces prérogatives assurément. Mais les grands tiennent déjà beaucoup plus aux enseignes qu'aux réalités du pouvoir.



PRÊTRE ET CHEVALIERS (Cathédrale de Reims).

Autre fait moins remarquable. Ces ordres se pénètrent les uns les autres. Ni la religion, ni la loi, ni les mœurs n'en défendent l'accès.

Voyez le clergé. A aucun siècle peut-être de notre histoire son recrutement n'a été plus démocratique. Il prend ses membres à toutes les classes de la nation. Au dixième siècle, évêchés et abbayes étaient devenus la proie des dynasties locales. De petits princes, comme le seigneur de Déols ou le sire de Polignac, avaient pu s'emparer pour leurs cadets d'un grand archevêché comme Bourges ou du siège du Puy. Un siècle plus tard, la réforme grégorienne a balayé ces usurpations. Le retour au système électif, le réveil des études, la naissance des universités restituent

sa place au savoir. Si les grandes naissances préparent encore aux grandes dignités, celles-ci ne se donnent pas moins à la vertu ou à l'étude. Un Henri de France, un Guillaume de Champagne peuvent être élus au siège de Reims ; mais un Suger est fils de paysan, un Gerbert peut-être d'un vagabond, un Gui Fouquois d'un savetier. De ces évêques, de ces abbés, combien d'autres sortent de la petite noblesse, de la bourgeoisie ou du peuple ! Des serfs d'origine peuplent la cléricature et leur nombre devient si grand que la coutume doit régler leur entrée dans les ordres (1). « Nous sommes gouvernés par nos anciens serfs... », déclarent, en 1246, les seigneurs, en protestant contre les exemptions des clercs. Mais quoi ? L'Église n'est-elle une grande école d'égalité ? Et à son tour, la noblesse n'a-t-elle point ouvert ses rangs ? Familles nobles et roture se rapprochent par des mariages. Il n'est pas rare de voir un gentilhomme se refaire en épousant la fille d'un marchand enrichi ; quelques-uns même donnent leur nom à des serves. Non moins fréquente est l'union du bourgeois opulent avec une « damoiselle ». Les fabliaux peuvent railler ces mésalliances, l'esprit français se gausser de ces intrus, dont ils racontent ou inventent les mésaventures. Ils tiennent bon. La coutume, comme les mœurs, les absout. Ils savent que dans certains pays, par exemple en Champagne, leur fils sera noble, que, dans d'autres, trois générations suffiront à anoblir. Mais, plus encore que le mariage, la terre les élève. Dès le douzième siècle, notre bourgeois peut acquérir des fiefs.

L'inféodation des petits offices, mairies, prévôtés, judicatures, avait déjà peuplé les campagnes d'une élite qui se frottait à l'ordre féodal. L'acquisition du sol lui permettra d'entrer dans ses cadres. Seigneurs endettés, besogneux, qui s'équipent pour la guerre ou la croisade, ont recours à ces nouveaux riches. Ils engagent, aliènent leur fief. Pour un temps, avec l'espoir de se libérer. L'échéance venue, l'argent manque ; il faut bien se résigner à ces vassaux d'un nouveau genre. Il est vrai, tout fief n'est pas noble ; ces bourgeois fieffés ne portent pas les armes. Mais ils aspireront bientôt à la chevalerie et l'obtiendront par lettres spéciales du souverain. La noblesse envahie songea à se défendre. Elle chercha, comme en 1315, à faire interdire aux roturiers d'acquérir des fiefs. Le courant était trop fort. La royauté trouva une solution plus élégante. Elle fit payer l'acquisition et se réserva le droit d'anoblir. Double profit qui lui procurait de l'argent et des dévouements. Elle voulut bien élever une digue protectrice de la noblesse, mais à la condition de pouvoir, à son gré, l'ouvrir ou la fermer.

(1) L'Église exigeait l'affranchissement préalable. On devine aisément pour quelles raisons.

LA NATION ET LE ROI Groupes, provinces, ordres, se seraient cependant entrechoqués dans l'anarchie s'ils n'avaient trouvé pour se mouvoir une aire plus vaste, le royaume, et, pour les rassembler, un point fixe qui les domine et les attire, le roi.

Cette unité de la France ne repose ni sur des cadres uniformes, ni sur des lois communes, ni sur une administration centralisée. Elle est l'union au roi des volontés individuelles ou des forces collectives. La nation politique s'est engagée envers lui, comme lui envers elle. L'État féodal est la fédération de ces pactes et de ces droits.

Ne cherchons pas, à sa base, un contrat formel, écrit, bref, une constitution. Cette grande charte n'existe pas. Elle n'a pas besoin d'être. Le pacte français est le total d'une foule d'accords particuliers, de garanties locales, comme la nation n'est elle-même qu'un assemblage de groupes. Hommages féodaux, chartes d'immunités, franchises populaires formeront cette première assise du droit public. Seigneurs, églises, communautés ont conclu avec le roi, reçu de ses mains leur statut particulier, défini leurs obligations et leurs services en échange de leur fidélité. Et voici maintenant les chartes des provinces. C'est par un pacte qu'elles entrent dans l'unité française. Conquête ou acquisition légale, leur annexion ne vaut que par leur volonté. La Normandie soumise, en 1204, le premier acte de Philippe-Auguste est de confirmer « ses coutumes, franchises et libertés » : c'est à ce prix qu'elle se donne. Mêmes accords à la réunion du Languedoc, de la Champagne et, plus tard, du Dauphiné. Quand le Vivarais est incorporé en 1308, un traité détermine les droits respectifs du roi et de l'évêque. Dès la fin du treizième siècle et au début du quatorzième siècle, les ordres entendront enfin faire consacrer par le Capétien leurs privilèges traditionnels. Les innovations de Philippe le Bel, les abus de ses officiers, les atteintes portées aux vieilles prérogatives leur rendront nécessaires ces garanties. Dès 1303, Philippe le Bel a reconnu celles de ses églises : « Nous voulons que les privilèges, libertés, franchises, coutumes ou immunités des églises, monastères et personnes ecclésiastiques soient gardés, tenus, observés intégralement. » Onze ans après, Louis X confirmera les franchises des ordres et des provinces, et, par des engagements solennels, s'engagera à les maintenir.



SCEAU DE LOUIS X.

L'unité française apparaît donc bien comme l'entente de deux volontés : la nation et le roi. Elle est plus encore. Cette union juridique est une union morale.

La grande patrie se constitue, se développe comme une famille dont les destinées paraissent devoir se confondre pour toujours avec celles de son chef.

Cette dynastie capétienne a une pierre d'angle plus solide que la force ou le droit : l'adhésion réfléchie des esprits et des cœurs. Au treizième siècle, il y a un sentiment monarchique. Comment s'est-il formé? Comment a-t-il grandi? Il faudrait lire dans la conscience obscure de ces générations d'hommes qui, autant que les circonstances, l'habileté ou la fortune, ont dressé le pouvoir royal. Contre l'étranger, l'ennemi du dehors, le démembrement, le roi fut d'abord l'indépendance. En 1124, en 1214, il a suffi d'un appel de Louis VI, de Philippe-Auguste pour grouper contre l'Allemagne chevaliers ou gens de pied de toutes les régions. Contre les pillards du dedans les grands féodaux eux-mêmes, tels qu'un Eudes de Bourgogne ou un Jean sans Terre, le roi apparaîtra comme l'ordre et la paix. La France était déchirée, épuisée par les guerres intérieures, les violences qui dévastaient les provinces, incendiaient les villages, décimaient, chassaient, ruinaient les peuples. Lui seul fut assez fort pour protéger le moutier ou la route, le clerc ou le marchand, atteindre es oppresseurs, si haut qu'ils soient, si loin qu'ils se cachent. Service immense qui lui rallie dans son propre domaine ces clercs, ces bourgeois, cette petite noblesse qui l'assisteront dans ses conseils, ces milices qui le suivront dans ses campagnes, et qui, hors de son domaine, prépareront son avènement. En 1137, quand Louis VII prend possession de l'Aquitaine, il est reçu aux acclamations des masses. En 1204, villes et châteaux normands se rendent spontanément à Philippe-Auguste. En 1214, c'est la France presque tout entière qui acclame le vainqueur de Bouvines. Ce sentiment d'admiration, de confiance est la première forme d'un esprit national. La France n'a point subi la primauté. Elle l'a voulue, comme trois siècles plus tôt elle avait préféré à un pouvoir central les principats locaux et la protection des seigneurs.

Ce bienfait n'est pas le seul. L'honneur de la royauté fut de comprendre les aspirations de son siècle et de s'affirmer comme la grande puissance de progrès social.

Après l'unité, les réformes. Saint Louis donne à la France ce qu'elle souhaitait par-dessus tout, depuis la paix : une bonne justice. Les belles ordonnances de 1254, de 1257, de 1260, consacrent les revendications tant de fois exprimées dans les chartes locales. Qu'édictent-elles? Réduction des frais de justice; interdiction d'incarcérer pour dettes, sauf la créance du roi, pour délits ou crimes, sauf en cas d'aveu, de présomptions graves ou de commencement de preuve par témoins; abolition du duel judiciaire, communication des pièces à l'accusé, droit de fournir caution, restriction de la torture qui ne pourra plus être appliquée sur un seul témoignage, telles sont les garanties humaines que formule la loi. Voici une lueur

de l'esprit moderne. Si attaché qu'il soit à la foi, saint Louis entendra même soumettre l'excommunication au contrôle de l'autorité civile, quand celle-ci sera invitée à prêter main-forte au pouvoir religieux.

Mais cette action réformatrice ne se limite pas à la justice. Elle s'exerce dans tous les sens. La royauté a secondé l'ascension des classes. Si elle n'a pas créé le grand mouvement de liberté qui entraîne la France, elle s'y est associée, ne limitant les franchises que là où elles pouvaient porter atteinte à l'unité comme à son pouvoir. Nous avons vu sa main dans l'avènement des bourgeoisies ou l'abolition du servage. En ce sens même, n'est-elle pas plus démocratique que ces petits gouvernements urbains qui ont grandi sous son égide? Un Philippe-Auguste rendra, comme à Poitiers, l'élection des magistrats au peuple, ou, comme à Péronne, aux délégués des métiers. Elle s'intéresse à l'essor économique. Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe III ont multiplié les marchés, protégé les marchands étrangers, même ceux dont le pays est en guerre avec la France. Ils favorisent les corporations. Bouchers, tripiers, couteliers, boulangers de Paris, tisserands d'Étampes, bouchers de Bourges, ont reçu leurs premiers privilèges de Philippe-Auguste. Le « Livre des métiers » est rédigé sous saint Louis. Il n'est pas jusqu'au progrès intellectuel qui ne leur doive beaucoup. L'université de Paris reçoit, vers 1200, la première charte royale qui reconnaîtra son existence et lui concédera ses privilèges. Un des conseillers, des familiers de saint Louis sera le fondateur de la Sorbonne, Robert de Sorbon.





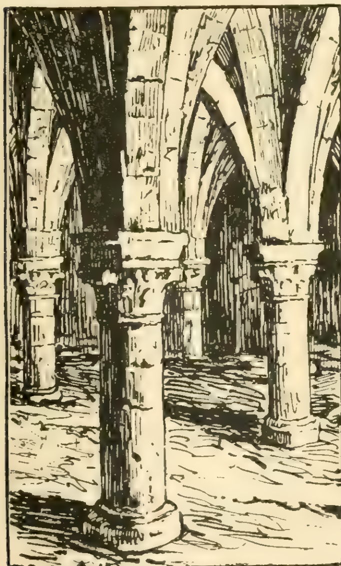
TRAVAUX DES MOIS (Notre-Dame de Paris).

LA FRANCE NOUVELLE Une France nouvelle s'est ainsi formée sous la main du roi, mais qui n'en est pas moins comme l'épanouissement des idées, des mœurs, des énergies qu'enfermait en ses flancs le régime féodal. Et que l'unité eût été pour elle un bienfait, on peut s'en convaincre au merveilleux essor qui l'entraîne. Depuis 1242, plus de guerres intérieures. La France jouit d'une paix profonde, et, comme la paix, règne la prospérité. Peu d'années ont été plus heureuses

pour elle que cette seconde moitié du treizième siècle. Regardons ces foires prodigieuses où, chaque année, à Troyes, à Provins se donnent rendez-vous les marchands comme les richesses du monde. Banquiers lombards, armateurs de la Hanse, trafiquants grecs y côtoient nos Bretons ou nos Flamands. Velours de Venise, pelleteries du Nord, soieries de Lyon, draps de Londres ou de Bruges, armes de Castille, épices, pierreries du Levant s'accumulent à côté des vins, des blés, des serges, des futailles de la Gaule. Une Babel de langues, de coutumes et de produits. Mais, la foire finie, le riche marchand, qui rentre dans sa ville la bourse gonflée d'or, ne se contente plus de la vie d'antan. Il transforme sa demeure, il s'habille richement, il reçoit des amis et pensionne des poètes. Lui aussi, comme le gentilhomme ou le prélat, il entend avoir sa cour et ses courtisans ; à défaut de l'épopée, le fabliau ; des tournois, les banquets ; faire ripaille entre amis, entendre ou redire les contes narquois ou grivois qui seront sa littérature. Et comme la ville, s'enrichissent aussi les campagnes. On a parlé de populations rurales, barbares, abruties, misérables. Qu'en sait-on ? Certes, dans les bas-fonds sociaux, que de misères encore et de vies sordides ! dans la gentilhommière, que de brutalités et de violences ! dans les cures ou les cloîtres, que de grossièreté ! Mais le progrès ne se fait pas tout d'un coup. Le paysan affranchi possède. La multiplicité des censives a morcelé presque à l'infini le sol, et le prix de la terre lui-même s'est élevé, dix fois au moins la valeur du onzième siècle. Il a des plaisirs comme des droits. Maint seigneur lui concède le droit de chasse. Est-il même sûr que sa vie matérielle ne soit pas meilleure qu'elle ne le sera dans des temps plus modernes ? Que l'on compare ce qu'il est alors à ce qu'il fut, sous la rude main de fer qui menaçait son bien, sa famille et sa vie.



MONNAIE DE PHILIPPE LE HARDI.



LA GRANGE AUX DIMES (Provins, XIIIe siècle).

Et enfin, cette France plus heureuse est aussi plus grande. Au treizième siècle, elle se classe à la tête des peuples européens.

II

L'EXPANSION AU DEHORS A peine la féodalité s'est-elle affermie qu'un invincible élan la pousse hors du sol. Elle est en mouvement. La plante humaine a grandi, ferme et drue, sous la poussée d'une sève trop forte. Il lui faut la lumière et l'espace pour jeter à tous les vents sa graine féconde et ses rameaux vigoureux. N'attendons pas que l'homme habitué à dominer se cantonne dans sa terre ou son manoir. Il y étouffe, et, à mesure même que la paix l'y comprime, il se révolte. Son instinct d'agir s'excite aux visions qui l'enchantent. Autour de lui, en lui, tout parle de la bataille. Souvenirs, légendes, épopées continuent à le bercer du cliquetis des armes, à nourrir sa fièvre, à ouvrir à ses convoitises un champ indéfini. Hantée par l'image du grand Empereur, des Pairs, de leurs exploits, son activité créatrice ou destructrice songe à son tour à des conquêtes. Un comte de Blois, comme Eudes II, a voulu être empereur, un Guillaume d'Aquitaine, roi d'Italie. Imaginez chez d'autres les mêmes passions et les mêmes espoirs. Les énergies qui bouillonnent dans ces âmes trop pleines n'attendront qu'un signal ou un incident pour se déverser au dehors en flots tumultueux.



SAINT JACQUES PÈLERIN
(Musée des Augustins, Toulouse).

L'élan religieux doublera la force de l'esprit d'aventures. Dès le onzième siècle, la France a trouvé en Cluny son grand foyer de propagande morale : Cluny qui veut réformer le monde chrétien et l'unir, Cluny qui commence à remuer les foules par les idées de pénitence et d'expiation. Au soldat se joint le pèlerin et souvent le soldat lui-même sera un pèlerin. Clercs, seigneurs, bourgeois, paysans ont repris leur marche. Les voici qui sillonnent les routes de la Gaule, les

uns à la recherche du savoir, les autres en accomplissement de vœu, ceux-ci à la poursuite du pardon, ceux-là en quête de reliques. Et où vont-ils? Partout où il y a un centre d'études ou de prières, un souvenir, un monument, un lieu sacré où l'imagination s'exalte et l'âme se purifie : à Verdun, au Puy, à Sens, à Trèves; au delà, à Compostelle, à Rome; plus loin encore, vers l'Orient mystérieux, berceau du Christ, à Jérusalem. La conversion de la Hongrie, en ouvrant les routes du Danube vers Byzance, multiplie ces théories sacrées. L'Église les encourage, moyen adroit d'éloigner les turbulents. Vers 1042, un décret conciliaire enverra en Terre sainte les infracteurs de la paix. Le voyage est long, périlleux, qu'importe! Le prix est inestimable. L'homme qui a baisé le tombeau des apôtres, s'est baigné dans les flots du Jourdain ou prosterné sur le sol sacré du Sépulcre, n'aura-t-il point racheté ses fautes? Grands et petits rivaliseront dans ces courses saintes. Foulques Nerra se rendra deux fois à Jérusalem; et, comme lui, un Guillaume V d'Aquitaine, un comte de Périgord, un vicomte de Limoges, un Robert de Normandie. Une foule de petites gens suivent l'exemple. De plus en plus, ces pèlerins se forment en bandes et voyagent en armes. Un abbé de Saint-Vanne, Richard, entraîne à sa suite une escorte de 700 hommes. En 1064, un grand pèlerinage normand ne comprend pas moins de 7 000 adhérents, dont 4 000 seulement revinrent dans leur pays.

LES ÉTABLISSEMENTS NORMANDS CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE Dès l'époque de Robert et de Henri Ier, les Français circulent sur toutes les routes de l'Europe. Expéditions militaires et croisades se préparaient ainsi par ces déplacements continuels. Mais, dans cet ébranlement, une nation se signale, à qui la France devra ses premières conquêtes : celle des Normands.

Plus que toute autre, de son origine première elle a gardé le goût des aventures et des rapines. La race avait pu se mêler aux populations; elle n'en avait pas moins gardé ses traits distinctifs. Les fils des Vikings seront pendant longtemps des pirates de haut vol. Par surcroît, l'essor prodigieux de la population qui va repeupler la province en moins d'un siècle, une organisation solide du régime féodal qui favorise les aînés et ne laisse guère aux puînés l'espoir de s'établir, un pouvoir ducal qui contient ou réprime durement les turbulences et les désordres, tout contribue à pousser hors de leur pays ces chercheurs de batailles et de butin. Ils s'installeront à la fois au Nord et au Midi de l'Europe. La conquête de l'Angleterre et des Deux-Siciles sera leur part dans l'expansion du monde féodal.

La première fut l'œuvre de Guillaume le Bâtard. Depuis le dixième siècle, des

relations économiques et politiques unissaient l'État normand à la Grande Ile. Rouen trafiquait avec Londres. En 979, le roi Ethelred avait même donné aux marchands rouennais des privilèges particuliers. Au début du onzième siècle, les ducs avaient soutenu contre les Danois la dynastie nationale. En 1043, la restauration du roi Édouard le Confesseur fut favorisée par Guillaume. Dès cette époque, l'intimité des deux cours multiplia les contacts. Des Normands s'établirent en foule en Angleterre. L'un d'eux, Guillaume de Jumièges, occupa le siège de Canterbury. Des liens de famille avaient uni les souverains. Peu à peu, l'influence normande s'infiltrait dans le pays. Peut-être cependant cette pénétration n'eût-elle pas réussi à provoquer la conquête si la dynastie anglo-saxonne s'était continuée. Mais, en 1066, Édouard le Confesseur mourait sans enfants. Le fils du grand comte de Wessex, dont il avait épousé la sœur, Harold, se porta comme héritier.



GUILLAUME CONTRE HAROLD (Tapisserie de Bayeux).

Ce changement de succession amorçait toutes les convoitises. Guillaume songeait-il déjà à cette proie? Prendre l'Angleterre était jeter en pâture des domaines et des fiefs à cette aristocratie remuante, avide, qui, deux fois, par ses révoltes, avait failli lui enlever le pouvoir et la vie. Mais l'habile Normand ne voulait point être un usurpateur. Il se souvint qu'il avait des droits : sa parenté avec Édouard, une vague promesse du roi défunt, un serment d'Harold. Et il trouva des alliés : Cluny qui encouragea et Rome qui bénit. La papauté avait compris l'intérêt d'une conquête qui devait lui rattacher étroitement l'Église anglo-saxonne. Fort de cet appui, rassuré du côté de la France, Guillaume réunit une armée de plus de 60 000 hommes. Le 28 septembre 1066, il mettait à la voile. Il débarquait le lendemain à Pevensey. Le 13 octobre, les deux rivaux se rencontraient à Hastings. Le sort de l'Angleterre fut décidé en quelques heures.

Dix ans furent nécessaires pour rendre la pacification complète. Mais nulle résistance sérieuse, nulle révolte générale n'arrêtèrent la fortune des vainqueurs. L'Angleterre se soumit. La population anglo-saxonne qui conserva ses biens fut tenue de les racheter et, comme jadis les nations tributaires, de payer un cens. Un

terrier général, le *Domesday-Book*, fut rédigé qui servit de cadastre. En fait, la nation victorieuse s'installa dans les plus beaux domaines, les hautes dignités et les bénéfices. L'Angleterre devint comme un prolongement du grand fief français. Fait immense ! Le dernier des États créés par l'invasion entrera dans l'ordre européen. Il cessera d'être isolé dans ses institutions, son Église, sa culture, sa langue même. Mais en subissant notre emprise, il réagira aussi sur notre histoire. Appuyée sur son île et sur le continent, la dynastie normande se sentira l'égale et deviendra bientôt la rivale de la dynastie capétienne. Le conflit des rois prépare celui des peuples dont le duel obstiné sera, pendant des siècles, le grand fléau de l'Occident.

CONQUÊTE DE L'ITALIE MÉRIDIONALE Pendant qu'au Nord un duc normand rattachait l'Angleterre à l'Europe, au Sud des chevaliers de son pays ouvraient à la France les routes maritimes de l'Orient.

Comment les Normands étaient-ils venus ? Appelés par les habitants eux-mêmes. En 1016, quelques pèlerins arrivent de Jérusalem et passent à Salerne. Les Sarrasins attaquent la ville. Les hommes sont hardis et résolus. On les appelle à l'aide. Ce fut une fête pour ces soldats de tailler en pièces l'ennemi. Ils partent : on leur demande de revenir, sans doute reviendront-ils et, avec eux, des compagnons qu'attirent les charmes du pays et l'attrait de la bataille. En 1029, le duc de Naples donne à un de leurs chefs, Rainulf, la ville d'Aversa. D'autres bandes arrivent et, dans le nombre, les fils aînés d'un petit seigneur du Cotentin, Tancrède de Hauteville. Ces Normands secourent les Grecs contre les Arabes. Puis, trompés par les Grecs, ils s'aperçoivent qu'ils ont mieux à faire qu'à les défendre. Ils se battent, pour leur compte, leur enlèvent les massifs montagneux de la Pouille et y fondent, avec Guillaume Bras de fer, une petite principauté.

Ceux-ci ne sont guère que des pillards. Mais un autre fils de Tancrède, Robert Guiscard, va bientôt entrer en scène. Cet aventurier sera un fondateur d'État. Il commence par élargir le champ des brigandages, puis pénètre en Calabre. Le moyen de résister à des hommes qui d'un coup de poing assomment un cheval ! Les populations épouvantées appellent à leur aide Byzance et le pape. Le César grec ne peut rien. Léon IX accourt ; sa petite armée est mise en déroute à Civitella (1053). Lui-même est pris et, chose étrange, les vainqueurs, se mettant à genoux, implorent leur pardon et jurent fidélité. Rome comprit aussitôt les services que pourra lui rendre cette armée contre les Impériaux, ceux de la Grèce et ceux de la Germanie. Elle la prit à sa solde. Par le traité de Melfi, en 1059, Nicolas II confirma à Guiscard ses conquêtes en lui imposant l'hommage féodal. Désormais feudataire du Saint-Siège,

souverain légitime, le Normand a les mains libres. Il va de l'avant. En 1062, il envoie son frère, Roger, conquérir la Sicile. Lui-même s'empare de Bari (1071) et de Naples. Maître de la Méditerranée centrale, Guiscard songe alors à s'assurer l'Adriatique. Il avait noué des relations avec l'empereur Michel VII et pris pour gendre son héritier. Après la chute de Michel, en 1082, il rompt avec Byzance. Les Normands débarquent aussitôt à Corfou, à Céphalonie, à Durazzo. Par l'Albanie, Guiscard comptait même se frayer une voie vers Constantinople. Serait-il empereur ? Les appels désespérés de Grégoire VII, assiégé dans Rome par l'Allemand Henri IV, le forcèrent à revenir. Il accourut, délivra le pape qu'il conduisit à Salerne où Grégoire devait mourir. Guiscard ne tarda pas à le suivre. Il expirait à Céphalonie le 17 juillet 1085.

Il n'avait pas pris le titre de roi. Les territoires normands n'étaient qu'un agrégat de principautés. Mais l'œuvre devait être couronnée par le second successeur de Guiscard, son neveu, Roger II, comte de Sicile, qui en 1127 réunit toutes ces conquêtes et, trois ans plus tard, se fit couronner roi à Palerme. Arrêté au Nord par le domaine pontifical, Roger réussira à s'étendre à l'Est comme au Midi. Il envahit l'Acarnanie et s'avance jusqu'à Corinthe. Traversant la Méditerranée, il cingle sur l'Afrique et prend pied sur la côte qu'il occupe de Tunis à Tripoli. La monarchie normande devient dominatrice de la mer ; ses flottes la traversent en maîtresses, de Naples ou de Palerme aux Baléares, à Tunis, Alexandrie et Salonique. Ce grand État méridional contribuera puissamment, au lendemain de la Croisade, à assurer la suprématie française dans la Méditerranée. Et, comme la Croisade encore, il sera un des grands agents de pénétration du monde chrétien par le monde arabe, de l'Occident par l'hellénisme et l'Asie.

Angleterre ou Sicile, ces États normands ont un même caractère. Fondée sur la conquête, nulle part la royauté n'a été plus forte. Elle s'est implantée solidement dans le sol. Dans le butin, Guilaume et Roger se sont réservé le meilleur lot : des villes, des châteaux, des domaines. S'ils établissent le régime féodal, ils le tiennent étroitement dans la main. Pas d'arrière-vassaux : tous les seigneurs relèveront du roi. Pas de grands fiefs : le roi ne tolérera que des juridictions locales. Lui-même garde la haute justice, commande l'armée, fait la loi, dispose des monastères et nomme les évêques. Guillaume institue dans chaque comté un shérif amovible, investi de tous les attributs.

En avance même sur l'État anglo-normand, l'État sicilien pratique la division des pouvoirs. Justice, finances, armée auront leurs fonctionnaires qui seront surveillés, encadrés par la cour royale. Mais cette autorité si forte n'en a pas moins le scrupule

d'être légitime et acceptée de tous. A l'exemple d'Hugues Capet, qui continue les Carolingiens, Guillaume entend se rattacher à la dynastie anglo-saxonne. Roger se proclame le délégué du pape et l'héritier des Grecs. Une des mosaïques de Palerme le représente sous les traits du Basileus byzantin.

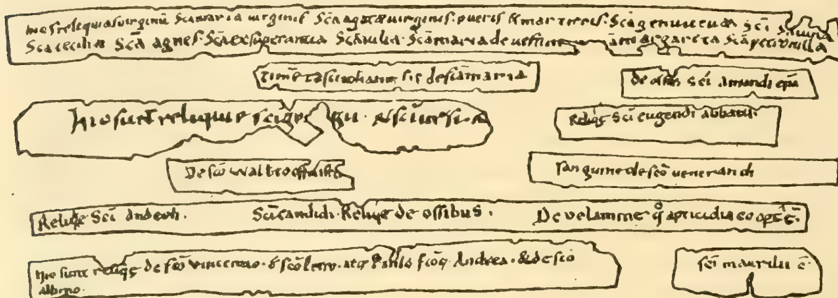
LES CROISADES. LA PÉNÉTRATION EN ESPAGNE On juge ainsi des services rendus par les Normands à la civilisation et des conséquences incalculables de leurs établissements. Ces fondateurs d'État ne sont pourtant que des soldats ou des politiques. Nul dessein religieux ne les inspire. Mais l'expansion féodale n'allait pas tarder à prendre cet autre aspect. Au moment même où les Normands se taillent des royaumes, d'autres chevaliers s'arment pour la défense du Christ. Ici, plus d'intérêts matériels, ni de desseins égoïstes. La Croisade est notre grand acte de foi. C'est la race qui s'affirme dans ce sursaut d'idéalisme, tel que n'en connut jamais l'histoire. Seigneurs qui vendent leurs terres, vassaux qui quittent leur fief, vieillards oublieux de leur âge, infirmes de leur misère, paysans ou bourgeois, que voudront-ils ? Refouler l'Islam, sauver le tombeau sacré, et se sauver eux-mêmes. Ils se sentent « guidés par Dieu seul ». L'épopée immortelle a jailli de l'âme nationale. Épopée française, s'il en fut. Un pape français, Gerbert, en a conçu l'idée ; un ordre français, Cluny, en eut l'initiative. Si la France n'a pas été la seule à prendre la croix, elle fut la seule à la porter toujours. Elle gardera après tous la flamme sacrée, se dévouant malgré ses revers, espérant contre toute évidence, alors que les autres peuples se montreront indifférents, même contraires, quand la croisade lèsera les intérêts de leur commerce ou de leur domination.



SOLDATS DU XIIIe SIÈCLE
(Psautier de saint Louis.)

C'est en Espagne, à l'aile occidentale de l'Islam, que se livre le premier choc. Après un siècle de luttes obscures, de désordres intérieurs, les royaumes chrétiens, Navarre, Castille, Léon, s'étaient affermis. Ils avaient repris leur offensive, favorisée par l'anarchie du royaume arabe et la faiblesse du Khalifat. Calatanozor (1004) avait ouvert à leurs armées la route de Tolède. Au delà des Pyrénées, le bruit de leurs victoires éveille les ardeurs guerrières. Nos Normands donnent l'exemple. Dès 1017, un des leurs, Toëni, va guerroyer dans la Marche et enlève Tarragone. Moins de vingt ans plus tard, après l'union de la Gascogne et de l'Aquitaine,

ce sont les Aquitains. En 1063, le comte de Poitiers, Gui Geoffroy, franchit les montagnes, assiège les Arabes à Barbastro dont il s'empare. A son tour, par Cluny, c'est la Bourgogne qui va devenir l'âme du mouvement. Cluny songeait depuis longtemps à porter en Espagne son activité réformatrice. Au début du siècle, l'abbé Odilon s'était lié d'amitié avec le roi de Navarre, Sanche le Grand. Sous l'influence de l'ordre, de véritables expéditions se mettent en route. En 1073, un Champenois, Ebles, comte de Roucy, lève une armée ; il part, encouragé par Grégoire VII, et, finalement, se reconnaîtra son envoyé et son vassal. Quelques années plus tard surviennent les Bourguignons. Dès 1080, leurs hommes d'armes affluent en Cas-



ÉCRITURES DU XIIe SIÈCLE (Authentiques de reliques. Baume-les-Messieurs, Jura).

tille. Un de leurs seigneurs, Henri, pénètre en Lusitanie et y reçoit un comté qui deviendra le royaume de Portugal.

L'aide donnée à l'Espagne devait porter ses fruits. La France ne demandait rien pour elle-même : ni territoire, ni avantages politiques. Elle devait au contraire perdre l'ancienne marche carolingienne qui, en 1162, se rattachera au comté d'Aragon. Mais son influence pénètre profondément dans les États de la Péninsule. Des alliances de famille uniront les ducs de Bourgogne, puis les Capétiens avec les rois espagnols. Louis VII épouse, en 1154, après son divorce, la fille d'Alfonse Raymond ; son petit-fils, Louis, en 1200, Blanche de Castille. En 1195 le mariage de Thibaut de Champagne avec Blanche de Navarre prépare l'union qui fera entrer ce dernier royaume dans notre orbite politique. Surtout l'Espagne nous emprunte nos ordres religieux, notre art et notre littérature. Un clunisien, Bernard, est élevé en 1085 au siège de Tolède, et, sous l'influence de Cluny encore, l'architecture romane franchit les Pyrénées. Au douzième siècle,

c'est Cîteaux qui introduit en Espagne l'écriture française et l'art gothique : sa règle servira de modèle à celle de Calatrava. Nos pèlerins apportent leurs chansons de geste et leurs chansons d'amour ; va-et-vient incessant d'idées, de sentiments entre la terre du Cid, le Languedoc, la Provence et, dès la fin du douzième siècle, nos provinces du Nord. La France fut pour l'Espagne une initiatrice. L'Espagne s'en souvint. Dans notre grand duel contre l'Angleterre, nous trouverons presque toujours la Castille à nos côtés.

LA FRANCE DU LEVANT Regardons maintenant vers l'Orient. Ici, la Croisade aspire à laisser des établissements durables. La première nous conduit en Palestine et en Syrie (1097-1099), la troisième à Chypre (1192), la quatrième à Constantinople, en Grèce, dans l'Archipel (1204). Que sera, dans ces pays divers, l'expansion française ? Une prise de possession, une œuvre de rapprochement.

A peine le royaume de Jérusalem est-il fondé, notre féodalité s'y installe. Elle y plante ses familles, sa hiérarchie, ses lois. Au centre, un roi, maître de Jérusalem, gardant Tyr, Acre, Naplouse dans ses domaines ; trois grandes seigneuries, Antioche, Edesse, Tripoli ; des comtés comme Jaffa et Ascalon ; des baronnies comme Sidon, la Galilée, l'Outre-Jourdain ; des châteaux et des fiefs ; dans les villes du littoral, Tyr, Tripoli, Sidon, Ptolémaïs, des bourgeoisies organisées comme nos premières communes ; deux cours judiciaires, celle des chevaliers pour les nobles, celle des bourgeois pour les roturiers et les procès entre croisés et indigènes : telle est la structure politique. Et telle sera aussi celle de l'Empire latin et du royaume chypriote. Un Lusignan, seigneur de Chypre, un Baudouin de Flandre, empereur de Constantinople, un Boniface de Montferrat, roi de Salonique, un Geoffroi de Villehardouin, neveu du chroniqueur, prince d'Achaïe ; des ducs siègent à Athènes et à Naxos, des seigneurs à Thèbes et à Céphalonie. L'institution politique se complète par l'institution religieuse : en Palestine, un patriarche, quatre archevêques, onze évêques, nos Bénédictins à Josaphat, nos Augustins au Saint-Sépulcre, et cette création unique, originale, ces moines soldats, Ordres de l'Hôpital et du Temple à Jérusalem ; dans l'ancien Empire grec, un patriarche à Constantinople et quatre métropoles : Salonique, Athènes, Corinthe, Nicosie. Châteaux forts, monastères, cathédrales, Tyr ou Sébaste, Saint-Sépulcre ou Bethléem, qui font aujourd'hui encore l'admiration du monde, rappellent enfin nos monuments. Vingt-sept églises ou couvents sont construits au douzième siècle à Jérusalem. On voit ce que la France importe d'elle-même et du latinisme en Orient. Premier aspect de la conquête : elle reproduit. — Voici l'autre : elle utilise comme elle assimile. Détachés de la mère patrie, sans l'oublier d'ailleurs,

ces nouveaux États aspirent à vivre, à durer, à se développer par eux-mêmes, par l'union intime et pacifique de tous leurs éléments.

La royauté italo-normande de Palerme avait donné l'exemple de cette politique. Grecs, Musulmans, Lombards avaient gardé leurs coutumes, leurs mosquées, leurs églises, leurs écoles. Dans sa résidence de la Giza, ce paradis terrestre dont les poètes décrivent les jardins, les eaux courantes, les orangers et les fleurs, entouré lui-même de chanteurs et de poètes, le descendant de Guiscard vit presque en monarque oriental. Le caractère religieux des royautés de la Croisade les défendra mieux contre cet amollissement. Mais leur domination primitive ne fut pas moins transformée. Si le culte musulman fut interdit, les diverses communautés chrétiennes se virent tolérées et même protégées. Syriens, Grecs, Nestoriens, Jacobites purent exercer leur religion ; les Grecs reçurent un autel dans l'église du Saint-Sépulcre. Le régime des terres fut respecté. La population syrienne eut le droit de s'administrer elle-même. Dans chacun de ses villages, un reïs rendit la justice et leva l'impôt. Les marchands reçurent des privilèges spéciaux. Grâce à la sécurité du pays, aux relations amicales avec les Chérifs de Damas et d'Alep, les caravanes arabes ou persanes purent se rendre de Bagdad ou de Damas à Tyr et à Beyrouth. Les Musulmans finiront même par reprendre la possession du sol. Cet esprit de mesure et d'équité a frappé les écrivains arabes. Ibn Djobaïr écrira : « Les Musulmans ont toujours à se plaindre sous leur propre gouvernement des injustices de leurs chefs : ils n'ont qu'à se louer de la conduite des Francs, sur la justice de qui on peut se fier. »

Cette tolérance, cette modération, en rapprochant vainqueurs et vaincus, crée une civilisation originale. Aux indigènes, nos artisans, nos marchands emprunteront leur industrie. Tyr, Beyrouth, Tripoli seront les rivales de Bagdad ou de Damas. Soieries, tapis, céramiques, verreries, faïences émaillées, damasquineries allieront le coloris de l'Asie et le goût de nos ouvriers. Nos ordres militaires ont levé des troupes indigènes, les Turcoples, qui se battront bravement dans leurs rangs. A leur tour, nos chevaliers se mettent à apprendre l'arabe ; ils s'habillent à l'orientale. Plus d'un de ces nobles ou de ces bourgeois s'unit même à une Syrienne ou une Sarrasine baptisée. Peu à peu se formait une nationalité nouvelle qui gardait l'espoir de s'accroître. Un écrivain du temps constate le fait : « L'homme de Reims ou de Chartres est devenu l'homme de Tyr ou d'Antioche. Nous avons oublié déjà nos origines. Pourquoi revenir en Occident puisque l'Orient comble nos vœux ? »

Nous retrouverons le même esprit dans les États formés au sein de l'hellénisme. « Une nouvelle France », écrivait le pape Honorius III. Mais ce monde grec était

bien différent du monde syro-arabe. Les croisés y trouvaient devant eux des peuples fiers de leur passé, de leurs lois, de leur Église, de leur culture. Nulle fusion n'était possible. Ces principats francs essayèrent au moins de les gouverner avec justice et d'unir ces peuples divers dans un régime commun.

Si l'Empire latin fut rapidement détruit, Chypre et la Morée réussirent à lui survivre, îlots français qui surnageront du désastre. Le premier, l'État chypriote s'organisera vite, peuplé surtout de fugitifs syriens, de chevaliers, de marchands, de colons francs émigrés du royaume de Jérusalem. Il ne devait être qu'une copie de ses institutions et de ses lois. Seulement, le pouvoir royal y fut plus fort, l'élément franc plus dense, accru à plusieurs reprises par l'afflux des chevaliers qui suivirent, au début du treizième siècle, la reine Alix de Champagne, et, un peu plus tard, la croisade de saint Louis. Cette petite France jette un vif éclat. En 1246, son roi Henri recueille la couronne de Jérusalem. Cent ans plus tard, Pierre Ier domine le Levant. Il s'empare d'Alexandrie, se fait reconnaître des Arméniens et rêve de reprendre la Terre Sainte. Après sa mort, le rôle militaire de Chypre sera fini, mais son influence commerciale et intellectuelle ne cesse de grandir. Elle devient le grand entrepôt de l'Occident dans la Méditerranée et la cour brillante des Lusignans est un centre européen. Avant même la Renaissance, elle a rapproché la pensée latine de l'hellénisme. Saint Thomas dédie au roi de Chypre son *De Regimine principum*, Boccace à Hugues IV son livre sur la généalogie des Dieux.



BRÛLE-PARFUMS (Mésopotamie. XIIIe siècle. Inspiré peut-être par l'art chinois).

Comme Chypre, la Morée sera à son tour et pendant deux siècles un foyer de civilisation française. Cette petite cour d'Achaïe ressemble à s'y méprendre à une cour féodale. On y écoute des troubadours, on y donne des tournois, et une littérature française germe sur le sol de l'Hellade. Mais ce fut peut-être, dans les deux pays, le trait le plus remarquable de l'occupation féodale que, n'ayant pu réussir à fondre les races et à unir les Églises, elle soit parvenue à les faire vivre dans un parfait accord, développer leur prospérité, y faire régner la paix. Cette domination française fut plus douce que celle de Byzance. Elle évite les querelles

religieuses, défend le clergé grec contre l'intolérance du clergé latin. Et, peut-être, est-ce sous l'influence de ces principautés lointaines que Philippe-Auguste a fondé à Paris un collège destiné à recevoir de jeunes Hellènes et à préparer l'union des Églises. A Chypre, des Grecs sont admis à la cour, aux offices, à la chevalerie. Un des grands historiens du quinzième siècle est un Chypriote, le Grec Macheras, qui fera, dans son histoire de l'île, l'éloge enthousiaste des rois français. En Morée, les riches indigènes entrent même dans l'ordre féodal. Les « Arcondes » font figure de barons et possèdent des fiefs. Quelques-uns vivent auprès du prince, à Calamata ou à Lacédémone. Tous ces Grecs amis de la France parlent notre roman et, en retour, nos chevaliers parlent le grec. Le duc d'Athènes peut haranguer ses soldats dans leur langue. Les souverains ne craignent pas de s'unir à de vieilles familles par des mariages. Guillaume de Villehardouin épouse la sœur du despote d'Épire, Jean de Chypre, une Paléologue. Pendant toute la durée de la principauté, aucune rivalité de race ne put affaiblir l'entente des populations. Protégées dans leur travail, se livrant à la culture ou au commerce, elles ne cessent au contraire de s'enrichir.


SAINT LOUIS (Peinture. Musée du Louvre).

L'heure approchait cependant où ces colonies glorieuses allaient périr. Le principat de Morée devait passer à la fin du treizième siècle sous la souveraineté des Angevins de Naples. Envahi en 1311 par les Catalans, il sera occupé par les Vénitiens, les Génois, les Florentins. Chypre se défendit mieux. La royauté des Lusignans ne devait finir qu'à la fin du quinzième siècle où, en 1489, leur héritière, Catherine Cornaro, céda ses droits à Venise. Les Italiens qui, depuis longtemps, nous avaient évincés des marchés du Levant, héritaient de notre influence politique. De ce superbe effort des croisades tout sera-t-il donc perdu? Il reste au moins le patrimoine moral, des monuments que les vainqueurs respectent, une grandeur qu'ils ne cessent d'admirer.

Tel a été notre prestige au Levant que tout ce qui est européen est franc. Nous n'y avions pas été seuls. Italiens de Gênes, de Pise ou de Venise, Allemands de l'ordre teutonique, Catalans s'y étaient établis à notre suite. Mais, la France y représente la chrétienté entière. La seule langue de l'Occident que connaissent les émirs arabes ou turcs est la sienne. C'est en français que le Sultan d'Alep écrit

vers 1254 aux Vénitiens. Surtout les seules traditions d'héroïsme qu'ils conservent sont les nôtres. Les croisades, qui avaient commencé, comme toute guerre sainte, par des terreurs et des massacres, finissent par des assauts répétés d'estime et de courtoisie. Les Francs reconnaissent qu'avec eux il n'y a « meilleurs chevaliers que les Turcs ». Et, à leur tour, les chroniqueurs arabes rendent justice à l'esprit de loyauté qui nous anime : les chefs musulmans s'inclinent plus d'une fois devant leurs ennemis chrétiens. Philippe-Auguste et Richard envoient des présents à Saladin, qui leur offre des chevaux et des fruits. Saint Louis fait l'admiration de ses geôliers. Des chefs pénètrent dans sa tente, se jettent à ses genoux, et, lui offrant leurs armes, demandent à être faits chevaliers.

Ces traditions ne seront pas perdues. La France peut s'effacer, elle ne laissera derrière elle ni la haine, ni l'oubli. L'Orient, qui garde tout dans le mystère de ses déserts et de son âme, se souviendra. Et c'est elle qu'il retrouvera toujours sur toute terre où sera plantée la croix comme si, de ses grands bras ouverts, se répandait sur le monde l'auréole de notre gloire et de notre idéal.

III

L'ALLEMAGNE ET LES PREMIERS CAPÉTIENS La compénétration de l'Occident, le contact entre le latinisme et le monde hellénique ou arabe, ne furent pas les seuls services rendus par la France. Cette nation qui rayonne au dehors fait partie d'un ensemble. Elle appartient à la chrétienté. Depuis le dixième siècle, la fin des invasions, la conversion des Tchèques, des Magyars, de la Scandinavie avaient préparé cette société des peuples. Au onzième siècle, la papauté réformatrice lui donne son centre moral. L'Europe aspire à un ordre. Mais cet ordre, quel sera-t-il? Spirituel ou temporel? L'un et l'autre à la fois? Qui le créera? L'Empire ou le sacerdoce? Dans la lutte engagée entre les deux puissances pour le gouvernement du monde, nous allons voir quelle solution la France va apporter au problème européen.

Cette unité, la royauté germanique s'est flattée, au dixième siècle, de l'imposer. Moins de cent cinquante ans après la mort de Charlemagne, Otton le Grand cherche à refaire son œuvre. Maître des pays slaves, de l'Elbe à la Vistule, de la Bohême, de la Lotharingie, allié tout-puissant du royaume de Bourgogne et de la France carolingienne, il se croit et il se dit l'héritier.

Profitant enfin de la faiblesse de l'Italie, il y ramène l'Allemagne, et, le 2 février 962, se fait couronner Empereur. Institution de fait dont, un siècle plus tard, la dynastie franconienne prétendra faire sortir un ordre politique. L'Allemagne d'Henri III affirme et précise alors son rêve de domination universelle. L'annexion du royaume de Bourgogne (1033-1039), qui la conduit au Rhône, la vassalité de la Pologne, qui l'étend jusqu'aux steppes, l'asservissement de la papauté, qui lui soumet l'Église, annoncent, semble-t-il, l'ère allemande du monde. Que faut-il pour qu'elle s'ouvre ? La sujétion de la France. Or, contre le colosse allemand, que peut la France féodale, morcelée, divisée ? En apparence rien ou presque rien.

Comme leurs prédécesseurs, les premiers Capétiens sont paralysés. L'Allemagne est installée en Lorraine, en Franche-Comté, à Lyon, à Arles. Ils se sentent à sa merci. Et d'ailleurs intérêt national et intérêt dynastique s'opposent. Le premier leur commande de lutter contre l'Empire, le second de le ménager. Ils doivent lui être à la fois hostiles et unis : contre lui, défendre l'indépendance du royaume, et, par son aide, garantir leur propre pouvoir. De là, les fluctuations de leur attitude, leurs attaques brusquées et leurs reculs inattendus, ces alternatives d'éloignement et d'avances, de ruptures et d'accords qui marquent cette première période. Hugues Capet n'avait acquis le trône qu'avec l'appui d'Otton III. Robert refusera, en 1002, de soutenir les Italiens révoltés. Il s'unira à deux reprises, en 1006 et en 1019, à Henri II contre Baudouin de Flandre. Henri Ier ne résistera qu'avec l'aide allemande au turbulent comte de Champagne, Eudes II. Les entrevues d'Ivois (1023 et 1043) marquent le triomphe de cette politique. Mais, en même temps, la royauté veille. L'une des raisons qui poussent Robert à la conquête du duché de Bourgogne est la nécessité de faire équilibre aux projets impériaux. L'alliance allemande ne sera jamais une abdication.

En présence des hésitations royales, ce sont nos féodaux qui agissent. Il est remarquable que, jusqu'au milieu du douzième siècle, l'Allemagne n'ait eu d'ennemis sérieux et tenaces que dans leurs rangs. La Flandre d'abord, qui aspire à s'étendre en terre d'empire et pousse vigoureusement sa pointe vers l'Est, Valenciennes, Cambrai, le Hainaut et Liége. Puis, à la mort d'Henri II (1024), dans l'immense ébranlement qui secoue la Germanie, les plus puissants et les plus remuants des « princes », Guillaume V d'Aquitaine et Eudes II de Blois. L'Italie soulevée avait député vers la France pour lui demander un souverain. Le duc d'Aquitaine accepta pour son fils l'offre que décline Robert le Pieux. Eudes II songe à s'assurer la Bourgogne jurane. Tous deux réussissent à entraîner Robert. Une coalition se forme pour assurer l'Italie à Guillaume, la Bourgogne à Eudes et à Robert la Lorraine. Pre-

mière ébauche d'une politique nationale qui tendait à restituer à la France les États de Lothaire et à effacer le pacte de Verdun. C'était trop tôt. La tentative avorte. Guillaume échoua en Italie, Robert en Lorraine. Quant au roi de Bourgogne, il se jetait décidément entre les mains du nouveau roi de Germanie, Conrad II, qui, en 1032, escroquera son héritage. Seul, le comte de Blois, Eudes, poussa la guerre. En 1033, il tient tête à Conrad, se fait reconnaître à Lyon, à Vienne, en Franche-Comté. Puis il envahit la Lorraine. Mais, en 1037, il se fait tuer dans les plaines de Bar. Et plus que jamais la domination germanique parut assurée.

Dans ce jeu de bascule, la royauté capétienne avait au moins sauvé son indépendance et, plus encore, réservé son droit. Ce n'est pas en vain que Hugues, Robert, Henri se proclament les successeurs de Charlemagne. Affirmer la filiation est prétendre à l'héritage. Ce n'est pas non plus par bravade qu'en 1046, lorsque Henri III est retenu en Italie, le roi de France lui réclame la Lorraine. Rappeler à l'Empereur qu'une partie du royaume de France a été occupée « dolosivement » par ses aïeux, est l'empêcher de prescrire nos titres. Le petit roi de Paris pouvait-il faire plus ? La création de l'État anglo-normand, en brisant l'accord ancien et étroit de la Normandie et de la couronne, allait le jeter au contraire à nouveau dans les bras de l'Allemagne. Philippe Ier ne sut même pas profiter de la querelle du sacerdoce et de l'Empire. Excommunié par Rome, il paraît plutôt l'adversaire que l'allié de la papauté.

L'ALLIANCE AVEC ROME Ce fut Grégoire VII qui sauva alors l'Europe. La papauté, qui venait d'arracher l'Église au féodalisme, affranchit de la tutelle des nouveaux Césars le monde chrétien. Mais Grégoire, c'était un écho de la France. Le grand souffle de réforme et de liberté qui soulevait l'Église avait d'abord frissonné à Cluny. Hildebrand s'y était formé. Le parti réformiste y avait trouvé son point d'appui. Dans cette carence de la royauté impuissante, un ordre français entamait la lutte. Quand, avec Louis VI, le Capétien affermi libère sa politique, c'est la France que Rome trouve à ses côtés.

Elle n'entre pas directement dans la lutte. Mais la papauté lui doit un appui moral, et, quand le péril allemand la chasse de l'Italie, un inviolable asile.

Dès 1107, alors qu'il n'est encore que roi associé, Louis VI a préparé le revirement. Pour la première fois, le pape vient en France. Reçu par les deux rois à Saint-Denis, Pascal II réunit à Troyes le clergé français et renouvelle devant lui l'anathème contre Henri V. Quatre ans plus tard, quand Pascal abandonné, trahi, se résigne à livrer par la convention de Sutri les biens ecclésiastiques, c'est l'Église

de France qui ouvre le feu des protestations et réveille la lutte. Calixte II prépare, en 1119, à Reims, les grandes décisions qui mettront fin à la querelle des investitures. Après 1130, dans le schisme qui divise l'Église romaine, la France encore jouera le rôle décisif. Contre le pape impérial, Anaclet II, elle soutient le pape réformiste, Innocent II. Louis VI le fait reconnaître par le concile d'Étampes et sauve l'unité de l'Église.

La tradition carolingienne se renouait par la force des choses. Malgré ses embarras et le rapprochement nécessaire avec l'Allemagne de Barberousse contre l'empire anglo-angevin, Louis VII sera fidèle à cette politique. Mais il manœuvre pour concilier l'intérêt présent du royaume et l'intérêt européen. A tout prix, il faut éviter que le Plantagenet et le Hohenstaufen ne s'unissent, que Barberousse, solidement établi sur notre flanc droit en Lorraine, à Besançon, à Lyon, à Arles, ne puisse tendre la main au maître des provinces de l'Ouest. La France est écrasée si les tenailles se ferment. Le roi accueillera Alexandre III fugitif (1162) et, pendant deux ans, Sens sera le siège du gouvernement chrétien. En même temps, il se prête aux intrigues impériales qui, entre les papes rivaux, Alexandre et Victor IV, prétendent imposer un arbitrage. Il accepte de se rencontrer avec Frédéric Ier à Saint-Jean-de-Losne. Projet dangereux où nous risquions d'être dupes et que fit avorter l'intransigeante fermeté d'Alexandre. Louis VII n'en a pas moins gagné du temps, sauvé la papauté sans perdre l'alliance allemande et, quand Alexandre III vainqueur assure par la paix de Venise la liberté italienne et celle de l'Europe, la France a déjà recueilli les fruits de sa politique. Elle a même commencé à pénétrer dans la Bourgogne impériale. Louis VII s'est rattaché le Forez ; il fait élire au grand siège de Lyon un Français, l'abbé de Pontigny, et, vers 1163, il peut se rendre à la Grande Chartreuse, acclamé par le clergé et les seigneurs du Dauphiné.

LA POLITIQUE D'INTERVENTION Dans ces heures décisives, la royauté capétienne avait vécu. La France n'a pas été un État vassal. C'était beaucoup. Continuant d'abord Louis VII, Philippe-Auguste s'appuiera également contre Richard Cœur de Lion sur Barberousse et son fils Henri VI. Mais, dès la fin du siècle, la mort de Richard, les divisions de l'Empire, les progrès du pouvoir royal, vont modifier son attitude. Plus forte, la royauté devient plus active. Elle va pénétrer en Allemagne. A la politique de réserve, parfois hostile, souvent amicale, succède la politique d'intervention.

Philippe ne fera pas la guerre à l'Empire ; il travaille à le diviser. A la mort d'Henri VI, deux princes, deux partis se disputaient la couronne : l'un, Philippe de

Souabe, frère de l'empereur, appuyé par la faction impériale, les Gibelins ; l'autre, Otton de Brunswick, par la faction féodale, les Guelfes. L'Angleterre soutient le second, la France le premier. Elle se sentira même assez forte pour se heurter à la papauté dont le candidat n'est plus le nôtre. En vain Innocent III écrit à Philippe que, dans cette question de l'Empire, la France et le Saint-Siège doivent marcher d'accord, qu'ils ne peuvent rendre le monde témoin de leur scandaleuse mésintelligence. Philippe tient bon. Sa politique n'est pas d'unir mais de disloquer, et, dans Otton, il combat l'allié de l'Angleterre. La Normandie conquise, Jean sans Terre vaincu, la cause du Hohenstaufen l'emporte. Aussitôt, Philippe se retourne. Il n'entend pas que l'Allemagne se reconstitue, même avec un empereur ami. Il ménage Otton IV, s'éloigne peu à peu de Philippe de Souabe et, quand celui-ci est assassiné (1208), il souffle au duc de Brabant des prétentions à sa couronne. Otton triomphe à son tour et s'unit à Jean sans Terre pour écraser la France. Bouvines fut la riposte. Philippe peut parler en maître au delà du Rhin, et, contre Otton vaincu, bientôt abandonné, il cherche, cette fois d'accord avec le pape, un nouvel empereur.



COMBAT DE CHEVALIERS (Psautier de saint Louis).

Il le prit au fond des Calabres, dans ce jeune et séduisant fils d'Henri VI, qui devait être Frédéric II, un Hohenstaufen encore, un descendant de la « race des Vipères », mais fils d'une Italienne, de l'héritière du royaume normand, pupille d'Innocent III, un lettré, presque un Latin. Que pouvait-on craindre de ses seize ans ? Philippe favorise son entrée en Allemagne, lui envoie des ambassadeurs, de l'argent, le fait reconnaître (1215). Quel progrès ! La France faisait un empereur, et, tant de fois menacée par l'Allemagne, disposait de ses destinées. Cette fois, pape et roi s'étaient trompés. Le jeune Sicilien allait leur échapper ; son premier acte avait été de nier ses promesses et de rattacher à l'Empire son royaume d'Italie. C'était reprendre contre Rome et contre l'Europe la guerre de l'impérialisme allemand.

Tout entière à son œuvre d'unité, sous Philippe, à son œuvre de réformes et de paix, sous saint Louis, la royauté française ne devait point s'y engager. Mais elle en suit les étapes et se hâtera d'en recueillir les fruits.

Étrange pressentiment de l'avenir ! C'est en Orient comme en Italie que se déci-

dera le sort du monde. La grande pensée politique des Hohenstaufen s'était fixée sur la Méditerranée. Ils avaient compris que l'hégémonie allemande ne serait assurée que par la maîtrise de l'Italie, de ses mers, des routes de l'Est. Dès le milieu du douzième siècle, l'Allemagne, qui avait ignoré la première croisade, avait tenu à se montrer dans le Levant. En 1147, Conrad III avait pris la croix avec Louis le Jeune ; en 1190, Barberousse avec Philippe-Auguste. Le mariage de son fils avec l'héritière des Siciles lui donne Naples et Palerme. Maître des possessions italiennes, le petit-fils se croit appelé à réaliser son grand dessein. Il se flattera de tenir sous son sceptre les deux capitales du monde chrétien, Rome et Jérusalem. Heureusement, Rome veille et, au loin, Frédéric rencontre la seconde France. Il peut partir en 1227, malgré les anathèmes de Grégoire IX, dissimulant sous l'habit du croisé les convoitises du conquérant. Cette guerre sainte ne sera qu'une guerre politique. Frédéric veut assurer la domination allemande sur les derniers débris des royaumes chrétiens. Arrivé à Chypre, il essaye de profiter de la minorité du jeune roi pour lui imposer sa tutelle. Entré à Jérusalem, il s'empresse de déposséder son beau-père, le Champenois Jean de Brienne. Il donne un gouverneur allemand aux villes encore chrétiennes de la Syrie. Le plan germanique se découvrait. Là aussi il échoue. Cette France du Levant sut se défendre. Les seigneurs chypriotes avaient refusé l'hommage et s'étaient hâtés de faire sacrer leur petit roi. Le clergé syrien se prononça contre l'Empereur. Les populations se révoltèrent et le gouvernement allemand fut obligé de capituler. Frédéric II était reparti. Rentré en Europe, il y reprend contre la papauté la lutte acharnée qui devait finir par sa déposition et par sa mort (1250).

LA POUSSÉE VERS L'EST Cette fois le Saint-Empire s'écroulait. Le cauchemar était pour longtemps dissipé qui avait pesé sur l'Europe. La France, plus encore que Rome, devait grandir sur ses débris. En Italie, la papauté s'était empressée de balayer les derniers vestiges de l'occupation allemande en offrant en 1262 le trône de Sicile au frère de saint Louis, Charles d'Anjou. La France rentrait ainsi en maîtresse sur cette terre dont, deux siècles plus tôt, ses chevaliers avaient fait un royaume. Mais son expansion était ailleurs. L'échec des croisades, les progrès de la puissance aragonaise qui nous dispute la suprématie navale de la Méditerranée de l'Ouest, les Vêpres siciliennes devaient nous évincer de la péninsule. L'anarchie du monde germanique nous donnait un autre champ d'action. Dernier stade de la lutte contre l'impérialisme. La France tourne de nouveau ses regards vers l'Est, vers le Rhin. Mieux que des conquêtes, des traités, des largesses, des sauvegardes assureront notre pénétration. En Lorraine, Bouvines

avait consacré l'influence française dans les régions de la Meuse. Philippe-Auguste établit sa suzeraineté sur le Hainaut et s'allie à la maison de Luxembourg. Philippe le Bel étendra le réseau de ces alliances. Il prend sous sa sauvegarde l'abbaye de Beaulieu, et, par là, pénètre en Argonne, puis, en 1300, l'église de Toul, en 1307, celle de Verdun. Il a profité d'une révolte du comte de Bar pour envahir son territoire et le contraindre à l'hommage. La suprématie française s'étendait ainsi jusqu'à la Moselle. Notre influence politique la dépassa. Peut-être Philippe avait-il obtenu de l'empereur Albert d'Autriche, à l'entrevue de Vaucouleurs, en 1299, la reconnaissance de ses prétentions sur la rive gauche du Rhin. En tout cas, il traite avec la féodalité rhénane, pensionne l'évêque de Metz, l'évêque de Liége, l'archevêque de Cologne, comme, au Nord, le duc de Brabant et le comte de Namur. Sur ces terres d'empire la France exerce un véritable protectorat.

Non moins active est cette intervention dans la région du Rhône. L'acquisition du Vivarais en 1307, la réunion de Lyon en 1310, portent notre frontière au grand fleuve. Mais le Rhône n'est même plus une barrière. Le mariage de Charles d'Anjou avec l'héritière de Provence, Béatrix, avait établi une maison française dans le riche comté du littoral. De là, notre politique va rayonner dans toute la région. Philippe le Bel reprend l'œuvre de Louis VII. Il conclut un pacte d'amitié avec le dauphin du Viennois et une pension de 2 500 livres lui assure le dévouement du comte de Savoie. Par là, le Dauphiné est encerclé et se prépare la grande acquisition de Philippe VI. Plus au Nord, le mariage de l'un des fils du roi, Philippe, avec Jeanne de Bourgogne prépare la réunion de la Franche-Comté. L'influence française s'étend jusqu'au Jura comme jusqu'aux Alpes. Dès le début du quatorzième siècle, s'annonce l'œuvre d'Henri IV et de Louis XIV.



SCEAU
DE PHILIPPE LE BEL

LA LUTTE CONTRE LA THÉOCRATIE La fin de l'impérialisme allemand avait donné à la France la primauté politique de l'Europe; la chute de la théocratie va consacrer son ascendant moral.

Sous une autre forme n'était-ce pas encore la même idée d'une domination et d'un ordre universels? Les grands papes qui se flattèrent d'organiser l'Europe, un Grégoire VII, un Innocent III, n'avaient pas seulement voulu l'unité spirituelle du monde chrétien; ils entendaient assurer cette unité par un système juridique et politique. Rattacher toutes les nationalités éparses et hostiles à un centre commun, encadrer les rois dans l'Église, leur imposer l'hommage, la fidélité et les devoirs des


FRANCE
SOUS PHILIPPE LE BEL
Limites du Royaume
des grands fiefs
des apanages
Poitiers Siège de Sénéchaussée ou de grand bailliage
Possessions anglaises
MER DU NORD
ROYAUME D'ANGLETERRE
MANCHE
OCÉAN
ATLANTIQUE
MER MÉDITERRANÉE
DUCHÉ DE NORMANDIE
DUCHÉ DE BRETAGNE
COMTÉ DE CHAMPAGNE
DUCHÉ DE BOURGOGNE
COMTÉ DE POITOU
DUCHÉ DE GUYENNE
DUCHÉ DE GASCOGNE
ROYAUME DE NAVARRE
ROYAUME DE CASTILLE
ROYAUME D'ARAGON
EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE
WESTPHALIE
PALATINAT
LORRAINE
DUCHÉ DE BRABANT
COMTÉ DE BOURGOGNE
DAUPHINÉ
SUISSE
Paris
Lyon
Bordeaux
Toulouse
Marseille

vassaux ; dans chaque État même dominer les clergés comme les princes, disposer des biens par la théorie du domaine éminent, des personnes par la libre disposition des bénéfices ; en un mot faire du Vicaire du Christ le maître du monde, et cela pour le salut, pour le bien temporel de l'humanité : tel fut le rêve. Et à vrai dire nul n'a mieux traduit les aspirations vers un tout, plus hautement affirmé la subordination des égoïsmes à un ordre, de la matière à l'esprit. Et qu'il ait contribué au progrès intellectuel et moral de l'Europe, rien ne le montre mieux que l'essor des études, le réveil des sciences, la création des universités, les efforts tentés pour réprimer les scandales des princes ou les ambitions des peuples et instituer, au-dessus de tous, une magistrature universelle de justice, de sainteté et de paix. Mais c'est aussi la loi de la toute-puissance qu'étant sans limites elle n'est jamais sans périls. Dans cette organisation du monde un des principes du christianisme risquait de s'affaiblir : la séparation des pouvoirs. Ce principe, la France va le reprendre. Non moins hostile à l'impérialisme religieux qu'à l'impérialisme politique, elle défendra alors l'indépendance des couronnes et les droits légitimes de l'État.



LE « BEAU DIEU »
(Cathédrale d'Amiens).

Indépendance, souveraineté politique, voici un des dogmes les plus anciens de sa tradition nationale. En cela, royauté, seigneurs, épiscopat sont d'accord. Dès le neuvième siècle, dans les conflits soulevés par l'acquisition de la Lotharingie, Charles le Chauve et Hincmar de Reims ont repoussé l'intervention d'Hadrien II au nom du droit des princes : « Le pape ne peut être roi et évêque en même temps. Ses prédécesseurs ont réglé tout ce qui touche à l'ordre ecclésiastique, ce qui est leur rôle, non ce qui touche à l'État, ce qui est la fonction du roi. Qu'il ne nous impose donc pas un prince incapable de nous défendre. Un tel joug, nous, Francs, nous ne pouvons pas le tolérer ; nous combattrons pour notre indépendance et pour notre terre jusqu'à la mort. » Cette doctrine s'affirmera avec non moins d'éclat dans les grands siècles chrétiens.

La question devait se poser, au début du treizième siècle, entre Philippe-Auguste et Innocent III. Philippe fera les actes décisifs qui engagent l'avenir. Quand, en 1204, le pape prétend arrêter la conquête de la Normandie, le roi réunit à

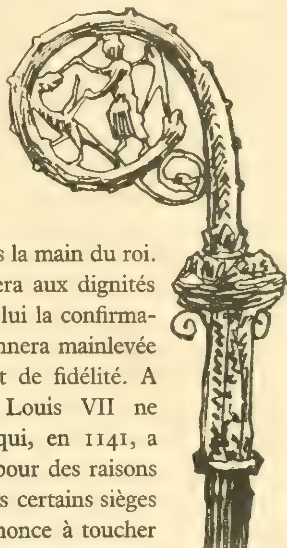
Mantes une assemblée d'évêques et de barons. Que décide-t-elle? Qu'en matière de fiefs et de vassaux le souverain n'est pas obligé d'en référer au pape, qu'il n'accordera rien qui soit contraire à son honneur. Douze ans plus tard, le prince royal envahit l'Angleterre. Innocent III intervient de nouveau. Il menace Philippe de l'excommunication. Contre cette menace, une assemblée réunie à Meulan proclame le droit exclusif des barons de disposer du royaume et l'assemblée déclare que, si Philippe est excommunié, les grands ne tiendront pas compte de la sentence. Quatre-vingts ans s'écoulent... Cette attitude sera celle de Philippe le Bel. En 1297, si, dans sa querelle contre Édouard Ier, il accepte la médiation de Boniface VIII, c'est à titre privé et personnel. Boniface ayant, de sa propre autorité, renouvelé la trêve, le gouvernement royal proteste. Cette indépendance s'étend aussi bien au gouvernement intérieur qu'à la politique étrangère. Le roi proclamera son droit exclusif de lever l'impôt ou de faire la loi, refusera, sur ses actes publics, tout contrôle de Rome, tiendra pour nulles ses censures. L'homme privé peut bien se soumettre à l'excommunication, non le chef du royaume. Idées vivantes qui s'enracinent déjà dans la conscience de la nation. « Sire, disent les États de 1302, nous vous requierons que vous gardiez la souveraine franchise de votre royaume qui est telle que vous ne reconnaissiez temporel souverain en terre, hors que Dieu. » Mais relever de Dieu, c'est n'être ni sujet, ni vassal.

LE TEMPOREL Chose curieuse. Cette théorie du droit divin est la première défense de l'État séculier et laïque contre la théocratie pontificale. Mais le principe de la séparation des pouvoirs ne va pas se limiter à l'indépendance des couronnes. Il met aussi le temporel dans la dépendance du souverain.

Contre les théories qui attribuent au pape le domaine éminent de toutes les églises, du patrimoine, des bénéfices, le roi défendra d'abord ce qu'il appelle les libertés de son clergé. De plus en plus, dès le milieu du treizième siècle, par les mandats, réserves, expectatives, décimes, prêts forcés, Rome prétend donner les dignités et prendre l'argent. Le clergé s'émeut et s'adresse au roi. Restera-t-il indifférent, même quand il est saint Louis? S'il ne fut pas l'auteur de la pragmatique qui a porté son nom (un faux du quinzième siècle), le pieux monarque n'en a pas moins défendu contre Innocent IV les « libertés ecclésiastiques ». En 1247, à la suite des protestations du clergé contre les levées faites par la cour de Rome, il envoie des remontrances, signale les abus commis, les usurpations sur les ordinaires, les exactions des collecteurs pontificaux, l'affluence des Italiens dans les bénéfices. Un demi-

siècle plus tard, Philippe le Bel se fera l'écho des mêmes plaintes. La royauté prétend défendre l'indépendance de son Église comme de sa couronne. C'est que, derrière son Église, elle-même se sent menacée par des doctrines qui ruineraient à la fois ses droits souverains et son pouvoir religieux.

Par son temporel, l'Église relève du roi. Tel sera le principe, formulé déjà par les Carolingiens, qui, dès le onzième siècle, réglera son attitude dans le grand débat soulevé entre le sacerdoce et le laïcisme. Philippe Ier peut se montrer favorable à la réforme monastique, à l'épuration des mœurs, au retour à la discipline, il s'oppose à toute mesure qui nierait le droit royal dans la concession des monastères et des évêchés. Il n'oublie pas que le patrimoine ecclésiastique se compose en grande partie de terres royales, de droits régaliens ou de fiefs. Ainsi, même avant le concordat de Worms, la France a-t-elle trouvé les compromis légitimes et les solutions durables. A chaque vacance, le temporel rentrera sous la main du roi. Il en touchera les fruits, en assurera la garde, nommera aux dignités vacantes. Évêques ou abbés élus devront recevoir de lui la confirmation de leur titre et l'investiture des biens. Le roi donnera mainlevée des régales en échange de l'hommage et du serment de fidélité. A cette règle la royauté s'attachera énergiquement. Louis VII ne craindra pas d'entrer en conflit avec Innocent II qui, en 1141, a nommé, sans son avis, un archevêque à Bourges. Si, pour des raisons politiques, dans une province comme l'Aquitaine, dans certains sièges comme Autun, Nevers et Mâcon, le gouvernement renonce à toucher les régales, il maintient son droit de confirmation. Sa théorie va plus loin. En vertu de la séparation des pouvoirs, il entend limiter les juridictions ecclésiastiques comme soumettre l'Église à l'impôt.



CROSSE LIMOUSINE (XIIIe siècle, Douai).

Grave débat qui remplira tout le treizième siècle et qui commence dès Philippe-Auguste par l'opposition violente des féodaux aux cours spirituelles. C'est que, peu à peu, elles envahissaient tout. La théorie que, « en raison du péché », le pape peut juger de tous les actes humains, les garanties offertes par les cours d'Église, la supériorité de leur « style » faisaient de ces institutions des rivales redoutables des tribunaux laïques. La royauté travailla résolument, non à les ruiner, mais à les définir. Elle leur enleva d'abord les causes féodales. En 1205, une ordonnance de Philippe-Auguste pour la Normandie décide que les cours d'Église ne peuvent connaître des matières

de fiefs. Peu après, le roi aborde résolument la question des clercs mariés. Il négocie avec Rome une restriction du privilège clérical, et, en 1216, obtient gain de cause de la Curie. Ces premières mesures paraissaient bien insuffisantes. Les seigneurs entendaient enfermer les officialités dans leur fonction spirituelle ; Alfonse de Poitiers et le comte de Champagne publiaient dans leurs États des ordonnances inspirées par cet esprit. La royauté n'alla pas si loin et aussi vite, mais le sentiment public la poussait. Deux ordonnances célèbres, l'une de Philippe III (1274), l'autre, de Philippe IV (1290), firent cette œuvre de démarcation. Les officialités gardèrent les causes personnelles ou criminelles des clercs, celles des croisés, des testaments, du mariage, mais toute cause *réelle* des gens d'Église fut attribuée au tribunal séculier. Le roi se réserva la confiscation des biens des clercs condamnés pour crime ; le laïque défendeur ne put être traîné par un clerc devant l'officialité. D'autres mesures furent prises contre l'arbitraire des cours ecclésiastiques. Saint Louis proclame le principe que le pouvoir civil, appelé à exécuter les sentences spirituelles, sera juge de leur validité. Philippe le Bel applique cette règle en interdisant d'incarcérer les juifs sans une enquête préalable du juge royal, d'arrêter pour crime d'hérésie sans l'aveu des parties ou des témoignages suffisants. Le siècle approche où les légistes vont encore resserrer l'étreinte et soumettre, par l'appel comme d'abus, la justice ecclésiastique au Parlement.

L'Église ne dut pas moins se soumettre à l'impôt. Depuis longtemps, le roi l'a levé, à titre exceptionnel, sous la forme des régales. Pareillement il a réussi à soumettre au droit d'amortissement les donations faites aux églises. Mais régales et amortissements n'étaient qu'un revenu irrégulier. Dès le douzième siècle, la royauté songe aux contributions perçues pour la croisade : les décimes. La papauté avait déjà laissé à Louis VII et Philippe-Auguste le produit des décimes de 1147 et de 1188. Dès saint Louis ces contributions se multiplient. De 1247 à 1274, l'Église de France paye 21 décimes au roi. En 1274, Grégoire X autorise Philippe le Hardi à lever un décime pendant trois années pour faire face à la guerre d'Aragon et, en 1284, Martin IV accorde la même faveur pour quatre années. La levée des décimes prenait une telle régularité que le pape avait fait faire, en 1274, un cadastre général des biens de l'Église de France. Mais, en même temps, se modifiait leur caractère. Les décimes primitifs n'avaient été imposés que dans un but religieux, à la suite d'accord entre le pape et le roi. A la fin du quatorzième siècle, la royauté les considère de plus en plus comme un impôt destiné aux charges du royaume et prétend attribuer au roi seul le droit de les établir.

PHILIPPE LE BEL ET BONIFACE VIII Question fiscale qui va poser, sous une forme aigüe, le problème des rapports de la papauté et de la couronne, de l'Église et de l'État. Jusqu'alors, entre les rois et Rome, des conflits particuliers avaient pu naître, des prétentions contraires se heurter. Mais les deux pouvoirs s'étaient gardés d'entrer en discussion sur leurs droits. Plus fort que tout, que les doctrines mêmes, avait été le besoin de s'unir. La papauté avait arrêté aux frontières du royaume ses formules d'absolutisme : elle avait négocié ou transigé, et, de son côté, le roi s'était soumis ou avait feint de se soumettre. Rome avait reconnu une situation privilégiée au royaume « très chrétien », comme l'allié des papes leur avait laissé prendre une influence grandissante dans le gouvernement de l'Église gallicane. Mais, à mesure que les idées se précisent, que les conceptions juridiques se forment, le choc devient inévitable. Cette fin du siècle qui voit paraître le célèbre traité de Gilles de Rome en faveur de la théocratie, est l'ère des légistes. Boniface, Philippe le Bel ne sont eux-mêmes que les instruments de principes qui les dominent et de l'irréductible esprit qui les a opposés.

On sait quelles furent les péripéties de la lutte qui commence en 1296 par l'intervention du pape dans la guerre anglaise. L'accueil fait par Boniface aux plaintes du clergé de France contre les exactions du roi devait amener une première affirmation de l'immunité ecclésiastique et de la suprématie papale. La bulle *Clericis laïcos* (24 février 1296) frappait d'excommunication ceux qui levaient des impôts sur le clergé. C'était une atteinte directe aux prétentions de la royauté. Les embarras du roi, les difficultés de Boniface à Rome n'avaient point cependant poussé à une rupture. Pape et roi se réconcilièrent. La papauté avait fini par accorder les décimes, reconnaître au roi le droit de les lever et affirmé son respect pour les franchises du royaume. Accord précaire qui n'empêchera pas une seconde rupture. En 1300, le succès du jubilé avait poussé à l'extrême les ambitions théocratiques du pape. Les ententes de Philippe avec l'Empereur, son refus de partir pour la croisade, l'envahissement du comté de Melgueil, fief du Saint Siège, l'avaient exaspéré. N'était-ce point l'heure opportune de soumettre la France? Le pape avait envoyé l'évêque de Pamiers, Bernard Saisset, faire des remontrances au roi. Accusé de trahison, arrêté, traduit devant la cour royale, menacé de mort, Saisset fut expulsé. A cet attentat, Boniface répondit en révoquant les grâces accordées au roi et en lui rappelant par la bulle *Ausculta fili* qu'il est soumis au pape (décembre 1301). Il annonçait la convocation d'un concile général pour la réforme du gouvernement de la France.

Les violences commençaient. Entraîné par ses légistes, Philippe avait fait circuler un résumé de la bulle qui n'en était qu'une parodie. Et il réunit au Louvre, le 10 avril 1302, les représentants des ordres. Il voulait avoir la nation. Mais, si les communes et la noblesse s'étaient empressées de se serrer autour du roi, le clergé hésitait. Ce flottement, le désastre de Courtrai, enhardirent Boniface. Au synode de Rome (novembre 1302), il fulmina la bulle *Unam Sanctam* qui proclame la sujétion des royautés. Il menace Philippe d'excommunication. Le 31 mai 1303, une autre bulle enjoint aux églises, communes et seigneuries du Dauphiné, de Bourgogne, de Provence qui relevaient de l'Empire et qui s'étaient alliées au roi, de rompre leur serment de fidélité. C'était ruiner l'œuvre politique de la France. Cette fois le roi prend l'offensive. Ses légistes, Plasian et Nogaret, rédigent contre Boniface un acte d'accusation en vingt-neuf articles où le pape est dénoncé pour « ses hérésies, ses crimes et ses vices ». Lui-même fait appel au concile général. Il réunit les États à Paris (24 juin) et envoie des commissaires dans les provinces pour rallier la nation à cet appel. Philippe fut excommunié (8 septembre 1303).



INNOCENT VI.

Le conflit ne pouvait plus se dénouer que par la force. L'attentat d'Anagni, la captivité de Boniface, assailli par Nogaret et les Colonna, délivré par le peuple, allant mourir à Rome (6 octobre), n'avaient que trop marqué la puissance de son ennemi. Mais ne découvrait-elle pas aussi la faiblesse du pontificat privé de l'appui de la France ? Les cardinaux eurent ce sentiment en élisant Benoît XI. Philippe fut absous ; les bulles dirigées contre lui furent annulées, la constitution *Unam Sanctam* déclarée inapplicable au royaume. En avril 1305, le choix de Clément V, Bertrand de Got, achevait la victoire du parti français et préparait la captivité d'Avignon.

IV

LA CIVILISATION FÉODALE Plaçons-nous vers 1300. Le siècle qui finit est un des grands siècles de notre histoire. La France est partout. Elle domine le monde par les idées, par les armes, par la politique. Son université

est le centre des esprits : Thomas d'Aquin y est venu enseigner et écrire la *Somme du savoir*. Sa langue est la langue commune de l'Europe. Les cours, la noblesse, les écrivains la parlent, et les livres qu'imite ou dont s'inspire l'élite sont ses romans ou ses poèmes. Filles ou sœurs de ses rois font pénétrer son influence dans les patries nouvelles où leur mariage les élève au trône. Avant même Avignon, quatre de ses fils se sont assis sur la chaire de Pierre. Cette suprématie incontestée ne serait-elle pas un nouvel impérialisme ? L'Écosse est notre alliée, presque une vassale ; les Scandinaves nous sont acquis. Un Capétien, Charles d'Anjou, a été investi du royaume de Naples ; la fille de Philippe, Isabelle, épouse d'Édouard II, est souveraine de l'Angleterre ; son frère, Charles de Valois, a reçu du pape Martin IV la couronne d'Aragon, et, par son mariage avec Catherine de Courtenay, acquiert des droits sur Byzance. Plus qu'un effort pour atteindre cette monarchie universelle dont les légistes rêvent l'avènement. C'est vers 1300 que Dubois écrit son célèbre mémoire sur la « Récupération de la Terre sainte », où il propose son plan de domination. Obtenir du pape la sénatorerie de Rome, ses domaines temporels, ses droits suzerains sur l'Angleterre et les royaumes espagnols, forcer l'Empereur à la sujétion, au besoin même se faire élire empereur, se rattacher l'Orient, ainsi sera créé l'ordre français pour la paix et le bonheur du monde. Rêve grandiose que saluera d'accents enthousiastes un autre légiste, Jean de Jandun... Pure chimère. Les Vêpres siciliennes, l'échec en Aragon, la révolte des Flandres montreront que notre grandeur n'est pas faite de la sujétion des peuples. L'impérialisme de la France ne peut être que l'universalité de sa culture, non une domination de chair, mais un service de l'esprit.

Ce service, elle l'a rendu par la civilisation qu'elle a créée et contribué à répandre en Europe. Ce n'est point que cette civilisation féodale ait été un fait particulier à la France. Mais on ne voit pas de pays où elle ait eu une telle puissance créatrice, une si rapide et prodigieuse fécondité.

L'ancien régime, qui a eu pour cette vieille France plus de mépris que notre France contemporaine, partageait presque tout entier le jugement de Voltaire sur « ces temps agrestes (1) ». Mais la science, qui a secoué la poussière de nos vieux siècles, a mieux pesé leurs titres. Elle n'ignore point leurs bas-fonds et leurs tares, leurs misères sociales comme leurs désordres. Le régime qui a fixé la société à la terre, organisé la propriété, mis en valeur le sol, multiplié les villes, fait naître les corporations et les communes, créé la bourgeoisie, aboli le servage, construit les cathédrales et édifié les universités, qui, enfin, a reconstitué l'État et représenté le

(1) Il faut faire une exception pour un grand esprit comme Montesquieu, mais il est un « aristocrate ».

plus grand effort pour arracher le monde à la barbarie, n'en est pas moins l'un des plus grands qu'ait connus l'histoire. Loin d'être une importation du dehors, comme un masque d'emprunt qui défigure la race, il se révèle, au contraire, comme une des formes de son génie, de ses élans, de ses vertus, de son esprit et de ses défauts. Saluons en lui le printemps rude et sain de la nation, qui, appelée à grandir encore, devait y puiser le suc de sa vigueur et la sève de sa jeunesse.

IDÉAL CHRÉTIEN ET SOCIAL Un siècle est grand par ce qu'il a fait et aussi par ce qu'il rêve. Cette civilisation a créé plus qu'un état social, plus que des formes d'art, plus que de la beauté : des sentiments et des idées qui ont enrichi les âmes. Et c'est d'elle-même que, sous l'influence du christianisme, elle a tiré ces fleurs exquises dont l'arome nous pénètre encore : l'honneur, l'esprit chevaleresque, l'esprit de liberté.


GUY DE LEVIS-MIREPOIX
(N.-D. de la Roche, 1260).

Dans sa demeure solitaire, obligé de ne compter que sur lui-même et ne comptant que par lui-même, affranchi de la contrainte sociale comme de la contrainte légale, le chef féodal s'est senti un souverain. Mais il est un autre sentiment qui se forme, grandit et dominera sa vie. Ne dépendre de personne, ne subir aucun outrage, ne souffrir aucune atteinte, devenir le premier et ne pas déchoir, n'être ni humilié ni diminué, trouver dans son orgueil un principe d'action comme une règle de conduite, et, par respect pour son moi, son rang, son nom, s'interdire les actes qui avilissent, accomplir ceux qui élèvent, repousser la trahison, la lâcheté, le manquement à la foi jurée, car toute bassesse est une laideur, se montrer brave, généreux, se faire craindre et ne rien craindre, pousser la hardiesse jusqu'à l'héroïsme, car toute grandeur est une beauté, faire planer au-dessus de tout ce culte de la dignité humaine, le préférer à tout, à l'intérêt, à la fortune, à la puissance, à la vie même : ce sentiment est l'honneur.

Conception morale que l'antiquité ne connaît pas et qui devait naître dans un milieu où l'individu était appelé à donner sa mesure. Que l'honneur soit un raffinement de l'orgueil, peut-être. Il est surtout un acte de foi dans la

valeur de la personne. L'homme y trouvera la sauvegarde de son foyer, de sa conscience, de son idéal. Comme nos vieilles épopées ont bien décrit le principe nouveau qui va régner en maître ! Ce souverain domine toutes les souverainetés ; il est plus absolu que tous les despotismes. Il commande, il défend, excite, retient, exalte ou immole, admirable dans ses élans, implacable dans ses vengeances, égoïste dans sa noblesse. Il conduit aux sommets ou précipite aux abîmes. Mais jamais vil, jamais bas, même dans ses erreurs ou dans ses crimes. C'est par lui que le féodal se tient debout, cœur fier et tête haute. Et s'il succombe, ce sera comme Roland, face à l'ennemi, couché sur son épée et offrant son gant à Dieu.

Doublez l'honneur de la mystique du dévouement, vous voyez naître l'esprit chevaleresque, de la mystique du droit, l'esprit de liberté. La France ne perdra plus, s'il peut faiblir, cet idéal qui a soulevé son âme.

Un écrivain du quatorzième siècle a éprouvé le besoin de rédiger le code du chevalier. Mais ce n'est pas à l'heure où se précisent ses règles et se définissent ses formules qu'une institution est la plus vivante. Cette loi de fraternité fut d'abord écrite dans les cœurs. La milice nouvelle s'est formée au sein de la noblesse par la transformation invisible de la chevalerie primitive. A mesure que, par l'ascension des classes, le monde féodal est envahi, s'est distinguée cette élite d'une élite, ayant ses lois et ses devoirs spéciaux. Son but : mettre la force au service de la faiblesse ; ses moyens : ennoblir la force elle-même en la sanctifiant. La chevalerie conférera comme un nouveau baptême, un huitième sacrement. Le chevalier ne sera plus seulement le soldat de son seigneur, il sera l'homme d'armes de Dieu. Il se prépare à le devenir par la prière et par le jeûne. L'Église bénit son épée et lui dicte ses devoirs : entendre la messe tous les jours, combattre pour la foi, maintenir la chrétienté. Il prendra sous sa garde les clercs, les orphelins, les veuves, les opprimés. Il aura le respect de la femme, se fera le redresseur des torts, le vengeur de la justice. Fidèle à sa parole, généreux, brave, attaché à sa patrie, la terre de ses ancêtres, il vivra loyalement. Dans un siècle où l'État est encore faible, il sera investi d'une mission sociale, la plus haute de toutes. Bref, la croyance fusant en œuvres pour l'honneur de Dieu et le bien des hommes. Jamais on n'avait vu une telle exaltation de l'idéalisme humain. A certaines heures, elle gagne tout un peuple. Quand l'armée des croisés aperçoit Jérusalem, elle se met tout entière à genoux et fond en larmes. Se donner, se battre, mourir pour une idée, l'esprit chevaleresque de notre France est là.

Non moins puissant sera l'esprit de liberté. Cette France féodale veut être un peuple libre ; elle est fière d'être libre. Un seul mot, « franc », désignera cette identité d'une race et d'un droit. Liberté naturelle d'abord, qui conçoit la servitude comme

une corruption ; liberté politique, qui marque ses limites à la souveraineté elle-même. Cette liberté ne sera pas, comme dans l'État moderne, le droit de la nation de se gouverner ou d'élire ses chefs. Les hommes de ce temps n'érigent pas le peuple en souverain. Ils ne discutent pas l'origine du pouvoir. Ces idées n'apparaîtront que dans l'École. Eux, acceptent la tradition religieuse qui le fait venir de Dieu, la tradition empirique qui le rattache à l'hérédité. Les libertés qu'ils veulent sont celles qui définissent les services et garantissent les droits : fermer son foyer, sa famille, son honneur, son activité aux envahissements du pouvoir, être jugé par ses pairs, participer à la loi, consentir à l'impôt, bref, tenir les gouvernants dans le cercle étroit qu'ils ne pourront franchir qu'au gré des gouvernés, tel sera leur idéal. Et de cet idéal sont nées les plus précieuses des libertés modernes : le système représentatif et le jury.

Avec quelle passion les sociétés européennes s'y attachèrent ! Il suffit de rappeler les crises, les luttes, les révoltes qui les ont si profondément agitées jusqu'au triomphe des monarchies. Et de quelle ardeur elles ont salué leur réveil ! Ces chartes des peuples libres dont nous sommes si fiers doivent leur origine au monde féodal.

SAINT LOUIS

Une société aime à se définir dans un type, vivante image qui reflète et grandit ses sentiments, ses idées, sa vie. Cette époque a eu ses héros, héros de légende et d'épopée où elle se peint telle qu'elle voudrait être. Mais qu'avons-nous besoin de la fiction ? L'histoire a créé la personnalité la plus haute qui dominera cette époque. Rome impériale avait connu un Marc-Aurèle : la France féodale a eu saint Louis.

Entre l'égoïste vainqueur de Bouvines et l'énigmatique bourreau des Templiers, nous aimons toujours à nous arrêter sur cette douce figure. Comme elle nous appartient ! Piété, ascétisme, vertu ont fait de lui un saint. Mais l'homme est exquis. Cette dévotion d'enfant, qui le fait chaque jour assister à la messe et dire ses Heures, n'exclut pas la culture. Il est de taille à redresser les théologiens, à tenir tête aux moralistes. La vivacité de ses reparties, l'enjouement de ses entretiens frappent d'admiration ceux qui l'écoutent. Dur pour lui-même, couchant sur un lit de bois, revêtu d'un cilice, il n'est que bonté pour les petits, les pauvres, les humbles. Il les invite à sa table, les sert, les habille, baise leurs haillons, panse leurs plaies, touchant même les lépreux. Ses trésors fuient en aumônes. Les petites gens ne sont-ils pas ses frères dans le Christ ? Sainteté tout humaine qu'égalera sa bravoure. Ce chrétien est un soldat. Il a toutes les vertus militaires de sa race et de ses ancêtres, courage, témérité, mépris du danger, audace généreuse. En Syrie, en Égypte, il se jette au fort de la mêlée,

s'expose pour les siens, les couvre de son corps. Prisonnier des Turcs, il les subjugue par sa fermeté hautaine. Sommé de rendre les châteaux forts du Temple, sous peine de la torture et peut-être de la vie, il refuse. Délivré, il reste au milieu de son armée. Enfin il s'embarque pour rentrer en France ; son vaisseau touche ; on le presse de se sauver ; lui s'obstine. « Je n'abandonnerai jamais mon peuple... J'aime mieux mon corps et ma femme et mes enfants mettre entre la main de Dieu... » De pareils traits abondent dans sa vie. Mais, ce qui est plus rare, vertus privées et héroïsme n'ont en rien énervé les vertus publiques. Louis IX est un roi chrétien et un roi chevalier, mais aussi un roi. Il est ferme. Il saura résister tout autant aux prétentions de la papauté, aux exigences de ses évêques, qu'à la turbulence de ses barons. Débonnaire aux humbles, il se montre « roide » envers les orgueilleux et les rebelles. Sa générosité native ne s'émousse pas en faiblesse ; si hauts qu'ils soient, les coupables ne trouveront pas grâce devant lui. Surtout, il est juste. Lui-même se fera le grand justicier de son peuple. Chaque jour, il se tient au pied de son lit pour recevoir les petites gens qui se présentent au « tribunal de la Porte », requérant justice rapide et sommaire du roi. Parfois, c'est à Vincennes, après sa messe, que, s'accotant à un chêne, il écoute tous ceux qui viennent lui parler « sans destourbier de huissier ne autre ». Le grand souffle qui anime son gouvernement dirige même sa politique. Il ménage Frédéric II malgré les sentences d'Innocent IV. Dans ses traités avec l'Angleterre et l'Aragon, sa conscience lui dicte les concessions destinées à établir une paix durable. Nulle raison d'État, nul conseil d'intérêt ou d'habileté ne le feront dévier. Il lui suffit de voir le droit « tout cler et apert » pour se prononcer.



RELIQUAIRE DE SAINT LOUIS
(Notre-Dame de Paris).



SCEAU DE SAINT LOUIS.

Sa mort consacra le culte enthousiaste de la nation. La France entière fut en deuil, mais le deuil qu'éclaire la vision de la sainteté recevant sa récompense et associant un peuple à ses mérites. Cette société eut-elle alors le sentiment qu'avec son roi descendait dans la tombe le meilleur de ce qu'elle avait rêvé et que des formes nouvelles de pensée, de vie, allaient entraîner l'Histoire ?

AVÈNEMENT D'UN MONDE NOUVEAU Les dernières années du siècle ne sont plus seulement une étape, mais une fin. Plus qu'un règne, disparaît un monde. L'institution féodale est en déclin. Tout s'use de ce qui maintenait sa force. Les grands fiefs, les cours brillantes qui faisaient rayonner dans une région leur culture et leur vie, sont tombés ; une foule de familles féodales se sont éteintes, ruinées par la guerre, par les fêtes, par l'oisiveté ou disséminées sur les terres lointaines. A leur tour, accablées d'impôts, livrées aux querelles des classes, les fières communes se meurent. Seuls les corps ecclésiastiques se défendent, bientôt stérilisés, paralysés par leur égoïsme, leurs divisions qui les livreront à la papauté comme à la couronne. Partout les libertés premières sont en recul. Celles que laissera debout le pouvoir royal ne seront bientôt que des privilèges, qui, au lieu d'unir les ordres, les diviseront et mettront un cran d'arrêt au progrès social.

Comme la France, se transforme l'Europe. La théocratie vaincue, le rêve fédératif s'évanouit comme l'idéal mystique s'affaisse. Sur ces ruines grandit une société nouvelle, réaliste et utilitaire, celle du bourgeois et du légiste, du mercantilisme et de la banque, des monarchies et des nations. Plus de croisade : aux entreprises communes du monde chrétien vont succéder les guerres nationales ; à la chrétienté, le système des alliances pour la suprématie ou pour l'équilibre. Plus de grande doctrine. La métaphysique, celle d'un Albert le Grand ou d'un saint Thomas, se tait. La pensée épuisée se retourne vers le réel. Elle ramènera la spéculation à l'étude des faits sociaux ou de la morale et se dessèchera peu à peu dans la dialectique et l'analyse. Plus d'épopée. Des romans, des chansons, des fabliaux, littérature de cour ou d'alcôve, moins faite pour élever l'esprit que pour le divertir. Plus de géniales créations de l'art. L'art lui-même est diminué. Il ne quitte plus la terre. Il amincit, fleurit, décore ; la pierre se ciselle et s'enguirlande entre ses mains, comme s'il cherchait à cacher sous la richesse de l'ornement la pauvreté de l'invention. Il semble que le monde retombe accablé sous son grand effort d'exaltation mystique. Ayant fini de croire, il ne sait plus créer.

C'est dans ce milieu et cet esprit nouveau que va grandir la France du quatorzième et du quinzième siècle, celle des derniers Capétiens et des Valois. Une des périodes les plus troublées et, par moments même, les plus sombres de son histoire, mais qui verra pourtant s'achever sa formation nationale et triompher son unité.



QUATRIÈME PARTIE

LA MONARCHIE ET LA NATION

CHAPITRE PREMIER

LE SOUVERAIN

[XIVe SIÈCLE]

I. — Les derniers Capétiens (1285-1328). *Les doctrines monarchiques. Réveil du droit romain. Les hommes : Philippe le Bel et les légistes. Les organes du gouvernement. Formation et séparation des grands corps du royaume. Le conseil. La Chambre des comptes. Le Parlement. L'administration. La loi « salique » et le principe de succession. — II. Conquête des corps féodaux. L'offensive judiciaire. Lutte contre les justices d'Église et l'aristocratie laïque. Sujétion des villes libres. Formation d'une noblesse nouvelle. — III. La politique fiscale. Le domaine. Accroissement des dépenses ; l'Hôtel ; l'administration ; la guerre. Création de l'impôt. — IV. La nation et les réformes. Réaction féodale de* 1315. *Naissance et formation des États. Les États généraux de Jean le Bon* (1355-1358). *Le mouvement révolutionnaire : Étienne Marcel. Avortement du système représentatif. — V. Charles V* (1364-1380). *La restauration royale et le gouvernement.*



E grand fait politique qui domine notre histoire du quatorzième au seizième siècles, est la transformation de la royauté féodale en une monarchie souveraine. Rien ne ressemble moins à la France de saint Louis que la France de Louis XI et de François Ier. La royauté aspire à être l'unique pouvoir. Elle entend gouverner par des règles nouvelles et des moyens différents. Mais, en s'élevant au-dessus de la

nation, elle pose le problème de ses rapports avec la nation. La France trouvera-t-elle comme l'Angleterre un compromis entre l'autorité et les libertés ? Son gouvernement sera-t-il un dualisme, celui du Parlement et du roi ? Problème capital dont la solution ne sera pas entièrement son œuvre. Notre progrès intérieur est lié aux événements du dehors. Pendant plus d'un siècle, la France va se débattre dans une effroyable tourmente. Elle aura l'ennemi sur son sol ; ses villes, ses provinces seront mises à sac, son territoire de nouveau morcelé, sa nationalité à la veille de disparaître. En sauvant l'indépendance, en restaurant l'unité, en relevant les ruines, la monarchie assurera sa propre victoire. La nation abdique entre ses mains.

I

LA ROYAUTÉ IMPÉRIALE La souveraineté : telle sera l'idée génératrice des institutions nouvelles On a dit qu'elle fut alors une découverte, celle du droit romain retrouvé et restauré. Mais l'héritage de Rome, repris, mis en valeur par les grands Carolingiens, ne s'était pas perdu. Aux siècles mêmes de la féodalité, le roi s'était toujours considéré comme l'autorité suprême ; le pouvoir venu de Dieu était toujours une fonction qui lui assurait des droits ; les droits pouvaient être en suspens, ils n'en formaient pas moins un dépôt dont le chef du royaume avait la garde. Cette souveraineté débile et vague ne se traduisait que par une simple suprématie ; elle perpétuait pourtant un titre. Peu à peu, avec l'unité politique, les idées qui sortent de l'ombre, la royauté souveraine s'ébauche dans les faits. Que devra-t-elle au droit romain ? Une doctrine, des formules, des arguments, qui vont l'enraciner dans les esprits.

C'est au début du douzième siècle qu'un jurisconsulte italien l'introduit en France, à Montpellier. La grande ville marchande du Midi deviendra le siège des études nouvelles. De là, il se répand dans le Nord. Honorius III, pour sauver le monopole de la théologie, lui ferme l'université de Paris. Mais il est enseigné à Orléans, et par Orléans s'insinue dans les premiers écrits des légistes. Son influence pénètre dans les *Établissements* et, à la fin du treizième siècle, dans l'œuvre de Beaumanoir. Une conception rationnelle du pouvoir commence alors à se formuler, conception laïque, absolutiste, qui se résumera dans l'affirmation célèbre : « le roi de France est empereur dans ses États ». De cette maxime se dégagent à la fois l'indépendance du royaume et la souveraineté royale. « Le roi est sevreins par dessus tout. » Il

a de « son droit général la garde de son royaume ». Et quels attributs lui appartiennent ? Ceux mêmes des empereurs. Rendre la justice. Toute justice dépend de lui, dérive de la sienne ; à lui tous peuvent appeler, de lui nul ne peut appeler ; il sera même « juge et partie dans sa querelle et en l'autrui ». Faire la loi. Le roi est la puissance législatrice ; il est libre de « fere tous establissements, comme il lui plest pour le commun proufit du royaume » ; « ce qui li plest faire doit être tenu fors à loi ». Dans cet ensemble de droits qui découlent de son pouvoir, un seul semble réservé. Ces légistes n'osent point encore reconnaître au souverain le pouvoir d'imposer, en dehors des règles et des garanties stipulées par le droit féodal.

Ces théories éparses dans les textes et les esprits deviendront bientôt un corps de doctrines. Nous les retrouverons à la fois chez les théoriciens de l'État ou, pour mieux dire, de l'étatisme qui apparaissent dans le premier tiers du quatorzième siècle, dans les universités pénétrées de l'influence du droit nouveau, dans ce milieu politique et judiciaire que sera le Parlement. Et les hommes sont nés qui propageront avec passion le nouveau culte : les légistes. Leur avènement est le grand fait du règne de Philippe le Bel.

PHILIPPE LE BEL ET LES LÉGISTES Pas d'époque plus curieuse, d'un intérêt plus intense que ces débuts du quatorzième siècle. Aucune dont le principal acteur soit plus mal connu. Le règne est en saillie, le roi reste en retrait et comme enveloppé d'ombre. Le petit-fils de saint Louis et de Philippe-Auguste n'a pas eu comme eux un historien. Un seul de ses familiers a essayé de le dépeindre. Philippe est « chaste, modeste de visage et de langue... ; il ne hait personne, il n'envie personne ; plein de grâce, de charité, miséricordieux..., fervent dans sa foi, religieux dans sa vie..., bâtisseur de basiliques. Dieu... fait des miracles par sa main. » Un roi dévot, presque un saint... Qui dit cela ? L'homme d'Anagni, Nogaret. Nous voici en défiance. Les brutalités, le cynisme de sa politique nous font au moins douter de son esprit de justice et de mansuétude. Mais cette politique même est-elle son œuvre ? L'a-t-il voulue ? L'a-t-il inspirée ? Ne fut-il au contraire qu'un instrument ? D'autres voix moins partiales accusent son indolence, sa faiblesse, la confiance aveugle en ses favoris et ses conseillers, son abandon aux mains des énergiques qui l'entourent. Et telle est l'idée que se font de lui les étrangers. Dante l'appellera le nouveau Pilate... Le cardinal Gaetani, le futur Boniface VIII, a dû avoir cette impression quand il séjourna en France, et par là s'explique en partie son intransigeance. L'histoire a peine à démêler quelle part Philippe le Bel a eue aux actes de ce règne où les violences, les oppressions, les scandales

s'allient étrangement aux mesures utiles, à la hardiesse des desseins, à la grandeur des résultats.

Une responsabilité au moins lui incombe : son entourage. Combien singulier dut-il paraître aux survivants de saint Louis ! A la place des prélats, des barons ou des moines, des « vilains », hommes d'affaires et hommes de loi, accourus de l'étranger et de toutes les provinces : Italiens comme Muschetto de Franzesi et son frère Bixio ; Normands comme Enguerrand de Marigny et l'archidiacre d'Auge ; Auvergnats comme Flotte ; Méridionaux comme Plasian et Nogaret. Celui-ci les personnifie et les domine tous. Il vient du Lauraguais, d'une origine obscure. Un de ses grands-pères a été brûlé comme hérétique. Que de haine contre les nobles et contre les clercs a dû fermenter dans cette âme ! Tout jeune, il se pousse par le droit. Devenu docteur et professeur de lois à Montpellier, il travaille à la réunion de cette ville à la couronne. Son succès le signale au souverain qui le fait entrer au conseil. Dès ce moment, il a le vent en poupe. Il sera l'homme du pouvoir royal. On le verra partout, partout où il y a à défendre, à étendre les droits du maître, en Bourgogne, en Champagne, en Languedoc. Anobli, il se lance avec passion dans la querelle contre Boniface VIII. Le voici au premier plan. C'est lui qui a conçu le dessein d'enlever le pape, et on sait avec quelle audace il l'exécute. Excommunié par Benoît XI, son impudence croît à l'égal de sa fortune ; Philippe le couvre, lui prodigue les pensions et les seigneuries, l'envoie en ambassade à Rome et, en 1307, lui donne les sceaux. Ce triomphe ne lui suffit pas. Il lui faut sa vengeance, son absolution et la condamnation de Boniface. Dans ce procès qu'il intente devant Clément V, il porte toute l'impétuosité de l'arrogance, de la calomnie et de l'insulte. Et s'il n'a pas réussi à convaincre ses juges, il est parvenu à intimider l'histoire. Des siècles passeront avant que Boniface trouve des défenseurs.



CHAISE D'OR DE PHILIPPE LE BEL.

Tel est l'homme. Tels seront, avec plus de mesure, mais non moins de ténacité, la plupart des légistes qui, au quatorzième siècle, peupleront le conseil, les cours, les hautes fonctions administratives ou financières du royaume. Infatués de leur savoir, jaloux de leur pouvoir, qu'ils confondent avec l'autorité royale, ils deviendront tout autant les inspirateurs que les serviteurs du régime. Comme Dubois, ils seront ses pamphlétaires ; comme Belleperche, Pierre du Breuil, ses procéduriers. Par eux entrent en scène ces puissances nouvelles, le texte, l'opinion et la parole. Grâce à eux

le règne voit naître ces grands corps : Parlement, Chambre des comptes, États généraux qui dureront jusqu'à la fin de l'ancien régime. Avec eux s'ébauche cette France moderne qui aspire à élever au-dessus du féodalisme la bourgeoisie, la noblesse d'offices et la monarchie.

SÉPARATION DES GRANDS CORPS DU ROYAUME. LE CONSEIL Le grand progrès politique qui s'accomplit alors fut la séparation définitive des organes du gouvernement. Jusqu'à Philippe le Bel, la cour du roi était restée le rouage unique de l'administration capétienne ; sous son règne et celui de ses fils se détachent et s'organisent les commissions spéciales déjà créées pour l'administration du domaine et l'exercice de la justice. Théoriquement, la cour primitive gardera son unité. En fait, elle s'est divisée en trois corps distincts : le conseil, la Chambre des comptes, le Parlement.

Définitivement séparé de l'Hôtel, allégé des fonctions judiciaires et du contrôle financier, le conseil sera le moteur central de l'administration et de la politique. En son sein, tout se prépare, se discute, se décide : ordonnances, règlements, mandements, traités, guerres, nominations d'offices, levées de subsides, lettres de grâce ou de privilèges. Bref, c'est par le conseil que le roi gouverne. Faisant corps avec le souverain, il le suit, se déplace, demeure avec lui. Point de résidence stable, point de réunions fixes. Deux ordonnances de Philippe le Long, de 1318 et 1320, l'obligeront pourtant à se tenir une fois par mois et à rédiger un journal de ses séances. De qui se compose-t-il ? Comme jadis, de tous ceux dont le roi a intérêt à s'entourer. Grands personnages du royaume, princes du sang; tels, sous Philippe V, le comte de la Marche, son frère, le comte de Valois, son cousin, prélats ou barons dont la présence sera requise pour la rédaction des ordonnances générales, prud'hommes des « bonnes villes », parfois consultés sur les mesures financières ou monétaires, en formeront l'élément variable, intermittent, convoqué aux délibérations solennelles ou aux heures difficiles. Mais voici l'élément fixe, celui du travail, les conseillers en titre d'office, nommés par lettres patentes et dont la dignité est une fonction. Indifféremment des clercs ou des laïcs, choisis en récompense de leurs services ou de leur savoir, surtout des hommes de loi. Ces conseillers, obligés par serment spécial d'être fidèles au roi, à son fils, de garder « ses membres, son honneur, son secret », lui seront dévoués corps et âme. La trame de notre histoire se tissera par leurs mains.

Autour du conseil s'ordonne l'action. Plus de grands officiers ; un seul, le chancelier, s'est maintenu. Encore Philippe le Bel a-t-il attribué la fonction à un simple garde des sceaux, légiste de robe courte, un Flotte, un Nogaret. La grande

charge tenue jadis par des hommes d'Église pourra être rétablie : elle sera sécularisée. Surtout des organes nouveaux paraissent. A la chancellerie, Philippe le Bel a annexé un collège de clercs ou de notaires, chargés de rédiger les actes publics. Philippe le Long créera, à son tour, pour les lettres closes, celles qui transmettent la pensée royale, « les trois clercs du secret »... C'est l'origine de nos secrétaires d'État. Deux institutions mettront enfin au service du roi ces agents sûrs, déliés, informés, qui appliqueront les décisions du conseil et seront souvent choisis dans son sein : *clercs enquêteurs*, commissaires chargés de parcourir les provinces, de surveiller les officiers royaux, au besoin de les punir (1) ; *maîtres des requêtes de l'Hôtel* qui deviendront en quelque sorte le comité exécutif de la couronne. C'est parmi eux, comme dans les rangs du conseil politique, que se recruteront notamment les envoyés royaux à l'étranger. Ce gouvernement, qui veut être informé au dehors comme au dedans, multiplie les missions, les instructions, les ambassades ; il invente la diplomatie.

LA CHAMBRE DES COMPTES. LE PARLEMENT Hors du conseil, l'administration du domaine se concentre dans la Chambre des comptes. Dès 1299, elle a une existence séparée. Elle forme un corps spécial, composé de seigneurs, de maîtres, de clercs, qui siègent au Temple. Une ordonnance de 1300 interdit aux membres du conseil ou du Parlement d'y prendre place. Cette Chambre commence aussi à voir se fixer ses attributs, l'examen des comptes et la surveillance des comptables. Première étape vers une organisation définitive que lui donnera la grande ordonnance de janvier 1320. Quatre maîtres, deux pour « oïr » les comptes, deux pour les « corriger », onze clercs, un pour tenir le journal de la Chambre, et les autres répartis entre les services, formèrent son personnel. Leur compétence encore mal définie se précisa. Chaque année, à la Chandeleur, baillis, sénéchaux, receveurs, commissaires spéciaux du roi durent envoyer leur comptabilité, celle des produits domaniaux et féodaux. La Chambre reçut également la charge d'enregistrer les lettres d'offices ; les fonctionnaires royaux durent prêter serment devant elle. L'appel de ses décisions fut porté devant une commission mixte composée de quelques-uns de ses membres et de membres du Parlement.

Le grand organe de contrôle était créé qui surveillera la gestion financière du domaine et mettra un peu d'ordre dans ce chaos. Sa composition, ses attributions

(1) Saint Louis avait créé ces « clercs », mais leur institution se généralise sous Philippe le Bel et leur rôle se transforme. Leur mission primitive était de réprimer les abus des officiers royaux ; ils deviennent les agents de la centralisation monarchique.

ne changeront guère. Tout entier à son œuvre administrative, il restera un des instruments discrets, silencieux, quelque peu effacés de la centralisation monarchique. Tout autre devait être l'éclat du corps judiciaire : le Parlement.

Voici bien l'institution la plus originale de l'ancienne France, celle qui sera la plus mêlée à son histoire. Saint Louis en a jeté les premières assises en fixant à Paris, dans son palais, en pleine Cité, la section judiciaire de la cour. Peu à peu le Parlement s'organisa. Sous Philippe le Hardi apparaît son noyau central, la Grand'Chambre ou Chambre des plaidoiries. Et dès ce règne aussi sont mentionnés les gens du roi, procureurs, avocats, chargés de le représenter, de défendre ses droits, d'intervenir dans les procès qui le touchent. En 1296, se constitue une Chambre des requêtes, bientôt composée de deux sections, une pour la langue d'oïl, l'autre pour la langue d'oc ; en 1306, apparaît la Chambre des enquêtes. Vers la même époque, deux greffiers, l'un civil, l'autre criminel, sont attachés à la rédaction des pièces. Une note de 1306 nous permet même de connaître la composition de la Cour : quatre présidents, vingt-deux conseillers à la Grand'Chambre, neuf maîtres aux requêtes comme aux enquêtes. Dès cette époque, le Parlement est constitué.



SAINT LOUIS JUSTICIER
(Miniature du XIVe siècle. Bibliothèque nationale).

Comment le définir ? Un tribunal suprême ? Mieux encore, le roi jugeant en sa cour. La fiction s'est établie que le Parlement prononce comme si le souverain était présent. De là sa composition. Comme l'ancien plaid royal, il comprend les pairs appelés à siéger dans toute cause qui intéresse un des leurs. Comme lui, il est un corps mi-partie, autant ecclésiastique que laïque. En 1306, sur quatre présidents, deux sont évêques, deux barons et les vingt-deux conseillers de la Grand'Chambre se partagent par moitié entre gens d'Église et séculiers. Les ordonnances qui modifieront le nombre des membres du Parlement resteront, pendant longtemps encore, fidèles à ce principe d'équilibre. De là, son autorité. La cour du roi étant souveraine, sa juridiction s'étend à tout le royaume. Lorsque Alfonse de Poitiers meurt et que le Languedoc est réuni, le Parlement qu'il avait institué à Toulouse est supprimé (1).

(1) Philippe le Hardi se borna à constituer une commission prise parmi ses membres et qui dut siéger sur place. Cette commission disparut en 1273. Les causes du Languedoc furent portées à Paris devant un « auditoire des droits écrits » qui fut supprimé, à son tour, sous Philippe le Long.

Si les anciennes cours seigneuriales de Normandie et de Champagne, l'Échiquier et les Grands Jours, sont conservées, des membres du Parlement furent appelés à y siéger et leurs arrêts purent être frappés d'appel.

Présidents, maîtres, gens du roi, greffiers, tous ces membres étaient nommés par le roi. Ils furent également rétribués et reçurent des privilèges : l'exemption de taille pour leurs biens, de péage pour leurs vivres. Ils eurent un costume spécial : la robe écarlate doublée d'hermine. Et, autour d'eux, gravite déjà toute une armée que le nouveau corps a contribué lui-même à recruter. Le droit féodal n'admettait pas qu'un plaideur pût se faire représenter en justice. A mesure pourtant que le droit se faisait plus complexe, que la procédure testimoniale ou écrite l'emportait sur les usages barbares des ordalies et du duel judiciaire, il fallut bien donner aux parties l'assistance de la parole et du savoir. Le rôle des praticiens commença. On permit d'abord aux communes, aux couvents, aux femmes, aux chevaliers employés au service du roi de ne plus comparaître en personne. Cette faveur fut étendue à tous. A la fin du treizième siècle, procureurs et avocats se constituent. Les uns et les autres forment une confrérie. Ils représentent les parties, plaident pour elles, rédigent les actes de procédure. Le roi eut les siens, et, comme les rois, les princes du sang, les hauts seigneurs, les évêques ou corps religieux. L'art de la parole, la science du droit deviennent une profession qui enrichit et qui élève. Les avocats surtout, exempts de taille comme les officiers du Parlement, honorés du privilège de *committimus*, sont une puissance. « La France est pleine d'avoquats », écrit déjà Geoffroi de Paris ; les nobles s'en indignent, et le peuple s'en inquiète. Mais les ambitions et les talents se précipitent en foule vers la carrière nouvelle. Une partie des magistrats, les maîtres des requêtes de l'Hôtel seront pris dans leurs rangs. Les grands juristes qui, au quatorzième siècle, serviront le roi, un Guillaume du Breuil, un Dormans, un Jean des Mares, devront à leur talent de parole les grandes charges qu'ils occuperont à la cour et l'influence politique qu'ils exerceront dans leur pays.

Tout sujet est justiciable du roi. Le Parlement possède donc une compétence illimitée. A ces titres, il retiendra toutes les causes que jugeait le souverain : directement, les causes « majeures », celles des prélats ou des seigneurs, des vassaux, des églises, des abbayes confiées à sa garde, des fiefs relevant de sa suzeraineté ; par appel, les sentences des juridictions inférieures, cours seigneuriales, sénéchaussées, bailliages ; par faveur, ceux qui ont reçu, par lettre, droit de *committimus*, ce privilège envié de n'être jugé que par lui ; par évocation, toutes les affaires dont il plaira au roi de le saisir. Cette compétence large se spécialise cependant entre les Chambres.

Les enquêtes jugent sur informations et sur rapports, les requêtes sur suppliques. La Grand'Chambre reste, par excellence, l'arène de la justice. Toutes les « belles affaires » s'y plaideront, régales, fiefs, apanages, communes, communautés, appels. En elle se perpétuent l'éloquence, la doctrine, la jurisprudence, bref, la tradition vivante du droit.

Voici donc constitué, hors du corps féodal, le corps monarchique qui travaillera à l'abattre : la cité du droit en face des donjons de la force, la religion du code en regard de la théologie de la Bible. Ce conseil suprême de légistes n'a-t-il pas dès son origine conscience de son avenir et de son pouvoir ? « Sénat » du royaume, il prétendra peu à peu ébaucher le droit public, s'ériger en gardien des lois, tracer à la monarchie ses maximes de gouvernement, à la fois révolutionnaire et conservateur, puisqu'il détruit le féodalisme et fonde un ordre civil. Mais, dans un siècle où la « justice » prétend dominer tout, comment s'étonner de cette royauté nouvelle ? Par cette hiérarchie innombrable d'officiers que l'unité a fait germer et qu'il surveille, le Parlement fera rapidement sentir son action dans le pays entier.

Cette division du travail va s'appliquer, quoique d'une manière moins complète, aux organismes provinciaux. Baillis et sénéchaux restent le grand rouage des services publics. Mais si la royauté ne change rien au système de leur institution, si elle se borne à rendre leur dépendance plus étroite par l'envoi de gouverneurs ou de lieutenants généraux dans les provinces, deux innovations renforcent les prises du pouvoir ; l'une fait naître l'administration financière, l'autre le ministère public.

La première fut en partie enlevée aux baillis et sénéchaux vers la fin du treizième siècle. Ces officiers étaient à la fois juges, administrateurs, chefs militaires, receveurs, payeurs, comptables. Les attributions financières furent détachées. La royauté établit des receveurs dans les bailliages et les sénéchaussées. Peut-être ceux du Midi furent-ils même institués par Alfonse de Poitiers. Sous Philippe le Bel et Philippe le Long, on voit apparaître en outre des receveurs généraux dans certaines provinces, par exemple en Champagne et en Languedoc. Ces receveurs eurent entre les mains l'administration domaniale. Ils durent passer les marchés, bailler à ferme les droits ou les terres, encaisser les revenus des fiefs, les rentes, les produits en nature ou en argent, acquitter les dépenses locales et envoyer l'excédent à Paris, au Trésor du Temple. Une ordonnance, publiée le 17 avril 1320, leur enjoint de compter chaque année devant la Chambre des comptes. Tous les revenus réguliers se centralisèrent entre leurs mains. Aides et impositions extraordinaires furent au contraire perçues par des commissaires détachés du conseil.

Le second progrès fut la création du ministère public. La royauté utilisa pour elle-même ces agents nouveaux qui s'offraient aux parties. Comme les particuliers, elle voulut avoir ses procureurs et ses avocats. Sous Philippe III nous avons vu se constituer ceux du Parlement. A la fin du siècle, l'institution s'étend à tout le royaume. Dans chaque bailliage ou sénéchaussée, dans les assises mêmes des prévôtés les plus importantes, le roi eut « ses gens ». Les procureurs furent chargés de poursuivre ou de défendre en son nom, d'intervenir dans les cas royaux, de rechercher les usurpations du domaine, de surveiller les empiétements des officialités ou des justices féodales ; les avocats, de plaider ses causes. Désormais, dans chaque région, comme au centre, le roi a ses légistes. On peut prévoir quel sera leur rôle, avec quelle âpreté, quelle méthode, ils travailleront à édifier la justice



PHILIPPE IV LE BEL (Saint-Denis).

royale sur la ruine des justices privées. Par eux, plus encore que par les baillis et les sénéchaux, la conquête monarchique se poursuivra.

LE PRINCIPE DE SUCCESSION En 1328, au moment où, avec Charles le Bel, s'éteint la famille des Capétiens directs, les grands organismes sont donc créés qui serviront la royauté nouvelle. Le changement de dynastie en posant le problème de l'ordre de succession allait achever les traits du système et donner des règles précises au principe d'hérédité.

Il semble qu'une malédiction ait pesé sur cette famille. La fille du roi, Isabelle, mariée à Édouard II d'Angleterre, devait être complice de son assassinat. Ses trois brus, poursuivies pour adultère, furent chassées, et l'une d'elles égorgée en 1314. Les trois fils de Philippe ne règnent, l'aîné, Louis, que deux ans, Philippe et Charles le Bel que six. Et ils ne laissaient que des filles... Que la dignité royale dût se transmettre au fils aîné, nul ne le contestait plus. Dès la fin du douzième siècle, la royauté affermie n'a plus recours aux garanties jugées nécessaires par les premiers Capétiens. Louis VIII, saint Louis, Philippe III, Philippe IV succèdent de plein

droit à leur père. « Le mort saisit le vif. » Mais si le roi meurt sans laisser d'héritier mâle, qui doit régner?

En 1316, comme en 1322, la présence de frères du roi défunt avait rendu facile la solution. A la mort de Louis X et de son fils posthume, Jean, l'Université avait exclu la veuve, en déclarant les femmes inhabiles à porter la couronne. Le régent, le comte de Poitiers, Philippe, avait pu se faire reconnaître et triompher aisément de l'opposition du duc de Bourgogne. En 1322, à Philippe avait succédé sans difficultés son frère, Charles, comte de la Marche. En 1328, la question se posait autrement. La descendance masculine des Capétiens était éteinte. Il n'y avait plus d'autre petit-fils de Philippe le Bel que le jeune roi d'Angleterre, Édouard III. Pouvait-il, du chef de sa mère, réclamer la couronne? Celle-ci devait-elle revenir au cousin du dernier roi, Philippe, comte de Valois, fils d'un frère de Philippe le Bel?

En février 1328, une assemblée se réunit à Paris. On sait la réponse que lui dicta le sentiment de l'intérêt et de l'indépendance du royaume. Eut-elle besoin d'invoquer la loi salique? Nul n'y songeait alors. Mais elle trouva dans le bon sens la seule solution française. Édouard invoquait la coutume féodale en vertu de laquelle la femme, qui ne succède pas elle-même, peut du moins transmettre à son fils. L'Assemblée lui opposa le droit monarchique. Elle s'appuya sur une constitution de Philippe IV, de 1314, qui excluait les filles de tout droit de successibilité aux apanages. Cette loi, destinée à écarter l'étranger de la possession des domaines royaux, fut appliquée au royaume. Philippe de Valois fut investi de la régence, puis proclamé et sacré (29 mai). La France se donnait une dynastie qui fût bien à elle et identifiait une fois de plus le principe monarchique et le principe national.

II

LA CONQUÊTE MONARCHIQUE. LUTTE CONTRE LES JUSTICES D'ÉGLISE L'armée monarchique est formée. Baillis et sénéchaux, procureurs et avocats du roi, receveurs, petits officiers locaux, notaires, sergents, dirigés, surveillés par les grands corps du royaume, feront pénétrer dans toutes les parties du territoire l'autorité royale. Eux-mêmes, d'instinct, par origine, par profession, sont prêts à livrer l'assaut aux ordres privilégiés. Le roi aura moins besoin de les pousser que de les retenir. Dans cette lutte de pouvoirs, il y a une haine de classes. Ces roturiers, ces anoblis mettront une âpreté sans égale à attaquer et à s'enrichir

des dépouilles. Sous quelle forme ? Comme au treizième siècle, celle de la justice et du droit.

Trois théories surtout seront entre les mains des légistes des armes redoutables. La première est l'appel. Il s'est étendu aux sentences de tous les juges, royaux ou seigneuriaux, et Philippe VI a interdit en 1328 aux nobles et gens d'église d'établir des tribunaux de seconde instance. C'est transformer en justiciables du roi tous les habitants du royaume. A son tour, le Parlement introduit la règle que tout plaideur peut le saisir « sans moyen », c'est-à-dire sans passer par les juridictions intermédiaires. C'est permettre aux arrière-vassaux d'échapper à leur haut suzerain ! La seconde, la prévention. Comme gardien de l'ordre public, protecteur de la paix, le roi pourra toujours devancer, dessiasir les justices privées, ajourner directement devant ses juges les victimes ou les coupables, partant, s'emparer de toutes les affaires où son intérêt sera d'intervenir. Enfin, par les *cas royaux*, s'étendra à l'infini le nombre des causes qu'il se réserve. Ces cas, on se garde de les définir. Ils seront tous ceux qui « touquent » le roi. Mais où s'arrêteront-ils ? Infractions de la paix, meurtre, rapt, incendie, attentats contre les églises ou les sauvegardes en ont été la première forme ; joignons-y, au treizième siècle, la violation des asseurements, en 1311, le port d'armes, puis les crimes de lèse-majesté ou de haute trahison, les insultes ou révoltes contre les officiers royaux, bref, tous les faits qui « de droit ou de coutume peuvent et doivent appartenir à souverain et à nul autre... » Formule vague, bien faite et à dessein, pour préparer les empiétements successifs et les usurpations illimitées. L'engin ainsi forgé, voyons-le à l'œuvre.



SCEAU DE PIERRE LOMBARD, ÉVÊQUE DE PARIS (XIIe siècle).

Apre, ardente, continue, la lutte se livre d'abord contre l'Église. Au treizième siècle, les seigneurs, dépossédés, ruinés par les cours spirituelles, l'ont engagée. Dès Philippe le Bel, elle devient la pensée dominante des légistes. Il est vrai, le clergé est une force, mieux encore, par ses décimes, un revenu. En outre, l'allié de la couronne. Évêques et chefs des grandes abbayes siègent dans les conseils. Le gouvernement royal a donc intérêt à le ménager. Philippe le Bel, Louis X, Philippe V reconnaîtront par actes authentiques et solennels ses libertés et plus spécialement, en 1315, en 1316, la compétence des tribunaux d'Église. En fait, sur tous les points, les officiers attaquent. Le roi n'est pas obéi, et il ne s'entête pas à se faire obéir.

En 1305, Nogaret a déjà affirmé, dans son mémoire contre Boniface VIII, que le roi a la connaissance des biens, héritages et droits immobiliers, qu'ils soient la propriété d'églises, de personnes ecclésiastiques ou de seigneurs temporels. L'Église n'aura plus pour elle que les actions personnelles ou criminelles des clercs... Vers la même époque, Dubois lance son pamphlet, *Brevis et compendiosa doctrina.* Que propose-t-il ? Une enquête sur l'origine des tribunaux d'Église. Ils sont, dit-il, ou une concession de l'État ou une usurpation sur l'État. Dans les deux cas, ils n'ont pas d'autorité qui leur soit propre. En conséquence, le roi devra attribuer à sa justice les conflits entre les clercs et ses officiers, étendre les cas royaux aux cours spirituelles, créer, près des officialités, ses procureurs, ses avocats et ses notaires. En retirant à l'Église la rédaction des contrats, on lui en supprimera la connaissance. Ces conseils ne seront que trop bien suivis. Et que l'Église se résigne ! « Nous, légistes, n'admettrons pas que la juridiction laïque soit arrêtée par celle des clercs. » En cas d'opposition, la cour forcera l'Église à annuler ses sentences ou ses censures sous peine de la saisie de ses biens.

Nogaret dira avec plus d'énergie encore : « Le roi ne doit pas contraindre le spirituel, mais il peut contraindre le temporel. » Or, l'immunité des biens supprimée, quelles garanties resteront debout ? Malheur à qui résiste ! A Toulouse, à la fin du treizième siècle, le sénéchal Couhardon fait poursuivre, arrêter, mettre à la torture les clercs marchands sans même vérifier leur privilège. L'évêque proteste, son domaine est saisi. Mêmes violences à Poitiers, en 1314 ; à Montpellier, en 1318. L'Église se défend sans doute. De 1315 à 1329, une série de conciles tenus à Saumur, Sens, Paris, Avignon, Senlis, Compiègne dénoncent ces abus de pouvoir et ces attentats. Les protestations sont vaines, comme les censures sans effet. Le Parlement riposte par cette nouvelle maxime, que l'officier royal ne pourra être excommunié pour actes imposés par les devoirs de sa charge. Le juge d'Église sera donc contraint de révoquer ses anathèmes. Derrière cette règle impérative, nos gens sont à l'abri. Ils continuent leurs agressions d'un cœur léger.

Le pouvoir royal devait chercher cependant à concilier ses légistes et ses évêques. En décembre 1329, Philippe VI réunit dans ce but à Vincennes les prélats et les barons. Ce fut un débat solennel, dont le retentissement fut prodigieux. Les légistes étaient représentés par Pierre de Cugnières, l'avocat du roi au Parlement ; les gens d'église par l'évêque d'Autun, Pierre Bertrand, et Pierre Roger, l'archevêque de Sens. Les deux parties s'engagèrent à fond. Cugnières proposa soixante-six articles qui dénonçaient violemment les excès du clergé. Il demanda nettement que les justices d'Église ne fussent plus autorisées qu'à juger les causes spiri-

tuelles. Bertrand répondit en promettant des réformes, mais en maintenant des droits consacrés par la coutume, les concessions expresses ou tacites des rois. Aucune entente n'était possible. Il eût fallu un concordat entre les deux puissances. L'assemblée ne le proposa point. Cugnières se borna à déclarer au nom du roi qu'il respecterait les « coutumes louables » et accordait quatre mois au clergé pour supprimer les abus, sinon que le Parlement y porterait remède. C'est sur cette menace que l'assemblée se sépara.

Le résultat était nul ; non pour Cugnières qui devait être nommé président, puis, en 1336, premier président. Sous sa poussée, Parlement et légistes vont reprendre l'assaut et élargir la brèche. Si l'appel comme d'abus ne fut pas institué par l'assemblée de Vincennes, son usage se répand, et, par des arrêts d'espèces, peu à peu, la cour le consacre. Le Parlement enlève à l'Église les causes d'adultère : c'était restreindre sa compétence sur les mariages. Dès le milieu du siècle, il revendique pour le juge séculier les questions de testaments et d'héritages. Il va plus loin. Il s'était déjà réservé les procès des universités. Il s'érige en juge des querelles soulevées par la collation des bénéfices. En 1362, Jean le Bon attribuera aux juges royaux la justice des juifs. A l'appui de cette jurisprudence, saisies de temporel, amendes, contraintes se multiplient. A Lyon, Amiens, Clermont, Corbie, Issoire, de 1330 à 1350, évêques ou abbés sont victimes de ces mesures pour avoir fait usage de censures ecclésiastiques, « abusé » de leur juridiction ou refusé de payer les dépens qui leur sont imposés.

LUTTE CONTRE L'ARISTOCRATIE Si la lutte est opiniâtre, c'est que, par ses biens, son organisation, sa puissance morale, l'Église est de tous les ordres le moins facile à entamer. Plus d'une fois les légistes seront contraints à la modération ou à la justice. Tout au contraire, contre la noblesse nos hommes de loi se sentent forts. Un Philippe VI, un Jean le Bon, pourront se dire les premiers gentilshommes de leur royaume. En réalité, le pouvoir est avec les légistes. Même désavoués, ils continuent l'attaque. Ils savent qu'en fin de compte, tout le gain de la victoire reviendra au roi.

Découronnée, dispersée, encerclée de toutes parts, c'est d'abord la féodalité du domaine qui sera atteinte. Petits seigneurs, barons, comtes particuliers n'ont plus la force de défendre leur souveraineté. Et chaque jour celle-ci se resserre. — Pas de droits sans titre. Chambre des comptes et receveurs veilleront avec soin aux aveux et dénombrements, ou, comme en 1337 le bailli d'Auvergne, enjoindront aux possesseurs de fiefs et arrière-fiefs de déclarer par écrit ce qu'ils tiennent et à quel

titre ils tiennent. Gare au féodal qui n'a pas ses archives en ordre ou qui a perdu ses parchemins ! Le procureur le guette. Que le seigneur soit impliqué dans une affaire locale, qu'il se montre trop tiède pour le roi, trop raide envers ses officiers, il sera sûr « d'être inquiété ». Et ce qu'il risque, c'est de voir son fief saisi et d'être finalement dépossédé. — Plus de justice indépendante. En supprimant les ordalies, le duel judiciaire, la royauté a contraint ces petites juridictions à adopter sa procédure. Elle oblige le seigneur à juger sur enquêtes ou sur pièces, par preuves et par témoins. Mais en devenant plus savante, la procédure est devenue plus difficile. Le grand principe du jugement par les pairs a disparu. L'homme de la loi envahit l'assise du châtelain. On devine quelle belle matière s'offrira à la chicane, aux délais, aux appels.

Les plaintes des nobles en 1315, une ordonnance de 1338 rendue à la demande



CHARLES IV LE BEL (Saint-Denis).

de ceux du Languedoc, de la Bigorre et du Quercy, en disent long sur les torts qu'ils subissent : citations de leurs sujets, chicanes sur leurs droits, leurs péages, leur monnaie, leur compétence, intrusion du juge royal dans leur propre terre pour y saisir leurs hommes, y exécuter ses sentences, y publier le ban royal... Le Parlement les frappe plus rudement encore dans leur orgueil, le droit de se faire justice soi-même, ces guerres privées que les édits n'ont pu abolir. Il multiplie les enquêtes, fait appréhender les coupables, instruit leur procès. En 1313, huit chevaliers, quarante-trois écuyers qui ont chevauché « à trompes et à armes découvertes » en Vermandois sont incarcérés à Paris. La main de la justice est déjà assez longue pour saisir les nobles jusque dans les montagnes de la Bigorre ou du Comminges, les replis du Rouergue et les rochers de l'Auvergne. Elle les désarme en proclamant inviolables ses propres officiers, jusqu'au simple sergent.

Leur résister, les injurier, leur fermer sa porte ou les jeter dehors est un crime. Rébellions et outrages se paieront, et très cher. Pour avoir malmené un de ces recors, le vicomte de Châtellerault est condamné à 10000 livres d'amende. A ce prix, les seigneurs réfléchiront. Ils ont trouvé leurs maîtres ; ils n'ont plus d'autre alterna-

tive que s'incliner, la rage au cœur, en flattant, en achetant même ces pouvoirs nouveaux, ou disparaître, s'ils entrent ouvertement en lutte avec ces robins privilégiés.

Les hauts feudataires, Bretagne, Flandre, Guyenne, seront-ils au moins à l'abri? Mais le pouvoir royal continue à ouvrir la brèche dans les grands fiefs et à y pousser son intrusion.

Nulle mesure générale. L'habileté des légistes est de ne régler que des questions d'espèces. La solution posera le principe. En 1280, un arrêt du Parlement interdit au comte de Flandre de faire des nobles sans l'assentiment du roi. C'est enlever aux hauts seigneurs une des prérogatives de la souveraineté. La même année, en Gascogne, le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, doit obtenir des lettres royales pour abolir une coutume judiciaire. Il sera donc admis que les « établissements » des feudataires doivent revêtir la sanction royale. En juin 1296, Philippe le Bel a décidé que le comte de Flandre ne pourrait imposer ses propres villes sans leur volonté et contre le gré du roi. N'est-ce point indirectement prétendre qu'au roi seul appartient de lever des aides nouvelles? Surtout c'est l'indépendance judiciaire qui est entamée, menacée. Le Parlement a étendu sa juridiction supérieure sur les grands fiefs comme sur les domaines. Il a érigé en règle que les appels des juges seigneuriaux devaient lui être portés. Il prétend connaître des différends des hauts seigneurs entre eux ou avec le roi. En apparence, voici le vieux principe du jugement par les pairs. Mais où sont les pairs? Les grands dynastes ont disparu et la règle est posée par un arrêt de 1318 que la cour garnie de prélats et de barons en nombre suffisant peut juger. Intrusion plus grave encore. Dans les grands fiefs le roi a ses bourgeois et ses églises. Les uns et les autres sont placés sous sa sauvegarde. Ils peuvent donc, en cas de litige, s'adresser à sa justice. De ce chef, sur nombre de ses sujets, la justice ducale ou comtale est au néant.

SUJÉTION DES VILLES Cette mainmise progressive sur la féodalité soumettra les villes à une tutelle plus lourde encore. Menacées depuis longtemps dans leur indépendance, les communes achèvent de voir mourir leurs vieilles libertés.

Après saint Louis, la royauté n'a plus créé de communes. Elle les empêchera même de naître, comme à Brioude ; en revanche, elle les supprime. Émeutes populaires, mauvaise gestion, excès des magistrats locaux, tout prétexte lui est bon. Le consulat du Puy est aboli à la suite de ses conflits avec l'évêque. En 1295, en raison des troubles, la commune de Laon est suspendue. Elle sera rétablie un peu plus tard, pour disparaître sous Philippe VI ; désormais, la ville sera admi-

nistrée par un prévôt royal ; Sens, Chelles, Senlis perdent leurs libertés sous Philippe le Long, Tournai en 1332. Quand le pouvoir ne supprime pas la commune, il l'oblige parfois à se supprimer elle-même. Tel est le cas de Corbie ; endettée, ruinée, incapable de se relever de sa détresse, la ville remet sa charte entre les mains du roi et abdique son autonomie.

Cette politique âpre et inflexible se fera plus douce, il est vrai, dans les communes des seigneurs. Elle a intérêt à laisser en présence, à contenir l'un par l'autre les deux rivaux qui se jalousent et se querellent. Tôt ou tard, ils en viendront aux mains et l'occasion sera bonne d'intervenir. Mais, royales ou seigneuriales, les communes seront sujettes. Une série de mesures ou d'arrêts leur enlèvent peu à peu les plus beaux de leurs droits.

Elles n'ont plus la liberté de leur fortune. Si les prescriptions de saint Louis sur le contrôle financier sont tombées en désuétude, l'officier royal aura toujours sur place le droit de réclamer, saisir et vérifier les comptes municipaux. Surtout la règle nouvelle s'est établie qu'aucune ville ne peut, sans l'assentiment du roi, aliéner un domaine, lever des tailles, payer ses dettes. Dans toute liquidation, le Parlement aura à dire son mot. A leur tour, les droits judiciaires sont contestés. Dès Philippe le Bel, il est interdit aux villes d'engager un procès sans une autorisation de la cour. Parfois, comme à Amiens, une refonte de la charte amputera la juridiction criminelle ; les causes laissées à la justice municipale seront minutieusement énumérées et définies. Les villes ne seront même plus maîtresses de leurs élections. Il suffit d'une brigue, d'un différend pour que le Parlement se hâte d'intervenir. A ces dispositions de la cour souveraine, jugez de l'attitude des agents locaux. Ils multiplient les incidents, contestent les privilèges. Le sénéchal de Saintonge prétend enlever au maire de la Rochelle ses droits de justice. En 1321, à Montauban, le viguier royal est en lutte ouverte avec les consuls. Accusé de violer leur juridiction, il riposte en dénonçant leurs usurpations et leurs fraudes au détriment des droits du roi. La cour lui donne raison. Elle frappe la ville d'une amende énorme et met le consulat, les biens, les revenus sous sa main.



SCEAU DE NIMES.

Nous voici loin de la politique de Philippe-Auguste ! Mais la royauté, qui n'a plus à craindre l'hostilité des villes, ne redoute que leur indépendance. Et elle sacrifie leurs franchises au maintien de l'ordre public. Ce principe domine tout. Le Parlement réprimera d'une main impitoyable agitations ou émeutes. Il en

rendra les magistrats responsables, frappera les villes d'amendes ruineuses : 20 000 livres à Amiens en 1306, à Carcassonne en 1308, à Périgueux en 1317, à Montauban en 1321. Bien plus, pour prévenir ces désordres, gouvernement et Parlement réformeront tout autant les institutions que les libertés. L'ordre nouveau inaugurera la lutte contre le vieil esprit démocratique. Dans quelques villes, l'élection directe sera supprimée. Parfois, elle est remplacée par un suffrage à deux degrés ; un corps restreint de prud'hommes choisira le consulat ou l'échevinage. Ailleurs les magistrats en charge désigneront leurs successeurs. Et telle sera la loi nouvelle de certaines villes du Languedoc comme Toulouse. Naturellement, de moins en moins se réunissent les assemblées populaires. La cloche communale tinte toujours aux oreilles des officiers royaux comme un tocsin. Avec quelle joie ils la font descendre du beffroi, quand la commune est abolie !

C'est bien en effet contre le vieil esprit féodal, communal ou démocratique, que se dresse l'armée civile qui campe au cœur du pays. Groupée autour du roi, gouvernant en son nom, imbue de sa souveraineté, elle substitue lentement à l'esprit ancien, celui des armes et de l'indépendance, l'idéal nouveau, celui de la légalité et de l'ordre. Et déjà émerge de ses rangs l'élite qui aspire à diriger l'État. Cette élite possède la pratique des affaires. Elle accède à la richesse. Elle commence à se perpétuer. Dans les conseils du roi se succèdent les membres d'une même famille. Elle finira même par s'anoblir. Maîtres des comptes, financiers, parlementaires, avocats recevront des seigneuries et des fiefs. On compte déjà sous Philippe le Bel, Philippe IV et Jean le Bon, ces chevaliers ès lois qui s'affublent d'un titre et portent des armoiries : les Flotte, les Nogaret, les du Breuil, les Marigny, les Pierre Rémy. La noblesse d'offices se constitue qui sera la pépinière des administrateurs, des juges, des gouvernants du nouveau régime.

Cinq siècles plus tôt, une aristocratie analogue de fonctionnaires avait réussi à détruire la royauté. Privée de la force militaire, rattachée au pouvoir par son origine, son rôle, ses idées, ses privilèges, celle-ci allait au contraire être la servante la plus fidèle et la plus durable du souverain.

III

LA POLITIQUE FISCALE Si la souveraineté judiciaire a fini par prévaloir, il n'en est pas de même de la souveraineté fiscale. Le problème financier pèse lourdement sur tout le siècle, et ce problème peut se formuler ainsi : créer l'impôt.

Il avait disparu avec l'empire de Charlemagne. Les aides ne le rappellent que de loin. Contributions volontaires, exceptionnelles, levées dans des cas limités, elles gardent le caractère d'un don. En fait, les finances royales étaient surtout des finances domaniales. Sous les derniers Capétiens, celles-ci forment toujours le fonds même du budget et la première administration financière qu'ils ont instituée ne s'applique qu'au domaine. Revenus seigneuriaux, féodaux, ecclésiastiques, déduction faite des gages, des pensions des officiers, des aumônes et des dépenses locales, que représentent-ils ? Des fragments de comptes que nous possédons, on ne peut guère tirer que quelques conclusions approximatives. Sous Philippe IV, les recettes de la Normandie sont évaluées à 100 000 livres, celles des sénéchaussées d'Alfonse de Poitiers à 80 000, du reste du domaine (non compris le Languedoc royal et Lyon) à 184 000 livres ; pour l'ensemble du royaume 400 000 livres environ. Nous retrouvons à peu près ce chiffre dans les comptes de Charles IV et ceux de Philippe (1). Pouvait-il suffire aux besoins du royaume et aux charges de la royauté ?

Un premier fait domine l'histoire financière de ce siècle : l'accroissement des dépenses, accroissement dû au goût de luxe des rois comme aussi aux progrès et aux méthodes de leur gouvernement.

Commençons par l'*Hôtel*. Si absorbé qu'il soit par l'administration, la diplomatie, la guerre, Philippe le Bel n'a rien retranché à l'appareil extérieur qui entoure le souverain. Chapelle, paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière, chambellan, valets, physiciens, musiciens, courriers, domesticité d'honneur et de travail absorbent déjà 100 livres parisis par jour, 36 500 par an, en tournois 45 000 livres. Mais il y a encore les cadeaux, les parures et les aumônes ; par surcroît, le roi aime les constructions et la chasse, il agrandit son palais et peuple les garennes. Bref, en 1314, année de restrictions et de pénurie, le total s'élève à 75 000 livres et, en ajoutant l'hôtel de ses brus, la reine de Navarre, les comtesses de Poitiers et de la Marche, 85 000 livres au bas mot, à peu près le quart des recettes du domaine. A coup sûr, la saignée est forte. Un filet cependant en regard de celles pratiquées par les rois chevaliers, un Charles IV, un Philippe VI. Le premier des Valois donnera à la monarchie une tradition nouvelle. Il entend que sa cour soit le rendez-vous des rois. Réceptions, banquets, sociétés, tournois se succèdent. On admire les fêtes qu'il donne en 1328 à Édouard III, en 1332 aux rois de Navarre, de Bohême, de Majorque, au duc de Bourgogne. A la chevalerie du prince royal, où plus de quatre cents nobles vont servir de figurants, on ne se rap-

(1) 298 480 seulement en 1323.

pelle pas avoir vu un roi de France qui « aist tenu estat pareil ». Naturellement, les comptes s'amplifient. 285 893 livres en 1330 ! Tapisseries, vaisselle, hanaps, drageoirs, meubles, émaux, perles fines, le roi entasse tout : en 1342, en pleine guerre de Cent Ans, l'achat des draps d'or et de soie s'élève à 9 634 livres 17 s. parisis. Jean le Bon renchérira encore sur son père : le seul compte de l'argenterie qui, en 1316, montait pour un semestre à 12 564 livres parisis, est, pour l'année 1351, de 59 468 livres 6 s. 8 den., et, pour le premier semestre de 1352, de 37 568 livres et 18 480 écus, à peu près la dépense ordinaire de l'Hôtel sous Philippe le Bel.

Ce luxe est un moyen de gouvernement. Plaisirs et fêtes feront oublier aux nobles les servitudes qu'on leur impose. Aux plus grands, cadeaux et pensions lieront les mains ; si le comte de Valois, le frère de Philippe IV, touche annuellement 50 000 livres et 100 000 livres de Philippe le Long, on est sûr qu'il se tiendra tranquille. Quant aux bourgeois, ils auront les offices. Dans la conquête monarchique, telle sera leur part du butin. Et comme la part du roi, celle-ci ne cesse de s'élargir.



CHEVALIER (XIIIe siècle. British Museum).

Honneurs, profits, protection, souvent impunité, tout pousse le roturier intelligent, ambitieux, frotté de droit et de lettres à entrer dans les offices. La carrière nouvelle est ouverte, qui, plus que les armes, mène à tout. Aussi bien, ces nouveaux venus y courent à flots, et l'armée de ces gens de robe ou de finances grandit toujours. En haut, le Parlement donne l'exemple. En 1306, il a à sa tête deux prélats et deux barons, 22 conseillers à la Grand'Chambre, 9 aux enquêtes, 9 aux requêtes, soit 44 membres ; en 1319, 2 présidents, 20 maîtres laïques ou clercs à la Grand'-Chambre, 40 aux enquêtes, 4 aux requêtes, en tout 66 membres. Ce chiffre est encore dépassé sous Philippe VI (102 membres) et une ordonnance de 1344, qui réduit la composition de la cour, y laisse cependant 3 présidents et 78 conseillers. C'est donc qu'en moins d'un demi-siècle le nombre des parlementaires a presque doublé. Plus forte encore est l'extension des officiers provinciaux. Baillis et sénéchaux commencent à avoir des lieutenants pour tenir leurs assises. Puis, par raison fiscale ou politique, le roi laisse s'établir une foule d'offices subalternes. On voit apparaître des « examinateurs des témoins ». Pas de ressort si petit qu'il soit qui n'ait son notaire royal. Surtout le nombre des sergents pullule. Philippe V les a

institués dans tous les bailliages et sénéchaussées. Le métier est lucratif, et pour ces descendants de vilains et de serfs, quelle joie d'instrumenter contre le gentilhomme, d'entrer dans ses domaines, d'y signifier la loi, de parler haut et ferme, au risque d'être rossé ou jeté dehors ! Les nobles, les clercs se plaignent ; ils demandent la réduction ou la suppression de cette engeance. En 1345, Philippe VI leur promet de ramener les sergents à l'ordre ancien. Simples clauses de style. Le roi s'engage mais ne se lie pas. Il faudra les malheurs du royaume, la défaite de Crécy, les embarras financiers des dernières années du règne pour qu'une réforme sérieuse soit amorcée.

A la crue des fonctions répond la crue des gages. Un curieux document de 1329, qui est une liste d'officiers, signale pour quelques-uns les augmentations. Un maître des comptes, qui touchait, vers 1300, 12 ou 16 s. parisis par jour, soit 219 ou 292 livres annuelles, reçoit 400 à 500 livres. Les gages des membres du Parlement montent dans les mêmes proportions. Pareillement, ceux d'un certain nombre d'officiers locaux, tel le prévôt de Paris qui, de 292 livres parisis, est promu à 400 livres et 160 de crue, le bailli de Lille qui, gratifié de 200 livres en 1308, en réclame 400 en 1316 et finira par en obtenir 360. Variation des monnaies et hausse des prix justifient ces majorations. Déjà, en 1323, gages et pensions s'élèvent à 77 726 livres. Malgré tout, ces dépenses nouvelles n'eussent pas réussi à détruire l'équilibre. Si les fonctionnaires coûtent, ils rapportent. Leur nombre multiplie les procédures, les produits des greffes ou des sceaux. En cas de détresse, le roi trouvera même une ressource dans ces officiers qu'il nomme. Ils deviendront ses prêteurs ou abandonneront leurs émoluments. Les embarras financiers auront une autre cause, la guerre et les transformations qu'une politique nationale va imposer au système des armées.

La guerre... Sous Philippe le Bel elle est presque à l'état endémique. A son avènement, il a hérité de celle de l'Aragon et la paix définitive ne sera conclue qu'après de longues négociations qui traînèrent de 1290 à 1295. En 1293, le roi est engagé dans une campagne en Hainaut. Un an plus tard, il est aux prises avec l'Angleterre. Ce choc n'est que le prélude des guerres avec les Flandres. Conquise en 1300, la Flandre se soulève en 1302. Courtray est une défaite que répare Mons-en-Puelle. Mais la Flandre vaincue ne se soumet qu'en apparence. Elle se révolte de nouveau en 1314. Si le règne de Philippe V est plus calme, celui de Charles IV est troublé par une guerre de trois années avec Édouard II en Gascogne. Philippe VI inaugure son règne par une expédition contre les Flamands. En 1337 commence enfin le grand duel, qui se prolongera pendant plus d'un siècle, entre la royauté anglaise et les Valois.

Que ces guerres aient imposé des dépenses énormes, il suffit pour s'en convaincre de parcourir les comptes que nous possédons. Un seul semestre de la guerre de Gascogne, juillet-décembre 1324, coûtera au gouvernement royal 183 000 livres. Approvisionnements, forteresses, matériel, recrutement des techniciens, mineurs ou ingénieurs, indemnités pour les pertes subies réclament déjà des avances considérables.



Mais entretien et solde de l'armée prélèvent plus encore. A ces guerres longues, lointaines, les institutions militaires de la féodalité ne suffisaient plus. Le service limité et gratuit est inconciliable avec les nécessités nouvelles. Deux principes apparaissent qui vont faire de l'armée la plus lourde des charges fiscales. En premier lieu, la royauté, qui exige toujours des nobles le service de fief, est obligée de les payer. Ils ne peuvent plus, pour les campagnes continues, s'équiper à leurs frais ; le roi leur fera des « prests » qui leur permettront de se monter. En second lieu, si le principe est maintenu des levées générales en cas d'éminent péril ou de défense du royaume, ces cas sont devenus exceptionnels. Hormis ce devoir

strictement défini, sujets du roi et des seigneurs se refusent au service. Ainsi toute armée nationale est impossible. A l'arrière-ban et aux milices, la royauté devra donc préférer des soldats de métier, des soudoyés.

L'IMPOT Mais guerres et armées nouvelles rendent nécessaires des ressources nouvelles. Hôtel et grands-officiers peuvent être payés sur les ressources domaniales. Seules les finances « extraordinaires » feront face aux dépenses militaires. Ces dernières, la royauté les demande à l'impôt. Ici encore, on retrouve Philippe le Bel. Comment le créa-t-il ? Par la transformation de l'aide. L'aide aux quatre cas n'était pas exigée, à l'origine, pour des expéditions militaires. Le roi osa l'étendre à « l'ost » et la lever dans toute la France. Cette aide fut conçue comme une taxe de remplacement. Sujets du roi et des seigneurs payèrent pour être exempts du service personnel.

La première levée, celle de 1292, fut cet impôt général d'un denier par livre sur la vente des denrées que le peuple flétrit du nom de maltôte. Il déchaîna une clameur universelle. Le roi transigea, négocia, exonéra les uns, accepta le rachat des autres. Il n'en posait pas moins le principe de l'impôt royal. Dès ce moment, et sous des formes diverses, maltôte, centième, cinquantième, les aides seront levées : dix, de 1292 à 1314, dont huit pour la guerre. Si la réaction féodale qui suit la mort de Philippe arrête ces exigences, si Charles IV fait face par des décimes à la guerre de Gascogne, la politique fiscale de Philippe le Bel est reprise par Philippe VI. Une aide est perçue en 1328 pour la guerre de Flandre, deux autres sont décidées en 1332 à l'occasion du mariage de la fille du roi et de la chevalerie du prince Jean. Dès 1337 réapparaissent les impositions générales pour la guerre. Ces impositions sont levées annuellement de 1340 à 1350 (1) et, de même que le nombre s'en accroît, s'en élève la quotité. En 1293, la taxe perçue sur les feux (l'unité imposable) est de six sous, en 1297 de 8 sous, de 10 sous en 1328. Après 1340, l'impôt monte rapidement, par oscillations toutefois, jusqu'à 15, 20, 25 sous. Même progression dans la quotité des aides sur les denrées ; de un denier par livre, elles monteront à deux, quatre, six deniers, 2,50 pour 100.

L'intermittence de ces levées et leur caractère exceptionnel montrent combien peu, à cette époque, l'idée d'un impôt public est entrée dans les esprits. La royauté elle-même tâtonnait. Si Philippe le Bel a eu l'idée d'une contribution générale

(1) En 1328, on lève une contribution directe ; en 1340, on taxe la vente des marchandises. De 1344 à 1345, ces deux systèmes sont employés en sus des fouages levés sur le Languedoc.

fixant la part de chaque sujet aux dépenses de l'État, l'heure n'était pas venue où cette révolution immense pût s'accomplir. Aucun système financier ne s'établit. Nulle doctrine qui arrête la forme des taxes ou définisse le pouvoir et les modes d'imposer. L'impôt sera-t-il levé sur les marchandises ou sur les biens ? La royauté n'adopte aucun système ; elle les emploie alternativement ou simultanément : « impositions » ou maltôtes sur la vente des denrées, centièmes, cinquantièmes, vingt-cinquièmes sur le capital, taille sur le revenu de 5 ou 10 pour 100, « fouages », droit assis sur chaque « ménage », toutes ces modalités se rencontrent (1). Souvent le conseil qui fixe la somme dont il a besoin se borne à faire connaître à chaque ville, à chaque seigneur, la part qu'il leur demande. Ville et seigneur répartissent et lèvent les deniers comme ils l'entendent. Tel est le système suivi en 1328 pour le subside de Flandre. Les villes s'acquittent envers le roi, soit en imposant les ventes, soit en « taillant » chaque famille et, en ce cas, elles-mêmes font la répartition. L'essentiel est, pour le roi, d'avoir de l'argent. Que lui importe sous quelle forme et par quels moyens ?

Moins défini encore est le pouvoir d'imposer. Le roi, qui avait proclamé sa souveraineté justicière, n'ose pas affirmer sa souveraineté fiscale. Il se sent lié par les usages, les idées, les pactes féodaux. Il sait que, hors des cas reconnus, l'aide ne peut être demandée que comme un service, un don octroyé, temporaire, qui ne crée pas un droit. Mais cet assentiment, comment, à qui le demander ? Aux États généraux ? L'institution s'ébauchait à peine. Une seule fois, en 1314, ils seront consultés sur une levée de subsides. Le gouvernement royal préféra négocier directement avec les intéressés eux-mêmes : assemblées locales, villes, gens d'églises, seigneurs.

L'aide globale arrêtée, le conseil envoyait dans les provinces ses commissaires. Ceux-ci emploieront à la fois la persuasion ou la menace, parleront le plus « aimablement possible » ou rudement. Parfois, le roi intervient en personne : « Sire de Laval, écrit Philippe VI, nous avons fait parler à aucun noble de nos pays que... nous veuillent octroyer une composition de quatre deniers par livre... Si vous prions clairement que ladite imposition nous veuillez gracieusement estre levée pour un an en vostre terre... » En fin de compte, on réussira à s'entendre. Le roi déclare qu'il ne demande « que pour une fois seulement » et vu les besoins du royaume ; villes et seigneurs stipulent que l'aide ne peut tirer « à conséquence pour l'avenir ». On transigera sur le chiffre, et le roi finit par avoir son argent.

Toute l'histoire financière de la première moitié du siècle n'est que la conclu-

(1) Le droit fixe par feu est un chiffre moyen, « le fort portant le faible ».

sion de ces traités particuliers. Mais il était difficile que, dans ces marchandages, le grand principe de la généralité de l'impôt réussît à s'établir. Il est remarquable que Philippe le Bel y songe en 1302, comme Philippe VI, après Crécy, en 1347. Ces tentatives se heurtèrent à l'opposition des villes et des seigneurs qui se retranchaient derrière leurs libertés. Dans cette série d'accords où se négociait l'aide, force fut d'admettre des exemptions, des abonnements, des remises. En Languedoc, telle ville comme Narbonne se prétendra exempte. Dans la sénéchaussée de Toulouse, deux cents feux refusent de payer, peut-être d'anciens alleux qui se rappellent leur indépendance primitive. A Montpellier, ce sont les médecins. Ailleurs les bourgeois traitent à forfait ou se rachètent en offrant des hommes ou des vivres. Mainte localité qui n'a pas été comprise dans une levée antérieure prétend ériger cette omission en privilège. Surtout il faut compter avec l'opposition des clercs et des nobles. Eux-mêmes sont exempts ; mais ils prétendront faire exonérer leurs hommes. Ils entendent lever l'aide sur leurs terres. Le roi devra s'incliner, reconnaître leur droit et laisser une partie de l'impôt entre leurs mains. A ce prix, ils consentiront à se faire ses collecteurs.

Permanence, généralité, ces deux caractères manquent donc à l'impôt royal et cette anarchie, ces inégalités devaient singulièrement abattre sa force productive. La royauté se vit contrainte de chercher d'autres ressources. Elle quémande partout. Elle s'adresse à son Église qui, à maintes reprises, en 1330, 1333, et depuis 1338 lui accordera des décimes ; aux Juifs et aux Lombards qu'elle rançonne annuellement de quelques milliers de livres ; à ses officiers, ses gros bourgeois, qui lui avanceront leurs gages ou des deniers ; à ses banquiers italiens, les Scali, les Acciajuoli qui sont en compte avec le Trésor. Elle emprunte aux cardinaux, au pape lui-même. En cinq ans, Clément VI et son frère, le vicomte de Beaufort, n'avancent pas moins de 592 000 florins d'or et 5 000 écus. En 1341, Philippe VI trouve une autre manière de se procurer de l'argent. Il invente la gabelle. Tout producteur de sel dut porter sa récolte au grenier du roi qui se réserve le monopole de la vente. Une série de maîtres, de commissaires, grenetiers, gabelliers s'abattit sur les provinces pour lever cet ingénieux impôt, un des plus détestés de notre histoire. Le peuple murmura mais se soumit.

LA MONNAIE Et pourtant le gouffre ne se comble pas. La royauté n'eut plus qu'un moyen : altérer la monnaie. « Roi faux monnayeur »... Cette flétrissure, jetée à la face de Philippe par Dante, a été renouvelée par la plupart des historiens du règne. Ne fut-ce là toutefois que l'expédient honteux d'une

politique cynique et déloyale? L'altération fut surtout, à certaines époques, la frappe d'une monnaie faible, diminuée de poids et de titre, maintenue à sa valeur nominale, mesure en partie provoquée par la rareté plus grande et la hausse du métal, les effets d'un protectionnisme exagéré, la difficulté des changes (1).

Pour la royauté, l'opération est bonne. Le monnayage lui rapporte des sommes énormes. En moins de deux années, 1298-1299, 1 200 000 livres ; en 1327, 400 644 livres. Mais l'intérêt de la nation est sacrifié ; le gain royal a sa contre-partie dans les crises économiques que ces variations monétaires ne manquèrent pas de déchaîner.

Pour s'assurer le métal nécessaire à la frappe, la royauté dut d'abord enjoindre de porter aux hôtels des monnaies une partie de la vaisselle d'or ou d'argent, interdire de faire sortir le numéraire du royaume, les marchands étrangers ne pouvant emporter que des denrées. On devine quel trouble ces règlements jetèrent dans les échanges. Plus grave encore fut le renchérissement de la vie. Pierre Dubois avait déjà constaté le fait en 1303. Naturellement, le pouvoir d'achat étant plus faible, denrées, loyers, salaires, intérêts s'élèvent. Et revenir à la monnaie forte est redoubler le mal. Marchands, artisans, propriétaires n'entendent point, eux, revenir aux anciens prix. Ils font payer en bonne monnaie ceux qui étaient calculés sur la monnaie faible. Régler les paiements des emprunts ou des rentes contractés pendant l'affaiblissement devint presque impossible. Comment s'étonner que la masse s'agite? En 1306, une émeute éclate à Paris. La maison du maître des monnaies est brûlée, le roi est poursuivi, insulté jusque dans le Temple. Chaque mutation renouvelait ces crises. La royauté ne vit d'autres moyens de les conjurer qu'en taxant les salaires et les prix. Elle fixa un maximum. Une ordonnance de 1331 nous donne de curieux détails, notamment sur les exigences des ouvriers qui entendaient maintenir leur haute paye, réduire leurs heures de travail, pour appliquer « à leurs tâches et autres journées » les heures qui étaient sans emploi.



ROYAL D'OR DE CHARLES IV.

(1) Le système monétaire affaibli fut appliqué en 1295, au moment d'une guerre contre les Anglais. La nouvelle monnaie représentant un tiers en moins de l'ancienne devait circuler au même prix. Cette baisse s'aggrava en 1303. En 1306, rétablissement de la monnaie forte ; elle baisse de nouveau en 1311, se relève en 1313. Pendant plusieurs années, la monnaie ne change pas, mais avec la guerre reparaissent les variations. Charles IV affaiblit la monnaie en 1327. Elle remonte en 1329 pour baisser encore en 1340, se relever en 1342 et s'altérer en 1351. Dès lors le décri des monnaies ne fera que s'accroître.



LE COMBAT DES TRENTE (1351). — G.-A. MOSSA.

Cette situation économique devait être le plus grave péril qui guettait la royauté des Valois. Imaginez des désastres extérieurs, l'humiliation d'une défaite, la ruine des provinces : tous les griefs accumulés contre l'arbitraire de ce gouvernement vont exploser en un mouvement public. La nation se dressera contre le roi.

IV

Réaction féodale et provinciale Le premier de ces soulèvements éclate dans la dernière année du règne de Philippe le Bel : réaction de l'indépendance féodale et provinciale contre l'homme de loi et l'homme du fisc (octobre 1314).

Il commence en Picardie, sous l'impulsion énergique d'un chevalier, le sire de Fiennes. De là, il se propage en Artois, Ponthieu, Vermandois. Le 14 novembre, une ligue s'organise en Champagne, et le vieux Joinville lui donne l'autorité de son nom. La Bourgogne est ralliée à son tour. Dans cette contrée, le mouvement est général. Aux nobles, se joignent les abbés de Cîteaux et de Dijon, onze villes du duché, parmi lesquelles Auxerre, Autun, Châlon et Beaune ; une commission est formée à Dijon, chargée de grouper, de diriger toutes les organisations locales. Velay, Forez s'unissent alors aux Bourguignons qui tendent eux-mêmes la main aux Champenois. En deux mois, toute la France du Nord et de l'Est se confédérait contre le gouvernement central.

La rapidité du mouvement avait été foudroyante. Philippe avait dû jeter déjà du lest, révoquer une levée d'aides impopulaires. A peine a-t-il fermé les yeux (29 novembre 1314), que l'agitation s'étend à l'Ouest comme au Midi. La Normandie se prononce à son tour, puis le Languedoc et l'Aquitaine. Droits méconnus, vanités froissées, intérêts lésés, toutes les haines soulevées par les exactions du roi, l'insolence de ses conseillers, les scandales de ses agents se redressent et se coalisent. En Aquitaine, on se refuse à prier pour Philippe. En Languedoc, des tendances séparatistes se dessinent. A Paris, même dans son entourage, le jeune roi n'entend que des menaces contre les favoris de son père. Charles de Valois et les princes avaient juré leur perte. Le chancelier Latilly fut arrêté, traduit devant un concile pour crime de maléfices. Le plus puissant et le plus détesté, Marigny, paiera pour tous. Accusé de malversations, il est jugé sans avoir pu se défendre, condamné et pendu.

Sauf l'Auvergne, le Quercy, le Rouergue, toutes les provinces étaient entrées dans la coalition. Que voulaient-elles ? Un mot résume leur programme : libertés,

libertés « comme au temps de saint Louis ». Mot d'ordre que commentent des revendications précises. Partout, s'élève la même plainte contre les excès des petits fonctionnaires royaux, juges, notaires, sergents, les emprisonnements, la torture, la saisie arbitraires, l'altération des monnaies. Mais chaque province réclame aussi pour elle-même ; la Normandie, l'indépendance de son Échiquier ; le Languedoc, la liberté de la traite. Et encore plus que les provinces, les ordres, et, dans les ordres, la noblesse, de tous le plus maltraité et qui, initiatrice du mouvement, prétend à la fois le conduire et l'accaparer. Elle entend recouvrer deux choses : l'inviolabilité de sa terre et l'inviolabilité de ses justices. Plus encore : le droit de se faire justice soi-même, c'est-à-dire le duel judiciaire, la guerre privée. Les Picards proclament crûment « que tout li gentilhomme puissent guerroier les uns aux autres sans meffait et ne soient tenu de donner trèves, ne contraint, si partie le requiert, mais chevauchier aller venir et estre à armes en guerre... » Ce n'était plus revenir au règne de saint Louis, mais, au delà même de Philippe-Auguste, à l'anarchie des premiers temps.

Si dures que fussent ces demandes, Louis X s'inclina. Huit chartes, aux Normands, aux Bourguignons, aux nobles des bailliages de Vermandois et d'Amiénois, de Champagne, au Languedoc octroyèrent les garanties que réclamaient les provinces et les ordres. Le duc de Bretagne se vit rendre le droit de juger en appel et obtint le retrait des sergents royaux de son duché. On put croire un moment que l'œuvre de Philippe le Bel tombait à terre, que l'esprit provincial et féodal triomphait de l'esprit monarchique. Elle fut sauvée heureusement et par l'habileté du pouvoir royal et par les divisions inévitables ou les revendications excessives des coalisés.

Ils avaient compté sur la faiblesse d'un jeune roi de vingt-cinq ans, à qui sa nature bruyante, désordonnée, avait fait donner le surnom de Hutin. Mais le fils de Philippe était attaché à ses idées comme à sa mémoire. S'il n'avait pu sauver Marigny, il avait gardé auprès de lui quelques-uns des conseillers de son père. Et s'il avait signé les chartes de liberté, ce n'était point toujours sans explications ni sans réserves. Les nobles avaient demandé une définition des cas royaux ; ils ne purent tirer du roi d'autre formule « que la royale majesté est entendue en cas qui de droit ou de anciennes coutumes peuvent et doivent appartenir à souverain prince et à nul autre... » Ils avaient réclamé le retour aux guerres privées ; le roi promit de s'en référer aux usages de saint Louis. Les ligueurs avaient-ils oublié que saint Louis les avait interdites ? La royauté songeait déjà à leur opposer le peuple. L'ordonnance du 2 juillet 1315 qui affranchit les serfs était une riposte. Entre le libéralisme du roi et le conservatisme des seigneurs, le pays pouvait juger.

Il se prononçait peu à peu en effet contre un mouvement qui, commencé comme une protestation unanime, finissait en reconnaissance presque exclusive des privilèges même les moins légitimes de la noblesse. La coalition se brisait en provinces et en groupes. Sa faiblesse était de n'avoir su formuler de programme positif, ne voyant au malaise du royaume d'autre remède que le retour au passé. Mais ce conservatisme entêté, absurde, qui ne répondait plus ni aux aspirations ni aux besoins, n'était-ce pas précisément le seul état de choses dont la masse ne voulait plus? Tout plutôt que l'anarchie intérieure et les guerres. Aussi bien, bourgeois et peuple se détachent. En Artois, les villes se prononcent contre les nobles. En Champagne, elles s'abstiennent. A Paris, un petit poème de cette époque, le *Dit des alliés*, chansonne les ligueurs. La noblesse elle-même se divisait. Louis X avait réussi à détacher le fils du comte de Flandre et le vieux Joinville des seigneurs de Bourgogne. A la mort du roi (1316), la cause des ligues était perdue. Philippe le Long acheva de les ruiner en appliquant quelques-unes de leurs réformes. Bientôt il fut assez fort pour les dissoudre. De ce grand ébranlement de trois années, que restait-il? Des parchemins, non des institutions.



JOINVILLE PRÉSENTANT LA « VIE DE SAINT LOUIS » AU ROI DE NAVARRE (Bibliothèque nationale).

LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX

Ces ligues féodales ne pouvaient servir d'organes à la nation. Ceux-ci vont naître au quatorzième siècle sous une autre forme : les États.

Ces organismes politiques étaient en germe dans quelques-unes des idées et des institutions du monde féodal, précédés, préparés par les « parlements » des grands fiefs ou les assemblées des sénéchaussées et des bailliages. Mais, fait remarquable, ils naissent par la volonté du roi. C'est Philippe le Bel qui, à trois reprises, en 1302, en 1308, en 1314, a réuni les États généraux. Philippe le Long essaye de leur donner une place régulière dans le gouvernement. Il les assemble quatre fois; en 1319, il fait même dresser la liste des églises, des feudataires, des villes qui doivent y prendre part. Voici, ce semble, des institutions libres. Mais ne croyons pas que les premiers États nous offrent une représentation organisée du royaume et des ordres. A un grand nombre de leurs membres, il manque d'abord l'indépendance que con-

fèrent l'élection et le mandat. Nobles et gens d'église sont convoqués individuellement, par lettres patentes, en raison de leur fief. Leur terre les désigne, non leur ordre. Si les villes siègent par leurs députés, ces députés ne sont pas toujours choisis par l'ensemble des habitants, mais par l'échevinage, quelquefois par l'officier royal. Les villes convoquées ne sont, elles-mêmes, qu'en nombre restreint, celles que signalent leur population, leurs privilèges, leurs richesses. Bourgs et communautés rurales ne sont pas représentés. Nulle règle fixe pour la tenue des États. En 1302, en 1308, siège une assemblée unique, à Paris ou à Tours. Sous Philippe le Bon, ils se séparent en deux groupes, Langue d'oïl et Langue d'oc (1). On y vote indifféremment par ordre, par tête ou par province. Ces premiers États ne sont pas, en effet, des intermédiaires entre la nation et le roi, mais un corps monarchique. Le souverain les convoque comme le conseil élargi de la couronne, non pour discuter mais pour appuyer sa volonté.

Les États provinciaux apparaissent vers la même époque, toutefois avec une régularité plus grande et des attributs mieux définis. Leur création se rattache à celle de l'impôt. Dès 1337, la continuité de la guerre entraîne la continuité de l'aide. Or, villes et seigneurs se défendent. Ils se retranchent derrière leurs privilèges. En 1337, l'annonce d'un subside en Languedoc avait provoqué des protestations générales. La Normandie ne cessa d'invoquer sa charte aux Normands. Par surcroît, la rentrée des deniers presse de plus en plus. Il faut aller vite. A courir de fief en fief, de ville en ville, les commissaires royaux gaspillent leur temps. Pourquoi ne pas grouper prélats, seigneurs et villes, traiter d'un seul coup et avec tous ? Le gouvernement fut donc amené à réunir ces assemblées, à leur reconnaître le droit de discuter, voter et répartir l'impôt. Cette procédure, appliquée dès 1337 en Normandie, s'étend au Vermandois, au Languedoc, puis à la plupart des provinces. Le vote des subsides fut ainsi, plus que le vote de la loi, la raison d'être du système représentatif. Par là se développa le rôle des États généraux eux-mêmes. Sauf en 1314, ils n'avaient pas été consultés sur les mesures financières. Philippe VI les réunit en 1343, en 1346 et en 1348 pour leur demander de l'argent et leur soumettre les difficultés croissantes du pays. Par là se formait peu à peu l'idée que les États représentent les ordres, c'est-à-dire la nation, qu'y prendre part est un droit, les convoquer un devoir, qu'eux seuls peuvent voter les aides. Dans ces pouvoirs financiers des assemblées, grandissait leur action politique. Jusqu'alors, elles avaient voté, ne réclamant en échange que la confirmation de leurs privilèges et des lettres de « non-préjudice ». Elles

(1) Les pays de Langue d'oc sont ceux situés au sud de la Dordogne, de l'Auvergne, du Velay.

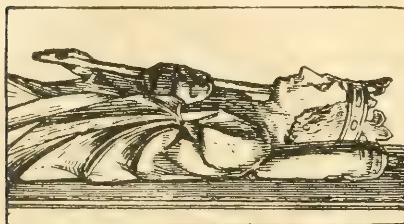
haussent le ton et lient l'octroi des subsides à celui des réformes. En 1346, les États généraux réclament l'abolition des fermes, des prêts forcés, la réglementation des prises et du nombre des sergents. Une assemblée, tenue en 1347, donne son avis sur les mesures militaires. En 1351, États de Langue d'oc et de Langue d'oïl, réunis à Paris, refusent le subside. Jean II les renvoie. Il s'adresse alors à des assemblées provinciales. Celle de la Normandie consent à une aide sur les ventes, six deniers par livre, qui devra cesser « si la paix est faite », mais demande l'envoi de commissaires dans les bailliages, un meilleur régime des monnaies, une administration sérieuse de la justice. Comme les provinces, c'est le pays tout entier qui s'éveille et commence à faire entendre ses revendications et ses griefs.

La révolution politique. 1356-1358 Tristes années que ce début de règne ! Le malheur s'acharnait sur le royaume. Après Crécy, la peste noire. Le prince de Galles ravage le Languedoc. Pour défendre, gouverner la France, un roi brave mais léger, étourdi, prodigue, victime des favoris et guetté par la trahison. Jean le Bon songe aux exploits romanesques de la Table ronde et crée un ordre de chevalerie, « l'Étoile ». Il multiplie les fêtes, les cadeaux, les largesses ; cour et noblesse sont en joie. Mais le roi a dû faire décapiter son connétable, Jean de Brienne. Il le remplace par un favori, Charles d'Espagne, que fera assassiner le roi de Navarre, Charles d'Évreux, son propre gendre. Pour se venger, Jean surprend à l'improviste, dans un dîner offert par le dauphin, le royal meurtrier. Il l'enferme à Gisors et fait mettre à mort, sans autre forme de procès, quatre nobles Normands, ses complices. Surtout, l'argent manque ; les subsides votés en 1351 ont vite disparu dans le gouffre. Le roi altère ouvertement les monnaies. Le marc d'argent varie de 5 livres 5 deniers à 9 livres en 1352, de 4 livres 5 deniers à 12 livres en 1353. Le seul remède était le recours aux États. Le roi les convoque en décembre 1355, ceux de la Langue d'oc à Toulouse, ceux de la Langue d'oïl à Paris.

Les États du Nord se réunirent le 2 décembre dans la grande salle du Parlement. Leur première déclaration fut de se dire « prests de vivre et de mourir avec le Roy et de mettre corps et avoir à son service ». Ils prouveront leur loyalisme en se mettant d'accord en moins de huit jours pour offrir 30 000 hommes d'armes, grosse dépense évaluée à 5 millions de livres. Jamais pareil chiffre n'avait été atteint. Mais, en même temps, ils ont la volonté d'imposer des réformes, celles que, depuis un demi-siècle, ne cessent de réclamer les provinces ou les ordres. Et voici qui est nouveau : ils essayent de donner un régime financier au pays. Ce régime, deux principes le dominent. Le premier est l'égalité devant l'impôt. Le subside

accordé est un don pour un an de 8 deniers par livre sur « toutes denrées » et, en sus, les gabelles du sel ; et ce don pèsera sur tous « sans que nul s'en puisse dire franc ou exempt de quelque état, condition et dignité qu'il soit... ». Le second est la création d'une autorité financière distincte, subordonnée aux États. La levée de l'impôt est confiée à neuf surintendants choisis par l'assemblée elle-même. Avant de se séparer, les députés décident de tenir deux autres sessions dans l'année suivante, l'une en mars, l'autre en novembre, pour se rendre compte des mesures prises et examiner la situation du pays.

Analogues avaient été les décisions du Languedoc. Vote annuel, contrôle de l'impôt, périodicité des États, tout le système représentatif était en germe dans ces mesures. Comme d'un bond, la nation s'arrachait à l'arbitraire. Elle arrivait à prendre conscience de ses droits et à s'associer au gouvernement. Mais cette clairvoyance, ce patriotisme, cette sagesse allaient subir le rude assaut des événements. L'impôt avait été impopulaire. En Normandie, les partisans du roi de Navarre s'agitaient. En Picardie, « aucuns barons et chevaliers » protestaient. Les États de Langue d'oïl réunis en mars durent voter un impôt de remplacement ; cette taxe ne fut pas mieux accueillie. Ils s'assemblent en mai pour chercher de nouveaux subsides, puis s'ajournent en novembre. Avant cette date était survenu le désastre de Poitiers. Le roi pris, le noblesse décimée ou en fuite, le royaume envahi, dans quel esprit allaient-ils revenir ? L'attitude si loyale et si mesurée des États de 1355 sera toujours celle des États du Languedoc qui, réunis séparément en octobre 1356, en 1357, en 1358, voteront des subsides en confiant à leurs députés le soin de les répartir et de les lever. A Paris fermente une redoutable agitation. Huit cents députés s'étaient rendus, le 17 octobre 1356, à l'appel du dauphin. Deux hommes les menèrent, tous deux en lumière aux États de 1355, tous deux sortis de la bourgeoisie, le prévôt des marchands, Étienne Marcel, l'évêque de Laon, Robert le Coq. Le premier, enrichi dans le commerce des draps, prévôt des deux grandes confréries, celle de Notre-Dame et celle de Saint-Jacques, populaire par son audace, son autorité brutale, est maître de la ville. Il semble n'avoir été qu'un homme d'action. Le second, ancien avocat du roi, diplomate, légiste, est l'homme de doctrine. Esprit subtil, ambitieux à froid, il tient les ordres. Ont-ils eu un programme de gouver-



PHILIPPE VI DE VALOIS (Louvre).

nement? voulu régler les rapports de la monarchie et de la nation? La France était à une de ces heures décisives où, tout étant permis, tout devient possible, et où la liberté du choix semble réservée aux peuples. Mais la grande charte entre le roi et le royaume, l'autorité et la liberté politique, ne pouvait se rédiger que par leur accord. A la sagesse d'un jeune prince de dix-neuf ans, détenteur du pouvoir royal, devait répondre le désintéressement des États, représentants de l'opinion publique. Dès le premier jour, cet accord ne se fit pas. Derrière le programme réformateur de l'assemblée s'entrevoient d'autres desseins : une révolution politique, plus encore, un changement de dynastie. Ses chefs, l'évêque de Laon, le sire de Picquigny, Marcel, sont moins les serviteurs d'une grande idée que d'un grand seigneur, ce Charles de Navarre à qui les contemporains ont donné le surnom significatif de Charles le Mauvais.



SCEAU DE JEAN LE BON.

Ce descendant de Philippe le Bel fut alors le mauvais génie de la France. De son père, Philippe, il avait hérité le comté d'Évreux, de sa mère, Jeanne, fille de Louis le Hutin, le royaume de Navarre. Il aspirait à plus : ramasser la couronne dans l'effondrement du royaume. Si un petit-fils de France pouvait succéder par les femmes, pourquoi pas lui? Être de ruse et de crime, conspirateur incorrigible, du fond de sa prison, il servait l'Angleterre, comptant bien se servir d'elle. Ses partisans, maîtres des États, vont travailler savamment, sournoisement à lui livrer la France.

Leur grande pensée est de s'emparer du gouvernement. Dès le premier contact entre le dauphin et l'assemblée, le duel s'engage. Celle-ci avait refusé les subsides. Mais le plan du parti se découvre : laisser le roi prisonnier, libérer au contraire Charles de Navarre, dominer le pouvoir légal, épurer les conseils. En novembre, les États exigent l'emprisonnement du chancelier, P. de la Forest, du premier président, Simon de Bucy, et de cinq autres membres du conseil politique, parmi lesquels le maître des monnaies, le trésorier. Tout aussitôt est décidée la création d'un comité de vingt-huit membres choisis dans leur sein, « qui auraient puissance de tout faire et ordonner au royaume, ainsi comme le Roy ». C'était décapiter l'administration et désarmer le dauphin. Celui-ci gagna du temps. Il avait esquivé

sa réponse en se rendant à Montlhéry, puis à Metz où il devait se rencontrer avec l'Empereur. Mais les États le tenaient par l'argent. A bout de ressources, Charles avait dû altérer les monnaies. Rentré à Paris, le 14 janvier 1357, il trouva une ville en ébullition. Marcel essayait de la manière forte, l'émeute. Le dauphin dut céder ; il retira son ordonnance sur les monnaies, abandonna ses conseillers qui s'enfuirent et consentit à une seconde session des États. Ceux-ci s'empressèrent de réclamer le renouvellement complet des offices, la nomination de réformateurs chargés de parcourir les provinces et d'y recueillir les plaintes contre les agents du roi. Moyennant quoi, ils accordaient une levée de 30 000 hommes, un subside de 10 1/2 pour 100 sur le revenu, frappant tous les ordres. Ces propositions furent transformées en loi royale par l'ordonnance réformatrice du 3 mars qui renouvelait et étendait la plupart des mesures votées par les États précédents.

La révolution avançait. Le 8 mars, la commission des généraux réformateurs était nommée, en même temps que le conseil politique. Composé en majorité de membres des États acquis au roi de Navarre, ce nouveau conseil modifia aussitôt de fond en comble la composition de la Chambre des Comptes ; au Parlement, seize membres seulement parmi les conseillers anciens furent maintenus. Dans les provinces, les réformateurs avaient reçu des pouvoirs illimités, le droit de destituer, juger, punir les agents royaux, de convoquer des assemblées locales. Ils commencèrent à bouleverser tout. A Paris, les États s'étaient réservé à eux-mêmes, avec le contrôle et la levée des aides, le droit de semondre l'arrière-ban et d'autoriser les trêves. Le pouvoir administratif et politique glissait entre leurs mains.

D'Angleterre, le roi avait protesté contre ces usurpations et défendu de payer les taxes, mais telle était la détresse du dauphin qu'il ne pouvait pas plus se passer des États que gouverner avec eux. Il les réunit le 30 avril pour compléter l'aide jugée insuffisante. Le royaume s'agitait, « ne voulant paier. » Les députés s'esquivaient peu à peu d'une assemblée dont les chefs ne faisaient plus mystère de leurs desseins. Le dauphin se sentit assez fort pour insinuer à Marcel qu'il entendait gouverner par lui-même. Il n'en dut pas moins convoquer de nouveau les États pour le 7 novembre. Le lendemain, le sire de Picquigny enlevait le roi de Navarre et le ramenait triomphalement à Paris.

La lutte décisive s'engageait, cette fois, entre les deux hommes qui représentaient, l'un la nationalité et l'indépendance, l'autre la complicité avec l'ennemi. Le roi de Navarre avait pour lui Paris et l'assemblée. Il venait de prendre à sa solde des hommes d'armes et Marcel lui avait livré, avec le titre de capitaine général, le commandement des milices. Le dauphin avait dû s'humilier, ouvrir à son rival

le conseil, subir ses conditions : de l'argent, des châteaux, peut-être une province, la Normandie. Mais Paris n'était pas tout dans le royaume, et l'assemblée, mutilée, privée de nombre de ses membres, des députés de Champagne et de Bourgogne, ne représentait plus la France. En dépit des apparences, la révolution était perdue, et, comme toute cause perdue, elle n'allait plus se maintenir que par la force.

En janvier et février 1358, les États se réunirent de nouveau. Ils consentirent à un demi-dixième, mais pour reprendre le travail d'épuration. Dans ces États, plus réduits encore que ceux de novembre, où ne figuraient ni clergé, ni noblesse, la bourgeoisie parisienne demeurait seule. Elle décida qu'à l'avenir l'administration des aides serait fixée à Paris. Sommation hautaine fut faite au dauphin d'éloigner ses derniers conseillers fidèles. Il résistait. Marcel se chargea de faire un exemple. Le 22 février, l'émeute fut déchaînée. L'avocat du roi Bernard d'Acy assassiné, la foule armée envahit l'hôtel royal : les deux maréchaux de Normandie et de Champagne sont égorgés sous les yeux du prince. Lui-même n'est sauvé que par Marcel qui le coiffe de son chaperon bleu et rouge. Le prévôt semblait le maître. Cette ombre d'assemblée avait forcé le dauphin à prendre le titre de régent (14 mars 1358), manœuvre habile destinée à préparer la vacance du trône. Charles n'avait plus qu'une ressource : fuir. A la fin de mars, il réussit à quitter Paris. Il se rend à Senlis, où il assiste aux États de Champagne, et, fort de leur appui, se retire à Compiègne où il appelle les États généraux.



FUNÉRAILLES DE JEAN LE BON (Miniature. Bibliothèque nationale).

Isolé, sans autre appui que le Navarrais, jouet des circonstances qu'il ne domine plus, Marcel devait périr. Les derniers députés étaient partis. Vainement, il sollicita la clémence du dauphin. Aucune paix n'était possible. Le prévôt était condamné

à s'enfoncer dans la révolte et bientôt dans la trahison. Il met Paris en état de défense, s'empare du Louvre, fait venir des mercenaires anglais et envoie jusqu'à Avignon pour lever des hommes et chercher des armes. Il reste en contact avec le roi de Navarre campé à Saint-Cloud. Il s'allie enfin à la Jacquerie. Cependant les troupes royales approchaient : maîtresses de Charenton, de la Marne, de la Haute-Seine, elles commençaient à affamer Paris. La ville même était dans la terreur. Des bagarres éclataient entre hommes d'armes et bourgeois. Des brigands, anglais, navarrais, au compte de Charles le Mauvais, pillaient Saint-Cloud et, sortis pour les punir, les Parisiens avaient été honteusement défaits. Il ne restait plus à Marcel qu'à se livrer au roi de Navarre en lui livrant la ville. Mais le parti royal qui grossissait chaque jour veillait. Dans la nuit du 31 juillet au 1er août, Marcel se rendit à la Bastille Saint-Denis pour en ouvrir les portes. Un de ses échevins, Maillart, le rejoint, le dénonce et l'assomme. Le lendemain, les Parisiens, soulevés aux cris de : Vive le régent ! emprisonnent ou massacrent ses partisans.

Le dauphin rentrait à Paris le 2 août 1358. Quelques mois plus tard, il faisait la paix avec Charles de Navarre. La révolution politique était finie.

V

CHARLES V — Le gouvernement se reconstitue. En mai, Charles rappelle ses conseillers, remet peu à peu en fonctions les officiers chassés par les États. Le Parlement avait été épuré, réduit à rien ; il ne restait plus que les quatre présidents pour y rendre la justice. Le régent fait revenir ses membres. En octobre 1360, la conclusion de la paix permet enfin au roi de rentrer dans son royaume. La France retrouvait son souverain légitime. Mais tels étaient encore les embarras du pouvoir que pendant les dernières années du règne aucune réforme politique ne put être décidée ou appliquée. Jean s'emploie à acquitter sa rançon, à éloigner les compagnies, à réunir la Bourgogne. Il se rendra à Avignon en août 1362, rêvant toujours d'un vague projet de croisade. L'évasion de son fils aîné, otage d'Édouard III, le décida à retourner en Angleterre (3 janvier 1364). La mort l'y guettait (8 avril). Le règne de Charles V commençait.

L'adolescent s'était montré un homme. Il allait être un roi. La France a eu peu de souverains aussi complets, une figure aussi originale. Grand, maigre, le teint pâle, de complexion de fièvre, Charles V sera toute sa vie un malade. On disait que

Charles le Mauvais l'avait empoisonné. La main enflée, presque inerte, n'est pas faite pour tenir l'épée ou les rênes d'un cheval. Il voyagera peu ; aux armées on le verra moins encore. Toute la vie semble s'être concentrée dans ce visage long et délicat, au front large, aux yeux mi-clos, aux lèvres minces, où se trahissent ses qualités maîtresses, la méditation, la finesse et le vouloir. De bonne heure, il avait été l'homme des livres et des savants ; la première bibliothèque fondée au Louvre lui est due, et il réunira avec la même passion que les manuscrits les œuvres d'art. Lui-même se reposera des affaires par la spéculation. Cet esprit curieux s'adonnera tout autant aux sciences occultes qu'à l'histoire ou à la philosophie. Connaître le passé, sonder l'avenir, quelle jouissance, quel besoin pour cette âme sérieuse qui vit repliée sur elle-même ! Mais le jeune prince a mieux appris encore à l'école de la vie. L'épreuve l'a mûri, trop tôt peut-être, mettant dans ses vingt ans la raison d'un sage, presque d'un vieillard. A une heure critique, abandonné, seul, il avait eu tout à craindre pour lui-même. Leçons sinistres qui l'habituèrent à ne compter sur personne, à peser les dévouements et pénétrer les mobiles, bref, à juger les hommes. Il en reçut une empreinte de gravité, de mélancolie qui l'a fait accuser d'indifférence ou d'égoïsme et ne fut que le dur stigmate de l'adversité. Du fond de son cabinet, de cet hôtel Saint-Pol qu'il fit construire à l'abri de la Bastille, ce sage tiendra d'une main ferme tous les fils de l'administration et de la politique. Il fallait ce roi à la France, le premier peut-être des rois modernes, pour refaire le royaume et relever la royauté.

LA RESTAURATION ROYALE ET LE GOUVERNEMENT Que lui doit-elle? Son plus grand progrès peut-être depuis saint Louis, le pouvoir d'imposer, la permanence de l'impôt. Dans cette conquête, point de changement brusque. La royauté restaurée ne supprime pas les États. Elle continue au contraire pendant quelque temps à les réunir. Trop puissante était encore sur les esprits l'idée du consentement aux aides. Oresme n'écrivait-il pas au début du règne que la communauté seule doit décider comment il « appert de les lever? » En 1359, en 1360, le régent avait demandé aux assemblées provinciales les subsides dont il avait besoin. Si l'aide sur la rançon du roi est perçue sans leur concours, c'est qu'elle entre dans les quatre cas prévus par la coutume féodale, Mais toute imposition nouvelle pour la défense du royaume leur sera encore soumise. En 1363, les États de la Langue d'oïl s'assemblent à Amiens ; ils votent un « fouage » de trois francs par feu. En 1367, se réunissent à Chartres, puis à Sens, les députés du Berry, de la Champagne, de la Bourgogne, de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Nivernais. Invités à se pro-

noncer sur le renouvellement de l'aide pour la rançon de Jean et du fouage voté trois ans plus tôt, les États prorogent les taxes. En 1369, au moment de la déclaration de guerre à Édouard III, Charles V les convoque encore. Une assemblée réunie à Paris (mai) approuva la politique royale. Deux autres tenues à Rouen (août) et à Paris (décembre) discutèrent les subsides. La première n'avait pu se mettre d'accord. La seconde accorda pour plusieurs années un droit de 12 deniers par livre sur la vente des marchandises et la gabelle du sel, une taxe d'un tiers sur la vente du vin en gros et d'un tiers sur celle du vin au détail, un fouage de 4 francs par feu en ville close et 2 francs en plat pays. Ces assemblées générales furent les dernières du règne, sinon du siècle. Seuls, les États provinciaux, et encore limités à certaines provinces, Normandie, Artois, Champagne, Bourgogne, Auvergne, continuèrent à se réunir.



COURONNEMENT DE CHARLES V
(Miniature. Bibliothèque nationale).

La puissance politique des assemblées se fondait sur le vote annuel de l'impôt. L'octroi des aides pour plusieurs années rendait, pendant un temps au moins, leur convocation inutile. La royauté avait comme un mandat. C'est sous cette forme que le pouvoir d'imposer lui fut remis. La France s'habitue à l'impôt et rien ne montre mieux le changement survenu que ce passage du *Songe du Vergier*, écrit vers 1370 : « Les rois qui ne reconnaissent souverain en terre, comme est le roi de France, peuvent tailler extraordinairement gabelles, fouages, et impositions mettre à leurs sujets... pour la défense de la chose publique. »

Maître de l'impôt, Charles V s'efforce de l'organiser. Ici encore, aux tâtonnements, aux essais contradictoires des règnes précédents succède une méthode. Le roi maintiendra d'abord les impositions locales levées elles-mêmes en vertu de coutumes anciennes ou d'accords particuliers. Mais il leur superpose l'impôt public. Et celui-ci se fixe sous une triple forme : des fouages, impôt sur le revenu, fixé et levé par « feu », « le fort portant le faible » ; les impositions proprement dites, droits sur la vente des denrées ; les gabelles. La royauté eût préféré les impôts indirects d'un rendement plus général, d'un maniement plus souple, et elle n'ignorait pas combien le nombre de feux s'était réduit dans la misère du royaume. Tel avait été le système imaginé en 1369. L'opposition des États, celle du pays l'obligèrent à

y renoncer. Le roi veilla du moins à ce que ces impôts de natures diverses fussent exactement payés. Il poursuit les fraudeurs de gabelle, mande aux élus d'affermer exactement et au meilleur prix les impositions. Il ne se préoccupe pas moins de la levée des fouages. Un des mandements du 4 décembre 1369 est instructif à cet égard. Le roi déclare que l'impôt pèsera sur tous, sauf les nobles qui servent en personne. Il n'hésite pas à atteindre les salariés eux-mêmes « dont les aucuns font grand fait de marchander et les autres acheptent héritages ». Chacun d'eux gagnant plus de 100 s. par an sera taxé au dixième, sauf s'il paye déjà le fouage pour son domicile et pour ses biens.

Enfin, comme l'impôt, l'administration de l'impôt se constitue. Ici encore, Charles V s'est servi de l'œuvre des États. Ceux de 1355 et de 1356 avaient créé, au centre, les superintendants généraux et les receveurs généraux ; dans les provinces, des receveurs et des élus. Ces fonctions avaient survécu aux assemblées. Le roi leur donna leur forme et leurs attributs définitifs. Quatre grandes ordonnances (13 nov. 1372, 24 janv. et 6 déc. 1373, 11 nov. 1379) séparèrent définitivement le domaine et les aides. Les recettes du domaine continuèrent à être perçues par les receveurs, sous la surveillance de baillis et de sénéchaux, et centralisées au Trésor, dont les quatre trésoriers de France eurent la garde. L'administration supérieure des aides fut confiée aux dix conseillers généraux qui se partagèrent la France : Langue d'oïl, Languedoc, Normandie, pays entre Seine et Yonne. Ils eurent à surveiller la rentrée des deniers, à en contrôler l'emploi, à vérifier l'état des recettes et des dépenses et ils formèrent le tribunal suprême appelé à juger les différends entre les agents du fisc et les contribuables ; un receveur général géra les fonds. Dans les provinces, des élus (trois à Paris, un par diocèse) furent chargés d'asseoir ou d'affermer l'impôt, de faire rentrer les sommes dues par les fermiers ou les collecteurs, de surveiller les grènetiers et contrôleurs de la gabelle. Ils avaient en première instance des pouvoirs judiciaires. Ces généraux des aides et ces élus devinrent des officiers royaux. Aucun fait ne marque mieux le progrès du pouvoir royal.

Pour accomplir le vœu des États, il manquait à ce système d'établir l'égalité devant l'impôt. Charles V ne put y réussir. Il ne put davantage créer l'unité du régime financier. Langue d'oc, Langue d'oïl conserveront des impositions distinctes. L'heure n'est pas moins prématurée de soumettre directement à l'impôt les sujets des seigneurs. Dans les grands fiefs, l'aide continuera à être levée par les hauts barons qui en garderont leur part. Dégrèvements, remises, assignations en réduiront par surcroît le chiffre. Et pourtant, si imparfait qu'il soit, ce système marque une étape. Il crée une comptabilité et un ordre. Il assure des ressources. C'est avec

ces fouages, si diminué que soit le nombre des feux, que Charles V pourra entreprendre et mener à bonne fin la guerre libératrice. Cette royauté, jadis quémandeuse et besogneuse, est riche. Elle peut dépenser parce qu'elle sait compter. Elle prête même à son tour. En 1376, elle pourra même réduire ses taxes. L'œuvre financière de Charles V prépare et dirige son œuvre militaire et politique. C'est par elle surtout que la souveraineté se constitue.

L'action des États fut-elle donc vaine ? Elle se survit au moins par les réformes. La France accepta le droit fiscal du souverain comme la rançon des immenses bienfaits qu'elle dut à son gouvernement. Elle sait que l'impôt levé servira à délivrer le royaume et qu'elle pansera ses plaies sous ce pouvoir réparateur. Un grand souffle de progrès traverse le règne. Charles V déploie une activité fébrile à remettre un peu d'ordre. Sa pensée vigoureuse fouille partout et intervient en tout. Il réforme l'administration, protège ses sujets contre les exactions, la rapacité de ses agents, abolit le droit de prise, interdit de saisir, même pour la dette du roi, les chevaux, bœufs ou autres bêtes servant au labour, de contraindre la personne du paysan. Il améliore la justice. Les premières ordonnances du règne sont consacrées à ces progrès ; quatre autres suivent, en 1366, en 1367, en 1371. Et dans quel esprit ? Rendre la justice moins coûteuse, plus rapide, plus rigide, fixer les salaires des procureurs et avocats, ébaucher l'assistance judiciaire, réglementer les appels, veiller au secret des délibérations et des rapports. D'autres règlements obligent sénéchaux ou baillis à motiver leurs sentences, les gens du roi à ne poursuivre que sur l'information et avec l'assentiment du juge, seul moyen de couper court aux marchandages et aux concussions... ; on croirait entendre parler saint Louis. A Paris, une ordonnance réorganise la procédure du Châtelet ; les petites juridictions locales sont supprimées et rendues au prévôt. La compétence et la composition du Parlement sont mieux définies et toute juridiction lui est enlevée sur la Chambre des Comptes. Mais cette pensée réformatrice s'attache surtout aux finances. Le roi a compris qu'établir, lever l'impôt, lui imposait un devoir : le bien gérer, mériter la confiance à force d'équité.

De l'argent ! Certes il en fallait pour armer le royaume, expulser les compagnies, préparer la revanche française. Mais la politique financière sera claire, réglée. Quelques idées simples la dominent : stabiliser la monnaie, contrôler les dépenses, accroître le domaine, bien répartir les charges, ne pas trébucher sans cesse de l'emprunt à l'impôt. Ce sont les vœux mêmes du pays.

Dès 1360, Charles s'est engagé à émettre une monnaie bonne et loyale. Il tiendra parole. En 1364, le conseil commence à révoquer les aliénations domaniales faites

depuis le règne de Philippe IV. Et le souverain s'interdira à lui-même les largesses injustifiées. Il limite ses lettres de don et de grâce, enjoint aux gens des Comptes de ne pas les enregistrer si elles n'indiquent expressément les motifs de la faveur. Il surveillera ses agents comme il se surveille lui-même. Défense à ses trésoriers de payer deniers « sans le signet » royal. Les receveurs devront compter chaque année : on ne leur tolère plus qu'un mois de retard ; autrement ils seront destitués, remplacés par des « bourgeois » de moralité et de solvabilité notoires. Les fuites ainsi arrêtées, le roi se préoccupe d'accroître le flot des recettes. En 1371, il a rappelé aux possesseurs de fiefs l'obligation de fournir leur dénombrement sous peine de commise. Il se fait informer de l'état de ses prévôtés, de ses fermes, de ses terres. En 1376, il réorganise toute l'administration domaniale. Nul acte peut-être qui ne montre mieux son esprit d'ordre et son sens des détails. L'ordonnance règle tout : juridiction, salaires des officiers, coupes « ordinaires ou extraordinaires », conditions et forme des ventes, droits des usagers, paiement des terres, reboisement. Des mesures analogues seront prises pour la surveillance des étangs et des rivières. Voilà un propriétaire méticuleux qui sait défendre son bien et ne se laissera pas aisément gruger, ni déposséder. Et enfin, s'il emprunte, on ne le verra pas abuser de cette ressource. Charles V n'y recourt que rarement, comme en 1369, en 1371 pour solder les gens de guerre. Encore se hâte-t-il de rembourser. Un prêt de 100 000 francs d'or consenti au roi par les marchands d'Avignon leur est restitué le 9 février 1372.



SCEPTRE DE CHARLES V.

Ainsi, par ses progrès, par ses réformes, le pouvoir royal est sorti plus fort de la crise provoquée par les malheurs et les fautes de Jean le Bon. La royauté avait, dès le début du siècle, conquis le droit de faire la loi. Elle devient maîtresse de l'impôt. Les grandes ordonnances de 1373 et 1374 achèvent de lui donner une force militaire par le service soldé. Charles V ramassera cette armée dans ses mains. Il lui donnera son chef, le connétable, ses grands commandements, maréchaux, capitaines généraux établis dans les provinces, ses unités par les compagnies et leurs capitaines. Qu'on s'étonne qu'un pouvoir aussi fort pénètre plus avant encore que celui de ses devanciers dans la vie nationale ! Rarement l'autorité royale aura été mieux obéie.

Point de résistance des ordres. Ils s'inclinent. Les premières, les villes donnent l'exemple. Paris, qui a failli quelques années plus tôt faire une révolution, multiplie les preuves de son loyalisme. Le roi peut casser les communes de Douai, de Tournai sans provoquer de résistance. S'il confirme d'ailleurs les privilèges des villes, il se gardera bien de les étendre. Même politique envers l'Église. Bienveillance et fermeté. Il la protège, l'appelle au conseil, lui octroie des faveurs, mais ne lui permet pas d'empiéter sur ses droits. Le *Songe du Vergier* précisera avec netteté la limite des deux pouvoirs, et, contre les abus de la juridiction ecclésiastique, le roi saura défendre à la fois, comme à Lyon, à Bourges, à Rouen, sa justice et ses officiers. Il n'est pas jusqu'à la noblesse elle-même qui ne s'incline. Dans cette main habile et ferme, elle sent un maître. Il a réussi à faire reconnaître dans les grands fiefs le souverain « ressort » de sa justice. Et voici que leur immunité financière est entamée (1). Si Flandre et Bretagne réussissent encore à échapper à l'impôt royal, Charles V ne confirme à son frère Philippe la succession de la Bourgogne qu'à la condition d'y lever les aides, pour le fait de guerre ou toute autre cause. Il obtient qu'elles soient perçues sur les terres du comte de Charolais, sur celles du sire de Beaujeu qui avaient jusqu'alors été exempts ; à Montpellier, il stipule que ses officiers lèveront les « debtes » et autres impositions du roi. Surtout, il sait utiliser ses nobles. En leur confiant le commandement des compagnies, la garde de ses forteresses, la défense du sol, il les encadre, les défraye, les dirige. Il les rend à leur mission sociale. Mais ces nobles, qui continuent à commander en vertu d'une délégation du roi, sont devenus des subalternes. La gratuité avait fait l'indépendance de ces armées féodales qui portaient au suzerain l'assistance volontaire de ses égaux. Équipé, entretenu, subventionné par les deniers royaux, le gentilhomme ne sera plus que le serviteur du souverain.

LA MONARCHIE RÉGLÉE L'évolution d'où sortira la royauté impériale s'accélère donc sous Charles V. Elle est loin d'être achevée. Mais elle donne déjà au pouvoir royal ses traits comme ses attributs essentiels. Sur cette France encore féodale, le roi jette l'unité de son pouvoir. Il gouverne comme il règne. Mais tel est aussi le caractère de ce régime que la souveraineté n'entend pas être l'arbitraire. Elle ne se divise pas ; elle est seule à vouloir et à commander mais elle n'est pas seule à délibérer et à agir. Nul prince qui ait su mieux choisir ses

(1) La levée de l'impôt dans les fiefs est faite soit par les élus, soit par le seigneur lui-même qui en garde toujours une partie.

inspirateurs, ses coopérateurs intimes, dans toutes les classes, ne discernant que le dévouement et le mérite : grands seigneurs comme Tancarville, simples gentilshommes comme Philippe de Mézières et Bureau de la Rivière, gens d'église ou de robe comme Jean de Dormans et Pierre d'Orgemont, financiers comme Nicolas Braque, universitaires comme Oresme.

A ces serviteurs éprouvés de la couronne et du pays, qui peuplent les grands corps de l'État, il donnera l'indépendance. Il a voulu élective la fonction de chancelier. En 1372, Guillaume de Dormans et, l'année suivante, Pierre d'Orgemont sont choisis au scrutin dans une grande assemblée de membres des cours souveraines et de notables. Il a laissé le Parlement élire ses membres et, pour l'armer contre l'arbitraire, lui a prescrit de ne tenir aucun compte des lettres royales contraires à la justice. La Chambre des comptes offre plus d'un exemple de refus d'enregistrement. Cette indépendance des conseils a paru au roi la forme nécessaire des garanties politiques que n'assuraient plus les États de la nation.

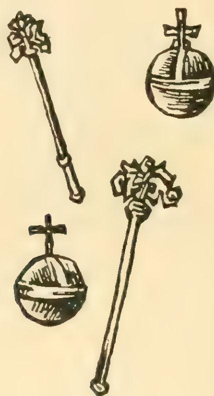


CHARLES V RECEVANT LE « LIVRE DES VOIES DE DIEU »
(Miniature. Bibliothèque nationale).

Cette monarchie, qui a conscience de son pouvoir, de ses devoirs, aime enfin à se définir. Le siècle se termine par quoi il a commencé, une théorie politique. Combien plus large, plus souple que le dogmatisme sec des légistes ! Par le vieux droit romain, ceux-ci avaient restauré le concept de souveraineté. Mais cet appareil juridique ne suffit plus. La nation existe. Elle a des droits. Elle est non seulement la chose du roi, mais la chose de tous, *res publica*. Charles V s'inspirera de ces idées. Il n'entendra pas seulement régner au nom des maximes de Rome. Il se réclame de Louis IX, la « Sainteté », d'Aristote, « la Sagesse ». Il fera traduire par Oresme *la Politique*, comme par Raoul de Presles *la Cité de Dieu*. Tous deux essayeront de fonder la science de l'État : l'un par son traité de *La première invention des monnaies*, l'autre par son *Abrégé moral de la République*. Graves questions discutées déjà dans les écoles, et qui, depuis le treizième siècle, passionnaient les esprits. Voici qu'elles sortent du huis-clos des auditoires ou des cloîtres. Elles sont professées au conseil, reçoivent l'audience du pouvoir. A la

raison d'État, qui ne justifie que trop les abus de la force, s'oppose plus simplement la raison, fondement de l'ordre et de la paix.

Et c'est par là que cette royauté « impériale » garde, malgré tout, une effigie française. Pouvoir familial et féodal, chrétien et romain, elle était tout cela à la fois. A la sagesse représentée par le plus grand maître de la science politique elle emprunte un dernier trait : celui d'être un pouvoir « raisonnable », entendons « modéré », non une tyrannie, ni même un « despotisme », mais « la monarchie réglée ».





CHAPITRE II

LA GRANDE CRISE

[1337-1435]

I. La guerre de Cent ans. Ses causes et ses origines. La première période (1337-1360). *Les revers. Crécy. Poitiers. Le traité de Brétigny. — II. La revanche française* (1360-1389). *Charles V et Duguesclin. Défaite de Charles le Mauvais. La paix de Bretagne. Les compagnies. Reprise de la guerre anglaise. La restauration du royaume. — III. L'accalmie* (1380-1403). *Les puissances nouvelles. La féodalité apanagée; l'Université; le peuple. Minorité de Charles VI. Gouvernement des princes. Les Marmousets. Philippe de Bourgogne et la politique de la paix. L'expansion extérieure. — IV. La crise suprême* (1403-1429). *L'éclipse du roi. Les guerres civiles. Orléans et Bourgogne. Formation et progrès des partis. La tentative des modérés et la révolution parisienne* (1413). *La guerre étrangère : Azincourt* (1415). *L'alliance anglo-bourguignonne. Le déchirement du royaume. — V. La libératrice.* (1429-1431). *Formation du parti national. Jeanne d'Arc. La mission. L'abandon. Le triomphe. La réconciliation nationale et l'expulsion des Anglais.*

I



LE quatorzième siècle n'est pas seulement l'ère des souverainetés. Il voit s'ouvrir celle des guerres nationales. La grande crise commence par notre choc avec l'Angleterre. Sous Philippe VI et Jean le Bon, la France est abaissée. Charles V la releva. Elle retombe encore plus bas, au fond du gouffre. Déchirée dans son être par l'invasion, le schisme religieux et le schisme politique, elle touche à la mort. Une enfant la sauve

et elle ressuscite, plus forte malgré les meurtrissures, les mutilations dont elle faillit périr. C'est l'angoissante épreuve dont il nous faut suivre les péripéties.

Quelles furent les causes de la guerre ? Une querelle dynastique ? Les prétentions d'Édouard III à la couronne de France ? Mais, en rendant hommage au roi pour la Guyenne, en reconnaissant par ses lettres la ligeance de cet hommage qu'il avait d'abord contestée, le roi anglais s'était incliné devant la dynastie nouvelle. Ses prétentions ne se réveilleront qu'en 1337 avec la guerre. Il lui fallut alors, aux yeux de son peuple et devant le monde, un grief et un droit. Mais les causes du conflit étaient autrement profondes. En réalité, cette guerre de Cent ans commence le jour où le Plantagenet a uni ses fiefs français à la couronne d'Angleterre. La France ne peut avoir deux maîtres. Si elle veut se constituer et vivre, il lui faut l'unité et l'indépendance de son sol. Or, l'œuvre des grands Capétiens est inachevée. Au Sud, Bordeaux et la Guyenne restent anglais. Au Nord, la Flandre féodale devient de plus en plus une annexe de l'Angleterre. Guyenne et Flandre, l'Angleterre entend les retenir dans sa dépendance politique ou économique, et par elles le marché des vins et le marché des laines. La France travaille à les faire entrer dans son unité. Nécessités vitales pour chacun des deux pays, de celles qu'arbitre la force et dont la victoire seule fixe la solution.



SCEAU DE JEAN SANS TERRE.

LA QUESTION DE GUYENNE On le vit bien d'abord pour la Guyenne. Par le traité de 1259, saint Louis avait essayé de fonder une paix durable, en reconnaissant le fait, la possession, mais en l'encadrant dans le droit, le ressort féodal. Un siècle plus tôt ce compromis eût été possible. A la fin du treizième siècle, il devient de plus en plus inconciliable avec les idées nouvelles sur la souveraineté. Situation bizarre en effet que celle de ce roi anglais, feudataire de France, indépendant comme roi, vassal comme duc..., et rendue plus incertaine encore par les obscurités ou les réserves du pacte. Des terres en Limousin, en Périgord, en Quercy, seigneurie directe des diocèses de Bordeaux, Bazas, Aire, Dax, Bayonne, suzeraineté sur le Béarn, une promesse d'enquête sur les mouvances contestées de la Bigorre, de l'Armagnac, du Fézensac, des droits éventuels sur l'Agenais, le sud de la Saintonge et Cahors, au cas où Alfonse de Poitiers mourrait sans enfants, telles étaient les concessions faites. Les services étaient plus mal définis encore, aucune règle ne précisant la juridiction suzeraine, le droit d'appel, les devoirs fiscaux du fief. Saint Louis s'était borné à imposer un serment de sûreté aux vassaux

du duc qui s'engageaient à ne pas l'aider dans une guerre contre son suzerain.

C'était un nid de discordes. Dès 1271, à la mort d'Alfonse de Poitiers sans héritiers directs, le Parlement saisit ses domaines, mais Édouard Ier réclame l'Agenais et Cahors. Il faut une guerre pour que Philippe III restitue l'Agenais ; il garde le Quercy. En 1286, Philippe le Bel cède le sud de la Saintonge ; en revanche, il met la main sur la Bigorre et détache peu à peu les grands fiefs gascons, Armagnac, Fézensac. La guerre éclate de nouveau en 1294. Le pape intervient, et il faut attendre neuf années avant qu'une paix conclue à Paris restitue les terres saisies et rapproche les deux cours par le mariage d'Isabelle de France et du fils d'Édouard Ier. La royauté n'en reprend pas moins son travail de sape. Citations, procédures, empiétements des officiers royaux multiplient les incidents. Édouard II se plaignait de n'être plus maître dans son fief. En 1324, le comte de Foix, refusant l'hommage qu'il doit au vicomte de Béarn, brise les liens qui l'unissaient au duc comme chef seigneur. Cette fois encore, c'est la guerre. En 1327, la paix se rétablit, mais l'Agenais reste entre nos mains.



SAINT LOUIS
(Tiré d'une estampe des *Grandes Chroniques de France*).

De plus en plus la domination anglaise se resserrait. Investi de tous côtés par le pouvoir royal, le grand fief risquait de n'être plus qu'une façade sur l'Océan. Sous Philippe VI, la levée des subsides va aggraver la crise. Imposer les fiefs était, dans certains cas déterminés, le droit du suzerain. En 1332, les officiers royaux prétendirent lever des droits sur la circulation des vins en Guyenne. Imprudence grave ! C'était toucher l'Angleterre au vif. Les marchands de Londres entendaient avoir dans le Bordelais la liberté de ce commerce. Bordeaux protesta : l'Angleterre cria plus fort. Des deux côtés on enquêta. Édouard III envoya des hommes en Guyenne ; Philippe fit assurer la défense des côtes. Les événements de Flandre précipiteront la crise qui vient de s'ouvrir.

LA QUESTION DE FLANDRE Depuis deux siècles, le point dolent était là. Dans l'antagonisme des deux peuples, la Flandre est un des gros enjeux de la lutte. Elle nous est nécessaire pour couronner notre unité, protéger nos frontières, prendre l'Allemagne à revers et opposer à l'ennemi anglo-normand une défense et une menace. Pour l'Angleterre, la dominer est, contre nous, s'emparer du détroit

et confisquer ses marchés. Ainsi, dès Louis VI, les deux royaumes cherchent à l'entraîner dans leur orbite. Au douzième siècle, Henri Beauclerc, Henri II soutiennent la maison d'Alsace ; au treizième, Philippe-Auguste et saint Louis lui imposent une dynastie. Mais le nationalisme flamand avait grandi. Le comte Gui de Dampierre nous échappe. En 1294, il se rapproche d'Édouard I[er] et s'engage à donner sa fille au prince royal anglais. Philippe s'empare par surprise de la fiancée et de son père. A peine libéré, le comte négocie de nouveau avec Édouard. Son fief est saisi, lui-même incarcéré au Louvre, et un gouverneur français, Guy de Châtillon, est envoyé dans le pays. En 1302, un soulèvement général nous chasse. Mons-en-Puelle (1304) répare Courtrai et le traité d'Athis (juin 1305) nous donne Lille, Douai, Béthune à titre de gages, une somme de 400000 livres et une rente à titre d'indemnité. Philippe le Long remet la main sur la dynastie en négociant, après de longs démêlés, le mariage de l'héritier de Flandre, Louis, déjà comte de Nevers, avec sa fille Marguerite. L'avènement de Louis (1322), élevé à la cour du Louvre, tout pénétré des influences capétiennes, semble enfin avoir assuré notre prépondérance. Ce Français, étranger au pays, ignorant sa langue, soulève contre lui l'esprit d'indépendance. En 1328, il était expulsé. Une intervention française et une brillante victoire à Cassel le rétablirent. Ce fut le moment où la Flandre nous échappa.



PHILIPPE V LE LONG (Saint-Denis).

Elle nous échappa parce que la domination française, appuyée sur la noblesse et le patriciat des villes, n'avait pas d'abord su gagner le peuple. Gens de métiers, marchands drapiers, Bruges, l'entrepôt commercial, Gand, la ruche industrielle, et, d'un mot, tout le parti populaire de cette grande terre de liberté s'étaient tournés vers l'Angleterre. Et elle nous échappa encore parce que, par notre faute, les intérêts économiques anglais et flamands s'étaient étroitement unis. Tel était le résultat d'une politique fiscale qui, depuis Philippe le Bel, fermait les frontières, altérait les monnaies et établissait contre l'étranger un régime prohibitif. Les grandes routes commerciales qui affluaient vers la Champagne étant désertes, la Flandre n'eut plus d'autre débouché que la plaine allemande ou les ports anglais. Londres devint le

grand fournisseur des laines de Gand et de Bruges. Édouard III s'empressa de renouveler, d'étendre les privilèges accordés à leurs drapiers. En 1336, pour riposter à une mesure du comte trop favorable à nos intérêts, il lui suffit d'interdire l'exportation. La Flandre aima mieux se jeter entre les bras de l'Angleterre que de périr.

Préparatifs de la guerre Tous les germes de guerre fermentaient ainsi dans cette agitation. Et pour les cultiver, Édouard III avait encore à ses côtés un petit-fils de France, ce Robert d'Artois qui, évincé de ses prétentions, condamné pour faux, avait cherché un refuge à la cour du roi anglais et ne cessait de le pousser à prendre les armes. Mais Édouard n'était pas prêt. Une guerre en Écosse le retenait encore. Seulement, tandis que le brillant, l'étourdi Philippe perdait son temps à improviser une croisade, lui se préparait ; sa diplomatie devançait ses armes. Comme jadis Henri II et Richard, il cherche à nous susciter des ennemis, à nous débaucher nos alliés.

L'entreprise semblait ardue, si grand était le prestige de la France en Europe. Nous n'y comptions que des amis. Mais de ces amitiés, combien étaient en mesure de nous servir ? Au Nord, depuis Philippe le Bel, la France était en relations avec les Scandinaves ; aucun accord formel ne nous permettait de les entraîner dans la lutte. L'Italie, livrée à l'anarchie des factions ou des villes, n'avait pas les moyens d'intervenir. L'Espagne était divisée. L'Aragon se montrait hostile ; la Castille favorable mais de piètre ressource ; la petite Navarre, cédée à Philippe d'Évreux, qui eût pu nous secourir, était trop loin, comme perdue dans ses montagnes, et coupée du royaume par les possessions anglaises de Guyenne. Et nous allions perdre l'Écosse. Depuis un demi-siècle, celle-ci luttait avec obstination dans ses bruyères et ses montagnes contre la dynastie anglo-normande ; Bailleul, Wallace, Bruce avaient fait la guerre avec l'argent français. Mais, en 1337, Édouard III venait habilement de conclure la paix avec les clans, précisément pour porter toutes ses forces contre son nouvel ennemi.

Restaient la papauté et l'Empire... Les papes d'Avignon, Français d'origine, feront en notre faveur tout ce qui pourra se concilier avec leur magistère religieux. Benoît XII mettra son habileté et son énergie à retarder le choc, à concilier les différends, à empêcher l'irréparable. A l'heure des revers, Clément VI accordera à Philippe VI des décimes, mettra à son service sa fortune personnelle, ses banquiers, sa diplomatie. Innocent VI renouvellera ces dons en argent et, après Poitiers, son concours diplomatique. Un appui moral et financier, la papauté ne pouvait nous donner plus... Les hommes ? On avait chance de les trouver dans cette Allemagne

dont les souverainetés anarchiques étaient à vendre. Mais, devançant Philippe, Édouard III avait tout fait pour nous enlever les princes. Dès 1332, les ambassades anglaises se multiplient en Brabant ; en 1336, à mesure qu'approche l'heure décisive, les négociations se resserrent. En mai 1337, l'évêque de Lincoln se rend à Valenciennes et y conclut une alliance avec le Hainaut, le Brabant, la Gueldre, les comtes de Zélande, de Limbourg et de Juliers. Il y fait entrer le comte palatin du Rhin et essaye d'y engager l'électeur de Cologne. Le 26 août, il finit enfin par décider l'Empereur, Louis de Bavière, ennemi acharné de la papauté française, qui n'était que trop disposé à se prêter à ces suggestions. L'entente anglo-allemande assurait au César allemand 300 000 florins d'or ; en échange, il mettait au service d'Édouard III 2 000 hommes d'armes et le titre de vicaire de l'Empire dans la Lorraine et dans les Pays-Bas. La seule maison allemande qui se rangea à nos côtés fut cette famille de Luxembourg dont le chef, le comte Jean l'Aveugle, adorait la France et devait se faire tuer à Crécy au milieu de ses chevaliers.



La guerre pointait peu à peu dans ce réseau d'accords et d'intrigues ; dès le mois de mars 1337, elle paraissait inévitable. Chances égales en apparence. Mais l'Angleterre avait la supériorité de ses armements, d'un service de guerre qui encadrait toute la nation, d'institutions représentatives qui assuraient les subsides, d'un accord étroit des classes qui voulaient la lutte, les unes et les autres, pour s'enrichir. La France ignorait cette force. Elle-même n'était pas prête. Et par une dernière imprudence, ce fut elle qui attaqua. Pour répondre aux négociations anglaises avec les villes de Flandre et l'Empire, Philippe VI avait fait saisir, le 24 mai, le fief de Guyenne. Édouard III hâta ses préparatifs ; en octobre, il désavouait ses hommages, faisait porter un défi au roi et reprenait ses prétentions à la couronne de France. Le dé de la guerre était jeté.

LES PREMIÈRES LUTTES Envahir la France sur trois points où elle fût vulnérable et où l'on avait pied, au Sud par la Guyenne, au Nord par la Flandre, à l'Ouest par la Bretagne, tel devait être le plan anglais. Il ne devait se préciser, se développer que lentement. Trois années s'écoulent avant que ne se déroule une offensive. Quelques coups de main en Guyenne, une chevauchée anglaise en Thiérache, une tentative avortée sur Cambrai furent sans conséquences.

La guerre n'était pas générale. Elle traînait en Guyenne, s'accrochant à des sièges de châteaux et de villes. Les coups décisifs ne pouvaient être portés que dans

le Nord, l'éternelle route des invasions. Édouard le savait, qui attirait peu à peu les Flandres dans la lutte. Une révolution populaire les lui livrait. Sous l'impulsion d'un brasseur de Gand, Artevelde, les métiers s'étaient mis en rapport avec le roi anglais. Philippe avait essayé de parer le coup en promettant aux Flamands de renoncer au traité d'Athis. Il était trop tard. Édouard III débarquait à Anvers. Il s'engagea à restituer aux Flamands la Flandre française, l'Artois, à exonérer leurs draps de toute taxe en Angleterre et à leur accorder un subside de 140 000 livres sterling. Ceux-ci le reconnurent comme le vrai roi de France et lui promirent soixante-mille hommes. L'invasion de la France ne dépendait plus que de la maîtrise des mers. Une seule bataille navale, la première des grandes rencontres, nous l'enleva. Le 24 juin 1340, la flotte française était entourée et détruite à l'Écluse, à l'embouchure de l'Escaut. Heureusement pour Philippe VI, les succès ne vinrent pas. Tournai se défendit. Le roi anglais vit peu à peu fondre ses alliés comme son armée. Les dynastes des Pays-Bas avaient réfléchi, éclairés d'ailleurs par l'argent de la France. Peu à peu, Hainaut, Brabant se dérobèrent. L'Empereur lui-même s'était refroidi. Il retirait à Édouard III le vicariat impérial. Cette grande menace anglaise d'atteindre la France par le Nord avait échoué.



BATAILLE DE L'ÉCLUSE

Presque aussitôt, la guerre s'allumait en Bretagne. A la mort du duc Jean III, deux prétendants se disputaient le duché, son jeune frère, Jean de Montfort, et Charles de Blois, du chef de sa femme, fille du frère aîné. Angleterre et France se retrouvèrent derrière les rivaux. L'une soutint Jean de Montfort ; l'autre Charles de Blois. Ainsi, chacun des rois défendait en Bretagne le principe qu'il avait combattu en France ; Édouard, le droit des mâles ; Philippe, le droit des femmes. La politique aime ces contradictions. Appuyé par nous, Charles de Blois avait réussi à s'emparer de Nantes. Montfort fut pris, interné au Louvre. Sa femme, Jeanne, s'enferma dans Hennebont qu'elle parvint à sauver. Édouard III lui avait amené

du secours. Une armée française pénétra en Bretagne, mais vivres et argent manquaient. Les deux rois conclurent une trêve. Pas plus que la Flandre, la Bretagne n'apportait une décision.

En 1346, commencent nos grands revers. Un seigneur normand, Godefroy d'Harcourt, livre la Normandie. Philippe accourt, poursuit l'armée anglaise. Il est défait à Crécy. L'année suivante, Calais est perdu. Épreuves douloureuses qui ne devaient pas trancher le sort de la querelle. La papauté intervint. Clément VI fut assez heureux pour obtenir la conclusion d'une trêve renouvelable de deux années. Cette trêve se prolongea jusqu'en 1355. La France respira. Elle eût pu en profiter. Si elle avait souffert dans son orgueil, elle n'avait pas été atteinte dans ses forces vives. Et tout indiquait que l'incendie couvait toujours. On se battait en Bretagne. Des engagements partiels, çà et là, mettaient Français et Anglais aux prises. Mais pas plus que son père, le nouveau roi, Jean le Bon, ne saura prévoir. Cette cour des Valois s'étourdit dans le luxe et dans les fêtes. Son seul souci est d'obtenir des subsides pour défrayer ses prodigalités.

La guerre allait reprendre cependant, préparée, rendue redoutable par les intrigues de ce Charles de Navarre qui plantait sa domination aux portes mêmes de Paris. Maître d'Évreux et de Mortain, il avait acquis en 1354, par le traité de Mantes, Pont-Audemer, Cherbourg, Valognes, Carentan, qui, réunis à ses domaines particuliers, faisaient de lui une des puissances de la Normandie. Il rêvait de s'agrandir encore. Il négociait avec Édouard III, intriguait à Avignon pour faire échouer la conclusion définitive de la paix. Jean II ordonna la saisie de ses terres. Charles riposta en invitant Édouard à descendre en Normandie. Le 1er juin 1355, malgré un suprême appel du pape Innocent VI, Édouard défiait le roi de France qui reprenait les armes.

Cette seconde guerre ne fut qu'une suite de malheurs. Si, par un de ces revirements qui lui étaient habituels, le Navarrais s'était réconcilié avec Jean le Bon, Édouard envahissait par la Guyenne. Une flotte anglaise conduisit au prince Noir une petite armée, sept à huit mille hommes, qui se jetèrent sur le Languedoc. De même que la Normandie en 1346, dans cette promenade sanglante et fructueuse le pays fut mis à sac. Plus de cinq cents villages furent pillés et brûlés ; seules les villes closes furent à l'abri, et encore, comme Carcassonne et Narbonne, virent-elles flamber leurs faubourgs. Le 5 avril 1356, Charles le Mauvais avait été emprisonné par Jean le Bon. Cette « cruelle justice » le rejette dans le parti anglais. Il s'avoue l'homme lige d'Édouard III, donne l'ordre de lui remettre ses places. Ainsi, comme à la veille de Crécy, une trahison appelle l'ennemi au cœur du royaume. La France est poignardée dans le dos. Une expédition conduite par le second fils d'Édouard, le duc de Lan-

castre, attaque par le pays normand, tandis que le prince Noir remonte vers le Nord. Parti le 4 août de Bergerac, il est le 12 à Rochechouart, puis, par Bellac et Argenton, le 24 à Châteauroux, le 28 à Vierzon. Ayant fait brûler en passant les faubourgs de Bourges, il arrivait aux abords de la Loire. L'armée française sera prise entre les tenailles. Mais le roi avait eu le temps de détruire les ponts et de garder le fleuve ; la jonction des forces anglaises était impossible. Le prince, malade, risquant d'être sans vivres, se décida à revenir. L'armée royale le suivit, talonnant ses arrière-gardes. A Maupertuis, près Poitiers, les Anglais durent s'arrêter. Jean n'avait qu'à attendre, à harceler, entourer, cueillir cette armée affamée dont la retraite risquait de se changer en déroute. Une folie lui fit livrer bataille (19 septembre). Ce fut une boucherie. Le roi pris, le dauphin en fuite, la chevalerie anéantie ou dispersée, le royaume lui-même sans défense, il semble que la France allait périr. Une intervention du pape arrêta la lutte. Mais pendant qu'à Paris le parti navarrais, maître des États, fomentait la révolution politique, Édouard se préparait à asséner le coup final. La trêve expirée en 1359, il revient à la tête d'une armée formidable et marche sur Reims pour se faire sacrer roi de France. Suprême partie qu'il devait perdre. Reims résista. Édouard se vengea en pillant la Bourgogne, le Nivernais, en remontant vers Paris qui, de ses murs impénétrables, vit monter au ciel les lueurs des incendies anglais. La France ne se rendit pas. Bien mieux, cette France abattue menaçait encore. Nous trouvions des alliés. Le roi de Danemark, Waldemar III, nous proposait de descendre en Angleterre. Nos hardis corsaires allaient brûler Winchelsea sur les côtes du Sussex. Édouard comprit qu'il valait mieux traiter. Les ouvertures du pape préparèrent les négociations.



Dès 1357, elles s'étaient engagées à Bordeaux. En mars 1359, de nouveaux pourparlers sont entamés à Londres. Jean le Bon aurait tout cédé : Guyenne, Gascogne, Saintonge, Agenais, Limousin, Périgord, Quercy, Poitou, Bigorre, Maine, Anjou, Normandie... C'était déchirer toute notre histoire. Le dauphin et les États généraux, réunis du 25 mai au 9 juin, se refusèrent unanimement à cette mutilation de la France. Rendu plus traitable par son échec, Édouard III consentit enfin à conclure. Par le traité de Brétigny (8 mai 1360), la France cédait en toute souveraineté à l'Angleterre la Guyenne, l'Agenais, le Poitou, la Gascogne, la Bigorre, le Limousin, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, le Rouergue, le Quercy ;

au Nord, le Ponthieu, Calais, Montreuil et Guines. Elle s'engageait à payer 3 000 000 d'écus d'or pour la rançon du roi. Un traité d'amitié devait unir désormais les deux nations. Édouard III renonçait pour sa part à ses prétentions à la couronne de France. Une conférence, tenue à Calais après la libération du roi, devait régler la forme des renonciations à la souveraineté sur les territoires concédés.

Le 8 juillet 1361, Jean quittait l'Angleterre et débarquait à Calais où devait être signé le traité définitif (24 octobre). Quant aux renonciations convenues, elles ne furent jamais faites. Et ce fut cette fissure qui permit à la diplomatie légiste de Charles V de rompre l'humiliant traité qui installait l'Angleterre en maîtresse sur la moitié de notre sol.

II

ÉTAT DU ROYAUME De quelle surprenante vitalité est ce royaume vaincu, saccagé, démembré ! Malgré ses défaites, au lendemain de ses défaites, il recommence à s'accroître. Il regagne vers l'Est ce qu'à l'Ouest la guerre lui a pris.

Trois ans après Crécy, c'est le Dauphiné. Son haut seigneur, le dauphin, dont toute la vie n'avait été qu'un tissu de rêves et de déceptions, s'était décidé, en 1343, à le vendre à la France, au prix de 120 000 florins d'or et de 10 000 livres de rente. Il se ravisa, prétendit se marier et garder sa terre. Mais notre diplomatie veillait. Jeanne de Bourbon, qu'il courtisait, épousa le jeune Charles de France. Le dauphin lui donna son héritage. Puis il abdiqua le 16 octobre 1349, entra dans les ordres et devint patriarche de Jérusalem, après avoir failli être évêque de Paris. Le cadeau était bon. D'un trait de plume, la France obtenait Vienne, Grenoble, Romans, le Grésivaudan, Embrun, Gap et aussi Gex et le Faucigny, qu'un traité rendit à la Savoie en échange des enclaves savoisiennes de la vallée du Rhône. Le Dauphiné entra dans l'unité française sous les mêmes conditions que nos autres provinces, en faisant reconnaître ses institutions, ses coutumes, ses libertés.

Après Poitiers, c'est la Bourgogne. Son vieux duc, Eudes IV, était mort en ne laissant pour tout héritier qu'un petit-fils de quinze ans, Philippe de Rouvre. Philippe tenait déjà de sa mère, Jeanne de Boulogne, les comtés de Boulogne et d'Auvergne, de sa grand-mère, l'Artois et la Franche-Comté. Il s'était marié avec sa cousine Marguerite, l'héritière de Flandre. Un immense domaine se constituait entre les mains de cet enfant. Il mourut en 1361, d'une chute de cheval... A qui devait

échoir cette fortune? Jeanne de Boulogne recueillit l'apport maternel, ses deux comtés. Le reste fut partagé entre Jean le Bon, à la fois cousin et tuteur du jeune duc (il s'était remarié à sa mère), et sa grand'tante, Marguerite de France, comtesse douairière de Flandre. Le roi eut le duché, Marguerite reprit l'Artois et la Franche-Comté. Mais elle ne devait pas garder cette dernière province. Le roi Jean se hâta d'en obtenir l'investiture pour son fils Philippe, le héros de Poitiers (janvier 1363). Il avait déjà mis la main sur le duché. Duché et comté furent donnés au jeune prince. Avec lui commence cette seconde maison de Bourgogne appelée à un si brillant, éphémère et, pour nous, si redoutable avenir.

La guerre n'avait pas entravé notre expansion. Nos malheurs fortifièrent l'esprit national. Dans cette tourmente, le royaume vit clairement ce qu'il ne voulait pas être : anglais. Cette guerre de ruines, de destructions froidement ordonnées et méthodiquement consommées ont donné à la France la haine de l'ennemi. Elle a enraciné plus profondément ses habitants à son sol. Elle lui a appris les bienfaits d'une patrie commune, seule capable de garder, de sauver la patrie locale. On connaît les exploits de ce paysan, le Grand Ferré, qui, la hache à la main, défend sa maison et son village. Que de faits semblables, ignorés de l'histoire, ont dû se passer dans nos campagnes ! Ce ne sont plus là prouesses de chevaliers, c'est la révolte de la race. Ce sentiment, première forme du patriotisme, commence à dominer tout. La révolution parisienne a échoué le jour où ses chefs ont été convaincus de connivence avec l'ennemi. Et rien ne montre mieux les progrès de cette solidarité morale que l'état d'âme des populations arrachées au royaume par le traité de Brétigny. Elles se débattent, elles résistent, dans la mesure où la résistance est possible. La plupart des villes cédées, Niort, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, proclament leur attachement au roi. Cahors demande à ne pas servir contre lui. Les États du Rouergue refusent de s'associer à l'annexion. Comme les villes, s'insurge la noblesse. Le comte de Périgord, le comte d'Armagnac, une foule de seigneurs gascons ne se rallièrent au nouveau gouvernement que sur l'invitation du roi. Les commissaires français, chargés avec Chandos d'effectuer la remise des territoires, mirent près de deux ans à faire accepter à l'Aquitaine ses nouveaux maîtres.

LA REVANCHE FRANÇAISE. DU GUESCLIN Le souffle national est sans doute bien faible encore ; il n'en portera pas moins Charles V. Dans l'œuvre de revanche qui est sa pensée maîtresse, son obsession, les espoirs, les souvenirs, les haines de tout un peuple viendront à lui. Mais l'œuvre est-elle possible... ? Tout semble manquer à la fois. Normandie et Languedoc sont dévastés,

la Bretagne est en feu, le Navarrais conspire. Au centre, les compagnies pillent et dévorent tout... Aucun obstacle n'arrêtera cet esprit persévérant et méthodique. Il saura réparer les ruines comme il a su relever l'autorité, préparer la guerre en organisant la paix.

Il fallait une épée à ce politique. L'épée fut Du Guesclin, un gentilhomme breton, fils de la terre rude, celle du granit, des bruyères et des chênes. Par lui et Clisson, la Bretagne va, mieux que par des pactes, se souder à l'unité. Il était né en 1320 à la Motte-Broon, petit village des environs de Dinan. Sa famille était ancienne. Elle prétendait même descendre d'un roi sarrasin qui s'était taillé un fief en Armorique. La branche aînée possédait le Plessis-Bertrand, une grosse seigneurie du pays de Dol. La cadette se contentait d'un manoir plus modeste, autant une ferme qu'une « gentilhommière ». L'orgueil nobiliaire suppléait à la fortune. Mais dix enfants à élever rendaient la vie plutôt difficile, et le caractère de l'aîné, le futur connétable, souvent intenable. Il était petit, laid, presque difforme, la tête carrée, les épaules trop hautes ; au moral, moins gracieux encore : une humeur rude, une vanité démesurée, un goût d'indépendance et d'aventures, le tempérament batailleur. Nulle culture intellectuelle. Des livres, il ne connaît que quelques romans d'Arthur ou de la Table ronde. Sa joie est de rassembler les enfants du village, de les partager en deux camps, de les forcer à se battre. On le met sous clé : il enferme sa chambrière et se sauve à Rennes. A Rennes, où un oncle l'a recueilli, il se faufile dans un tournoi, entre dans la lice et met par terre quinze de ses rivaux. Ce coup d'éclat lui rend les bonnes grâces de sa famille. Et il rentre au manoir pour reprendre sa vie de partisan.

Décidément, il sera soldat. Courage, endurance, vigueur physique, œil vif, corps trapu, révèlent en lui la vocation de l'homme de guerre. Autour de lui, tout autour de lui, on se bat : Anglais ou Français, partisans de Montfort ou de Penthièvre, se heurtent dans une guerre d'embuscades ou de sièges. Son parti est pris. Il lève une troupe, se jette dans la lande et dans la forêt. Il enlève pour ses débuts un château fort, le Fougeray. Puis, il entre au service de la France, s'enrôle dans les lances du capitaine de Pontorson, et il est armé chevalier (1354). Nous le voyons rejoindre Charles de Blois devant Rennes, et il réussit à entrer dans la place. Dès la fin de 1357, ces prouesses lui ont valu la capitainerie de Pontorson et plus encore, l'honneur d'être signalé au jeune dauphin ; Du Guesclin est invité à se rendre à la cour. Charles l'envoie au siège de Melun. Du Guesclin retourne dans son pays où il attaque les Anglais et les bat à Saint-Méen. La paix de Brétigny le laissait sans emploi. De 1360 à 1364, Charles, encore duc de Normandie, a

recours à ses services pour nettoyer la province des gens de guerre. Devenu roi, il va l'attacher à sa personne. Il a trouvé un chef pour ses armées.

La plus urgente des tâches était d'abattre le Navarrais. La paix de Brétigny l'avait absous et lui avait rendu ses forteresses. Au lendemain même du traité, le « petit roi » réclame la succession de Bourgogne, s'allie aux Anglais et signe avec eux une promesse de démembrement qui leur livrera Beaucaire et Carcassonne. Les difficultés intérieures du royaume avaient obligé à le ménager. Mais à peine investi de la régence, Charles se décida à en finir. Il fait saisir ses terres, puis, au mois d'avril, au moment même où meurt Jean le Bon, il brusque l'attaque. Du Guesclin est chargé de mettre le Navarrais à la raison. Il emporte Mantes le 7 avril, Meulan le 11. Une bande de Gascons et d'Espagnols, commandée par le Captal de Buch, Jean de



DUGUESCLIN (Saint-Denis).

Grailli, avançait en toute hâte, esperant couper la route de Reims et empêcher le sacre du roi. Le 16 mai, cette armée est écrasée à Cocherel. Le roi de France restait le maître. Le traité d'Avignon obligea Charles le Mauvais à laisser entre ses mains Meulan, Mantes, Longueville, en échange de Montpellier. C'était livrer au roi les clés de la Normandie. Écartelée en fiefs épars et isolés les uns des autres, la puissance navarraise tombait en loques. Elle ne cessera pas de s'agiter, mais ne comptera plus dans les événements.

Non moins nécessaire était la pacification de la Bretagne. Le duc Jean IV de Montfort était mort après s'être évadé de la Tour du Louvre. Mais son rival, Charles de Blois, n'avait pas réussi à se faire reconnaître de tout le duché. Le duc Jean laissait un fils. Celui-ci, élevé à la cour d'Angleterre, comme un otage plus encore que comme un allié, obtint enfin d'Édouard III la permission de passer en France. La guerre recommença (1362). Le gouvernement royal souhaitait qu'un compromis arrêtât une lutte qui ne pouvait servir que les intérêts des Anglais. Peut-être les deux rivaux eussent-ils consenti à un partage. La volonté de sa femme, Jeanne de Penthièvre, poussa Charles de Blois à refuser. Il n'y avait plus qu'à s'en remettre au jugement des

armes. Charles V envoya Du Guesclin à son allié. Le 29 septembre 1364, à Auray, Charles de Blois fut tué et Du Guesclin fait prisonnier. La partie était perdue. Le roi ne s'obstina pas. Il intervint et, par le traité de Guérande (12 avril 1365), mit fin à la guerre. Jean V de Montfort fut reconnu. Mais le duc laissa à la veuve de Charles de Blois le comté de Penthièvre et s'engagea à reconnaître la suzeraineté royale. Il fut stipulé que, s'il venait à mourir sans enfants, sa succession passerait au fils de son compétiteur. Cette paix était un échec pour la politique de Charles V. Elle n'en fermait pas moins, au moins pour un temps, la Bretagne à l'Angleterre et la faisait rentrer dans la dépendance féodale de la couronne.

Le roi se sent libre désormais. Il pourra se consacrer à l'autre partie de sa tâche : l'expulsion des compagnies.

LES COMPAGNIES Il n'était que temps d'agir. Les compagnies suçaient la France jusqu'aux os. Le traité de Brétigny avait stipulé leur licenciement. Mais le gouvernement anglais n'avait pu ou voulu se faire obéir. Les routiers s'obstinaient à garder les forteresses. D'autres couraient le pays. Tous refusaient de se dissoudre. Ces hommes ne connaissaient d'autre métier que la guerre et, ne pouvant la poursuivre contre l'ennemi, ils la faisaient à l'habitant. Dans le désordre du royaume, ils sont toujours sûrs de réparer leurs pertes. Vagabonds à la recherche d'un gîte, aventuriers en mal d'argent, cadets de famille, bâtards en quête de fortune viennent grossir chaque jour leur nombre. Ces bandes deviennent de véritables tribus. Elles traînent leurs corps de métiers, charpentiers, charrons, maçons, cuisiniers, leurs valets, leurs chapelains, enlèvent les femmes et les filles destinées à leurs plaisirs ou à leurs services. Et elles se plient à une discipline. Ces « brigands » ont leur point d'honneur. Quels que soient leurs chefs, gentilshommes comme Auberchicourt, Bernard d'Albret, Seguin de Badefol, rustres comme Petit-Mechin, ceux-ci se feront obéir aveuglément. Pour ces hommes, la compagnie est à la fois une famille, une patrie, une religion.

Leur tactique est simple : s'installer dans un pays, se retrancher dans une place forte, se nourrir sur l'habitant, puis exiger des sommes énormes pour déguerpir.

En 1360, ces compagnies rançonnent le comté de Rethel, le comté de Bar, les confins de la Champagne, la Normandie. D'autres bandes dévastent le Bourbonnais et la Marche ; d'autres encore apparaissent en Auvergne, en Nivernais, sur les lisières du Languedoc. L'année suivante, un certain nombre de ces petits corps, se fédérant sous la conduite de Badefol, Guyot du Pin, Petit-Mechin, forment la « Grande Compagnie », véritable armée qui se propose de piller les provinces de l'Est. Cons-



DU GUESCLIN — G. A. MOSSA

tituée en Champagne, elle descend sur la Bourgogne, campe à Tournus et, de là, poussant sa pointe vers le Sud, enlève Pont-Saint-Esprit et menace Avignon. L'intention avouée est de dévaliser le pape. Innocent VI réussit à éloigner ces pillards ; une partie passe en Italie, mais la plupart, refluant vers l'Ouest, saccagent le Languedoc ; repoussés, ils remontent vers le Nord, se déversent dans le Forez, le Bourbonnais et l'Auvergne. Installés au cœur de la France, dans ces montagnes presque inaccessibles, ils eussent coupé le royaume en deux. Le gouvernement royal pensa les encercler et les détruire. Une armée, commandée par Jacques de Bourbon, les attaqua à Brignais (6 avril 1362). Ce fut Bourbon qui fut battu ; il alla mourir à Lyon des suites de ses blessures. Le Mâconnais, le Nivernais, le Bourbonnais furent à la merci des pillards ; en 1363, l'occupation de la Charité met un des grands passages de la Loire entre leurs mains.



CHARLES V ET JEANNE DE BOURBON (XIVe siècle. Parement de Narbonne).

Brignais avait été une leçon. Il fallait renoncer à l'espoir d'écraser en bloc les compagnies. Le gouvernement et les seigneurs préférèrent les acheter, les éloigner ou les détruire en détail. Charles V, encore prince royal, avait réussi par ce moyen à nettoyer son duché, la Normandie. D'autres seigneurs suivirent cet exemple. Épouvantées, les populations donnent tout. En 1360, Attigny, dans le Rethelois, se rachète pour 25 000 deniers d'or ; Germigny, en Bourbonnais, pour 5 000 florins ; Ainay pour 17 000 ; Felletin, dans la Marche, pour 21 000 écus. En 1362, Vendôme, pris par l'Anglais Robert Markaunt, se libère pour 40 000 florins. Mais le moyen est onéreux, le résultat incertain ; les routiers se montrent gens à revenir. Le plus sûr sera de leur faire « vider » le royaume. On songea d'abord à une croisade. Jean le Bon en avait eu l'idée et s'était même rencontré à Avignon avec les rois de Danemark et de Chypre. Mais l'argent manquait, comme l'enthousiasme. Rien ne se fit. En 1365, Urbain V proposa d'envoyer les routiers contre les Turcs. L'Empereur promit le passage et, jusqu'en Hongrie, la nourriture ; un des capitaines célèbres du temps, l'archiprêtre Arnold de Cervole, accepta de les commander. Il les convoqua à Metz et à Strasbourg. Tout marchait à souhait quand l'Alsace ferma ses frontières. Il fallut renvoyer ces compagnies qui allèrent piller la Franche-Comté et le Luxembourg.

Charles V se tourna alors vers l'Espagne. Depuis trois ans, la Castille était en feu. Le roi Pierre le Cruel avait vu se révolter contre lui son frère bâtard, Henri de Transtamare. Henri, qui cherchait des hommes d'armes en France, s'était abouché avec les compagnies cantonnées dans le Bourbonnais et l'Auvergne. Mais l'Aragon refusa le passage. Charles intervint alors. Par le traité du 9 mars 1365, il promit des secours à Transtamare et lui rallia le concours aragonais. Cette expédition toute politique fut annoncée, préparée comme une croisade. Du Guesclin la commanda, et telle était sa renommée que les routiers s'enrôlèrent en foule. Le roi avait avancé l'argent, 30 000 florins. En octobre, les compagnies se mirent en route, passèrent par Avignon, y extorquant du pape, pour la guerre sainte, l'absolution et des deniers. En décembre, cette « truandaille » dévalait sur l'Espagne. Battu, abandonné, Pierre s'enfuit ; le 5 avril 1366, Transtamare était couronné à Burgos.

La France fut soulagée. Il ne fut pas difficile de balayer les tronçons épars qui étaient demeurés dans les provinces. On traqua les brigands un peu partout : en Languedoc, où se prêcha une croisade ; en Bourgogne, où le duc et son prévôt Aubriot les firent pendre aux arbres et jeter dans la Saône. Libre de ses mouvements, tenant son royaume bien en main, Charles V va pouvoir continuer sa tâche : déchirer le traité de Brétigny et reprendre ses provinces.

Reprise de la guerre Cette dure paix, des deux côtés on la sentait fragile. A peine la France commence-t-elle à se relever, que renaît l'antagonisme. La guerre de Castille n'est pas seulement un moyen d'assainir le pays, mais de tâter l'Anglais. Pierre était le protégé de l'Angleterre ; il s'appuyait sur elle, peut-être acheté par elle, allié, par surcroît, à notre infatigable ennemi, Charles le Mauvais. Soutenir Henri contre le tyran, ami des juifs, bourreau des nobles, et peut-être meurtrier de sa femme, était donc défendre les intérêts de la France. Édouard ne s'y trompait pas. Il avait interdit à ses sujets de s'enrôler dans les compagnies. Le prince Noir avait accueilli le roi fugitif à Bordeaux. Par le traité de Libourne (23 septembre), il s'engagea à le rétablir. Traité avantageux qui assurait au roi de Navarre Logrono, le Guipuzcoa et 200 000 florins, à l'Angleterre la Biscaye.

Le grand duel recommençait donc au loin sur la terre d'Espagne. Battue à Najara, où Du Guesclin fut pris (avril 1367), la France allait trouver sa revanche deux ans plus tard à Montiel, et, par la captivité et la mort de Pierre, s'assurer l'appui de la

Castille. Transtamare, qui nous devait sa couronne, mit à notre service ses soldats et ses flottes. Mais Charles V n'avait pas attendu ce retour de fortune pour se préparer. Trois années lui suffirent. Dès 1367, une ordonnance organise l'inspection des forteresses. Les villes closes devront être garnies de vivres, les habitants armés. D'autres mesures créent une artillerie. A Rouen, l'arsenal reconstitué, agrandi, permet de construire une flotte. Le gouvernement, qui jadis était réduit à mendier des subsides ou des emprunts, trouve maintenant de l'or pour acheter des hommes. Et non moins que sa diplomatie, cette force restaurée de la France lui amène des alliés. Charles envoie des émissaires à Cologne, à Aix-la-Chapelle, en Brabant, en Luxembourg ; il prend à sa solde des chevaliers d'Allemagne ou de Bohême. Enfin, succès inespéré, la Flandre se rallie. La comtesse douairière, Marguerite, fille de Philippe le Long, entraîne Louis de Male. Le roi, qui a fait rompre par Urbain V le projet de mariage de l'héritière du comté avec un fils d'Édouard III, réussit à obtenir sa main pour son frère Philippe, le duc de Bourgogne. Lille, Douai, Orchies, 200 000 deniers d'or ne sont point payer trop cher cette union. Comme jadis Édouard III, Charles V s'est assuré des concours européens. Mais, cette fois, les rôles sont renversés. C'est l'Angleterre qui sera isolée, et, de la mer de Biscaye à la mer du Nord, investie par un réseau d'alliances qui couvre la France et lui laisse la liberté de se mouvoir.

Elle avait choisi son heure. Comme en 1337, c'est par la Gascogne que se déclenchera l'action. Le roi avait gardé le contact avec les seigneurs du pays, fait nommer par le pape dans les évêchés aquitains des partisans de la France. En janvier 1368, pour solder les frais de la guerre d'Espagne, le prince Noir établit un fouage sur l'Aquitaine. La noblesse protesta. Le prince menaça. Les nobles, Albret et Armagnac en tête, firent aussitôt appel au roi de France et partirent pour la cour.

L'appel était-il recevable? Les renonciations définitives au ressort, stipulées à Brétigny et à Calais, n'avaient pas été faites par des actes formels. Charles V pouvait donc invoquer la *lettre* du traité. Mais ces raisons de droit n'étaient que l'enveloppe trompeuse de la raison de fait. Le roi osait parce qu'il se savait fort. Il accueillit les seigneurs, les combla, les conquit : Amanieu d'Albret reçut sa belle-sœur en mariage, Jean d'Armagnac la promesse du comté de Bigorre. Le 30 juin, un traité secret assurait aux conjurés la protection royale, à la Guyenne ses privilèges, l'exemption de tout impôt, et le roi s'engageait à ne plus la distraire de sa couronne. Non moins secrètement, le conseil royal se prononçait pour la validité de l'appel. Ce fut le signal du mouvement. Sûres d'être soutenues, près de quatre cents

villes ou localités du Rouergue, du Quercy, de la Gascogne vont peu à peu se joindre aux seigneurs. Le roi réunit à son tour une assemblée qui approuve sa conduite. Pendant qu'il négocie, la fermentation se propage. En Rouergue, Anglais et Français commencent à se battre. En janvier 1369, deux envoyés se rendent à Bordeaux et remettent au prince Noir l'exploit qui le citait devant la cour : « J'irai, avait répliqué l'Anglais, mais le bassinet en tête et soixante mille hommes dans mon escorte. »



MORT DE DU GUESCLIN.

La guerre reprend : une guerre nationale. L'Angleterre fut surprise. Hydropique, impotent, incapable de monter à cheval, son grand homme, le prince Noir, n'était plus que l'ombre de lui-même. Et la France attaquait partout. Au Nord, le Ponthieu s'était soulevé. Avant même le défi du roi, ses villes avaient chassé les garnisons anglaises. Au Sud, le duc d'Anjou envahissait le Rouergue et fonçait sur le Limousin. Le Poitou était cerné. L'horrible sac de Limoges, ordonné par le prince Noir, la chevauchée de Knolles sur l'Ile-de-France, jusque sous les murs fermés de Paris, n'allaient pas arrêter l'élan de l'armée et de la nation. Promu connétable (2 octobre 1370), Du Guesclin engage sa vaisselle d'or et d'argent pour payer ses troupes. Mais il a son armée et il avance. Battus à Pontvallain, les Anglais sont coupés : Knolles est rejeté vers la Bretagne et la route de la Loire est libre. Le connétable envahit le Poitou, pendant qu'une flotte castillane cingle vers la Rochelle (1372). La flotte anglaise détruite, la mer libérée, les places fortes tombent les unes après les autres. Poitiers se rend (juin) ; en septembre, la Rochelle, puis Melle, Angoulême, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Civray. Au début de 1373, Niort, la

Roche-sur-Yon, Cognac succombent à leur tour. Aunis, Saintonge, Poitou, Angoumois sont délivrés, tandis que les Bretons chassent leur duc convaincu de s'être allié avec l'Angleterre. De la domination anglaise, il ne restait plus rien que quelques ports de la côte : Brest, Bayonne, Bordeaux, quelques places à l'intérieur, dans la Guyenne et le Poitou.

Édouard III voulait jouer sa carte suprême. En 1373, une grosse armée fut confiée au duc de Lancastre. Par Calais, elle envahit la France. Peut-être le roi anglais espérait-il une bataille rangée, quelque folie de nos chevaliers renouvelant celle de Crécy ou de Poitiers. L'armée française ne bougea pas. Charles V et le connétable l'avaient enfermée dans les villes, laissant courir l'ennemi, le contraignant à s'épuiser sans combattre. En quelques mois, cette trombe avait fondu ; sur 30 000 chevaux, 6 000 seulement purent gagner Bordeaux à travers les monts glacés du Limousin et de l'Auvergne. Au printemps de 1374, Du Guesclin reprenait l'offensive. Jean de Vienne enlevait Saint-Sauveur-le-Vicomte, le duc d'Anjou, la Réole. Décidément, la partie était perdue. L'orgueil anglais dut traiter. Des conférences s'ouvrirent à Bruges sous la médiation du pape. Une trêve de deux ans fut conclue, laissant aux Français toutes leurs conquêtes.

Le vieil Édouard III ne devait point reprendre la lutte. Son fils était mort le 8 juin 1376. Un an plus tard (21 juin 1377), il s'éteignait à son tour, presque abandonné, laissant sa monarchie à un enfant, Richard II, tragique héros d'un drame de Shakespeare, que guettait la destinée. Charles V lui survivra trois ans encore, poursuivant d'une main ferme l'œuvre de la délivrance. L'Anglais chassé, il lui restait encore un devoir : châtier les traîtres. La Flandre ne bougeait plus, mais le Navarrais avait de nouveau servi la cause ennemie. Un arrêt du conseil confisqua ses domaines : Évreux, Bernay, Avranches, Pont-Audemer. Montpellier lui fut retiré, et le roi de Castille envahit la Navarre. Ce fut l'effondrement du petit roi qui avait fait tant de mal à la France. Il ne devait mourir qu'en 1387, mais dépossédé, ruiné, même par son fils. L'autre ennemi était le duc de Bretagne. Charles V crut l'occasion bonne pour rattacher son fief. Le 18 décembre 1378, un arrêt du Parlement déclarait Jean V félon et rebelle et confisquait le duché. Ainsi se fût achevée l'unité française. Mais, cette fois, le roi sage s'était trompé. Il avait compté sans l'esprit d'indépendance des Bretons. La Bretagne avait chassé son seigneur quand il la vendait à l'Angleterre, mais elle se défendit contre son suzerain qui l'annexait à la couronne. Les populations révoltées rappelèrent leur duc, pendant

que Du Guesclin, se refusant à combattre son pays, allait au cœur de l'Auvergne guerroyer contre les derniers débris des compagnies.

FIN DE CHARLES V. LES DERNIÈRES LUTTES Seul échec un peu grave de ce règne réparateur. Charles V avait restauré à la fois la royauté et le royaume. Et par lui encore la France victorieuse reprend sa place à la tête de l'Europe. Castille et Écosse sont ses alliées ; le roi de Hongrie cherche à entrer dans sa famille ; une fille de France est fiancée au duc de Bavière. Le 4 janvier 1378, c'est l'Empereur qui vient à Paris. Reçu dans une ville en fête, comblé de cadeaux, cajolé, enjôlé, Charles IV de Luxembourg promet son concours contre l'Angleterre et donne mieux encore, le vicariat sur l'ancien royaume d'Arles. Par là, l'influence française s'étend sur la Provence où régnera bientôt le frère de Charles V, Louis d'Anjou. Par le duché de Bourgogne, notre suprématie a encore englobé la Franche-Comté ; elle s'apprête à s'étendre sur la Flandre. Les fleurs de lis dominent jusqu'aux bouches de l'Escaut, au Jura et aux Alpes, pendant que nos flottes, maîtresses de la mer, pénètrent dans la Tamise et jettent l'épouvante sur les côtes ennemies.

Ce fut la dernière joie du souverain. Sa vie s'achève dans les deuils. Il avait perdu en 1378 sa femme, Jeanne de Bourbon, et sa fille, Catherine. Tous les acteurs de la guerre, ses alliés ou ses amis, Charles IV, Henri de Transtamare, Grégoire XI, avaient disparu de la scène. Le 13 juillet 1380, Du Guesclin mourait à son tour au siège de Randon. Le roi n'allait pas lui survivre, comme si le grand soldat eût entraîné son maître dans la mort. Quelques semaines plus tard, se sentant atteint, il s'était fait porter au château de Beauté. Ce fut dans ce clair et mélancolique paysage de la Marne qu'il s'éteignit. Ses heures suprêmes furent consacrées à son peuple et à son Dieu. Le 16 septembre, il reçut les sacrements, voulut prier encore devant la couronne du sacre et la couronne d'épines, puis bénir ses fils. Un prêtre lui lut le récit de la Passion ; l'Évangile terminé, il expira.

Charles V mourait trop tôt. L'œuvre libératrice restait inachevée. Les grandes expéditions sont finies. Mais des places qu'ils occupent encore, en Languedoc, en Guyenne, en Poitou, les Anglais continuent à ravager l'intérieur de la France. Chaque année, au printemps, nos côtes seront à la merci d'une incursion nouvelle. Cette guerre anglaise se traînera encore pendant neuf années (1380-1389). Les trêves s'y mêlent aux faits d'armes ; on s'entre-tue et on négocie. Les seuls efforts sérieux sont, en 1382, une invasion anglaise en Flandre et en Picardie ; en 1385, une descente de nos troupes au Nord de l'Angleterre. Autant d'échecs. L'année suivante,

Philippe de Bourgogne veut jouer au Conquérant. Une expédition formidable est organisée à l'Écluse, mais les renforts ne paraissent pas ; les compagnies se débandent et les corsaires anglais incendient nos vaisseaux. Des deux côtés on n'arrive à rien. Temps, hommes, argent disparaissent dans le gouffre. La France souhaitait la paix et ne réussissait pas à la conclure ; les Anglais s'obstinaient à la guerre, sans être en mesure de la gagner.

Leur orgueil ne voulait rien céder. En 1382, le peuple avait massacré l'archevêque de Canterbury qui parlait d'une entente ; aux conférences tenues pour la paix, les Anglais avaient réclamé la Normandie et la Guyenne ; qu'eussent-ils imposé, vainqueurs ?... La lassitude des pays, les embarras intérieurs de l'Angleterre triomphèrent enfin de l'opiniâtreté de nos ennemis. Les entrevues des rois à Amiens rapprochèrent les gouvernements, sinon les peuples. Après maintes négociations, une trêve de vingt-huit ans fut conclue en 1396. Richard II nous rendait Brest et Cherbourg et se fiançait à la fille de Charles VI, Isabelle. La seconde partie du gigantesque duel était finie.

III

LES PUISSANCES NOUVELLES. LES APANAGES La troisième ne reprendra que vingt ans plus tard. Regardons maintenant à l'intérieur du royaume. Dans quel état ces guerres laissaient-elles la France... ? Affaiblie, énervée, inquiète. Malgré les victoires, un malaise profond trouble la vie sociale. La France avait souffert. Ses campagnes avaient été ravagées, une foule de ses villages détruits. En faisant le désert devant l'ennemi, comme plus tard Alexandre devant Napoléon, Charles V avait lui-même provoqué ces ruines matérielles. Presque partout le nombre des « feux » est réduit ; dans tels villages du Languedoc ou de Normandie aux deux tiers, à la moitié, à un quart. Et plus grand peut-être est le malaise moral. Ce peuple qui s'est soulevé dans un effort superbe retombe sous le poids. On lui avait tant demandé, plus qu'il n'a pu donner : il est à bout de souffle ; il doute de l'avenir comme de lui-même. Il perd la notion des sacrifices nécessaires et de l'intérêt commun. L'interminable guerre, avec ses violences, ses coups de dé, ses fortunes, a surexcité en lui le culte de la force et la brutalité de l'instinct. Nul aventurier qui n'espère gagner à la pointe de son épée, comme un Cervole, des baronnies, comme un Auberchicourt, une main princière. Et quel frein ou quels guides

trouvait la nation dans ses chefs spirituels ? Eux-mêmes sont à la dérive, ballottés, opposés par le schisme qui, depuis 1378, a coupé en deux la chrétienté, la France elle-même. On croyait en finir avec la guerre : celle des armées se poursuit, celle des consciences est commencée.

Aussi bien, dans cette agitation confuse, ces remous, voit-on reparaître les puissances anciennes que la royauté avait domptées ou détruites, et se former des puissances nouvelles qui prétendront à leur tour lui dicter la loi.



LA FRANCE A LA MORT DE CHARLES V.

La première, la grande féodalité se reconstitue. Pour des raisons politiques, Jean le Bon, Charles V lui-même ont contribué à lui rendre ses chefs et ses cadres. Ce sont les apanages. Les grandes dotations ont découpé la France. Alençon est aux mains d'un Valois. Louis II de Bourbon possède Clermont. Il réunira le Forez en 1382, le Beaujolais et les Dombes en 1400. Des trois frères de Charles V, le premier, Louis, a reçu, en 1356, le duché d'Anjou et le comté du Maine ; le second, Jean, avait obtenu le Berry en 1360 ; il détenait l'Auvergne et aussi le Poitou, donné par Charles V ; le troisième, Philippe, a reçu en 1363 le grand fief bourguignon et, en 1369, son mariage avec l'héritière de Flandre lui assure ce magnifique morceau. Ainsi à l'Ouest, à l'Est, au Centre, une ceinture de territoires détachés du domaine encercle la royauté. Elle avait, il est vrai, pris des précautions contre cette féodalité princière, multiplié les clauses de réversion, soumis ces apanages à l'impôt et à sa haute justice. Mais ces cadets de Valois, les sires des

fleurs de lis, dont le roi entendait faire les lieutenants de la couronne, étaient tout autant les chefs de l'aristocratie. Leurs intérêts n'étaient pas toujours ceux du royaume. Qu'ils fussent divisés, ils risquaient de briser l'État par leurs discordes ; unis, de le confisquer par leur ambition.

Au-dessous d'eux, comme eux, la féodalité seigneuriale s'est affermie. Née jadis dans la guerre, elle se retrempe dans la guerre. Obligés de s'appuyer sur elle, les rois eux-mêmes ont contribué à la grandir. Philippe IV, Philippe VI, Jean le Bon ont élevé la maison d'Albret et la maison d'Armagnac. La première domine la Gascogne occidentale ; la seconde, grossie du Gabardan, de Gabarret, des comtés de Carlat et de Rodez en 1319, du Comminges en 1384, s'étend de la Garonne aux Pyrénées. Non moins puissante est la maison de Foix. Maître du Béarn, son chef, Gaston Phœbus, a les allures d'un fondateur d'État. La royauté a cru s'attacher ses grands féodaux en leur donnant le gouvernement de ses provinces. Elle ne fait qu'accroître leur force et leur indépendance. En 1381, le comte de Foix disputera au duc de Berry le Languedoc, les armes à la main.

L'UNIVERSITÉ Cette féodalité nouvelle, avec ses appétits, ses violences, est-elle la seule menace ? Voici que d'autres puissances émergent de la nation : le savoir et le nombre, l'Université et le peuple.

Par ses collèges, ses maîtres, ses élèves, ses officiers, ses clients, l'Université de Paris est elle-même un peuple (1), plus encore, une république. Groupée sur la montagne sacrée, elle a son chef élu, le recteur, ses assemblées générales, son sceau, ses statuts. Ses facultés, ses quatre nations, s'administrent librement ; et cette fille aînée des rois est fière de son autonomie, de sa juridiction, de ses privilèges et du plus redoutable de tous, le droit de suspendre les cours. Affamer les esprits est l'infaillible moyen de faire capituler ses adversaires, le prévôt de Paris ou les juridictions locales. Par son caractère international, le prestige de ses maîtres, l'effort encyclopédique de son enseignement, l'Université de Paris est enfin le plus grand foyer intellectuel de l'Europe. Elle aspire à plus encore : devenir le vrai corps doctrinal de l'Église et une puissance politique dans la nation. Elle s'est érigée en conseil suprême de la foi. Elle juge des dogmes, discerne des opinions, cite l'hérésie à sa barre. Les papes n'échappent pas au contrôle de cette infaillibilité nouvelle. Pouvoir énorme que le schisme va accroître. Dans l'incertitude de la

(1) En 1394, au scrutin sur les moyens de terminer le schisme, dix mille cédules sont déposées dans les boîtes.

légitimité, le conflit des obédiences, l'Université proposera les solutions et dirigera les assises du monde chrétien. Mais les rois ont consacré eux-mêmes, en la consultant, cette puissance d'opinion. L'Université s'est prononcée sur l'avènement de Philippe VI, en 1328, et s'offrira comme arbitre entre Marcel et le dauphin. Charles V introduit ses maîtres dans le conseil. Après sa mort, le gouvernement royal aura à compter avec ce Sénat intellectuel qui, dans la crise politique, effacera le rôle du Parlement.

Que représente-t-elle ? L'esprit même qui a inspiré, au début du siècle, un Marsile ou un Occam, ces théories de la souveraineté populaire que lanceront dans les masses le carme Jean Petit, ou, dans l'Église, les docteurs de Bâle. Et voici que, à ces doctrines, fait écho le grondement du peuple qui, lui aussi, réclame sa part.

Le peuple Au quatorzième siècle, sa force s'est accrue. La propriété industrielle a accru l'importance du monde ouvrier et la guerre, qui a décimé les classes rurales, a encore grossi ses rangs. Métiers et confréries lui donnent ses cadres. Or, dans un grand nombre de villes, il aspire à partager avec la bourgeoisie marchande le gouvernement local. A Paris, les milices sont formées par les corporations. A Amiens, à Abbeville, les « bannières » nomment l'échevinage. Dans le Midi, des « mécanicques » pénètrent dans les conseils ou les consulats. Tel est le cas à Lautrec, Lavaur, Montauban, Béziers. A Nîmes, en 1381, sur quatre-vingts conseillers, quarante sont gens de métiers ou laboureurs. Par un mouvement inverse à celui du siècle précédent, les oligarchies bourgeoises sont en recul.



SCEAU DE LA VILLE DE PARIS

Ce peuple, inquiet, inquiétant, que pense-t-il ? Par ses vrais éducateurs, les « Petits frères », les « Mendiants », le mysticisme révolutionnaire est descendu jusqu'à lui. « ... Le monde est mauvais : puissance et richesse sont maudites. Le vrai sens de l'Évangile, c'est l'égalité humaine, la liberté de l'âme, le règne de l'esprit abattant le règne de la force, de ces hiérarchies terrestres fondées sur l'oppression et l'injustice... Quand Adam labourait, quand Ève filait, où donc était le gentilhomme ? » L'Église condamne, les pouvoirs publics surveillent. Mais l'idée errante chemine, se fixe, fermente chez tous les peuples secoués par la tempête, France, Angleterre, Italie. Des livres circulent ; à Paris, en 1384, un hérétique est accusé d'avoir voulu séduire la foule. Ces haines sociales qui couvent silencieusement, un jet soudain les révèle. En 1306, les métiers de Paris se sont révoltés contre Philippe le Bel.

En 1324, des troubles éclatent à Montpellier. La Jacquerie n'avait été que l'explosion désespérée du petit peuple du Beauvaisis, paysans et compagnons. Réprimées, domptées, dirigées par l'habile main de Charles V, les classes populaires étaient rentrées dans l'ordre. Mais, avant même sa mort, une révolte éclate dans le Languedoc, excédé des exactions du duc d'Anjou. Le Puy se soulève en 1379; puis, Alais, Nîmes, au cri de : « Mort aux riches. » Charles V se vit contraint de rappeler son frère. Par une ordonnance du 16 septembre 1380, il se résigna à abolir les « fouages ». A peine a-t-il fermé les yeux que, dans toute la France, se répand un mot d'ordre dans les masses : « Plus d'impôts, la liberté. »

MINORITÉ DU ROI Le nouveau règne commençait sous ce ciel sombre. Et quel roi? Un enfant! Charles VI avait douze ans. Mais ce malheureux souverain, chevaleresque, généreux, affable, fait pour aimer et que son peuple aima, fut-il autre chose, sauf pendant les quatre années de son pouvoir personnel, qu'un mineur, jouet de sa famille, des factions, de la destinée? Il fallait organiser le gouvernement. Par une ordonnance de 1374, Charles V avait fixé à quatorze ans la majorité, séparé la régence de la tutelle, confié l'une au duc d'Anjou, l'autre aux ducs de Bourgogne et de Bourbon. Après des contestations et des querelles, indices de dissentiments plus graves entre les intérêts et les politiques, la régence finit par s'établir. Pour maîtriser le régent, les princes lui imposèrent deux conditions : l'une de faire couronner le petit roi, qui fut sacré à Reims le 4 novembre, l'autre de gouverner avec un conseil permanent. Le règlement du 30 novembre établit que les quatre oncles du roi nommeraient en commun aux offices, « distribueroient les finances », auraient seuls pouvoir d'aliéner le domaine. Sous la présidence nominale du duc d'Anjou, c'était l'oligarchie princière qui l'emportait.

Sauf l'oncle maternel, Bourbon, personnage effacé, timoré, d'arrière-plan, une « utilité » politique, ces princes n'étaient pas des médiocres. Les historiens ont signalé volontiers l'éloquence naturelle, les qualités militaires, la facilité souple de Louis d'Anjou, l'esprit politique de Philippe de Bourgogne, les goûts d'art, la culture de Jean, duc de Berry, un lettré, un amateur comme son frère Charles V, quelque peu épicurien et sceptique. Tous trois avaient été associés étroitement par leur aîné au gouvernement du royaume. Mais leurs qualités brillantes étaient viciées par une double passion : celle de l'argent et celle du pouvoir. Le duc d'Anjou avait mis à sac le Languedoc; son premier acte à la mort du roi fut de s'emparer de son trésor. Le duc de Berry se fit donner le gouvernement de la Guyenne et des sénéchaussées du Midi, près d'un tiers du royaume. Chacun de ces princes aura

sa politique. Leur premier embarras fut de trouver de l'argent. La suppression des « fouages » avait fait baisser les recettes du dernier semestre de l'année 1380 (1) de 24 026 à 4 415 livres. Quels subsides demander ?

On songea aux États. Réunis le 14 novembre, ceux-ci avaient voté le principe d'une aide, laissant aux assemblées provinciales le soin d'en déterminer la nature et la quotité. Mais l'abolition des fouages avait été comprise par le peuple comme la remise totale des taxes. A Saint-Quentin, à Compiègne, les receveurs avaient été chassés. Ce vote fut le signal du soulèvement. A Paris, le prévôt des marchands est traîné devant le régent et contraint d'implorer la suppression des aides. Le régent cède ; les registres des contributions n'en sont pas moins jetés au feu, les coffres défoncés et pillés et l'orage populaire se détourne sur les juifs. Sous le fouet de l'émeute, les assemblées provinciales hésitent ou se dérobent. Réunis en décembre, les États présentent leurs doléances, réclament l'abolition des subsides créés depuis Philippe le Bel, le retour aux libertés publiques. Le gouvernement céda encore. Les ordonnances de janvier et mars 1381 supprimèrent les « impositions ». Une taille fut accordée pour les frais de la guerre. Mais les États provinciaux reçurent le droit de la répartir, de la faire lever par leurs « généraux ». Le roi abdiquait son autorité financière entre leurs mains.


CHARLES VI DAUPHIN
(Cathédrale d'Amiens).

La royauté reculait d'un siècle et ses maigres ressources ne suffisaient plus aux doubles dépenses de l'administration et de la guerre. Au début de 1382, le conseil royal se risqua à rétablir, de son autorité particulière, les « impositions ». Ce coup de force réveilla la crise.

Comme l'Angleterre, la France est alors en effervescence. La révolution grondait déjà aux extrémités du royaume. Dans le Midi, le Languedoc était en feu ; tandis que le duc de Berry et le comte de Foix se disputent les armes à la main le gouvernement, une véritable jacquerie s'organise : ouvriers des villes, paysans s'attaquent aux nobles, aux clercs, aux bourgeois. Ces « Tuchins » brûlent les châteaux et en massacrent les maîtres. Dans le Nord, une révolte populaire éclate en Flandre. Le fils de Jacques d'Artevelde, Philippe, a soulevé Gand contre Louis de Male : « Mourir, s'écriaient les rebelles, plutôt que de perdre la liberté avec nos

(1) L'année commençant à Pâques, c'est le semestre compris entre la Toussaint 1380 et Pâques 1381.

biens. » Cette révolution eut son contre-coup dans le royaume. A Orléans, la populace expulse les gens du fisc ; Amiens se soulève aux cris de « Vive Gand ». A Caen, les registres des taxes sont brûlés. A Rouen, les gens de métier élisent un roi qui déclare les impôts abolis ; Saint-Ouen est forcé, ses privilèges sont jetés au feu, le château royal est assiégé. A Paris, un collecteur, ayant réclamé d'une vieille femme le paiement de la taxe, est mis en pièces ; le peuple court aux armes, envahit l'hôtel de ville, enlève les poignards, les épées, les maillets en plomb. Le prévôt des marchands est en fuite ; les percepteurs, les juifs sont massacrés ; le Châtelet est pris et l'émeute y délivre les prisonniers qui viennent grossir ses rangs. Les « Maillotins » sont maîtres de Paris.

Une intervention armée en Flandre, la victoire de Roosebeke (nov. 1382) allaient permettre aux princes d'écraser le mouvement démocratique. Paris, Rouen, Orléans, Caen, Reims, Amiens se virent rudement châtier par les supplices, les amendes, la perte de quelques-unes de leurs libertés (1). La révolution domptée, le peuple payera. Le gouvernement royal rétablit la gabelle, les impositions sur le vin et sur la vente. Ces subsides permirent aux princes de pousser avec plus de vigueur la guerre anglaise. Mais l'apaisement intérieur n'était pas moins urgent. Étaient-ils en mesure d'y travailler ? En novembre 1388, un événement imprévu allait les renverser du pouvoir. Au retour d'une expédition en Gueldre, le roi, alors âgé de vingt ans, réunit un conseil à Reims. Il déclara à ses oncles, en les remerciant, sa volonté de gouverner seul.

LES MARMOUSETS Il rappela les vieux conseillers de son père : Bureau de la Rivière, Novion, Montagu. Avec Clisson, ces hommes reçurent la mission de pacifier la France. Les princes les avaient affublés d'un surnom dédaigneux, les « Marmousets ». Ces petites gens n'en firent pas moins figure de bons ministres. Tout leur gouvernement se résume en deux mots : la paix et des réformes. Les trêves avec l'Angleterre conclues, ils s'attaquent aux maux publics.

Une série d'ordonnances (février-mai 1389) remettent en vigueur les mesures de Charles V. Les services de l'État sont reconstitués : Parlement, Chambre des comptes, administration des aides, domaines, eaux et forêts reçurent une organisation nouvelle ; on réduisit les offices et on simplifia le travail. Pour assurer l'indé-

(1) A Paris, la prévôté des marchands fut abolie. L'amende imposée fut, comme à Rouen, de 100 000 livres.

pendance de la justice, le Parlement recouvra l'élection de ses membres. Pour rétablir le bon ordre des fonctions, les officiers royaux furent étroitement soumis au pouvoir central. Le gouvernement se préoccupa tout autant de protéger les populations contre leurs excès de pouvoir. Une fois de plus, la ferme des petits offices fut interdite et le droit de prise aboli.

Ces règles n'étaient pas nouvelles : les rappeler était sage, les appliquer plus nécessaire encore. Les Marmousets y travaillèrent. Ils avaient fait donner le poste de chancelier à l'homme le plus remarquable du Parlement, le premier président Arnauld de Corbie. Une commission fut créée pour rechercher et punir les abus ; toute aliénation excessive du domaine fut révoquée et plus d'une mesure arbitraire de l'ancien gouvernement mise à néant. Paris recouvra, sous un nouveau titre, son prévôt des marchands ; Clermont fut protégé contre les exactions du duc de Berry. D'autres villes reçurent la confirmation de leurs franchises. Enfin, pour restaurer l'autorité du roi dans les provinces, le conseil décida de le montrer aux populations. En octobre 1389, Charles VI se rendit à Lyon, à Avignon, puis dans le Languedoc, dont les plaintes répétées avaient retenti jusqu'au trône. Le roi fit bonne justice, retira au duc de Berry le gouvernement de la province et fit mettre à mort son trésorier. Le voyage royal servit à rattacher plus étroitement au trône la féodalité du Midi. A Toulouse, Charles VI avait reçu les hommages de ses vassaux et du plus puissant de tous, Gaston de Foix, qui s'engagea même à lui laisser son héritage, moyennant le don viager de la Bigorre. Le roi promit tout, et, encore étourdi du bruit des fêtes, se hâta de rentrer à Paris.



SACRE DE CHARLES VI
(Miniature. Bibliothèque nationale).

Trois années d'honnêteté avaient affermi l'ordre. Les événements dramatiques d'août 1392, une tentative de meurtre contre Clisson, l'expédition contre le duc de Bretagne, protecteur du meurtrier Pierre de Craon, la folie soudaine et furieuse du roi dans les landes brûlantes du Maine, devaient briser les Marmousets. Les oncles et, avec eux, le frère du roi, Louis d'Orléans, rentrent au conseil. De nouveau, l'oligarchie princière est maîtresse de l'État.

LA POLITIQUE APANAGISTE Cette révolution de cour allait-elle changer la politique ? En fait, et malgré la régence confiée en 1393 au duc d'Orléans, jusqu'à la fin du siècle, un homme dirigera tout : Philippe de Bourgogne. Ce grand représentant des apanages n'oubliera pas les intérêts de sa maison. Il n'en a pas moins servi les intérêts de son pays. La France se repose et progresse sous son gouvernement.

Il a au moins une politique : celle de la paix. A l'intérieur, il travaille à rapprocher plus étroitement la Bretagne et la France : en 1395, par la réconciliation du duc Jean V avec Clisson ; en 1396, par les fiançailles de l'héritier du duché avec une fille du roi ; quelques années plus tard, à la mort du duc, il rendra un autre service au royaume en enlevant la tutelle de ses enfants mineurs à sa veuve, Jeanne de Navarre, favorable aux Anglais. La régence du duché lui permettra de le maintenir sous l'influence française. Même attitude envers le peuple. La paix anglaise a permis de licencier la plupart des compagnies ; seules, sont maintenues celles des forteresses, des frontières et du littoral. Le duc s'efforce d'arrêter le désordre financier et de modérer l'impôt. En 1396, une ordonnance royale réduit les aides du Languedoc et la gabelle. Les impôts rentrent mieux et on paye sans murmurer. En 1398, le gouvernement se juge assez fort pour lever une aide générale qui sera étendue aux privilégiés. La France recommence à s'enrichir. Les progrès du luxe, des arts, des constructions attestent sa prospérité. Cette attitude mesurée et ferme marquera également notre politique extérieure. La fin du siècle voit de nouveau notre influence franchir les Alpes et déborder le Rhin.

Nous avions été appelés en Italie dès le début du règne de Charles VI. Initiative du pape d'Avignon qui espérait tourner contre le pape de Rome l'épée de la France. Clément VII avait son homme, ce brillant, aventureux et ambitieux frère de Charles V, Louis d'Anjou. Il lui offrit une part des États de l'Église, la marche d'Ancône et Spoletto, Ravenne, Pérouse, Ferrare, le « royaume d'Adria ». Au Sud, il le fit adopter par la reine Jeanne de Naples. Ainsi une nouvelle dynastie angevine devait s'installer dans les Deux-Siciles. Louis partit (1382). Son échec, sa mort déjouèrent ce plan. Mais Clément VII s'obstinait. En 1389, aux conférences tenues à Avignon, le jeune Louis, fils du duc d'Anjou, fut reconnu roi de Sicile. Le pape reprenait son projet d'Adria, cette fois en faveur du frère de Charles VI, Louis, duc de Touraine et bientôt d'Orléans, qui, par son mariage avec la fille du seigneur de Milan, Jean Galéas Visconti, possédait Asti. Installer la France à Naples et à Ferrare : grande entreprise, combien chimérique ! L'impression n'en avait pas moins été prodigieuse en Italie. Louis d'Anjou et Louis d'Orléans expliquent et

préparent les expéditions de Charles VIII et de Louis XII. Mais le gain immédiat était nul. A cette politique angevine et orléanaise, l'esprit net du duc de Bourgogne opposera des réalités : rupture avec Milan, rapprochement avec Florence, expansion pacifique destinée à enserrer la Provence.

L'acquisition de Gênes en fut le fruit. La Seigneurie nous était déjà alliée. En 1390, le duc de Bourbon y était venu organiser une croisade contre les Barbaresques de Tunis et de la Sardaigne. Les Génois nous demandèrent un autre service que celui de les défendre : les pacifier. Leurs luttes sociales, leur anarchie intérieure leur firent souhaiter notre arbitrage. A deux reprises, en 1392 et en 1393, le parti aristocratique avait fait appel au roi. Habilement, le conseil royal et le duc de Bourgogne négocièrent. En 1396, on apprit tout d'un coup que Gênes se donnait à la France. Le 27 novembre, les envoyés de Charles VI prirent possession de la ville. On ménagea le vieux doge, Adorno, qui fut d'abord maintenu. Puis il transféra ses pouvoirs au comte de Saint-Pol, qui, en 1401, eut Boucicaut comme successeur. Boucicaut étendra la domination française sur le littoral, Monaco, notre frontière naturelle, et l'île d'Elbe. La France reprenait la maîtrise de la Méditerranée que devaient trop tôt lui enlever les guerres civiles.



ISABEAU DE BAVIÈRE
(Palais de justice de Poitiers).

Si brillants que fussent ces résultats, ce n'était pas pourtant vers l'Italie que regardait la politique bourguignonne. Dans l'intérêt de son apanage et du royaume, Philippe le Hardi poussait à la pénétration en Allemagne. C'est par lui qu'au delà du Rhin l'œuvre de Philippe le Bel et de Charles V se continue. Il ne fallait plus compter sur l'Empereur. Wenceslas s'était rapproché de l'Angleterre. Il ne se rencontrera avec Charles VI qu'une fois, en 1398, pour s'entretenir du schisme. La France devait chercher un autre appui. Dès Charles V, elle le trouve dans l'Allemagne du Sud, les deux grandes maisons d'Autriche et de Bavière. Diviser, opposer les deux Allemagnes, c'est toujours la politique traditionnelle. Mais un intérêt immédiat conseillait ces alliances. Des membres de ces familles s'étaient établis, les premiers à Ferrette et en Alsace, les seconds dans les Pays-Bas. Une fille de Philippe épouse un prince autrichien. En 1384, Albert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande,



CHARLES V. — Dessin de Mlle CAMILLE HANOTAUX.
D'après une statue en pierre provenant de l'Église des Célestins de Paris (Louvre).

ayant failli marier son fils, Guillaume d'Ostrevant, à une Anglaise, le duc le devance. Deux de ses enfants épousent, Marguerite de Bourgogne Guillaume, Jean de Nevers Marguerite de Hainaut. C'est préparer l'annexion des Pays-Bas. Entre la branche ducale des Wittelsbach et les Valois, le rapprochement se fera encore intime. C'est Philippe de Bourgogne qui a préparé, en 1385, le mariage d'Isabeau de Bavière et de Charles VI. En 1393, le frère de la reine, Louis, entre au conseil de régence. Désormais, les relations des deux cours seront étroites. Cette entente achevait de briser l'unité de l'Empire. Peu s'en fallut qu'en 1400 lui-même ne fût à notre merci. L'Allemagne s'était révoltée contre Wenceslas. Le duc de Bourgogne contribua à l'élection de Robert de Bavière et décida le gouvernement royal à le soutenir.

LA POLITIQUE RELIGIEUSE Cette politique de la paix allait enfin s'étendre au grand problème international du schisme. La France qui l'avait favorisé chercha, à la mort du pape avignonnais, les moyens de le finir.

Jamais l'occasion n'avait paru si propice. Urbain VI s'était éteint depuis cinq ans. Les auteurs de la scission disparus, des haines personnelles ne se mettaient plus en travers de l'entente. L'intérêt du duc de Bourgogne l'y poussait. Les Flandres, ses alliés allemands étaient restés fidèles à l'obédience de Rome. Mais n'était-ce point aussi l'intérêt de la France ? Son activité morale, son rayonnement étaient comme frappés d'interdit par le nationalisme religieux, négation de son rôle universel. Cette diminution spirituelle, l'Université l'avait comprise. Dès 1391, elle avait renoncé à défendre le pape d'Avignon et faisait prier pour la paix. En 1394, enhardie par l'appui du duc de Bourgogne, elle osait parler au roi de la fin du schisme, proposer les moyens, l'abdication des papes. A la mort de Clément, une grande espérance saisit les âmes. Si l'élection était ajournée ! Une ambassade fut envoyée à Avignon pour décider le conclave à s'abstenir.

Elle arriva trop tard. Les cardinaux s'étaient empressés d'élire un Espagnol, Pierre de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII. Le nouvel élu se déclara prêt à tout pour le bien des âmes. Une assemblée du clergé se réunit alors à Paris et, par 87 voix contre 22, se prononça pour la « cession » volontaire. Les ducs de Bourgogne, de Berry, d'Orléans furent chargés de l'obtenir. Cette fois, Benoît refusa net. « Une mule aragonaise ! » s'écriait l'archevêque de Reims. On négocia encore. D'Ailly, le plus savant homme de France, implora à la fois Avignon et Rome. Des États, Navarre, Castille, Aragon, Hongrie, Écosse, se rallièrent à Paris. Les papes se montrèrent également obstinés. Il n'y avait plus

qu'à les contraindre. Le 28 juillet 1398, la soustraction d'obédience fut prononcée.

Mesure hardie qui n'allait point terminer le schisme mais aggraver la crise. La politique du bon sens et de l'intérêt chrétien échouait au moment même où un danger nouveau, imprévu, venait de menacer la chrétienté elle-même. A l'Est, les Turcs approchaient. Bajazet « l'Éclair » avait, à Kossowo, détruit le royaume serbe. En 1391, il pénètre en Hongrie. La France, qui n'avait pu unir l'Europe chrétienne, accourut au moins à sa défense. La dernière croisade du quatorzième siècle sera son œuvre. Une armée de 100 000 hommes avait été rassemblée à la hâte et confiée au fils du duc de Bourgogne, Jean, comte de Nevers. Elle fut écrasée à Nicopolis (sept. 1396). La guerre sainte échouait en même temps que la paix religieuse. La France, qui, à l'exemple de son roi dément, s'étourdit dans les plaisirs et les fêtes, s'endette pour son luxe et gaspille son avenir, ne sentait point venir le souffle des désastres. Tout craque, tout branle dans la vieille Europe. En 1399, une révolution détrône Richard en Angleterre. Une guerre furieuse déchire l'Allemagne. Après le schisme religieux, le schisme impérial. Et le siècle qui s'ouvre voit naître le schisme français.

IV

ORLÉANS ET BOURGOGNE

Ce fut d'abord une rivalité de princes : Orléans et Bourgogne. Jeune, actif, avide de gloire, épris de faste, d'une intelligence souple, d'un esprit cultivé, lettré et poète, l'éloquence même, mais léger, étourdi, prodigue, inconsistant, volage, le jeune frère de Charles VI était de ces enfants gâtés qu'on aime et qu'on redoute et dont le charme semble d'avance appeler et absoudre les écarts. Le malheur fut que, né pour briller et non pour conduire, il aspira à jouer le premier rôle. Son mariage avec Valentine Visconti, la possession d'Asti, la conquête de Savone lui font rêver d'abord d'une couronne en Italie. Duc d'Orléans, entré au conseil en 1392, six mois plus tard, après la rechute et l'aggravation du mal, il obtient la régence. Son frère l'aimait. A ses heures de lucidité, il le voulait auprès de lui, le chargeait volontiers des affaires. Louis d'Orléans en profita. En Italie, il avait manqué un royaume ; il songea à s'agrandir en France. Périgord, Angoulême, Valois, Dunois, Soissons, Château-Thierry, Montargis, Provins, son apanage s'accroît toujours. Il sera bientôt le maître... Qui sait, peut-être roi ? En 1393, Charles VI n'avait encore qu'un seul fils en bas âge, de com-

plexion frêle. Que le petit prince disparût (il mourut en effet en 1401), le pauvre dément aurait-il un héritier?

Une autre influence se dressait devant la sienne. Dès lors s'annonce le choc. Lutte sourde d'abord qui se traduira par une opposition d'idées. Deux princes, deux politiques. Et ces politiques, bourguignonne et orléanaise, se heurtent en tout. En Allemagne, Philippe le Hardi s'appuie sur les princes, Bavière et Autriche, contre l'Empereur; Louis négocie avec Wenceslas. Et c'est sans doute à sa demande que, en 1398, ce dernier viendra à Paris. En Italie, Bourgogne est pour la paix, l'expansion aux frontières, l'amitié de Florence; Orléans pour les aventures, les conquêtes, l'entente étroite avec Milan. Même désaccord dans la question religieuse. Après la soustraction d'obédience, le conseil décide de procéder par « voie de fait » contre le pape et de le bloquer à Avignon. Le duc d'Orléans le ménage, s'entend avec lui et, devenu tout-puissant, fera annuler la soustraction d'obédience. Il n'est pas jusqu'à notre politique anglaise qui ne souffre de ces contradictions. Philippe avait accepté la révolution lancastrienne et reconnu « l'usurpateur ». Il négocie avec Henry IV le retour de la veuve de Richard II, Isabelle de France, et conclut un accord commercial avec l'Angleterre. Le duc d'Orléans se pose en vengeur de Richard; il envoie un défi au roi régnant et lui propose un duel, inutiles bravades qui risquent d'ébranler la paix.

L'antagonisme s'aggravait. Dès 1401, une guerre avait failli éclater entre les rivaux. La médiation heureuse du duc de Bourbon rétablit un simulacre d'entente. Mais les intérêts commençaient à s'entre-choquer comme les politiques. Désormais, les attaques se suivent, personnelles, directes. En 1402, Louis profite d'une absence de son oncle pour obtenir l'administration des aides : c'était s'emparer de l'impôt. Bourgogne revient, se plaint, menace : on l'apaise en l'associant au gouvernement financier. En 1403, nouvelle escarmouche; duel au mariage. Philippe avait négocié ceux du dauphin avec sa petite-fille, de son petit-fils avec la fille du roi, Isabelle (5 mai). Deux jours plus tard, riposte orléanaise. Les lettres sont révoquées : le dauphin est promis à une fille du duc d'Orléans. Le 11 mai, grâce à l'appui de la reine, Bourgogne reprend l'avantage : cette promesse est annulée. Plus menaçants étaient encore les progrès de la puissance orléanaise aux frontières mêmes de l'État bourguignon. Depuis 1401, Louis d'Orléans gagnait vers l'Est. Il s'était fait donner la Fère, Chauny, achetait Coucy, obtenait l'hommage du duc de Gueldre et la garde de Toul. En 1402, l'empereur Wenceslas lui accordait le gouvernement du Luxembourg où s'installèrent ses garnisons. C'était s'enfoncer comme un coin entre la France et la Bour-

gogne et empêcher les deux tronçons des possessions ducales de communiquer.

Absorbé par les affaires de Flandre, fatigué, vieilli, Philippe le Hardi n'avait plus songé à réagir. Sa mort (26 avril 1404) fut un malheur pour la France. Avec lui disparaissait la grande tradition politique de Charles V. Son fils, Jean sans Peur, héritait de sa puissance, non de sa sagesse. Sa politique égoïste allait préférer les intérêts de sa maison à ceux de la France. Brave mais brutal, emporté, cynique, étranger aux scrupules, fermé au remords, il est déjà une ébauche du prince de Machiavel, et il allait montrer au royaume à quel point il savait haïr. Peut-être aussi cette animosité politique s'était-elle exaspérée d'offenses plus intimes. Dès février 1405, les deux ennemis s'étaient affrontés au conseil royal. En août, les voici prêts à se battre. A la suite d'une levée d'aides ordonnée par le duc d'Orléans, Jean sans Peur marche sur Paris. Les gens d'armes orléanais accourent à sa rencontre. La cour réconcilie les princes. En 1407, il semble qu'une reprise de la guerre anglaise puisse les unir contre l'ennemi commun. Jean marchera sur Calais, Louis sur Bordeaux. Mais l'expédition avorte et l'insuccès jette de nouveau les deux rivaux l'un contre l'autre. Le duc de Berry intervient, leur fait jurer la paix et communier à la même hostie (20 novembre). Trois jours plus tard, sortant de l'hôtel de la reine, rue Barbette, le duc d'Orléans est assassiné.

FORMATION DES PARTIS Jean sans Peur avait fait « le coup ». Découvert, humilié en plein conseil, menacé de poursuites, il s'était enfui au galop pendant que la veuve du duc venait réclamer vengeance. L'ère des guerres civiles commençait... Vingt-deux années où le royaume va se déchirer, se dissoudre et servir de proie à l'ennemi. Deux partis se formèrent, à jamais séparés par l'irréparable. Dans cette France où l'esprit féodal s'était ranimé, les princes ennemis auront derrière eux leur lignage et leurs sujets : Jean de Bourgogne, ses frères Brabant et Nevers, son fils le comte de Charolais, les comtes de Hainaut, de Namur, de Saint-Pol, sa noblesse, son comté d'Artois, ses villes des Flandres ; Charles d'Orléans, fils aîné de Louis, ses grands-oncles, Berry et Bourbon, le duc de Bretagne, le comte d'Alençon, le comte de Clermont, et son mariage avec la fille de Bernard VII d'Armagnac lui amène les seigneurs de Gascogne, à leur tête, le connétable d'Albret. Bourguignons, Armagnacs ! Les factions ont désormais leur nom, leur cri de guerre, leur signe de ralliement, chaperon vert et croix de Saint-André, écharpe rouge et croix latine. Comme jadis, le royaume est coupé en deux, Nord et Est contre Ouest et Midi. Deux régions où, ayant passé la main à la féodalité apanagée, la royauté a à peu près cessé de se faire obéir.

C'est elle-même qui devra se soumettre. La faction maîtresse du roi et de la capitale espère confisquer la France. Contre les surprises, le pouvoir royal est désarmé. Où est-il ? Le roi n'a plus que des heures de lucidité, pauvre fou dont un autre tiendra la main dans les édits qu'il signe. La reine ? Elle avait été, à plusieurs reprises, en 1403, en 1408, investie de la régence pendant les crises du roi. Mais, épouse déréglée, mère indifférente et bientôt indigne, elle ne songe qu'à ses plaisirs et à son luxe. Elle passe d'un parti à l'autre, soutient Philippe de Bourgogne, puis s'allie en 1403 au duc d'Orléans. Elle défendra ses fils jusqu'au jour où elle reviendra au parti bourguignon et, pis encore, se fera la complice de l'Angleterre. Reine de l'étranger, scandale pour la France ! Le dauphin, duc de Guyenne, Louis ? En 1407, en 1409, en 1410, des ordonnances royales l'appelleront à la régence. Mais il est trop jeune, treize ans à peine. Par surcroît, sans volonté, sans maturité et fiancé à la fille de Jean sans Peur, il ne sera qu'un instrument entre ses mains. Privée de son pilote, cette cour flotte au gré des événements, discréditée par ses exactions, dénoncée pour ses désordres, une « Babylone » vouée aux intrigues et dont chaque parti essaye de s'emparer.



JEAN SANS PEUR.

Ainsi, au centre même du gouvernement, nulle direction. Tout est instabilité et incohérence. Les mesures contraires se succèdent, arrachées par les partis les plus forts. Le 24 décembre 1407, le conseil avait ordonné d'informer sur le meurtre du duc d'Orléans. En mars 1408, Jean sans Peur revient menaçant à Paris ; il est absous et le roi déclare que la mort de son frère ne lui cause « aucun déplaisir ». Le 13 septembre, enhardi par l'éloignement, la révolte de Liége, le conseil fait reprendre l'accusation ; un avocat demande que le meurtrier soit banni du royaume. Mais Jean a maté les bourgeois. Il reparaît en forces. Épouvantée, la reine s'enfuit avec le roi et les princes. La paix de Chartres (9 mars 1409) réconcilie le Bourguignon et la cour ; les fils de la victime pardonnent à l'assassin. Visiblement, le duc gagne du terrain ; il domine Paris, régente le conseil qu'il peuplera de ses créatures, prétend disposer des aides. Cette fois, les princes, Berry, Orléans, Armagnac, se

liguent contre lui. En vain, le roi, soufflé par Jean sans Peur, interdit de lever des troupes, de s'assembler en armes ; son gouvernement n'est pas moins impuissant à assurer la paix qu'à faire justice. Les adversaires se mesurent devant Paris. La paix de Bicêtre (1410) les réconcilie encore. Ils acceptent de rentrer dans leurs terres, de laisser le pouvoir à un conseil composé de parlementaires, de docteurs, de notables des trois États. Que vaut cette clause de désintéressement ? Le duc de Bourgogne continue à intriguer à Paris où il fait nommer comme capitaine un homme à lui, le comte de Saint-Pol, et, revenus dans leurs domaines, les princes arment, malgré la défense du roi. Le jeune duc d'Orléans adresse un défi outrageant à ses ennemis. Nouvelle guerre. Les bandes orléanaises campent devant Paris. Refoulées, poursuivies au delà de la Loire, elles sont assiégées à Bourges. Une troisième fois, les princes consentent à traiter. Les conférences de Bourges, d'Auxerre (mai-août 1412) accordent l'amnistie, le renvoi des auxiliaires étrangers et des Anglais. Paix menteuse qui ne fait tomber ni la haine des cœurs ni les armes des mains.

Dans cette anarchie, c'est le royaume même qui commence à se dissoudre. Ne demandons pas à ces partis une idée politique. Rien de grand ni de noble. Hommes et desseins se sont abaissés encore depuis Philippe le Hardi. Bourgogne et Orléans, ils ne veulent qu'une chose, le gouvernement, c'est-à-dire l'impôt et les places. Dominer la France pour l'exploiter... Aussi bien, le royaume est au pillage. L'impôt royal fond entre les mains de ces avides. Les dépenses de l'hôtel sont montées de 94000 livres sous Charles V à 450000 livres en 1412 ; et, d'une aide de 100000 livres levée par le duc d'Orléans en 1403, aucun denier n'est entré dans les coffres de l'État. Le duc de Berry a repris son gouvernement du Languedoc ; en 1402, il retient les aides du Berry et du Poitou ; en 1409, il se fait donner celles de la Guyenne. Le comte de la Marche se réserve la moitié des gabelles de sa terre. A son tour, en 1410, en 1411, le duc de Bourgogne se fait accorder 100 000 francs. Naturellement, les services publics sont en souffrance ; on n'a même plus d'argent pour payer les officiers royaux. Ceux-ci pillent à leur tour. 30000 livres versées par l'Auvergne pour le départ des routiers se sont ainsi évaporées. « Toutes finances choient en bourses trouées. » Tel est le désordre que, dès 1401, la Chambre des comptes se plaint de ne pouvoir vérifier les opérations des comptables.

Cette France voit s'effondrer tout idéal. Les notions de justice se voilent comme se dessèchent les sentiments d'humanité. En 1408, un moine, Jean Petit, peut faire impunément l'apologie de l'assassinat et féliciter le duc de Bourgogne d'avoir tué son rival « par amour de Dieu, du roi et de la chose publique ». Dans les villes, on commence à en venir aux mains. Caen fait brûler les maisons des « Orléanais »,

Dijon les expulse. En 1411, les Armagnacs pillent Saint-Denis ; ils arrêtent, dévalisent, mutilent les paysans. En août 1412, on estime à plus de 20000 les « gens de tous estocs » tués dans le royaume. Paris lui-même oscille comme un homme ivre, du duc de Bourgogne aux princes, des bouchers aux docteurs. L'heure approche où il sera livré aux massacres, où Caboche, en 1413, les Bourguignons, en 1418, inaugureront la terreur et feront couler des fleuves de sang. Que devient même le sentiment national ? Brisée, l'union des âmes qui, sous Jean le Bon et Charles V, avait soulevé le pays ! Les princes ne rougissent pas de faire appel à l'Anglais, allié douteux, ennemi prochain, adversaire toujours. En 1411, Jean sans Peur propose à Henry IV une alliance perpétuelle scellée par le mariage de sa fille avec le prince de Galles ; un secours anglais lui est envoyé contre les Orléanais. Encore Jean n'a-t-il rien livré du sol français. A leur tour, les Armagnacs s'abouchent avec le roi d'Angleterre. Par le traité de Bourges, ils reconnaissent ses droits sur le duché de Guyenne, s'engagent à lui céder Bazas, la Réole et dix-huit autres villes, et les ducs de Berry et d'Orléans lui promettent la possession, après leur mort, du Berry et de l'Angoumois. Il est vrai, ce pacte honteux est déchiré par le traité d'Auxerre. Mais l'appel à l'étranger ne sera que trop entendu. La guerre civile enfante l'invasion.

LA TENTATIVE MODÉRÉE Tout espoir est-il donc perdu ? Si puissants qu'ils fussent, ces partis n'étaient pas la France. Au centre, Normandie, Champagne, Ile-de-France, aux extrémités, Dauphiné et Languedoc, étaient hors du conflit. Si profond est encore l'attachement au roi que les grandes villes du domaine entendent n'obéir qu'à lui seul. Rouen, Amiens, Reims, Lyon refusent de se déclarer ; à Paris même, quelque sympathie que trouve le duc de Bourgogne, héritier de la popularité de son père, les hommes les plus éminents par le savoir et la vertu sont pour la paix.

Dans cette léthargie du roi, ce désordre des esprits, ce fut l'honneur de l'Université, si divisée qu'elle fût elle-même, de chercher à restaurer un gouvernement. Déjà, elle avait adressé au roi un plan de réformes réclamant une administration meilleure de la justice. En 1405, Gerson prononce son fameux sermon : « Vive le Roi ! Vienne la Paix ! » En 1410, l'Université négocie l'accord de Bicêtre. Écarter les princes, se grouper autour du dauphin, confier le pouvoir à un conseil indépendant, réunir les États généraux pour remédier aux maux publics, faire de Paris, siège du roi, le point d'appui du mouvement, tel sera son but. A tout prendre, elle peut s'entendre avec le duc de Bourgogne. Le duc est tout-puissant et populaire. Il tient Paris, ses métiers, ses bourgeois. Dans l'affaire du schisme, il a appuyé les

docteurs ; à l'intérieur, il s'est toujours déclaré partisan des réformes. Il accepte les États et, contre les princes qui représentent la féodalité en armes, lui-même entend défendre avec sa personne « l'indépendance du roi et l'unité du royaume » : pourquoi avec lui et par lui ne pas tenter le grand effort ?

Le mouvement parisien de 1413, œuvre à la fois des universitaires, de la bourgeoisie et du peuple, avec le concours du duc de Bourgogne, sera le résultat de cette politique modératrice. La vraie France, qui se cherche dans la mêlée confuse et furieuse des partis, se retrouve pour un moment elle-même. Voyons ce que l'Université et les Parisiens vont demander en son nom.



Les États s'étaient réunis à l'hôtel Saint-Pol à la fin de janvier 1413. Ils s'étaient constitués par provinces, laissant à l'Université et aux bourgeois de Paris une place à part. Dès leur réunion, leurs doléances et leurs vœux se résument dans un long mémoire présenté au roi. Restaurer les corps de l'État, épurer les emplois publics, rétablir les finances, tel est le plan. Une commission est chargée de préparer une ordonnance générale et d'accomplir les réformes. Sous la présidence du duc de Guyenne, celle-ci comprend l'évêque de Tournai, l'abbé de Moutiers de Saint-Jean, deux universitaires, Pierre Cauchon, le futur juge de Jeanne d'Arc, et Courtecuisse, trois membres du conseil, deux membres du Parlement et un échevin. Le Parlement avait refusé de s'associer au mouvement. Par l'ordonnance du 24 février, le roi céda et accorda les premières mesures que les États lui réclamaient. Le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, les généraux conseillers, la plupart des officiers de finances, de l'hôtel et de la chancellerie furent destitués, quelques-uns arrêtés et mis en jugement. Entre temps, la commission des réformes s'était mise au travail. De ces délibérations devait sortir la grande ordonnance du 24 mai, publiée en pleine émeute, et à laquelle le nom d'ordonnance cabochienne, à tort d'ailleurs, a été donné.

Elle ne comprenait pas moins de 258 articles. Qu'est-elle ? Une constitution ; moins que cela, un code. Elle ne touche pas au régime politique. Elle ne s'attaque pas au pouvoir, mais aux abus. Elle n'entend pas reconstituer le gouvernement et le soumettre aux États : elle réforme l'administration et la justice ; cette réforme elle-même se défend d'être novatrice. Elle puise dans les lois royales. Peu de principes ou de mesures que nous ne connaissions déjà. Mais ces règles, maintes fois édictées

et toujours inefficaces, elle les rassemble et les ordonne. Ce qui nous frappe dans l'ordonnance de 1413, c'est moins sa hardiesse que son esprit.

Deux idées la dominent : simplifier l'administration et l'arracher à l'emprise des partis.

Trop d'agents et de rouages. Chaque faction a multiplié les places pour caser les siens. En conséquence, le conseil sera limité : avec les grands officiers, quinze membres, prélats, chevaliers, ou clercs ; maîtres des requêtes de l'hôtel, notaires et secrétaires du roi seront ramenés à huit, chiffre de Charles V ; à la Chambre des comptes, maîtres et auditeurs extraordinaires seront supprimés. Surtout, c'est dans l'administration des finances que les coupes sombres élagueront. En haut, l'unité doit s'établir. Deux commis généraux auront le gouvernement financier du royaume, domaine et aides. Et dans chacun des deux grands compartiments, même simplification. Pour le domaine : au centre, un receveur général, un contrôleur et un clerc ; dans les provinces, un seul receveur par recette. Pour les aides, à Paris, une cour de justice, un président et trois conseillers, un receveur général, un contrôleur, un clerc ; dans chaque siège, deux élus au lieu de quatre et un receveur. Les gabelles sont réformées ; trente-six greniers supprimés. Les trésors des guerres sont fondus dans un seul. Unité et parallélisme mettront un peu d'ordre dans le fouillis qu'est l'organisation financière du royaume.

Ce vaste corps, il faut lui donner maintenant sa vie propre, en exclure les incapables, les indignes, les hommes de parti, le fermer aux ingérences politiques ou aux envahissements de famille. Une commission spéciale s'informera de la capacité des membres du Parlement ou des gens des comptes. Il sera interdit aux cours souveraines d'avoir plusieurs membres d'un même lignage jusqu'au troisième degré. Enfin, pour tous les offices, recrutement par élection. Le principe introduit par Charles V, déjà étendu à la Chambre des comptes, est renouvelé et généralisé. Il s'appliquera à l'administration centrale ou provinciale. Baillis, sénéchaux seront choisis par le chancelier, le conseil, le Parlement ; les agents financiers, par ces mêmes corps, de concert avec les généraux et les gens des comptes. Dans chaque bailliage, les lieutenants sont nommés par l'assemblée des juges, praticiens et notables ; les prévôts, sur la présentation des baillis, par le chancelier et une commission de parlementaires. Ainsi recrutée, émancipée, l'administration a quelque chance d'échapper aux factions et de devenir l'organe de l'intérêt public.

Le programme était beau. Les universitaires qui l'avaient inspiré avaient-ils les moyens de l'appliquer ? Le parti réformiste était, en ce moment même, débordé par les masses populaires dont il avait espéré se servir.

LA RÉVOLUTION CABOCHIENNE La seule force d'action était dans le peuple. Comme en 1382, il reparaît, et, cette fois, dans une de ses corporations, « la boucherie ». Partagés en plusieurs groupes, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Marcel, dominés par la « Grande Boucherie », celle de Saint-Jacques, ces hommes étaient une puissance. La Grande Boucherie formait une aristocratie héréditaire, une corporation fermée, gouvernée par ses quatre jurés et son maître. Tout ce monde de patrons, avec sa clientèle de valets, d'assommeurs, d'écorcheurs, était aux ordres du duc de Bourgogne. Le duc pensionnait ses chefs. En 1412, il les avait excités contre les Armagnacs. Les a-t-il poussés lui-même en 1413 ? Rien de plus probable. Son intérêt était de paraître inspirer les réformes. Il avait plus encore à gagner aux troubles. Dès avril, la fermentation est générale. Le 27, sous la conduite de l'écorcheur Caboche, la foule arrache au prévôt de Paris l'ordre de s'armer. Le lendemain, les bandes envahissent la Bastille, puis l'hôtel du duc de Guyenne. Une liste de « traîtres » est présentée au dauphin qui doit lui livrer quinze de ses conseillers ; un secrétaire du roi est assailli. Les procédés de Marcel se répétaient.

Comme en 1358, ce gouvernement populaire allait essayer d'entraîner la France. Il envoyait des messagers aux villes, les invitant à « punir les traîtres » (les ennemis du parti bourguignon). Il négociait avec Gand, dont il fêtait les envoyés. Un chapeau blanc avait été donné aux complices comme signe de ralliement. Dès cet instant, les émeutes se succèdent. Elles sont un moyen infaillible d'assurer l'épuration réclamée par les États. Le 9 mai, l'hôtel Saint-Pol est de nouveau envahi ; le 10 et le 11, une commission est nommée pour saisir et juger les officiers royaux dénoncés comme suspects. Le 22, la foule va même « sarcler » aux côtés du roi de nouveaux suspects, parmi eux le frère de la reine, ses suivantes, un archevêque, et elle arrache au souverain la publication de l'ordonnance. Deux mois se suivent où Paris est sous la terreur. Les Cabochiens fouillent les maisons, arrêtent, emprisonnent, massacrent leurs ennemis. La levée d'un impôt destiné à faire la guerre contre les Anglais est le signal de nouvelles violences, cette fois contre les modérés eux-mêmes. L'avocat du roi Jouvenel est incarcéré ; Gerson doit fuir et sa maison est mise à sac.

Ce gouvernement d'assommeurs ne pouvait durer. La bourgeoisie parisienne, l'Université, les grands corps de l'État se rejetèrent vers les princes. Des négociations s'ouvrirent à Pontoise. Le 28 juillet, un accord proclama l'amnistie générale. Jean sans Peur, pris à ses propres pièges, dut quitter la ville ; le 1er septembre, les princes armagnacs y rentrèrent et le Midi avec eux. Les Cabochiens furent poursuivis. Le 5 septembre, l'ordonnance réformatrice était abolie.

Jean sans Peur avait perdu Paris en se faisant complice de la révolution. Les Armagnacs pouvaient-ils à leur tour constituer le gouvernement en s'unissant aux modérés ? Les représailles terminées, ils essayèrent. Ils étaient groupés autour du dauphin Louis, détaché du parti bourguignon par ses excès mêmes. A Paris, un homme énergique, Tanneguy du Châtel, avait reçu la prévôté. Des Bourguignons modérés, comme N. d'Orgemont, P. Gencien, se ralliaient au nouveau régime. Au dehors, il avait trouvé un point d'appui, le duc Louis II d'Anjou, dont le troisième fils du roi, Charles, avait épousé la fille : alliance précieuse qui achevait de faire entrer les pays de la Loire dans le parti et lui ouvrait la Provence. Ce gouvernement est assez fort pour reprendre la Picardie, repousser une tentative armée contre la capitale et forcer le duc de Bourgogne à traiter (sept. 1414). Le dauphin réunit des assemblées pour continuer l'œuvre de réforme. Mais la fatalité s'acharnait contre le royaume. La guerre anglaise va éclater.

L'INVASION ANGLAISE AZINCOURT Elle était en germe dans cette révolution qui, en 1399, avait renversé Richard II au profit de la maison de Lancastre. Marié à une Française, admirateur de notre pays, Richard était un pacifique. Créature de l'aristocratie et du haut clergé, Henry IV ne pouvait se maintenir que par la guerre. La reprendre était le vœu d'une nation dont l'orgueil ne se consolait pas de nos victoires, ni l'égoïsme de nos richesses. A plusieurs reprises, en 1404, en 1405, en 1409, des actes d'hostilité avaient failli la déchaîner. Henry IV, qui n'était pas prêt, avait fini par renouveler les trêves. A sa mort (20 mars 1413), la royauté affermie ne diffère plus. Dès son avènement, Henry V lève des troupes, obtient des subsides et se prépare à nous envahir.

Le déchirement du royaume le servait. Bourguignons et Armagnacs recherchaient son alliance. Et à quel prix ! Le 23 mai 1414, par le traité de Leicester, Jean s'engage à céder à l'Anglais l'Armagnac, l'Albret, Angoulême ; les États des ducs de Bourbon et d'Orléans seront conquis en commun et partagés. A ces offres, qu'opposaient les Armagnacs ? Le mariage du roi anglais avec une fille de France. Peu de chose en vérité. Henry V avait feint d'accepter et prolongé la trêve jusqu'au 2 février 1415. La date expirée, les ambassadeurs anglais vinrent à Paris et, sûr de l'alliance bourguignonne, Henry démasque ses prétentions. Rien moins que la moitié du royaume, la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, s'ajoutant à la dot de 2 millions d'écus d'or apportée par sa fiancée, Catherine de France. A ce prix, il consentira à nous laisser la paix. Telle était pourtant la faiblesse du royaume que le vieux duc de Berry songea à négocier encore. Il offrit l'Agenais,

la Saintonge, le Périgord, occupés jadis par Édouard Ier, et, au Nord, une partie du territoire bourguignon, les Flandres. Chaque faction achetait ainsi le concours de l'étranger des dépouilles de l'autre. Henry V refusa. Une ambassade solennelle se rendit à Londres pour tenter un nouvel et inutile effort. Le 13 août, le roi anglais débarquait à la Hève et assiégeait Harfleur.

Il faut rendre justice à la noblesse. Devant l'ennemi, elle se retrouva française. De tous côtés, elle accourut, même des États de Bourgogne où le duc avait défendu à ses chevaliers de partir. Il eut beaucoup de peine à retenir son fils. Le 25 octobre, cette superbe armée était détruite à Azincourt. Le duc de Brabant, le duc d'Alençon, le comte de Nevers, le connétable d'Albret tués, les ducs de Bourbon et d'Orléans, le comte de Vendôme prisonniers, près de 40 000 morts ou captifs rappelaient les plus mauvais jours de Jean le Bon. Mais c'était surtout le parti armagnac qui était atteint. Il perdait ses chefs. Deux mois plus tard, le dauphin succombait à son tour, laissant son titre à son second frère qui, gendre du comte de Hainaut, restera à sa cour. Le duc de Berry meurt en 1416. Le gouvernement réel passait au comte Bernard d'Armagnac devenu connétable.



Étrange choc en retour des faits. Cette hécatombe de princes, qui avait affaibli le parti des Armagnacs, le libère. Contre l'Anglais et le Bourguignon, il représente déjà la France. L'activité dominatrice de son chef fait face à tout. Avec ses bandes, il arrête Jean sans Peur à Lagny et couvre la capitale. Le connétable éloigne la reine qu'il exile à Blois. Par ses ordres, les partisans du duc de Bourgogne, universitaires, bourgeois, sont arrêtés ou bannis ; la Grande Boucherie est supprimée ; les portes de la ville sont murées et le port d'armes est interdit. Paris à l'abri, il tente un coup de main sur Harfleur et fait venir une flotte génoise qui ravage la côte anglaise. Le dauphin Jean étant mort (avril 1417), il fait reconnaître son frère, le duc Charles, qui reçoit le Berry, le comté de Poitou et la lieutenance générale du royaume. Il a réussi à reconstituer un centre de gouvernement.

Le malheur fut que cet homme de guerre ne fut pas un homme d'État. Il lui fallait des alliés. S'il garde l'amitié de la Castille et de l'Aragon, il ne réussit pas à

convaincre l'Empereur. Sigismond offre sa médiation. Une conférence est réunie à Calais pour y traiter de la paix. Il en sortit l'alliance définitive de la Bourgogne, de l'Angleterre et de l'Empire. Le duc faisait hommage à l'Empereur pour les comtés d'Alost et de Bourgogne. Par des clauses secrètes, il s'engageait à reconnaître les droits d'Henry V à la couronne de France, à devenir son homme lige et à entrer en lice « contre les ennemis du roy ». La guerre reprend aussitôt, double cette fois, étrangère et civile. Le 1er août 1417, Henry V débarque en Normandie ; quelques jours plus tard, Jean sans Peur marche sur Paris.

GUERRE ÉTRANGÈRE ET GUERRE CIVILE Cette guerre étrangère n'est plus celle d'Édouard III. Pas de grandes chevauchées dévastatrices, mais la conquête méthodique, la volonté de s'établir. La Normandie doit être une colonie anglaise. La première de ses villes, Caen, est enlevée le 20 septembre. Vingt-cinq mille habitants sont chassés ; ils sont remplacés par des insulaires. Peu à peu, toutes les villes tombent les unes après les autres : Bayeux, Argentan, Alençon, Falaise. Au début de 1418, les bandes anglaises poussent jusqu'à Cherbourg, Avranches et Évreux. Dès le mois de mai, l'occupation de la Haute-Normandie commence. Louviers pris, Rouen est investi. La ville qui s'était donnée au duc de Bourgogne l'appela vainement à son secours. Le duc l'abandonna. Sa défense fut superbe. Elle dura six mois ; les habitants se nourrissaient de pain d'avoine et de son, mangeaient les chiens et les rats ; le chapitre excommuniait ceux qui parlaient de se rendre. Quand ils se virent enfin privés de tout secours, ils s'engagèrent à capituler (19 janvier). Sauf le Mont Saint-Michel qui demeurait imprenable, toute la Normandie était aux mains de l'ennemi.



PLEURANT DU TOMBEAU DE JEAN SANS PEUR.

Contre l'Anglais, le connétable avait été impuissant. Il n'avait ni argent ni troupes et l'autre agresseur était sur ses flancs, enlevant peu à peu toutes les bonnes villes du Nord du royaume. Jean avait lancé un manifeste, se présentant comme le défenseur du roi « prisonnier ». Amiens, Rouen, Reims, Troyes, jusque-là restées fidèles, ouvraient leurs portes. Des commissaires bourguignons tentaient de prendre possession du Languedoc. Le duc rôdait lui-même devant Paris. Maître par Pontoise et Meulan des routes de la Seine, protégeant les armées anglaises contre toute attaque, il réussit à enlever la reine, l'installa à Troyes et lui conféra la régence du royaume. A Paris aussi, il gardait des intelligences. Un mouvement s'y dessinait

pour la paix, et si critique devenait la situation du dauphin qu'il se décidait à négocier. Mais les conditions de Jean sans Peur étaient inacceptables. Le connétable les fit rejeter. Le 29 mai 1418, la trahison livrait Paris aux Bourguignons. Ce fut une orgie de massacres, où, pendant trois mois, la ville fut livrée à la soldatesque et aux assommeurs. Des milliers d'habitants furent égorgés dans leurs hôtels, dans les rues, dans les prisons, et parmi eux le connétable, le chancelier, des gens d'église, des magistrats. Quelques-uns de ces malheureux, jetés du haut des tours, étaient reçus sur des piques. « Le bon duc » laissa faire. Il se décida enfin à entrer à Paris et à réprimer le désordre. Parlement, Comptes, Hôtel furent renouvelés. Maître du roi, de la reine, Jean sans Peur pouvait se croire le véritable souverain du royaume.

LE GOUVERNEMENT DE BOURGES Tanneguy du Châtel avait réussi cependant à sauver le dauphin. Et c'est sur cette fragile tête que va reposer l'indépendance nationale. Il se retira à Bourges et autour de lui s'organisa un nouveau pouvoir. Un parlement est créé à Poitiers, une chambre des comptes à Bourges. Des capitaines généraux sont nommés dans les provinces. L'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, est chargé de la lieutenance du Languedoc ; du Châtel de celle de l'Ile-de-France et de la Champagne. Les États provinciaux des pays d'outre-Loire sont convoqués. Le 26 octobre, le prince prenait enfin le titre de régent. La scission est complète. Deux gouvernements : Bourges contre Paris, contre une royauté nominale, les débris de la nation. Mais que pourra le régent ? Il n'a plus les moyens de faire la guerre. Sera-t-il même en mesure d'obtenir la paix ? Tout le monde y travaille, dans l'Église enfin reconstituée, le nouveau pape, Martin V, dans le royaume, le comte de Hainaut ou le duc de Bretagne. Le régent tâtait partout. Mais l'Anglais se montrait intraitable. Il entendait être roi de France. Peut-être serait-il plus facile de s'entendre avec la Bourgogne ? La séparer de l'Anglais, l'opposer à l'Anglais, à ce prix est le salut de la France. Et, malgré tant de mécomptes et d'échecs, un léger souffle semble tendre les voiles de l'optimisme. Bourgogne et Angleterre avaient pu se coaliser dans leurs ambitions et leurs haines. Mais sourdement hostiles, les complices ne s'étaient rapprochés qu'à la condition de ne pas se découvrir. Le succès même commençait à les séparer. A Pontoise, en avril 1419, où les deux alliés s'étaient rencontrés et expliqués, on n'avait pu s'entendre. La paix de Bourgogne n'était-elle pas la solution ?

Les pourparlers s'engagèrent. Ils finirent par un rapprochement. Le 11 juillet, à Melun, le duc et le dauphin promirent de s'unir pour chasser l'Anglais. Amnistie générale, restitution des biens et forteresses, nomination aux offices par accord

entre le roi, le duc et le dauphin : des lettres données en leur nom firent connaître ce traité à la France. « Noël, Noël », le cri poussé par les seigneurs des deux partis allait-il résonner dans le royaume? A Paris s'allumaient des feux de joie. Enfin, la France se retrouvait. A ce moment même, toujours soupçonneux, toujours intrigant, poussé par ce démon de la perfidie qui devait le perdre, Jean sans Peur reprenait contact avec Henry V. Il laissait Pontoise tomber entre ses mains, découvrait Paris sans défense. Une nouvelle entrevue avait été décidée pour « parfaire » l'union. Jean l'aurait voulue à Troyes, méditant peut-être de s'emparer du dauphin comme il s'était rendu maître du roi et de la reine. Charles se défiait. Il préféra Montereau. Après quelques jours d'hésitation, le duc se mit en route. Le 10 septembre, il s'y rencontrait avec Charles de Valois. Il y fut assassiné.

LE TRAITÉ DE TROYES Comme le meurtre de Louis d'Orléans, ce crime impolitique frappait la France. Quelque effort que fît le régent pour se justifier et désarmer les fureurs du parti bourguignon, il jetait le fils de la victime entre les bras de l'ennemi. A la suite d'un congrès tenu à Arras le 25 décembre, l'alliance étroite avec l'Angleterre était décidée; le 20 mai 1420, Charles VI le signait à Troyes. Henry V laissait au roi sa couronne. Mais, fiancé à sa fille, il était proclamé héritier du trône, recevait le gouvernement réel du royaume, le droit, en accord avec le duc de Bourgogne, de lever les impôts, de nommer les officiers. Le dauphin, mis



LA FRANCE APRÈS LE TRAITÉ DE TROYES.

hors la loi, était banni du royaume. Le lendemain même, Henry V épousait Catherine et, poursuivant aussitôt sa conquête, enlevait Sens, Montereau, Melun. Le 1er décembre, les deux rois entraient à Paris et se hâtaient de faire approuver par l'Université et un simulacre des États le pacte monstrueux qui détruisait l'unité française.

L'heureux vainqueur n'allait pas jouir longtemps de sa victoire. Il était retourné en Angleterre, rêvant de nouvelles conquêtes et de gloires nouvelles, la Croisade, la domination de l'Europe. La résistance du roi de Bourges, son succès à Beaugé, l'avance de ses troupes sur Chartres et Paris le rappelèrent aux réalités. En 1422, il reprend la lutte. Mais il se sentait malade, condamné, perdu ; il recommanda son fils (il avait dix mois) à ses frères Glocester, Bedford et à son oncle, le cardinal de Winchester, et leur fit promettre de garder à tout prix l'amitié de la Bourgogne. Le 31 août, il expirait. Charles VI ne tarda pas à le suivre. Le fantôme s'éteignait à son tour, misérable, dénué de tout, abandonné de tous. Il cessa de vivre le 21 octobre. Vingt jours plus tard, une permission du duc de Bedford lui assura ce suprême honneur de la royauté : Saint-Denis. Et sous les voûtes de la vieille abbaye capétienne, la voix du héraut d'armes qui lui souhaitait la paix proclama son successeur : « Dieu donne bonne vie à Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur. »

V

LE PARTI NATIONAL La France existe-t-elle encore? La Normandie, l'Ile-de-France, la Guyenne, bientôt la Champagne aux mains du vainqueur, la Bourgogne et la Flandre sous sa suzeraineté, le Parlement et l'Université, la loi et la pensée assujettis, la Bretagne ralliée au traité de Troyes, la maison de Foix au parti de Bourgogne, ce qui reste de la monarchie et de la nationalité française rejeté au sud de la Loire, tel est l'aspect du royaume. Et pourtant, dans cet effondrement, quelque chose va revivre, refleurir, un sentiment national. La royauté mutilée de Bourges devient le noyau de l'indépendance. Pour tous les cœurs que n'aveugle pas la haine ou que n'engourdit pas l'oubli, son chef est légalement, historiquement, le roi.

Derrière lui se serrent tous les débris de la France, Anjou, Berry, Poitou, Saintonge, Auvergne, Gascogne, Languedoc, Lyonnais, Dauphiné et dans le pays con-



ENTRÉE DU ROI ET DE L'EMPEREUR A PARIS (1378).

Miniature des *Grandes Chroniques de France* (Bibliothèque Nationale).

quis, tous ces îlots qui résistent encore : Tournai dans les Flandres, Mont-Saint-Michel en Normandie, Vaucouleurs en Champagne. Jamais, entre le roi et les sujets le contact ne fut plus étroit. Pas une année, de 1424 à 1429, où États généraux des deux langues, États provinciaux ne se réunissent. Ils donnent sans compter ; ceux de Bourges, en 1423, un million, ceux de Selles, 12 deniers par livre et un droit sur le vin, un million encore, ceux de Poitiers, en 1425, 800 000 livres, ceux de Chinon, en 1428, 500 000 livres. Le Languedoc n'est pas moins généreux : de 150 000 à 250 000 livres annuellement. Bref, en sept ans, plus de 5 millions de livres qui permettront au roi de continuer la guerre et de pourvoir à l'administration de l'État.



CARCASSONNE.

Dans cette France française, même dans les provinces occupées par l'ennemi, les cœurs se reprennent. Le traité de Troyes, la mort de Charles VI ont dissipé l'équivoque. Plus de factions. La domination étrangère a fait ce miracle d'unir. Sourdement, un parti national se forme. A Troyes, à Reims, une invincible opposition grandit contre l'envahisseur. La Picardie s'agite. Dès 1424, des notables des villes normandes réussissent à s'échapper et informent le roi « que quand il luy plairait de venir, il seroit bien reçu et luy rendroient obéissance ». A Paris même, la bourgeoisie bourguignonne et le peuple se détachent ; le bourgeois, fougueux ennemi des Armagnacs, qui nous a laissé son journal, finit par maudire les guerres civiles. En 1422, une conspiration se trame pour livrer la ville. Les Anglais menacent, punissent. Mais dans combien de cœurs opprimés retentit ce cri d'un des condamnés de Reims : « Onques Anglays ne fut roy de France, ne le sera. »

Ainsi, partout, émergent des points de résistance. En 1423, un élan même semble emporter le pays. Les troupes royales s'approchent de Paris, enlèvent Marcoussis, Montlhéry, puis Compiègne et Creil. Picardie et Ponthieu sont attaqués ; nos troupes

s'avancent jusqu'à l'Yonne. Le roi fait face partout... Succès éphémères, hélas ! Bientôt tout change, les revers se suivent. Les Français sont battus à Cravant (31 juillet), à Verneuil (17 août 1424). Nous perdons la Champagne. En 1425, Salisbury menace la Bretagne qui est revenue à la cause française. Il envahit le Vendômois, le pays chartrain et le Maine. L'année suivante, Warwick enlève Pontorson et paraît en Gâtinais. L'Anjou est entamé ; Talbot surprend Laval. En 1428, Bedford va chercher enfin à briser sur tous les points la résistance française. Pendant que le prince d'Orange, son allié, attaque le Dauphiné, le Bourguignon Jean de Luxembourg fait tomber les dernières places de la région de l'Est, sauf Vaucouleurs. Mais il faut frapper au cœur, au delà de la Loire. Salisbury traverse la Beauce, occupe Meung, Beaugency, Olivet. Le 12 octobre, il met le siège devant Orléans.

Que s'est-il donc passé ? Ce n'est pas la nation qui manque au roi, c'est le roi qui manque à lui-même. Ce prince, que nous avons vu énergique, résolu, s'efface tout d'un coup. Il se dérobe à l'action. Il semble que sa main trop lasse abandonne les rênes.

Il ne gouverne plus, il est gouverné par cette petite cour de Chinon, cour d'exilés, d'émigrés, où les intrigues, les rivalités, les querelles d'influence et de personnes font oublier l'intérêt public. Charles VII avait gardé les conseillers de sa jeunesse, l'énergique Tanneguy du Châtel, le président de Provence Louvet, l'habile Le Maçon, Gouge, son chancelier. En 1425, il les sacrifie à l'alliance avec la Bretagne. Pour avoir l'appui du duc, de la noblesse et de ces bandes bretonnes qu'il opposera aux Anglais, il appelle auprès de lui Richemont, frère du duc, qu'il prend pour connétable (7 mars). Mais Richemont, c'est le parti des grands. Il les gave de pensions, achète le comte de Foix par la cession de la Bigorre et la lieutenance du Languedoc. Lui-même veut tout entre ses mains. La violence le débarrasse des favoris qui lui portent ombrage. Il fait noyer le sire de Giac, assassiner un autre chambellan, Beaulieu, arrêter le chancelier. Querelles de personnes qui cachent à peine l'opposition des politiques. Si les vieux Armagnacs restent favorables à une lutte sans merci et englobent l'Anglais et le Bourguignon dans une haine commune, un autre courant se dessine, celui de la paix de Bourgogne. Solution de l'aristocratie, celle que propose le duc de Savoie, que suggère après Verneuil le duc de Bretagne. Beau-frère du duc Philippe, Richemont est peut-être, en dessous, l'homme de cette politique et, sans nul doute, cet énigmatique archevêque de Reims, Regnault de Chartres, que Jeanne d'Arc trouvera sourdement contre elle. Dès la fin de 1424, à Nantes, Jean de Bretagne

et les agents du roi s'accordent pour proposer la paix à la Bourgogne. La Savoie fait conclure une trêve à Chambéry. Des pourparlers directs s'engagent. Mais l'heure est prématurée. Philippe le Bon, en tout cas, en reste le maître ; il joue en artiste consommé de cette équivoque, jetant, retirant l'appât, laissant espérer sans rien promettre. Tout se borne à des armistices. En 1427, Richemont est supplanté par La Trémoïlle. Charles VII rappelle ses vieux conseillers, leur adjoint des capitaines d'élite, La Hire, Xaintrailles, Dunois, Barbazan. La guerre reprend sa force. Mais, Orléans assiégé, l'armée royale battue à la journée des Harengs, tout espoir semble perdu. Les États réunis à Chinon avaient réclamé la paix. Une nouvelle ambassade fut envoyée au duc pour lui abandonner l'Orléanais. Philippe ne consent qu'à retirer ses troupes. Si Orléans est pris, il n'est plus qu'une seule ressource ; fuir par delà la Loire, en Lyonnais, plus loin encore, en Dauphiné, et là se garder en attendant la « grâce de Dieu ».

LA LIBÉRATRICE 1429-1431 C'est dans ces angoisses que se présente à Chinon, le 23 février 1429, une jeune fille des marches de Lorraine, de Domrémy. Elle a dix-sept ans et se dit envoyée de Dieu. Nulle enfant plus pure et plus simple. Les clercs qui l'interrogent sur l'ordre du roi en sont émerveillés. Dans ce petit village blotti entre les côtes de Meuse et qui est resté français, elle a grandi auprès de ses parents, gardant les bêtes, filant la laine. Elle ne l'a quitté qu'une fois, en 1428, fuyant l'ennemi qui ravage la contrée. Cette « bergerette » ne sait ni lire ni écrire, mais son âme est en contact avec l'invisible. Un jour, elle s'entendit appeler, comme éblouie d'une lumière. C'est le ciel même qui lui parle : saint Michel, le patron de la France, sainte Marguerite, sainte Catherine..., et ces voix lui disent la misère du royaume. Elles lui donnent l'ordre de partir. Jeanne délivrera Orléans et fera sacrer le roi. « Va, fille Dieu... va... » Elle obéit ; elle a fini par convaincre sa famille, le châtelain de Vaucouleurs, Baudricourt, qui lui donne des chevaux, des armes et un page. En dix jours, elle traverse les pays ennemis et arrive à Chinon.


JEANNE D'ARC (Domrémy).

Premier miracle : elle convertit le roi, d'abord défiant et à qui elle découvre son signe. Elle s'impose à une cour sceptique. Ce gouvernement en détresse qui n'aura bientôt plus ni un homme ni un

écu, tentera avec elle le dernier effort. On réunit 8 000 hommes, on appelle les meilleurs capitaines : La Hire, Dunois, le duc d'Alençon. L'armée se met en marche par la rive gauche de la Loire. C'est une croisade. On part en invoquant l'Esprit-Saint. Jeanne tient dans ses mains une épée miraculeuse. Elle a autour d'elle une escorte de clercs ou de moines, s'arrête pour prier dans les églises, met ordre aux dérèglements des gens de guerre. Ces soudards s'inclinent. Dans Orléans angoissé, on prie comme on espère. Et le ciel répond. Une saute de vent permet aux bateaux de ravitailler la ville. Les unes après les autres tombent les bastilles anglaises qui l'encerclaient. Le fort des Tourelles, qui commandait le port de la Loire, est emporté ; le 8 mai, Orléans est délivré.

« Va, fille Dieu... va... ! » Orléans n'est qu'une étape. Reims est le but. Il faut montrer, donner à cette France divisée son roi légitime. De nouveau, la cour hésite. Les prudents, les politiques calculent les chances, pèsent les périls ; La Trémoïlle retient. Mais Jeanne presse, exhorte, supplie et les premiers succès de la cause royale confirment sa parole. Le 12 juin, Jargeau est emporté ; le 18, les bandes anglaises sont mises en déroute à Patay, leurs chefs, Talbot et Suffolk, capturés. Enfin l'armée s'ébranle. De Gien, elle gagne l'Yonne, passe devant Auxerre (30 juin), défile à Saint-Florentin le 3 juillet, paraît devant Troyes. On s'attendait à un siège. A la semonce de Jeanne, la ville ouvre ses portes. Son exemple entraîne les autres. Châlons se rend, Reims accueille son roi (16 juillet). Le 17, Charles est sacré aux acclamations de son armée et du peuple ; Jeanne embrasse ses genoux en pleurant ; elle a exécuté le plan de Dieu.

La merveilleuse chevauchée !... Quatre mois ont suffi à effacer neuf années de hontes et de revers. Toute la France est debout. Le miracle entre dans sa vie. Avant de mourir, la vieille Christine de Pisan salue cet an « où se reprend à luire le soleil ». Des nobles, des gens de guerre de tous pays se présentent en foule pour servir, même sans solde. Le peuple acclame « l'Angélique ». Dans tous les villages, on prie pour elle. On fait des processions et des quêtes dans les églises. On y place son image et les bonnes gens portent sa figure en plomb. En Poitou, on croit voir des hommes armés galoper dans le ciel. Les étrangers eux-mêmes sont « esbahis ». La cour de Rome est émue de ces changements. Un Italien, Morosini, alors en Flandre, parle de la prise de Paris. En Allemagne, la foule se raconte ces prodiges... L'Anglais y croit. La terreur de ses vieilles bandes est telle qu'elles ne tiennent plus. Jeanne est la sorcière, la diabolique ; elle ne peut triompher des vainqueurs du royaume que par enchantement et maléfices... Dans cet ébranlement des âmes, elle seule reste calme, simple, confiante. Sa mission est-elle remplie ? Les voix d'En Haut

vont pour un temps se taire. Mais leur écho résonne toujours dans son cœur : « Va, fille de Dieu... va... ! » Il faut que la marche triomphale s'achève. Après Reims, Paris ; après la ville sainte, le centre politique du royaume. L'armée repart par le Nord. De nouveau les villes s'ouvrent devant elle. Laon, Soissons, Château-Thierry (31 juillet), Beauvais, Senlis se déclarent françaises. Le 13 août, le roi approchait de Paris. Et voici que tout s'arrête. L'armée glisse vers le Sud, sur Provins ; trois semaines sont perdues, et quand, enfin, elle campe à Saint-Denis, on dirait qu'une volonté supérieure brise son élan et prépare la retraite. Jeanne tente l'assaut ; elle est blessée à la porte Saint-Honoré. Le roi, malgré ses prières, l'entraîne et donne le signal du départ.

C'est l'abandon qui commence. Une énigme, si nous ne savions maintenant dans quelles intrigues cette âme lumineuse et droite s'est débattue. A la cour, elle n'a pas désarmé les envieux, tels La Trémoïlle toujours inquiet pour son crédit et jaloux de son pouvoir, les politiques toujours hostiles à qui se permet sans eux de sauver la France. Dans l'épopée surnaturelle, ils ne pensaient qu'à leurs négociations, leurs calculs, leurs ambitions, à cette paix de Bourgogne qui ménage leurs intérêts. La fille du peuple a une vision plus haute. L'union, celle du sang de France, nul ne l'a voulue d'un amour plus ardent. Sa première supplique au roi sera pour implorer le pardon des rebelles. Elle accueille Richemont qui vient s'offrir et obtient sa grâce. Elle écrit au duc de Bourgogne pour l'inviter au sacre et le supplier de faire la paix. Mais la paix imposée, non implorée. Et elle sait bien que cet accord ne s'obtiendra « qu'au bout de la lance ». L'union avec Bourgogne doit se faire contre l'ennemi, non en tiers avec l'ennemi ; n'être ni l'abdication du roi, ni un partage avec le roi, mais l'hommage d'un sujet et d'un vassal au souverain et au seigneur. Ces courtisans, ces habiles ne l'attendent, eux, que de leurs éternels compromis. Pour assurer leur triomphe, Jeanne doit disparaître. Elle n'aura bientôt qu'à mourir.

Tel est le secret du drame douloureux qui arrête la victoire et va perdre la libératrice. Le sacre de Reims avait consterné Philippe le Bon. Il se rapproche de Bedford, reçoit de lui le gouvernement de Paris et la lieutenance de la France anglaise. Puis, il se retourne vers le roi au moment même de la marche sur Paris ; il l'invite à conférer de la paix. Le 28 août, une trêve générale est signée à Compiègne. Voilà qui explique la levée du siège. Paris à l'abri, il s'agit maintenant de désarmer le roi. Pendant que le duc négocie à Londres un partage éventuel du royaume, qu'il se fait céder par Henry VI la Champagne et la Brie, il continue à amuser Charles VII. Les trêves succèdent aux trêves, les ambassades aux ambassades. Et pendant ce temps, on retiendra la Pucelle. Sept mois où on l'emploie à

des sièges inutiles : Saint-Pierre-le-Moûtier qu'elle prend ; la Charité où elle échoue. Mais son prestige est atteint. Les honneurs dont on l'accable ne la consolent pas de l'inaction qu'on lui impose. Elle suit, désespérée, les progrès de l'araignée bourguignonne, l'effort tenté pour relier ses nouveaux domaines, l'Escaut et la Somme à la Seine, Lille et Amiens à Paris. La dernière barrière qui l'arrête, l'Oise, va tomber ; Noyon, Soissons se sont rendus ; Compiègne est menacée, refusant d'obéir aux ordres royaux qui la livrent. Jeanne a compris. Le 23 avril, elle s'échappe avec une petite troupe d'Italiens et d'hommes d'armes fidèles, et, vingt jours après, se jette dans la ville.



JEANNE D'ARC
(XVe siècle. Musée de Cluny).

Elle sera prise, mais Compiègne est sauvée. Dernière victoire, comme la première, d'une conséquence incalculable. Le Bourguignon est arrêté sur l'Oise, de même que l'Anglais a été rejeté de la Loire. La mission terrestre de Jeanne est finie. Beaurevoir, Rouen, le calvaire commence. Mais ne fallait-il pas cette suprême épreuve pour qu'elle se révélât tout entière ? Nous ne la connaîtrions qu'imparfaitement elle-même sans ces accents où palpite son âme et où vibre comme un écho des dernières paroles de Jésus. Résolue, ferme, droite, prompte à la riposte, en garde contre la perfidie, combien supérieure à ces doctes, à ces superbes qui, ne pouvant l'accabler de leur autorité, cherchent à l'enserrer de leurs arguties ou la surprendre par leurs impostures ! Dans ce duel serré où elle défend plus que sa vie, son œuvre et son message, pas une faute, pas une faiblesse. Non, quoi qu'on en ait dit, elle n'a rien rétracté... pas même son dévouement au roi qui l'abandonne. Elle ne s'est point révoltée. La plainte, celle de ses vingt ans, qui est montée parfois vers le ciel, n'est pas le cri amer du doute ou du désespoir. Elle comprend alors le sens mystérieux des voix qui lui annonçaient la délivrance. Les grandes œuvres ne se consomment que dans la douleur. Jeanne a mis à la sienne la signature finale du sacrifice. Et elle meurt dans un acte de foi en son message et en son triomphe.

LA RÉCONCILIATION NATIONALE

« Mes voix ne m'ont pas trompée... » Les dernières paroles échappées des flammes retentiront à travers les siècles. Et, dès sa mort, l'histoire en démontre la vérité vengeresse. Cette France qu'on croyait décomposée sort du sépulcre. Le Bourguignon et l'Anglais peuvent

guerroyer encore. En Picardie, en Champagne, ils n'avancent plus. Henry VI n'a pas réussi à se faire sacrer à Reims ; Paris est de nouveau menacé, une armée bourguignonne est battue en Dauphiné. Le duc commence même à craindre pour ses propres États. Liége se révolte, le roi trouve des alliés et du secours en Castille, en Écosse, en Allemagne, chez l'Empereur, le duc d'Autriche, les seigneurs des villes impériales. Prise à revers, la Bourgogne risque d'être écrasée. A son tour, le duc a besoin de la paix. Cette fois, lui-même se rapproche. Le 8 septembre 1431, une trêve de deux ans est conclue à Chinon. Trêve qui, le 13 décembre, est renouvelée et élargie. Des négociations pour une paix générale peuvent s'ouvrir.

Après quatre années d'attente où, malgré les trêves, les hostilités continuaient, un congrès se réunit enfin à Arras, assises solennelles de l'Occident que présidaient les légats du pape et du concile de Bâle. Pouvaient-elles donner la paix, celle que Jeanne souhaitait : l'ennemi bouté dehors ? Le roi avait dû le ménager, lui offrir la Normandie. Mais la morte veillait sur son œuvre. L'intransigeance obstinée des envoyés anglais, leur refus de renoncer au royaume et à la couronne de France, leur départ d'Arras accomplirent ce miracle : réconcilier la France et la Bourgogne. Les conditions étaient dures : désaveu du meurtre de Montereau ; cession au duc, en Bourgogne, d'Auxerre, Mâcon, Saint-Gengoux, en Picardie, de Péronne, Troyes, Montdidier en toute propriété, d'Amiens, Abbeville, Saint-Quentin avec faculté de rachat, droit de lever les aides et de nommer aux offices dans toutes ses terres, exemption « personnelle » de tout hommage, souveraineté et ressort... Mais l'impossible était fait. Et la paix de Bourgogne reconstituait la royauté nationale (21 septembre 1435).

La cause anglaise était perdue. Bedford, le seul homme capable de la soutenir, mourait au moment même de la signature du traité. La guerre civile guettait le grand royaume qui allait être définitivement exclu de notre sol. Peu à peu, les armées réunies de France et de Bourgogne expulseront l'envahisseur. En 1435, Dieppe est pris et le pays de Caux se soulève. En 1436, une partie de l'Ile-de-France est recouvrée. Puis, c'est Paris où Richemont rentre en triomphateur (13 avril). En 1438, la Guyenne est attaquée. Les forteresses de la Dordogne et du Lot sont emportées et le sire d'Albret paraît sous les murs de Bordeaux. En 1442, la Réole, les Landes se soumettent. L'Angleterre songe alors à traiter. Une trêve assure à chaque pays ses possessions et Henry VI s'engage à épouser Marguerite d'Anjou (1444). Des conférences s'ouvrent même à Londres pour conclure la paix... Mais ce n'est pas encore la paix de Jeanne. Trois ans plus tard, les hostilités recommencent, provoquées par les Anglais eux-mêmes. Le roi conquiert la Normandie : Lisieux, Rouen,

Honfleur en 1449; en 1450, après Formigny, Bayeux, Caen et Cherbourg. En Guyenne, Dunois enlève les dernières places et, le 12 juin 1451, force Bordeaux à capituler. L'Angleterre tente un dernier effort. Le Bordelais s'étant soulevé, elle essaya de le reprendre. Mais, en 1453, Castillon voit disparaître avec le vieux Talbot sa dernière armée. Bordeaux qui refuse de se soumettre est pris d'assaut.

Il ne restera plus à l'Angleterre que Calais. Moins de vingt ans après sa mort, la prophétie de Jeanne s'est accomplie.





CHAPITRE III

LA RESTAURATION NATIONALE ET L'UNITÉ

[1435-1515]

I. La restauration du royaume. Charles VII (1435-1461). *Le relèvement politique. Le retour à l'ordre. L'administration; la justice; l'impôt. Le réveil économique. La réorganisation religieuse. — II. Chute des puissances politiques. Louis XI* (1461-1483). *L'homme et l'œuvre. Les ligues féodales : le Bien public. Charles le Téméraire et la fin de la Bourgogne. Progrès de la centralisation. — III. La réaction libérale et féodale* (1483-1484). *Les États de Tours. Les dernières coalitions* (1485-1488). *Leur programme et leur échec. La victoire monarchique. — IV. La nation française au début du seizième siècle. Le Gouvernement. Les Provinces. Les Ordres. — V. L'Unité française. Comment la royauté absolue s'est établie.*



OTRE histoire est un rythme où alternent les temps désordonnés et les développements harmoniques. Tel un thème puissant, notre vie nationale se perd et reparaît, se brise et se reforme, toujours plus riche, plus large dans chacun de ses retours. La deuxième moitié du quinzième siècle est une de ces périodes de plénitude. A un siècle d'invasions, de guerres étrangères ou civiles, de ruines, succède une ère de relèvement. Voici la grande résurrection. Résurrection lente qui demandera plus d'un demi-siècle et ne se fera pas elle-même sans secousses violentes et sans désordres passagers. Mais l'œuvre commencée sous Charles VII et par Charles VII se continue. Dans tous les domaines, politique ou social, économique ou moral, nous assistons à l'effort conjugué de la nation et du roi. C'est de cet effort que

sortira la France moderne, celle de l'unité et de la monarchie, et aussi de la Renaissance et de la Réforme, celle qui va reprendre sa place dans le champ d'action européen.

I

LE BILAN DE LA GUERRE Quel était le bilan des guerres ? Il suffit pour le dresser de lire les documents innombrables de ce temps : chroniques, lettres, délibérations, arrêts de justice, registres de comptes, etc... Gouvernement, population, monuments, fortunes privées ou publique, industrie, commerce, activité intellectuelle, tout est atteint.

Des provinces, aucune qui n'ait souffert. L'invasion anglaise a mis à sac les plus riches et la guerre civile a détruit ce que l'ennemi avait épargné. A leur tour, les routiers traitent la France comme une proie. Au lendemain même de la paix d'Arras, le redoutable fléau a reparu : garnisons chassées des places fortes, soudards licenciés des armées, compagnies ou capitaines sans emploi recommencent à courir le pays. On les appelle les « écorcheurs ». De 1435 à 1444, ils vont mettre à mal ou à rançon les deux tiers du royaume, du Cambrésis au Languedoc, avec des raffinements de barbarie dont les contemporains sont épouvantés. Que restera-t-il après tant de désastres ? Les princes, réunis à Nevers en 1442, nous l'apprennent : « Le royaume demeure en sa plus grande partie inhabité et désert ». La désolation actuelle de nos provinces libérées peut seule donner l'idée de ces ravages aux-



quels nulle région n'a échappé. Partout des villes détruites, des villages en décombres, des campagnes abandonnées. En Normandie, le pays de Caux est dépeuplé ; les Anglais ont brûlé Fécamp ; à Rouen la population a diminué de moitié ; dans deux cent vingt et une paroisses, elle est réduite des deux tiers. En Picardie, il n'y a plus « ni marchandises, ni labours ». Les habitants vendent leurs meubles, « habits et maisnages pour avoir du pain. » Mêmes aspects désolés et mornes en Champagne, en Ile-de-France. Les environs de Châlons sont en friche. Provins a perdu sa population ouvrière. Soissons, ravagé par les Armagnacs en 1414, par les Bourguignons en 1418, puis par les troupes royales, est un monceau de ruines ; le service divin y est interrompu. Beauvais est désert et les ronces croissent dans les rues. Dans ces régions, comme en Brie, en Gâtinais, Bourguignons ou Anglais ont bouté le feu à une foule de villages ; les paysans ont dû fuir dans les bois ou les cavernes. Orléans, Chartres ont vu flamber leurs faubourgs, aussi bien dans l'horreur des combats que pour les nécessités de la défense. Quant à Paris, il faut voir dans le journal du bourgeois ce qu'est devenue la ville active, joyeuse, débordante de vie qu'était la capitale de Philippe VI et de Charles VI. L'Université est sans élèves, une foule d'églises sont fermées. En 1437, une peste qui dure deux années décime par surcroît ce qui reste de la population. Les loups entrent dans la ville et y attaquent les habitants. Six ans plus tard, une supplique à Eugène IV nous dépeint les classes riches dépouillées de leurs biens et les artisans en fuite. Le Midi n'a guère eu un meilleur sort. L'Angoumois est un désert, Limoges, une ruine : Montauban, Narbonne, Nîmes, Montpellier, Toulouse, une foule de gros bourgs ont vu partir ou périr le plus grand nombre de leurs habitants.

Rarement la France a-t-elle fait une pareille consommation d'hommes. On n'en est plus à compter les scènes atroces, où, comme à Milly, en 1433, femmes, enfants, vieillards, réfugiés dans le clocher de l'église, périssent, étouffés par la fumée ou brûlés par le métal fondu qui tombe de la toiture et des cloches. Mais la guerre, qui a gaspillé tant d'existences humaines, a détruit aussi la vie économique. La France n'est pas moins ruinée dans son travail que dans son sol. Toute transaction est impossible. Une foule de routes sont détruites et leurs ponts écroulés refusent le passage ; sur celles qui restent, l'insécurité est générale et le pillage organisé. Le marchand a toutes les chances d'être arrêté, détroussé et de se voir enlever jusqu'à « sa chemise » ; s'il échappe à l'écorcheur ou aux brigands, c'est pour tomber entre les mains des péagers qui le guettent, de l'officier royal qui le rançonne, du collecteur qui le tond. Aussi bien tout grand commerce a disparu. Les foires de Troyes, de Provins sont tombées ; c'est par l'Alsace et la Suisse que

les marchands flamands se frayent passage vers l'Italie ; celles de Beaucaire sont abandonnées ; le Lendit de Saint-Denis ne se tient plus. Nos ports eux-mêmes sont en décadence. Aigues-Mortes est ensablé, Narbonne hors d'usage ; seuls. Bayonne et la Rochelle luttent encore, devancés d'ailleurs par les Castillans, le Havre ou les Bretons qui ont pris leur place dans les marchés. Cette ruine du commerce achève celle de l'industrie. La plupart des corporations sont tombées à terre ; dans les grandes villes industrielles, Paris, Amiens, Beauvais, Rouen, le travail chôme. Le métier s'est arrêté, faute de main-d'œuvre ou faute de matières ; les artisans qui l'abandonnent errent de ville en ville, en quête de pain ou de journées. Comme à Provins, ils renoncent à leur profession pour cultiver les champs. A Chartres, en 1416, le bailli a été contraint de proclamer la liberté de l'industrie afin de procurer aux habitants les étoffes ou les ustensiles nécessaires à leurs besoins.



ARCHEVÊQUE
(Cathédrale de Chartres).

On devine de quels sentiments sont animés ces déracinés qui contribueront à accroître l'armée des aventuriers et des pillards. Quelle aide trouveraient-ils ? L'assistance sociale a disparu dans la tourmente. Une foule de léproseries, d'hôpitaux, d'hospices sont détruits, ruinés, sans ressources. Quel frein les arrêterait ? Les grandes forces de l'État se sont à leur tour désagrégées. Et c'est une autre des calamités de la guerre que la décadence ou la perversion de l'idéal religieux.

Comme le peuple, l'Église est une des grandes victimes. Près de quatre cents cathédrales, églises rurales, couvents, incendiés, saccagés ou à moitié détruits, des monastères abandonnés ou réduits à quelques moines, les revenus dissipés dans les évêchés ou les chapitres, plus de prêtres dans les paroisses, telle est sa part du désastre. Mais plus grand que le désordre des bénéfices est le désordre des esprits. Ce clergé n'a pas impunément traversé un demi-siècle de schisme. Prélats clémentins ou urbanistes, armagnacs ou bourguignons, nationalistes ou anglais, conciliaires ou papalistes, ont déchiré son unité morale. Doctrines et mœurs ont fléchi. Et il n'est qu'à lire les invectives passionnées d'un Gerson ou d'un Clémangis pour voir dans quelles ténèbres sont plongés ceux qui devraient être les flambeaux des âmes... Les âmes

elles-mêmes, que croient-elles ? Que valent-elles ? Sevrées de la parole divine, sans espérance, sans idéal, elles s'enferment dans la matière. Quelques-unes, les meilleures, vont chercher un refuge dans le renoncement. Comme l'*Imitation* est bien le livre de leur angoisse ! Les autres sont en folie. Cette triste époque voit reparaître les pires égarements. Le mysticisme sensuel des « Vaudois » se répand en Normandie, en Artois, en Nivernais, et l'hérésie ne peut être enrayée que par des supplices. Jamais, dans cette France où le sens religieux est toujours si profond, on n'a tant cru à la sorcellerie, jamais la terreur du diable n'a eu pareille emprise sur les âmes. On sait les crimes monstrueux d'un Gilles de Retz : les enfants enlevés, souillés, égorgés comme une offrande au Maudit, et, pis encore, le bourreau ricanant du râle des victimes. D'autres exemples témoignent de cette perversion morbide du sens moral. Privé de ses bergers, l'homme retourne à l'état de nature : il devient loup.

LA RESTAURATION DU ROYAUME. L'ORDRE Ainsi, tout est à refaire. Tâche immense à laquelle un roi intelligent, honnête, courageux, mais indolent et faible, semble peu préparé. Mais, dès 1435, Charles VII a eu cette bonne fortune d'être le « bien servi ». Les intrigues qui avaient énervé la petite cour de Bourges disparaissent de la cour de France. Le roi n'a plus de favoris et, s'il garde des favorites, elles ne le détourneront point de son devoir public. Une femme énergique, habile, sa belle-mère, Yolande d'Anjou, a réussi à imposer son influence. Auprès de Charles, au conseil, nous retrouvons son connétable, Richemont, mais qui se consacre tout entier à son devoir, expulser les Anglais et faire « briève » justice des gens de guerre ; des nobles à l'esprit délié et fin, comme Brézé, des parvenus de génie, un marchand, Jacques Cœur, un homme de science, Bureau, qui sera un vrai ministre de la Guerre. Ces serviteurs fidèles assureront l'unité dans l'action et la suite dans les desseins. Mais n'oublions pas la part de la France. Elle aussi est au travail. Les énergies nationales se grouperont autour de l'énergie royale ; une œuvre commune associe étroitement le pays au souverain.


CHARLES VII (Louvre).

L'ordre : tel est le premier, le plus impérieux besoin. Mais l'ordre ne reviendra que par l'autorité. Restaurer la nation, c'est surtout, c'est d'abord restaurer le roi. Au lendemain même du traité d'Arras, Charles VII se met à

l'œuvre. De 1436 à 1444, il parcourt ses provinces. En 1436, il voyage en Auvergne, visite Lyon, le Dauphiné, puis, par Uzès et Nîmes, gagne Montpellier. Les États réunis à sa demande lui votent des subsides et des hommes et il organise la chasse contre les bandes. En 1438, on le vit en Saintonge et il envoie son fils Louis pacifier la marche de Bretagne. Lui-même repart au début de 1439, traverse le Poitou, Limoges, réunit les États d'Auvergne à Riom, ceux du Languedoc au Puy, passe un mois à Lyon et revient tenir les États généraux à Orléans. Une révolte des princes, la Praguerie, l'arrête sur la Loire. Mais les rebelles soumis, il se remet en route. En 1441, il se rend en Champagne; en 1442, dans le Sud-Ouest, à Toulouse, puis essaye d'enlever Bordeaux aux Anglais. Il séjourne à Montauban pour mettre à l'ordre les féodaux du Midi et préparer la réunion du Comminges. Le dauphin Louis reçoit le gouvernement du Languedoc; un Parlement est créé dans la province. Le comte d'Armagnac qui résiste est pris et son fief confisqué.



ARTHUR DE BRETAGNE, COMTE DE RICHEMONT, CONNÉTABLE DE FRANCE. (Miniature. Bibliothèque nationale).

La France retrouve une main ferme. Et cette main commence par s'abattre sur la tourbe qui écorche le pauvre peuple. Injonctions ou défenses se succèdent. Le roi écrit lui-même aux capitaines, leur enjoint de déloger. Mais les ordres ne suffisent pas. Sur bien des points, États ou villes se sont résignés à composer avec les pillards. Dès 1439, la royauté plus forte se montre implacable. Une ordonnance rendue aux États d'Orléans limite le nombre des compagnies et en fixe la discipline. Désormais, la compagnie sera un corps fermé que nul ne pourra quitter, où nul ne pourra entrer sans un congé en règle. Interdiction aux hommes de piller marchands, laboureurs, blé, vin, etc., de couper les arbres fruitiers, les vignes, d'enlever les charpentes des maisons, les instruments de labour et de travail. Les capitaines sont responsables. Contre les délinquants, tout officier royal devra instruire, même sur les terres des seigneurs. Tout particulier pourra résister, même par les armes, et les populations seront invitées à courir sus à ces brigands et à garder leurs dépouilles. La Praguerie devait retarder l'exécution de ces mesures. Mais, en 1441, le roi y fera tenir la main. Richemont pend les routiers aux arbres des routes; Charles lui-même fait juger un de leurs chefs, le propre frère bâtard du duc de

Bourbon. Condamné à mort, il est mis dans un sac et jeté dans l'Aube ; huit de ses compagnons sont pendus, dix de ses lieutenants décapités. Trois ans plus tard, une guerre de l'Empereur contre les Suisses lui donne une occasion inespérée de se débarrasser des soudards. Il les envoie guerroyer sur le Rhin avec le prince royal. Les Suisses sont battus à Saint-Jacques et, pendant plusieurs années, les Écorcheurs vivent à leurs dépens.

Le roi fit mieux qu'éloigner ces bandes. Il encadra, disciplina celles qui voulurent le servir. L'ordonnance de 1439 avait posé en principe que nul ne pouvait lever, commander de compagnie sans licence ni lettres patentes du roi et que le roi seul désignerait les capitaines. Trois grandes ordonnances, celles de 1445, 1448 et 1451, vont créer l'armée royale. La première reconstitue les compagnies : quinze à vingt, dites compagnies d'ordonnance, dont chacune comprendra 100 lances et chaque lance elle-même six hommes montés : un homme d'armes, un coutelier, un page, deux archers, un valet de guerre. Bref, 22 à 30 000 hommes, la plupart nobles, payés par le roi, commandés par ses officiers, passés en revue par ses commissaires, cantonnés par petits corps dans les villes. Les deux autres, par la création des *francs-archers*, feront naître l'infanterie nouvelle. Chaque groupe de cinquante feux devra donner au roi un archer ou un arbalétrier qui, résidant dans son village, exempt de taille, sera tenu d'avoir ses armes, de s'exercer au tir chaque dimanche, de paraître chaque année, à une époque fixe, aux *montres*. Ces mesures donnèrent au roi environ 8 000 hommes. La création d'une artillerie par Bureau achèvera la réforme militaire. L'armée permanente est dès lors instituée. Milices ou contingents féodaux ne seront plus qu'une exception en cas d'éminent péril. Le roi a sa force matérielle, ces troupes de métier qui, au dedans, défendront la paix, et, au dehors, feront la guerre. Il va pouvoir reprendre en main l'armée civile, celle des offices. Rétablir une administration, la surveiller, la diriger sera une autre forme de son activité.

L'ADMINISTRATION Son premier geste est de reconstituer dans la capitale reconquise les grands corps de l'État scindés ou mutilés par la guerre. Paris doit redevenir le siège du gouvernement. Au lendemain même de sa soumission, une ordonnance y transfère le Parlement de Poitiers, les Chambres des comptes et des monnaies de Bourges (6 nov. 1436). Le roi fut habile en se montrant généreux. Il déclara exécutoires les sentences du Parlement parisien, ce qui était rassurer les plaideurs, et, à part quelques exclusions inévitables, maintint la plupart des conseillers nommés par Bedford, ce qui était couper court aux repré-

sailles. Le corps judiciaire se reformera ainsi par la fusion de ses membres. La Grand'Chambre et les Enquêtes avaient seules, d'abord, été réorganisées ; en 1454, les Requêtes reparurent. En 1460, fut reconstituée la Cour des aides. L'unité des cours souveraines rétablie, Charles VII se préoccupa de restaurer l'administration. Dans ses cadres, il songea moins à innover qu'à mettre de l'ordre. Son règne marque un progrès remarquable de la centralisation,

La France financière fut divisée en quatre circonscriptions : Langue d'oïl, Normandie, pays d'outre-Seine et d'Yonne, Langue d'oc ; chacune d'elles eut à sa tête un trésorier de France pour le domaine, un général des finances pour l'impôt. Ainsi, les deux grands services créés au quatorzième siècle furent maintenus avec leur personnel ; maintenues aussi les deux recettes, celle du trésor avec le changeur, celle des aides avec les deux receveurs généraux, de Langue d'oc et de Langue d'oïl. Les quatre trésoriers et les quatre généraux formèrent l'administration centrale, qui eut sous ses ordres les divers officiers. La Chambre des comptes vit également, par les ordonnances de 1445 et 1454, affermir sa juridiction. Les receveurs généraux furent tenus de compter devant elle sur états et rôles signés de la main du roi. Un procureur fut institué auprès de la Chambre pour exécuter ses décisions et veiller sur les comptables. Un registre fut enfin établi où fut consigné tout ce qui avait été ordonné par le roi en matière de finances et expédié par ses gens. Le souverain commence à voir clair dans la comptabilité.

Les grandes ordonnances de 1446 et de 1454 devaient pareillement réorganiser la justice. Le roi s'appliqua surtout à mettre en vigueur les réformes tant de fois demandées, tant de fois édictées et qu'avaient fait échouer les désordres du royaume : obliger les juges à la résidence, protéger les plaideurs contre les griffes des hommes de loi, épurer le personnel des notaires, des sergents, de toute cette basoche qui pillait les justiciables, régler les taxes, diminuer les frais, abréger les procédures, bref, garantir la probité, la rapidité, l'indépendance des jugements. Mais, derrière ces réformes populaires s'entrevoit aussi la réforme royale : centraliser l'administration judiciaire et, par là, rattacher au pouvoir central tous les pouvoirs locaux.

C'est cette pensée qui provoque la création des premiers parlements provinciaux : Toulouse en 1443, pour les pays du droit écrit, Bordeaux en 1452, pour la Guyenne, Grenoble en 1453 pour le Dauphiné (1). La même année, la Normandie

(1) Le Parlement de Bordeaux fut aboli après la révolte de cette ville, mais rétabli par Louis XI. Le Parlement de Grenoble avait été créé par le dauphin.

recouvre son Échiquier. Là est peut-être la mesure la plus féconde et la plus hardie du règne. Sur ces parlements, celui de Paris ne gardera plus qu'une suprématie morale. Mais le roi, qui laisse aux cours provinciales leur autonomie judiciaire dans les procès privés, civils et criminels, étend le rôle du grand corps historique dans les affaires d'ordre public. Les ordonnances de 1446, de 1454 avaient réglé sa composition, son recrutement, sa procédure. Le souverain, qui nomme désormais ses membres sur la présentation de la Cour, n'hésitera plus à tirer parti de leurs services. Il les fait entrer au conseil, les emploie dans sa diplomatie, leur confie des missions secrètes. Au Parlement même se plaideront les procès des apanages, des pairs, des villes, de l'Église. C'est surtout dans ce domaine que Charles VII favorise ses empiétements, le laissant intervenir dans les élections, les collations de bénéfices, vérifier les bulles de Rome ou les pouvoirs des légats. En 1445, il lui remet les causes de l'Université. Grâce à ces attributions, le gallinisme parlementaire achève de se définir. Le Parlement est enfin invité à contrôler le roi lui-même. Il voit s'affermir son droit d'enregistrement déjà reconnu par Charles VI. Mais enregistrer les ordonnances est en juger le contenu. Première ébauche du droit de remontrances que revendiquent les procureurs généraux et la Cour. Le Parlement n'est plus seulement la justice souveraine ; en lui se perpétue le pouvoir modérateur et conservateur qui, contre la volonté individuelle et passagère du roi régnant, défendra les droits, les traditions, les maximes de la monarchie et de l'État.



SERGENTS DE PARIS FAISANT AMENDE HONORABLE
(École des Beaux-Arts de Paris).

Par les Parlements, le roi sera partout, et partout s'infiltrera dans les esprits une même doctrine monarchique. Comme l'armée, la justice continue l'œuvre de l'unité. Et c'est encore sous Charles VII que le pouvoir royal fait le progrès décisif d'où sortira l'absolutisme. Il établit la permanence de l'impôt et se réserve le droit de le lever.

Quelque effort qu'il ait fait pour reconstituer le domaine, révoquer les aliénations, renouveler les baux et les fermes, rédiger les terriers, punir les malversations, le gouvernement se rendait compte que les finances domaniales, pas plus au

quinzième qu'au quatorzième siècle, ne pouvaient suffire aux dépenses nouvelles de l'État. Organiser l'impôt était une nécessité vitale. Or, depuis 1418, les aides indirectes avaient été abolies. La royauté n'avait plus à sa disposition que les tailles consenties par les États. Mais, dans l'épuisement du royaume, ces taxes étaient de plus en plus improductives. Le premier progrès fut de revenir aux droits qui frappent, non les biens ou la personne, mais la consommation.

Dès 1423, le roi de Bourges travaille à les rétablir. Il avait réussi à faire voter par l'assemblée de Selles, à titre exceptionnel, pour trois années, un subside de douze deniers par livre et un droit sur le vin vendu au détail. En 1435, le gouvernement royal revint à la charge; il se heurta alors à l'opposition des États provinciaux. Mais, en février 1436, il fut mieux écouté. Les États réunis à Poitiers votèrent pour une période de quatre années les impositions nouvelles, douze deniers par livre. L'aide dut être donnée à ferme par les élus ou, en cas de non-adjudication, levée directement. Le système fut étendu au Languedoc. Les États de Béziers, en 1437, votèrent à leur tour, pour une période de trois années, l'aide de douze deniers et un droit d'un huitième sur le vin. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à proposer un système un peu différent. Ces impositions qui grevaient le commerce paraissaient lourdes à la province. A plusieurs reprises, elle en avait demandé la suppression. En 1443, gouvernement et États se mirent d'accord. L'aide fut transformée en une taxe sur la viande et le poisson. Ce droit prit le nom d'équivalent.



C'était un progrès. La royauté en souhaitait un autre. Tailles et aides n'étaient encore que temporaires; elles devaient être renouvelées et octroyées par les États. Jamais même le principe du consentement à l'impôt n'avait pris une force plus grande que dans la crise de la nation. En 1425, Charles VII ayant, de son autorité privée, imposé une taille, ses sujets avaient refusé de la payer. Trois ans plus tard, le roi avait dû reconnaître par édit aux gens du Languedoc le droit de voter leurs taxes. En 1442, les seigneurs, réunis à Nevers, déclarent au roi qu'il ne peut « imposer » sans appeler les seigneurs et les États du royaume. Cette tutelle parut bientôt into-

lérable à une royauté victorieuse. Pour gouverner, elle entendait rester maîtresse des revenus publics. Dernière prérogative qu'elle réussit à conquérir.

Aucun acte législatif ne la reconnut. Pas plus sous Charles VII que sous Charles V, la nation ne confiera par acte authentique ses droits au souverain. Mais se faire accorder la taille pour plusieurs années était rendre inutile le concours des États. L'assemblée d'Orléans, en 1439, en votant le principe qu'au roi seul appartenait de lever la taille lui donna une arme terrible dont la défaite de la Praguerie féodale lui permettra de se servir. Après 1440, le roi ne réunit plus les États de Langue d'oïl (1). Chaque année, le conseil fixe la somme à lever pour la conduite de la guerre. S'il laisse encore aux assemblées provinciales le soin de la répartir, après 1451, cette dernière garantie disparaît. L'assiette se fait alors par les élus. Le roi seul fixe la nature, le montant du subside, exonère ou dégrève. — En Languedoc, les États devaient mieux défendre leurs privilèges. Ceux de 1456 font des remontrances et réduisent le subside. Le gouvernement dut se résigner à traiter avec ces assemblées. Mais déjà faiblissait leur indépendance. Le roi leur a fait admettre la permanence de l'impôt et s'affranchit de leur contrôle. Chaque année, ses commissaires viennent devant elles en proposer et en débattre le chiffre. La somme accordée, les États ne gardent plus que le droit de la répartir entre les diocèses. Ce régime fut également celui du Dauphiné, de la Normandie, et il devint celui des provinces annexées à la fin du quinzième siècle : Bretagne, Bourgogne, Provence. Ainsi s'établit le dualisme fiscal entre pays d'élection et pays d'États, qui devait durer jusqu'aux dernières heures de la monarchie.



SEIGNEUR BOURGUIGNON
(XVe siècle. Église d'Arguel).

Le roi usa bien de ce pouvoir. Il s'efforça de réduire le nombre des privilèges, soumit à l'impôt les biens nobles acquis par les roturiers, prétendit taxer à plusieurs reprises les universitaires et les gens d'Église. Il proclama que l'impôt étant consacré aux besoins publics, il est chose « raisonnable que tous, en général et en particulier, y contribuent ». D'autres mesures interdirent aux seigneurs de tailler leurs sujets sans son consentement ou de retenir les deniers de la taille royale.

(1) Il convoque très rarement des assemblées de notables appelées à voter des aides spéciales.

L'idée s'établit que l'impôt a cours dans toutes les terres du royaume. Cette doctrine sera encore contestée par les petits seigneurs. Mais, des initiatives hardies et parfois heureuses, une révision générale des feux, une sage administration, des économies la firent entrer dans les esprits. En Langue d'oïl, de 1445 à 1449, l'impôt tombe de 300 000 à 200 000 livres. En Langue d'oc, dans la même période, l'impôt reste à peu près fixé à 150 000 livres, inférieur aux chiffres demandés par le roi de Bourges. Les finances extraordinaires devaient s'élever légèrement à la fin du règne. Somme toute, le roi avait tenu parole, il n'avait pas foulé son peuple. Modérer l'impôt fut le plus sûr moyen d'habituer la France à le payer.

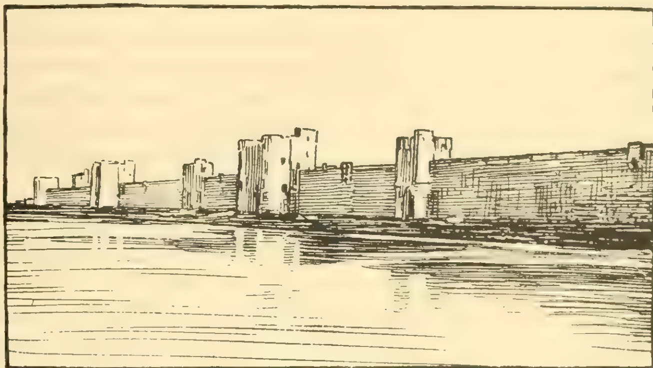
LE RÉVEIL ÉCONOMIQUE La renaissance économique dépendait de cette restauration financière. Une pareille œuvre dépassait de beaucoup la durée d'un règne. L'honneur de Charles VII est, au moins, de l'avoir préparée. A peine l'ordre rétabli, gouvernement et populations se mettent au travail : sol, commerce, industrie de la France commencent peu à peu à refleurir.

La culture se reconstitue. Les mesures de Charles VII, autorisant les propriétaires à reprendre leurs censives et à les bailler à nouveau, permettront le retour à la terre. Dès la fin du règne, les provinces à l'abri des invasions voient, comme au onzième siècle, se reprendre le travail de défrichement. Les grandes abbayes donnent l'exemple. Nous possédons les comptes de deux d'entre elles : Saint-Denis, Saint-Germain. Quel enseignement dans ces chiffres rigides et glacés d'un inventaire ! En cinq ans, Saint-Denis reconstitue ses censives et donne près d'un millier d'arpents à bail ! Dès 1458, Saint-Germain remet en valeur ses seigneuries de la région parisienne et nous pouvons mesurer, année par année, les progrès de ses cultures. Mêmes faits dans d'autres abbayes du Centre, à Aubepierre dans la Marche, Marmoutier en Vendômois et en Touraine, Vaas dans le Maine. Les habitants des campagnes reviennent peu à peu dans leurs villages détruits ou déserts et, avec eux, des étrangers appelés en France par l'appât de la main-d'œuvre et l'espoir de s'établir. Au début du règne de Louis XI, l'Aunis sera en partie colonisé par ce moyen. Les chartes d'affranchissement accordées par Charles VII et par maint seigneur, comme le duc de Bourgogne, étendront le nombre de ces travailleurs ruraux.

Le repeuplement des campagnes ne se fera cependant que pas à pas, entravé, retardé par les guerres de Louis XI et les troubles de la minorité de Charles VIII. En 1484, dans la riche Normandie elle-même, nombre de villages ne seront pas réédifiés. Non moins lente sera la restauration des villes dont quelques-unes porteront

encore à la fin du siècle les cicatrices à peine fermées de leurs blessures. Mais la bourgeoisie redouble d'efforts ; dès le règne de Charles VII, l'industrie épuisée, le commerce languissant se raniment et la population ouvrière se reconstitue.

Le compagnonnage, qui mêle plus que jamais les uns aux autres les ouvriers des divers pays, fait avancer les méthodes et les procédés de fabrication. Et les nécessités matérielles autant que les goûts d'art et de bien-être relèveront les métiers. A Paris, Charles VII confirme les statuts des bouchers, des changeurs ; à Bourges, à Montauban ceux de la draperie ; à Tours ceux des tondeurs de drap, des charcutiers ; à Issoudun, des tisserands. A Poitiers, de 1455 à la fin du quinzième siècle, les douze métiers jurés seront rétablis. A leur tour se multiplient les corporations d'art décoratif, imagiers, verriers, brodeurs, tapissiers, sculpteurs sur bois, meubles, ivoires, etc. La France va retrouver peu à peu ce qui fut l'une des sources de sa richesse : la draperie. En interdisant, en 1443, l'importation des draps anglais ou fabriqués dans les pays soumis à l'Angleterre, le roi a donné un rapide essor au travail national. Au milieu du siècle, Bourges et le Berry sont en pleine activité ; leurs draps sont vendus jusqu'en Albigeois, dans des petits bourgs comme Cordes et la Guépie. La Normandie conquise se remet à tisser pour le royaume. Le mouvement se propagera vite. Louis XI l'étendra au Languedoc, et l'introduction du travail de la soie à Lyon en 1466, puis à Tours en 1470, achèvera d'assurer à la France un des premiers rangs dans l'industrie textile. Parallèlement se développe l'industrie minière. De grands capitalistes, comme Jacques Cœur, se consacrent à la recherche des métaux précieux et y doublent leur fortune. Le grand argentier exploite les mines d'argent, de plomb, de cuivre du Beaujolais et du Lyonnais. Ailleurs, comme en Languedoc, s'organisent de véritables compagnies. La royauté avait intérêt à favoriser une industrie



AIGUES-MORTES.

dont elle entendait partager les bénéfices. Elle fit même venir des mineurs de Castille, du Rhin, de Souabe et les retint en France par des privilèges considérables : l'exemption du service militaire et des impôts.

Si la France industrielle n'atteint pas la puissance des Flandres ou de la Bourgogne, dès 1457, un écrivain remarque qu'elle dépasse l'Angleterre en « mestiers mécaniques ». Son commerce suit le même progrès.

Même aux heures les plus sombres de la grande guerre, une province maritime, le Languedoc, n'avait pas perdu le contact avec le Levant. Un homme hardi comme Jacques Cœur a pu, en 1428, se rendre en Syrie et y faire le trafic des épices. Mais plus encore que le sol et le métier, le commerce a besoin de la protection royale. Il lui faut des sûretés, des routes, des marchés. Charles VII commence à lui assurer ces avantages inestimables. Il prend les marchands sous sa sauvegarde. En 1447, pour assurer l'ordre sur les chemins, il crée une police unique qu'il confie au prévôt de Paris. Des ordonnances royales et des arrêts de justice supprimèrent les péages arbitrairement créés : en 1438, le roi abolit ceux qui ont été établis sans titres sur la Loire, en 1444, ceux de la Basse-Seine, de l'Oise, de l'Eure. Les routes fluviales sont libres, ainsi que les ponts reconstruits. Le roi a fait creuser le lit de la Loire, de l'Eure, de la Vesle, réparer Aigues-Mortes, agrandir la Rochelle. Il concentrera dans ces deux ports le commerce des épices avec le Levant. Dès le milieu du règne, les « galées » de Montpellier cinglent de nouveau vers Alexandrie ou Tunis. En même temps, foires et marchés commencent à se relever dans toutes les régions du royaume. Le Lendit de Saint-Denis est rétabli en 1444. Lyon reçoit la même année trois foires annuelles : il reprend son commerce qu'avait accaparé Genève. Les foires de Champagne reparaissent. Des privilèges sont donnés à celles de Milhau, Sens, Paris. Grâce à ces mesures, les marchands se reprennent à traverser le pays et à faire leur négoce. Foires et marchés nouveaux se multiplient. Plus de quatre cents de ces centres seront institués ou rétablis dans le dernier quart du quinzième siècle.

Ainsi, comme l'ordre, comme le pouvoir, se restaurent le travail et les échanges.

LA RÉORGANISATION RELIGIEUSE Cinquante ans plus tard, l'unité du royaume, la paix intérieure, les découvertes maritimes, nos expéditions en Italie donneront à notre activité économique un superbe essor. La France commence à s'enrichir et, en même temps, indulgences et fondations pieuses relèvent ses monuments, ses hôpitaux, ses hospices. Que lui manque-t-il encore ? La restauration de sa vie morale et de son clergé.

Charles VII n'y pouvait être indifférent. Il tentera de mettre un peu d'ordre

dans l'Église comme dans l'État. Dans notre clergé, tout n'était plus que confusion. Le schisme, l'occupation anglaise l'avaient divisé comme le royaume ; l'intervention grandissante de la Curie dans le gouvernement et la fiscalité par les réserves, les mandats, les expectatives, les « services », les annates, avait ruiné l'ancien droit sans lui substituer un droit nouveau. Quel serait le statut légal ? Et dans quelle mesure pourrait-il concilier les intérêts en présence, ceux de la papauté, des églises et de la nation ? En France, pendant le schisme et après l'abandon d'obédience, un double mouvement s'était dessiné : le premier, religieux, qui entendait soumettre le pape aux canons et aux conciles et définir les prérogatives de la primauté ; le second, politique, qui réclamait une plus large autonomie des Églises nationales et le contrôle légitime de l'État sur le choix de leurs membres ou la gestion de leurs domaines. L'assemblée de Constance s'était inspirée de ces griefs. Elle avait restauré mais réglé le pontificat, et, à son tour, par des concordats séparés, Martin V avait dû définir les rapports de la Curie et des nations. En 1418, un de ces accords avait été passé avec l'Angleterre et la Bourgogne. Le pape avait retenu le droit de réserve sur les évêchés et les grandes abbayes, fait reconnaître son droit d'expectative et les annates, partagé la collation des bénéfices simples avec les « ordinaires » (1). Ce concordat fut aussitôt appliqué dans la France anglaise et les États bourguignons.

Il n'en fut pas de même dans la France royale. Sous l'influence des Armagnacs, de la tradition qui poussait à l'extrême le nationalisme religieux, le dauphin avait refusé tout compromis. Il n'avait reconnu Martin V qu'en proclamant intangibles les libertés de l'Église de France. Et ces libertés, les ordonnances de mars-avril 1418 se chargèrent de les définir : suppression des réserves pontificales, retour au système électif, exclusion des étrangers dans le choix des bénéfices, indépendance financière des corps religieux. Tel était le statut que le gouvernement de Bourges entendait donner à son Église, celui qu'elle s'était donné elle-même dans la soustraction d'obédience de 1398. Mais Charles avait aussi ses raisons d'ordre politique. Il n'ignorait pas que Martin V cherchait son point d'appui en Angleterre et en Bourgogne. Dans les évêchés ou abbayes des provinces occupées, il nommait des candidats agréables à Philippe le Bon ou à Bedford. C'est ainsi que Cauchon obtint l'évêché de Beauvais et Montjeu le siège de Paris. L'Angleterre demandait plus : l'expulsion de tous les évêques favorables au roi de Bourges et la création de cardinaux français acquis à Henri VI. Elle faillit les obtenir.

Clergé et roi étaient donc d'accord pour défendre, l'un ses libertés, l'autre

(1) Six mois au pape, six mois aux collateurs.

l'indépendance nationale. Mais, pour un roi vaincu, presque abandonné, ignorer la Curie était une faute. Dès 1425, Charles VII avait dû se résoudre à négocier. Il songea à abandonner les ordonnances de 1418 ; ce projet se heurta aux résistances du Parlement de Poitiers. En 1426, une nouvelle ambassade finit par trouver les termes d'un accord. Le gouvernement reconnut au pape son droit de réserve, d'expectative, ses prérogatives financières, et obtint le régime électif pour les monastères dont le revenu n'excédait pas 200 livres, la libre disposition de 300 bénéfices. Ce fut le Concordat de Genazzano.

Conclu pour cinq ans, il ne fut pas renouvelé. Le concile de Bâle venait de se réunir et, dans l'ébranlement donné à l'Église, l'heure ne semblait pas propice de se lier par un pacte définitif. Charles VII se défiait d'Eugène IV comme il s'était défié de Martin V. Il l'accusait de tendances anglaises. En fait, le silence de la Curie dans le procès de Jeanne d'Arc, les grâces octroyées à Cauchon, les rapports étroits du pape avec le gouvernement d'Henry VI ne témoignaient pas de dispositions très favorables. En 1432, une ordonnance avait déclaré, sur l'avis du clergé, que nul ne pouvait être pourvu d'un bénéfice en France, s'il n'était né dans le royaume, « fidèle et affectionné au roi ». A plusieurs reprises, le roi avait dû protester contre la nomination d'évêques hostiles, comme à Saint-Malo en 1435, à Tournai en 1437. Charles VII fera même arrêter, incarcérer Philippe de Vienne, nommé à Langres par Eugène IV. Aucun accord ne put se conclure. La lutte, devenue violente entre le pape et le concile, va, à ce moment même, contraindre le roi à préciser sa politique. Son parti est pris. Il est avec les modérés de Bâle. Pas de schisme, mais un compromis qui reconnaîtra les droits respectifs du pape, des Églises et du roi.

Tel est l'esprit qui inspirera la Pragmatique. Et, dès 1436, se fixent les grandes lignes des solutions que la France royale et religieuse va adopter. Un projet est arrêté entre le roi et son clergé et envoyé à Bâle (mars 1436). Que propose-t-il ? Un partage. Les réserves papales sont admises, mais dans les cas prévus par le concile de Constance. Les expectatives ne sont pas supprimées, mais à la condition de ne se faire qu'en faveur de Français ; quant aux bénéfices collatifs, l'alternance aura lieu par moitié entre les collateurs et le pape. Les appels à Rome sont réglementés et, en échange de la suppression des taxes, une contribution d'un cinquième sur les bénéfices vacants assurera au Saint-Siège des revenus réguliers et fixes. Ces propositions, soumises à la fois aux Pères du concile et à Eugène IV, devaient être rejetées des deux côtés, le concile les trouvant trop modérées, le pape trop rigoureuses. L'échec de ces tentatives, les violences démagogiques du concile, l'intran-

sigeance de Rome, les violations systématiques des décrets de Constance, les nécessités politiques d'un royaume qui luttait pour son unité, amenèrent alors la France à régler elle-même son statut religieux. Elle le fit par la *Pragmatique Sanction*. Inspirée par l'archevêque de Tours, Coëtquis, et le confesseur du roi, Gérard Machet, évêque de Castres, proclamée à Bourges le 7 juillet, elle fut, non le schisme de la France, mais un effort d'apaisement. Devant la menace d'un déchirement nouveau du monde chrétien, l'assemblée, à laquelle avaient paru des légats du pape et du concile, chercha un compromis. Libre élection de ses chefs, hiérarchie de ses tribunaux, réglementation des taxes, telles sont les revendications de l'Église gallicane. Mais, contre Bâle, elle entend aussi maintenir les droits du pape. Celui-ci confirmera les dignités majeures, gardera un certain nombre de collations, aura droit à une aide pécuniaire. Quant au roi, il pourra intervenir dans les élections canoniques et conférer le temporel. Deux tiers des prébendes seront enfin attribuées aux gradués. D'autres articles s'appliquaient aux réformes. Les décrets de Constance et de Bâle sur le culte, la vie privée des clercs et les censures ecclésiastiques furent renouvelés ainsi que la constitution sur le Sacré Collège, ramené à vingt-quatre membres, une nation ne pouvant avoir plus du tiers des cardinaux. L'acte de Bourges paraissait une tentative de pacification, non, comme les articles de 1398, de 1418, une émancipation totale. Le roi se hâta d'en préciser le sens en prenant le parti du pape contre le concile. Mais ce retour à l'ancien droit était-il durable ? La papauté ne pouvait accepter qu'une loi du royaume assurât sans elle le règlement des églises et consacrât la dangereuse doctrine de la primauté conciliaire. Eugène IV avait qualifié d'impie la Constitution de Bourges. A son tour, l'Université devait se plaindre des abus de pouvoir commis à son détriment par les évêques. Était-il sûr que le roi lui-même eût gagné à un régime qui allait restaurer l'influence des familles féodales dans les élections ? Ne valait-il pas mieux s'entendre avec Rome et partager avec elle la disposition des bénéfices ?



INITIALE D'UN MANUSCRIT
(XIVe siècle).

La restauration des libertés ecclésiastiques n'allait pas survivre à Charles VII. Comme toutes les libertés, celles-ci allaient disparaître devant la toute-puissance du souverain.

II

L'UNITÉ TERRITORIALE. LES APANAGES. Cette royauté restaurée, qui dispose d'une armée et de l'impôt, va reprendre son rôle au dehors. A vrai dire, ce rôle n'avait jamais été interrompu. L'effacement ne fut pas l'abdication. Même dans sa détresse, le roi de Bourges avait trouvé des appuis en Écosse et en Castille. Même dans ses déchirements, la France avait travaillé à mettre fin au schisme. A Constance, ses grands hommes, ses docteurs avaient refait l'unité chrétienne. Au milieu du quinzième siècle, cette action s'étend. Le roi victorieux renoue ses relations avec l'Empereur et l'Allemagne. Il intervient en Italie où il appuie les revendications de la maison d'Orléans sur le Milanais, de René d'Anjou sur Naples. Lui-même cherchera à s'emparer de Gênes. La Hongrie recherche son alliance. Dans cette Europe confuse, en présence d'un Empire dissous, d'une Angleterre coupée en deux par la guerre civile, d'une Espagne encore morcelée et d'une Italie anarchique, la France est la seule force organisée. En 1453, quand Constantinople succombe, c'est à elle que la papauté et l'Orient demandent de couvrir l'Europe. « Toute la chrétienté lui fait honneur », écrit un contemporain. Et pourtant, dans cette ascension nouvelle, un péril reste menaçant. L'unité intérieure n'est pas faite. Le souverain partage son pouvoir avec d'autres souverainetés qui découpent le sol. Charles VII avait relevé le roi. L'œuvre de Louis XI sera d'abattre les princes.

Jetons les yeux sur une carte; il semble qu'en pleine résurrection, cette France victorieuse soit revenue à trois siècles en arrière. Ducs d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans, d'Alençon, comte d'Angoulême, et, au Sud, Foix, Armagnac, Albret, toutes ces maisons, formées au siècle dernier ou au début du quinzième, sont plus puissantes que jamais. Elles ont grandi avec la guerre. Elles pèsent de tout leur poids sur notre politique. Le roi, la France restent à leur merci. De leurs accords, de leurs querelles, de leur soumission ou de leur révolte dépendent la paix, l'ordre, les destinées du royaume. Et, parmi ces îlots souverains, plus menaçants encore sont, à l'Ouest, la Bretagne, à l'Est, cet état flamand-bourguignon qui, fondé par Philippe le Hardi, a pris sous le fils de Jean sans Peur, Philippe le Bon, un développement inattendu.

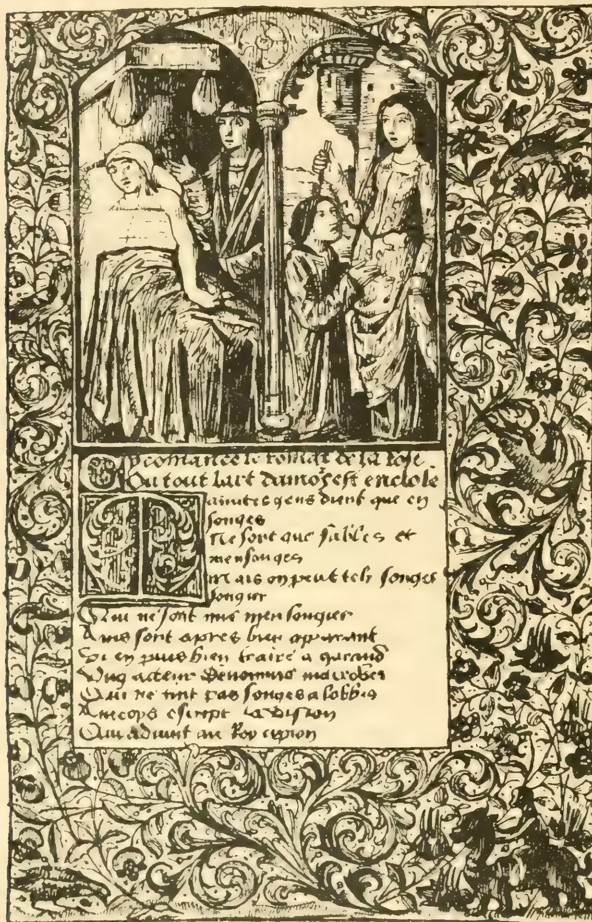
Il n'est qu'à voir un des portraits de ce prince. Ce visage long, sec, fermé, comme insensible, laisse deviner en lui le calculateur et le politique. Par un constraste curieux,

cette nature d'homme d'État est aussi un tempérament d'artiste et d'homme de cour. Il aime les lettres, les livres, les tableaux, les monuments. Il a le goût du luxe et des fêtes. Il a protégé van Eyck, favorisé l'imprimerie, fondé les Universités de Dôle et de Louvain, pensionné Chastelain et Monstrelet. En rapprochant les Flandres, riches, actives, prospères, de la Bourgogne française, en déplaçant à leur profit le centre de son gouvernement, Philippe le Bon a contribué à créer plus encore qu'une puissance, une civilisation. Dans la cour brillante dont il s'entoure, il fera revivre la chevalerie ; c'est à lui qu'est dû l'ordre de la « Toison d'Or » ; le roman à défaut d'épopée. Le noble duc n'en poursuit pas moins sûrement, méthodiquement, son œuvre politique. Avant comme après Arras, il prend, il garde, il grandit toujours.

Que veut-il ? Un royaume. Il avait manqué la France. Au moins, entre le Rhône, le Jura, le Rhin, la Meuse, la Somme et la mer, peut-il refaire à son profit cette Lotharingie que l'Empire et les Capétiens avaient, à l'envi, mise en pièces. Par le comté de Nevers, il touche à la Loire. Au Nord, un héritage lui donne le Brabant et le Limbourg. En 1433, il se fait céder par Jacqueline de Hainaut son comté, la Hollande, la Zélande, la Frise. Le traité d'Arras lui livre les pays de la Somme. En 1443, il s'empare du Luxembourg. Toute sa politique tendra à unir ces deux morceaux, les Pays-Bas et la Bourgogne. S'il ne peut mettre la main encore sur la Lorraine, il empêche la France d'y pénétrer. Il opposera aux prétentions du beau-frère de Charles VII, René d'Anjou, le comte de Vaudemont. Battu et pris par une armée bourguignonne en 1431, René ne sera relâché qu'en 1437. Et l'heureux duc organise comme il acquiert : un Grand conseil, quatre Chambres des comptes à Dijon, Lille, Bruxelles, la Haye, deux cours de justice à Dijon et à Malines centraliseront les finances, l'administration, la justice. En Flandre, sa vie se passe à lutter contre les libertés des villes : Bruges en 1436, Gand en 1453 seront écrasés. Seule, Liége résiste et menace, par sa fière indépendance, de faire échouer le rêve bourguignon.

Comme la Bourgogne, Anjou, Bourbon, Bretagne, plantés dans le royaume, ne visent qu'à un partage avec le roi. Ne soyons pas injustes envers ces princes. Ils ont servi, dans une certaine mesure, la grande patrie : Anjou, en s'établissant en Italie et en Provence ; Bourgogne, en refoulant le germanisme. Ils ont donné à leur petit État une prospérité incomparable, multiplié les franchises, fait germer des monuments. Par leur éclat, leurs cours ont joué un rôle dans les progrès de l'esprit humain. Mais là s'arrêtait leur mission. Ces princes étaient fatalement un danger pour le royaume. Ils voulaient une souveraineté partagée. La France

eût cessé d'être comme nation. Elle fût devenue une Italie ou une Allemagne. Autant le suicide! Cette féodalité princière devait disparaître pour que l'unité nationale se constituât.



LE ROMAN DE LA ROSE (Manuscrit du XVe siècle).

Entre le roi et les princes, le pouvoir central et les apanages, le duel était donc inévitable. Et il commence avant même l'expulsion des Anglais. De 1437 à 1442, trois ligues féodales se nouent contre Charles VII. La première avorte avant d'avoir pu se constituer. La seconde, la Praguerie, appuyée par le dauphin Louis, provoque une prise d'armes réprimée aussitôt par l'épée du connétable (1440). Un an plus tard, la coalition se reforme. A Nevers (janv. 1442), forts de l'adhésion des ducs de Bretagne et de Bourgogne, les princes entendent imposer un plan de constitution. Ils réclament des États généraux et une part au gouvernement. Charles VII approuva, promit, remercia. Mais au lieu de réformes, il n'accorda que des

pensions. Orléans, Vendôme, Alençon, Foix, Angoulême reçurent du trésor 8 à 18 000 livres, le comte du Maine, l'entrée au conseil, Bourbon, le gouvernement du Languedoc. La plupart des princes ne bougèrent plus. Et Charles mata aisément les rebelles ; en 1455, Jean V d'Armagnac dont le comté fut saisi ; en 1458, le duc d'Alençon qui, accusé de connivence avec les Anglais, fut condamné à mort, gracié de la vie en perdant son apanage. Mais punir quelques criminels n'était point toucher aux privilèges des grands. En fait, jusqu'à la fin du règne, ceux-ci demeurent aussi puissants et Charles VII est obligé de les ménager. C'est que, derrière eux, il a entrevu une main autrement redoutable, qui intrigue ou menace, excite les seigneurs contre le roi, donne asile à son fils, le dauphin rebelle, et ne songe qu'à édifier sa propre grandeur ; Charles VII se préparait à la lutte. Il avait déjà traité avec les princes allemands et les Suisses, accepté le protectorat d'Épinal, repris Toul et Verdun sous sa sauvegarde, accueilli le fils révolté de Philippe le Bon, le comte de Charolais. La guerre était proche quand le roi mourut, le 22 juillet 1461, réduit au désespoir par les intrigues et la trahison de son fils. Le règne de Louis XI commençait.

LOUIS XI Il avait trente-huit ans. De complexion délicate, laid, « grêle », craintif, il semble peu fait pour commander. Rien dans son extérieur qui révèle son rang. On dirait qu'il prend plaisir à abaisser la puissance elle-même. Sur lui, aucun luxe. Il s'habille comme un bourgeois : habits étroits, cotte de toile grise, chaperon de pèlerin orné d'une médaille en plomb. Nul éclat dans sa cour. Il déteste les cérémonies et les harangues, les tournois et les banquets ; aux résidences somptueuses des Valois, le Louvre, Saint-Pol, il préfère les murs froids des Tournelles ou son Plessis-les-Tours, manoir et forteresse. S'il voyage, c'est sur une mule, en bateau, sans escorte, sauf quelques hommes d'armes chargés de le défendre. Il loge chez ses officiers, dîne dans des tavernes, à la table de petites gens, ses « compères ». Visiblement, un tel homme ne sera pas le roi de la chevalerie. Il est « humble », en apparence au moins. Nul souverain ne poussera aussi loin le mépris des conventions, des préjugés ou des hommes, le sentiment jaloux de son pouvoir. Cette personnalité dominatrice s'impose dès l'abord : dans ses yeux de flamme, où jaillit la lave brûlante des projets, des calculs, des ambitions, dans ses lèvres serrées et fines, qui laissent passer à flot une parole prompte, imagée, mordante, parfois cruelle, toujours impérieuse, faite pour promettre, tromper, enjôler, séduire, dès qu'il faut gagner ceux dont il peut tout craindre ou beaucoup espérer.

Sa jeunesse agitée, déçue, malheureuse, fut pour lui une rude école. A l'âge où

notre nature s'épanouit, la sienne est condamnée à se contraindre. Déjà suspect, Louis s'habitue au soupçon ; déjà trahi, il a la hantise des traîtres. Toute sa vie, il se sentira un isolé. On devine quelle puissance de pénétration lui ont donné ce repli continu sur soi-même, cette défense farouche contre les autres. Nul, sauf son père peut-être, ne l'a pénétré. Lui sait juger et manier les hommes. Il ne s'attache qu'en proportion où on le sert, ne hait que dans la mesure où il dédaigne. Et, si passionné, si impulsif qu'il soit, il saura faire taire ses sentiments, oublier le bienfait et l'injure, chercher, capter, découvrir tous les dévouements, surtout parmi les petites gens, sans égard à leur milieu, leur condition, leur origine. Ceux-là, il les tient parce qu'il les élève et, à ces fidèles, il donnera tout, pardonnera tout, leurs vices comme leurs rapines. Il « rachète » non moins cher ceux qu'il a chassés, s'ils veulent le servir. Et il ira « pratiquer » jusque dans les milieux hostiles ceux qu'il veut gagner, enlevant Comines au Téméraire, Lescun au duc de Bretagne. Avec quel art eux-mêmes sont enveloppés, fascinés, englués. De ce « terrible » maître, il faut s'attendre à tout. On ne sait jamais si on l'aura pour ami ou pour ennemi.



LOUIS XI
(Médaille de Francesco Laurana)

Cette vision aiguë des hommes fut sa première force. L'autre lui vint de cette merveilleuse puissance de travail et de moyens qui appliquera cette pensée mobile, inquiète, toujours à 'affût, en éveil, à une chose unique : son métier de roi. C'était une de ses maximes qu'un prince doit toujours « penser à l'estat de son peuple » et le visiter souvent comme « un bon jardinier son jardin ». Le jardin de Louis XI fut la France. Il veut savoir tout, être partout, il a ses messagers, ses espions, ses correspondants jusqu'aux extrémités du royaume et au delà même, dans les cours étrangères. Aucun prince de son temps qui ait mieux connu l'Europe. Il s'enquiert des gens, prête l'oreille au moindre bruit, conserve ses dossiers et ses papiers (le premier roi qui écrive et signe ses lettres de sa main) et, plus sûrement encore que dans ses coffres, au fond de cette mémoire prodigieuse qui lui rend présents les noms, les figures, les faits comme les paroles. De cette notation ininterrompue de documents, de renseignements, imaginez quel parti saura tirer un esprit souple, subtil, délié, fermé au remords comme au scrupule. Sa passion est la politique, non celle de la force et de la guerre, mais de la diplomatie et de l'intrigue : agir partout à la fois, promettre quitte à ne pas tenir, s'en-

gager sauf à se reprendre, ne pas s'entêter dans une erreur, ne pas se décourager d'un échec, reculer à temps, revenir par d'autres voies, avancer sur un autre plan, telle l'araignée qui tisse sa toile, la déplace, la répare, sachant bien que tôt ou tard la proie viendra s'y jeter d'elle même. En cela, il est un moderne, et en cela il ressemble encore aux grands Italiens du temps, un Sforza, un Ferdinand de Naples qu'il a pris pour modèles et qui le tiendront eux-mêmes pour un maître. Comme eux aussi, superstitieux, dévot, bâtisseur et donateur d'églises avec peut-être l'incrédulité en moins. Son seul défaut fut l'impatience. Cette agitation inquiète, presque maladive, explique plus d'une contradiction de sa politique, les erreurs ou les fautes qu'il ne réussit pas toujours à réparer.

Dans sa jeunesse, il avait donné sa mesure en intriguant contre son père et en cherchant à le détrôner. Charles VII l'avait confiné dans sa province delphinale. En 1456, Louis s'enfuit secrètement du royaume et se réfugie à la cour de Philippe le Bon. Il en revint roi. A peine couronné, il se pique de changer tout : « Qu'ung chacun pense à soy », s'était écrié le vieux Dunois sur le cercueil de Charles VII. Le chancelier est remercié, le procureur général Dauvet est destitué, Brézé, Dammartin sont emprisonnés. A leur place, de petites gens, ceux qu'il aime. Il donne les sceaux à Morvilliers, légiste adroit, retors, mais accusé de concussion. Et, comme les hommes, change la politique. Dans cette France encore endolorie de ses querelles, de ses misères, le nouveau roi prend à tâche de débrider les plaies qu'une main sage a pansées avec tant de peine. Il abolit la Pragmatique, se rapproche de Rome, espérant avec elle partager les bénéfices. Pie II répond par un vibrant éloge mais n'accorde rien. Le roi n'en taxe pas moins son Église, bannit les collecteurs pontificaux et enjoint à tous les clercs de faire connaître la nature, le revenu de leurs biens. Il s'attaque tout aussi rudement à la noblesse ; le comte du Maine se voit enlever le gouvernement de la Normandie, le duc de Bourbon, celui de la Guyenne. S'il délivre le duc d'Alençon, c'est en retenant ses terres en gage et ses fils en otages. Il prétend nommer les évêques ou les abbés du duc de Bretagne, à Nantes ou à Redon. Quant aux gentilshommes, on leur retire le droit de chasse. Pas d'atteinte plus cruelle. Que restera-t-il de leur rang si on les oblige à brûler leurs rets et à licencier leurs équipages ? La création et le monopole des postes lui permettront enfin de surveiller les relations des seigneurs. Le roi n'épargne pas plus ses officiers. Il supprime une foule de charges, abolit la Cour des aides pour bientôt la rétablir. Dans cet universel bouleversement, le peuple seul semblait trouver son compte. Le roi lui avait promis l'abolition des taxes ; il ne les fit pas moins payer. Angers et Reims furent rudement punis de l'avoir pris au mot.

Que ne rêvait-il pas ? Au dedans, des réformes. Il avait demandé un mémoire à l'évêque de Lisieux, Thomas Basin. Il s'en tint là. Au dehors, des conquêtes. Sa diplomatie active commence à s'insinuer partout. En Angleterre, il s'appuie là où il croit la force, sur la maison d'York et Warwick. Cela ne l'empêche pas de promettre son aide à Marguerite d'Anjou en échange de Calais ; la malheureuse reine signe, mais Warwick arrive à temps pour garder la ville. En Aragon, il intervient dans les démêlés de la famille royale et les troubles du pays. Il cherche à mettre la main sur la Catalogne révoltée ; repoussé, il traite avec Jean II, obtient pour la maison de Foix la promesse de la Navarre et s'empare du Roussillon et de la Cerdagne. En Italie, c'est Sforza dont le roi sollicite l'alliance. Il lui abandonne Savone et Gênes... qu'il ne possède pas d'ailleurs. Mais il s'agit d'encercler la Savoie, de la prendre dans sa toile. Lui-même s'était marié avec la propre fille du duc, Charlotte, et avait donné sa sœur Yolande à l'héritier du duché. Ces alliances de famille rendent aisée une intervention que provoquent, d'eux-mêmes, princes et barons savoyards. Domination et influence françaises s'installent jusqu'aux crêtes des Alpes, comme aux derniers ports des Pyrénées.

LES COALITIONS FÉODALES

Que d'ennemis suscitera en quelques années cette activité brouillonne, presque maladive ! Pour Louis, c'était se faire la main. La grande affaire est toujours la Bourgogne. Le duc, qui l'avait hébergé, nourri, défrayé, puis ramené à Reims avec une armée et ébloui des fêtes du sacre, s'imaginait le tenir. Ce fut Louis XI qui le pipa. Son unique pensée était alors le rachat des villes de la Somme. Le roi couvrait ainsi ses frontières du Nord à la fois contre l'Anglais et le Bourguignon. Il s'y emploie sans relâche. Il intimide d'abord, soutient les Liégeois, accueille le Téméraire, fait du révolté son frère d'armes, lui octroyant le gouvernement de la Normandie et une pension de 36 000 livres. Puis vient le siège en règle. Louis a gagné les favoris du duc, les Croy. En 1463, ceux-ci finissent par décider leur maître ; Philippe le Bon consent au rachat pour 400 000 écus d'or. Il espérait que le trésor royal toujours épuisé ne les fournirait pas. En deux mois, le roi trouva la somme. Le Bourguignon s'exécuta : Amiens, Péronne, Roye, Montdidier rentrèrent dans le giron royal. Mais, du coup, Louis XI s'était brouillé avec le Téméraire. Celui-ci avait compris. En 1464, la prise d'un aventurier accusé d'avoir voulu l'enlever, envenima la querelle. A la cour ducale, le chancelier Morvilliers avait parlé avec hauteur : « Reccommandez moy très humblement à la bonne grâce du roy, dit le Téméraire à l'un des envoyés, l'archevêque de Narbonne, et luy dictes qu'il m'a bien fait laver icy par le chancelier. Mais, avant qu'il soit ung an,

il s'en repentira. » Il tint parole. En 1465, la lutte va reprendre entre l'État bourguignon et la royauté.

Cette lutte qui remplira le règne, parfois violente, plus souvent dissimulée, toujours implacable, commençait par une coalition formidable. Philippe le Bon, malade, vieilli (il devait mourir deux ans plus tard), ne gouvernait plus que de nom. Son fils, Charolais, en fut l'âme. Autour de lui s'étaient groupés les mécontents ou les avides, princes menacés ou humiliés, Bourbon, Bretagne, Dunois, Armagnac, Albret, conseillers disgraciés comme Dammartin et Lohéac, hommes d'Église, ambitieux, tel Thomas Basin, et, en tête, instrument de tous, le propre frère du roi, ce médiocre Charles de France, qui reprenait contre son aîné les procédés dont celui-ci s'était servi contre son père. Mais le mouvement ralliait aussi des bourgeois riches, des officiers royaux, des membres des cours souveraines. Quel était son mot d'ordre en effet ? Le « bien public ». Ces princes se posaient, par un manifeste retentissant, en défenseurs de la nation. Ils ne prenaient



L'ÉTAT BOURGUIGNON SOUS PHILIPPE LE BON.

les armes que pour réformer le royaume. Tout au plus demandaient-ils, par provision, la « recepte » et le maniement des finances, le commandement des armées, la « distribucion » des offices : bref, la personne du « Roy et son gouvernement ».

Il eût fallu surprendre Louis XI. Cette guerre de plume lui permit de se préparer. Trois armées, parties des Flandres, du Bourbonnais, de la Bretagne, devaient l'encercler sous Paris. Louis poussa d'abord au duc de Bourbon et réussit à retarder sa marche. Mais Bourbon lui échappa. Le 16 juillet 1465, l'armée royale et celle de Charolais se heurtèrent à Montlhéry. Cette sanglante bataille ne décida rien. Louis XI se hâta d'aller lever des troupes en Normandie pendant que les princes campés devant Paris négociaient leur entrée dans la ville. Paris tint bon. Les défections qui se multipliaient dans la cause royale, celle de Rouen, firent cependant céder Louis XI. A Conflans, il traita avec les princes. Ce traité était dur. A Charles de France, la Normandie ; au Téméraire, les villes de la Somme, sans indemnité ; au duc de Bourbon, une pension et la lieutenance générale du Poitou, du Limousin, de la Marche, comme une vice-royauté au centre de la France ; au comte de Saint-Pol, l'ami du Charolais, l'épée de connétable. Le roi signa tout. A peine libéré, il n'a plus qu'un but : ne pas tenir. Reprendre à tout prix la Normandie ! Il ne faut pas que le nord de la France, de l'Escaut à Brest, échappe à son autorité. Quelle catastrophe si les confédérés s'armaient de nouveau et ouvraient le royaume à l'Angleterre ! Le plan royal est aussitôt formé. Endormir le Téméraire, puis séparer et brouiller les princes. L'un d'eux, Bourbon, est satisfait. Maître d'une partie du royaume, n'ayant plus rien à attendre des grands, il se rapproche de la Cour. Huit ans plus tard, le mariage de son jeune frère, Pierre de Beaujeu, avec Anne de France achèvera de le gagner. A son tour, le duc de Bretagne est ébranlé. Il avait conduit lui-même Charles de France en Normandie, comptant bien en son nom gouverner la province. Mais les Normands enlevèrent leur duc, le menèrent à Rouen et le fiancèrent à leur terre en lui passant au doigt l'anneau ducal. François II menaçait ; Charles implora son frère. Une armée royale parut aussitôt. En trois semaines, villes et châteaux se rendirent. Les officiers ou les serviteurs du duc furent destitués en masse ou exécutés, l'évêque de Lisieux fut banni : la province était prise. Le


PHILIPPE LE BON.

roi offrit à son frère une compensation : Perpignan. Charles préféra se réconcilier avec le duc de Bretagne et s'enfuit à sa cour.

Charolais avait laissé faire, occupé à réprimer les révoltes de Liége et de Dinant et à recueillir la succession paternelle (1467). Cette fois, les imprudences du roi gâtèrent tout. Louis jugeait bon d'agacer son rival. Malgré la paix, il laissait ses officiers lui chercher noise, empiéter sur les droits ducaux en Flandre et en Bourgogne ; lui-même poussait les villes picardes à la révolte, renouait avec Liége et envoyait des troupes à Mézières. C'était chercher une rupture. En 1468, le duc prépare une deuxième coalition. Il se rapproche de la Bretagne, s'allie avec l'Angleterre en épousant la sœur d'Édouard IV, Marguerite d'York. Louis XI, informé, sut le prévenir. Il réunit les États généraux à Tours, leur fit déclarer que la Normandie étant inaliénable, le roi « n'a pu et ne peut » la détacher. Puis une armée royale envahit la Bretagne. François II contraint à la paix, Charles de France réduit à la promesse d'un apanage, le Téméraire était isolé. Louis XI crut le tenir en lui demandant une entrevue à Péronne (9 octobre). Avait-il oublié que ses émissaires « sollicitaient » Liége contre leur seigneur ? La rumeur d'une insurrection et du meurtre de l'évêque, survenant pendant ces entretiens, mit le duc en fureur. Il accusa le roi de trahison, l'enferma dans le château où jadis Charles le Simple était mort, délibérant, malgré son sauf-conduit, de le détrôner et de le perdre. Heureusement, Louis XI avait eu le temps d'agir ; une partie de l'entourage fut acheté ; sur l'avis de ses conseillers, le duc traita. Le roi s'en tira à bon compte en renouvelant la cession des villes de la Somme et en exemptant les Flandres de tout ressort du Parlement de Paris. Il s'engagea à donner la Champagne à son frère, à marcher contre les Liégeois. Ce n'en était pas moins l'humiliation. Liége fut détruit en criant : « Vive le Roy », qui, l'épée nue, la croix de Bourgogne à son chapeau, assista impassible à l'incendie et au massacre.

Ainsi, second échec qui, cette fois, atteint le prestige de la royauté. Mais à peine rentré à Paris, le Valois se remet à l'œuvre. Il punit les deux conseillers qui l'ont trahi, Haraucourt et Balue ; il débauche l'adroit agent du duc de Bretagne et de Charles de France, Odet d'Aydie, puis, réconcilié avec son frère, il réussit à lui faire accepter la Guyenne, l'Aunis, la Saintonge, le Quercy, le Périgord. Isolé du duc de Bourgogne et des Bretons, surveillé par les officiers royaux, Charles ne pourra plus rien. Ce compte réglé, le roi reprend ses sapes. Le Téméraire s'était allié avec la maison d'York ; Louis relève la maison de Lancastre, rattache à son parti le faiseur de rois, Warwick, et réveille en Angleterre la guerre civile. En 1470, une nouvelle assemblée tenue à Tours le délie des engagements arrachés à Péronne. Une guerre devient iné-

vitable. Elle commence brusquement en janvier 1471. Le connétable occupe Saint-Quentin ; Amiens, Roye, Montdidier ouvrent leurs portes ; le Mâconnais est envahi. « J'ay espérance que ce sera la fin des Bourgougnons », écrivait le roi. Son impatience le trompait. La Bourgogne avait des ressources et retrouvait des alliances. L'Angleterre échappait aux Lancastres ; Charles de France trahissait pendant que s'ébauchait une troisième coalition féodale. Louis XI fut sauvé par son étoile. Son frère mourait le 24 mai 1472. La Guyenne fut aussitôt soumise, tandis que Charles le Téméraire était arrêté devant Beauvais. Une trêve fut signée qui nous laissait Amiens. La coalition dissoute ne devait plus se refaire. L'isolement du duc de Bretagne et surtout les nouveaux projets du Téméraire allaient libérer le roi et laisser respirer la France.

CHUTE DU TÉMÉRAIRE Ce n'était plus à la couronne des lys que songeait l'impulsif adversaire de Louis XI. Son ambition, sa fougue, son esprit aventureux l'emportaient vers d'autres rêves. Il avait compris la faiblesse de son édifice. Lui donner au dedans une architecture solide, celle que le roi de France avait donnée au sien, en souder les parties disjointes, fondre ces territoires, ces peuples, ces langues diverses dans un royaume compact, achever ainsi l'œuvre des grands fondateurs de la puissance bourguignonne, tel était son but. Et, dès 1473, il travaille sans relâche à l'atteindre. Il centralise et il annexe. Il crée à Malines un Parlement et une Chambre des comptes pour les Pays-Bas, à Dôle et à Beaune deux Parlements pour les Bourgognes. Maître de Liége, du grand point de jonction qui unit l'Escaut au Rhin, à la Meuse, à la Moselle, il s'étend peu à peu vers le Sud, dans la région des Vosges. Il traite avec la maison d'Autriche. A Sigismond, il achète son comté de Ferrette, ses domaines de la Haute-Alsace, les villes forestières, Rheinfelden, Seckingen, Waldshut, Lauffenbourg ; le voici sur les flancs des Suisses et en possession des passages du Rhin. Il négocie avec la Lorraine ; le duc René II d'Anjou s'engage à laisser traverser ses troupes. Le Téméraire n'a plus qu'à saisir une couronne royale. Pourquoi ne la tiendrait-il pas de l'Empereur ? En novembre 1473, il a une entrevue avec Frédéric III à Trèves et lui propose pour son fils Maximilien la main de Marie de Bourgogne, stipulant pour lui-même le titre de roi des Romains.



Laissons-le à ses chimères. Louis XI allait profiter

de ce répit. Libre du côté des Flandres et de la Bourgogne, le souverain donne aussitôt la chasse aux grands féodaux de l'intérieur, achetant les uns, châtiant les autres. Dès 1472, le duc d'Alençon qui l'a trahi est de nouveau jugé et condamné. Le roi lui fait grâce de la vie, mais non de ses domaines. Dans le Midi, une armée royale, conduite par son gendre, Pierre de Beaujeu, envahit l'Armagnac. Le comte, cerné à Lectoure, se rend, mais, par un guet-apens, s'empare du vainqueur. La riposte est terrible. Lectoure est prise, brûlée, et, le comte ayant péri dans les flammes, l'Armagnac est confisqué. En 1475, Saint-Pol, qui, quoique connétable, a servi le Bourguignon, son ancien seigneur, est saisi et décapité ; autre réunion à la couronne. Le duc de Nemours, un Armagnac, qui conspire à son tour contre le roi, est poursuivi ; assiégé à Carlat, il se rend, est conduit à Paris, enfermé à la Bastille et envoyé à l'échafaud. Les autres princes n'ont qu'à se soumettre. Le duc de Bretagne s'est incliné en 1475 par le traité de Senlis. L'année suivante, le vieux René d'Anjou, le « bon roi René », menacé d'être arrêté, s'empresse de rompre toute attache avec le duc de Bourgogne. Peu à peu, l'unité intérieure se fait par la corruption et la violence. Et dans ces succès, une seule alerte, une descente anglaise. Édouard IV, poussé par son « bon frère » de Bourgogne, avait émis la prétention de reconquérir son « royaume ». Il n'alla pas plus loin que Picquigny. Abandonné par son allié, rejoint, séduit par le roi, il consent à repartir avec 75 000 écus et une pension annuelle. L'heure était venue où le Téméraire se trouvait seul.



SCEPTRE DU ROI RENÉ.

Louis XI le guettait, le suivait, minant ses projets, rongeant sa puissance. S'il eût su regarder, le glorieux duc, comme il eût découvert cette action mystérieuse qui partout se dressait contre lui ! A Trèves, l'Empereur s'était dérobé ; sur le Rhin, les agents français réconciliaient les Cantons avec leur vieille ennemie, l'Autriche. Les villes libres d'Alsace, Colmar, Strasbourg, Mulhouse, venaient de s'entendre, de signer avec la Confédération l'union de Constance à laquelle adhérait le duc de Lorraine. Des ennemis surgissaient de tous côtés. Charles lui-même avait échoué devant une petite ville, Neuss, et les Suisses s'apprêtaient à envahir la Bourgogne. Il se sentait perdu s'il ne brisait ce cercle de fer. Le 30 novembre 1475, il occupa Nancy et résolut d'écraser les Suisses. On sait la catastrophe : Grandson, Morat, le soulèvement de la Lorraine, la trahison de Campo-Basso livrant Nancy, la lutte désespérée sous les murs de la ville, la mort dans les étangs glacés... (5 jan-

vier 1477). Cette formidable puissance, qu'avait édifiée un siècle d'efforts, d'habileté, de violence, s'écroulait soudainement.

Louis XI était prêt à en recueillir les débris. Le Téméraire ne laissait de sa deuxième femme, Isabelle de Bourbon, qu'une fille, Marie. Il eût été facile au roi de mettre la main sur l'héritière, sa filleule. Elle-même implorait son secours, s'offrait à lui. Il préféra s'emparer de l'héritage. Il se hâtait fiévreusement, dans la vision joyeuse de cette France étendue à ses frontières naturelles, le Rhin, le Jura et les Alpes. L'argent courait comme les hommes. Dès le 7 janvier, Jean de Chalon et Craon avaient l'ordre d'occuper la Bourgogne ; les États intimidés se soumettent. Au nord, les villes de la Somme se rendent : l'Artois est envahi ; Arras, qui résiste, est emporté, sa population dispersée, et dans cette ville baptisée d'un nouveau nom, Franchise, le roi appelle des Champenois, des Picards. Il soulève enfin les Flamands, espérant ainsi, après les terres et les villes, capturer la jeune souveraine. Mais une fois de plus sa duplicité, ses impatiences déjouent ses calculs. Marie, indignée, se rallia les villes. Gand massacra les conseillers vendus à la France, Huguenet et Humbercourt. Elle-même donna sa main et ses domaines à Maximilien (20 août 1477).

Il fallut traiter. Marie de Bourgogne venait de mourir en laissant deux enfants. Par l'acte d'Arras (23 déc. 1482), Maximilien et Louis se partagèrent ses États. Philippe le Beau eut les terres d'Empire ; Louis garda la Picardie et la Bourgogne ; l'Artois et la Flandre furent réservés comme dot de la petite Marguerite qui fut fiancée au dauphin Charles, âgé de douze ans. La France recouvrait deux de ses plus belles provinces. Mais la maison d'Autriche s'installait sur nos frontières et dominait les Pays-Bas. Malgré tout, le royaume s'était accru, et une autre succession allait compenser ces mécomptes. En 1480, le bon roi René d'Anjou s'éteignait, laissant un patrimoine respectable, des terres et des titres : Anjou, Barrois, Provence, les couronnes de Naples, de Chypre et Jérusalem. Ses seuls parents étaient un petit-fils, né de sa fille, René II de Lorraine, ses neveux, Charles II du Maine et Louis XI. Or, les apanages français n'étaient reversibles qu'en ligne directe et sur les mâles. Louis XI mit aussitôt la main sur l'Anjou et s'adjugea le Barrois, laissant à Charles II la Provence. Ce riche morceau ne se fit pas attendre. En 1481, Charles mourait à son tour après avoir légué ses biens au roi. Maine et Provence furent réunis. Cette dernière était terre d'Empire, mais l'Empereur n'était plus qu'une ombre. On se passa de son consentement.

LE GOUVERNEMENT INTÉRIEUR. L'ÉGLISE Ces grandes annexions ne sont qu'un des aspects du règne. L'œuvre unitaire de Louis XI est plus vaste. Il a voulu, préparé la cohésion intérieure, ruinant les indépendances, les particula-

rismes locaux. Au contraire de Charles VII, le rude souverain fauche les libertés comme les vies. Il ne souffre, dans son royaume, aucun pouvoir qui porte ombrage au sien.

Fils de l'Église, il l'a assujettie. La politique religieuse de Charles VII sera abandonnée. Deux idées domineront celle de Louis XI : s'appuyer sur son clergé pour peser sur Rome et la rallier à sa politique italienne ; s'unir à Rome contre son clergé pour briser les libertés que la Pragmatique a reconnues.

Toutes les contradictions, les incohérences apparentes de ses actes ne serviront qu'à ces fins. Ce grand réaliste ne se pique pas plus de constance que de doctrines. En 1461, il avait aboli la Pragmatique. Trois ans plus tard, il tend la main au gallicanisme, interdit les levées d'argent et l'octroi des expectatives, accueille, s'il ne les provoque, les remontrances du Parlement sur les abus de la Curie. En 1467, Louis a besoin de la papauté. Nouvelle volte-face : la Pragmatique est abandonnée et, malgré le Parlement, il parle de revenir au régime de Martin V. Puis, brusquement, il rompt avec Paul II pour se réconcilier presque aussitôt avec lui. En 1472, il négocie avec le nouveau pape, Sixte IV, un concordat qui rétablit les réserves pour les bénéfices consistoriaux et l'alternative pour les bénéfices collatifs..., mais à la condition que le pape ne nomme aux évêchés et aux monastères que des personnes « seures... et agréables ». Ainsi, il avance sourdement vers son but : recruter l'épiscopat. En 1476, autre revirement. Un conflit au sujet d'Avignon met aux prises le roi et le pape. Louis menace Rome d'un concile général, interdit la publication des bulles contraires aux libertés gallicanes. Apaisé, le conflit se rallume en 1478. Cette fois, le roi réunit ses évêques et ses docteurs à Orléans, supprime les envois d'argent, prohibe les demandes de bénéfices et fait réclamer par l'assemblée la réforme de l'Église. En 1480, nouvel accord : Pragmatique et politique gallicane sont une fois de plus abandonnées.

On ne saurait imaginer le désordre que ces mesures contraires avaient provoqué dans l'Église de France. Malgré ses lacunes et ses défauts, la Pragmatique avait au moins érigé une règle certaine qui, appliquée à la fin du règne de Charles VII, avait rétabli la paix religieuse. L'arbitraire se substituait à ce régime légal. Les parlements, les corps religieux usant de la Pragmatique, le pape de ses réserves, le clergé vivait sous deux lois contradictoires qui faisaient naître dans tout le royaume des divisions, des litiges, des procès indéfinis. De 1461 à 1465, 2 800 000 écus ont été expédiés à Rome. Qu'importe au roi ! Il a intérêt à ces désordres. Il en profite pour enlever à son Église la première de ses libertés, celle des élections.

Pour ruiner les influences féodales ou locales dans le clergé, y greffer à tous les

degrés l'esprit monarchique, le souverain devait recruter ses chefs. Par tous les moyens il entendra disposer des évêques ou des monastères. Là où le régime électif est en vigueur, Louis désignera des candidats, quitte à payer d'une concession ou d'une faveur un choix utile. A Angers, en 1479, il propose son conseiller Augier de Brye. Et en quels termes ! « Eslisez-le. Pour riens ne souffririons que autre eust l'évêschié. Si je congnois homme... contraire, je luy feray vuider le royaume. » Soyons sûrs que les chanoines voteront en conscience et que Brye sera élu. Ailleurs, là où le pape use de réserve et nomme, à l'instigation du roi, toute élection est interdite. Le bailli royal est chargé de dissoudre les réunions, de chasser les électeurs. Quant à l'élu, il saura ce qu'il en coûte d'avoir désobéi. Il risque d'être enlevé, enfermé, et de voir son concurrent installé par la force. En tous cas, s'il y a procès, c'est l'évêché lui-même qui paiera les frais. Le roi fait saisir le temporel et y met des commissaires. Pendant ce temps, il fera, sauf le magistère et l'ordre, fonction d'évêque, conférera les bénéfices, touchera les revenus. Quant aux abbayes, le roi en aura raison par la commende, ce fléau de la discipline monastique. Or, ces procédés, ces violences, ces illégalités se répètent un peu partout. Quelques années d'un pareil régime et l'indépendance des corps religieux aura vécu. Ainsi recruté, le haut clergé sera transformé. Il se peuple de fonctionnaires ou de légistes. Maîtres des requêtes, gens des conseils, parlementaires, un Balue, un d'Amboise, un de Brye excluent peu à peu des dignités les représentants de l'aristocratie féodale. Le roi ne souffre que ses créatures. Il n'hésitera même pas, quand son intérêt politique sera en jeu, à laisser des étrangers s'installer dans les bénéfices. Cette monnaie paye les services que lui rendent des cardinaux italiens. Mais on devine ce que deviendra l'épiscopat : un instrument. S'ils cessent d'obéir, les chefs religieux seront brisés. Pas de privilège ecclésiastique qui arrête cette volonté suprême. On sait comment Louis XI a fait arrêter, emprisonner sans jugement Balue, un cardinal. Pour son intimité avec le duc de Bourbon, l'évêque de Coutances est enfermé à la Conciergerie. Les prélats qui n'ont point com-



CHAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE
(Avignon. XV[e] siècle).

paru au concile d'Orléans voient saisir leur temporel. L'Église est au service du roi. Que l'on ne s'étonne point que sa décadence morale ne cesse de s'aggraver !

LES VILLES ET LE PEUPLE Cette sujétion, le roi bourgeois, qui doit tant aux bourgeoisies, la voudra aussi complète sur les villes. Louis XI les flatte, les protège, les enrichit, mais les domine. Et, derrière elles, c'est la survivance de l'esprit démocratique qu'il atteint.

Il n'aimait pas le peuple. Il se défiait surtout de la population instable, turbulente des villes, de ces « compagnons » qui, au quatorzième siècle avec les Maillotins, en 1413 avec les Cabochiens, avaient fait trembler la royauté. La masse n'était à ses yeux qu'une force de « commotion ». Il la veut à la chaîne. Il la surveille d'abord dans la profession. Nul métier désormais ne s'établira sans l'assentiment du roi. Le statut corporatif sera ou rédigé par ses officiers ou revêtu de sa signature. A Paris, le garde de la prévôté, Robert d'Estouteville, est institué « commissaire et réformateur général sur le fait et gouvernement des mestiers et marchandises... » A Rouen, c'est le bailli qui examine avec le procureur et les avocats du roi les règlements proposés pour les maîtres jurés. Ailleurs, les corporations sont mises sous la tutelle des pouvoirs municipaux. Ainsi subordonnés, surveillés, les métiers cesseront d'être un foyer d'agitation populaire. Mais il faut encore leur enlever toute influence politique... Il n'est qu'à modifier les constitutions urbaines. Le roi, qui les accorde ou les confirme, est libre de les violer ou même de les détruire. Nous savons d'avance en quel sens il les transformera.

« Toutes assemblées générales, a-t-il écrit, sont de dangereuses conséquences... Aucunes gens de mauvais esprit purent par grande malice séduire plusieurs simples gens. » Sa politique se conforme à ces maximes. Elle vise à concentrer les pouvoirs locaux entre les mains de notables, à réduire ou supprimer le rôle des assemblées populaires, partout où celles-ci ont survécu. A Tours, les habitants sont exclus de la gestion des affaires ; à Troyes, ils se réunissent sous la présidence des officiers royaux. On leur enlève surtout le droit de nommer les magistrats. A Limoges, à la suite d'une émeute populaire, tout le régime municipal est remanié. Le consulat est aboli ; sept échevins remplacent les consuls et les habitants perdent leur droit électoral. Ainsi mutilée, domestiquée, l'assemblée générale n'est plus qu'une ombre. La vie s'en retire et fréquemment elle renonce d'elle-même à tout mouvement qui en témoigne. A Senlis, dès le milieu du règne, le petit peuple n'y paraît plus. A Louviers, il demande qu'un conseil restreint prenne la place de la communauté. A Reims, les magistrats locaux ne convoquent même plus les bourgeois. Dans les

grandes villes, Lyon, Bordeaux, Rouen, Amiens, Montpellier, les seules assemblées qui continuent à se tenir sont des réunions de notables : clercs, gentilshommes, riches marchands, principaux chefs de métier. Toute représentation populaire a disparu.

Le gouvernement des villes se resserre ainsi entre les mains d'une oligarchie qui dispose à la fois des anciens conseils de pairs ou de jurés et des magistratures municipales. Ces petits corps seront eux-mêmes plus souples, plus dociles, d'autant plus qu'une seconde opération peut encore introduire dans leur sein les officiers royaux. A tout prendre, pour tenir les villes, le plus sûr est de choisir leurs chefs. Le roi en usera avec ses bourgeois comme avec ses évêques. Il régente les électeurs ou se passe de l'élection. « Mairies, lois, échevinages, a-t-il déclaré, nous (les) pouvons renouveller, créer et ordonner à notre bon plaisir et volonté, sans que nul n'y ait que voir. » En conséquence, il fait maintenir à Paris, en 1463, le prévôt des marchands en charge ; en 1466, élire un de ses officiers, Michel de la Grange ; en 1470, son panetier Hesselin, en 1476 et quatre fois de suite, son conseiller, Henri de Livres. A Amiens, en 1464, il impose comme maire son conseiller, Philippe de Morvilliers. A Poitiers, il recommande aux suffrages son valet de chambre, Michau Dauron, puis Jean de Moulins ; deux ans plus tard, il force les électeurs à changer trois fois d'avis. A Beauvais, en 1475, il interdit les élections et désigne lui-même le maire de la ville. Il intervient également à Tours, à Bordeaux, à Bayonne. Là même où il s'abstient d'une ingérence trop directe, il laisse agir ses officiers. Tel est le cas à Tours où le maire est choisi par le bailli royal sur une liste de trois candidats. A Toulouse, en 1465, en 1478, le Parlement nomme d'office les capitouls. Non moins sensible est l'intervention royale dans le choix des officiers municipaux, procureurs ou receveurs. Peu à peu, les magistrats des villes se transforment en représentants du roi. Ils ne sont plus responsables devant les habitants mais devant le pouvoir.



Aussi bien, par intérêt, par attachement, par lassitude, les villes laissent faire. Le roi bouleverse à sa guise leurs statuts, rétrécit leurs franchises, viole leurs privilèges. Rares sont, comme à Limoges, les résistances. Et, par la punition éclatante qu'il inflige, il matera désormais les autres. Surtout, il demande et obtient leur argent. Celles mêmes qu'il a exemptées des tailles sont soumises à des dons gra-

tuits, des emprunts forcés, des subsides extraordinaires. Voyez ce qu'il exige de Lyon : en 1464, 5 494 livres, 3 000 livres en 1471, 5 500 livres en 1473, 4 000 écus et 3000 livres en 1475, 9000 livres en 1480. Lyon finira par payer. A quoi bon refuser ? Le roi sait où prendre. Il connaît à fond ses contribuables. Il menace rudement les cités riches, quitte à dégrever les pauvres, à ménager les ombrageuses. Sa fiscalité suit les fluctuations de sa politique. Somme toute, ces bourgeois s'inclinent. Le roi les meut par la vanité. Il est peu de villes où ils n'aient acquis le droit de franc-fief, et, dans les plus grandes, maires, consuls ou échevins celui d'être anoblis. Ils finissent par comprendre que la prospérité, l'ordre, le progrès matériel compensent largement les deniers qu'ils donnent ou les libertés qu'ils sacrifient.

La France se sentait enlacée par les plis ondoyants et souples de ce despotisme qui étouffait, l'une après l'autre, ses vieilles libertés. Nul ne sera à l'abri, pas même les officiers que le roi destitue à son gré, les grands corps du royaume qu'il plie à ses caprices. L'Université est en déclin. Il semble que la flétrissure qu'elle s'est infligée à elle-même par l'inique procès de Jeanne d'Arc, la suive dans l'histoire. Son enseignement se dessèche et, dans ce fatras de syllogismes, de gloses, de commentaires où s'épuisent ses docteurs, elle a perdu la direction des esprits. Garde-t-elle même la liberté de sa parole ? Le roi la traite de haut. En 1474, il lui défendra d'enseigner le nominalisme : maîtres et disciples ne croiront plus qu'à Aristote. A son tour, le Parlément est asservi. Louis a entendu « brider » ses légistes. En dépit des lois, il les nomme ou les révoque à sa guise. En 1465, pour avoir opiné contre son gré, deux avocats sont exilés à Orléans ; en 1468, le procureur général qui s'oppose à l'abolition de la Pragmatique est destitué. En 1477, les conseillers qui ont refusé de voter la mort du duc de Nemours sont chassés. Ni résistance, ni remontrances. Le maître fait entériner par des lettres de jussion les dons qu'il accorde. Il dessaisit le Parlement des procès où il a décidé d'avance. Les commissions judiciaires se multiplient. Il lui faut une justice prompte, sûre, implacable dès qu'il s'agit de la majesté royale. Le premier enfin, il réserve à une section judiciaire du conseil la justice administrative, les procès relatifs au domaine, aux offices, aux bénéfices. Plus que jamais, à la fin du règne, il entend se faire, dans sa propre cause, juge et partie. Est légal tout ce qu'il veut.

Ce n'était plus la monarchie réglée de Charles V. Le grand fondateur de l'unité française est aussi l'auteur responsable de l'absolutisme. Vers 1480, dans ce château de Plessis-les-Tours où, déjà usé, vieilli, malade, il se cache, captif lui-même derrière les murs épais et les treillis de fer, jamais volonté plus impérieuse n'a dominé la France et, par elle, le monde. Il se savait craint et peu aimé. Mais sa

conscience lui rendait ce témoignage qu'il avait « accreu » la couronne. Il avait fait mieux encore. Par ses vues hardies, devançant l'avenir, il avait, à son tour, contribué à relever la France. S'il n'a pu, comme il l'eût souhaité, établir l'unité législative, il a favorisé l'imprimerie, inventé la poste, introduit la fabrication de la soie. Son activité novatrice a ranimé partout les foires et les marchés, aboli une foule de péages, appelé les étrangers, restauré les transactions, voulu faire de Rouen, de Bordeaux, de Marseille les grands entrepôts de l'Occident. En 1482, il propose de créer une Compagnie du Levant L'année suivante, quelques mois avant sa mort, il songe à établir la liberté commerciale, à supprimer les interdictions qui excluaient du commerce le clergé et la noblesse, à fondre ainsi plus étroitement les classes de la nation... « Mettre ordre à son royaume... » mais il fallait vivre. Il se défendait contre la mort, s'entourant de médecins, d'astrologues, de reliques, faisant venir des Calabres François de Paule pour obtenir quelques mois encore. La mort le prit le 30 août 1483. L'infatigable ouvrier pouvait s'endormir tranquille. Il avait bien mérité de sa patrie, et ses successeurs, les Beaujeu, Charles VIII, Louis XII scelleront à jamais l'unité française en le continuant.

III

RÉACTION LIBÉRALE ET FÉODALE Si grand qu'il fût par les résultats, ce règne, trop dur par les moyens, ne pouvait manquer de susciter une réaction. Louis mort, on n'oublia que les services. Destitutions arbitraires, mesures tyranniques, augmentation formidable des tailles, de 300 000 à 3 900 000 livres, soulevèrent le pays. Mais cette réaction, sous sa double forme, libérale et féodale, l'une des États, l'autre des princes, n'arrêtera qu'à peine le mouvement qui entraînait la France vers le pouvoir personnel et l'unité.

Charles VIII avait treize ans. La régence était passée au gendre de Louis, Pierre de Beaujeu. Pour désarmer les colères, apaiser les convoitises, le nouveau gouvernement s'empressa de faire des concessions. Parmi les princes, les ducs d'Orléans et de Bourbon rentrèrent au conseil. Un certain nombre des serviteurs de Louis XI furent chassés ; l'un d'eux, Olivier le Daim, fut pendu. Mais dans le trouble du royaume, le désordre général, il appartenait à la nation d'orienter elle-même sa route. Les princes et les Beaujeu se mirent d'accord pour convoquer les États. Les uns espéraient les opposer à la régence, les autres s'appuyer sur eux contre les princes. Ils se réunirent à Tours le 15 janvier 1484.

Jamais heure n'avait semblé plus favorable. L'unité territoriale presque achevée, le pouvoir royal hors d'atteinte, les orages extérieurs dissipés, toutes ces conjonctures heureuses permettaient de faire appel à la nation. Rarement aussi assemblée plus libre a-t-elle mieux reflété son image ? Les Beaujeu s'étaient interdit toute convocation individuelle. Chaque bailliage ou sénéchaussée avait reçu le droit d'élire ses députés, au moins un par ordre. Sauf la Bretagne, toutes les provinces répondirent. Et presque partout aussi, choisis dans une assemblée commune, porteurs d'un cahier unique, ces députés furent vraiment les mandataires, non de leur ordre, mais du pays. A Tours, ils siégeront par provinces ; dans chaque commission, clergé, nobles, députés des villes ou des campagnes seront confondus. Voilà la première assemblée vraiment représentative de la France. Avant 1789, il n'y aura pas de consultation plus solennelle, plus pénétrée à la fois de ses devoirs envers le souverain comme envers le bien public.

A peine réunis, les États s'étaient mis à l'œuvre et des doléances des provinces avaient rédigé le cahier général de la nation. Et dès le début aussi, placés entre deux écueils, les intrigues des princes et les résistances du pouvoir, ils affirment leur esprit. Ils entendent concilier leur indépendance et leur loyalisme. Ils refusent d'usurper la garde du roi et le gouvernement légal. Le conseil royal est maintenu et le sire de Beaujeu en obtient la présidence. Mais ils entendent aussi que le conseil s'ouvre à leurs représentants. Le conseil élargi mettra en contact les États et la couronne, recevra les doléances, exécutera les décisions. Ainsi nulle hostilité contre le pouvoir. Le mouvement de 1484 ne ressemblera en rien à celui de 1356, mais il n'en sera que plus hardi dans ses réformes. Garanties individuelles, régularité de la justice, ne lui suffisent plus. Cette nation *une* aspire à une charte politique. De ses cahiers se dégage tout un système de gouvernement.

Réforme de l'impôt. Et, à sa base, le vote. Que le prince cherche et trouve dans ses domaines les ressources normales de ses dépenses. Lui faut-il des sommes nouvelles ? Qu'aucune ne soit prise sur le peuple « sans appeler les États et que ce soit de leur vouloir et consentement. » Ce principe fixé, la taille sera diminuée, ramenée à 1 200 000 livres et levée pendant deux années seulement. Passé ce temps, les États devront être convoqués. Quant à la répartition, elle se fera, entre les provinces, par les délégués des États et les généraux, dans chaque province, par les États particuliers. Par exception l'assemblée accorde pour le couronnement du roi une somme de 300 000 livres. Mais le gouvernement respectera ce principe de tout gouvernement libre : l'octroi de l'impôt et la périodicité des assemblées.

Réforme législative. Si profondément cependant est entrée dans les esprits la

doctrine des légistes que les États ne songent pas à contester le droit royal. Édits et ordonnances seront toujours l'œuvre du conseil. Mais déjà s'amorce leur intervention. Au conseil siégeront leurs délégués. Eux-mêmes auront le droit de suggérer, de « pourvoir à tout ce qui sera nécessaire pour le bien et utilité du royaume ». Que faudra-t-il pour que ces vœux aient force de loi ? Les lier au vote des subsides. En attendant, ils réclament une législation « fixe et certaine ». Codifier les ordonnances pour asseoir le droit public, les coutumes pour régler le droit civil, les arrêts judiciaires pour unifier la procédure, fonder partout sur le texte écrit la légalité, dans ces réformes est déjà en germe une constitution.

Réforme des offices. Le roi en est le chef, non le maître. Il est nécessaire qu'à son grand conseil de justice siègent des personnages de « diverses cités et contrées du royaume... sachant les usages et coutumes du pays... » Encore plus doit-on assurer l'indépendance des fonctions « créées pour le bien commun ». Que tout office soit électif. Que, dans chaque cour judiciaire, chaque siège royal, les juges présentent à chaque vacance trois noms au roi qui choisira ; que la même procédure soit suivie pour le choix des officiers de finances, maîtres des comptes, généraux sur la justice des aides, élus. Ainsi seraient conciliés le droit royal et le suffrage des pairs. Ces officiers seront d'ailleurs inamovibles. Le souverain qui les nomme ne peut les destituer sans cause et sans jugement.

Réforme de l'armée. Comme les offices, l'armée doit être au service de la nation. Partant, plus de mercenaires, routiers, suisses, qui, étrangers au pays, le pillent et l'oppriment. L'armée doit sortir des entrailles du peuple. Qu'elle se recrute surtout parmi les nobles, soldats et défenseurs nés, par tradition, par vocation, du royaume ! Leurs privilèges sont le prix de leurs devoirs. A eux de composer les compagnies, de garder les châteaux, les forteresses. Et si les compagnies ne suffisent pas, que la royauté fasse appel aux milices ; « c'est d'un cœur ardent qu'elles prendront les armes ». Le roi trouvera toujours dans le dévouement de ses sujets les bras nécessaires pour sauver l'État.

Vote de l'impôt, fixité de la loi, indépendance des fonctions, armée nationale, qu'est-ce, sinon la charte des peuples modernes ? Rien ne montre mieux que les États de 1484 les progrès de l'esprit public et la mesure du tempérament français. Ils sont un immense effort de conciliation entre la royauté et les libertés populaires. Eussent-ils réussi ? La monarchie représentative fût devenue la forme du gouvernement national. Mais ces espérances n'étaient que des chimères. Les États venaient trop tôt ou trop tard. Une fois de plus la tentative libérale était condamnée à un échec.

Elle avorte par l'impuissance des États, une fois dispersés, d'accomplir leur tâche, plus encore par les agitations stériles qui mettront une royauté, même amie des réformes, dans l'impossibilité de les appliquer. Les États dissous, les princes relèvent la tête. La réaction féodale se jette en travers de la réaction libérale. Six années de troubles où, de nouveau, l'ambition désordonnée de quelques-uns va menacer la sécurité de tous. Cette fois, les intrigues se nouent autour de la Bretagne. Dès 1484, le duc François II négocie avec le roi d'Angleterre et Maximilien un démembrement du royaume. Les seigneurs de Bourgogne conspirent pour livrer le duché à la maison d'Autriche. En 1485, le duc d'Orléans, dont Louis XII oubliera heureusement les fautes, se déclare à son tour. Une coalition formidable se forme contre les Beaujeu. C'est la « Guerre folle ». Vaincue, elle se relève l'année suivante. Bretagne, Orléans, Albret reprennent les armes et, toujours incorrigible, François II promet à Maximilien la main d'Anne, sa fille aînée, héritière du duché. L'aigle autrichienne, déjà maîtresse des Flandres, va-t-elle prendre la Bretagne dans ses serres ?

LA VICTOIRE MONARCHIQUE L'énergie de la fille et du gendre de Louis XI sauvèrent l'unité française, et, avec elle, la force du pouvoir royal. Contre les factions, le pays se groupa autour du trône. Le manifeste des princes pour l'inviter à défendre avec eux l'œuvre des États resta sans écho. En 1486, le terme assigné à la taille étant expiré, les Beaujeu purent la lever sans les réunir. Ils avaient essayé vainement de former une armée nationale ; cet insuccès leur permit de rappeler les Suisses. Leur activité intelligente les imposa. En 1488, Louis d'Orléans est battu à Saint-Aubin du Cormier. Trois ans plus tard, la Bretagne tombait à son tour. Investie de tous côtés, à Rennes, à Nantes par les armées françaises, la jeune duchesse Anne n'eut plus qu'à épouser le vainqueur (6 décembre 1491).



ANNE DE BRETAGNE.

L'ère des grandes guerres féodales était bien close. Cette France monarchique est devenue maîtresse d'elle-même. Unifiée au dedans, elle va déborder au dehors, entraînée par un jeune roi passionné de gloire, par ses propres énergies avides de se dépenser. Avec Charles VIII et Louis XII commencent les expéditions d'Italie. Ère nouvelle dans notre histoire. Et, en cela encore, la nation se continue. Sur le sol sacré, elle retrouve les traces des

ancêtres, de ces princes angevins qui ont régné à Naples, de ce brillant Louis d'Orléans qui a transmis ses droits sur le Milanais à son petit-fils. Mais les chevauchées glorieuses ne feront pas oublier l'œuvre utile. Le travail de rattachement intérieur se poursuit toujours. La Bretagne réunie, rien n'arrêtera plus l'irrésistible mouvement d'absorption. La politique extérieure imposera, sans doute, des sacrifices. En 1491, Charles VIII abandonne aux souverains espagnols le Roussillon et la Cerdagne ; en 1516, François Ier affranchit, à son tour, le jeune Charles d'Autriche de tout hommage pour la Flandre et l'Artois. La France perdra ainsi quelques-unes de ses provinces. Mais ces abandons qui diminuent son territoire ajoutent à sa cohésion. Entre elle et ses voisins disparaît tout enchevêtrement féodal. Et, dans ces limites, les derniers des apanages ou des grandes seigneuries vont s'agréger au domaine. En 1498, l'avènement de Louis XII réunit Orléans, Blois, Gien ; en 1515, celui de François Ier, le duché d'Angoulême. Le comté de Nevers, adjugé, en 1508, à la maison de Clèves, n'est plus qu'un lambeau d'État. Le duché de Nemours sera incorporé en 1512, Alençon en 1524. La catastrophe où sombre le connétable de Bourbon donnera à la couronne l'Auvergne et le Forez. Seule, au Midi, la maison d'Albret a réussi à s'étendre. Son chef, Alain le Grand, a mis la main sur le comté de Foix, la Navarre et l'Armagnac. Il travaille à constituer une grande puissance politique appuyée aux Pyrénées. Mais la royauté veille. Le Parlement lui enlève le comté de Gaure, Castres, une partie du Fézensac. Il lui rappelle que le Béarn est sous la souveraineté du roi. Le mariage de son petit-fils Henri avec Marguerite d'Angoulême achèvera de mettre la maison d'Albret dans la dépendance de la couronne. Moins d'un siècle plus tard, par l'avènement d'Henri IV, ce dernier abri de la puissance féodale succombera à son tour.

Ainsi le domaine se confond avec le territoire. Les seigneuries qui survivent ne seront plus que des enclaves, des îlots éparpillés. L'unité politique se constitue par l'unité domaniale. Le royaume est bien la *terre* du roi. La France est faite.

IV

LA FRANCE MODERNE — LE GOUVERNEMENT

Cette France moderne, nous voici en mesure de la définir. Comme la France de saint Louis, elle est *une*. Mais l'unité féodale n'avait créé qu'une organisation fédérative. L'unité monarchique ébauche l'État centralisé.

Au sommet, un chef. Roi héréditaire, de droit divin, il a été investi par la théorie impériale de tous les attributs de la puissance suprême. Écoutons ses légistes ! Lui seul fait la loi, rédige, publie, « interprète loys, édictz, ordonnances... » ; le « contredire est sacrilège » et il n'est coutumes « ne constitucion feodal, canon, ne impérial » qu'on puisse lui opposer. Il est le maître de l'impôt. « A luy seul appartient lever tailles sur ses terres et celles de ses sujets » à l'époque, sous la forme et à tels deniers « qu'il lui plaira ». Il est la source de la justice. « Toute juridiction est en luy. » Les causes qui le touchent « se peuvent évocquer au prince... De luy, nul n'appelle, car il est juge dans sa propre cause » et ne peut « s'obliger » pas plus « qu'obliger ses successeurs ». Il commande l'armée dont il règle les contingents et désigne les chefs. Il dispose des offices : « Leur institucion est en sa volonté et la peult adresser à qui bon lui semble. » Cette souveraineté est absolue, irresponsable, « incommunicable » ; « domaine et juridiction des princes sont sacrés entre toutes choses sacrées ».



LE ROI
(Manuscrit. Bibliothèque de l'Arsenal).

Ce ne sont plus là, comme jadis, formules abstraites. Deux siècles d'efforts, de luttes, de progrès partiels les ont gravées dans les esprits comme dans les faits. Que parle-t-on encore des droits de la nation ! Elle ne gouverne pas. Elle ne contrôle même plus le chef qui la gouverne. La royauté a réussi à éliminer ou à soumettre toutes les idées ou toutes les forces qui rappelaient, qui maintenaient le droit populaire. Les États généraux ne se réuniront que pour approuver, comme en 1506, la politique royale. Les assemblées provinciales se voient réduites de plus en plus à un rôle de conseil et d'enregistrement. Il n'est pas jusqu'à la justice elle-même où tout vestige de droit populaire ait disparu. L'Assise, cette petite cour où le jugement se fait par les pairs, cesse de se réunir. Elle est remplacée par le tribunal où, seuls, l'officier royal et ses assesseurs informent, instruisent, prononcent et exécutent au nom du roi.

Cette volonté souveraine n'a qu'un seul organe qui élabore ses décisions : le conseil, dont elle choisit les membres, grands, évêques, officiers, et, plus spécialement dans cette assemblée, les deux comités restreints qui assistent le roi : son conseil des finances, composé des quatre généraux et des quatre trésoriers ; son conseil *secret*, cinq ou six membres au plus, où se préparent, se fixent les destinées politiques de la nation.

Sous l'impulsion du moteur central, les rouages sont au travail. Dix gouverneurs provinciaux, sept parlements, quatre-vingt-huit sénéchaussées, bailliages ou petits gouvernements, cent huit sièges particuliers, près de six cents châtellenies ou prévôtés, plus de deux cents vigueries, vicomtés, bailies, sergenteries, jugeries, petits bailliages, sans compter les juridictions particulières, prévôté de l'Hôtel, Tables de marbre de Paris et de Rouen, connétablie, dans l'ordre administratif et judiciaire — quatre chambres des comptes, trois cours de généraux de la justice des aides, quatre généralités, soixante-dix-neuf élections, huit recettes générales, près de cent recettes particulières, cent soixante-douze greniers à sel, une chambre des monnaies et vingt-huit ateliers monétaires, dans l'ordre financier — des milliers d'agents de tous ordres, salariés par le roi, sauf exception, nommés par lui, voilà l'armée nouvelle qui fera marcher la France. Malgré le désordre apparent de ses cadres, elle est homogène et, non moins, disciplinée. Dans aucun pays de l'Europe ne se voit alors une telle force mise au service du souverain.

Que lui manque-t-il encore? Un peu d'ordre. Au début du seizième siècle, la plus grande réforme de la royauté fut d'en mieux définir les organes. Par les ordonnances de 1500, 1501, 1512, Louis XII sépare définitivement et hiérarchise les deux corps de cette vaste armée : les finances et la justice. Les juridictions financières reçurent leur autonomie. La Chambre des Comptes fut émancipée de la tutelle du Parlement. Les cours des Aides furent proclamées « corps et cours souverains », jugeant en dernier ressort. Cette action en bornage s'étendit aux offices inférieurs. Le principe s'établit alors que les offices de finances et de judicature sont « incompatibles ». Il fut interdit aux lieutenants des sénéchaux et baillis de se faire instituer commis des élus. Le procureur du roi se voit fermer l'auditoire des Aides. Dans chaque ressort financier s'organise l'action publique. Immense progrès qui, en assurant l'indépendance des deux grands services d'État, accrut leur force. Mais la royauté n'étendit point cette division du travail aux fonctions administratives et judiciaires. Les séparer sera l'œuvre de Richelieu. En 1498, cependant, par l'institution du Grand conseil, Louis XII donnera à la France un tribunal suprême, tribunal administratif, des conflits, de cassation tout ensemble, appelé à juger toutes les affaires du royaume qui touchent au droit public.

Mieux défini, chacun de ces services voit s'établir dans son sein une subordination plus complète de ses membres et un contrôle. La centralisation financière qui s'achèvera sous François Ier se prépare dans ces mesures. Pour le domaine, les trésoriers eurent dans chaque bailliage la surveillance des recettes comme celle des receveurs ; leur juridiction fut étendue aux ateliers monétaires. Les produits des geôles,

amendes, greffes, perçus jusque-là par les baillis furent versés aux receveurs. Pour les aides, un même travail de concentration fixa les pouvoirs et la compétence des élus, étendit leur contrôle sur les receveurs et collecteurs locaux et soumit étroitement les plus eux-mêmes aux généraux. Chaque année, le général dut parcourir et inspecter sa généralité et, ces chevauchées paraissant elles-mêmes insuffisantes, la royauté étendit les organes spéciaux de contrôle. Aux quatre contrôleurs généraux, Charles VIII ajoute celui de Bretagne, Louis XII celui de Dauphiné, François Ier, en 1518, celui de Picardie. Une ordonnance de 1523 établit un contrôleur dans chaque élection. La comptabilité publique fut enfin ramenée à l'unité. Sauf en Provence et en Bourgogne, tous les comptables du royaume furent tenus de subir le contrôle de la Chambre des Comptes de Paris, même les trésoriers des guerres et les caissiers spéciaux de l'Hôtel.



LOUIS XII ET SON CONSEIL
(Miniature de la *Chronique de Louis XII*).

Dans l'ordre administratif et judiciaire, l'œuvre centralisatrice fut dévolue aux Parlements. Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix seront les noyaux solides qui grouperont dans le ressort toutes les forces monarchiques. Si important que soit leur rôle judiciaire, peut-être leur activité administrative sera-t-elle plus féconde. Ces légistes seront bien « l'œil du roi ». Ils transmettront et feront publier ses édits. Ils surveilleront ses officiers. Peu à peu leur pouvoir reléguera l'autorité trop aristocratique des gouverneurs. Baillis, sénéchaux devront faire entériner par eux leurs lettres de provision, prêter serment à leur barre. Ces officiers, jadis trop puissants, pourront être cités, admonestés, parfois même suspendus de leur office. Et ainsi, à tous les degrés de l'administration royale, sera assurée l'obéissance. Mais la compétence des Parlements s'élargira encore. A eux de surveiller, diriger également les autorités locales. Ils interviennent à tout propos dans l'administration des provinces, veillent à la défense du pays, à l'équipement des troupes, aux approvisionnements, réglementent l'importation des blés. Et non moins que les provinces, les villes passent sous leur tutelle. Conflits électoraux, travaux publics, délibérations municipales appellent fréquemment leur ingérence, sans que, contre les abus de pouvoir des Parlements eux-mêmes, il y ait d'autre recours que le roi.

Ainsi l'appareil est créé qui, dans ses lignes générales et sauf les retouches du dix-septième siècle, va gouverner et administrer la vieille France monarchique. Regardons maintenant vers la nation. Comment s'est-elle adaptée à ce régime ? Que garde-t-elle des forces, des institutions, des idées du passé ?

LA NATION MONARCHIQUE LES PROVINCES A l'exception des grandes souverainetés féodales, la plupart des organismes anciens se sont maintenus. L'unité n'a pas créé l'uniformité. Il y a toujours des provinces, des ordres, un clergé, une noblesse un Tiers-État, des villes, des corporations, des communautés. Tous ces corps possèdent leurs statuts et leurs droits particuliers. Ils sont encore très vivants, se montrent profondément attachés à leurs traditions ou à leurs usages. Mais dans chacun d'eux pénètre un même esprit qui modifiera peu à peu leur vie intérieure. La France féodale avait été un faisceau de libertés et une fédération de pactes. Cette notion est inconciliable avec une monarchie souveraine. Dans la France nouvelle qui grandit sous l'autorité du roi, elle est condamnée à disparaître. Deux idées la remplacent. Les libertés se transforment en privilèges ; les rapports féodaux s'absorbent dans l'universelle sujétion.

Des États féodaux ou apanagés réunis à la couronne, le roi a fait des provinces françaises. Ces provinces ne seront plus séparées. Le système des apanages, qui a failli démembrer la France, est fini. Mais la royauté ne songe pas seulement à les incorporer au domaine. Elle travaille aussi à briser leur autonomie administrative. Conseils et grandes charges créés par les anciennes souverainetés se transforment ou disparaissent. Le Conseil de justice de Provence, l'Échiquier de Normandie deviendront des parlements. Le maréchalat de Dauphiné, celui de Bourgogne sont abolis. La grande sénéchaussée de Provence est réunie aux fonctions de gouverneur ; celle de Normandie transformée en une juridiction royale. La royauté fit plus. Elle enleva aux provinciaux le droit d'être administrés, jugés par des hommes de leur pays. En Dauphiné, de 1484 à 1516, un seul gouverneur, M. de Myolans, est de la région ; les cinq autres viennent du Nord, de la Savoie ou du Centre de la France. Le parlement de Bordeaux a été composé de conseillers détachés de celui de Paris. A Dijon, en 1513, les présidents et la plupart des conseillers sont « d'aultres endroictz ». Un Limousin, de Selve, sera président de Rouen, un Auvergnat, du Prat, président de Toulouse. Il n'est pas jusqu'aux évêques qui ne soient nommés par ces règles. Devant le roi, il n'y a plus que des Français.

Privées de leurs chefs naturels, les provinces sont, par surcroît, livrées aux

commissions extraordinaires que leur envoie le souverain. A tout propos, maîtres des requêtes, gens du conseil ou du Grand conseil se rendent dans leurs limites, y revisent les « feux », y lèvent les francs-fiefs, y surveillent le domaine. Malgré les doléances ou les résistances des États et des Parlements eux-mêmes, les évocations se multiplient. L'ordre des appels est interrompu. Une foule de causes, en Provence, en Bourgogne, sont enlevées aux juges ordinaires et transférées à d'autres juridictions. Ainsi sera brisée d'avance toute tentative séparatiste. Les provinces ne garderont intacts que leur particularisme économique et leurs coutumes. Sur ce dernier point, les vœux des États ont été écoutés. Le premier, Charles VII avait eu l'idée de faire rédiger le droit coutumier dans toute la France. Le travail, commencé sous Louis XI en 1481, est repris en 1494. Et, dès cette époque, il se poursuit jusqu'au règne de François Ier. Successivement Boulonnais, Ponthieu, Nivernais, Bourbonnais, Perche, Picardie, Maine, Touraine, Anjou, Poitou, Angoumois, Bourgogne voient se fixer leur loi civile. Cette diversité survécut à l'unification de la procédure et du droit public. Encore les juristes ont-ils réussi à inscrire dans la coutume certains principes généraux comme la représentation et l'incapacité successorale des religieux.

Non moins que les provinces, les ordres sont entrés à leur tour dans le système monarchique. Qu'ont-ils gagné ou perdu à cette évolution et dans quelle mesure en sortent-ils transformés ?

Le clergé A la fin du siècle, l'Église s'est relevée de ses ruines matérielles et est restaurée dans sa puissance économique. Mais le premier des ordres a été un des plus promptement soumis. Le mouvement libéral enrayé, il a perdu l'une après l'autre les deux libertés qui assurent l'indépendance : le droit de se réunir et celui d'élire ses chefs. Après 1438, il n'y a plus de concile national ; ceux d'Orléans en 1478, de Tours en 1510 ne seront que des assemblées politiques aux ordres de la royauté. Après 1485, les conciles provinciaux tombent en désuétude. Quant aux élections, on sait ce qu'elles sont devenues sous Louis XI. Or, ce système d'ingérence, de coups de force, de procédures se continue sous Charles VIII et Louis XII. Isolés et sans contacts, les évêques n'ont plus qu'une part du pouvoir religieux, celle qui enseigne et bénit ; l'autre, qui juge et administre, est transférée au roi.

Complet est le triomphe des légistes. Toute l'administration générale du clergé se concentre au conseil. Nomination aux évêchés ou aux monastères, avant même le Concordat, collation des bénéfices, créations, cessions ou démembrements

d'églises, reconnaissance des ordres, fondations de couvents, autant de matières où le roi se prononce en souverain. Au conseil encore toutes les affaires relatives au temporel, les achats ou les legs, les donations en terres ou en rentes, l'octroi des lettres d'amortissement. Visiblement, la vie temporelle de l'Église de France est suspendue à cette autorité suprême, comme relève du Parlement son autonomie judiciaire. De plus en plus, en effet, par son droit de prévention, l'appel comme d'abus, sa théorie du *possessoire*, le Parlement a étendu ses prises sur les cours ecclésiastiques. Jamais le nombre des litiges n'a été plus grand, ni plus variée leur nature. En tout état d'instance, le moindre plaideur peut dessaisir le juge d'église au profit du juge royal. Le premier ne peut passer outre, « que la défense soit raisonnable ou déraisonnable. » Par ce principe, le Parlement étend à l'infini sa compétence ; il n'autorise pas moins les usurpations des officiers royaux ou des tribunaux inférieurs. Causes bénéficiales, procès entre clercs et laïques, affaires religieuses elles-mêmes, quand un « intérêt public » est en jeu, viennent à sa barre. Il prétend connaître des statuts synodaux ou des ordonnances épiscopales, réformer leurs prescriptions, casser leurs règlements, inspecter les couvents et imposer les réformes. Il avait enlevé au clergé la connaissance exclusive des testaments et des mariages. Il juge des sacrilèges et des blasphèmes. Il se prononcera bientôt sur l'hérésie. Bref, toute la discipline ecclésiastique est soumise à sa tutelle. Rome a moins d'influence sur l'Église de France que les deux corps d'État où se débattent ses intérêts et se mesurent ses libertés.



LOUIS XII.

Conquise dans ses chefs, transformée dans son esprit, diminuée dans sa juridiction, l'Église n'en reste pas moins cependant, par ses biens, son savoir, son prestige, une grande puissance sociale. Elle pourvoit à l'enseignement comme à l'assistance. Elle garde son droit et ses exemptions. Elle règle la croyance comme elle régit les consciences et, pour se faire obéir, voit la force de l'État à son service. Peut-on dire même que son rôle politique soit en déclin ? Elle siège dans les Parlements, dans le conseil du roi. La diplomatie de la France se recrute parmi ses membres. Sous Louis XII, un des siens, Georges d'Amboise, sera en réalité un

premier ministre. Jamais clergé fut-il plus associé au gouvernement général, au détriment même de sa vie spirituelle? Tout autre, l'aristocratie.

L'ARISTOCRATIE Aucun ordre que la conquête monarchique ait plus atteint. Il peut retenir encore le commandement des armées ou le gouvernement des provinces, les fonctions honorifiques de sénéchaux ou de baillis, les capitaineries des châteaux ou des villes; la conduite de l'État lui échappe. Il perd davantage : tout ce qui, sur ses terres, rappelle l'indépendance ancienne, l'originelle souveraineté. Plus de seigneur par la grâce de Dieu. Nulle juridiction qui ne soit un fief : nul vassal qui ne soit un sujet. Le triomphe des règles posées par les légistes a démantelé toutes ces forteresses politiques. Dès le quatorzième siècle, le roi y est entré par sa loi, sa justice, ses officiers. A la fin du quinzième, il achève de s'y installer par l'impôt. Entre le roi et ses vassaux, la lutte fiscale est finie. Les hommes des seigneurs sont à la fois ses justiciables et ses contribuables. Les féodaux n'ont même plus le droit de taxer leurs sujets, ni les sujets de se cotiser spontanément sans l'assentiment royal. On devine avec quelle rigueur officiers et commissaires appliqueront ces règles. En 1512, les maîtres des comptes de Nevers sont arrêtés, incarcérés pour avoir réparti une taille sur les habitants. Pas plus sous Louis XII que sous Louis XI et les premiers Valois, les agents royaux n'ont désarmé. La lutte est toujours aussi âpre, l'envahissement aussi continu. Attaques violentes ou sournoises ne se comptent plus dans les grands fiefs, Alençon, Bourbon, Nevers... Quel sort attend les plus petits!

Cette guerre fiscale ou juridique n'eût pas suffi cependant à ruiner l'indépendance des seigneurs. Si les coups sont plus rudes, c'est d'abord que la main est plus forte. C'est surtout que la résistance est plus faible, et que la forteresse, attaquée par le dehors, est elle-même délabrée, ruinée, désagrégée au dedans. La force du régime avait reposé sur une double organisation, féodale et domaniale. A la fin du quinzième siècle, l'une et l'autre achèvent de dépérir.

La rédaction des coutumes marque le terme de cette lente évolution juridique commencée au treizième siècle. Sous l'influence des légistes et des idées romaines, un principe l'emporte, comme au temps des grands jurisconsultes de l'Empire, celui du droit naturel et de l'équité. Ce principe achève de dissoudre la seigneurie. Le faisceau qui unissait les feudataires au suzerain n'a cessé de se détendre. Le fief est devenu une véritable propriété. « Tous héritages de fiefs, dit la coutume de Troyes, sont réputés patrimoniaux ». Ce changement, une foule de coutumes le constatent. En conséquence, les droits du suzerain sont de plus en plus

limités. Le relief a disparu en Poitou, en Berry, en Champagne. Il est supprimé dans l'Orléanais en 1509. Ailleurs, il est réduit à un chiffre insignifiant. La liberté des mutations s'est établie. Plus d'autorisation nécessaire au vassal pour vendre, donner, léguer, hypothéquer sa terre, la bailler à cens, y constituer des rentes. Si le retrait seigneurial est maintenu, il est soumis à des règles étroites. Le seigneur a un délai pour l'exercer. Parfois le droit du lignager prime le sien. Les vieilles obligations vassaliques tombent à leur tour en désuétude. Le service militaire a disparu dans la transformation de l'armée ; le service de plaid dans la transformation de la justice. Subordonnées au consentement du roi, les aides féodales se lèvent plus rarement. La suzeraineté n'est plus qu'un titre honorifique qui se traduit par quelques droits utiles ; on chercherait en vain la fraternité de devoirs, de dévouements, de services, qui unissait les vassaux à leur chef.

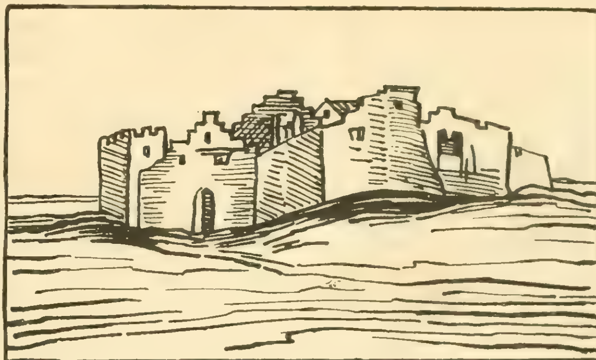


LE HÉRAUT D'ARMES.

La féodalité perdant ainsi son caractère d'institution publique, l'unité du domaine se brisa comme la solidarité du groupe. Pour conserver, étendre le sien, le roi avait fait prévaloir le double principe de la transmission par les mâles, de la réversibilité des apanages. Les souverainetés féodales ne purent conquérir ces garanties. La transmission par les femmes, érigée en règle, fit disparaître un grand nombre de fiefs, et les seigneurs ne réussirent jamais à faire reconnaître comme apanages les dons faits à leurs puînés. En 1508, le Parlement conteste formellement cette doctrine. A la fin du quinzième siècle, le droit d'aînesse est partout en recul ; partout triomphe le principe de la divisibilité des fiefs. En Normandie, les seigneuries se partagent, sauf le droit de préférence de l'aîné. En Bourgogne, en Berry, en Auvergne, l'aîné n'a plus que le principal manoir. A Paris, Melun, Chartres, dans le Perche, il reçoit les deux tiers de la succession quand il n'y a que deux enfants, la moitié seulement quand ceux-ci sont plus nombreux. Dans le Maine, le Poitou, la Touraine, les puînés ont un tiers et cette règle l'emporte en Bretagne. Dans les régions où le droit d'aînesse résiste mieux, il n'est plus intact. En 1507, l'assemblée de Saint-Riquier demande pour les puînés une provision sur les meubles ; en 1514, celle de Bayonne, le partage des acquêts. Peu à peu, la succession noble se rapproche de la succession

roturière. C'est qu'à mesure que la féodalité se transforme en une noblesse, el'e se voit dépouillée de ses monopoles économiques ou civils. Les vieilles règles établies dans un intérêt social tombent avec lui. Et là même où elles se survivent, elles n'apparaissent que comme un privilège injustifié.

On peut dire que ce grand travail de morcellement, de nivellement mina, plus encore que les coups de force, la structure intérieure du régime. Au quinzième siècle, les guerres, les invasions hâtèrent sa décadence. Une foule de châteaux avaient été détruits, de domaines dépeuplés. Hommes de corps, serfs, tenanciers avaient cessé d'acquitter les redevances ou les corvées, usurpé les terres communes. Les seigneurs ne réussirent pas à reconstruire cette puissance économique qui avait comme fondu entre leurs mains. Voulaient-ils rétablir leurs droits, élever les taxes? Ils se heurtaient aux résistances acharnées qui entendaient maintenir la fixité des « coutumes » et traînaient leur maître devant la justice royale. Et, par ailleurs, quelles ressources nouvelles se créeraient-ils? Le roi a rogné leurs revenus publics. Pour se refaire, ils n'ont pas, comme le clergé, les donations, comme le bourgeois, l'industrie et le commerce. Et malgré cette pénurie, leurs charges s'accroissent. Contribution aux taxes municipales, à l'aide, établissement de leurs puînés, entretien de leurs manoirs, dépenses somptuaires, tournois ou fêtes, font s'écouler chaque jour un peu plus de leur richesse. A la fin du siècle, la plupart des grandes maisons féodales sont endettées. En 1492, pour faire face à un procès, Angilbert de Clèves doit vendre une de ses seigneuries. Le sire d'Albret a perdu, en 1500, 80000 livres sur son capital. Les terres du duc d'Alençon sont hypothéquées. La comtesse d'Harcourt meurt en laissant 2 500 livres de dettes. Pour quelques grands seigneurs qui, comme le duc de Bourbon, Pierre, arrondissent leurs domaines, combien deviennent la proie des financiers, des marchands, des corps religieux dont ils sont les débiteurs? Ils ne peuvent même plus payer que par acomptes la dot de leurs filles. Tous ces beso-



gneux n'ont plus qu'une ressource : se vendre pour des pensions ou des charges et mettre leur épée et leur bravoure au service du souverain.

LE TIERS-ÉTAT LES PAYSANS Si la noblesse s'abaisse, une autre classe s'élève. Aux progrès de la monarchie répondent les conquêtes du Tiers-État ou, plus exactement, dans le Tiers-État, des deux éléments de stabilité et d'ordre, le paysan et le bourgeois.

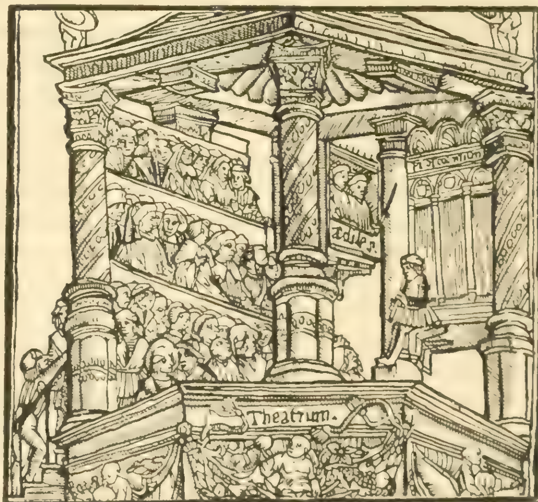
Qu'est devenu le petit peuple des villes, ces « mécanicques », compagnons, salariés qui, un siècle plus tôt, faisaient trembler le trône et dictaient les lois ? La grande époque des Artevelde, des Maillotins, des Caboche est passée. Refoulée de partout, des fonctions municipales, du patronat, toujours mobile, inquiète, prompte à l'émeute, comme à Nevers en 1507, à Agen en 1514, la plèbe urbaine n'est plus qu'une épave. Dans les bas-fonds où elle grouille, mêlée aux « ruffians » et aux coupe-jarrets, sous la flétrissure des tares sociales et de sa misère, elle est tenue en bride par le pouvoir royal et les fonctionnaires locaux. Seul a grandi le paysan. Cette grande victime de la guerre a été un des bénéficiaires de la paix. Pour reconstituer, repeupler la terre, roi, seigneurs, églises ont besoin de lui. Ainsi, comme au douzième siècle, les nécessités économiques favorisent son ascension sociale. Des affranchissements nouveaux accroissent ses rangs. Des concessions de terre, d'usages, des baux à long terme, étendent son patrimoine. Et l'évolution politique qui garantit sa sécurité diminue ses charges. Grâce à la paix intérieure, ses corvées militaires ont disparu. La sujétion des seigneurs rend impossible toute taille arbitraire et toute exaction nouvelle. En 1484, les États généraux ont déclaré insaisissables ses instruments de culture et de travail. La justice du roi a étendu sur lui sa protection. Avec quel empressement, dans ses conflits avec les nobles, les Parlements accueillent ses appels, le prennent sous leur sauvegarde ! Le paysan peut se défendre, plaider, gagner sa cause. Rien ne favorisera plus ses progrès que d'être le sujet du roi, avant même d'être le sujet de son seigneur.


PAYSAN (Église de Presles).

Il suffit de lire les censiers, les comptes, les terriers du temps pour remarquer avec quelle rapidité la propriété paysanne se reconstitue. Il n'est pas rare de voir de simples laboureurs prendre à cens ou à bail perpétuel des terres de 50, 100, 200 arpents. D'autres achètent des vignes, des prés ou des champs. Pour peu qu'ils

épargnent ou qu'ils amassent, ils prendront bientôt à ferme des seigneuries ou des biens ecclésiastiques. De tels progrès économiques ont pour conséquence un progrès politique. Dès le milieu du quinzième siècle, le nombre des communautés rurales se multiplie. Le régime financier seconda ce mouvement. Pour répartir, recueillir la taille, la royauté avait confié dans chaque paroisse à l'assemblée des habitants le soin d'élire des asséeurs et des collecteurs. Le jour où l'impôt royal fut levé partout, partout aussi ces assemblées se réunirent. Ces usages contribuèrent à développer dans une foule de bourgs et de villages l'organisation municipale. En Languedoc, en Rouergue, en Normandie, en Bourgogne, apparaissent, à la tête des communautés paysannes, des administrateurs élus, syndics, consuls, échevins, prud'hommes. L'existence de ces petits corps politiques est si bien affermie qu'ils prennent place dans les institutions. Aux États généraux de 1484, pour la première fois, les communautés rurales sont représentées. Au début du seizième siècle, quelques-unes vont envoyer des procureurs aux assemblées où se rédigent les coutumes, comme à Melun en 1506, au Mans en 1508. La classe paysanne commence à prendre part à la vie politique de la nation.

LA BOURGEOISIE Si grands que soient ses progrès, ils n'égalent pas ceux de la bourgeoisie. Dans cette alliance avec le roi, francs-fiefs, anoblissement attaché à certaines charges, mainmise sur les fonctions municipales, invasion des emplois publics ont été sa part de bénéfices. Et c'est à elle encore que le relèvement et l'enrichissement du pays ont profité.



LE THÉATRE (d'après le *Térence* de Trechsel Lyon, 1493).

Elle met la main sur le travail. La restauration du système corporatif, qui est son œuvre, lui livre la production industrielle. Comparons les statuts de

cette période à ceux des treizième et quatorzième siècles. Sans doute, mêmes préoccupations d'ordre professionnel : assurer la bonne fabrication, garantir le métier contre les abus de la concurrence, les crises du chômage et des salaires. Mais une autre l'emporte : perpétuer les siens dans la maîtrise et s'emparer du patronat.

L'apprentissage est limité. L'épreuve, de plus en plus coûteuse, devient de moins en moins accessible à tous. Les droits d'entrée dans la maîtrise s'élèvent. A Toulouse, de 1464 à 1490, ils ont doublé ; à Dijon, plus que quintuplé. A Angers, à Bordeaux, au Mans, dans certains métiers, ils montent jusqu'à 10 livres. Ce dernier chiffre est encore dépassé à Rouen. Et ces droits ne sont pas les seuls. Dans nombre de corporations s'y ajoutent les cadeaux, les étrennes, le dîner, les indemnités payées aux maîtres qui jugent le chef-d'œuvre. Bref, un impôt de 50 à 100 livres, moyennant quoi l'artisan aura ses lettres de maître. Mais avec son salaire annuel moyen, 100 livres, quelle chance a-t-il de les obtenir, sinon après des années de travail et d'épargne ? En fait, il est exclu. Et souvent, en droit, il se voit exclure. Le statut corporatif qui dresse contre lui les barrières, les abaisse devant le fils du patron. Il l'exempte de l'apprentissage, du chef-d'œuvre, ou, au moins, d'une partie de l'épreuve, réduit les droits. Dans la plupart des métiers s'établit une hérédité de fait qui, chez quelques-uns, devient une hérédité légale ; les bouchers, par exemple, n'admettent dans leurs rangs que le fils du maître, son gendre ou le second mari de la veuve.



Ces exclusions formelles ou déguisées, que tempère à peine la création par faveur royale de maîtrises nouvelles, devaient susciter plus d'un trouble et plus d'une révolte. Au moins, cette oligarchie industrielle gardait-elle entre ses membres une certaine égalité ; elle maintenait très haut la tradition du travail ; son monopole ne nuisait pas à l'intérêt public. La bourgeoisie marchande s'enrichit au contraire par tous les moyens et draine à son profit les forces vives de la production.

Tout la pousse : les progrès du luxe, du bien-être, les besoins grandissants, l'extension des relations commerciales, la disparition des règles contre le prêt à intérêt, l'internationalisme de la banque et, bientôt, les découvertes maritimes. Le mouvement commencé au treizième siècle s'est accéléré au quatorzième et, vers 1500, bat son plein. Nous voici à l'ère de la grande entreprise, des hommes d'affaires et des manieurs d'argent, des Fugger et des Médicis. La France a eu les siens. Dès la fin du quinzième siècle, ceux-ci émergent de tous côtés sur son sol.

Comment se sont-ils formés? Par l'association ou la commandite qui double, triple et, plus encore, leurs capitaux, leurs comptoirs, leurs débouchés; mais aussi par la spéculation et le « monopole ». Blés, vins, sel, drap, ces gros marchands opèrent sur tout. Ils trafiquent sur la terre, disputent aux paysans les espaces vacants, l'usage des forêts et des pâquis, les baux perpétuels. Ils s'emparent par les fermes générales des revenus féodaux ou ecclésiastiques. L'État ne se défend pas mieux que les particuliers ou les seigneurs. De ces trafiquants beaucoup sont des fraudeurs notoires qui, à l'intérieur comme aux frontières, font la contrebande et esquivent les droits. D'autres prennent le fermage des aides, et, pour les faire adjuger à vil prix, se coalisent, se concertent, achètent parfois l'officier royal. Un bourgeois de Beaucaire est célèbre en Languedoc pour avoir ramassé une fortune dans la ferme de l'équivalent.

De ces fortunes rapidement, scandaleusement acquises, les exemples abondent. Vainement, États provinciaux, cours de justice, populations font-ils entendre leurs doléances. Que peuvent leurs protestations contre cette ardeur d'agioter, ce besoin de s'enrichir? Ces pouvoirs d'argent deviennent les véritables têtes de la société. Jacques Cœur, le premier, avait marqué leur avènement. Celui-ci s'écroule. Après lui, plus heureux, plus habiles, les autres se perpétuent. Tels, les Poncher, les Bohier à Paris, les Briçonnet, les Beaune à Tours, les du Peyrat à Lyon, les Pincé à Angers, les Bonald, les Vigouroux à Rodez, les Assézat, les Roquette à Toulouse, les Forbin à Marseille; avec eux, au-dessous d'eux, une foule de nouveaux riches qui possèdent en rentes la valeur d'une baronnie ou d'un comté, d'un évêché ou d'un monastère. Ces « argentiers » remplacent les féodaux qui ne sont plus qu'un souvenir ou une vanité. Le roi a besoin d'eux. Il les appelle dans ses conseils, leur confie ses deniers, se sert de leur crédit. Ils disposent en maîtres du Trésor qu'ils alimentent parfois de leurs avances. Comment s'étonner que titres, dignités, faveurs, les élèvent! Comme jadis les nobles, ils peupleront l'Église de leurs puînés. Un Briçonnet sera archevêque de Reims et cardinal, un Bohier archevêque de Bourges, un Beaune archevêque de Tours. Mécènes somptueux et prodigues, ils auront le goût des amateurs et le faste des parvenus. Ils protégeront les artistes ou pensionneront les écrivains. Cottereau fera construire Maintenon, Ruzé, Azay-le-Rideau, Bohier, Chenonceaux. On sait le luxe et les dépenses folles de Semblançay avant sa catastrophe. Cet art exquis de notre première Renaissance est, en partie, le legs superbe de leur richesse et comme le repentir de leurs rapines. Le quatorzième siècle avait été l'âge d'or des légistes : la France de Louis XI et de Louis XII voit poindre le règne des financiers.

V

L'UNITÉ FRANÇAISE « Ung Dieu, une foy, une loy, ung roy. »

Ce vers célèbre de Gringoire résume à merveille l'idéal de la France nouvelle. Cette unité, notre peuple ne fut ni le premier, ni le seul à la conquérir. Avant lui, l'Angleterre, comme lui, d'autres groupes européens sont sortis de leur morcellement originel pour constituer des sociétés politiques. Mais on peut dire qu'en aucune de ces sociétés la cohésion n'a été aussi forte, aussi résistante que dans la nôtre ; et cette solidité vient de la manière même dont elle s'est formée. Longue chaîne d'efforts, brisés par des ruptures, suite inégale d'étapes, retardées par des reculs, l'unité française a été une création continue. Elle fut, tout autant, une création collective : un ordre, non imposé d'en haut et par un seul, mais librement voulu de tous, l'œuvre conjuguée du roi et de la nation, et comme le fruit de ses entrailles, au terme d'un long et douloureux enfantement.

Il semble que le principe unitaire soit dans son sang. A peine le monde romain est-il tombé, la France germe sous ses décombres. Le christianisme lui donne son unité morale, la fusion des races son unité physique, le génie d'un barbare un gouvernement. Pour n'avoir été que le despotisme d'un homme, cette unité franque se brise. Et voici qu'une main puissante la reforme, encadre, sous ses lois et dans ses liens, les atomes sociaux épars. Rêve grandiose ! C'est l'Occident chrétien qui va s'unir ! Une fois de plus, le corps trop lourd s'affaisse. L'unité impériale est à terre. Mais les débris en sont vivants, et, sur ces corps dispersés, désemparés, flotte déjà une âme commune. La vraie France se retrouve dans ses souvenirs, sa tradition, fil invisible qui relie les pages de son histoire avant de grouper les morceaux de son sol. Elle sort du chaos ; elle parle sa langue ; elle délimite son territoire. Ses forces, jusque-là disjointes, s'unissent en un faisceau : elle élève les princes au-dessus des petits seigneurs, le roi au-dessus des princes. Enfin elle apparaît une dans la fédération de ses provinces, de ses fiefs, de ses villes, de ses églises, de ses droits. Simple étape. La France ne s'arrête pas. Ces pouvoirs partagés ne lui donnent qu'une imparfaite idée d'elle-même. Tous à un seul et en un seul. Pour qu'elle se sente vraiment une dans l'espace comme dans le temps, il faut qu'elle se confonde avec son chef. Et ce chef, qui demeure, se per-

pétue, incarne ses idées, ses intérêts, sa vie, son union indissoluble, est le souverain.

Double révolution parallèle. La France va du chaos à l'unité mais, en même temps, de l'autorité réglée à la souveraineté totale. Il y eut une heure, pourtant, où, les grands fiefs tombés, la féodalité soumise, elle eût mérité d'avoir, comme l'Angleterre, des institutions libres. Rien ne semblait y faire obstacle. Général était le besoin de garanties. Les grandes idées de justice populaire, de consentement à la loi, du vote de l'impôt lui étaient familières. Elle les avait appliquées dans ses cours de justice ou formulées dans ses assemblées locales. Les États généraux ébauchaient une représentation de la nation. A deux reprises, en 1357 et en 1484, ils devaient chercher à prendre part au gouvernement du pays... Ces tentatives avortèrent. Les États de Jean le Bon avaient fini dans le désordre ; ceux de Charles VIII se séparèrent dans l'impuissance. L'évolution du régime féodal qui avait créé en Angleterre la Grande Charte, le jury, le Parlement législatif donne à la France le privilège, l'officier royal, le pouvoir absolu.



PILIER DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES.

Que d'institutions identiques soient sortis deux régimes opposés, cette marche inverse des deux pays s'explique d'abord par les conditions mêmes de leur histoire. Isolée dans son île, à l'abri, pendant des siècles, de toute attaque, sûre de son indépendance comme de sa force, l'Angleterre a pu librement organiser sa vie, discuter ses droits, se consacrer au progrès de ses institutions. Et ce problème politique, une féodalité faible, une royauté forte, tenant en main les comtés, les églises, les fiefs, les villes en ont posé les termes. Ceux qu'opprimait une égale servitude se rapprochèrent pour la conquête de garanties communes. Le développement de la constitution anglaise ne fut que la limitation du despotisme royal par toutes les classes de la nation. Encerclée d'ennemis, ouverte sur

ses frontières, sans cesse menacée dans son territoire, la France a dû songer d'abord à son indépendance. Morcelée à l'infini, découpée en États opposés par leurs intérêts, séparés par leurs querelles dont elle était la première victime, elle n'a pas moins voulu l'unité intérieure. Mais indépendance et unité ne pouvaient être que le don du roi. La France s'unit à lui : le progrès politique de la nation fut surtout l'extension de son pouvoir. Ces nécessité vitales n'ont pas laissé entièrement à notre pays le choix de ses institutions. Pas plus au quatorzième, au quinzième qu'au treizième siècle, il n'a eu le loisir de les débattre. Charles V et Louis XI lui furent aussi nécessaires que saint Louis ou Philippe-Auguste. Les libertés publiques ne peuvent fleurir que dans la paix. A l'heure où elles pouvaient éclore, elles furent emportées par les remous de l'invasion et des désordres. Dans ces déchirements la périodicité des États ne réussit pas à s'établir. La nation elle-même ne songea pas à la réclamer, Si elle a élevé la voix, formulé ses plaintes, proposé des réformes, elle n'a vu dans les États que des conseils provisoires, réunis pour porter remède à des maux intolérables ou à une crise presque désespérée. Plus fort que son droit fut alors le souci d'être. La France préféra vivre que se gouverner et la toute-puissance d'un seul lui parut le gage du salut de tous.



L'ARMÉE FRANÇAISE A FORMIGNY
(Miniature. Bibliothèque nationale).

Le royaume uni et pacifié, le souverain, plus libéral que ses légistes, eût peut-être accordé ces institutions représentatives dont il avait été le premier à se servir. L'individualisme de la nation, l'absence d'une discipline et d'un esprit public furent une autre cause de leur échec. Où étaient-ils, dans la France des Valois, ces intérêts, ces sentiments communs qui créent les garanties d'un peuple ? Seule, peut-être, la noblesse et, avec elle, quelques esprits d'élite dans le clergé et la bourgeoisie ont persisté à les vouloir. Mais la noblesse même ne les réclamait que comme l'armure de son indépendance. Ce fut pour les autres ordres une raison de s'en détacher.



APPARITION DE SAINT MICHEL A CHARLES VIII

Miniature [illegible]

A ces libertés générales, qui eussent affermi la puissance de l'aristocratie, ils préférèrent leurs libertés particulières, celles de leurs corps, de leurs villes, qui n'étaient plus que des privilèges. Qu'eussent-ils même gagné au pouvoir des assemblées? L'Église entrait dans les conseils du roi; le Tiers-État les composait et peuplait les offices. L'une et l'autre étaient associés au gouvernement. Il n'est même pas sûr que, dans la bourgeoisie, l'esprit égalitaire n'ait pas dominé l'esprit de liberté. Dépouiller les grands lui tient plus à cœur que de se défendre avec eux. Et il n'est qu'à voir avec quelle facilité elle se résigne à perdre son indépendance municipale, quand, au devoir de gouverner, elle préféra la vanité de s'anoblir.



LOUIS XII (Miniature. Bibliothèque nationale).

La souveraineté exclusive du roi devait naître tout autant de ces égoïsmes de classe que des nécessités de notre histoire. Une dernière force a travaillé à la former. La royauté qui, chez tant de peuples, ne fut qu'une fonction politique, devint en France un véritable idéalisme. Elle s'enracina dans les âmes comme une croyance et une doctrine, un sentiment et une idée.

La France aima sa dynastie, jusque dans ses rois les moins faits pour gagner les cœurs. Elle l'aima pour ses services, pour cette communauté de vie qui les fit grandir l'un et l'autre, l'un par l'autre, comme l'époux légitime à qui se donner est faire l'abandon de son être. Voyez en quels termes les États de 1468 protestent de leur soumission. Ils entendent offrir au roi « leurs corps, leurs biens, tout ce qu'ils possèdent, le servir, luy obéir envers tous et contre tous sans nulz exception jusqu'à la mort inclusivement ». Cette obéissance n'est plus seulement un devoir, mais un culte et, à mesure que la France a réfléchi, ce culte lui-même n'est pas une pure effusion de la sensibilité : il s'enferme dans une certitude intellectuelle. La France s'est donné à elle-même les raisons de sa foi monarchique. Elle les a trouvées dans ces doctrines romaines qui répondaient le mieux à la clarté comme à la logique de son génie. L'unité dans le pouvoir comme dans le royaume! Formule simple, d'une évidence incontestée, qu'elle a poussée, avec la rigueur d'un syllogisme,

jusqu'à ses conséquences les plus lointaines. L'idée s'implante dans les cerveaux : elle domine les lois, pénètre dans les institutions pour en changer, sinon la forme, du moins l'esprit. En 1519, Seyssel se fera, dans son traité de la *Grant Monarchie*, le théoricien, presque le théologien du nouveau dogme. Devant le pouvoir royal, fondé sur la vérité et la raison, que valaient les pouvoirs, les droits locaux, simple legs du passé, grossière tradition de l'empirisme ?

Quand une institution pousse de pareilles racines dans l'âme humaine, elle semble éternelle. Ses fautes mêmes la font plaindre comme ses malheurs la grandissent. Cette France royale met son orgueil à obéir. Elle est fière de sa fidélité et elle voit dans cette offrande spontanée, volontaire, d'elle-même comme l'épanouissement d'un peuple libre. Elle se plaît dans son geste, dans cette admiration qui courbe toutes les pensées, tous les vouloirs devant un seul. Son roi l'entraîne où il veut. C'est qu'elle se sent jeune et elle se sait forte. Voyez-la se dépenser dans ce tourbillon de fêtes, de luxe, de guerres... La guerre n'est-elle pas une fête ? La voici en Italie, à Milan, à Gênes, à Naples, à Agnadel, à Marignan, bientôt sur les champs de bataille de l'Europe où elle va reprendre sa mission : la défense de l'équilibre. Elle aspire à se renouveler. L'antiquité retrouvée lui révèle les formes pures, jusqu'alors à peine entrevues, de la beauté littéraire ou de la beauté classique. Et elle s'enrichit. Découvertes maritimes, essor commercial, banques versent l'or à pleins flots. Tout se vend, s'achète, les choses saintes comme le pouvoir, la tiare comme l'Empire. L'Europe s'enlise dans la matière. Seule, peut-être, la France garde une étincelle du vieil idéal, cet esprit chevaleresque qu'incarnent son Gaston de Foix et son Bayard... Il n'importe ! Le moyen âge est bien fini, plus encore dans les âmes que dans les institutions. Cette France de la Monarchie, des Parlements, de la finance, de la diplomatie et des lettres est une nation moderne.





TABLE DES ILLUSTRATIONS

HORS TEXTE EN COULEURS

ILLUSTRATIONS EN NOIR

par M. Jacques PATISSOU

PREMIÈRE PARTIE

Pages.

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

CARTES

par M. BESSON

PREMIÈRE PARTIE



TABLE DES MATIÈRES

HISTOIRE POLITIQUE

DE LA

NATION FRANÇAISE

TOME I

PREMIÈRE PARTIE

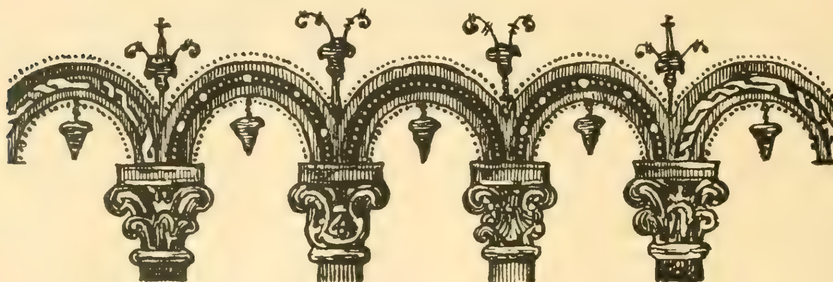
LES ORIGINES

DEUXIÈME PARTIE

LA NATION FRANQUE

TROISIÈME PARTIE

LA FRANCE FÉODALE



ERRATUM

Dans quelques exemplaires, on lit, page 240, 5e ligne à partir du bas de la page : Lothaire II disparu (869), Charlemagne envahit son royaume.

Il faut lire :

Lothaire II disparu (869), Charles envahit son royaume.

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

8, rue Garancière



